RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

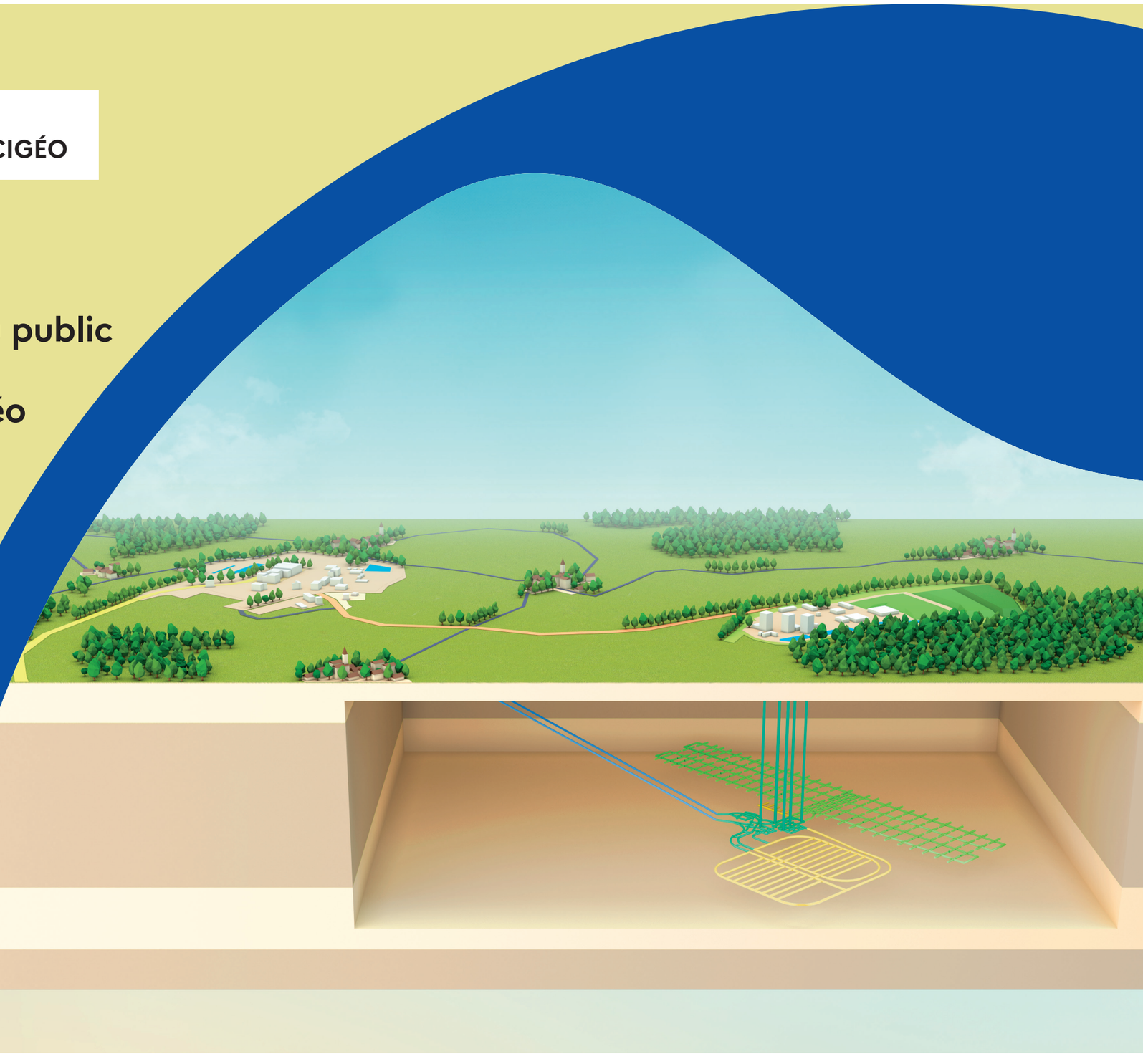
2025

DOSSIER D'AUTORISATION DE CRÉATION DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) CIGÉO

PIÈCE 14

Bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo

ANNEXES – PARTIE 4



MISE À JOUR DU DOSSIER D'AUTORISATION DE CRÉATION POUR MISE EN CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES

À la suite de l'instruction technique par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé le 16 janvier 2023) avant sa mise en consultations réglementaires.

Pour la clarté de l'information, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour via deux moyens :

- des barres grises en marge du texte pour tracer les modifications ou ajouts, à l'exception des corrections mineures (orthographiques, de forme ou d'imprécision) qui ne sont pas matérialisées ;
- des tableaux de traçabilité de ces mises à jour.

Sommaire

2. Documents de la concertation post-débat public 5

2.5 Rapport des garants sur la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public 6

2.5.1 Rapport d'étape des garants : Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue Cigéo en Meuse/Haute-Marne - Concertation post débat public (novembre 2017 – mai 2020) 6

2.5.2 Rapport d'activité : Centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo - Concertation post débat public (Mai 2020 - Mars 2021) 26

2.5.3 Second rapport intermédiaire de la concertation post-débat public du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022 36

2.5.4 Troisième rapport intermédiaire de la concertation continue (Mars 2022 - Juin 2023) 67

2.5.5 Quatrième rapport intermédiaire de la concertation continue (Juillet 2023 - Juin 2024) 108

2.5.6 Cinquième rapport intermédiaire de la concertation continue (Juillet 2024 – Juin 2025) 150

Tableau de traçabilité des principales évolutions 203

2

Documents de la concertation post-débat public

2.5 Rapport des garants sur la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public 6

2.5 Rapport des garants sur la première séquence de la feuille de route de la concertation post-débat public

2.5.1 Rapport d'étape des garants : Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue Cigéo en Meuse/Haute-Marne - Concertation post débat public (novembre 2017 – mai 2020)

cndp Commission nationale du **débat public**

RAPPORT D'ÉTAPE DES GARANTS

Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue « CIGÉO » en Meuse/Haute-Marne Concertation post débat public

Novembre 2017 – Mai 2020

Marie-Line MEAUX, Jean-Michel STIEVENARD et Jean-Daniel VAZELLE
Désignés par la Commission nationale du débat public

15 mai 2020

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RAPPORT D'ÉTAPE DES GARANTS

Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue « CIGÉO » en Meuse/Haute-Marne Concertation post débat public

Novembre 2017 – Mai 2020

.....

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET 5

QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION 6

LE CONTEXTE DU PROJET 7
1 Le projet Cigéo 7
2 Un projet d'une durée de réalisation exceptionnelle. 9
3 Une pluralité de maîtrise d'ouvrage et d'étapes du projet 9
4 Un long processus de gestation du projet et des premières concertations 10
4-1 Une première étape de concertation 2014-2017 11
4-2 La phase actuelle de concertation avec garants CNDP 12
5 Un panorama diversifié d'acteurs et d'instances confronté à la perspective du projet 12
6 Une concertation à double échelle, très sensible au processus de décision politique sur le projet 13

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION DE 1ère PHASE 15
1 L'activité des garants 15
1-1 Envers les acteurs locaux et nationaux concernés par le projet 15
1-2 Les conférences Grand Est des opposants au projet Cigéo 16
1-3 Le Comité Ethique et Société de l'Andra 17
2 Les enseignements des consultations 17

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION DE 1ère PHASE 17
1 La feuille de route établie par l'ANDRA. 18
1-1 La concertation sous l'égide des garants 18
1-2 Les autres actions de l'ANDRA 20

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

2 Les actions de concertation conduites pour l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo 21
2-1 Le cycle de l'eau 21
2-2 Les infrastructures de transport. 22
2-2-1 La voie ferrée existante 22
2-2-2 La liaison intersites 23
2-2-3 L'installation terminale embranchée 24
2-3 L'énergie pour Cigéo 24
2-4 L'aménagement de l'espace et le cadre de vie 25

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION 26

POINT DE VUE DES GARANTS SUR LES PERSPECTIVES DE POURSUITE DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC 28
1 Bâtir la 2ème phase de concertation autour des grandes questions posées par le public et les associations 29
2 Documenter et rassembler les éléments de compréhension des fondements du projet 30
3 Adopter une démarche tenant compte du temps long du projet et des multiples acteurs impliqués 31

LISTES DES ANNEXES 33
Extraits du Code de l'environnement 33
Décisions de la CNDP de nomination des garants 34
Bilans Andra de la concertation 1ère phase 34
- Concertation « Cycle de l'eau »
- Concertation « liaison intersites »
- Concertation « installation terminale embranchée »
- Concertation « Énergie »

Cycle de conférences du contre débat public de la coordination Stop Cigéo 35

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Remarque importante

Le présent compte-rendu ne couvre pas la totalité du processus de concertation du projet Cigéo mais est un rapport intermédiaire couvrant la période de novembre 2017, date de nomination des premiers garants CNDP, à mai 2020. Il rend compte des concertations menées par le maître d'ouvrage et des enseignements lui permettant de définir des options intégrées dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Toutes les illustrations insérées dans le texte sont issues de la documentation de l'ANDRA.

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
  Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

- **CONTEXTE :**
  Concertation post débat public

- **Situation du projet :**
  Le projet de stockage « Cigéo » se situe, pour les installations de surface, sur les communes de Bure et Mandres-en-Barrois en Meuse et Saudron en Haute-Marne.
  La Zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA) concerne le territoire de 11 communes, 8 Meusiennes : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Saint-Joire et Ribeaucourt ; 3 Haut-Marnaises : Cirfontaines-en-Ornois, Guillaumé et Saudron.

- **OBJECTIFS :**
  Le projet « Cigéo » a pour objet le stockage des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue en couche géologique à 500 mètres sous le niveau du sol.

- **COÛT :**
  L'évaluation officielle est aujourd'hui de 25 milliards d'Euros

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**
  Les autorisations nécessaires pour la création du centre sont essentiellement la déclaration d'utilité publique (prévision de dépôt du dossier premier semestre 2020) et le décret d'autorisation de création (prévision de dépôt du dossier début 2021 et de fin de l'instruction vers 2025).
  La réalisation du projet débute par une phase industrielle pilote qui devrait commencer, d'après la proposition de planning du maître d'ouvrage, dès le décret d'autorisation de création, par les travaux préparatoires puis continuer par l'accueil de colis radioactifs après autorisation de mise en service délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La phase industrielle pilote prendra fin suivant les modalités définies à l'article L542-10-1 du code de l'Environnement (cf annexe 1)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

Ces chiffres clés concernent uniquement la période novembre 2017-mai 2020

- **DATES CLÉS :**
  - Demande d'organiser une concertation post débat public Cigéo avec garants CNDP :

    Demande du directeur général de l'ANDRA auprès de la CNDP en date du 25 octobre 2017
  - Désignation des garants de la concertation post débat public :

    Décision CNDP du 8 novembre 2017 (Jean-Michel Stievenard et Pierre Guinot-Delery)

    Démission de Pierre Guinot-Delery le 2 mai 2018

    Décision CNDP du 6 juin 2018 (Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle, confirmation de Jean-Michel Stievenard)
  - Dates de la concertation

    Concertation avec garant CNDP en cours depuis février 2018. Elle a été suspendue entre le 17 avril 2019 et le 25 septembre 2019 pour ne pas gêner le débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**
  - 12 communes à moins de 10' en voiture du site du projet,
  - 56 communes à moins de 30' en voiture
  - 2 départements Meuse et Haute-Marne
  - 1 région
  - La nature du projet et sa place dans le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs en font aussi un projet de niveau national.

- **ÉVÈNEMENTS PUBLICS :**
  - 18 rencontres organisées
  - Environ un millier de participants (présences cumulées)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LE CONTEXTE DU PROJET

Le projet CIGÉO, a une portée nationale, il concerne la gestion des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL). Il est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et se situe dans les départements de Meuse et Haute-Marne.

Le territoire d'implantation du projet Cigéo

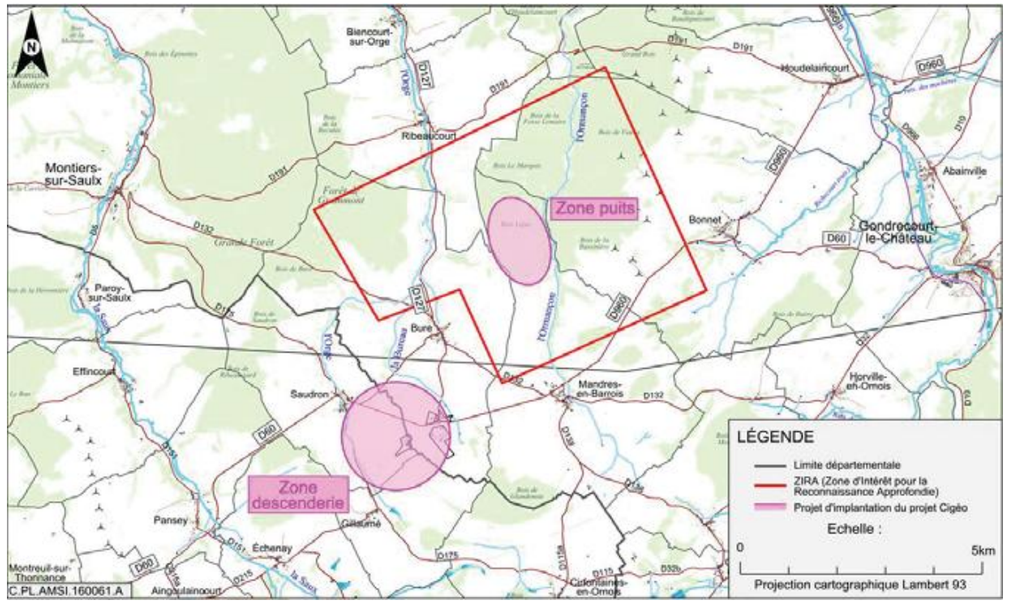


Ce document est la propriété de l'Andra.
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation expresse et préalable.

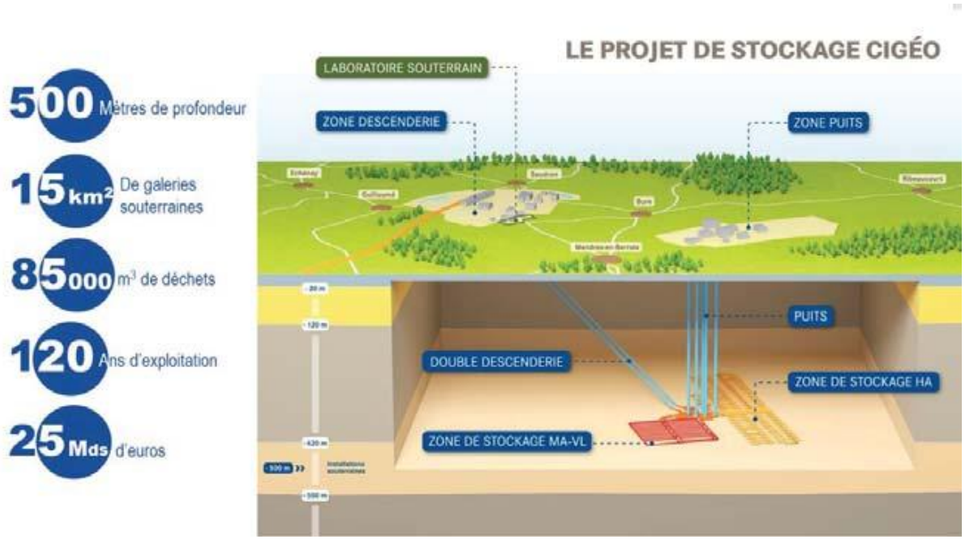
1. Le projet Cigéo.

La gestion des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) est assurée actuellement par les différents producteurs de déchets et entreposés sur divers sites en France. Le site de l'usine ORANO de la Hague entrepose la majorité des déchets de haute activité dans le cadre du retraitement des combustibles usés. Les déchets de moyenne activité à vie longue sont stockés sur divers lieux de production. Le projet Cigéo consiste à stocker ces déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue de façon définitive à grande profondeur dans une couche de roche argileuse imperméable située en limite des départements de Meuse et Haute-Marne. Les déchets de haute activité sont issus du traitement des combustibles usés et les déchets de moyenne activité sont produits par l'exploitation des réacteurs et des autres installations. Un laboratoire de recherche souterrain existe depuis plus de 20 ans sur le site du projet pour tester différents éléments clés du projet (notamment sur le plan géologique).
Le centre de stockage géologique prévu s'étendra en surface sur le territoire des communes de Bure et Mandres-en-Barrois en Meuse et Saudron en Haute-Marne. Toutefois d'autres communes limitrophes

sont impactées par les aménagements et notamment Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Cirfontaine-en-Ornois, Guillaumé.



Le projet comprend deux zones de surface distantes d'environ 5 kilomètres. La zone « descenderie » qui concernera la réception des colis de déchets, les contrôles, les conditionnements et la descente vers les zones de stockage, et la zone « puits » dédiée à la réalisation des travaux et à l'évacuation des effluents souterrains.



Les volumes de déchets prévus pour être stockés dans Cigéo sont ceux de l'inventaire de référence qui évalue la quantité de déchets à 75 000 m3 pour les MA-VL et à 10 000 m3 pour les HA. Les volumes définitifs sont pour partie dépendants des évolutions de la politique nucléaire. L'ANDRA évalue respectivement à 60 % pour les MA-VL et à 40 % pour les HA les volumes déjà produits et entreposés sur les différents sites du pays.
Compte tenu des éventuelles évolutions de la politique énergétique et/ou industrielle sur un temps long, il est également produit un inventaire dit « inventaire de réserve » pour lequel la conception du projet Cigéo doit pouvoir permettre ce stockage complémentaire si la décision en était prise.

Si le projet est autorisé, Cigéo commencera par une période de phase pilote industrielle pendant laquelle seront mis en place des colis inactifs, puis des déchets de moyenne activité à vie longue et des déchets de haute activité modérément thermiques (dit HA0). Si à la suite de cette phase pilote le projet est confirmé l'arrivée des colis s'étalera sur une période de plusieurs dizaines d'années, sachant que les déchets HA, hors HA0, ne seront pas expédiés vers Cigéo avant 2075. Pour pouvoir être transportés et stockés, il faut en effet que leur activité et corollairement leur dégagement thermique aient suffisamment décru.
Un laboratoire de recherche souterrain est installé sur le site de Bure depuis le début des années 2000 afin d'affiner la connaissance des caractéristiques de la roche hôte, ses capacités à confiner les éléments radioactifs et la capacité de réalisation d'ouvrage souterrains au sein de cette roche.

2. Un projet d'une durée de réalisation exceptionnelle.

La réalisation et l'exploitation du projet de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue s'étaleront sur une durée supérieure au siècle. Ce projet doit, dans le planning actuel de l'ANDRA, voir un démarrage des travaux de construction vers 2025. Il ne peut être autorisé qu'après une série de décisions administratives, utilité publique, autorisation de création dont l'instruction des dossiers demande plusieurs années.

L'ANDRA prévoit de déposer la demande d'utilité publique avant la fin du premier semestre 2020 et la demande d'autorisation de création début 2021.

Toutes les dates indiquées dans le présent rapport pour la réalisation du projet Cigéo le sont sous réserve que ce projet ait obtenu toutes les autorisations requises, et dans les délais aujourd'hui estimés.

3. Une pluralité de maîtrise d'ouvrage et d'étapes du projet.

Le projet de stockage des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue Cigéo nécessite des équipements permettant sa réalisation, aujourd'hui absents du territoire local ou insuffisants pour le satisfaire. Il s'agit notamment de l'alimentation en eau, de l'évacuation des effluents, de la desserte routière et ferroviaire des sites, de l'énergie électrique et des besoins de chaleur.

Si une grande partie de ces équipements sont sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA, plusieurs sont à réaliser par d'autres maîtres d'ouvrages, syndicats d'alimentation en eau, Réseau de transport

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

d'électricité (RTE) pour le poste très haute tension (THT), Conseils départementaux pour les voiries départementales, SNCF-Réseau pour la voie ferrée, fournisseurs de gaz et de bois etc …

Le projet relève donc d'une série de concertations dépendant de plusieurs maîtrises d'ouvrage.

L'autorisation du projet ne peut être obtenue qu'après une première étape de déclaration d'utilité publique et une seconde d'autorisation de création. La première étape de déclaration d'utilité publique permet d'activer les demandes d'autorisations de travaux préparatoires (reconnaissance archéologique, sondages, défrichement …) et d'engager progressivement les expropriations éventuelles nécessaires. L'autorisation de création du projet Cigéo permet de construire l'ouvrage. La possibilité de stocker les déchets radioactifs fera l'objet d'une autorisation de mise en service délivrée par l'ASN.

Ainsi la concertation post débat public Cigéo présente également diverses phases.
La phase de concertation actuelle traite de l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo à travers les ouvrages nécessaires pour la construction de Cigéo, s'il est autorisé. Les éléments issus de ces concertations constituent les options de base que l'ANDRA inscrit dans son dossier de demande d'utilité publique. Cette concertation se poursuivra au fur et à mesure de l'avancement du projet.
Des concertations préalables sont, ou seront menées, pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrages autre que celle de l'Andra.

Une seconde phase de concertation s'intéressera à la conception du stockage, à la phase industrielle pilote ainsi qu'à la gouvernance globale du projet.

4. Un long processus de gestation du projet et des premières concertations.

Les études de conception du site de stockage géologique des déchets nucléaires en Meuse/Haute-Marne sont le résultat d'un long processus ayant donné lieu à des décisions législatives et des consultations publiques sous des formes diverses.

Les principales étapes qui conduisent à ce projet sont :

- Loi n^0 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dite loi « Bataille » créant un établissement industriel et commercial, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), chargée des opérations à long terme des déchets radioactifs. Cette loi demande également à cet établissement d'effectuer toutes études nécessaires à la conception, l'implantation et la réalisation des nouveaux centres de stockage et la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes.

- En 1998 le gouvernement retient le site de Meuse/Haute-Marne, à la suite des candidatures des 2 départements, pour implanter un laboratoire souterrain pour l'étude de la faisabilité d'un stockage au sein d'une couche d'argilites du Callovo-Oxfordien.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- Premier débat public en 2005 sur la gestion des déchets radioactifs qui conduit à la loi de programme n^0 2006-739 du 28 juin 2006, laquelle retient le stockage réversible profond comme solution de référence pour la gestion à long terme des déchets HA et MA-VL.

- Débat public en 2013 sur les esquisses de stockage géologique en Meuse/Haute-Marne, dit « projet Cigéo » Les réunions publiques n'ayant pu être tenues, notamment en raison de manifestations d'opposition au projet, ce débat public s'est centré sur l'organisation d'un forum citoyen, lieu de discussion ouvert à tous, des débats contradictoires interactifs sur internet et une conférence de citoyens.

- A la suite de ce débat le parlement a voté la loi 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création de Cigéo et de la notion de réversibilité.

4-1. Une première étape de concertation de 2014 à 2017

Conformément à l'article L.121-13-1 du code de l'environnement en vigueur à l'époque : « le maître d'ouvrage informe la Commission nationale du débat public des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre ainsi que de sa contribution à l'amélioration du projet » pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

L'ANDRA a produit en octobre 2017 un bilan du dialogue et de la concertation avec la société[1] pour la période 2014-2016. Les actions que l'Agence a conduit pendant cette période sont surtout des démarches d'information et de dialogue à l'échelle nationale et locale.

On peut relever notamment, au plan national, le recours aux réseaux sociaux et à plusieurs sites dédiés, la diffusion d'une édition nationale du Journal de l'ANDRA, et diverses manifestations à caractère culturel comme un concours de courts métrages ou l'organisation de séminaires.
Au plan régional et local, l'ANDRA a notamment organisé des journées portes ouvertes et des expositions, des visites des galeries souterraines du laboratoire, ainsi que plusieurs rencontres avec les élus.

Concomitamment à ces actions généralistes l'ANDRA a lancé en novembre 2014 une démarche de concertation avec toutes les parties prenantes locales afin de concevoir les futurs espaces publics de Cigéo et les installations d'infrastructures nécessaires au projet (installation terminale embranchée, liaison intersites et raccordement électrique). Cette concertation a associé aux agents de l'ANDRA les élus, les acteurs associatifs, les professionnels du tourisme et de l'industrie ainsi que des enseignants et des riverains.

Cette première phase de concertation a conclu à la poursuite de cette démarche à partir d'options d'aménagement résultant des études détaillées. Elle a été conduite directement par l'ANDRA sans garants de la concertation.

A la suite de la parution de l'ordonnance 2016-1060 rénovant le cadre juridique de la participation du public, l'Agence a souhaité appliquer ces nouvelles modalités. Le 25 octobre 2017 son directeur général

[1] Document accessible sur le site de l'ANDRA : https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

a donc demandé à la Commission nationale du débat public la nomination de garants pour la poursuite de la concertation.

4-2. La phase actuelle de concertation avec garants CNDP

Dans sa séance du 8 novembre 2017 la CNDP a nommé Pierre Guinot-Delery et Jean-Michel Stievenard garants de la concertation pour le projet Cigéo. A la suite de la démission de Pierre Guinot-Delery le 2 mai 2018 la CNDP a souhaité renforcer l'équipe de garants. Elle a nommé le 6 juin 2018 Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle pour rejoindre Jean-Michel Stievenard.

S'agissant d'une concertation post débat public, elle est conduite sous la responsabilité de l'ANDRA, qui définit les modalités et le contenu de la concertation. Dans ce cadre, le mandat des garants devrait aller en principe jusqu'à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création.

Le rôle des garants est de s'assurer de la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées, du contenu et de la qualité des outils d'information et de communication, des caractéristiques et de la pertinence des outils d'expression du public, de la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du maître d'ouvrage, ainsi que celle d'exprimer des points de vue structurés sur le projet, et que ces points de vue soient pris en compte et discutés.

Les garants font donc régulièrement et systématiquement valoir à l'ANDRA leur point de vue sur les modalités de participation du public et le contenu des actions de concertation. En pratique, cela se traduit par une intervention en amont de la production des documents destinés au public et de l'organisation des réunions de concertation.

A l'issue de la concertation, les garants établissent un rapport comportant une synthèse du déroulement de la concertation, des observations et des propositions présentées. Le cas échéant, ils indiquent les propositions significatives qu'ils ont faites à l'ANDRA en matière d'organisation de la concertation, et que l'Agence n'aurait pas retenues. Le rapport est rendu public sur le site de la CNDP et est joint au dossier d'enquête publique.
Pour cela les garants respectent la charte d'éthique et de déontologie de la Commission nationale du débat public. Ils n'ont aucun intérêt à titre personnel à l'opération objet de la concertation et observent une attitude de réserve et de neutralité à l'égard du projet.

Les modalités de la concertation sont décrites au chapitre « organisation et déroulement de la concertation »

5. Un panorama diversifié d'acteurs et d'instances confronté à la perspective du projet.

La perspective du projet mobilise de nombreux acteurs au niveau national et dans le territoire Meusien et Haut-Marnais, quel que soit leur point de vue.

Au niveau national :

- Par le vote du parlement à différentes étapes législatives.
- De façon continue par un comité de haut niveau (CHN) présidé par le ministre en personne, se réunissant tous les 6 mois avec une régularité non démentie à ce jour. Il est composé des

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

sénateurs et députés, des élus territoriaux, des préfets et administrations locales, des chambres consulaires et des opérateurs du nucléaire. Il fait le point des avancées du dossier au niveau global, il sert de lieu de discussions entre l'Etat, les départements et leurs élus, parfois d'instance de confrontation entre les logiques des différents membres, il valide le projet de développement territorial (PDT). Les garants sont systématiquement présents en tant qu'observateurs.

Au niveau local :

- les diverses administrations régionales et locales des 2 départements : préfectures, DREAL, ARS, etc …
- La région Grand Est, les conseils départementaux, les communautés de communes, les communes,
- Le monde économique, notamment les diverses chambres, de commerce, d'agriculture et l'association Energic ST 52/55 réunissant les entreprises et artisans du territoire,
- Le Comité local d'information et de suivi auprès du laboratoire souterrain de Bure.

Un projet soumis :

- à l'examen et à l'avis d'instances nombreuses, telles que la Commission nationale d'Evaluation des recherches et Etudes relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le groupe permanent d'experts pour les déchets (GPD) mobilisé par l'ASN, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN),
- à instruction et autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) : instruction et avis sur la demande d'autorisation de création, prescriptions complémentaires éventuelles, autorisation de mise en service.

6. Une concertation à double échelle, très sensible au processus de décision politique sur le projet

Le projet de stockage des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue divise la société. La gestion de ces déchets fait l'objet de la part d'associations environnementales ou d'organisations non gouvernementales de vives critiques.

- **6-1**. Le premier point de friction porte sur le lien avec la politique énergétique nationale, puisque les déchets radioactifs devant être stockés à Cigéo sont issus de la filière nucléaire française. Les opposants à cette politique nationale font de la « sortie du nucléaire » la condition préalable à toute discussion sur les filières de gestion des déchets radioactifs, dont le projet Cigéo est emblématique pour les déchets de haute activité.

  On observe ainsi une sorte d'injonction paradoxale :
  - Il faut arrêter le nucléaire puisqu'on ne peut gérer les déchets qu'il produit,
  - Gérer les déchets est une manière de ne pas se poser la question fondamentale de la nécessité d'arrêter le nucléaire

Ainsi le lancement du débat public sur le V^{ème} Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) en début d'année 2019 a conduit la CNDP à faire cesser toute action publique de

concertation sur le projet Cigéo durant le débat, pour en faciliter la tenue (alors que l'Andra aurait souhaité poursuivre les concertations locales dans la continuité de la dynamique d'échanges et de travail déjà engagée). Cela a entraîné le décalage dans le temps de la concertation préalable prévue sur l'alimentation en énergie électrique du projet Cigéo, conduite par Réseau de transport d'électricité (RTE), pour laquelle la CNDP avait désigné Jean-Michel Stiévenard comme garant CNDP. C'est donc à la clôture du débat public PNGMDR, en septembre 2019, que les concertations publiques autour de RTE d'une part et de Cigéo d'autre part ont pu reprendre.

Le PNGMDR inclut le projet Cigéo de stockage des déchets radioactifs en couche géologique, aussi il était intéressant que les divers thèmes débattus dans le cadre de ce débat public puissent alimenter les réflexions en cours sur le projet. Compte tenu de ces enjeux et de leur implication les garants de la concertation du projet Cigéo ont été associés à la commission particulière du débat public (CPDP) du PNGMDR par décision de la CNDP. Ils y ont pris une part active.

- **6-2**. Le second désaccord majeur porte sur le principe du stockage géologique profond par rapport à une alternative technologique de séparation/transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans les déchets de haute activité. Le raisonnement des opposants, qui prônent cette alternative, est fondé sur l'espoir que la science de l'avenir (même très lointain) saura trouver une issue inexistante aujourd'hui, et qu'il convient en conséquence d'entreposer dans la très longue durée les déchets concernés dans l'attente d'une nouvelle solution définitive.

En appui de leur argumentaire, ils estiment que le stockage géologique profond est porteur pour les populations comme pour l'environnement de risques de longue durée en matière de sûreté et de sécurité, que les caractéristiques du projet développé par l'ANDRA ne lèvent pas. Ils contestent aussi les principes de conception issus notamment de la loi de 2016 : la réversibilité du projet (qui leur paraît illusoire) et sa phase industrielle pilote[2].

Le projet est donc rejeté par plusieurs associations environnementales et organisations non gouvernementales (ONG) locales et nationales, qui refusent de participer aux concertations en considérant qu'il n'est tenu compte ni de leurs attentes ni de leurs critiques. Le contexte récent de mesures judiciaires depuis 2018 est également mis en avant pour ce refus persistant.

A l'inverse, de nombreux acteurs locaux (régionaux, départementaux, intercommunaux et communaux), qui soulignent les aides financières dont bénéficient déjà en contrepartie les deux départements, attendent du projet une revitalisation du territoire, particulièrement sensible dans un secteur perçu comme en peine de dynamique économique. Ils affichent également une impatience certaine quant à la concrétisation de ces espoirs, la concertation pouvant apparaître comme trop longue en regard du déroulement du processus juridique. De ce point de vue, le calendrier du projet, qui s'étale sur plusieurs dizaines d'années, paraît à la fois très lointain et trop abstrait en regard des attentes. Enfin, d'autres acteurs se positionnent plutôt sur le principe même du stockage géologique profond, considérant qu'aucune autre solution viable n'existe actuellement et qu'il n'est pas certain que la science en détermine un jour une nouvelle.

[2] Voir « L'opposition citoyenne au projet Cigéo », sous la direction du professeur Pierre Ginet, ed. L'Harmattan juin 2018, et journal InfoBure juillet 2019.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Au niveau national, les confrontations de point de vue se sont notamment exprimées dans les cahiers d'acteurs qui ont accompagné les deux débats publics de 2013 (sur le projet) et de 2019 (sur le plan national de gestion), ainsi que lors des débats proprement dits.

Au plan local, ces débats se cristallisent parfois sur des objets concrets comme le projet de blanchisserie industrielle de Suzannecourt (Haute-Marne) destinée aux vêtements de protection du secteur nucléaire, « laverie nucléaire » participant pour les uns de la construction d'une « poubelle nucléaire » et de la nucléarisation du territoire, alors que les autres font valoir une nouvelle activité susceptible de développer emplois et retombées économiques, soit directement soit indirectement.

Récemment (octobre 2019), l'ensemble des partenaires locaux ont signé avec l'État un projet de développement territorial qui prend appui sur le projet et vise à faciliter la dynamique attendue.

Il résulte de cet ensemble d'éléments que la concertation sur le projet Cigéo doit être menée à une double échelle :

- Nationale, parce que le projet est fortement lié aux enjeux de la politique nucléaire, mais aussi parce que la nature du projet, ses caractéristiques et ses risques ne peuvent pas être évalués à la seule échelle locale puisqu'il s'agit de l'unique solution de référence retenue par la France,

- Locale en parallèle, parce que le territoire sera confronté à des bouleversements si le projet est mis en œuvre, et obtenir des réponses face à ses interrogations sur les conséquences en matière de sûreté, de santé, de rejets dans les cours d'eau, de modification de la nature des sols, de la pérennité du stockage des déchets et plus prosaïquement sur l'évolution du foncier, de l'immobilier, de l'emploi local et de l'impact du projet sur l'image du territoire.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION DE 1ERE PHASE

1. L'activité des garants.

1-1. Envers les acteurs locaux et nationaux concernés par le projet

Dès leur nomination, après avoir rencontré le maître d'ouvrage pour connaître le projet et les modalités de concertation envisagées, les garants ont entrepris une série de consultations : préfet de la Meuse (préfet coordonnateur), préfet de la Haute-Marne, sous-préfet en charge du projet Cigéo au sein de la préfecture de la Meuse, maires des communes concernées par le centre de Meuse/Haute-Marne, présidents des conseils départementaux, sénateurs et députés, acteurs économiques, comité « Ethique et société » auprès de l'ANDRA.
Ils ont également rencontré le président et le directeur du comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure, puis le bureau du comité. Juridiquement lié au laboratoire souterrain proprement dit, le CLIS a étendu de fait son importante activité au projet de centre de stockage, et joue un rôle tout particulier dans le relais de l'expression publique sur le projet.

Ces rencontres avaient pour objectifs de faire un état des lieux de la perception du projet par les interlocuteurs, de déterminer leurs attentes, particulièrement vis-à-vis de la concertation.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Dès leur nomination, les garants ont aussi contacté les associations locales opposées au projet Cigéo (EODRA[3], CEDRA[4], Mirabelle[5], regroupées dans le collectif Stop-Cigéo…) et rendu une visite à la « maison de la résistance » de Bure, qui abrite des opposants au projet. L'EODRA et le CEDRA n'ont pas répondu aux demandes, et les militants de la maison de la résistance n'ont pas souhaité dialoguer, estimant que les garants ne sont que des substituts du maître d'ouvrage.
Toutefois les garants ont tenu une réunion de travail avec le bureau du CLIS. A cette occasion ils ont pu entendre les militants de ces mêmes associations présentes au sein du CLIS. Un dialogue a pu s'instaurer et les associations ont confirmé leur refus de toute forme de participation au projet, d'une part parce qu'elles le condamnent et demandent l'arrêt du nucléaire et d'autre part parce qu'elles considèrent qu'elles n'ont pas été écoutées et que leurs demandes ont été rejetées dans les suites données aux précédents débats publics. Pour elles la concertation est seulement un moyen du maître d'ouvrage pour faire accepter le projet, leur participation aurait pour effet de cautionner un simulacre de concertation.

Au total, dans le premier mois de la mission, les garants ont rencontré une cinquantaine d'acteurs.

1-2. Les conférences Grand Est des opposants au projet Cigéo

Les associations locales ont également refusé de participer au débat public sur le PNGMDR, et l'ont exprimé lors d'une rencontre au CLIS de Bure avec la présidente de la commission particulière chargée de l'organiser, rencontre à laquelle les garants ont participé.

Le collectif Stop-Cigéo a organisé un « contre débat » en région Grand-Est tout au long des mois de janvier à avril 2019. Une trentaine de rencontres a été programmée dans des lieux divers sur des thèmes particuliers. Un extrait des thèmes et lieux des conférences figure en annexe.

Afin de mieux connaître les revendications des associations les garants ont assisté à plusieurs de ces conférences :

- Les transports de Cigéo, un train peut en cacher un autre
- Cigéo, un projet à très haute tension
- Cigéo, chronique d'un échec annoncé
- La fabrique du consentement
- Tout ce que vous avez envie de savoir sans oser le demander
- Stocamine : Cachez ces déchets que nous ne saurions voir !
- Cigéo :de générations futures à civilisations futures, la question de la mémoire
- Sortir du nucléaire en 10 ans sans Cigéo, c'est possible

Les garants avaient fait connaître aux responsables des associations qu'ils souhaitaient participer à certaines conférences, ce qui n'a posé aucun problème au cours des rencontres. Les sujets développés étaient documentés, mais l'on peut regretter que l'organisation n'ait pas fait appel à des présentations contradictoires. Les réunions étaient parfois enregistrées mais à notre connaissance n'ont pas fait l'objet de compte rendus publics.

Une nouvelle phase de conférences-sensibilisation devrait s'ouvrir en 2020.

[3] EODRA : élu.e.s contre l'enfouissement
[4] CEDRA : collectifs contre l'enfouissement des déchets radioactifs
[5] Mirabelle LNE : association Lorraine Nature Environnement affiliée à la Fédération Nature Environnement

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

1-3. Le comité Ethique et Société de l'Andra

L'ANDRA a mis en place un comité « éthique et société » dont le rôle est de l'éclairer sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans ses activités, faire progresser, donner des avis et évaluer l'Agence notamment sur sa prise en compte effective des enjeux éthiques, citoyens et sociétaux.
Les garants ont rencontré à plusieurs reprises le comité « éthique et société » afin d'échanger sur la concertation en cours et les orientations et inflexions qui peuvent être données pour davantage prendre en compte les dimensions de sciences humaines dans un projet qui est abordé souvent sur un plan technique.

2. Les enseignements des consultations.

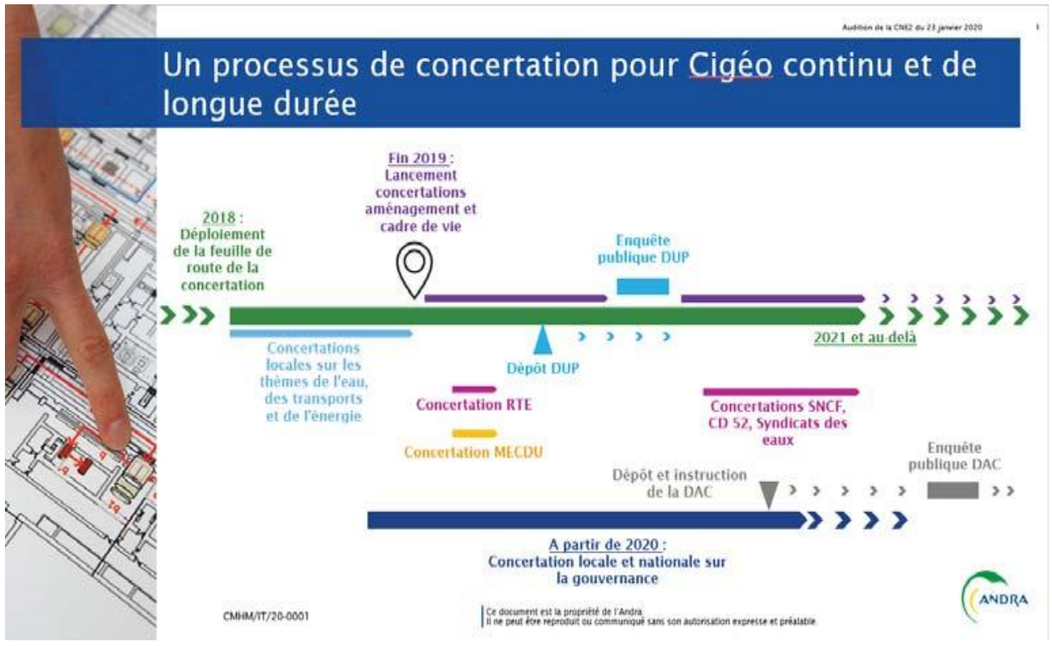
Les premiers enseignements tirés de ces séries de consultations sont les suivants :

- un projet hors norme par ses dimensions éthiques, temporelles (plus d'un siècle), économiques (coût fluctuant suivant les points de vue entre 25 et 50 milliards d'euros), techniques, et sociales par les transformations du territoire qu'il implique,
- un projet débattu depuis les années 90, entraînant un clivage profond et non résolu entre les partisans et les opposants au stockage géologique,
- un projet en plusieurs phases avec des travaux préparatoires (voies routières et ferrées, archéologie préventive, sondages, déboisements, etc…..), la conception et la construction du centre industriel sur plusieurs dizaines d'années, avec une phase pilote dont le contenu et la portée font débat,
- une concertation qui apparaît nécessaire tout au long des avancées du projet et des divers « cliquets » administratifs, déclaration d'utilité publique et demande de création du centre entre autres, dans une double optique de continuité de la concertation et de phasage de son déroulement,
- une participation du public souvent limitée aux personnes ou organismes directement concernés (élus, propriétaires fonciers, agriculteurs exploitants …),
- des réunions et rencontres tenues au sein du centre Meuse/Haute-Marne de l'ANDRA, sur les communes de Bure et Saudron, dans lequel les règles de sécurité sont contraignantes pour le public.

Sur ce dernier point les garants ont demandé à l'ANDRA, qui l'a accepté, que les réunions de concertation se déroulent sauf exception dans un espace ne relevant pas de l'ANDRA.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION DE 1ÈRE PHASE

La réalisation de Cigéo concerne plusieurs maîtres d'ouvrage en dehors de l'ANDRA, pour l'alimentation en eau potable et en énergie électrique, la déviation de routes départementales et la remise en service de la voie ferrée existante. Ces maîtres d'ouvrages seront tenus de procéder à des concertations préalables compte tenu de la nature des projets.
La concertation Cigéo conduite par l'ANDRA devra également se poursuivre dans le cadre de la demande d'autorisation de création (cf chapitre « point de vue des garants sur les perspectives de poursuite de la concertation post débat public ») Le planning suivant indique l'enchaînement prévu de ces concertations.



Le rapport d'étape concerne les concertations déjà engagées sur l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo.

1. La feuille de route établie par l'ANDRA

1-1. La concertation sous l'égide des garants

La concertation proposée par l'ANDRA s'organise suivant 3 grands enjeux identifiés : l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo, la conception du stockage souterrain et la gouvernance de Cigéo et de la phase industrielle pilote.



Cette feuille de route de la concertation s'est organisée en fonction des différentes étapes nécessaires à l'aboutissement du projet. Celui-ci requiert comme il a été dit précédemment une déclaration d'utilité publique et une autorisation de création du stockage géologique.
Aussi dans la période concernée de novembre 2017 à février 2020, pour permettre de proposer dans le dossier de demande d'utilité publique des solutions de base, la concertation s'est organisée autour des enjeux liés à l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo déclinés à travers 4 thématiques : le cycle de l'eau, les infrastructures de transport, l'alimentation en énergie de Cigéo et l'aménagement de l'espace et le cadre de vie.
Pour chacune de ces thématiques les principes de concertation mis en œuvre ont été :

- Réunion publique (sur inscription) de présentation de la thématique, d'échanges avec le public et de détermination des suites à donner,
- Ateliers d'approfondissement de la thématique par travail des participants en petits groupes,
- Réunions de restitution des travaux avec présentation des solutions de base à inscrire au dossier de demande d'utilité publique,
- Visites de terrain pour les projets d'infrastructures routières et ferroviaires.

Chacune des rencontres a fait l'objet d'une présentation du thème, d'un rendu de l'avancement des études faites par l'ANDRA, d'un compte rendu des propos tenus et propositions formulées au cours de la rencontre et parfois d'un verbatim.
Tous les documents ont été mis en consultation libre sur le site de l'ANDRA.

Les modalités de la concertation sont définies par l'ANDRA. Le directeur général de l'ANDRA s'implique personnellement dans la définition des démarches de concertation.

La présentation et le suivi des actions de concertation est réalisé localement lors de rencontres dénommées « Partage de la feuille de route » au rythme d'une réunion biannuelle rassemblant les diverses parties prenantes, élus, professionnels, administrations….

A la mise en place de l'équipe de garants (fin 2017 puis mi 2018), l'ANDRA a présenté la feuille de route de la concertation qu'elle avait élaborée et commencé à mettre en œuvre. Les garants ont fait valoir leur propre point de vue sur les modalités retenues, et la feuille de route s'est progressivement ajustée sur ces bases. Les garants assistent à chaque réunion publique dans un positionnement physique qui les distingue de l'équipe de l'ANDRA.

Les garants ont constaté qu'au-delà d'une grande connaissance du sujet par ses équipes, somme toute normale, l'ANDRA manifeste le souci d'écouter et d'entendre l'expression du public. Ils ont toutefois demandé que l'ANDRA rende compte précisément de la façon dont les observations ou les contestations sont prises en compte dans la fabrication du projet. L'ANDRA a donc procédé à un recensement précis des observations et établi un bilan de prise en compte pour chacun des thèmes de la concertation.

1-2. Les autres actions de l'ANDRA

L'ANDRA organise également plusieurs actions tournées vers les échanges et l'information, qui ne relèvent pas de la concertation à proprement parler mais contribuent à la diffusion d'éléments de compréhension du projet. On peut citer à titre d'exemple :

- une journée d'échanges et de rencontres professionnelles annuelle appelée « Achetons local », ciblée vers les entrepreneurs locaux, et qui mobilise notamment l'instance Energic ST 52/55 qui réunit tous les professionnels en lien avec la réalisation du projet Cigéo ;
- les journées portes ouvertes permettant au public de parcourir librement l'Espace technologique et de s'informer sur le projet ;
- la publication du journal de l'ANDRA dans son édition nationale et son édition Meuse/Haute-Marne ;
- l'organisation régulière de rencontre avec les élus.

L'ANDRA a par ailleurs initié la création d'un observatoire pérenne de l'environnement (OPE) à proximité du laboratoire souterrain.
Centre de recherche et de conservation sur l'état actuel de l'environnement, avant que les travaux ne perturbent l'équilibre constaté, il a vocation à établir une situation exhaustive de référence « en temps zéro » et permettre le suivi de cet environnement dans le temps. Il fonctionne en partenariat avec les universités et des associations pour le recueil des données et leur suivi.

Enfin, L'ANDRA a fait réaliser au cabinet Explain une enquête sur les éléments d'appréciation de la connaissance que les riverains ont du projet et leur positionnement vis-à-vis de Cigeo.
Cette opération de porte à porte réalisée à 2 reprises en 2017 et 2019 a porté sur 56 communes suivant 3 périmètres, communes situées à 10 minutes du projet, entre 10 et 25 minutes et au-delà de 25 minutes.
Les questions posées concernaient la connaissance du projet Cigéo, les impacts qu'ils présentaient et la connaissance de la concertation.
Environ 5000 foyers ont été concernés. Le profil des répondants est pour 1/3 des 60-74 ans et pour 1/4 des 45-59 ans avec une proportion de 54% d'hommes. En 2019 74% des sondés ont une connaissance du

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

projet. Les avis favorables restent stables (environ 1/3), 24 % y sont défavorables contre 19 % en 2017, sans lien direct avec la distance par rapport au projet. Parmi les impacts principaux cités par les sondés, 3 concernent un impact positif : l'emploi, le dynamisme du territoire et les retombées fiscales et 2 impacts négatifs concernent les risques pour la santé et les risques d'accident. La moitié des riverains n'ont pas d'avis particulier sur la forme que doit prendre la concertation, les réunions publiques restent la forme la plus attendue.

Les garants sont avertis et consultés sur les différentes actions mises en place par l'ANDRA. Ils analysent les documents qui seront mis à disposition du public lors des concertations afin qu'ils soient le plus compréhensible possible par tous et qu'ils reflètent bien la réalité du projet. Ils participent à toutes les réunions et ateliers de concertation. Ils sont également présents aux journées « portes ouvertes » et « achetons local », qui permettent des échanges avec la population et les milieux économiques.
Les garants ont également été consultés sur le questionnaire de l'enquête auprès de la population.

2. Les actions de concertation conduites pour l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo.

Comme indiqué précédemment cette phase de concertation concerne 4 grandes thématiques : le cycle de l'eau, les infrastructures de transport et l'énergie ainsi que l'aménagement de l'espace et le cadre de vie dont la concertation vient juste d'être engagée.

2-1. Le cycle de l'eau

Les objectifs de cette concertation sur les rejets d'effluents liquides étaient de détailler le contexte environnemental, présenter les systèmes de gestion des eaux et les options de rejets d'effluents liquides envisagés par l'Andra ; recueillir les avis, les suggestions et propositions des participants.
Les différentes options de rejets d'effluents liquides sont en effet susceptibles d'avoir des incidences sur la morphologie et le débit des cours d'eau, la biodiversité présente dans et à proximité des cours d'eau, le risque d'inondations, le foncier.

Trois rencontres ont été organisées entre le 11 avril 2018 et le 18 juin 2018 permettant le débat avec une centaine de personnes, essentiellement des élus et des techniciens, mais aussi des riverains, des agriculteurs, des industriels consommateurs d'eau ou des représentants d'intérêts particuliers comme les représentants des chasseurs :

- Réunion de lancement le 11 avril 2018 à laquelle ont participé une trentaine de personnes,
- Atelier sur le rejet des effluents de la zone puits le 31 mai 2018 avec 45 personnes,
- Atelier sur le rejet des effluents de la zone descenderie le 18 juin 2018,

A chaque réunion l'ANDRA a présenté sous forme de diaporama la thématique à débattre et les débats ont fait l'objet d'un verbatim et d'un compte rendu pour les séances des 11 avril et 31 mai 2018.

Toutes ces réunions se sont tenues dans l'enceinte de l'espace technologique dans une période où il était fait valoir que les conditions de sécurité permettaient difficilement de se passer de cette protection.

Les réunions sur le cycle de l'eau ont permis d'analyser les pratiques de l'Andra et sa capacité à engager un dialogue équilibré avec ses interlocuteurs. Elle a donné lieu à l'envoi de plusieurs « mémos » de la

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

part des garants visant à rendre ce dialogue plus équilibré et à assurer une meilleure prise de parole du public.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau il a été confirmé que l'ANDRA ne créait pas un réseau autonome mais au contraire s'insérait dans le dispositif local géré par 2 syndicats des eaux. Cela nécessite de la part de ces syndicats une restructuration des réseaux existants en vue de fiabiliser et sécuriser la distribution publique des communes concernées. La concertation « aménagement de l'espace et cadre de vie » pourra évoquer les options retenues par les syndicats des eaux.

En ce qui concerne le rejet des effluents après leur passage sur le site, les principaux avis et observations découlant des débats tiennent pour une préférence de rejet dans les cours d'eaux locaux et non des rejets déportés vers les rivières plus éloignées et une forte inquiétude sur les risques d'inondation en raison de l'importance des rejets de Cigéo. L'Andra a choisi comme solution de référence soumise à l'enquête publique le rejet vers les cours d'eau locaux, en prenant en compte la qualité des eaux rejetées et ainsi recyclées.
L'utilisation des eaux épurées pour l'irrigation des terres agricoles à vocation alimentaire n'est pas retenue. Cette option pourrait évoluer sous réserve d'une étude détaillée et d'autorisation des services de l'Etat, plusieurs participants ayant fait valoir qu'elle pouvait être une solution à la limitation de l'activité agricole de la zone.

2-2. Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport sont constituées d'une infrastructure routière, la liaison intersites (LIS) devant relier les zones descenderie et puits distantes d'environ 5 kilomètres, et de deux infrastructures ferroviaires, l'installation terminale embranchée (ITE) de 18 kilomètres et la remise en service de la voie SNCF existante entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château. La route départementale 60/960 devra être déviée car son tracé actuel se trouve en partie sur l'emprise de la zone descenderie. La déviation de cette voie est de la maitrise d'ouvrage des conseils départementaux 52 et 55 aussi le tracé et les caractéristiques n'entrent pas directement dans la concertation ANDRA.

Le 16 février 2017, avant la nomination des garants, l'ANDRA a organisé une conférence sur les infrastructures de transport, réunion d'information générale sur le projet Cigéo auprès des maires concernés par la concertation sur ces problématiques, pour leur permettre d'acquérir une meilleure vision d'ensemble du projet Cigéo afin de travailler efficacement dans la démarche de concertation engagée.

Le 17 avril 2018 une réunion de lancement de la thématique « transports » a rassemblé 46 acteurs du territoire, élus, techniciens, représentants d'administration et riverains intéressés. Toutes les infrastructures de transport nécessaires au projet ont été évoquées. L'organisation des différentes concertations ont été présentées. Un garant de la concertation était présent.

2-2-1 La voie ferrée existante

Cette voie SNCF existante, qui n'est plus utilisée actuellement, doit faire l'objet d'une concertation particulière sous l'égide de SNCF-Réseau mais elle ne peut être dissociée de la réflexion sur le transport des déchets radioactifs sur le site de Cigéo. La concertation à venir devra donc prendre en compte les

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

impacts attendus sur l'ensemble des itinéraires de transfert des colis vers Cigéo et pas seulement dans les deux départements concernés.

Pour cela l'ANDRA a organisé avec la SNCF une conférence sur le transport des déchets radioactifs le 17 septembre 2018 à Ligny-en-Barrois à laquelle 120 personnes ont participé. Les différents acteurs (ANDRA, ASN, ORANO) ont présenté les besoins du projet, la réglementation relative aux colis et au transport de matières radioactives et l'organisation des transports. Un verbatim de cette réunion a été fait ainsi qu'un compte rendu.

Pour faire suite aux demandes des garants, ce fut la première rencontre organisée par l'ANDRA hors de l'enceinte du Centre Meuse/Haute-Marne. La réunion s'est parfaitement déroulée et a permis de montrer que la participation était importante, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas si elle s'était tenue dans les locaux de l'ANDRA.

Cette conférence avait pour objectif d'informer sur les modalités générales de transport des déchets radioactifs de haute activité et de recueillir les premières observations du public.
Des inquiétudes nombreuses ont été évoquées quant aux risques d'accident, de doses de radioactivité émises par les colis transportés compte tenu de la proximité d'habitations le long du réseau SNCF, d'utilisation de la voie à d'autres transports. Des réponses ont été apportées par l'ANDRA et les acteurs de la gestion des transports présents.

Le thème du transport des colis radioactifs destinés à CIGÉO est à l'évidence un sujet de forte préoccupation et d'inquiétude pour le public et les associations.

2-2-2 La liaison intersites

Préalablement à la nomination des garants, l'ANDRA avait organisé le 6 février 2016 une réunion de lancement de la thématique transport auprès des 5 maires directement concernés par la liaison intersites, afin de leur présenter la problématique de la liaison et d'échanger sur la démarche de concertation à adopter pour ce sujet ainsi que sur les options de solutions techniques possibles, afin de faire émerger les critères prioritaires pour le territoire.

- Un atelier a eu lieu le 29 mars 2018 avec les élus municipaux des communes directement concernées pour leur présenter diverses options techniques et recueillir leurs préférences et observations.
- Le 13 juin 2018 un nouvel atelier a réuni les élus municipaux ainsi que les agriculteurs exploitants ou propriétaires concernés, sur le tracé affiné de la liaison intersites et sur la quinzaine de points d'intersection avec des chemins ruraux ou des routes départementales induits par cette installation. Les participants se sont positionnés en faveur de la création d'ouvrages d'art aux 2 carrefours et ils ont dit ne pas être pas opposés à la création d'une piste cyclable le long de la desserte routière. Les participants ont demandé une visite de terrain pour visualiser plus précisément les contraintes et l'emprise de la future liaison intersites.
- Cette visite de terrain a eu lieu le 22 novembre 2018 et il a été présenté le bilan de cette concertation sur la liaison intersites.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

2-2-3 L'installation terminale embranchée

La concertation de l'installation terminale embranchée a eu lieu le 29 mai 2018 sur une journée.

Cette journée avait pour objectif de recueillir les avis et observations du public sur les différentes modalités de rétablissements des voies de circulations interrompues par l'ITE (chemins et routes) et sur les variantes de tracé de la voie ferrée. Une présentation générale des caractéristiques de l'ITE puis un parcours en bus longeant le tracé de l'ITE et prévisualisant les points d'intersections a été organisée en matinée. Le temps d'échanges de l'après-midi, sous forme de tables rondes, invitait les participants à s'exprimer plus particulièrement sur les options de rétablissement de voies de circulation (voies ferrée et routes) proposées par l'Andra.

Des échanges avec les participants, il est ressorti une préférence pour un tracé traversant l'ancienne gare de Lunéville-en-Ornois et un rétablissement de la RD 32 sans modification de son tracé. Des inquiétudes concernant l'écoulement des eaux et le rétablissement des dessertes des parcelles agricoles ont été exprimées.

2-3. L'énergie pour Cigéo

La concertation énergie s'est intéressée essentiellement aux besoins calorifiques d'alimentation de Cigéo, les besoins en énergie électrique ont été évoqués mais leur satisfaction fait l'objet de la récente concertation particulière conduite sous l'égide de Réseau de Transport d'électricité (RTE) (cf page 28).

- Une conférence de lancement a été organisée le 13 février 2019 à Échenay dont l'objet avait pour ambition de partager et d'échanger avec le territoire sur les futurs besoins de chaleur et de refroidissement de Cigéo. Le bureau d'étude Egis a présenté, pour le compte de l'Andra, une étude d'opportunité sur l'utilisation des différentes énergies alternatives au gaz et potentiellement mobilisables pour Cigéo : valorisation de ressources de sites industriels proches : solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation.

  Les premières conclusions de l'étude, enrichies des échanges avec la salle, ont confirmé l'intérêt d'explorer trois modes d'approvisionnement : la récupération de chaleur chez un ou plusieurs industriels, le bois énergie et la méthanisation selon des proportions à discuter ; les autres filières, solaire et géothermie ont été abordées mais présentent plus de fragilité. Compte tenu de ces éléments la suite de la concertation a porté sur un approfondissement en ateliers des 2 filières évoquées, le bois énergie et la méthanisation.

- L'atelier du 7 mai 2019 a porté sur un approfondissement de la filière bois et de la récupération de chaleur sur le territoire. Les échanges ont montré que les acteurs locaux estiment que :
  - les ressources en bois énergie existent et sont très largement disponibles,
  - il convient de privilégier un approvisionnement local,
  - il est intéressant d'étudier le potentiel (en déchets de bois ou en récupération de calories) du projet de l'entreprise Carbo France.

  La localisation exacte des chaufferies de Cigéo a également été discutée.

- Le second atelier le 16 mai 2019 a concerné la filière méthanisation-bio gaz. A l'issue des échanges, les acteurs locaux estiment que :

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- le territoire a les ressources pour alimenter une ou plusieurs unités de méthanisation, mais il convient de limiter les distances (et les transports) entre sources d'approvisionnement et unité(s) de méthanisation.
- Au regard de la consommation saisonnière de Cigéo, il sera nécessaire de trouver des débouchés pour lisser la production (avec une cogénération d'électricité par exemple).
- Il est intéressant également de travailler sur la transformation des digestats en matière valorisable pour en développer un produit commercial (des études sont faites par la Chambre d'agriculture de la Meuse à ce sujet).

  La localisation de la ou des unité(s) de méthanisation a également été discutée, tout comme les enjeux de canalisation et de transport de gaz.

- A la suite de ces ateliers une réunion de synthèse a été organisée le 6 juin 2019 à Échenay dont l'objectif était de présenter les scénarios établis à partir des propositions issues des ateliers et en sélectionner deux, afin d'engager les échanges avec la mission Cigéo pour la poursuite des études sur leur faisabilité. La majorité des participants ont préféré, sur 4 scénarios présentés, celui de la chaufferie centralisée alimentée en biomasse bois avec récupération de chaleur de la société Carbo France et d'une chaudière d'appoint gaz sur le site Cigéo.
  Pour conclure l'ANDRA s'est engagé à élaborer des fiches « programme » définissant pour chaque scénario préférentiel : un cadre technique, les financements, aides et subventions, les acteurs et la gouvernance et le calendrier prévisionnel. Une restitution de ces éléments sera organisée ultérieurement.

2-4. L'aménagement de l'espace et le cadre de vie

Une première réunion sur cette thématique a eu lieu le 6 novembre 2019 à Ecurey (commune de Montiers-sur-Saulx) pour présenter les réflexions actuelles de l'ANDRA sur 6 sous-thèmes : « aménagements paysagers/architecture/urbanisme », « usages des bâtiments et service à la population », « le chantier », « incidences à long terme du centre en matière d'environnement », « santé et surveillance associée », « les emplois », et « habitat et foncier ».

Le déroulement de cette réunion s'est effectué sur chaque sous-thème en 3 temps. Le premier par un jeu de questions afin d'ouvrir le débat, un second par la présentation de l'état des réflexions de l'ANDRA sur le thème et enfin par un temps d'échange pour permettre de recueillir les observations et avis afin de préparer la suite de la concertation.

Cette rencontre a mobilisé près de 150 personnes et a permis, par l'expression des participants, de percevoir leurs préoccupations et de définir quels sous-thèmes il y aurait lieu de concerter en priorité en atelier pour approfondir les besoins et attentes.
L'ANDRA a proposé d'établir un agenda des sous-thèmes à traiter dans les prochains mois.

Une seconde réunion a eu lieu le 17 décembre 2019 au Centre de Meuse/Haute-Marne avec un double objectif, construire le programme des ateliers 2020 et compléter les informations transmises lors de la réunion de lancement.

Cette séance a réuni une soixantaine de personnes.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

L'ANDRA a présenté par thématique les objectifs et finalités de la concertation, les modalités proposées, la temporalité et demandé aux participants leur avis et remarques sur ces propositions.

Pour répondre aux demandes formulées lors de la réunion de lancement l'ANDRA a poursuivi la rencontre par une présentation des incidences environnementales associées au chantier et à l'exploitation de Cigéo. Ces incidences environnementales font l'objet de l'étude d'impact qui sera mise à disposition du public lors de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'utilité publique. Le concept « éviter, réduire, compenser » a été décliné sur les divers enjeux environnementaux du territoire. Un zoom a été fait sur les incidences radiologiques et sur les mesures et surveillance de l'environnement avec une présentation de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE) mis en place en 2007.
Pour le thème urbanisme, l'ANDRA a fait part de la concertation préalable qui serait conduite par le ministère de la transition écologique et solidaire sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet CIGÉO (concertation qui s'est tenue du 6 janvier au 15 février 2020).

Le public a pu réagir sur chaque présentation, faire part de ses interrogations et doutes et poser les questions qu'il souhaitait.

Depuis la tenue de cette réunion publique, l'échéancier de concertation envisagé, se trouve aujourd'hui décalé. D'une part il a dû tenir compte des 2 concertations préalables concernant l'implantation du poste de transformation électrique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme conduites par d'autres maîtres d'ouvrage, d'autre part il est aussi contraint par les éléments de niveau national que constituent l'agenda des élections municipales et le confinement de la population lié au Coronavirus « Covid 19 ».
Cette concertation devra gérer la difficulté à échanger sur des sujets concernant directement la vie quotidienne mais dans un calendrier si étalé qu'il risque d'apparaître au public comme très abstrait, et la concertation prématurée.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Comme il est dit ci-avant, les objectifs de la concertation étaient :

- l'information des parties prenantes sur l'avancement des études,
- le partage et la critique des esquisses de l'avant-projet détaillé,
- faire émerger les besoins du territoire pour permettre d'inscrire dans le dossier de demande d'utilité publique des options techniques largement débattues.

Au cours des réunions de concertation tenues, les garants ont constaté une participation du public souvent limitée aux personnes ou organismes directement concernés (élus, propriétaires fonciers, agriculteurs exploitants …), des réunions et rencontres tenues au sein du centre Meuse/Haute-Marne dans lequel les règles de sécurité sont contraignantes pour le public (inscription préalable notamment). Aussi les garants ont demandé à l'ANDRA de privilégier la tenue des réunions de concertation dans des endroits plus neutres que le centre Meuse/Haute-Marne, propriété privée de l'ANDRA, sous surveillance constante.

Ainsi des réunions ont été organisées hors les murs du centre Meuse/Haute-Marne sous forme de conférence pour les transports vers Cigéo à Ligny-en-Barrois, pour le lancement puis le bilan de la

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

concertation sur la thématique « Énergie » à Échenay et pour le lancement de la concertation sur l'aménagement et le cadre de vie à Écurey. On a pu constater que la participation était plus importante dès lors que les réunions se tiennent dans des endroits plus neutres. Les réunions « ateliers » se sont toutefois tenues au centre Meuse/Haute-Marne.

Le public participant est souvent composé d'un noyau d'habitués plutôt favorables, ou en tout cas n'exprimant pas une opposition résolue. Les questions manifestent deux grandes préoccupations : les conditions concrètes d'inscription du projet dans le territoire local, et les garanties de sécurité pour la population et l'environnement.

Les opposants au projet ont récemment fait le choix d'une assistance en petit nombre qui s'est surtout manifestée autour du thème sur l'aménagement et le cadre de vie, à la fois en observateurs recueillant des informations et en contestataires sur les enjeux du projet global et sa sûreté. Les échanges, parfois animés, se sont correctement déroulés.

La concertation sur chaque thème a permis de conduire l'Andra, à partir des observations et propositions émergées, à préciser et le cas échéant à modifier les options techniques de base à inclure dans son dossier de demande d'utilité publique, et à alimenter les études environnementales.

A la demande des garants, dans l'esprit des ordonnances de 2016, un bilan détaillé et argumenté de la prise en compte ou non des observations et propositions faites dans le cadre de la concertation a été élaboré par l'Andra pour les thématiques « transports » (liaison intersites et l'installation terminale embranchée), cycle de l'eau et énergie. La concertation en cours « aménagement et cadre de vie » ne fait pas l'objet d'un bilan pour l'instant. Le lien pour consulter ou télécharger ces bilans figure en annexe du présent rapport et il ne parait pas utile de les décrire en détail dans ce chapitre.

Globalement les options retenues sur les différents thèmes concertés jusqu'à présent prennent largement en compte les remarques et suggestions faites au cours des diverses réunions et ateliers :

- pour le cycle de l'eau, des rejets dans les cours d'eau locaux plutôt que déportés vers les rivières Ornain ou Marne, des études à conduire concernant la création d'aménagements complémentaires favorisant le ralentissement des eaux lors de fortes précipitations, les opportunités de valorisation des sous-produits et déchets issus de l'épuration des eaux, l'emploi des eaux pluviales pour l'arrosage,
- des tracés et rétablissements de voies routières et de dessertes agricoles pour la liaison intersites, ainsi que pour l'installation terminale embranchée,
- pour l'énergie la définition d'une solution de base par la mise en place de chaudières biomasse permettant d'utiliser la ressource locale en bois, de chaudières gaz pouvant être alimentées par des unités locales de méthanisation et raccordées à un réseau gaz ultérieur, d'un poste de raccordement à un réseau de chaleur externe permettant d'utiliser une ou plusieurs sources de chaleur extérieures. Deux autres scénarios seront également étudiés : chaufferie centralisée extérieure à Cigéo et mise en place d'un réseau gaz pouvant être connecté à des unités de méthanisation.

Toutefois toutes ces options, servant de base au dossier de demande d'utilité publique, peuvent encore être affinées, le projet en étant uniquement au stade de l'avant-projet détaillé et non des études d'exécution. L'information et la présentation de l'avancement des études et des éventuelles

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

modifications aux options de base doivent pouvoir être mises à disposition et concertées comme cela a été pratiqué jusqu'à présent. C'est une recommandation formelle des garants.

Au cours des mois de janvier et février les concertations préalables concernant le poste d'énergie électrique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se sont tenues et ont fait l'objet chacune d'un bilan du garant de la concertation. Ces bilans sont consultables sur le site de la Commission nationale du débat public (CNDP) mais également sur le site de l'Andra aux concertations « Energie » et « Aménagement du territoire et cadre de vie » (Cf annexe 3, même lien que celui des autres bilans).
La demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme fera l'objet d'une mise à enquête publique avec celle de la demande d'utilité publique. L'urbanisme est un des thèmes de la concertation « aménagement du territoire et cadre de vie » et continuera à être débattu dans ce cadre.

Concernant la concertation préalable RTE ouverte le 13 janvier 2020, clôturée le 13 février 2020, le bilan du garant de la concertation a été remis le 13 mars 2020 et RTE a répondu le 13 mai 2020 par un rapport sur les enseignements tirés cette concertation. RTE apporte au projet de profondes modifications par rapport au projet initial, notamment sur la localisation du poste de transformation électrique 400 000/90 000 Volts et prend un nombre important d'engagement concernant l'intégration paysagère, la localisation des liaisons souterraines, la gestion du foncier agricole, le partage d'études sur le bruit et les ondes électromagnétiques, les modalités et durée des travaux et les retombées locales du projet.

Quant à la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le projet Cigéo, elle a été ouverte le 6 janvier 2020 et clôturée le 14 février 2020. La garante a rendu public son bilan de la concertation le 13 mars 2020. En réponse, le ministère de la transition écologique et solidaire a publié le 13 mai 2020 les enseignements et les engagements qu'il en tire, notamment pour intégrer les demandes du public de clarification et d'explications dans la rédaction finale du dossier de mise en compatibilité qui sera déposé par l'ANDRA, veiller à une meilleure maîtrise de l'impact foncier du projet, et développer la concertation avec les collectivités locales pour mieux articuler leurs stratégies territoriales et les besoins du projet.
Le ministère demande aussi à l'ANDRA de saisir la concertation en matière d'aménagement et de cadre de vie, distincte de la procédure de mise en compatibilité, pour poursuivre les échanges sur l'ensemble des sujets relatifs à l'inscription du projet dans le territoire

POINT DE VUE DES GARANTS SUR LES PERSPECTIVES DE POURSUITE DE LA CONCERTATION POST DEBAT PUBLIC

La première phase de la concertation post débat public ayant porté sur les thèmes liés à l'utilité publique du projet, la seconde devrait concerner les sujets relatifs à la demande d'autorisation de création (DAC) : principalement les éléments constitutifs de la conception technique et industrielle, ainsi que les modalités de la gouvernance.

La nature du projet, son contexte historique, sa place dans la politique nationale de gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue et son impact sur le territoire justifient de porter une attention toute particulière aux conditions et aux modalités de la poursuite de la concertation publique.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Le projet est aussi hors norme par son horizon de temps (de l'ordre de 150 à 200 ans si on prend comme point de départ le dépôt du dossier de DAC) et son coût estimatif (plusieurs dizaines de milliards d'euros). Il se conduit de surcroît dans le contexte d'un très fort clivage entre soutiens du projet et opposants à sa réalisation, clivage persistant depuis près de 15 ans.

Le 21 février 2020, la ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire ont publié leur décision sur les suites données au débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. L'article 8 stipule notamment que « Le PNGMDR définira….. les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation…, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo. ».

Cette décision introduit donc le principe d'un processus d'association du public allant au-delà des enquêtes publiques qui porteront successivement sur la déclaration d'utilité publique et sur la demande d'autorisation de création.

En conséquence, les garants formulent dans ce cadre trois recommandations.

1. Bâtir la 2ème phase de concertation autour des grandes questions posées par le public et les associations.

Soutiens du projet et opposants à sa création ont largement diffusé leurs points de vue dans les cahiers d'acteurs des débats publics sur Cigéo et sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), dans diverses publications et conférences ainsi que dans les réseaux sociaux.

Indépendamment de la position de chacun sur le principe même d'un stockage géologique profond, on peut sommairement classer les questions en 4 catégories :

- la capacité du centre à s'adapter aux évolutions de la politique nucléaire, notamment par l'évaluation de la nature et du volume des déchets ayant vocation à y être admis jusqu'à la fin de son exploitation (120 ans) ;

- la sûreté de la conception et de l'exploitation du centre, notamment : la garantie dans toutes les hypothèses du confinement des radionucléides sur plusieurs milliers d'années, la politique de contrôle des colis durant les phases de réception, de reconditionnement et de stockage, la capacité à les récupérer en cas de défaillance, la maîtrise du risque incendie en souterrain profond, la surveillance des installations ;

- la réversibilité effective et non théorique du stockage : fixée par la loi de 2016 à au moins 100 ans, elle fait polémique en raison d'interprétations différentes du terme, de la confusion avec la récupération de colis en situation critique, et plus généralement du lien fait par les opposants avec leur espoir d'un changement définitif de mode de gestion si les avancées scientifiques le permettent, même dans un avenir lointain ;

- le contenu, la portée et la durée de la phase industrielle pilote qui doit être mise en place au début de l'exploitation : cette notion est diversement interprétée, la loi en faisant un instrument

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

d'amélioration du processus après apport, le cas échéant, des correctifs nécessaires, une partie des associations et des opposants en attendant un réexamen au fond de l'opportunité même du projet.

S'y ajoutent au moins 3 interrogations sur des sujets connexes mais pas secondaires :

- la sécurité et la sûreté du transport des colis à destination de Cigéo sur l'ensemble des itinéraires qui seront concernés, pas seulement les derniers kilomètres de raccordement;

- l'impact de la construction progressive des installations sur plusieurs dizaines d'années en parallèle du démarrage de l'exploitation, et de l'ampleur des changements du site sur l'identité et l'avenir du territoire ;

- les risques sanitaires pour la population en cas de défaillance des mesures prises pour la sûreté du centre (exposition des riverains, pollution des nappes et/ou de l'air,…).

Sur ce dernier point, il faut noter que le CLIS de Bure a pris l'initiative de lancer une étude sanitaire « état zéro » de la population locale, à différentes échelles géographiques, pour disposer d'une base de référence lorsqu'il s'agira d'apprécier l'impact sanitaire du futur centre. Cette étude, qui mobilise aussi les associations contestataires et à laquelle l'ANDRA contribue, sera un élément important du débat local et national.

Enfin, lors du débat public sur le PNGMDR, le public a mis l'accent sur l'enjeu de gouvernance pour la société civile : suivi du projet, contrôle des conditions de sa mise en œuvre, accès à des expertises contradictoires.

La seconde phase de concertation post débat public devrait donc être conçue pour apporter à ces sujets une réponse appropriée et argumentée, à l'issue du processus d'instruction et en amont de la décision attendue sur l'autorisation de création du centre. L'objectivation des raisons pour lesquelles, le cas échéant, des éléments issus de la concertation n'auraient pas été pris en compte devrait être un impératif pour l'ANDRA et le ministère.

La concertation devrait en outre être conduite à une double échelle :
- territoriale pour l'ensemble des impacts de la mise en service du centre sur l'espace local, y compris du point de vue de la sûreté,
- et nationale puisque le centre sera, s'il est autorisé, l'unique lieu de stockage à très long terme des déchets de haute et moyenne activité à vie longue, directement issus des lieux de production français du nucléaire.

2. Documenter et rassembler les éléments de compréhension des fondements du projet

Le débat public sur le PNGMDR a confirmé que toute évocation du projet réactive une contestation du principe du stockage géologique profond. De toute évidence, le rappel de la légitimation du projet par deux lois successives (2006 et 2016) ne suffit pas à clore le débat.

Les raisons précises et argumentées des choix opérés au fil d'un déjà long processus d'étude et d'instruction doivent être à ce jour recherchées dans une multitude de documents très techniques (ce

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

qui est compréhensible), dont seules ont la mémoire les personnes présentes depuis longtemps sur le sujet, à quelque titre qu'elles s'expriment.

Il apparaît nécessaire d'en établir une synthèse claire et argumentée pour témoigner, à date, des hypothèses faites et des choix auxquels elles ont conduit, notamment sur les grandes questions du public : la géologie, la sûreté, la sécurité, la maîtrise des différents risques, la gestion du temps long, etc …

Cette démarche, qui implique très directement l'ANDRA, gagnerait à être conduite sous l'animation d'un organisme ou d'une personne indépendante et dans l'esprit de la clarification des controverses techniques engagée par la commission particulière du débat public sur le PNGMDR, dans un souci d'équité dans le rappel des divergences et d'objectivation des points d'accord et de désaccord.

Un sort particulier devrait être fait aux questions éthiques, très présentes dans le débat sur Cigéo notamment pour ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des générations futures.

3. Adopter une démarche tenant compte du temps long du projet et des multiples acteurs impliqués.

Le dossier de DAC préparé par l'ANDRA serait, dans le calendrier actuel, déposé début 2021. L'instruction au fond sera conduite par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et devrait durer entre 3 et 5 ans avant d'aboutir, si elle est conclusive, au décret en Conseil d'État requis pour l'autorisation de création. Le projet initial sera donc régulièrement ajusté pour tenir compte des conclusions de l'instruction au fur et à mesure de leur consolidation.

La concertation post débat public devrait en conséquence :

- trouver les modalités adaptées pour que la durée de l'instruction ne se retourne pas contre le processus participatif (risque de lassitude, doutes sur l'intérêt de la démarche, distorsion entre le moment où une question est posée et celui où elle peut trouver une réponse effective et démontrable) ;
- assurer pour le public la lisibilité et la cohérence de l'ensemble du processus alors que sont impliquées plusieurs instances publiques ayant chacune ses propres modes de consultation et de concertation.

Sur ce dernier point, notamment, l'instruction du dossier des options de sûreté (DOS) déposé en 2016 par l'ANDRA apporte un éclairage intéressant : elle a fait l'objet de deux démarches participatives initiées l'une par l'IRSN sous forme d'un groupe d'échanges techniques et l'autre par l'ASN sous forme d'une consultation du public par internet.

Ces deux processus participatifs différents mais liés pourraient être utilement reconduits pour l'instruction de la DAC.

Il est donc souhaitable que la concertation post débat public sur la conception du centre et sa gouvernance s'organise en prenant en considération :

- l'écoute et la prise en compte des arguments positifs ou négatifs avancés sur la conception et l'exploitation du centre, avec une obligation de motivation des conclusions apportées,
- les différentes démarches participatives conduites par d'autres acteurs, en visant à la fois la lisibilité et l'efficacité globale du processus,
- la double échelle locale et nationale de l'implication des acteurs de la société civile, avec sans doute un public plus large pour l'échelle locale parce que plus directement concerné par les divers impacts du projet, et un public davantage composé des grandes associations au plan national.

Puisque la concertation intéresse à la fois le national et le local, ses modalités devraient être adaptées en conséquence : d'une part envers des acteurs vraisemblablement déjà impliqués dans le processus de quelque manière que ce soit (élus, associations, experts…), et d'autre part envers un public sans doute plus « profane » sur le plan scientifique mais pas moins conscient des enjeux sociétaux.

Le temps long du projet devrait aussi faire l'objet d'une « mise en compréhension » pratique de son calendrier prévisionnel : certaines dates visées par l'ANDRA sont assez proches, d'autres sont très éloignées du quotidien du public.

L'ANDRA devrait donc décliner une « boite à outils » de la concertation appropriée, à bâtir en tenant compte, notamment, des recommandations en matière de transparence et d'information du HCTISN et de l'expérience de la CNDP en matière de concertation.

Il serait enfin souhaitable que des garants CNDP soient associés tout au long du processus, sans limiter leur intervention au seul cadre de la concertation post débat public.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LISTE DES ANNEXES

1 - Extraits du Code de l'environnement
2 - Décisions de la CNDP de nomination des garants
3 - Bilans Andra de la concertation 1ère phase
- concertation « Cycle de l'eau »
- concertation « liaison intersites »
- concertation « installation terminale embranchée »
- concertation « Énergie »

4 - Cycle de conférences du contre débat public de la coordination Stop Cigéo

ANNEXE 1

Extraits du Code de l'environnement

Article L.542-10-1

« Les résultats de la phase industrielle pilote font l'objet d'un rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 542-3, d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du recueil de l'avis des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans une zone de consultation définie par décret. Le rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, accompagné de l'avis de la commission nationale mentionnée au même article L. 542-3 et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

– le Gouvernement présente un projet de loi adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage et prenant en compte, le cas échéant, les recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

– l'Autorité de sûreté nucléaire délivre l'autorisation de mise en service complète de l'installation. Cette autorisation ne peut être délivrée à un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par la loi.

« Les résultats de la phase industrielle pilote font l'objet d'un rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 542-3, d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du recueil de l'avis des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans une zone de consultation définie par décret. Le rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, accompagné de l'avis de la commission nationale mentionnée au même article L. 542-3 et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

– le Gouvernement présente un projet de loi adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage et prenant en compte, le cas échéant, les recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

– l'Autorité de sûreté nucléaire délivre l'autorisation de mise en service complète de l'installation. Cette autorisation ne peut être délivrée à un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par la loi.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ANNEXE 2

Décisions de la CNDP de nomination des garants

- Les décisions de la CNDP sont sur le site de la CNDP : https://www.debatpublic.fr/rechercher-document?keywords=cigeo&project_thematic=59&debat=&document_type=12

ANNEXE 3

Bilans ANDRA de la concertation 1ère phase

- concertation « Cycle de l'eau »
- concertation « liaison intersites »
- concertation « installation terminale embranchée »
- concertation « Énergie »

La totalité de ces bilans peuvent être téléchargés sur le site de l'ANDRA à l'adresse suivante : https://dialogue.andra.fr/participez

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ANNEXE 4 : Affiche du cycle de conférences Grand Est Coordination Stop Cigéo

Cycle de conférences Grand Est

Chapitre I : En route vers une nucléarisation du territoire ?

Les transports de CIGEO : Un train peut en cacher un autre
Mardi 18 décembre 2018, 20h – Bar-le-Duc
Mercredi 19 décembre 2018, 20h – Abainville

CIGEO : Un projet à très haute tension ?
Jeudi 20 décembre 2018, 20h – Couvertpuis

UNITECH : À Suzannecourt, le nucléaire veut laver son linge sale !
Jeudi 3 janvier 2019, 20h – Suzannecourt (à côté de Joinville)

Un Grand Est aussi nucléarisé que La Hague et la vallée du Rhône ?
Vendredi 11 janvier 2019, 20h – St Dizier

Chapitre II : Vous avez des questions ?

Sous-traitant.e.s dans le nucléaire en Meuse et Haute-Marne : commencez votre recherche !
Vendredi 18 janvier 2019, 20h – Joinville
Samedi 19 janvier 2019, 20h – Bar-le-Duc

CIGEO : De générations futures à civilisations futures, la question de la mémoire
Mercredi 23 janvier 2019, 20h – Nancy
Jeudi 24 janvier – Bar-le-Duc
Vendredi 25 janvier 2019, 20h – Montiers-sur-Saulx
Jeudi 14 mars 2019, 20h – Montmédy

« Dessine-moi la radioactivité » – Tout ce que vous avez envie de savoir sans oser le demander
Lundi 28 janvier 2019, 19h – Troyes
Mardi 29 janvier 2019, 20h – Verdun

CIGEO : Chronique d'un échec annoncé Quelle(s) alternative (s)?
Samedi 9 février 2019, 20h – Nancy
Samedi 16 février 2019, 20h – Chaumont

Accident nucléaire : Quelles conséquences sur les populations ? *Les enseignements de Tchernobyl*
Lundi 11 mars, 20h – Commercy

Chapitre III : Histoires des luttes contre le projet CIGEO

Histoires et témoignages des luttes à Bure, de 1994 à aujourd'hui
Mardi 19 février 2019, 20h – Commercy
Vendredi 22 février 2019, 20h – Metz
Samedi 23 février 2019, 19h – Reims
Mardi 26 février 2019, 20h – Neufchâteau

Bure : Histoires de la répression policière et judiciaire
Vendredi 1 mars 2019, 20h – Strasbourg
Samedi 2 mars 2019, 20h – Nancy

Le procès de CIGEO : Audience au Tribunal de Grande Instance de Marbot
Mercredi 6 mars 2019, 20h – Bar-le-Duc

Bure : La fabrique du consentement
Vendredi 15 mars 2019, 20h – Ligny-en-Barrois

Chapitre IV : Projet Manhattan : Le commencement de l'ère nucléaire ?

Une toute autre histoire des débuts du nucléaire
Mercredi 20 mars 2019, 20h – Nancy

Les conséquences philosophiques et politiques de l'invention du nucléaire
Jeud 21 mars 2019, 20h – Nancy

Chapitre V : Histoires de luttes dans le Grand Est

Stocamine : Cachez ces déchets que nous ne saurions voir !
Jeudi 28 mars 2019, 20h, Montiers-sur-Saulx

Luttes anti-nucléaires du Grand-Est : Entre rétrospectives et combats actuels
~ Avril 2019 (dates à venir) – Longwy

Chooz : Quand sidérurgistes et antinucléaires fusionnent
~ Avril 2019 (dates à venir) – Bar-le-Duc

Chapitre VI : Sortir du nucléaire en moins de 10 ans : c'est possible, et sans CIGEO

Jeudi 4 avril 2019, 20h – Nancy
Mardi 9 avril 2019, 20h – Reims
Mercredi 17 avril 2019, 20h – Couvertpuis
Mercredi 24 avril 2019, 20h – Epinal
Jeudi 25 avril 2019, 20h – Strasbourg
Mardi 30 avril 2019, 20h – Ligny-en-Barrois



Pour plus d'informations

cycledeconferences-grandest@riseup.net
stopcigeo-bure.eu/cyclegrandest
@voyageversunavenirnonatomique

06.82.26.06.62 / 06.50.69.72.61

Plutôt que de jeter ce flyer sur la voie publique, déposez-le dans le prochain café que vous croisez ! (Il faut bien en faire quelque chose)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

2.5.2 Rapport d'activité : Centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo - Concertation post débat public (Mai 2020 - Mars 2021)

cndp Commission nationale du débat public

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Centre de stockage de déchets radioactifs CIGÉO

Concertation post débat public

Marie-Line MEAUX
Jean-Daniel VAZELLE
Garants désignés par la Commission nationale du débat public

Mars 2021

Rapport d'activité

Concertation post débat public sur le projet Cigéo

mai 2020 – mars 2021

SOMMAIRE

LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ.....3

L'AVANCEMENT DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC LOCALE 5

LA PRÉPARATION DE LA SECONDE PHASE DE LA CONCERTATION.....8

ANNEXES.....12

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

A la suite du débat public de 2013, le projet Cigéo fait l'objet d'une concertation post débat public conduite par l'ANDRA, sous l'égide de garants désignés par la CNDP (à ce jour, Marie-Line MEAUX et Jean-Daniel VAZELLE).

La concertation post débat public se déroule sur plusieurs années. Indépendamment des rapports que les garants remettent à l'issue d'une phase précise du projet (par exemple, en mai 2020, sur la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique), la CNDP a souhaité disposer d'un rapport d'étape annuel plus général, dressant à date l'état d'avancement de la concertation et signalant les observations qu'il peut susciter.

Le présent rapport, établi sous la seule responsabilité des garants, porte sur la période printemps 2020/printemps 2021, marquée notamment par le contexte de la crise sanitaire nationale et ses contraintes pour les modalités d'organisation des réunions publiques.

Le projet de centre de stockage

Le projet de centre de stockage géologique profond, dit projet Cigéo (Centre Industriel de stockage Géologique), est à l'étude sous la conduite de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Il vise à construire, sur un territoire en limite commune de la Meuse et de la Haute-Marne, un centre de stockage en couche géologique profonde (- 500 m) dédié aux déchets radioactifs dits de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL), qui représentent moins de 3 % des volumes mais concentrent plus de 99 % de la radioactivité produite au plan national.

Deux lois successives, en 2006 et 2016, ont consacré le principe du stockage géologique profond comme solution de référence retenue par la France pour ce type de déchets, et précisé les caractéristiques du futur centre. Pour autant, le projet est encore largement débattu, voire contesté, par une partie du public, pour sa nature même, les risques à maîtriser et le contexte plus général de la problématique du nucléaire en France.

Deux débats publics conduits par la Commission nationale du débat public (CNDP) ont été consacrés à la gestion des déchets HA et MA-VL, le premier en 2005, le second ,en 2013, spécifiquement centré sur le projet Cigéo. Ce dernier a été à nouveau abordé lors du débat public organisé en 2019 pour préparer le 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Les différentes concertations publiques conduites à ce jour

La première phase de la concertation post débat public en cours a porté sur les enjeux territoriaux et environnementaux du projet, en lien direct avec la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.
Le bilan de cette première phase de concertation, remis par les garants en mai 2020, est consultable sur le site de la CNDP .
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_intermediaire_2020_cigeo.pdf

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été déposé par l'ANDRA à l'été 2020 et mis à disposition du public sur le site internet de l'Agence à l'automne.
https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-référence
Il est en cours d'instruction et a déjà donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale, très commenté en raison de ses nombreuses interrogations.
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113_cigeo_52_55_delibere_cle26329f.pdf
L'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2021. Le dossier sera complété des avis de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales et des services instructeurs, et du mémoire en réponse de l'ANDRA.

Le projet mobilise aussi une pluralité de maîtres d'ouvrage sur des projets nécessaires à la réalisation de Cigéo, en complément de l'intervention de l'ANDRA : RTE pour les raccordements électriques au réseau très haute tension, SNCF-Réseau pour la remise en service d'une voie ferrée du réseau national, le Conseil départemental de Haute-Marne (agissant pour son propre compte ainsi que par délégation du Conseil général de la Meuse) pour la déviation de la RD 60/960, les syndicats locaux d'alimentation en eau, les fournisseurs éventuels d'autres énergies (gaz, méthanisation, filière bois).

Deux concertations préalables ont déjà eu lieu en janvier et février 2020 : elles concernent d'une part la localisation du poste électrique de très haute tension de RTE (garant Jean-Michel STIEVENARD) et d'autre part la préparation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme que nécessiterait la délivrance de l'autorisation de création du centre de stockage (garante Marie-Line MEAUX).

Les bilans des garants, remis en mars 2020, sont consultables sur le site de la CNDP :
-transformateur électrique :
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/bilan_garant_cndp_rte_cigeo.pdf
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme :
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/concertation_mecdu_cigeo_bilan_garante.pdf

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

L’AVANCEMENT EN 2020 DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC LOCALE

La concertation post débat public menée par l’ANDRA sur les enjeux territoriaux du projet, qui s’inscrit notamment dans la préparation du dossier de demande de déclaration d’utilité publique, a été largement achevée fin 2019 dans ses principales composantes, et s’est poursuivie en 2020, dans un cadre contraint par la crise sanitaire, sur les thèmes touchant à l’aménagement de l’espace et au cadre de vie.

L’impact territorial du projet fera l’objet de nouveaux éclairages avec les concertations préalables qui vont avoir lieu autour des infrastructures ferroviaire et routière.

La poursuite de la concertation post débat public locale

Le processus d’étude du projet s’appuie sur deux étapes importantes : le dépôt des dossiers portant l’un sur la demande de déclaration d’utilité publique du projet, et l’autre sur la demande d’autorisation de sa création.

Le dépôt par l’ANDRA du dossier de demande de déclaration d’utilité publique a enclenché le processus conduisant au lancement de l’enquête publique qui devrait avoir lieu à l’automne 2021 et se traduire, si cette utilité publique est reconnue, par un décret en Conseil d’État.

La concertation relative aux enjeux territoriaux du projet se poursuit toutefois à l’échelle locale sur l’aménagement de l’espace et le cadre de vie, spécialement autour des futurs chantiers et des engagements de l’ANDRA pour en maîtriser les impacts pour les riverains.

L’ANDRA a donc organisé le 27 octobre 2020, sur la commune de Gondrecourt-le-Château (Meuse), une réunion publique consacrée à la thématique des chantiers et des premiers aménagements préalables. A cette occasion a été aussi exposé par le sous-préfet coordonnateur du projet CIGEO les grandes lignes sur l’habitat et l’emploi du projet de développement du territoire signé en 2019 entre tous les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation du projet. L’Andra a décrit les divers types de travaux à réaliser, de la caractérisation et des études à la construction des bâtiments et ouvrages souterrains.

Le public (une soixantaine de personnes) a demandé des précisions sur les divers aspects de ces réalisations et fait part de ses observations, interrogations et inquiétudes.

Ont ainsi été débattus :

- l’alimentation en eau de CIGEO et les possibles difficultés d’approvisionnement notamment en période d’étiage, puisque l’alimentation s’effectue à partir des captages existants de deux syndicats et qu’il n’est pas prévu d’augmenter les ressources de ces captages ; l’Andra a indiqué que la ressource disposait d’une capacité largement suffisante pour alimenter les communes des syndicats et de Cigéo, et les réseaux seront sécurisés par une interconnexion entre eux ;
- le traitement et les rejets des eaux contaminées et le risque de pollution des milieux récepteurs ; l’Andra a rappelé les mesures mises en place pour traiter les effluents suivant leur provenance (eaux de ruissellement, eaux usées, eaux susceptibles d’être contaminée etc …) et temporiser les rejets (période de risque d’inondation) ;
- l’importance du trafic routier généré par les travaux, la circulation des convois exceptionnels et leurs conséquences dans la traversée des communes ; les élus présents ont demandé une réunion spécifique sur ces sujets.

Les participants ont aussi évoqué la mobilité des salariés pendant la période de chantier, et l’installation d’éoliennes à proximité de Bure.

La réunion a confirmé la sensibilité du sujet pour les riverains. L’ANDRA s’est engagée à mettre en place une charte « chantier » qui constituera un cadre de bonne conduite pour les entreprises, et à créer un groupe de suivi « chantier » sur le long cours avec entres autres des habitants du territoire.

Auparavant, les différentes parties prenantes locales avaient été invitées à une réunion dite « rendez-vous de partage de la feuille de route de la concertation », tenue le 22 septembre 2020 sur le site de l’Andra à Bure (Meuse) et dans le respect des contraintes sanitaires (inscription préalable et distanciation). Ces rendez-vous, organisés par l’ANDRA deux fois par an, permettent notamment aux garants d’intervenir sur l’avancement de la concertation, ses premiers enseignements de leur point de vue, et le cas échéant les perspectives à venir. L’ANDRA a par ailleurs diffusé un document de synthèse des concertations précédentes, également mis en ligne.
https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/ffcc21342008d89b060a209eeaa88fb7b47c1a6a.pdf

Jean-Daniel VAZELLE a présenté devant une quarantaine de personnes les grandes lignes du bilan que les garants pouvaient tirer, à date, de la concertation relative au dossier de déclaration d’utilité publique.

Cette réunion dite « de partage » a été la première après les élections municipales de juin 2020, qui ont vu quelques changements d’équipes municipales vers une attitude plus interrogative à l’égard du projet, notamment pour la commune de Mandres-en-Barrois (Meuse).

D’une manière générale, la concertation locale en 2020 confirme un profil d’habitués, habitants, élus et représentants des milieux économiques, mais en plus faible nombre que les années précédentes (au moins pour partie en raison des contraintes sanitaires). Quelques membres des associations opposées au projet y assistent, le plus souvent plutôt en position d’écoute, mais parfois aussi en questionnant l’ANDRA.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

La prise en compte des concertations préalables connexes

Les concertations préalables relatives au transformateur électrique THT et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont été closes en février 2020. Les autres concertations préalables relatives aux actions nécessaires à la réalisation du projet mais conduites par d'autres maîtres d'ouvrage que l'ANDRA sont à des stades divers d'avancement.

Saisie par le maître d'ouvrage SNCF-Réseau, la CNDP a désigné en janvier 2021 Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN garants de la concertation préalable qui concerne le projet de remise en état de service d'une portion de 36 km du réseau ferré national entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château (Meuse), fermée à la circulation sur une partie de son linéaire depuis 2014.

Cette remise à niveau s'inscrit dans l'itinéraire global pour le transfert des colis de déchets HA/MA-VL entre leurs lieux d'entreposage et le futur centre de stockage géologique profond. La priorité donnée au transport par rail pour le projet Cigéo est l'une des conclusions du débat public de 2013. La concertation préalable devrait se tenir du 5 mai au 8 juin 2021 sous réserve des évolutions éventuelles des règles sanitaires liées à la pandémie COVID 19.

Durant l'année 2020 et sans attendre le lancement du processus juridique lié à cette concertation préalable, les garants de la concertation post débat public ont à de nombreuses reprises attiré l'attention de la CNDP, du ministère de la transition écologique et de SNCF-Réseau sur l'enjeu global de la thématique « transports » pour le projet Cigéo, qui dépasse les seules compétences de l'ANDRA et de SNCF-Réseau et ne peut se réduire à l'examen d'un projet d'infrastructure.

L'organisation de la concertation préalable devra permettre de répondre, d'une manière ou d'une autre, aux questions du public sur les conditions de sûreté et de sécurité du transport des colis sur l'ensemble de leur itinéraire entre leur point d'origine et leur point de destination ultime dans la zone dite de la descenderie de Cigéo, ainsi que sur la maîtrise des risques et des impacts pour les riverains de la ligne.

Autre concertation préalable attendue, celle relative à la déviation de la RD60/960, dont le tracé actuel se trouverait dans le périmètre de la zone « descenderie » de Cigéo. Le Conseil général de Haute-Marne sera seul responsable de la concertation préalable pour l'ensemble de l'itinéraire, ayant reçu délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Meuse. Le dossier a fait l'objet en mars 2021 d'une saisine de la CNDP, qui a désigné comme garants Marie-Line MEAUX et Ludovic SCHNEIDER.

Là encore, en plus des enjeux territoriaux locaux, il est vraisemblable que le public souhaitera aborder aussi la question de la sécurité du transport des colis de déchets radioactifs par la route, ce thème ayant été largement évoqué lors du débat public de 2019.

LA PRÉPARATION DE LA SECONDE PHASE DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

La deuxième étape importante de la concertation post débat public va porter sur des thématiques en lien avec la demande d'autorisation de création. La longueur et la complexité du processus qui conduira à l'enquête publique la concernant appellent des modalités particulières d'organisation.

Deux éléments devront être pris en compte :

- l'avis émis en 2020 par le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN), suite à la saisine de l'ANDRA sur les meilleures modalités pour assurer la continuité des concertations sur le projet durant toute la phase d'instruction et au-delà,
- l'articulation nécessaire avec les orientations du 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la gestion nationale des déchets HA/MA-VL et sa gouvernance.

L'avis du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire

En 2019, l'ANDRA a demandé au HCTISN un avis sur les recommandations à formuler pour les meilleures modalités possibles d'organisation de la poursuite de la concertation dans la durée. Les modalités retenues pour la première phase de la concertation, menée jusqu'ici à une échelle exclusivement locale, ne peuvent en effet suffire à prendre en compte le caractère à la fois complexe et technique du projet et son enjeu national tout autant que local.

Dans sa séance plénière du 27 juin 2019, et sur la proposition de sa présidente Christine NOIVILLE, le Haut Comité a confié à Jean-Claude DELALONDE, par ailleurs président de l'ANCCLI, l'animation d'un groupe de travail chargé d'une part de proposer un mandat pour répondre à la demande de l'ANDRA et d'autre part, le mandat une fois validé, de formaliser le projet d'avis. Ce groupe de travail a tenu sa première réunion le 13 novembre 2019 et transmis le projet d'avis attendu au Haut Comité en septembre 2020.

Les garants ont été associés aux travaux avec un statut d'observateurs. Le Haut comité a veillé à ce qu'ils puissent aussi fournir des éléments d'information et de réflexions sur les attentes du public, et les modalités de participation adaptées à la diversité de ces attentes.

Dans sa séance plénière du 28 septembre 2020, le Haut Comité a validé l'ensemble des propositions et rendu public son avis.
http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/
Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Le Haut comité recommande la mise en œuvre à l'échelle nationale comme locale d'un ensemble de principes et de modalités pour la tenue des concertations relatives au projet Cigéo, applicables à tous les porteurs d'initiatives de concertation et pas seulement à l'ANDRA *(cf annexe 2)*. L'ANDRA a fait connaître qu'elle adhérait à l'ensemble de ces recommandations.

Un comité de suivi est institué pour suivre la mise en œuvre de cet avis, auquel les garants sont invités à participer.

L'articulation avec la concertation post débat public sur le 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Le ministère de la transition écologique a lancé en septembre 2020 une concertation post débat public sur la préparation du 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, qui se déroule du 11 septembre 2020 au 15 avril 2021. Elle fait suite au débat public organisé en 2019 et aux enseignements qu'en ont tiré la ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, par leur décision conjointe du 21 février 2020 dont l'article 8 est centré sur les déchets HA/MA-VL et le projet Cigéo *(cf annexe 1)*. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/

La CNDP a privilégié un souci de cohérence et de continuité en nommant garants de cette concertation Isabelle BARTHE et Philippe QUÉVREMONT, tous deux anciens membres de la commission particulière qui avait conduit le débat public, et Marie-Line MEAUX pour assurer le lien avec les questions spécifiques au projet Cigéo. Le projet est en effet une composante forte du plan national de gestion et il est apparu nécessaire de veiller à la bonne articulation des deux concertations post débat public.

Les notes d'observations et de propositions que les garants ont produites pour préparer les modalités de la concertation ont été établies en étroite coopération entre les deux groupes de garants pour tout ce qui a concerné le projet Cigéo et les déchets HA/MA-VL.

La production des orientations sur lesquelles le public est appelé à donner son avis est marquée par un dispositif original : l'intervention d'une commission d'orientations stratégiques présidée par une personnalité indépendante (Michel BADRÉ, lui aussi ancien membre de la commission particulière du débat public de 2019).

Composée d'une trentaine de représentants des parties prenantes (producteurs, instances institutionnelles, ONG et associations environnementales…), elle émet un avis sur chaque orientation thématique du projet de 5ème plan. Cet avis et la note d'orientation initiale proposée par la direction générale de l'énergie et du climat constituent ensemble la base de l'appel aux avis du public.

Dans ce cadre, les orientations nationales pour la gestion des déchets HA/MA-VL ont fait l'objet de deux réunions publiques tenues sous forme de webinaire :

- le 28 janvier 2021 sur les propositions formulées par l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote du projet Cigéo et l'application du principe de réversibilité fixé par les lois de 2006 et 2016 (280 participants),
- le 2 mars 2021 sur le soutien public aux recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, et les principes de gouvernance applicables au domaine des déchets HA/MA-VL (150 participants).

Dans les deux cas, les garants ont exposé en séance une synthèse des attentes du public sur le thème de chaque webinaire, telles que relevées lors des concertations précédentes.

S'agissant plus particulièrement du projet Cigéo, les webinaires et les travaux de la commission Orientations stratégiques ont confirmé ces attentes sur au moins trois sujets :

- la continuité du processus de concertation tout au long du projet, quelle qu'en soit la durée, en s'appuyant notamment sur les recommandations du HCTISN,
- la clarification de deux notions clés du projet Cigéo, d'une part sa réversibilité et ses liens avec la récupérabilité des colis, et d'autre part la nature, l'objet et la portée de la phase industrielle pilote,
- la définition des responsabilités respectives de l'ANDRA et du ministère dans l'organisation des concertations visant à préparer les choix fondamentaux relatifs au projet, avec en filigrane l'identification des jalons décisionnels pouvant rythmer ces concertations.

La préparation de la concertation sur la demande d'autorisation de création

L'ANDRA a pour objectif de déposer début 2022 la demande d'autorisation de création du centre de stockage, ce qui déclenchera l'instruction du dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Le dossier comprend le plan directeur d'exploitation, fixant notamment les principes de gouvernance et actualisable tous les 5 ans après concertation publique.

Pour achever la préparation de sa demande, l'ANDRA poursuivra la concertation en cours en la centrant sur la conception de la phase industrielle pilote (qui inclut les questions touchant à la récupérabilité des colis) et les orientations pour la gouvernance du projet.

Les modalités d'organisation de cette phase de concertation, qui se déroulera d'ici l'été 2021, se tiendra à l'échelle nationale et locale en privilégiant des modalités à distance au vu des contraintes sanitaires actuelles.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Toutes les modalités ne sont pas encore totalement abouties. Une conférence de citoyens placée sous le pilotage d'un comité présidé par une personnalité indépendante, Mme Claude BREVAN, sera cependant mise en place. Les objectifs et le mandat de cette conférence ont été présentés et débattus lors de la première séance du comité de suivi du projet Cigéo institué par le HCTISN.

Dans le contexte particulier des contraintes sanitaires, l'Agence a mis en ligne une plateforme interactive sur l'ensemble de ses actions de concertation. Cette plateforme accueillera dans la durée des modules participatifs spécifiques au projet Cigéo et consacrés à la gouvernance et à la phase industrielle pilote.

Sur l'ensemble de ces modalités, les garants ont précisé leurs attentes :

- pouvoir exercer leur fonction dans la conférence des citoyens sans nuire à la liberté des échanges internes ; à ce jour, il est envisagé que les garants soient présents lors de la session de contacts organisée localement (si les conditions sanitaires le permettent) et qu'ils fassent régulièrement le point avec le comité de pilotage ;
- trouver les modalités pratiques permettant d'élargir l'appel aux avis du public au-delà de la plateforme participative, notamment par l'organisation d'un webinaire si les réunions publiques classiques ne sont toujours pas possibles ;
- être associés, sous des formes à déterminer, aux échanges à conduire avec les parties prenantes, et organiser en outre avec celles-ci une réunion collective respectant le principe d'argumentation.

Les garants ont aussi relu les documents élaborés par l'ANDRA pour l'information du public : le dossier de la concertation et deux notes plus détaillées, l'une sur le jalonnement des décisions relatives au projet, l'autre sur la réversibilité et la récupérabilité des colis.
https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/presentation
La relecture des autres documents supports de la concertation sur la gouvernance et le plan directeur d'exploitation est en cours.

* * *

A l'issue du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création, une nouvelle étape de concertation s'ouvrira pour préparer l'enquête publique qui sera organisée sur la demande d'autorisation de création.

Pour y contribuer et permettre une meilleure traçabilité des attentes du public, les garants ont pris l'initiative d'engager, sous leur responsabilité, la rédaction d'une synthèse des questionnements du public depuis le lancement du débat public de 2013. L'objectif est de fournir d'ici un an un support parmi d'autres à la concertation post débat public qui suivra le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création en vue de l'enquête publique ultérieure.

Le principe en a été validé par la présidente de la CNDP.

Les garants ont donc commencé en 2020 l'exploitation de différents documents publiés lors des deux débats publics de 2013 et 2019, ainsi que des publications écrites des associations. Les questionnements relatifs au projet et issus de la concertation post débat public sur le plan national de gestion seront aussi pris en compte, ainsi que ceux provenant de l'étape de concertation qui précédera en 2021 le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création.

Les échanges en cours avec l'ANDRA visent à définir la meilleure méthode permettant d'assortir les questionnements repérés des éléments de réponse synthétiques les plus actualisés.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ANNEXES

ANNEXE 1

Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (journal officiel du 25 juin 2020)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/

« La ministre de la transition écologique et solidaire et du président de l'Autorité de sûreté nucléaire
.....
Décident :
.....
Article 8 : La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.

Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo. »

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ANNEXE 2

Extraits de l’avis rendu le 28 septembre 2020 par le Haut comité pour la transparence et l’information sur la sûreté nucléaire

http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo

(…)

« Principes généraux

Le Haut Comité a formulé ses recommandations au regard des 6 impératifs suivants :

1- Assurer une continuité de l’information et de la participation tout au long du projet, aux étapes-clé qui s’étendront de la phase d’instruction de la demande d’autorisation de création à son déploiement ;

2- Tenir compte de l’existant, divers temps d’échanges et concertations étant d’ores et déjà menés ou prévus avec le public à des fins identiques à celles que poursuit le Haut Comité ;

3- Assurer une information et une participation du public aux échelles locale ET nationale puisqu’au-delà de ses enjeux locaux, le projet Cigéo met en jeu des questions d’envergure nationale ;

4- Viser l’ensemble des publics :
- le public « averti » constitué des organisations non gouvernementales (ONG), des associations, des experts et des particuliers s’intéressant dans la durée à un sujet précis. Les commissions locales d’information (CLI) et le CLIS de Bure qui en font partie constitueront des relais importants de mobilisation de ce type de public ;
- le grand public ou encore le public « profane » en veillant à viser différentes générations (jeunes et étudiants / population active / séniors) ;
- les riverains du projet du centre de stockage et les acteurs locaux ;
- les riverains des sites de production, de traitement, de conditionnement ou d’entreposage des déchets destinés à être stockés au sein du centre Cigéo.

5- Retenir des modalités d’information et de participation du public les plus adaptées possibles, qui favorisent au mieux la mobilisation de chaque catégorie de public visée et qui prennent en compte le fait que le public sera mobilisé à de nombreuses reprises, tout au long du déploiement du projet conformément au principe défini n°1 ci- dessus.

6- Prendre en compte les considérations du public et y répondre de façon argumentée. »

L’avis détaille ensuite 7 recommandations pratiques sur les modalités souhaitables de concertation, la nature et la qualité des informations à mettre à disposition du public, les thématiques à traiter, les différentes échelles de la concertation.

Le Haut comité a également décidé de mettre en place un comité de suivi.

« Avec l’ensemble des acteurs concernés, ce comité suivra les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et en appréciera la lisibilité, la complémentarité, la coordination et l’adaptation aux grands principes définis au 1. Plus généralement, il préconisera la façon dont les parties prenantes impliquées pourront décliner dans le temps les principes et recommandations émis par le Haut comité. »

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

2.5.3 Second rapport intermédiaire de la concertation post-débat public du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022

Second rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Cigéo de stockage géologique des déchets radioactifs

Concertation continue post débat public
du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022

Marie-Line MEAUX
Jean-Daniel VAZELLE
garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

Rapport publié le 23 mai 2022

commission nationale du débat public

Sommaire

Préambule 4
Les dates clés de la concertation sous l'égide de la CNDP 4
Fiche d'identité du projet 5
Le contexte de la concertation continue et son champ d'intervention 8
Une concertation publique de longue durée et à plusieurs séquences 8
Des « entrées » institutionnelles à plusieurs niveaux 8
Les enjeux globaux qui en résultent pour la concertation continue 9
Les enseignements des précédentes concertations 10
L'expression des associations nationales 11
La préparation du dispositif de concertation 12
La prise en compte du contexte extérieur 12
La structuration de la concertation 13
Les documents support de la concertation 14
La préparation de la « conférence de citoyens » 15
La préparation de l'ouverture de la concertation pré-DAC 16
Le dispositif de concertation finalement retenu 17
Avis global sur le déroulement de la préparation de la concertation et le respect du droit à l'information 18
Le déroulement de la concertation pré-DAC 19
Le lancement de la concertation et le webinaire du 28 janvier 2021 19
La « conférence de citoyens » 24
La consultation des parties prenantes par l'ANDRA 28
La plateforme interactive 32
Le webinaire de clôture 36
Avis global sur le déroulement de la concertation et le respect du droit à la participation 39
Synthèse des avis du public de la concertation continue pré-DAC 41
La phase industrielle pilote 41
La gouvernance du projet 43
Les impacts du projet pour le territoire 44
Les pratiques d'association du public et effet de la concertation 44

Premières réponses de l’ANDRA 45

Les recommandations à l’ANDRA et à la DGEC 47

Perspectives pour la suite de la concertation post débat public 48

Concertations publiques institutionnelles : une clarification nécessaire 48

Le champ de la concertation post débat public finale 49

Facilitation et convergences : le « comité de suivi Cigéo » du HCTISN 49

L’avis de la CNDP du 7 juillet 2021 50

Préambule

Le projet de centre industriel de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA/MA-VL), dit projet Cigéo, est conduit par l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Il a notamment fait l’objet d’un débat public mené du 15 mai au 15 décembre 2013, à la suite duquel le Parlement a voté la loi du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création de Cigéo.

La concertation post débat public sur la conception du projet a été ouverte en 2016 par l’ANDRA. A la demande de l’Agence, elle se poursuit depuis 2017 sous l’égide de garant.e.s désigné.e.s par la Commission nationale du débat public (CNDP), Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle.

Le processus administratif nécessaire à la réalisation du projet de centre de stockage s’appuie, notamment, sur deux étapes consécutives précédées chacune d’une enquête publique : une déclaration d’utilité publique et une autorisation de création. La concertation post débat public a donc un caractère continu : elle se terminera à l’ouverture de l’enquête publique sur l’autorisation de création. Elle est rythmée par la préparation de chacune des étapes administratives indiquées : dossier d’enquête d’utilité publique, dossier de demande d’autorisation de création, et enfin dossier de mise à l’enquête publique pour l’autorisation de création.

Le présent document prend place dans ce continuum de concertation. Le premier rapport intermédiaire des garant.e.s a été consacré à la préparation de l’enquête d’utilité publique. Ce deuxième rapport intermédiaire porte exclusivement sur la séquence de concertation ouverte en janvier 2021 et close en mars 2022, consacrée à la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo dans le cadre de la préparation par l’ANDRA du dossier de demande d’autorisation de création.

Dans la suite du rapport, cette séquence de concertation est dite « concertation pré-DAC ».

Le rapport rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés et il indique les préconisations des garant.e.s pour la suite de la concertation continue. En réponse à ce rapport, l’ANDRA publiera prochainement son propre bilan de la concertation, pour en tirer les enseignements et indiquer la suite qu’elle entend lui donner.

Les dates clés de la concertation sous l’égide de la CNDP

- 15 mai-15 décembre 2013 : débat public sur le projet de centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo et publication du bilan de la CNDP le 12 février 2014. Les suites données par l’Andra au débat public ont été publiées au Journal Officiel le 5 mai 2014.
- 25 juillet 2016 : loi n° 2016-1015 précisant les modalités de création d’une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, qui introduit notamment la notion de phase industrielle pilote.
- 25 octobre 2017 : la CNDP est saisie par l’ANDRA pour désigner un ou des garant.e.s pour la concertation post débat public.
- décisions CNDP de désignation des garant.e.s : 8 novembre 2017 (Jean-Michel Stievenard et Pierre Guinot-Delery), 6 juin 2018 (désignation complémentaire de Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle suite à la démission de Pierre Guinot-Delery), 4 décembre 2019 (fin de la mission de Jean-Michel Stievenard) et 12 janvier 2022 (mission des garant.e.s jusqu’à l’enquête publique d’autorisation de création).

- 15 mai 2020 : publication de la mise à jour du 1er rapport intermédiaire des garant.e.s, du 25 novembre 2019, sur la séquence de la concertation relative à la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet Cigéo « https://www.debatpublic.fr/cigeo-centre-de-stockage-reversible-profond-de-dechets-radioactifs-1927 » (nota : cette concertation a été suspendue de fin 2018 à novembre 2019, le temps du débat public sur la 5ème édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs) ;
- du 28 janvier 2021 au 15 mars 2022 : séquence de concertation relative à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo, dans le cadre de la préparation du dossier de demande d'autorisation de création.

Fiche d'identité du projet

Nota : Les cartes insérées sont de source ANDRA. Les caractéristiques détaillées du projet sont consultables sur le site : https://www.andra.fr/cigeo

Maitre d'ouvrage :

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Nature du projet :

Le projet Cigéo vise à construire, sur un territoire aux limites communes de la Meuse et de la Haute-Marne, un centre de stockage en couche géologique profonde (- 500 m) des déchets radioactifs dits de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL). Ce mode de stockage a été qualifié par la loi de solution de référence pour la France.

Les déchets de haute activité (HA) sont principalement constitués des colis de déchets vitrifiés issus des combustibles usés après traitement. Les déchets de moyenne activité à vie longue (MA-VL) sont principalement issus des combustibles usés après traitement et des activités d'exploitation et de maintenance des usines de traitement du combustible. Ils représentent moins de 3 % des volumes mais concentrent plus de 99 % de la radioactivité produite au niveau national.

Les principes de gestion de ces déchets, parmi lesquels figure l'objectif de la création du centre de stockage géologique, sont encadrés par les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), dont la 5ème édition sera prochainement publiée. (https://www.ecologie.gouv.fr/matieres-et-dechets-radioactifs-consultation-du-public-sur-projet-plan-national-gestion-2022-2026)

La loi du 25 juillet 2016 a fixé les modalités de création du projet de centre de stockage géologique.

Localisation du projet :

L'implantation spatiale du projet de centre est située à la limite commune des départements de la Meuse (11 communes) et de la Haute-Marne (3 communes).

- Communes de Meuse : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt , Saint-Joire.
- Communes de Haute-Marne : Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Saudron.

Caractéristiques principales :

Le projet comprend trois zones :

- deux zones de surface distantes d'environ 5 kilomètres : la zone «descenderie» (296 ha) destinée à la réception des colis de déchets, les contrôles, les conditionnements puis la descente vers les galeries de stockage, et la zone « puits » (202 ha) pour la réalisation des travaux et la gestion des déblais,
- et une zone d'implantation des ouvrages souterrains pour les lieux de stockage proprement dits et les installations nécessaires en souterrain à leur fonctionnement (29 km²).

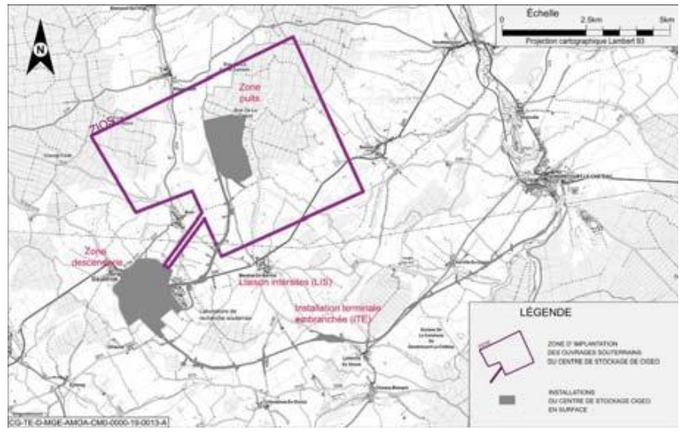
Une liaison routière intersites et une installation terminale embranchée au réseau ferré national complètent les réalisations relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA.

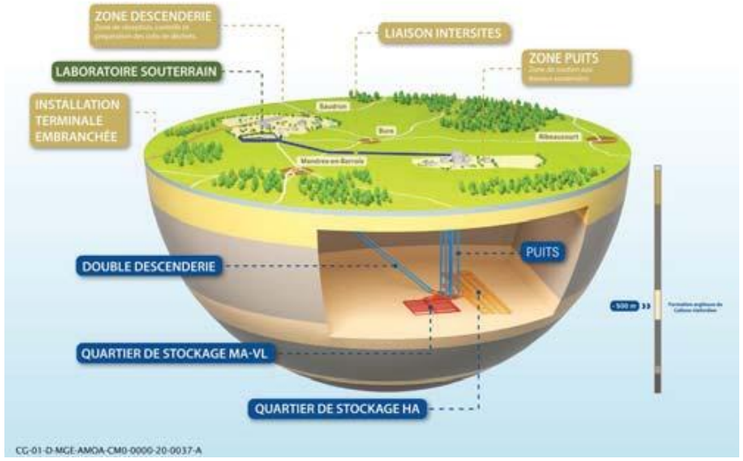
Le projet entraîne aussi plusieurs réalisations relevant d'autres maîtres d'ouvrages et notamment : l'implantation d'un poste de transformation électrique très haute tension (RTE) « https://www.debatpublic.fr/raccordement-electrique-haute-tension-du-site-cigeo-2029 », la modernisation de la voie ferrée Nançois-Tronville / Gondrecourt-le-Château (SNCF-Réseau) «https://www.debatpublic.fr/raccordement-ferre-du-site-de-cigeo-rehabilitation-de-la-ligne-entre-nancois-tronville-et-947», et la déviation de la route départementale 60/960 (Département de la Haute-Marne) «https://www.debatpublic.fr/projet-de-deviation-routiere-de-la-rd60-rd960-autour-du-site-de-cigeo-1314 ». Chacun de ces 3 projets a déjà fait l'objet d'une concertation préalable spécifique.

Un laboratoire de recherche souterrain existe depuis plus de 20 ans sur le site du projet pour tester différents éléments clés (comportement de la roche, conception et conditions de stockage).

Coût :

L'arrêté du 15 janvier 2016 l'a évalué à 25 milliards d'Euros. La décision ministérielle de février 2020 tirant les enseignements du débat public de 2019 sur la 5ème édition du PNGMDR précise (voir annexe 4) que la mise à jour de l'évaluation de ce coût « sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo ».





Calendrier :

Depuis le débat public de 2013, le projet est marqué par une temporalité particulièrement longue.

- Demande de déclaration d'utilité publique du projet : l'enquête publique a eu lieu du 15 septembre au 23 octobre 2021, la commission d'enquête a rendu son rapport le 19 décembre 2021. Le projet de décret déclarant l'utilité publique du projet est en phase d'instruction administrative.
- Demande d'autorisation de création : l'ANDRA devrait déposer en 2022 le dossier qui fera l'objet d'une instruction de plusieurs années de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'enquête publique sur la création suivra la publication de l'avis final de l'ASN.
- Si le projet est autorisé, Cigéo commencera par une phase industrielle pilote pendant laquelle seront mis en place des colis inactifs, puis des déchets de moyenne activité à vie longue et des déchets de haute activité modérément thermiques (dit HA0). L'ANDRA avance aujourd'hui pour cette phase une durée entre 15 et 25 ans, voire plus si nécessaire.
- Si au vu des résultats de cette phase le projet est confirmé par le Parlement, l'arrivée des colis s'étalera sur une période de plusieurs dizaines d'années, sachant que les déchets HA, hors HA0, ne seront pas expédiés vers Cigéo avant 2075/2080. Pour pouvoir être transportés et stockés, il faut en effet que leur activité et corollairement leur dégagement thermique aient suffisamment décru.

Le centre est prévu pour être exploité sur une durée de l'ordre de 120 ans avant sa fermeture définitive (horizon 2150). L'ensemble de la période de création et d'exploitation sera jalonnée d'étapes successives d'évaluation de la précédente et de décision relative à l'engagement ou non de la suivante, certaines de ces décisions relevant d'une autorisation de l'ASN et d'autres de la loi.

Le contexte de la concertation continue sur Cigéo

Une concertation publique de longue durée et à plusieurs séquences

La concertation post débat public relative au projet Cigéo, dans la suite du rapport, concertation continue, s'inscrit dans un processus administratif nécessitant, pour l'autorisation de création, deux enquêtes publiques relatives respectivement à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) puis à la demande d'autorisation de création (DAC). Selon les prescriptions du code de l'environnement, elle sera close à l'ouverture de cette seconde enquête publique, en vue de laquelle les garant.e.s livreront leur dernier rapport sur les enseignements de la concertation et la façon dont ils auront été pris en compte pour le dossier d'enquête publique.

Le public a accès en continu au site dédié de l'ANDRA qui lui permet d'exprimer ses avis ou de poser des questions. On peut identifier trois séquences de concertation avec réunions publiques et échanges interactifs avec le public, pour que ce dernier puisse être entendu et ses avis pris en compte avant la mise en forme par l'ANDRA des dossiers servant de support aux enquêtes publiques :

- la première séquence (2017-2021) a principalement visé à préparer le dossier de l'enquête d'utilité publique qui s'est tenue de septembre à décembre 2021 ; elle a été suspendue un an en vue du débat public de 2019 sur le 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs[1] et a subi un ralentissement en 2020 du fait de la crise sanitaire ;
- la deuxième séquence, objet du présent rapport, a porté sur la préparation du dossier de demande d'autorisation de création, autour des deux thèmes de la définition et de la conception de la phase industrielle pilote d'une part, de la gouvernance du projet d'autre part ;
- la demande d'autorisation de création conduira à la troisième séquence de la concertation, en vue de l'enquête publique sur l'autorisation de création.

Le cycle de concertation continue ouvert suite au débat public de 2013 sera alors clos. Cependant, si le projet est autorisé, l'État et l'ANDRA ont pris l'engagement d'une association régulière du public aux étapes structurantes du développement du projet. Cet engagement est en outre inscrit dans la décision ministérielle du 21 février 2020 tirant les conclusions du débat public de 2019 sur la préparation du 5ème PNGMDR (annexe 4). Ce plan devra donc définir les modalités par lesquelles le public sera appelé à s'exprimer ultérieurement et régulièrement sur l'évolution du projet.

Des « entrées institutionnelles » à plusieurs niveaux

- Comme le lui confie le code de l'environnement, l'ANDRA maître d'ouvrage doit assurer la conduite de la concertation post débat public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création.

Au stade de la préparation du dossier de demande de cette autorisation, il lui revient notamment de faire les propositions nécessaires à la conception de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet. Ces propositions seront ensuite instruites, d'une part par l'ASN qui pourra émettre des prescriptions et d'autre part par les instances du PNGMDR en vue de leur validation ou de leur modification.

1 Débat public sur le 5ème PNGMDR-site CNDP https://pngmdr.debatpublic.fr/

- Pilote de la politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs, et via le 5ème PNGMDR encore en préparation, l'État (direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique) fixe un cadre au projet sur des points majeurs (annexe 4).

Selon l'article 8 de la décision ministérielle de février 2020 tirant les conclusions du débat public : « *Le PNGMDR définira […] les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du PDE, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo ». … « Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote* ».

- La loi de 2016 définit en outre la notion de réversibilité et fixe des exigences en matière de phase industrielle pilote.

Au-delà de l'opportunité de création du projet et de sa nature de solution de référence nationale, dont la loi arrête les principes, elle oriente donc aussi, par la définition qu'elle en donne, les propositions attendues de l'ANDRA sur ces 2 thèmes.

Les enjeux globaux qui en résultent pour la concertation continue

La nature du projet, ses risques spécifiques, sa temporalité exceptionnelle, son adossement à la loi et la complexité des niveaux de responsabilités institutionnelles entraînent plusieurs conséquences pour la concertation.

Elle apparaît d'abord d'une grande complexité par sa très longue durée, la technicité des sujets, la multiplicité des acteurs et l'emboîtement des différentes concertations liées aux procédures applicables. Elle est aussi soumise au poids du débat de société sur le nucléaire en général et la gestion nationale des déchets radioactifs en particulier. Une partie du public refuse de participer à la concertation continue sur le projet Cigéo dans l'attente d'un débat sur la place du nucléaire dans la politique énergétique française, voire par refus de principe de tout recours au nucléaire. Ce positionnement conduit parfois à des perturbations importantes des réunions publiques. Une partie du public demande aussi que la concertation porte d'abord sur la perspective même de création du projet (« l'option zéro »). Ce sujet est au contraire considéré par les acteurs institutionnels comme déjà tranché par la loi, le débat public de 2013 ayant permis de débattre de l'opportunité du projet.

La concertation doit aussi prendre en compte le fait que d'une manière générale le public exprime une approche globale de l'ensemble de ses interrogations sur les fondements du projet Cigéo et ses impacts, alors que les procédures et les enquêtes publiques qui s'y rattachent les différencient souvent. C'est par exemple le cas de la déclaration d'utilité publique, pour l'essentiel centrée sur les impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux, et la déclaration d'autorisation de création pour l'essentiel centrée sur la sûreté. L'organisation des débats conduit ainsi à prévoir des retours sur des thèmes qu'on peut considérer comme déjà traités dans les phases précédentes de concertation, mais sur lesquels des citoyens demandent à revenir et qu'il est alors légitime d'aborder.

Enfin, la temporalité hors norme du projet est complexe à appréhender au moins à deux niveaux : pour permettre au public d'apprécier sur un aussi long terme les garanties effectives en matière de sûreté et de maîtrise des risques, et de façon plus pratique pour tenter d'éviter au continuum de concertation un risque de lassitude voire d'exaspération (déjà plus de neuf années depuis le débat public de 2013).

Les enseignements des précédentes concertations

Le code de l'environnement, qui fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet Cigéo, définit à son article L 542-10-1 (voir annexe 3) les principes fondamentaux auxquels devront répondre les propositions de l'ANDRA : la garantie d'une réversibilité du projet durant au moins 100 ans, la mise en place d'une phase industrielle pilote par laquelle débutera l'exploitation du futur centre, les jalons de décision qui suivront l'évaluation de la phase industrielle pilote (dont le rôle du Parlement), des revues de réversibilité périodiques et l'établissement d'un plan directeur d'exploitation quinquennal comme support de la participation du public tout au long de la vie du futur centre.

En regard de ces définitions postérieures au débat public de 2013, introduites au code de l'environnement par la loi de 2016, plusieurs questionnements du public (y compris des associations) ont pu être repérés durant la concertation préparatoire de l'enquête d'utilité publique (DUP), le débat public relatif au 5ème PNGMDR et la concertation post débat public qui l'a suivi.

En matière de réversibilité, les arguments exposés ou les questionnements exprimés peuvent être synthétisés autour de deux sujets :

- l'objectif de la réversibilité en regard d'une éventuelle réorientation de la gestion des déchets HA/MA-VL vers des solutions définitives autres que le stockage géologique profond : ce questionnement renvoie au débat sur de possibles alternatives à la solution de référence retenue par la France, l'horizon de temps auquel elles pourraient être envisageables, et les modalités de gestion souhaitables dans l'intervalle ;

- la capacité effective à pouvoir récupérer de façon sûre les colis déjà stockés, y compris dans la longue durée, dans l'hypothèse soit d'une réorientation de la politique de gestion citée précédemment, soit d'une gestion accidentelle.

En matière de phase industrielle pilote, les débats précédents ont surtout ciblé :

- la différence de temporalité entre la durée pressentie de cette phase industrielle pilote et le calendrier général d'exploitation du futur centre sur une durée de l'ordre de 120 ans ;

- la nature et la portée de la phase industrielle pilote pour les décisions qui seront à prendre, après l'évaluation de ses résultats, pour les suites à donner au projet : une partie du public demande la réalisation d'une sorte de « prototype » dont les résultats conditionneraient l'autorisation de création, la loi définissant à l'inverse la phase industrielle pilote et son programme d'essais comme le début de l'exploitation, une fois acquise l'autorisation de création.

Le croisement des questions touchant la réversibilité et la phase industrielle pilote a aussi conduit dans les phases précédentes de concertation à des interrogations sur les jalons de décision, leur nature et leur portée. En particulier, le public a exprimé son attente de la garantie qu'aucune étape ultérieure ne serait engagée, a fortiori dans le sens de la poursuite de l'exploitation, sans une évaluation objective et transparente des résultats de l'étape précédente, et la possibilité effective qu'il aura de formuler ses avis pour qu'il en soit tenu compte.

En matière de gouvernance et d'association de la société civile, les concertations déjà menées ont montré la persistance de ces enjeux :

- pour disposer des moyens d'une évaluation non institutionnelle des effets et des risques tout au long de l'exploitation,

- pour contrôler les conditions de passage d'une étape de développement à une autre,

- avec un point focal plus immédiat sur les conditions de suivi et d'évaluation de la phase industrielle pilote.

Plus récemment, la concertation continue sur le 5ème PNGMDR a aussi révélé une demande de clarification de certaines associations sur les responsabilités respectives de l'État et de l'ANDRA dans la conduite de la concertation durant la phase d'instruction par l'ASN de la demande d'autorisation de création. Ce débat renvoie notamment à la question de l'encadrement des propositions de l'ANDRA par le PNGMDR sur certaines orientations stratégiques touchant la réversibilité, la phase industrielle pilote et la gouvernance. Ce sujet est évoqué plus précisément en conclusion de ce rapport.

L'expression des associations nationales

En marge de l'expression du public durant la concertation relative à la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo, les garant.e.s ont été destinataires complémentaires de trois courriers d'associations nationales[2] qui ont manifesté auprès de la présidente du comité de pilotage de la « conférence de citoyens[3] » et de la présidente de la CNDP leur désaccord sur le fond et sur la méthode.

Les signataires y exprimaient globalement leur avis sous trois angles: la difficulté pour le public de se retrouver dans la complexité et la multiplication de concertations publiques sans vision d'ensemble sur le projet Cigéo et les différents projets connexes qui lui sont liés, l'absence de réponses satisfaisantes aux questions déjà posées par les signataires sur l'opportunité du projet, ses coûts et sa sécurité, et une place privilégiée du porteur de projet dans les modalités de concertation, jugées par ailleurs comme anticipant la décision de création.

Dans leur dernier courrier, les associations demandaient la suspension de l'ensemble des concertations liées au projet. Dans sa réponse, la présidente de la CNDP a indiqué que la commission n'avait pas dans ce cas précis compétence pour y souscrire, mais a souligné l'avis émis par la CNDP le 7 juillet 2021 (annexe 4) recommandant à la DGEC et à l'ANDRA «*de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5ème PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes.* ».

Dans le cadre de la concertation pré-DAC, les associations invitées à être entendues par la « conférence de citoyens » et à participer aux échanges de l'ANDRA avec les parties prenantes n'ont pas donné suite.

2 Courriers Greenpeace, France Nature Environnement, Global Chance et GSIEN du 11 mai 2021, CRIIRAD du 1er juillet 2021, Greenpeace, Global Chance et FNE du 7 mars 2022.

3 Dans la suite du rapport les mots « conférence de citoyens » sont mis entre guillemets en tant que procédé généralement désigné sous ce vocable, sans recours à l'écriture inclusive.

La préparation du dispositif de la concertation pré-DAC

La concertation relative à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (concertation pré-DAC) a porté sur les propositions de l'ANDRA en matière de phase industrielle pilote et de gouvernance du projet Cigéo, dans leur formalisation la plus actualisée depuis le débat public de 2013 et la loi de 2016.

Les échanges pour préparer la feuille de route de cette concertation se sont engagés dès 2020 entre les garant.es et l'ANDRA, dans la perspective, à l'époque, d'un lancement de la concertation à l'automne.

En raison des liens entre le projet et le 5ème PNGMDR, dont la concertation continue se déroulait en parallèle, les garant.e.s de cette deuxième concertation, Isabelle Barthe et Philippe Quévremont, ont été associés à la préparation et au déroulement des webinaires d'ouverture et de clôture.

La prise en compte du contexte extérieur

- Les effets de la crise sanitaire nationale sur les modalités de concertation

En dépit du souhait commun de l'ANDRA et des garant.e.s de privilégier les contacts en direct avec le public, et compte-tenu aussi des prescriptions des services de la préfecture de la Meuse pour l'organisation des réunions publiques durant la crise sanitaire nationale, le principe de réunions publiques en présentiel a dû être abandonné pour privilégier les réunions à distance dématérialisées, sous forme de webinaires de portée nationale. Il n'a pas été non plus possible, de ce fait, de proposer des réunions publiques locales. Cette contrainte générale a certainement pesé sur les personnes les moins susceptibles de recourir aux outils numériques pour accéder aux débats, ainsi que sur la capacité à prendre part aux échanges nationaux du public local en proximité géographique avec le site de Cigéo. Il en est aussi résulté un décalage de l'ordre de 6 mois pour la préparation des modalités de la concertation pré-DAC,

- La tenue en parallèle de la concertation continue sur le projet de 5ème PNGMDR

Du 11 septembre 2020 au 13 avril 2021 s'est déroulée la concertation continue sur le projet de 5ème PNGMDR. Elle était porteuse dans le domaine des déchets HA/MA-VL de thèmes concernant la phase industrielle pilote et la gouvernance de Cigéo, le Plan devant en déterminer les orientations stratégiques. Il était donc nécessaire d'en tenir compte pour caler l'articulation de ces deux concertations.

Il a été convenu en conséquence de réserver le traitement des orientations générales de la politique nationale de gestion des déchets HA/MA-VL à une réunion publique spécifique dans le cadre de la concertation PNGMDR (webinaire du 2 mars 2021), et d'organiser des réunions communes aux deux concertations pour le lancement et la clôture de la concertation pré-DAC (webinaires du 28 janvier 2021 et du 14 février 2022) .

- Les contraintes de calendrier extérieures à la concertation pré-DAC

Les premières ont été liées à la période de réserve induite par les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, les secondes à l'enquête d'utilité publique sur le projet Cigéo, dont les dates n'ont été arrêtées que mi 2021. Le calendrier de la concertation pré-DAC a donc pris en compte de ne pouvoir tenir en 2021 aucune réunion publique au mois de juin ni entre le 15 septembre et le 23 octobre, dates de l'enquête publique, et même jusqu'à la remise du rapport de la commission d'enquête le 19 décembre 2021. Il en est résulté un glissement du calendrier d'ouverture et de clôture de la concertation pré-DAC d'environ 6 mois.

La structuration de la concertation

A l'été 2020, l'ANDRA s'était orientée pour la concertation pré-DAC vers un projet de « bloc de concertation » comprenant :

- des échanges bilatéraux avec les différentes parties prenantes, dont les associations, sur chacun des deux grands thèmes de la phase industrielle pilote et de la gouvernance générale de Cigéo,

- une « conférence de citoyens » sur la phase industrielle pilote, les réunions publiques plus larges étant plutôt proposées pour la période d'instruction du dossier déposé et jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création ;

- la mise en place sur le site ANDRA d'une plateforme interactive dédiée au sein du volet « concertation » du site de l'ANDRA, avec un module participatif permettant aussi le dépôt de contributions.

- une réunion publique de lancement de la concertation pré-DAC afin de présenter les propositions actualisées de l'ANDRA sur la phase industrielle pilote.

Des réunions locales étaient également envisagées si elles redevenaient possibles selon l'évolution des contraintes sanitaires nationales.

Les garant.e.s ont émis plusieurs recommandations à partir de ce projet de déroulement :

- pour les échanges avec chacune des parties prenantes, conserver le principe de réunions bilatérales pour permettre un temps suffisant d'expression individuelle, mais compléter par une séance collective finale leur restituant une synthèse des échanges et des enseignements qu'en tirerait l'ANDRA à ce stade, et leur garantissant une confrontation de points de vue entre elles comme avec l'ANDRA ;

- ne pas réserver le principe de réunions publiques de concertation à la phase d'instruction du dossier de DAC et organiser dès la concertation pré-DAC, en complément de la « conférence de citoyens », un webinaire participatif ouvert à tous sur ses deux grands thèmes (phase industrielle pilote et gouvernance) ;

- le lancement de la concertation ayant plutôt dans ce schéma un objectif d'information sur les propositions de l'ANDRA plus que de concertation, puisque le public allait les découvrir, prévoir un nouveau webinaire d'échanges avant la clôture de la concertation, lors duquel pourrait être présentée déjà une première synthèse des avis émis par le public (y compris les parties prenantes) dans les différents canaux de la concertation.

Dans le cours des échanges avec l'ANDRA, et au fur et à mesure que se précisait la feuille de route de la concertation pré-DAC, deux sujets ont en outre fait l'objet d'observations et de recommandations particulières : la « conférence de citoyens » et le webinaire de lancement de la concertation pré-DAC (cf infra).

S'agissant des parties prenantes, les garant.e.s ont aussi indiqué à l'ANDRA leur demande de participation à certaines rencontres, notamment avec les élus, les associations et des représentants d'autres parties prenantes.

Les documents supports de la concertation

A partir de ses travaux préparatoires à la constitution du dossier de demande d'autorisation de création, l'ANDRA s'est engagée dans la production de documents destinés à servir de support à la concertation pré-DAC :

- un dossier de concertation spécifique à chacun des deux grands thèmes (phase industrielle pilote et gouvernance), chacun assorti d'une synthèse non technique de 4 pages,

- deux notes détaillées sur des sujets particulièrement discutés lors des phases antérieures de concertation: la progressivité du déploiement du projet et les jalons de décision associés (sujet auquel est attaché le respect de l'engagement de l'État qu'aucune étape nouvelle ne soit franchie sans association préalable du public) et la récupérabiité des colis stockés (sujet auquel est attaché le débat sur la crédibilité de l'impératif de réversibilité du projet), chaque note accompagnée d'une courte synthèse de 4 pages.

- les vidéos explicatives sur ces deux sujets : https://www.youtube.com/watch?v=8BbiJ-FTdEU et https://www.youtube.com/watch?v=T7f320PCIbk.

A l'exception des vidéos, les documents ont tous été intégralement relus par les garant.e.s, qui ont produit des observations détaillées de forme et de fond largement suivies par l'ANDRA pour les versions définitives. Il en est allé de même pour les documents visuels supports des différents webinaires.

Le dossier de concertation sur la phase industrielle pilote a été mis en ligne en janvier 2021, celui sur la gouvernance en mai 2021 en lancement de la séquence « gouvernance » de la concertation.

Il est à noter que chaque dossier de concertation comprenait un chapitre 10 de synthèse des propositions de l'ANDRA, accompagné pour la phase industrielle pilote d'un tableau récapitulant ce que l'ANDRA attendait plus précisément de cette phase de concertation, dont on rappelle qu'elle était préparatoire à la mise au point définitive du dossier de demande d'autorisation de création.

Ces thèmes de réflexion plus spécialement proposés au public ont aussi servi à structurer les rubriques de la concertation relatives à la phase industrielle pilote sur le module participatif du site.

A la demande des garant.e.s pour contribuer à élargir les informations à disposition du public, l'ANDRA a également produit et mis en ligne une synthèse des contributions et des avis reçus sur la plateforme participative à la date du 11 février 2022. https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/consultation/reagissez-aux-propositions-de-landra-sur-la-gouvernance

Globalement, les garant.e.s ont estimé que le contenu des documents de concertation permettait de fonder la concertation pré-DAC sur des informations suffisamment détaillées pour ce qui concernait le point de vue de l'Agence sur de nombreuses questions importantes déjà exprimées par le public lors des phases antérieures. Ils ont aussi pris en compte le fait que cette séquence de concertation serait suivie d'une nouvelle, beaucoup plus longue, permettant à nouveau l'expression du public sur l'ensemble des notions concertées.

La préparation de la « conférence de citoyens »

L'ANDRA a souhaité organiser une « conférence de citoyens » centrée sur les propositions relatives à la phase industrielle pilote, et dont l'entière organisation, y compris la détermination de son mandat, serait placée sous le pilotage d'un comité strictement indépendant. Les garant.e.s ont apprécié et soutenu cette proposition, relevant en revanche qu'elle ne pouvait servir d'unique cadre d'expression des avis du public. Les 17 citoyen.ne.s qui l'ont composée ont été tiré.e.s au sort selon les méthodes habituelles de ce type d'exercice.

La conférence a donc été conçue sous la seule responsabilité d'un comité de 4 personnes présidé par Mme Claude BRÉVAN, connue pour son indépendance d'esprit, par ailleurs ancienne commissaire de la CNDP et familière des débats publics. Ce comité mis en place fin 2020 a démarré ses travaux en janvier 2021 et s'est attaché à bâtir le mandat et le programme de travail qui seraient proposés aux citoyen.ne.s.

Le principe de la conférence figurait déjà au projet de feuille de route de la concertation pré-DAC présenté à la session du 3 septembre 2020 du comité mis en place par le HCTISN pour suivre les concertations sur le projet Cigéo, et où sont représentées les différentes parties prenantes. Le mandat et l'organisation lui ont à nouveau été exposés plus en détail par le comité de pilotage indépendant le 10 mars 2021.

Cette organisation combinait des sessions de formation puis de travail, des auditions d'acteurs de différents horizons, des intersessions éclairant des thématiques de contexte comme la place de la science dans la décision politique ou les questions éthiques posées par le projet, et des séances de travail à huis clos hors la présence de l'ANDRA et du comité de pilotage.

Le calendrier des travaux des citoyen.ne.s a finalement été fixé du 28 mai au 6 juillet 2021.

La préparation de cette conférence a connu une difficulté inattendue avec l'opposition écrite de 5 associations invitées par le comité de pilotage à intervenir devant la conférence.

Le 11 mai 2021, Greenpeace, France Nature Environnement, Global Chance et GSIEN (Groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire) ont exprimé leur refus et leur demande d'annulation de la conférence. Ces associations estimaient qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une information préalable suffisante, qu'elle excluait toute question sur l'opportunité du projet et ses alternatives, qu'elle devrait être organisée par la CNDP et pas par l'ANDRA, et qu'elle relevait davantage d'une opération de communication que d'une concertation contradictoire.

Par courrier du 17 mai, la présidente du comité de pilotage a contesté le manque d'information préalable, relevé que le souci du contradictoire guidait l'invitation faite aux associations de venir s'exprimer devant les citoyen.ne.s, et souligné tout l'enjeu d'une intervention de citoyen.ne.s sur un tel sujet. Elle affirmait aussi l'indépendance totale du comité de pilotage à l'égard de l'ANDRA, et la latitude donnée aux 17 citoyen.ne.s pour décider pleinement de leur mandat et de leur mode de travail.

Le courrier en réponse des associations a confirmé leur position première, bien que les citoyen.ne.s leur aient directement manifesté leur vif intérêt pour leur intervention, y compris sur le fond du projet lui-même.

Le 1er juillet 2021, la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la radioactivité) exprimait à son tour son refus d'intervenir devant les citoyen.ne.s. Elle estimait que ce type de dispositif ne visait qu'à légitimer des décisions déjà prises, que la conférence excluait les questions liées à l'opportunité et aux principes du projet, que le lancement de la phase industrielle pilote était prématuré en regard des questions de sûreté et de sécurité, et qu'en conséquence toute participation aurait le caractère d'une caution.

Après échanges avec les garant.e.s et le comité de pilotage, au vu de la position de ces cinq associations, et compte-tenu de l'objectif de permettre à des citoyen.ne.s a priori non averti.e.s de s'emparer d'un tel sujet et de démontrer leur capacité à se forger un point de vue, l'ANDRA a finalement convenu de maintenir la conférence et de trouver tout moyen pour que les citoyen.ne.s aient malgré tout accès aux arguments des associations opposées au projet Cigéo et à sa conception.

La « conférence de citoyens » étant une pièce de la feuille de route de la concertation pré-DAC, la place des garant.e.s a aussi été débattue, la volonté de respecter l'indépendance du cadre de travail des citoyen.ne.s pouvant être interprétée de façon si extensive qu'elle aurait empêché toute présence des garant.e.s. Le comité de pilotage se montrait par ailleurs soucieux de ne pas multiplier les observateurs pour ne pas gêner l'enclenchement de la dynamique de groupe nécessaire à un exercice aussi sensible. Pour les garant.e.s, la « conférence de citoyens » était bien un canal de concertation parmi d'autres et dont il leur faudrait rendre compte, et leur présence ne pouvait être écartée quitte à en ajuster les modalités.

Les garant.e.s et le comité de pilotage ont finalement convenu que leur mission serait d'emblée expliquée aux citoyen.ne.s par le comité de pilotage et que leur présence serait garantie à trois séances : a - la session de travail prévue en Meuse et Haute-Marne, notamment pour présenter le contexte de leur mission et une synthèse des principales questions du public lors des concertations précédentes, b - la journée d'auditions de personnes de différents horizons retenues par les citoyens eux-mêmes, et c - la session finale de présentation par l'ANDRA, une fois rendu l'avis des citoyen.ne.s, des enseignements qu'elle en aurait tiré. Les garant.e.s suivraient aussi les intersessions proposées aux membres de la conférence.

Enfin, il a aussi été convenu de « debriefings » réguliers avec le comité de pilotage au fur et à mesure de l'avancement des sessions, et d'un debriefing final sur la méthode et ses enseignements.

La préparation de l'ouverture de la concertation pré-DAC sur la phase industrielle pilote

Jusqu'à l'ouverture de la concertation pré-DAC, les propositions de l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote et pour la gouvernance du projet avaient connu une première formalisation dans une version-projet de plan directeur d'exploitation publiée en 2016 et présentée alors à certaines parties prenantes.

La question de l'information du public sur l'intégralité de ces propositions en préalable de la concertation s'est donc posée. L'ANDRA a manifesté très tôt sa volonté de lancer la concertation pré-DAC par un webinaire public lui permettant à cette occasion de présenter pour la première fois ses propositions actualisées.

Les garant.e.s ont souligné deux risques:

- risque d'ambiguïté du statut de la réunion, au caractère davantage informatif que participatif; une réunion de présentation spécifique en amont était préférable et d'un statut plus clair ;
- risque d'une certaine rigidité du webinaire en regard des attentes du public pour pouvoir s'exprimer sur des sujets aussi discutés ; une réunion en présentiel n'étant pas envisageable, l'organisation devrait intégrer l'expression d'opinions contradictoires et l'animation des échanges veiller à l'équité des prises de parole et à la réactivité des intervenants.

Comme cela a déjà été indiqué, le besoin de resituer les propositions de l'ANDRA dans le cadre des orientations stratégiques définies par le PNGMDR a aussi été pris en compte, ce qui a conduit à une organisation conjointe du webinaire avec la DGEC.

Le dispositif de concertation finalement retenu

A l'issue de nombreux échanges entre l'ANDRA, la DGEC et les garant.e.s CNDP des deux concertations continues « PNGMDR » et « CIGÉO », la structuration de la concertation pré-DAC retenue par l'ANDRA a finalement donné lieu au dispositif suivant :

- un webinaire public organisé par la DGEC sur la gestion nationale des déchets HA-MA/VL, abordant le projet Cigéo comme l'un des éléments de cette politique; après une introduction générale, incluant une intervention des garant.e.s, l'ordre du jour du webinaire porterait sur les recherches pour les alternatives au stockage géologique profond et sur la gouvernance d'ensemble du domaine HA/MA-VL, dont celle de Cigéo ;

- un webinaire public conjoint DGEC / ANDRA pour le lancement de la concertation pré-DAC, marquant leur responsabilité respective, quoiqu'à des degrés différents, dans la détermination des caractéristiques de la phase industrielle pilote et de la gouvernance de Cigéo ; ce webinaire de lancement était aussi conçu par l'ANDRA comme le vecteur de sa première présentation de ses propositions en matière de phase industrielle pilote ;

- une « conférence de citoyens » placée sous pilotage indépendant de l'ANDRA et centrée sur la phase industrielle pilote, sans exclure toutefois des éléments relatifs à la gouvernance du projet, les citoyen.ne.s restant in fine maîtres d'en préciser le mandat et les intervenants souhaités ;

- une plateforme participative mise en ligne en novembre 2020 et permettant le dépôt de contributions en plus de questions du public régulièrement traitées,

- des échanges bilatéraux avec les différentes parties prenantes sur la phase industrielle pilote et sur la gouvernance de Cigéo,

- un webinaire de clôture de la concertation pré-DAC, dans le même esprit que pour la réunion de lancement, autour de la synthèse des apports des différents vecteurs de la concertation pré-DAC et, principalement, des premiers enseignements qu'en tirait l'ANDRA .

Quatre communiqués de presse ont jalonné la mise en place du dispositif de concertation : novembre 2020 pour l'ouverture de la plateforme participative, janvier 2021 pour le webinaire du lendemain ouvrant la concertation sur la phase industrielle pilote, mai 2021 pour l'annonce de la mise en place de la « conférence de citoyens », et juillet 2021 suite au rendu de l'avis de cette conférence.

Le lancement de la concertation a aussi été annoncé et régulièrement relayé sur les réseaux sociaux de l'Agence (twitter, Linkedin, Facebook).

La date de clôture de la concertation pré-DAC a été ultérieurement fixée au 15 mars 2022, l'ANDRA ayant accepté la demande des garant.e.s de laisser au public un mois supplémentaire pour s'exprimer en ligne après le webinaire du 14 février 2022 de restitution des premières conclusions de la concertation pré-DAC.

Avis global sur le déroulement de la préparation et le respect du droit à l'information

Pour les garant.e.s, la préparation des documents supports de la concertation avait deux objectifs :

- fournir des informations actualisées et compréhensibles sur les propositions de l'ANDRA pour la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet, socle de la concertation pré-DAC,
- clarifier la portée de cette séquence de concertation et sa place dans le cadre plus général de la concertation post débat public jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création.

Au stade de la préparation, le dossier de concertation, ses deux notes d'accompagnement et les supports d'information variés du site de la concertation y ont globalement répondu.

Au vu du déroulement ultérieur de la concertation, il n'est toutefois pas certain que le dossier de concertation et ses notes d'accompagnement aient été réellement consultés. Beaucoup de questionnements ou d'avis du public ont en effet plutôt fait référence aux états antérieurs des informations disponibles après le débat public de 2013 et le dossier de DUP qu'aux éléments actualisés diffusés sur la phase industrielle pilote et la gouvernance.

Pour la préparation des modalités de concertation, les garant.e.s ont pris acte du dispositif finalement retenu, tout en regrettant trois de ses conséquences :

- l'abandon de l'idée encore retenue en juin 2021 d'un webinaire conclusif des échanges avec les parties prenantes, qui aurait permis à ces dernières de confronter leurs points de vue, et à l'ANDRA d'en recueillir des enseignements complémentaires ;

- l'absence vers la fin de la concertation, le public ayant eu le temps de prendre connaissance plus en détail des propositions de l'ANDRA, d'un webinaire public pour rapporter les apports à date des différents canaux d'expression de la concertation et organiser un débat mieux étayé sur les propositions de l'ANDRA ;

- la nature particulière du webinaire de lancement, devenu de fait pour le public la seule occasion d'échanges en direct avant le webinaire de clôture du 19 février 2022, alors qu'il était surtout conçu dans une logique informative sur les propositions de l'ANDRA.

Le lien avec la gestion nationale des déchets HA/MA-VL a été assuré par l'organisation d'un double pilotage DGEC/ANDRA du webinaire de lancement et des interventions de la DGEC durant les deux webinaires de lancement et de clôture. Les garant.e.s regrettent toutefois l'inversion de calendrier qui a placé la date du webinaire sur les questions générales concernant le projet Cigéo après le webinaire de présentation des propositions de l'ANDRA sur la phase industrielle pilote.

Le webinaire DGEC sur la gestion des déchets HA/MA-VL était en effet fixé au 18 janvier 2021, mais les travaux des parties prenantes pour la préparation du 5ème PNGMDR n'étant pas suffisamment avancés début janvier sur le domaine des HA/MA-VL. La DGEC n'a pu être l'organiser que le 2 mars 2021. Les orientations stratégiques attendues du plan national pour Cigéo n'ont donc pu être abordées qu'après la présentation par l'ANDRA des caractéristiques proposées pour la phase industrielle pilote.

Le déroulement de la concertation pré-DAC

1. Le lancement de la concertation et le webinaire du 28 janvier 2021

La DGEC et l'ANDRA, qui co-organisaient cette réunion publique, avaient retenu un double objectif : replacer le projet Cigéo dans le cadre plus général de la politique nationale de gestion des déchets HA/MA-VL, et lancer la concertation pré-DAC sur le projet Cigéo en présentant à cette occasion les propositions de l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote.

Du fait de cette dualité d'objectif et de la nécessité d'anticiper les fortes contraintes d'une réunion dématérialisée, la CNDP a été représentée à la fois par les garant.e.s de la concertation Cigéo et par les garant.e.s de la concertation PNGMDR.

Les avis du public ont largement dépassé le thème de la phase industrielle pilote. L'ensemble de ses interrogations est retracé comme il est d'usage sans souci de représentativité statistique. Les extraits d'avis émis en direct ou sur le fil de discussion cités à titre illustratif ne visent pas à l'exhaustivité et sont de la seule responsabilité des garant.e.s.

Il est à noter que l'ANDRA a résumé les termes de « phase industrielle pilote » sous le vocable de « Phipil ». Il est fréquemment repris par le public dans ses interventions orales ou écrites.

- **La structure et le déroulement du webinaire**

La réunion était conçue pour durer deux heures, avec un temps quasiment identique pour les présentations institutionnelles et les échanges avec le public. Elle a accueilli 280 participants au plus fort des connexions et a duré près de trois heures, la moitié du public étant toujours en ligne après plus de deux heures d'échanges.

Sur le profil des participants, 23 % représentaient des acteurs institutionnels (services, administrations, experts). Pour les autres, seuls 40 % ont déclaré un profil individuel, on relève ainsi des élus, des membres des CLI et ANCCLI, des associations, des représentants du monde économique et d'organisations syndicales.

La structure de la réunion était la suivante : une première partie centrée sur les grands enjeux de la gestion nationale des déchets HA/MA-VL et le cadre des concertations menées par l'ANDRA sur le projet Cigéo, une deuxième partie ciblant les grandes lignes du projet Cigéo, ses caractéristiques et ses jalons décisionnels, et une troisième partie plus centrée sur la phase industrielle pilote, la DGEC présentant les orientations stratégiques et l'ANDRA ses propres propositions.

Les garant.e.s ont également présenté en début de réunion une synthèse des questions du public relevées dans les phases antérieures des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo.[4]

Les présentations DGEC/ANDRA ont été rythmées par trois temps d'échange avec le public, qui ont été au-delà des prévisions du fait de la durée réelle de la réunion (près d'une heure supplémentaire sur l'horaire prévu).

Le public s'est exprimé oralement en direct et par écrit via le fil de discussion du webinaire. Cependant peu de questions ont pu être prises en direct (8 participants), 8 autres questions ou avis venant du fil

4 https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/27ac54d1e2242bbd4ccbb1aae80cbb5d8953f8a6.pdf

de discussion étant relayé.e.s à l'oral. L'engagement a été pris en séance de publier l'intégralité des échanges y compris ceux du fil de conversation, et il a été tenu.

L'impossibilité de prendre en direct toutes les demandes de prise de parole a généré des frustrations relayées postérieurement auprès des garant.e.s., qui conviennent que le dispositif de vigilance pourtant mis en place avec l'appui des organisateurs pour surmonter les contraintes d'une réunion dématérialisée et s'assurer de bien relayer l'essentiel des demandes n'a qu'imparfaitement fonctionné.

Les avis ou questions du public sur le fil de discussion ont été beaucoup plus nombreux. Les garant.e.s y ont relevé 170 expressions hors celles de l'ANDRA, dont une cinquantaine d'échanges entre participants portant pour l'essentiel sur la politique énergétique nationale et le nucléaire en général. Sur 120 avis exprimés sur le projet Cigéo, un tiers seulement concernait la phase industrielle pilote proprement dite, les autres thèmes visant les alternatives au stockage géologique profond (20 expressions), le projet en général (une cinquantaine d'avis, notamment sur les risques potentiels et l'inter-relation entre les procédures applicables) et les conditions de tenue de la concertation en cours (8 avis).

L'ANDRA a identifié sur le fil de conversation 81 questions directes et non redondantes, elle les a reclassées et publiées sur le site de la concertation avec les réponses apportées. https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/660f11277ce833a7944ed2dffbb6eb6e82e75301.pdf. A la date de publication de ce rapport intermédiaire, seules 6 restent non traitées (4 sur le coût du projet et de la phase industrielle pilote et 2 sur la DUP, dont une sur la place des études de sécurité dans un dossier de DUP).

La diffusion de la réunion a été publié sur la chaîne Youtube le 3 février 2021. https://www.youtube.com/watch?v=5zXgQAkrTis. Son verbatim et la retranscription intégrale des échanges sur le fil de conversation ont été mis en ligne par l'ANDRA le 15 février 2022. https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/phipil-presentation, « retour sur la réunion publique en ligne du 28 février 2021 ».

- **Les avis du public sur le projet en général et ses alternatives**
    - Les alternatives au stockage géologique profond

Si à l'oral certains avis exprimés ont soutenu l'abandon du stockage géologique profond, sur le fil de discussion les avis étaient plus partagés. Ils portaient le plus souvent sur trois points : engager le projet Cigéo ou le différer dans l'attente des avancées des recherches sur les alternatives ; disposer d'informations actualisées sur l'état de ces recherches ; et dans l'attente des résultats des recherches de long terme, privilégier un entreposage à sec de longue durée.

« Si des études plus approfondies doivent être réalisées sur les alternatives, ne faut-il pas qu'elles le soient avant toute décision sur le projet Cigéo, afin de justifier le parti pris de l'enfouissement ? »….. « Avez-vous des alternatives à proposer ? Les déchets sont présents, il faut les gérer. »…….« On garde tous les déchets au chaud pour les gén futures? Merci pour eux ! Et tous les pays ayant ce type de déchets s'entendent sur le stockage profond. »

« Il faudrait qu'en parallèle, puisque le Parlement peut refuser cette solution qui ne serait pas considérée comme acceptable, on ait un plan B, c'est-à-dire qu'on développe d'autres projets tels que le projet alternatif actuellement proposé, le stockage à sec en subsurface. Cela permettrait au Parlement si cette solution échoue ou qu'elle n'est pas satisfaisante d'avoir une solution alternative, prévue d'ailleurs dans la loi de 1991. »

- Le projet Cigéo, sécurité et sûreté

Sur ces points les d'avis portent sur la nature des risques et leur maîtrise, et spécialement sur la géologie du site. Ont été également cités à l'appui de ces avis ou de ces interrogations des exemples d'autres situations, essentiellement le cas du stockage français de déchets chimiques dit Stocamine.

« Pour Stocamine, la réversibilité avait été garantie par les pouvoirs publics, et la sûreté avait été affirmée par les mêmes autorités. »…….« Le stockage devrait être garanti pour des centaines de milliers d'années ? D'ici là, l'homme ne sera plus concerné, il y a de fortes probabilités qu'il ait disparu depuis longtemps ! »…….« Mais jamais personne n'a dit que Cigéo était 100% sûre et infaillible, c'est juste la meilleure des choses que l'on a pour l'instant. »

« Peut-on avoir accès dès maintenant à toutes les études sur la géologie, à la coupe géologique en 3D ainsi que les données qui ont permis de réaliser cette coupe ? »…..« La nappe aquifère de l'Albien, immense poche d'eau souterraine, peut-elle être contaminée ? »…...

L'ANDRA a invité le public sur le fil de conversation à se reporter aux dossiers spécialisés dont elle a fourni les liens.

- Les inter-relations entre les procédures et le projet

Les participants qui se sont exprimés sur ce sujet se sont montrés interrogatifs sur trois points :

- les suites données par l'ANDRA à l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de DUP, et pour certains, dans cette attente, une demande de gel de la concertation et des procédures,

- l'articulation entre la DUP, la DAC et la phase industrielle pilote, notamment pour le traitement des questions de sûreté et pour déclencher la concrétisation du projet,

- et l 'engagement de travaux préparatoires et de certaines réalisations utiles au projet tant que l'autorisation de création n'était pas acquise.

« Avant de parler de PHIPIL, l'Andra doit répondre aux demandes de l'ASN et IRSN sur le dossier d'options de sûreté et à celles de l'Autorité environnementale. »…. « Ne faut-il pas geler cette procédure d'utilité publique en attendant que l'Andra mène les différentes études demandées par l'Autorité environnementale ? »

"Il me semble que la compétence et la légitimité de l'Autorité Environnementale sont justement sur l'Environnement. La sécurité et la sûreté relèvent d'autres Autorités."….. "Non l'environnement dépend aussi de la sécurité du projet".

« Qu'est ce qui pourrait arrêter ce projet ? »…. ..« Ce n'est pas du tout convaincant de commencer Cigeo avant bilan PHIPIL elle-même d'une durée incertaine ! »….. « Comme l'autorisation de mise en service ne concernera que la PHIPIL, pourquoi ne pas faire une DAC que sur la PHIPIL? ». ….« Il faut laisser le temps au public de lire la DUP. Pourquoi faire une confusion dans les esprits avec la concertation de ce soir "phase industrielle pilote". Merci de prendre en compte les remarques... »

« Pouvez-vous nous assurer qu'aucun travaux préalables et expropriations n'auront lieu avant l'obtention de l'autorisation de création ? ».

La DGEC et l'ANDRA ont apporté en séance des éléments de réponse sur ces différents sujets, qui ont été ensuite complétés par les réponses de l'ANDRA aux questions du fil de conversation.

Les garant.e.s ont fait observer en séance qu'il serait judicieux de clarifier les notions de « travaux d'aménagement » et de « travaux préparatoires », les interrogations du public déjà relevées dans les précédentes concertations leur paraissant manifester surtout le ressenti que ces interventions anticipaient la délivrance de l'autorisation de création.

- **Les avis du public sur la phase industrielle pilote**

Outre des questions sur le contenu de la phase industrielle pilote et sur les emplois futurs en relation avec les mécanismes de sous-traitance, les avis et questions du public ont distingué les caractéristiques de cette phase, sa capacité démonstrative et son lien avec l'inventaire des déchets admis.

- La nature et la portée de la phase industrielle pilote : elles sont abordées principalement en regard de ses caractéristiques et de ses effets, notamment pour décider de la suite à donner au projet au vu de ses résultats.

« Nous avions demandé pour une installation aussi nouvelle et importante, comme on le fait généralement dans l'industrie et dans le nucléaire avec les réacteurs, un projet pilote industriel avec sa propre individualité pour justement voir si une petite installation (une galerie et deux alvéoles) permettait de tester la validité de cette opération. Il ne fallait pas considérer que c'était une première phase, mais un projet pilote qui a sa propre vie. »

« La PHIPIL peut-elle conduire à arrêter le projet si les résultats s'avèrent insatisfaisants ? Question débile, est-ce qu'il est prévu d'avoir une option pour que le site soit exploité plus longtemps que prévu initialement ? »…...« Le Parlement décidera ? Mais il n'a plus de pouvoir, qui en fait prendra la décision ? » …...« A-t-on déjà eu des "PHIPIL" dans d'autres pays ? D'autres phases similaires sont-elles menées en parallèle dans d'autres pays ? »

- Sa durée : elle est plus souvent trouvée trop courte en regard de la temporalité du projet et des risques, mais certains participants la jugent trop longue et estiment l'État *« trop frileux »* dans la poursuite du projet.

« « La durée des déchets est sur des milliards d'années, pourquoi ne pas faire la phase pilote sur 100 ans minimum ? »….. . « Personnellement, je trouve que la PHIPIL est TROP prudente et longue (jusqu'à 25 ans !), elle va coûter cher à la société. Mais je peux comprendre que pour l'acceptation de la population, l'Etat ait décidé de créer cette phase. ».

- Son coût : les avis exprimés associent le coût du projet et celui de la phase industrielle pilote, pour demander des éclairages sur les évaluations et leur financement au vu des données déjà publiées par l'État.

« En tout cas, j'aimerais savoir ce qui se cache derrière ces 5,069 milliards d'euros nouveaux qui apparaissent sans explication dans le dossier du DUP. Une question se pose sur le coût, pourquoi l'Andra n'arrive-t-elle donc pas actuellement à proposer un projet détaillé avec un coût détaillé au regard du projet ? »…….« Les prévisions de coût du projet pilote suivront le même chemin que celui de l'EPR. »……...« Qui payera la phase pilote ? L'exploitant ORANO, EDF, CEA ? Le contribuable avec ses factures d'électricité ? ».

- Sa capacité à démontrer la maîtrise des risques : ce thème a suscité une quinzaine d'avis et de questions, y compris sur la chaîne qualité de l'ensemble de l'exploitation future.

« Ma question portait plutôt sur la partie contrôle et contrôle qualité de cette phase pilote. Cette phase pilote comprendra-t-elle ou sera-t-elle l'occasion d'évaluer ce contrôle qualité ? Je pense notamment aux derniers grands projets industriels nucléaires qui ont été faits, dont on a découvert des choses un peu trop tard. Cette chaîne de contrôles qualité aussi bien sur le génie civil ou tous les autres ouvrages construits et évalués pendant cette phase industrielle, serait-elle évaluée ? ».

« La PHIPIL va-t-elle nous prouver qu'il n'y aura pas de séismes, pas de fissuration et donc d'infiltration d'eau, pas de déstructuration de l'argilite suite à la corrosion des verres et des aciers des colis ? Pendant 100 000 ans ? que la ventilation fonctionnera H24 pendant 140 ans ? »….« Est-ce que l'absence de déchets bitumés, mais surtout de déchets très irradiants et/ou très exothermiques n'est pas très limitante pour la pertinence technique de la PHIPIL ? ».

« La phase pilote va-t-elle valider les processus d'acheminement des colis ? »….. « Malgré tous les contrôles, il est prétentieux de prétendre qu'il n'y aura jamais un colis défaillant au bout d'un certain temps qui aurait échappé aux contrôles. »…...« Comment en 25 ans s'assurer que 100 ans après on pourra toujours retirer les déchets ? Les alvéoles seront-elles bien adaptées ? ».

- Ses suites : les avis exprimés portent sur l'hypothèse d'une renonciation à poursuivre ;
- le projet, et ses conséquences éventuelles.

« Je reviens sur le décalage entre DAC Cigéo et bilan PHIPIL qui serait dans 25 ans ? Y a-t-il des projets alternatifs envisagés au cas où il faille stopper Cigéo ? »…. »Vous parliez de renvoyer les déchets aux producteurs de déchets si la Phipil a des résultats insatisfaisants, mais si ces producteurs n'existent plus, que fait-on ? ».

- Les effets de l'inventaire sur la phase industrielle pilote :

« Pouvez-vous préciser la capacité d'accueil des colis (% des déchets actuels) et n'est-il pas nécessaire d'engager dès à présent un projet complémentaire pour accroître les capacités en vue de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ? ».

- **Les avis du public sur les conditions de la concertation**

Une partie du public s'est aussi exprimée sur les conditions de la séance et plus largement de la concertation. Les avis ont essentiellement porté sur le ressenti d'une trop large place donnée à la parole institutionnelle par rapport à des avis divergents et sur le calendrier de la concertation en regard notamment de la crise sanitaire. Plusieurs participants ont aussi réclamé confirmation, ce qui a été fait en séance, que le public aurait accès le plus rapidement possible à l'ensemble des documents produits, y compris les questions posées sur le fil de conversation et les réponses qui seraient apportées ultérieurement par l'ANDRA ou l'État.

« En fait, on peut s'attendre lors de ces concertations, lors de l'enquête publique pour la DUP, pour la DAC, pour les débats publics du PNGMDR, à ce que de nombreuses contributions soient des expressions d'opposition en bloc à Cigéo et donc à la Phipil ou inversement des contributions de soutien. Comment ces contributions, de simples avis sans matériau, sont incorporées à votre analyse ? ».

« Sur un dossier comme cela, on devrait avoir un vrai débat et pas de visio»…..« Pourquoi maintenir et continuer la concertation en temps de Covid pendant le confinement ? Au regard de l'importance du sujet, ne serait-il pas pertinent de faire une pause ? »…..« C'est un sujet important avec d'énormes impacts. Pourquoi ne pas la geler le temps de la gestion de la crise sanitaire ? ».

« Il faut plus de contradictions car il s'agit de controverses à bien mettre sur la table... » ……« Cette séance pose un problème de fond. S'il s'agit de faire un exposé par des gens chargés d'un projet, il est évident que ce projet est paré de toutes les vertus. Ce n'est pas correct. Une concertation de ce type doit être présentée de façon assez neutre. ».

« Des scientifiques indépendants qui ont étudié à fond le projet CIGEO pourraient-ils présenter CIGEO de manière impartiale ? »…..« Qu'est-ce qu'un scientifique indépendant? Difficile de trouver des géologues sérieux pour contredire les études de l'Andra. »

Ces questions ont fait l'objet de deux types de réponse en séance.

L'ANDRA a exprimé son ouverture aux échanges avec le public et au contradictoire, en rappelant les contraintes d'une réunion à l'ordre du jour chargé et qui visait, en ouverture de la concertation, à présenter pour la première fois les propositions de l'ANDRA en matière de phase industrielle pilote.

Les garant.e.s ont replacé les conditions d'organisation dans le cadre des contraintes sanitaires, précisé que l'inversion du calendrier initial des webinaires avait conduit à organiser en premier le webinaire sur la phase industrielle pilote, renvoyant au suivant les questions plus générales sur le projet et ses alternatives, et confirmé que c'est précisément par souci du contradictoire, au vu des contraintes d'un webinaire, que les garant.e.s avaient présenté en début de séance une synthèse des avis du public sur le projet Cigéo.

- **Les principaux enseignements du webinaire pour la concertation**

Les garant.e.s retiennent du webinaire une grand foisonnement de questions, qui n'étaient pas toutes centrées sur la phase industrielle pilote mais témoignaient d'un vif intérêt pour le sujet et, manifestement, du fait que les participants n'étaient que rarement néophytes en la matière. Au vu des questions, il n'est toutefois pas certain que le dossier de concertation ait été consulté en préalable du webinaire, notamment les tableaux de synthèse rappelant les points clés de la phase industrielle pilote et les questions sur lesquelles l'ANDRA était en attente d'avis, indépendamment des sujets que le public pouvait souhaiter aborder.

Sur la phase industrielle pilote, le public a plutôt confirmé les avis et questionnements déjà relevés par les garant.e.s lors des précédentes séquences de concertation, notamment les interrogations sur sa nature et sa portée, sur sa durée et sur sa capacité à démontrer la validité de la conception du projet.

La difficulté pour le public d'opérer une prise de parole directe a généré des frustrations relayées postérieurement auprès des garant.e.s., qui conviennent que le dispositif de vigilance pourtant mis en place avec l'appui des organisateurs pour surmonter les contraintes d'une réunion dématérialisée et s'assurer de bien relayer l'essentiel des demandes n'a qu'imparfaitement fonctionné.

Mais le principal enseignement de ce webinaire pour la concertation, du point de vue des garant.e.s, confirme leur crainte initiale d'une confusion de genre entre une réunion à caractère principalement informatif et une ouverture de concertation publique dont le public attend avec raison davantage de contradictoire et de temps d'échange. Le webinaire a bien rempli sa fonction pour l'objectif d'une présentation détaillée de la phase industrielle pilote et des premiers échanges sur ce point, moins pour le second objectif de lancement d'une concertation publique, même s'il est certain qu'il s'agit d'une étape dans un processus de longue durée et que, par ailleurs, le public pouvait aussi s'exprimer sur le site de la concertation par des avis, des questions ou le dépôt d'une contribution.

2. La « conférence de citoyens »

Il a déjà été indiqué supra que la conférence avait fait l'objet d'une organisation spécifique tout en demeurant partie intégrante des modalités de la concertation pré-DAC, et que dans le cadre de cette particularité, contrairement aux pratiques habituelles, les garant.es avaient accepté de limiter leur présence à quelques séances de travail. Il leur est donc difficile de rendre compte de l'ensemble du déroulement effectif de la conférence.

Pour autant, les garant.e.s sont en mesure de tirer parti de plusieurs éléments: les deux sessions de travail suivies, la session de retour de l'ANDRA avec les citoyen.ne.s sur leur avis et les enseignements que l'Agence en tire, les échanges réguliers avec le comité de pilotage durant le déroulement de la conférence et, tout aussi important, les échanges informels avec les citoyen.ne.s lors des sessions suivies.

Le comité de pilotage a notamment relayé auprès des garant.e.s la capacité qu'ont manifesté les membres de la conférence à débattre entre eux, aussi, sur leurs propres points de divergences et à progresser vers une délibération véritablement collective.

Le site ANDRA de la concertation sur Cigéo livre l'ensemble des documents produits, notamment le mandat de la conférence, son programme de travail, les textes des interventions faites devant la conférence, le relevé de la séance conclusive avec l'ANDRA et, bien sûr l'avis citoyen. « https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/conference-de-citoyens »

- **Le mandat des citoyen.ne.s**

Le comité de pilotage indépendant chargé d'organiser la conférence a, dans le cadre de sa mission, livré en mai 2021 la version définitive du mandat donné aux citoyen.ne.s, qui précise notamment :

«…. La Conférence de citoyens à laquelle vous participez a donc pour mandat de donner un avis à l'Andra et aux décideurs publics sur cette phase industrielle pilote qui doit marquer l'engagement du projet Cigéo. Cet avis comportera des recommandations sur la façon dont cette phase doit être menée par l'Andra pour assurer la confiance des citoyens dans un début prudent et réversible du projet Cigéo. Il pourra notamment comporter des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour associer les citoyens au suivi de ce projet. Il ne s'agit donc pas de se positionner « pour » ou « contre » la solution de stockage géologique profond. Il reviendra au Parlement de décider de l'avenir du projet à l'horizon 2040-2050…..».

Le thème central visait donc les conditions nécessaires pour assurer la confiance de la société dans les principes de conception puis de mise en œuvre de la phase industrielle pilote. Dans les faits, les participant.e.s sont allés au-delà pour aborder des sujets plus larges touchant au contexte ou aux fondements de Cigéo, y compris lors de la journée d'audition des acteurs invités par la conférence. Ce constat rend d'autant plus regrettable que les associations opposées au projet n'aient pas voulu contribuer à cet élargissement du champ de réflexion de la conférence.

- **Le déroulement de la conférence**

Elle s'est tenue du 26 mai au 10 juillet 2021 en 3 sessions de travaux (les 28 et 29 mai, 11 et 12 juin et du 2 au 4 juillet). S'y sont ajoutées 3 intersessions en ligne organisées sur des thèmes latéraux : « *Comment savoir ce qui est vrai en sciences ? » (11 mai), « Le triptyque sciences/expertises/décisions politiques en démocratie à partir de l'histoire du contrôle du nucléaire »* (16 juin) et *« Les questions éthiques posées par Cigéo » (23 juin).*

42 intervenant.e.s ont été mobilisé.e.s durant ces sessions et intersessions.

L'un des points forts a été le déplacement des citoyen.ne.s dans la Meuse et la Haute-Marne, pour une visite du laboratoire de l'ANDRA, et des rencontres avec les acteurs locaux qui en avaient accepté le principe (trois élus locaux, une délégation du CLIS de Bure, une entreprise locale). Une table ronde *a* aussi été organisée avec des personnes choisies par les citoyen.ne.s, notamment des représentants de l'Autorité environnementale et de deux associations (une nationale, une locale) opposées au projet. Les interventions ont été franches et même parfois vives, apportant des éclairages complémentaires utiles à l'ensemble des avis que les citoyen.ne.s avaient pu recueillir jusque-là.

A l'issue des travaux de la conférence, la rédaction de l'avis citoyen a été débattue et approuvée le 10 juillet 2021. L'avis a été publié sur le site de l'ANDRA le 13 juillet 2021.

L'ANDRA a assuré la mise en place des moyens logistiques et financiers nécessaires, présenté ses propositions devant les citoyen.ne.s dans le cadre fixé par le comité de pilotage, répondu à leurs questions ou leurs demandes de précision, et assisté régulièrement comme observateur aux séances de travail hors débats à huis clos. Elle a également présenté le 15 novembre 2021 aux citoyen.ne.s les enseignements qu'elle tirait de leur avis et ses engagements à leur égard.

- **Les recommandations de l'avis citoyen**

Le texte intégral de l'avis citoyen est disponible sur le site ANDRA de la concertation :

https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/177940586d15900911ec3cf5deb046ab60c369cb.pdf

On peut synthétiser les recommandations autour de quelques grands thèmes, en rappelant que le mandat de la conférence mettait au premier plan les conditions de la confiance de la société dans le projet.

- Des exigences en matière de gouvernance du projet et d'intervention des acteurs institutionnels, qui doivent « *donner des preuves de leur sincérité et de leur transparence* ».

En particulier, l'avis recommande que la future décision du Parlement sur la suite à donner aux résultats de la phase industrielle pilote soit bien liée à la concordance entre ces résultats et les objectifs initiaux, et que la participation citoyenne soit l'outil de la confiance durant la phase industrielle pilote et même après, avec de nouvelles « conférences de citoyens » nationales et locales assurant leur continuité dans le temps. Il recommande aussi de ne pas décider de la fermeture progressive du centre avant la fin de la phase industrielle pilote.

S'agissant de la décision d'autoriser Cigéo après l'instruction de la DAC, l'avis citoyen recommande qu'elle ne résulte pas seulement d'un décret, décision administrative, mais puisse donner lieu à un débat contradictoire au Parlement.

- Des recommandations pour obtenir des garanties quant aux risques potentiels du projet pour les riverains, les travailleurs et le territoire.

L'avis exprime une préoccupation particulière pour la santé des travailleurs et des riverains : diffuser à chaque travailleur (y compris en sous-traitance) un cahier des charges sur la vigilance des règles, établir sur le long terme un suivi épidémiologique des riverains et des travailleurs (notamment à l'égard du risque de cancers et d'exposition aux radiations), dresser un « état zéro » de l'état épidémiologique avant le début des travaux.

En matière de risques de contamination de l'eau, l'avis recommande d'opérer des mesures de la qualité chimique et radiologique de l'eau durant toute la phase industrielle pilote.

Quant à l'impact du projet sur le territoire, l'avis recommande en vue de « *davantage de transparence et d'équité* » de revoir les logiques de calcul et de répartition des contreparties financières et d'en consacrer une partie à un budget participatif pour la population.

- Des recommandations thématiques quant à certains principes fondamentaux du projet.

L'avis ne formalise pas vraiment de recommandation explicite pour la notion de récupérabilité des colis de déchets radioactifs déjà stockés, mais les développements qu'il en fait et le titre de cette partie (« *Une récupérabilité réelle et certaine pour une réversibilité sincère »*) montrent à la fois ses doutes et ses attentes quant au caractère démonstratif que devront avoir les résultats de la phase industrielle pilote.

L'avis consacre aussi une partie importante à la question de la conservation de la mémoire du site, pour le très long terme comme pour la durée de la phase industrielle pilote, à la fois en termes d'objectifs et de procédés. Il recommande notamment que cette question soit intégrée à la loi que prendra le Parlement pour donner suite aux résultats de la phase industrielle pilote.

- Des recommandations de portée plus générale sur le nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et le projet Cigéo.

L'avis recommande davantage de communication et de pédagogie sur le nucléaire en général et Cigéo et sa phase industrielle pilote en particulier, la poursuite *« en temps masqué »* des recherches sur les alternatives au projet, et pour le coût du projet Cigéo, de « *sanctuariser et sécuriser les provisions faites par les producteurs pour le traitement des déchets nucléaires, pour qu'elles soient effectivement mobilisables au moment des dépenses »,* avec la garantie de l'État en cas de défaillance.

Dans une partie précédente de l'avis consacrée aux considérations générales, l'avis citoyen s'interroge en outre sur les évolutions de l'inventaire des déchets à stocker pour le dimensionnement de Cigéo ainsi que sur la notion de seuils d'exposition au risque radiologique (notamment l'exposition de longue durée à de faibles doses).

- Dans leur conclusion, les auteurs écrivent :

«Nous considérons que la phase industrielle pilote devrait permettre d'apporter des preuves sur un certain nombre de sujets que nous avons relevés tout au long de notre avis : une récupérabilité des colis sans risque, une réversibilité réellement pensée notamment par la poursuite de la recherche d'alternatives en parallèle de la phase industrielle pilote, une sécurité maximale du projet avec la mise en place d'outils de suivi sanitaire notamment, un travail sur la mémoire, une information et une participation du public accrue. …….Pour que cette conférence et les préconisations qui y figurent aient une pertinence et un rôle réel, et que notre engagement mis au service de cet exercice soit efficient, nous proposons la mise en place d'un SPOCC (un suivi post-conférence citoyenne). Ces rendez-vous pourraient permettre que l'Andra, en premier lieu, mais aussi le Parlement, les décideurs et les agences (par exemple la DGEC, l'ASN) fassent un retour argumenté de ce qu'ils retiennent ou non de nos recommandations, dans un objectif de transparence. »

- **La restitution par l'ANDRA des enseignements qu'elle tire de l'avis citoyen**

Le 15 novembre 2021, l'ANDRA a dressé devant les citoyen.ne.s à nouveau réuni.e.s les premiers enseignements tirés de l'avis citoyen.

- Pour le projet du plan directeur d'exploitation : les incertitudes sur l'évaluation de l'inventaire seront clarifiées et mieux présentées, un chapitre supplémentaire sera consacré à l'évaluation du coût du projet (qui ne relève pas de l'ANDRA) et une annexe sera dédiée au suivi de l'avis citoyen.
- Les questions liées à la mémoire du site seront prises en compte de façon anticipée sur ce qui était initialement prévu, avec une mention spécifique dans le projet de plan directeur d'exploitation.
- Sur les recommandations liées aux risques, accord de principe sur le livret de sécurité pour chaque travailleur mais à traiter dans un cadre partenarial, et engagement de l'ANDRA de publier les résultats des analyses régulières relatives à la surveillance de l'environnement.
- Pour les modalités de la participation citoyenne, engagement d'organiser des manifestations d'association du public à tous les niveaux, mais pas forcément sous la forme de nouvelles « conférences de citoyens ».
- Suivi de l'avis : l'Agence produira un bilan sous deux ans du suivi des actions, et assurera la traçabilité des échanges avec le HCTISN.
- L'avis comportant des recommandations sur des sujets hors du champ de compétence de l'ANDRA, il sera transmis pour information et suite à donner aux différentes autorités compétentes pour y répondre. Ce sera notamment le cas pour l'inventaire et les recherches sur les alternatives (Etat) et la proposition d'une meilleure communication et pédagogie par un évènement périodique sur la gestion des déchets radioactifs (HCTISN). Pour les préconisations relatives aux faibles doses, l'ANDRA soumettra à l'ASN, l'IRSN, le CLIS de Bure et la Société française de radiologie l'idée d'un atelier technique sur la pertinence des seuils et des doses pour l'analyse du risque « santé ».

- **L'avis des garant.e.s**

Les garant.e.s considèrent au vu du déroulement et des conclusions de la conférence, et sans porter de jugement sur le fond de l'avis émis :

- que la teneur de l'avis citoyen en regard de la composition de la conférence, du temps imparti pour ses travaux et de la complexité tant du projet que du mandat fixé confirme que des citoyens a priori non avertis d'un tel sujet arrivent à se forger un point de vue étayé et argumenté pour peu qu'on leur en donne des moyens et des méthodes appropriées.e.s. ;

- que la possibilité de présenter aux citoyen.ne.s un ou des avis contrastés, et notamment ceux d'opposants au projet, a été finalement permise à la fois par la vigilance du comité de pilotage pour assurer la diffusion de l'information la plus transparente possible et par la journée d'auditions publiques et regrettent le rejet de toute intervention devant la conférence de la part des associations pressenties ;

- que la combinaison de sessions centrées sur le projet et d'intersessions éclairant des aspects contextuels importants a permis aux 17 citoyen.ne.s d'aborder le projet sous un angle beaucoup plus large que ne le laissait supposer la thématique de la phase industrielle pilote, et que cette démarche mériterait d'être plus systématiquement déployée ;

- que l'ANDRA a respecté l'indépendance du comité de pilotage et veillé à limiter son rôle aux éléments strictement nécessaires qu'imposaient son statut de maître d'ouvrage du projet (pour les questions techniques) et de responsable de la concertation (pour les moyens de fonctionnement de la conférence) ;

- que ce principe d'une séquence incluse dans la concertation continue mais pilotée par une instance volontairement indépendante du maître d'ouvrage est très intéressant et mérite de faire l'objet d'un retour d'expérience spécifique en vue de sa transposition dans d'autres circonstances, particulièrement pour la dernière séquence de la concertation post débat public durant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création,

- et que dans cette perspective, la place des garant.e.s dans le dispositif d'une nouvelle séquence de pilotage indépendant doit être clarifiée dès les prémices de sa mise en place.

Les garant.e.s estiment toutefois que le recours à un dispositif du type d'une « conférence de citoyens » ne saurait suffire à témoigner de l'expression des avis du public et que des modalités plus diversifiées restent absolument nécessaires pour la poursuite de la concertation.

3. La consultation des parties prenantes par l'ANDRA

L'ANDRA avait envisagé de rencontrer une soixantaine d'acteurs (parties prenantes, parlementaires, collectivités, organismes, associations, syndicats….) pour présenter l'avancée du projet Cigéo notamment la phase industrielle pilote (Phipil) et la gouvernance, et recueillir leurs observations et propositions pour orienter et compléter la préparation de la demande d'autorisation de création.

Les associations environnementales et/ou opposées au projet CIGEO, nationales et locales, ont soit décliné l'offre soit non répondu à la sollicitation. De ce fait, les garant.e.s n'ont assisté qu'à un seul entretien. Il faut cependant noter que les associations locales opposantes ont été présentes lors des échanges avec le CLIS de Bure.

Quatorze parties prenantes ont été rencontrées par l'ANDRA et ces entretiens ont fait, pour la plupart, l'objet d'une contribution de leur part, publiée sur le site de la concertation, et qui ont servi de base pour la rédaction de ce rapport.

https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/rencontres-avec-les-parties-prenantes

RENCONTRES	Dépôt d'une contribution
ANCCLI	X
CLIS de Bure	
Producteurs de déchets radioactifs : EDF, CEA, ORANO	X (EDF et CEA)
Organisations syndicales : CGT, S2NM-CFDT, CFE-CGC	X (toutes)
Associations : Afite, SFEN-JG, SFEN	X (Afite, SFEN JG)
Groupe Mémoire (Centre-Meuse-Haute Marne ANDRA)	X
ENSG Lorraine	X
Georges MERCADAL, ancien vice-président CNDP, ancien président de la commission particulière du débat public 2005	X

Les principales observations et propositions évoquées sont résumées ci-après.

Les parties prenantes qui ont apporté une contribution écrite valident globalement les principes de la conception par l'ANDRA de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet. Elles apportent toutefois des propositions complémentaires ou éclairent certaines réserves.

La confiance des citoyens

- la crédibilité du projet et la confiance des citoyens doivent être nourries par la qualité des études et recherches de l'ANDRA, des contre-expertises, des avis d'experts et de scientifiques indépendants de l'ANDRA, avec des garanties de transparence et d'indépendance suffisantes (Afite) ;

- la qualité des informations diffusées doit permettre de vérifier si l'Andra « dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit » ; le partage des données environnementales peut contribuer à cette transparence (Afite) ;

- avoir un calendrier réaliste (CFE-CGC), bien donner à voir les temporalités de décision et d'impacts du projet (Afite) ;

« l*e plus important dans la phase industrielle pilote (Phipil) est de pouvoir disposer d'un calendrier réaliste qui seul peut donner confiance en l'avenir du projet. ». (CFE-CGC)*

- tracer et actualiser les controverses, démontrer qu'on tient compte de la parole du public : établir une frise temporelle régulièrement actualisée et démontrant, à date, les évolutions du projet consécutives aux différentes concertations (Afite).

« La transparence et l'information sur les actions mises en place, par rapport à ce qui avait été annoncé, est un outil très fort de crédibilisation du projet ». (Afite)

Les jalons décisionnels et la gouvernance

- réduire le nombre de jalons décisionnels pour éviter les contraintes inutiles (CFE CGC) ; à l'inverse, ne pas s'interdire des autorisations de mise en service successives durant la phase industrielle pilote pour faciliter la progressivité de l'exploitation (EDF) ;

- préciser que l'évaluation des résultats de la phase industrielle pilote ne préjuge pas de la décision de poursuivre le projet, et que son arrêt fait partie des options éventuelles (ANCCLI)

- faire de la gouvernance un instrument d'action et pas une simple suite d'échanges Anccli), aider le public à comprendre qui fait quoi et qui décide de quoi (Afite) ;

- bien différencier les niveaux de gouvernance :

- gouvernance en situation normale (« usuelle ») et gouvernance en situation de crise (Afite),
- gouvernance « sociétale » associant l'ensemble des parties prenantes, gouvernance « stratégique » associant les producteurs de déchets et gouvernance «opérationnelle » du projet par l'Andra (EDF),
- gouvernance associant le public aux décisions structurantes sur les activités de l'ANDRA et décisions opérationnelles ou urgentes qui appellent une information transparente, rapide et fiable, mais pas l'association du public (CFE-CGC) ;
- gouvernance de Cigéo/gouvernance du PNGMDR (EDF) ;

« Il conviendra d'assurer une bonne articulation des niveaux de gouvernance « sociétal » et « opérationnel » portant la mise en œuvre de cette progressivité de manière à éviter des blocages inutiles conduisant à des interruptions d'exploitation ou une dégradation de la maîtrise industrielle du projet. » (EDF)

- renforcer le sujet de la gouvernance en situation de crise dans le dossier de DAC (Afite).

« l'Afite recommande vivement que l'Andra complète ses propositions sur ce que pourrait être la gouvernance du centre de stockage Cigéo en cas de crise. Le retour d'expérience de Fukushima, ainsi que les travaux rapportés par les « entretiens du risque » organisés par l'institut de maîtrise du risque (IMdR) y participeraient positivement ».(Afite)

- réfléchir à des instances de gouvernance ad hoc : un comité pouvant conseiller l'Andra sur les attentes des acteurs de la société civile (CFE-CGC) , une CLI aux compétences élargies et couvrant une large représentation d'acteurs, dont les partenaires sociaux (CGT), un comité fonctionnel socialement responsable du projet dans les entreprises, pour identifier les difficultés et anticiper les crises (S2NM-CFDT)

- mettre en place une RSE (S2NM-CFDT) intégrant la question de la sous-traitance, avec des focus sur les clauses sociales dans les contrats et le suivi de la santé des salariés, notamment par rapport à l'exposition aux risques (salariés transport et manutention) (S2NM-CFDT, CGT) .

« Pour la CFDT, la gouvernance de Cigéo doit impliquer l'ensemble des parties prenantes, en vue d'assurer le respect des obligations économiques, sociales et environnementales. C'est pour cela qu'elle recommande la mise en place d'une RSE. » (S2NM-CFDT)

« La CGT alerte sur la responsabilité sociale de l'Andra en tant que maître d'ouvrage et porteur du projet Cigéo et sur le risque que les grandes entreprises (BTP, transport, logistique...) imposent leurs conditions sociales aux sous-traitants. » (CGT)

La phase industrielle pilote

- elle porte un enjeu de démonstration de la validité des principes de conception et d'exploitation, et doit en priorité constituer une phase d'acquisition de connaissances pour permettre valablement d'évaluer ses résultats et éclairer la suite à lui donner (ANCCLI, CEA, CFE-CGC);

« A notre sens, il convient de dire haut et fort que la phase industrielle pilote représente un temps d'acquisition de connaissances, qui permet de produire et, autant que possible, de partager les données à présenter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision. » (ANCCLI)

« Le caractère industriel de cette phrase, ce qui implique par exemple la prise en compte d'un nombre suffisant de colis de chaque catégorie (MAVL et HA), sera

fondamental pour assurer les démonstrations de faisabilité de l'ensemble du projet, dans le respect des exigences de sûreté et de sécurité. ».(CEA)

- la société civile doit être en mesure de donner son avis sur la phase industrielle pilote (ANCCLI) ;

- la réversibilité/récupérabilité est citée comme l'un des points clés de cette obligation de démonstration (ANCCLI, CFE-CGC), comme la sécurité des populations et des salariés et la sûreté du stockage (CFE-CGC) et l'association reversibilité-récupérabilité/alternatives/mémoire (Anccli);

« *enquête auprès de 135 jeunes : Les répondants adhèrent majoritairement (85,8%) à la démarche de déploiement progressif de l'Andra sur le projet Cigéo. Cependant, la notion de réversibilité est clivante. En effet, une quinzaine de répondants s'inquiètent de l'impact de la réversibilité sur le coût, la faisabilité technique voire la sûreté de l'installation. Une minorité évoque même la réversibilité comme étant une vulnérabilité du concept e stockage profond aux aléas politiques. » (SFEN-JG).*

« il faut dépasser la notion de contrôle et parler d'amélioration de la fiabilité des colis. Ceux d'aujourd'hui, comme ceux de demain. L'amélioration du colisage doit être un objectif de la gestion globale des déchets » (Georges Mercadal).

- le « produit de sortie » des revues de réversibilité devrait être mieux défini et les revues bien articulées avec les travaux du PNGMDR (CGT),

- l'entreposage puis le stockage des déchets HA/MA-VL devraient être considérés d'une manière globale compte tenu de l'impact pour les producteurs de l'incertitude temporelle de la phase industrielle pilote (CEA)

- les informations données au Parlement pour l'aider à fonder sa décision à la fin de la phase industrielle pilote devraient intégrer les retours d'expériences de projets de stockage géologique menés à l'étranger et le coût du projet (CGT).

- le plan directeur d'exploitation devrait être complété par des éléments sur le coût du projet et les enjeux associés (CGT).

- l'ANDRA doit préciser les besoins en profils de métiers et d'emploi pendant la phase industrielle pilote pour s'y préparer collectivement (ENSG-Université Lorraine)

Mémoire

Ce sujet est abordé autour de trois thématiques : la promotion d'une « culture de la mémoire » sur le territoire (Groupe Mémoire du Centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA,), la transmission de la mémoire et la préservation des données numériques (ENSG-Université Lorraine), la transmission vers le public des éléments de connaissance déjà acquis sur l'ensemble du champ « mémoire » (Groupe Mémoire du Centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA,)

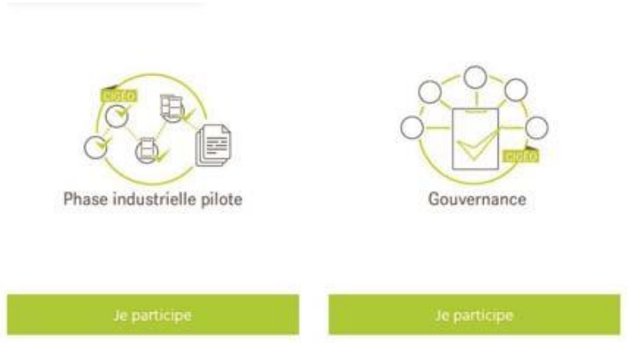
« Ils proposent que soit engagé un travail de recueil et de synthèse des travaux des Groupes Mémoire qui viendrait alimenter les prochaines étapes de concertation. » (Groupe Mémoire du Centre Meuse Haute-Marne de l'ANDRA,)

4. La plateforme interactive

La plateforme interactive est accessible à partir du site accueil de l'ANDRA qui présente l'onglet CIGEO et 3 possibilités d'accès aux documents de la concertation et au dépôt des contributions et questions.



L'onglet « concertation sur Cigéo » permet d'accéder au dépôt des contributions soit sur la phase industrielle pilote, soit sur la gouvernance et aussi sans déposer de contributions de « voter » selon 3 possibilités favorable, mitigé ou pas d'accord.



Le troisième onglet permettait de déposer des questions.

Les contributions portées sous les onglets « Phase industrielle pilote » et « Gouvernance »

Des thèmes décomposés en sous-thèmes étaient proposés à la discussion. Chacun disposait d'une explicitation du thème et proposait des éléments de réflexion.

➢ Les contributions portées sur le site avec l'onglet « Phase industrielle pilote, je participe »

Cinq thèmes étaient proposés à la réflexion :

- Les enjeux et objectifs de la phase industrielle pilote (phipil) avec 3 sous-thèmes « préparer une décision parlementaire », « les objectifs du point de vue technique », « les objectifs du point de vue de la gouvernance »,
- L'organisation de la phipil avec 5 sous-thèmes « Le démarrage de la Phipil », « Les deux grands temps de la Phipil », «La durée de la Phipil », « a procédure pour la fin de la Phipil », «La poursuite de la Phipil jusqu'à la délivrance de l'autorisation suivante »
- Le processus décisionnel de la Phipil avec 5 sous-thèmes « Les grandes décisions à prendre », « Les revues de réversibilité », «Le premier réexamen de sûreté », « Les documents à produire en vue des décisions à prendre », « Le contenu du rapport de synthèse à l'attention du Parlement »
- L'association du public à l'avancée de la Phipil « La participation du public sur la Phipil »,
- Les enseignements issus de la concertation.

11 contributions ont été portées sur cette partie de la concertation et 33 votes ont été enregistrés. Tous les sous-thèmes proposés n'ont pas été commentés.

Les principales contributions sont les suivantes :

- Organiser des échanges réguliers avec les parlementaires en amont de la transmission du rapport de la phipil au parlement et disposer d'éléments comparatifs «*les parlementaires devraient disposer d'évaluations comparatives des risques liés à Cigéo par rapport aux autres risques et activités industrielles* »
- Constater que le dispositif proposé par la phipil constitue une garantie pour la société,
- Qu'il soit normal et classique de mener des essais en vrai grandeur et cela constitue un dispositif de prise de recul,
- Evoquer et interroger sur l'obsolescence des automates « *Une grande partie de la logistique de transport des colis sera réalisée par des automates. La technologie évoluant rapidement, n'y a t'il pas un risque conséquent d'obsolescence de ces automatismes dans une vision à +100 ans* ».

➢ Les contributions portées sur le site avec l'onglet « Gouvernance »

Quatre thèmes étaient proposés à la réflexion :

- La définition et le périmètre de la gouvernance avec 5 sous-thèmes « La définition de la gouvernance », « Le champ d'application de la gouvernance », « Le rôle du public et des parties prenantes dans la gouvernance », « Les types de décisions soumises à la gouvernance », « Le démarrage de la gouvernance »
- La participation du public et des parties prenantes sur la gouvernance
- Le fonctionnement de la gouvernance avec 4 sous-thèmes « Les modalités d'association du public et des parties prenantes à la gouvernance », « Les garanties de la gouvernance », « Principes de fonctionnement et valeurs de la gouvernance », « Les propositions de suites données à la concertation »
- Les enseignements issus de la concertation sur la gouvernance

12 contributions ont été déposées concernant ce volet de la gouvernance et 39 votes ont été comptabilisés. Le premier sous-thème a fait l'objet de 5 commentaires, le second de 4, le troisième de 2 et le dernier d'un commentaire. Les principaux arguments exprimés sont les suivants :

- La responsabilité de l'ANDRA pour la conduite de ce projet parait essentielle pour certains contributeurs, « *….Le point essentiel est que l'ANDRA ne soit pas exonérée de ses responsabilités….que ces responsabilités ne soient pas transférées à des instances qui n'ont ni les structures ni les compétences pour les prendre….* » « *…important de relier la prise de décision à la notion de responsabilité. L'ANDRA est MOA, exploitant nucléaire. Elle est donc responsable et à ce titre, il est sain qu'elle assume la prise de décision.* » « *… Il est normal et même indispensable que les décisions opérationnelles, y compris la gestion des situations d'urgence, restent sous la responsabilité de l'exploitant (Andra) qui doit rendre des comptes. »*
- La concertation en amont des décisions et la fourniture de l'information en aval des décisions sous le contrôle de tiers (CLI) est aussi essentiel « *… la concertation en particulier avec les CLI, conseillée par des tiers garants dotée de pouvoirs leur permettant de vérifier la sincérité et la transparence donne la garantie nécessaire …… En aval des décisions, l'information fournie encore sous le contrôle de tiers …. permettra de garantir aux citoyens que la gouvernance est complète et transparente…. »*
- Le constat de la difficulté du dialogue sur le « nucléaire » par son caractère très technique mais aussi par la radicalisation de certains opposants montre que les concertations sont accaparées par des « pseudo-experts » et le citoyen participe peu. Le modèle suédois est évoqué *« … où les dirigeants locaux de sites nucléaires ont organisé des réunions avec les habitants et ont expliqué leur travail et leur utilité. Les habitants ont accepté de les écouter et ils ont récusé les "experts militants" qui entendaient les entraîner dans leurs a-prioris…* »
- Pour un contributeur la participation du public nécessite « *… que ledit public ait clairement en tête les éléments qui font redouter le projet, et ce qui doit être surveillé, et comment…* ». Affirmant que les faibles doses de radioactivité n'ont pas d'impact sur la santé il considère qu'en terme de gouvernance et de sûreté il faut veiller à « …. *minimiser le risque de contamination de l'environnement, puis en aval celui de contamination des populations, et enfin estimer le risque réel sur la santé qui en résulterait. L'ensemble conduit à être extrêmement rassurés sur la sûreté du projet »*

Quelques contributions portées sous l'onglet « gouvernance » ne traitent pas de cette thématique mais considèrent que l'énergie nucléaire est bloquée par l'indécision des politiques ou demandent de comparer le risque généré par le stockage géologique des déchets nucléaires « *…aux multiples autres dangers autour de nous, tels que le risque routier, la pollution "ordinaire", l'alcoolisme, le tabac, les stupéfiants…. »*.

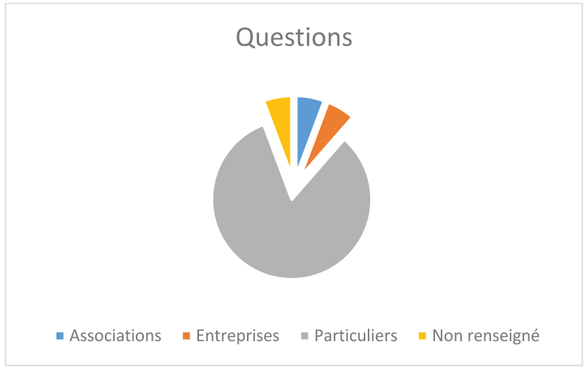
➢ Les questions posées sur le site.

35 questions ont été posées sur le site de l'Andra relatif à la concertation Cigéo.

Ces questions ont été posées par 13 personnes différentes.

Sur la base du choix proposé aux internautes pour s'identifier, on constate que les questions posées émanent :

Participants	Questions
Associations	2
Entreprises	2
Particuliers	29
Non renseigné	2



Sur les 35 questions posées à l'Andra, une seule ne demande pas de réponses. L'ANDRA a publié, à la date du présent rapport, 24 réponses et 10 sont encore en attente.

Les questions déposées n'évoquent pas explicitement la phase pilote ou la gouvernance qui étaient les thèmes de cette concertation mais leurs teneurs interrogent bien le projet dans sa conception.

Un seul participant s'interroge sur la durée de la phase industrielle pilote « … J'ai noté avec satisfaction que depuis l'apparition de cette phase dans le projet, sa durée s'est allongée. Mais est-elle véritablement assez longue pour vérifier dans le temps la tenue des scellements des galeries ? »

Les autres questions posées peuvent être synthétisées par grands thèmes.

Le premier type de remarques ou de questions concerne la nature des colis à stocker et leur récupérabilité, qui faisait l'objet d'une note détaillée dans le dossier de concertation : les quantités à stocker suivant le type de colis (HA et MA-VL), la différence entre les différents colis HA, l'impact de la nature des radionucléides, les difficultés pratiques de la récupérabilité.

« …Pouvez-vous me donner le nom de chaque famille d'atome, avec son nombre de masse atomique, que vous comptez enfouir au CIGEO, ainsi que sa période radio-active,… »…...*« La chaleur, les radiations, la pression des gaz, ne vont-ils pas déformer les alvéoles de stockage, empêchant toute récupérabilité des conteneurs défectueux ? » ….. « Combien de temps faudra-t-il pour récupérer 225 000 colis, pour les mettre où, et à quel prix, surtout en situation d'accident et d'urgence ? »* ;

Un second type de questions porte sur les alternatives au stockage géologique profond, notamment le traitement par laser proposé par le professeur Mourou et l'entreposage à sec qui garantirait mieux la récupérabilité des colis de déchets, et interroge aussi la nature même du projet Cigéo et son opportunité.

« ...*projet obsolète datant du siècle dernier….* »….. « *Le choix de Bure, et donc de l'argile, a été malheureux parce qu'il n'a pas été fait sur des critères scientifiques, mais uniquement politiques*. ».

Un troisième thème concerne la géologie (celle du site comme celle du laboratoire souterrain) et les caractéristiques de la couche d'argile pour répondre aux objectifs de confinement des radionucléides.

« … *Or, certains radionucléides n'auront quasiment pas perdu de radioactivité dans 100 000 ans, voici les radioéléments que l'on trouve dans l'inventaire de l'ANDRA : Thorium 232 : période radio active de 14 milliards d'années, (l'âge de l'univers), Uranium 238 : 4,5 milliards d'années, (l'âge de la terre),... » …* « …*Mais surtout des faciès carbonatés qui présents partout invitent à contester le terme d'« argilites », qui a fait florès…….les argiles calcaires (ou calcareuses), ont au contraire des structures instables…»….. « L'argile s'avère être la pire roche pour enfouir : elle est saturée en eau, et elle est très friable donc non-auto-porteuse… » .*

La dernière catégorie d'avis ou de questions porte sur différents risques potentiels et leur maîtrise : risques accidentels et de contamination des milieux, risques liés au transport des colis par train ou par route, risques sanitaires notamment pour les travailleurs.

« ….n' y a -t-il pas risque de criticité à entasser directement dans des alvéoles irradiantes, les colis primaires sans protections radiologiques ? » ….« …. Quelle quantité de gaz radioactifs volatils CIGEO va-il dégager en continu dans l'atmosphère sur 120 ans d'exploitation ? » …. « …avec le phénomène de radiolyse, dû aux molécules d'eau sous l'action des rayonnements, les radio-nucléides vont migrer vers la nappe phréatique et les aquifères…. »….. « … s'il venaient a être enfouis au CIGEO les combustibles usés, MOX usés, serait transportés par camions ou par trains ? » ….. « … Quel est le niveau de rayonnement des fûts prévu au niveau des riverains… » ;«…Les toxiques chimiques … les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques … ne vont-elles pas constituer un danger de contamination pour les employés en période d'exploitation, en situation accidentelle, en cas d' élévation de température ou de chute de colis ? ».

L'ANDRA a apporté en ligne des réponses à ces différents avis, même hors du cadre de la phase industrielle pilote :
- en donnant les liens d'accès aux documents techniques disponibles, notamment pour les questions touchant à la conception de la sûreté du projet ,
- en répondant directement à certaines questions par des graphiques ou un argumentaire écrit (alternatives, géologie, ...),
- ou en renvoyant vers les compétences d'autres acteurs pour les sujets ne relevant pas d'elle (transports).

L'intégralité des questions et des réponses est consultable sur le site de la concertation : https://concertation.andra.fr/project/vos-questions-a-landra/collect/questions-reponses-avec-landra

5. Le webinaire de clôture

Le webinaire de clôture de cette séquence de concertation s'est déroulé le 14 février 2022.

L'objectif principal de la réunion était le partage avec les citoyens des enseignements tirés par l'Andra des concertations autour de la phase industrielle pilote (Phipil) et la gouvernance du projet Cigéo. La CNDP a été représentée par les garant.e.s des deux concertations Cigéo et PNGMDR .

Cette réunion a été organisée de façon dématérialisée et a réuni environ 170 personnes. Elle s'est déroulée en 4 temps avec, pour chaque temps, une ou des présentations et des échanges avec les participants. Ces échanges étaient uniquement oraux, le fil de discussion étant fermé. Ce point a d'ailleurs été critiqué par plusieurs participants, seule la prise de parole était possible et est restée limitée.

➢ Présentation des enjeux du PNGMDR et du projet Cigéo

La DGEC a d'abord resitué le projet Cigéo dans le cadre plus général de la gestion nationale des déchets HA/MA-VL, rappelé les termes de la décision ministérielle de février 2020 tirant les conséquences du débat public de 2019 sur le prochain PNGMDR, et les principaux éléments du calendrier administratif du projet Cigéo. Elle a confirmé qu'après le bilan à tirer de la première phase de la Phipil, la mise en service qui devrait suivre sera limitée à la phase industrielle pilote.

L'ANDRA a présenté à partir d'un diaporama le principe du stockage géologique, le projet Cigéo qui en résulte et les principes de son déploiement progressif, avant d'en venir à l'objet principal de la réunion sur les objectifs de la phase industrielle pilote et de la gouvernance.

Les garant.e.s ont présenté leur rôle dans cette concertation continue du projet Cigéo et insisté sur le fait que cette séquence de concertation n'était pas la fin de la concertation post débat public mais qu'elle se poursuivra jusqu'à l'enquête publique sur le projet de création proprement dit.

Le public s'est interrogé sur la durée de la phase industrielle pilote, 15 à 25 ans étant estimé trop court pour un retour d'expérience suffisant. L'Andra a indiqué que la durée n'était pas figée et qu'elle serait fonction de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Comme sur la plateforme interactive, d'autres questions ont porté sur les raisons du choix du site du projet Cigéo et sur sa géologie (notamment sa nature exacte et les risques de faille). Pour la géologie, l'Andra et la DGEC ont renvoyé à la réponse de l'Andra à l'avis de l'Autorité environnementale et indiqué que la phase industrielle pilote devrait permettre de conforter les connaissances acquises. Pour le choix du site, la DGEC a souligné qu'il était consécutif à deux critères, la géologie et la candidature des deux Départements.

Un participant a aussi demandé ce que les organisateurs considéraient comme une concertation réussie. L'ANDRA et la DGEC ont mis l'accent sur le partage du savoir et des enjeux, l'écoute des questionnements, et l'évolution du projet qui en résulte. Les garant.e.s ont insisté sur le fait qu'une concertation est surtout réussie quand on sait démontrer qu'on a tenu compte de l'avis du public.

➢ Présentation des concertations Phipil et gouvernance

La seconde séquence a permis à l'Andra de présenter les premières conclusions de la concertation sur la Phipil et la gouvernance. Il revient à l'ANDRA de les dégager plus précisément dans le bilan final qu'elle devra tirer de la concertation pré-DAC avant le dépôt de sa demande d'autorisation de création. Les indications qui suivent ne reprennent que la présentation publique de l'ANDRA lors du webinaire.

Les éléments recueillis dans le cadre de ces rencontres et ceux déposés sur le site ont été regroupés par l'Andra en 3 grands thèmes : la confiance, l'enrichissement du déroulement et du contenu de la Phipil, des attentes de simplification, de clarification et d'information du public.

Pour chacun de ces trois grands thèmes, l'Agence a présenté par sous-thèmes une synthèse des propositions recueillies, ce qu'elle en retenait pour faire notamment évoluer le dossier de DAC, et celles qu'elle relaierait auprès des instances compétentes. En effet, les contributions relevées tout au long de cette concertation ne s'adressent pas uniquement à l'Andra, ou du moins ne relèvent pas de sa compétence, et concernent donc, pour certaines, d'autres autorités ou d'autres organismes. Le document de restitution présenté par l'ANDRA est consultable, avec la synthèse du webinaire, sur le site de la concertation :

https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e077fe21cce0a36177c05f4340b4b801eed68718.pdf

❖ *La confiance*

L'ANDRA a relevé une attente forte pour une association large de la société civile au suivi du projet Cigéo, une sensibilité importante aux questions sanitaires pour la population et les salariés des chantiers, comme aux conditions de travail sur les chantiers, et l'idée d'un meilleur bénéfice pour le territoire avec, par exemple, l'idée d'une « zone d'intérêt national » pour contractualiser avec l'État sur des actions de développement. Elle a aussi relevé que les hypothèses de suite donnée par le Parlement au bilan de la phase industrielle pilote n'étaient pas suffisamment explicites sur la possibilité d'un abandon du projet, et que l'intérêt pour les recherches sur les solutions alternatives au stockage géologique profond restait soutenu.

Elle a indiqué en conséquence plusieurs orientations nouvelles pour ses propositions dans le dossier de DAC, notamment pour mieux préciser les différentes voies qui seraient ouvertes au Parlement à l'issue du bilan de la phase industrielle pilote, y compris l'abandon du projet.

Plusieurs intervenants ont fait part de leur doute en matière de confiance du fait que l'organisation de ce webinaire ne leur permettait pas de s'exprimer sur un « tchat » et ne leur laissait pas un temps de parole suffisant. Des représentants des associations ont rappelé qu'elles attendaient des réponses à leurs questions ainsi qu'à celles posées par l'ASN sur les options de sûreté et par l'Autorité environnementale pour le dossier de DUP, et que dans cette attente elles refusaient de discuter de la phase industrielle pilote et de la gouvernance.

L'ANDRA a indiqué avoir répondu à toutes les contributions faites sur le site et que ses réponses détaillées à l'Autorité environnementale, notamment, sont accessibles sur le site de l'ANDRA. Concernant la diffusion de données dont certaines peuvent relever du secret industriel, l'Andra a proposé de définir avec les acteurs du territoire comment certaines données pourront leur être communiquées.

Un autre sujet abordé par un participant a porté sur la représentation des salariés des chantiers et de l'ANDRA dans la gouvernance, et la dimension « Responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE) du projet. L'Andra a confirmé avoir relevé ce sujet de préoccupation dans les avis émis durant la concertation.

❖ *L'enrichissement du déroulement et du contenu de la Phipil*

Les principaux thèmes sur lesquels l'Andra a indiqué avoir noté des propositions à prendre en compte portaient sur les sujets suivants :

- les étapes de la phase industrielle pilote, pour lesquelles plusieurs avis ont demandé qu'il soit plus explicite qu'à l'issue du bilan de cette phase, le Parlement pourrait décider de ne pas poursuivre le projet ;

- les thèmes à partir desquels éclairer le choix du Parlement, initialement estimés à 8[5] et que les contributions ont proposé d'élargir à 6 autres: un bilan sur la mémoire du stockage, l'évaluation de l'impact socio-économique, les perspectives d'impact du fonctionnement Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, le coût et les perspectives économiques du projet, le bilan des projets de stockage à l'international, le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets;

- un focus sur la formation et la recherche ainsi que la mémoire du site, qui n'étaient pas jusqu'ici explicitement abordées dans la préparation du dossier de DAC mais que l'ANDRA souhaite désormais intégrer.

Dans la séquence « « échanges », deux intervenants ont pointé le rôle de la phase industrielle pilote, qu'ils jugent être davantage une première phase industrielle de Cigéo davantage qu'un pilote d'essais conclu par un rapport d'évaluateurs indépendants. D'autres participants sont revenus sur des sujets précédemment abordés, pour soutenir leur prise en compte ou critiquer les réponses apportées : les alternatives au stockage géologique profond, les engagements RSE en phase de chantier et d'exploitation. Enfin une participante a exposé ses doutes sur diverses questions techniques liées à la géologie et à la crédibilité de la récupérabilité des colis en cas d'accident.

L'Andra a répondu aux diverses questions en indiquant notamment qu'elle propose d'intégrer dans la phase industrielle pilote des revues de réversibilité et un réexamen de sûreté. Pour la récupérabilité des colis, l'Andra a indiqué que « …*Systématiquement, toutes les alvéoles seront testées pour bien démontrer la capacité que l'on a à retirer les colis, c'est un engagement* ».

5 La qualité des ouvrages souterrains, les données géologiques, le bilan des opérations industrielles, la sûreté et la sécurité, la réversibilité, la surveillance environnementale, la faisabilité des ouvrages de fermeture, la gouvernance.

❖ ***Des attentes de simplification, de clarification et d'information du public.***

Quatre thèmes ont été développé par l'Andra à partir des contributions recueillies : la priorisation et la clarification des enjeux décisionnels, la simplification de la gouvernance du centre de stockage Cigéo, la réversibilité et l'information et communication.

Sur le premier point l'Andra s'est engagée à hiérarchiser les termes de connaissance à présenter au Parlement pour éclairer le choix qu'il aura à faire à l'issue du bilan de la phase industrielle pilote et notamment les enjeux clés de la sûreté, de la sécurité, de la réversibilité et de la surveillance environnementale.

Dans le cadre de la simplification de la gouvernance l'Andra modifiera ses propositions initiales de recours à des tiers indépendants pour s'appuyer au plan local sur la CLI à créer et au plan national sur le HCTISN.

Sur la réversibilité, l'ANDRA a pris note de ce que le sujet reste clivant et suscite, au-delà de beaucoup d'interrogations, des recommandations visant à la fois la capacité du dispositif et de l'organisation à répondre à la récupérabilité et la façon d'organiser les revues de réversibilité et leur articulation avec les décisions. Aussi l'Andra propose d'organiser une concertation pour définir les modalités d'organisation et les « *produits d'entrée et de sortie* » de ces revues de réversibilité.

Enfin, parmi les propositions recueillies sur le thème de l'Information du public et de la communication, l'ANDRA a annoncé reprendre la demande de produire une frise temporelle indiquant les modifications du projet issues des différentes concertations.

A la suite de l'intervention de l'Andra, trois participants sont revenus sur la conception de la phase industrielle pilote : si pour être suffisamment démonstrative cette phase doit comporter à la fois des essais et du stockage en situation réelle, il faudrait qu'elle devienne un vrai prototype, et d'autre part, au vu de l'enjeu, son contenu doit être essentiellement technique, toutes les autres questions pouvant être traitées par ailleurs.

D'autres questions ont porté sur le risque potentiel d'accueil de colis de déchets bitumés, sur les études épidémiologiques qui devraient être conduites, et sur la production de comparatifs avec des modes différents de la gestion de ce type de déchets.

En conclusion du webinaire, les garant.e.s ont souligné plusieurs thèmes d'interrogation des participants, essentiellement le statut et la portée de la phase industrielle pilote, la récupérabilité des colis, les conditions d'intervention citoyenne et la place des évaluations non institutionnelles et ont également noté que si ces questions sont d'un niveau national elles concernent tout autant le niveau local.

Avis global sur le déroulement de la concertation et le respect du droit à la participation

La concertation pré-DAC, qui a réussi à se tenir malgré les contraintes de la pandémie, s'est appuyée sur plusieurs vecteurs d'expression du public (webinaires publics, module participatif de la plateforme dématérialisée, « conférences de citoyens », contributions des parties prenantes) qui ont eu des caractéristiques différenciées mais ont ensemble produit des apports utiles à leur prise en compte par l'ANDRA. Tous les documents produits pour ces séquences ou en résultant ont été mis très rapidement en ligne.

Les webinaires ont réuni un nombre important de participants (entre 160 et presque 300 personnes), qui au vu des questions et des interventions avaient déjà une bonne connaissance du projet et de son contexte. Par contre le site ouvert pendant plus d'un an a reçu moins d'une cinquantaine de contributions : compte tenu de l'enjeu du projet c'est assez peu, d'autant que plusieurs participants se plaignant d'avoir manqué de temps de parole, le public avait été régulièrement invité lors des webinaires à déposer une contribution sur le site.

L'accès au site ne s'est pas montré très intuitif, mais il permettait assez facilement de poser des questions qui pouvaient être aussi des contributions. Au-delà des questions, le dépôt des contributions était guidé par une demande de réaction aux propositions de l'ANDRA à partir des deux thèmes de la concertation (phase industrielle pilote et gouvernance). Cela a pu freiner le dépôt de contributions sur des sujets plus larges, même si à l'expérience des autres phases de concertation le public n'hésite pas à se servir de tous les canaux à sa disposition pour s'exprimer sur les sujets qui le motivent, quel que soit leur lien avec la concertation en cours.

Si les différents canaux de la concertation ont produit des avis segmentés parce que détachés les uns des autres, ils permettent cependant au final une vision globale de l'ensemble des attentes auxquelles l'ANDRA devra répondre dans l'évolution de ses propositions pour le dossier de demande d'autorisation de création, ainsi qu'elle en a exprimé l'intention lors du webinaire du 14 février 2022.

Les garant.e.s:ont ressenti une expression du public majoritairement portée vers la notion de phase industrielle pilote, mais constatent aussi que beaucoup de points abordés sous ce vocable se rattachent également au thème de la gouvernance . C'est particulièrement le cas pour la nature et la durée de la phase industrielle pilote et pour les jalons décisionnels et les conditions de passage de l'un à l'autre.

Les échanges ont aussi montré la persistance d'attentes sur des thèmes plus généraux touchant aux alternatives au stockage géologique profond, à l'opportunité du projet et à ses risques. Le déroulement d'une concertation ciblée sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo n'a pas cherché à éviter ces questions, qui ont toutes reçu des réponses écrites ou orales, sans préjuger évidemment de leur réception par le public. On constate en effet que plusieurs participants, notamment ceux représentant des associations, considèrent ne pas recevoir de réponses à leurs questionnements et contributions ou du moins restent insatisfaits des réponses reçues.

La forte contrainte des réunions à distance a manifestement pesé sur le déroulement, notamment pour gérer les prises de paroles en direct et relayer à l'oral certaines des interventions repérées sur le fil de discussion, lorsque ce dernier a pu être organisé. En l'absence d'une dynamique de salle, et même de bonne foi, l'organisateur d'une réunion dématérialisée a beaucoup plus « la main » sur le débat que dans une réunion en présentiel, ce qui a été relevé voire critiqué à plusieurs occasions et a suscité des frustrations chez une partie du public.

Pour les garant.e.s, ont aussi pesé l'ambiguïté du webinaire de lancement, déjà signalé comme ayant été plus informatif que participatif, et l'absence de séquences d'échanges collectifs principalement tournées vers l'accueil des avis, des contributions et des contradictions.

Il est cependant vrai que la concertation pré-DAC constitue une étape dans le long cheminement de la concertation continue sur le projet Cigéo, et que la concertation à venir durant la phase d'instruction de la DAC, qui est abordée en conclusion, sera très importante pour que le public s'exprime sur l'ensemble du projet, les propositions de l'ANDRA étant alors pleinement connues.

Synthèse des avis du public de la concertation continue « pré DAC »

La concertation pré-DAC a enregistré l'accord d'une partie du public sur le projet Cigéo en général et sur les grandes lignes des propositions de l'ANDRA pour la phase industrielle pilote et la gouvernance en particulier. Elle a confirmé la persistance de questionnements, voire d'oppositions, d'une autre partie du public sur des sujets dépassant l'objet initial de la concertation : le contexte général du nucléaire dans la politique énergétique française, les alternatives au stockage géologique profond et, en regard de ces attentes ou de ces contestations, les interrogations sur l'opportunité même du projet Cigéo, voire des demandes d'abandon.

La concertation a aussi mis en lumière des questionnements des participant.e.s sur **l'**articulation des procédures entre la DUP, la DAC et la phase industrielle pilote, notamment pour le traitement des questions de sûreté et pour l'engagement de travaux préparatoires.

Ces avis ont été retracés dans la restitution des conditions de préparation de la concertation puis de son déroulement, aux deuxièmes et troisièmes parties de ce rapport intermédiaire.

La synthèse finale est centrée sur les sujets touchant à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo, objet de la concertation pré-DAC. Factuelle mais forcément réductrice, sa structuration est de la seule responsabilité des garant.e.s., qui l'ont établie sans considération de représentativité quantitative selon les principes de la CNDP.

Avis et attentes à l'égard de la phase industrielle pilote et la gouvernance

La phase industrielle pilote

❖ Le processus décisionnel et l'éclairage de le la décision attendue du Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote

L'identification des différents jalons décisionnels proposée par l'ANDRA a été peu débattue et fait l'objet de deux arguments contraires : ils devraient être en nombre réduit pour éviter les contraintes administratives inutiles, ou à l'inverse, privilégier un déploiement pragmatique et progressif du centre de stockage en multipliant les autorisations de mise en service successives. La fixation de calendriers réalistes et crédibles apparaît être un facteur de confiance.

Des avis manifestent une demande pressante de large débat avant toute décision : ne pas prendre le décret d'autorisation de création sans débat préalable au Parlement, ne pas décider de la fermeture progressive du centre avant la fin de la phase industrielle pilote et son évaluation.

Parmi les jalons décisionnels, la préparation de la décision attendue du Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote est bien identifiée. Il est souhaité que le Parlement n'opère pas sous pression et que sa décision résulte bien de l'évaluation de la concordance entre les résultats et les objectifs initiaux de la phase industrielle pilote. Six nouveaux thèmes sont proposés pour éclairer sa décision en plus des 8 identifiés par l'ANDRA. L'issue envisagée de cette décision fait l'objet d'arguments contrastés : la poursuite nécessaire du projet avec les ajustements induits par les enseignements de la phase industrielle pilote, ou à l'inverse l'abandon éventuel du projet selon ces mêmes enseignements. Il en résulte une demande de présentation plus complète des documents de l'ANDRA relatifs au processus décisionnel à l'issue de la phase industrielle pilote.

Plutôt que d'attendre le stade final de la phase industrielle pilote, des avis recommandent aussi d'informer régulièrement le Parlement de l'avancement et des enseignements du projet.

❖ La nature et la durée de la phase industrielle pilote

Ce point fait l'objet d'argumentations divergentes.

Pour les uns, la phase industrielle pilote proposée par l'ANDRA répond bien aux exigences et aux objectifs du projet, en vue de les vérifier et de les conforter. L'essentiel concerne les critères et les modalités de son évaluation finale pour éclairer la décision attendue du Parlement, ainsi que l'association de la société civile à la préparation de cette évaluation.

Pour les autres, l'investissement doit viser avant toute autorisation de création un prototype de tests limité dans l'espace, et dont le lancement ne préjuge pas de la réalisation ultérieure du centre de stockage. Cette conception entraîne la recherche de solutions transitoires de gestion des déchets HA/MA-VL, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas poursuivi.

Une présentation plus explicite de la possibilité de ne pas donner suite au projet à l'issue de la phase industrielle pilote est demandée.

L'appréciation de la durée de la phase industrielle pilote est tout autant contrastée. Les uns la voient suffisamment courte pour ne pas conduire à des processus jugés plutôt dilatoires en regard de l'absence actuelle d'alternatives au stockage géologique profond. Les autres demandent une durée beaucoup plus longue que les 15 à 25 ans estimés (jusqu'à 100 ans, voire plus), pour garantir un recul suffisant à la mesure de la nature des déchets à stocker. Un argument avancé par l'une des parties prenantes concerne la nécessité de réfléchir de façon globale au couple entreposage/stockage pour faire face aux incertitudes temporelles de la phase industrielle pilote.

De nombreux arguments rejoignent la proposition de l'ANDRA de faire de la phase industrielle pilote un temps d'acquisition de connaissances partagées, fondée sur la pratique et une représentativité suffisante des essais. Dans ce processus, la nécessité d'une évaluation transparente et objective des résultats est fréquemment invoquée.

❖ L'enjeu démonstratif de la phase industrielle pilote

Cette demande de connaissances partagées, transparentes et objectives complète l'attente du public sur la capacité de démonstration de la phase industrielle pilote à l'égard des fondamentaux du projet, notamment le principe de récupérabilité et la maîtrise des risques.

- **Réversibilité et récupérabilité**

Le titre retenu par l'avis citoyen : *« Une récupérabilité réelle et certaine pour une réversibilité sincère »* souligne les attentes à l'égard de la phase industrielle pilote sur ce double plan. Une des parties prenantes estime que la crédibilité de la phase industrielle pilote se jouera sur le triptyque récupérabilité/alternatives/mémoire, une autre relève un sujet « clivant » par ses répercussions possibles sur le coût, la faisabilité technique ou la sûreté du projet.

Les interrogations (voire les inquiétudes) portent sur la réalité de la capacité pratique à récupérer les colis déjà stockés : utilisation de robots, impact d'un incendie ou d'une explosion, capacité et sûreté des alvéoles de stockage….. Ceux qui l'estiment illusoire en déduisent l'impossibilité de donner corps au principe de réversibilité inscrit dans la loi, mais la réversibilité proprement dite n'a pas été très présente dans les échanges. Il y a au final une forte attente pour que l'ANDRA précise les conditions de ce double objectif récupérabilité/réversibilité, et les garanties données à la société civile d'être associée à l'évaluation des résultats.

La traduction de cette attente par des parties prenantes, davantage que par le public, porte sur la définition du « produit de sortie » des revues de réversibilité qui seront organisées, et leur articulation avec les travaux du PNGMDR.

- **La maîtrise des risques**

Les avis d'une partie du public manifestent des inquiétudes relatives à la nature des risques potentiels et à leur maîtrise, avec un focus important sur la géologie et des interrogations sur l'impact du projet pour les milieux (qualité de l'eau, risques industriels). Ces questions restent récurrentes au fil des différentes séquences de concertation sur le projet Cigéo, ceux qui les posent considérant ne pas trouver de réponse satisfaisante dans les documents publiés par l'ANDRA. La phase industrielle pilote apparaît donc « en creux » comme le « moment de vérité » permettant de savoir si les risques ont été bien identifiés et si leur maîtrise est bien assurée.

Dans ce cadre, une demande significative vise l'impact sanitaire du projet : l'évaluer dans le temps pour la population (état zéro et suivi épidémiologique, actions de sensibilisation), faire un focus pour les travailleurs des chantiers et du futur centre (cahier des charges sur les règles sanitaires, suivi épidémiologique). Plus largement, l'avis citoyen propose de revoir la notion de seuils d'exposition au risque radiologique, notamment l'exposition de longue durée à de faibles doses.

❖ Les autres avis sur la phase industrielle pilote

- **Le coût du projet**

Une partie du public a réclamé un coût global actualisé du projet Cigéo et la garantie que les moyens nécessaires à son financement seraient bien assurés, avec une garantie de l'État en cas de défaillance. Il a aussi été demandé une explicitation du coût avancé pour la phase industrielle pilote ainsi que de son financement, et la mention des enjeux financiers dans le projet de plan directeur d'exploitation.

- **L'inventaire des déchets à stocke*r***

Il a été abordé d'une part pour lui intégrer les évolutions de la politique énergétique nationale, et d'autre part pour le sort à réserver aux colis de déchets bitumeux. Un participant a demandé qu'on ne restreigne pas a priori la liste des déchets à stocker durant la phase industrielle pilote, pour faciliter un déploiement progressif et flexible.

- **La mémoire du site**

Ce thème, à la croisée des sujets « gouvernance » et « phase industrielle pilote », a émergé lors de la concertation pré-DAC avec plusieurs entrées : donner un statut juridique au site pour le garantir dans la très longue durée de toute intrusion, contribuer à éclairer la décision du Parlement en phase finale de la phase industrielle pilote, être un élément de promotion d'une « culture de la mémoire » locale. Le thème est aussi cité pour être intégré d'une manière ou d'une autre au contenu du futur plan directeur d'exploitation.

La gouvernance du projet

Les avis exprimés portent d'abord sur la clarification de la notion de gouvernance, pour en distinguer plusieurs niveaux possibles en termes de sujets et d'échelle nationale ou locale : en particulier, les niveaux traduisant une responsabilité décisionnelle exclusive de l'ANDRA et ceux permettant une co-construction avec les acteurs concernés. Un argument en contrepoint de cette clarification, du fait de plusieurs niveaux de gouvernance mis en pratique simultanément, porte sur leur bonne articulation pour éviter des blocages pénalisants.

La gouvernance est aussi demandée, selon la formule de l'ANCCLII, comme « *un instrument d'action* » et pas un simple processus d'échanges, même si un dialogue avec le plus grand nombre d'acteurs (territoriaux notamment) apparaît indispensable.

Les structures dédiées à l'exercice de la gouvernance devraient être à la fois représentatives du plus grand nombre d'acteurs, au plus près des acteurs du territoire et accompagnées d'instances de soutien plus spécialisées et indépendantes de l'ANDRA (les avis citent un conseil scientifique, un comité d'experts). La diversité des avis suggère une organisation différenciée au plan national et au plan local, notamment avec une future CLI élargie dans ses compétences et sa composition.

L'enjeu d'une information transparente et sincère, faisant place à des expertises non institutionnelles et en tout cas indépendantes de l'Etat et de l'ANDRA, est fréquemment cité.

Le thème de la gouvernance a aussi mis en lumière la place que devrait y avoir la responsabilité sociétale de l'entreprise, pour la santé et la sécurité des salariés appelés à intervenir sur le futur site. Au-delà du risque sanitaire déjà évoqué, les arguments portent sur un cadrage des conditions de sous-traitance pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de sécurité (proposition de cahier des charges des clauses sociales applicables et d'un livret individuel du salarié).

L'impact du projet pour le territoire

Au croisement de la phase industrielle pilote et de la gouvernance, le sujet de l'impact territorial du projet a été porté par plusieurs participants.

Un premier argument a visé à davantage de transparence et d'équité, en proposant de revoir les logiques de calcul et d'attribution des compensations financières reçues par le territoire. Une autre série d'arguments a concerné la dynamique territoriale : travailler à bâtir la notion de bénéfice pour le territoire, développer les filières de formation nécessaires, préparer le territoire à l'afflux de travailleurs et d'habitants pour les besoins des chantiers. Il a enfin été proposé d'inclure dans le bilan d'évaluation de la phase industrielle pilote une évaluation des impacts sociaux et économiques sur le territoire, pour élargir les éclairages apportés au Parlement en vue de sa décision.

Les pratiques d'association du public et les effets de la concertation

Les avis exprimés réclament davantage de contradictoire dans les échanges, une plus grande diversité des modes de dialogue et de concertation, une restitution plus régulière et plus structurée de la façon dont les concertations et les différentes formes d'appel au public ont contribué à faire évoluer le projet (frise temporelle établie « à date »), ainsi que le traçage et l'actualisation des controverses.

L'avis citoyen résume ainsi l'attente : *« que la participation citoyenne soit l'outil de la confiance durant la phase industrielle pilote et même après* ».

Premières réponses de l’ANDRA

L’objet du webinaire de clôture du 14 février 2022 avait pour but de présenter les enseignements que l’ANDRA retenait à la suite des diverses modalités de recueil des observations et propositions, webinaire du 28 janvier 2021, plateforme interactive, conférence des citoyens et consultation des parties prenantes. Comme indiqué ci-avant dans la restitution synthétique du webinaire du 14 février 2022, l’ANDRA a construit une première restitution des enseignements à retenir autour de trois grandes thématiques, la confiance, l’enrichissement du déroulement et du contenu de la phase industrielle pilote et les attentes de simplification, de clarification et d’information du public.

Une part des contributions développées tout au long de la concertation ne s’adressent pas uniquement à l’Andra mais aussi aux autorités en charge de la production et de la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue au titre de leurs responsabilités respectives.

L’Andra a annoncé prendre en compte la grande majorité des demandes et des propositions, et y répondre par des engagements, soit d’y souscrire, soit de transmettre ces demandes aux autorités en charge d’y donner suite lorsqu’elles ne sont pas de sa compétence.

Le premier tableau ci-après retrace l’organisation thématique retenue par l’ANDRA lors du webinaire de février 2022 pour présenter ce qu’elle retient, à ce stade, de la concertation, et le second donne quelques illustrations des engagements concrets qu’elle a annoncé en tirer.

Il revient à l’ANDRA d’indiquer elle-même en détail dans son bilan de la concertation les enseignements qu’elle en tire et les engagements qu’elle prend à l’égard du public.

Les enseignements de la concertation pré-DAC relevés par l’ANDRA le 14 février 2022

https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e077fe21cce0a36177c05f4340b4b801eed68718.pdf

CLASSEMENT ANDRA DES APPORTS DE LA CONCERTATION PRÉ-DAC		
CONFIANCE	**ENRICHISSEMENT DÉROULEMENT ET CONTENU PHIPIL**	**SIMPLIFICATION CLARIFICATION INFORMATION**
La participation du public au projet Cigéo	Les étapes de la Phipil	La priorisation et la clarification des enjeux décisionnels
La sécurité des travailleurs et des riverains	Un déroulement plus précis de la Phipil	La simplification de la gouvernance du centre de stockage Cigéo
Les choix du Parlement pour orienter le projet	Le rôle de la Phipil	La réversibilité
La question des options de gestion alternatives ou complémentaires	La formation et la recherche	L’information du public et la communication
Les bénéfices pour le territoire	La mémoire	

	EXEMPLES NON EXHAUSTIFS D’ÉVOLUTION POSSIBLE DES PROPOSITIONS INITIALES DE L’ANDRA
Participation du public au projet Cigéo	Définir progressivement les modes d’association et d’information du public en situation de crise
Sécurité des travailleurs et des riverains	Proposer un dialogue aux partenaires sociaux de l’Andra et aux représentants territoriaux, dans une temporalité à définir, pour établir la politique RSE applicable sur le chantier
Choix du Parlement pour orienter le projet	Ajout dans le dossier de DAC d’un schéma de principe illustrant la variété des issues possibles de la Phipil
Bénéfices pour le territoire	Définir progressivement, avec les acteurs du territoire, les données et informations du projet mises à leur disposition et les modalités de leur transmission.
Déroulement plus précis de la Phipil	Définir progressivement et proposer un déroulement plus détaillé de la Phipil intégrant la possibilité de mises en service progressives (installations de surface, descenderies, alvéoles de stockage...)
Rôle de la Phipil	Ajout de 6 thèmes aux 8 déjà proposés comme base d’éclairage de la décision du Parlement
Formation et recherche	Engager une réflexion avec le Rectorat et les universités de la région Grand Est pour renouveler et enrichir les partenariats de l’ANDRA
Mémoire	Ajouter un chapitre « Mémoire » au projet de plan directeur d’exploitation
Priorisation et clarification des enjeux décisionnels	Identifier, dans les versions successives du PDE, les décisions relevant de la loi, du gouvernement, des administrations, de l’ASN, des producteurs de déchets et de l’Andra
La simplification de la gouvernance du centre de stockage Cigéo	Abandon du recours à des tiers pour garantir la sincérité de la gouvernance et en établir un bilan indépendant, et transfert du rôle des tiers au groupe de suivi du projet Cigéo au sein du HCTISN
La réversibilité	Organiser une concertation sur les modalités d’organisation des revues de réversibilité.
L’information du public et la communication	Publier une frise temporelle traçant les modifications apportées par l’Andra au projet issues des échanges avec le public

Les recommandations à l'ANDRA et à la DGEC

La concertation pré-DAC avait pour objet de recueillir les avis du public (incluant l'avis citoyen et celui des parties prenantes) sur les propositions relatives à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo.

Les avis qui ont été émis, quelle qu'en ait été l'orientation, s'inscrivent dans la durée. Au vu de leur nature, certains pourront être pris en compte par l'Andra dès le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création. D'autres ne pourront être pris en compte qu'ultérieurement, en particulier au moment de l'enquête publique de la DAC, voire à des étapes encore ultérieures. Il est donc indispensable, pour une bonne compréhension des suites que l'ANDRA donnera à la concertation pré-DAC, d'éclairer le public sur ces différents horizons.

Par ailleurs, le public doit pouvoir s'assurer des suites concrètes données à ses avis, ce qui suppose de l'éclairer sur les documents qui pourront être modifiés pour tenir compte de la concertation, et de leur statut à l'égard du dossier de demande d'autorisation de création.

En considération de ces remarques, les garant.e.s émettent les recommandations suivantes en vue du bilan que tirera l'ANDRA de la concertation :

- **Permettre au public de connaître de la façon la plus claire ceux de ses avis qui auront été retenus et, dans le cas inverse, les raisons qui s'y sont opposées.**
- **Distinguer pour la présentation de la prise en compte positive des avis du public ce qui concerne d'une part le contenu des documents à déposer au titre de la demande d'autorisation de création, et d'autre part ce qui ne pourra être pris en compte qu'avec le dossier de la future enquête publique, voire à des étapes ultérieures.**
- **Indiquer autant que faire se peut la nature des différents documents qui pourront attester de la prise en compte des avis du public.**
- **Annexer au dossier de DAC, sous la forme la plus appropriée, un document retraçant les suites effectivement données aux avis et aux demandes du public. Cet exercice pourrait s'intégrer à terme dans la frise temporelle d'évolution du projet consécutive aux concertations, que l'ANDRA a annoncé envisager à la suite de la concertation pré-DAC.**

Les garant.e.s recommandent également à l'ANDRA de traiter rapidement les réponses restant à apporter aux questions ou aux avis émis sur la plateforme participative.

La concertation post débat public devant se poursuivre jusqu'à l'enquête publique sur l'autorisation de création, les garant.e.s font en outre trois recommandations complémentaires :

- à l'ANDRA, pour identifier à partir des apports de la concertation pré-DAC les thèmes témoignant d'une attente particulière du public pour la phase industrielle pilote, et qui mériteraient une organisation spécifique durant cette dernière séquence de la concertation post débat public ;

- à la DGEC, co-organisatrice des deux webinaires publics, pour inscrire à l'ordre du jour d'une séance de l'instance de gouvernance du PNGMDR une présentation de la concertation pré-DAC et des suites qui lui auront été données, en vue d'un meilleur calage de l'articulation des deux démarches ;

- à la DGEC et à l'ANDRA, pour tenir compte pour les modalités de leurs concertations respectives de la forte attente du public pour des débats ouverts invitant à l'expression d'avis

divergents, suivant en cela les principes recommandés par le HCTISN dans son avis de septembre 2020.

Perspectives pour les suites de la concertation continue

La séquence de la concertation continu dont rend compte le présent rapport intermédiaire s'est inscrite dans le cadre de la préparation du dossier de demande d'autorisation de création du projet de centre de stockage Cigéo, dont le dépôt par l'ANDRA est encore attendu à ce jour.

A l'issue de ce dépôt, et sur la base des propositions qu'y fera l'ANDRA pour la conception du projet et sa gouvernance, la concertation se poursuivra jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création. Cette dernière séquence de la concertation postérieure au débat public de 2013 s'opérera en parallèle de l'instruction du dossier de demande d'autorisation que conduira l'ASN, sur une durée de plusieurs années. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction et de la publication de l'avis de l'ASN que sera ouverte l'enquête publique.

Au fil des précédentes étapes de concertation, tant sur le projet Cigéo que sur le plan national qui encadre la gestion des déchets HA/MA-VL, il est apparu plusieurs interrogations du public, et en son sein des associations nationales, dont la dernière séquence de concertation devrait tenir compte.

Concertations publiques institutionnelles : une clarification nécessaire

La concertation continue sur la préparation du 5ème PNGMDR a révélé l'interrogation de plusieurs parties prenantes sur la responsabilité de conduite de la concertation sur le projet d'autorisation de création de Cigéo pendant l'instruction de la DAC : l'ANDRA, légitime à conduire la concertation en vue de préparer ses propositions, peut-elle seule la poursuivre une fois ces propositions déposées ? Également, comment prendre en compte la place du PNGMDR pour ces mêmes propositions ?

La décision ministérielle de février 2020 (annexe 4) stipule en effet que le plan national « *précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués* » et qu'il « *définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo* . », autant de points centraux relatifs à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet.

Enfin, l'ASN a ses propres procédures de consultation du public sur la préparation de ses avis, en tenant compte du fait que la singularité et l'enjeu du projet Cigéo nécessitent un calage spécifique de la démarche d'instruction. Cette dernière aura en outre un caractère itératif entre l'ASN et l'ANDRA, ce qui pourra conduire au fil de son déroulement à des infléchissements de certaines propositions de l'ANDRA, dont le public devra pouvoir être informé, sous une forme appropriée, pour la sincérité de la concertation continue qui se déroulera en parallèle.

La multiplicité des « entrées » institutionnelles sur les informations à destination du public et pour l'emboîtement des responsabilités appelle en conséquence une clarification de leur portée pour la poursuite de la concertation continue.

Le champ de la prochaine concertation post débat public finale

A l'examen des interventions enregistrées durant les différentes séquences de concertation déjà organisées, la demande d'autorisation de création a pour le public une portée particulière : celle d'être la dernière étape conduisant à la décision de l'État relative à la création du centre de stockage.

Les garant.e.s relèvent une forte attente pour le contenu du dossier de DAC que l'ANDRA déposera en 2022, et qui est centré sur les questions relatives à la sûreté. Pour de nombreux participants aux différents canaux de la concertation, il en est attendu toutes les réponses à leurs interrogations ou à leurs inquiétudes. Pour d'autres, le dossier de demande est comparable à un dossier de déclaration d'utilité publique : nécessairement publié et objet en lui-même de la concertation.

Pour que le public soit en mesure de prendre pleinement part, s'il le souhaite, à cette dernière séquence de la concertation post débat public, l'ASN, la DGEC et l'ANDRA doivent clarifier avant de la lancer sur quels thèmes elle portera et quels documents en seront les supports.

Cette clarification est nécessaire pour identifier si d'autres thèmes du dossier de DAC restent de par leur nature hors du champ de la concertation, et pourquoi.

Elle est aussi nécessaire pour repérer, parmi ces thèmes éventuellement hors du champ de la concertation, les sujets restant pour le public en l'état de controverses ou de contestation, et qui devront trouver le support de leur examen dans un cadre différent de celui de la concertation post débat public conduite par l'ANDRA.

Elle l'est enfin pour éclairer les initiatives qui pourraient venir d'autres acteurs que l'ANDRA pour prendre l'avis du public sur des points précis du projet.

Facilitation et convergences : le « comité de suivi Cigéo » du HCTISN

Des parties prenantes, et notamment des associations nationales, ont indiqué leur intention de mettre en place elles-mêmes des démarches de concertation sur le dossier de DAC. Si ces intentions se confirment, et quelles qu'en soient les modalités et les thématiques, elles produiraient un processus parallèle de consultation du public. Pour le public appelé à s'exprimer sur les caractéristiques du projet et sa gouvernance dans le cadre de la concertation continue institutionnelle, il peut donc y avoir un double risque de confusion et de perte d'informations.

Pour l'éviter, deux orientations paraissent nécessaires :

- sinon coordonner, du moins veiller à ce que les démarches engagées s'appuient sur des méthodes aussi partagées que possible,
- et les capitaliser régulièrement pour en porter les enseignements progressifs à l'information du public, d'autant plus utilement que ces enseignements ne proviendront pas que de sources institutionnelles.

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), saisi par l'ANDRA, a donc émis le 28 septembre 2020 des recommandations sur les principes et les modalités de concertation utiles à la phase d'instruction et, plus largement, à l'ensemble du processus participatif

lié au projet Cigéo[6]. Ces orientations, destinées à toutes les initiatives quels qu'en soient les auteurs, ont été acceptées par toutes les parties prenantes. Un « comité de suivi Cigéo » a été chargé d'une mission de facilitation et de coordination des différentes actions participatives, sans fonction prescriptive sur les modalités ou les thématiques. Il a tenu ses deux premières réunions le 3 février et le 22 avril 2022. Les garant.e.s Cigéo y sont associé.e.s.

L'avis de la CNDP du 7 juillet 2021

Consciente de la sensibilité du projet et de l'enjeu d'une concertation publique conduite dans la clarté et la plus large ouverture, la CNDP s'est appuyée sur l'ensemble de ces considérations pour émettre le 7 juillet 2021 un avis relatif aux concertations publiques sur Cigéo (voir annexe 5).

Cet avis recommande « aux organisateurs des deux concertations de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5ème PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes. »

Il recommande en outre que les garant.e.s désignés pour le projet Cigéo « puissent prendre une part active à cette recherche avec les parties prenantes de modalités de concertation partagées, et qu'y soient associés la présidente du HCTISN et le président de la Commission « Orientations stratégiques » mise en place par le ministère pour préparer le 5ème plan national de gestion. »

En réponse à l'ensemble de ces interrogations, la DGEC a indiqué qu'elle proposera avec l'ASN et l'ANDRA un « *cadrage des concertations* » qui seront menées sous leur égide respective, et qu'une proposition conjointe sera présentée à la commission de gouvernance du PNGMDR « *courant 2022* ». Ce cadrage sera « *construit et décliné en cohérence avec les actions menées sous le patronage du HCTISN, dont le comité de suivi instauré par l'avis du 28 septembre 2020 sera pérennisé, qui viseront à garantir la cohérence, la lisibilité et la qualité des concertations menées autour du projet Cigéo.* »

La clôture de la concertation pré-DAC ne referme donc pas le cycle de concertation sur le projet Cigéo, qui va connaître une étape nouvelle après le dépôt par l'ANDRA du dossier de demande d'autorisation de création.

6 «http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf ».

Liste des annexes

Annexe 1 La mission des garant.e.s

Annexe 2 Liste des acronymes

Annexe 3 Extraits de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement

Annexe 4 Extraits « HA/MA-VL » de la décision ministérielle du 21 février 2020, tirant les enseignements du débat public sur le 5ème PNGMDR

Annexe 5 : Avis de la CNDP du 7 juillet 2021 sur les concertations relatives au projet Cigéo (avis n° 2021/92/CIGÉO/12)

ANNEXE 1 LA MISSION DES GARANT.E.S

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le garant.e fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le.a garant.e s'assure que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du /débat public soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échanges.

Le garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

ANNEXE 2 LISTE DES ACRONYMES

AFITE : Association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement

ANCCLI : Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information

ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres

CGT : Confédération générale du travail

CLI : Commission locale d'information

CLIS : Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure

CNDP : Commission nationale du débat public

DAC : demande d'autorisation de création

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition écologique)

DUP : déclaration d'utilité publique

EDF : Electricité de France

ENSG-Université Lorraine : Ecole nationale supérieure de géologie – Université de Lorraine

HA : déchets radioactifs de haute activité

HCTISN : Haut comité pour la transparence et l'information sue la sécurité nucléaire

MA-VL : déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue

OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Phipil : Phase industrielle pilote

PNGMDR : plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

RSE : responsabilité sociétale de l'entreprise

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SFEN-JG : Société française d'énergie nucléaire – Jeune génération

SNCF : Société nationale des chemins de fer

S2NM-CFDT : Syndicat national du nucléaire de la métallurgie – Confédération française démocratique du travail

ANNEXE 3 : EXTRAITS DE L'ARTICLE L 542-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs est une installation nucléaire de base.

La réversibilité est la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion.

La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation d'un stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets consécutives notamment à une évolution de la politique énergétique. Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérentes avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage.

Le caractère réversible d'un stockage en couche géologique profonde doit être assuré dans le respect de la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1. Des revues de la mise en œuvre du principe de réversibilité dans un stockage en couche géologique profonde sont organisées au moins tous les cinq ans, en cohérence avec les réexamens périodiques prévus à l'article L.593-18.

Afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs élabore et met à jour, tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public, un plan directeur de l'exploitation de celle-ci.

L'exploitation du centre débute par une phase industrielle pilote permettant de conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation, notamment par un programme d'essais in situ. Tous les colis de déchets doivent rester aisément récupérables durant cette phase. La phase industrielle pilote comprend des essais de récupération de colis de déchets.

……

– lors de l'examen de la demande d'autorisation de création, la sûreté du centre est appréciée au regard des différentes étapes de sa gestion, y compris sa fermeture définitive. Seule une loi peut autoriser celle-ci. L'autorisation fixe la durée minimale pendant laquelle, à titre de précaution, la réversibilité du stockage doit être assurée. Cette durée ne peut être inférieure à cent ans. L'autorisation de création du centre est délivrée par décret en Conseil d'Etat, pris selon les modalités définies à l'article L. 593-8, sous réserve que le projet respecte les conditions fixées au présent article ;

– l'autorisation de mise en service mentionnée à l'article L. 593-11 est limitée à la phase industrielle pilote.

Les résultats de la phase industrielle pilote font l'objet d'un rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 542-3, d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du recueil de l'avis des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans une zone de consultation définie par décret.

Le rapport de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, accompagné de l'avis de la commission nationale mentionnée au même article L. 542-3 et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

– le Gouvernement présente un projet de loi adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage et prenant en compte, le cas échéant, les recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

– l'Autorité de sûreté nucléaire délivre l'autorisation de mise en service complète de l'installation. Cette autorisation ne peut être délivrée à un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions des articles L.542-8 et L.542-9 sont applicables à l'autorisation.

Pour les ouvrages souterrains des projets de centres de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs, l'autorisation de création prévue au présent article dispense de la déclaration préalable ou du permis de construire prévus au chapitre Ier du titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

……

ANNEXE 4 EXTRAITS « HA/MA-VL » DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 21 FÉVRIER 2020, TIRANT LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC SUR LE 5ÈME PNGMDR

La ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

…….

Considérant que le débat a fait ressortir :

……..

S'agissant de la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, les attentes du grand public de clarification, d'une part, des enjeux indispensables à la mise en œuvre du stockage géologique profond que sont la réversibilité, les garanties de sûreté ou la conception de la phase industrielle pilote et, d'autre part, des perspectives des recherches sur la transmutation ;

Le constat des échéances particulièrement longues pour la gestion de ces déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, que ce soit dans une perspective de stockage géologique profond ou d'entreposage de longue durée pour permettre des progrès dans la recherche d'une solution définitive, qui a conduit à identifier le jalonnement des étapes du projet Cigéo comme une question centrale du processus de la décision publique ;

….

Décident :

……..

Article 8

La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue

Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégageant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

…….

ANNEXE 5 : AVIS CNDP DU 7 JUILLET 2021 SUR LES CONCERTATIONS RELATIVES AU PROJET CIGÉO

LA commission nationale du débat public CNDP

SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

AVIS N° 2021 / 92 / CIGEO / 12
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND DE DÉCHETS RADIOACTIFS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-14 et L.121-12, L121-17,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGéO,
- vu sa décision n°2012/58/CIGéO/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public,
- vu la décision du conseil d'administration de l'ANDRA du 5 mai 2014 décidant de la poursuite du projet,
- vu sa décision n°2017/73/CIGéO/7, du 8 novembre 2017 désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGéO,
- vu la démission du garant, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en date du 19 avril 2018,
- vu sa décision n°2018/50/CIGéO/8, du 6 juin 2018 désignant Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, aux côtés de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 22 novembre 2019, relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGéO, saisissant la Commission nationale en application de l'article L.121-12 du code de l'environnement,
- vu le rapport d'étape des garants de la concertation post-débat public du projet CIGEO, en date du 25 novembre 2019,
- vu la décision n°2019/172/CIGEO/10 décidant qu'il n'y a pas lieu de relancer la participation du public dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 121-12 du code de l'environnement et mettant fin à la mission de Monsieur Jean Michel STIEVENARD de garant de la concertation post-débat public sur le projet CIGEO,
- vu la lettre de saisine et le dossier annexé reçu de Monsieur Laurent MICHEL, Directeur de l'énergie et du climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire, en date du 15 novembre 2019, demandant la désignation d'un garant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n° 2019 / 173 / CIGEO / 11 du 4 décembre 2021 désignant Marie Line MEAUX garante de la concertation préalable de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme induite par la déclaration d'utilité publique du projet CIGEO,

considérant

- que la consultation de l'ensemble des parties prenantes sur la méthode et les principes de concertation du public est indispensable à la conduite d'un processus participatif et à la transparence de son dispositif,
- que les démarches de concertation respectives avec les parties prenantes et le public doivent être conçues de façon à mutualiser leur apport, comme l'a signifié l'avis émis le 28 septembre 2020 par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour ce qui concerne la participation du public au projet Cigéo,
- que la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et postérieure au débat public sur le projet permet à la CNDP de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et qu'elle peut, dans ce cadre, formuler des recommandations.

après en avoir délibéré,

CONSTATE :

Le débat public sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) que la commission nationale du débat public a organisé en 2019 a été salué par la plupart des parties prenantes, y compris celles opposées au projet. La dynamique participative ainsi créée s'est poursuivie à la suite de la décision ministérielle de 2020 tirant les conséquences du débat public.

Cette dynamique peut être aujourd'hui fragilisée par un risque de confusion, pour le public et les parties prenantes, entre la procédure de participation du public sur le projet de création d'un centre d'enfouissement en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (CIGEO) et son association régulière au plan national de gestion des matières des déchets radioactifs (PNGMDR), qui traite également de la phase industrielle pilote de Cigéo.

Plusieurs parties prenantes (associations nationales, ANCCLI, CLIS de Bure) ont émis des réserves à l'égard des démarches de concertation proposées.

RECOMMANDE:

aux organisateurs des deux concertations de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5ème PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes ;

que les garants qu'elle a désignés pour le projet Cigéo puissent prendre une part active à cette recherche avec les parties prenantes de modalités de concertation partagée et qu'y soient associés la présidente du HCTISN et le président de la Commission « Orientations stratégiques » mise en place par le ministère pour préparer le 5ème plan national de gestion.

La Présidente



Chantal JOUANNO

LA CNDP

@debatpublic.fr @CNDPDebatPublic lorem ipsum

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 40 81 12 63 - debatpublic.fr

2.5.4 Troisième rapport intermédiaire de la concertation continue (Mars 2022 - Juin 2023)

3ème Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Cigéo de stockage géologique des déchets radioactifs HA/MA-VL

Concertation continue post débat public

Mars 2022 - Juin 2023

Isabelle BARTHE

Jean-Luc CAMPAGNE

Marie-Line MEAUX

Claire MORAND

Jean-Daniel VAZELLE

garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

Date de remise du rapport, le 17 juillet 2023

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2
Synthèse du rapport et des préconisations 4
Introduction 8
Eléments d'histoire et de contexte de la concertation continue 10
Le projet Cigéo : présentation et historique 10
Les grandes étapes de la concertation continue depuis le débat public de 2013 13
L'actualité du projet 15
Contexte national de la concertation continue : 5ème PNGMDR et relance du nucléaire 16
Une nouvelle diversité des cadres de dialogue sur le projet 19
L'avis de la CNDP de juillet 2021 et les préconisations des garant.e.s 21
Les travaux de la commission de gouvernance du PNGMDR 22
La concertation continue de l'ANDRA à l'échelle nationale et locale 26
La concertation ouverte par l'ASN pour préparer l'instruction technique de la DAC 29
Le CLIS de Bure 31
Le dialogue technique IRSN/ANCCLI /CLIS de Bure 31
Le Comité de suivi des concertations Cigéo 33
Mettre la complexité du processus au service des droits du public 35
Les enjeux de participation du public spécifiques au projet Cigéo 35
Saisir la diversité des cadres de dialogue pour n'omettre aucun sujet de débat 36
Faciliter l'accès à l'information via une plateforme numérique dédiée au projet 37
Un premier bilan : acquis et incertitudes à l'été 2023 39
La conception de la « feuille de route » de la concertation continue de l'ANDRA 39
La mise en cohérence des initiatives de l'ANDRA, de la DGEC et de l'ASN 40
Le projet de site dédié Cigéo (action HAMAVL.1) 41
Les thématiques ouvertes aux avis du public durant l'instruction de la DAC 42
La capitalisation progressive des apports des démarches de dialogue et de concertation 45
Le rôle spécifique du Comité de suivi des concertations Cigéo 45
Avis général des garant.e.s sur le bilan intermédiaire de la préparation des concertations en phase d'instruction de la DAC 47
Préconisations 49
Organiser l'offre de concertation continue durant l'instruction de la DAC 49
Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public 50
Concevoir et livrer le nouveau site d'information dédié au projet Cigéo 50
Organiser la diffusion des informations issues des différents canaux de dialogue et de concertation 51
Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'État 51

Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux 52
Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013 52
Liste des annexes 54
Annexe 1 : Avis de la CNDP du 7 juillet 2021 54
Annexe 2 : Les actions du 5ème PNGMDR relatives à la participation du public et au projet CIGEO 58
Annexe 3 : Avis du HCTISN et recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo 59
Annexe 4 : Les grandes étapes du projet et des concertations 70
Annexe 5 : Liste des acronymes 75
Annexe 6 : Glossaire 76

Synthèse du rapport et des préconisations

Le projet dit « projet Cigéo » vise à implanter à la frontière entre les départements de la Haute-Marne et de la Meuse un centre de stockage géologique profond des déchets radioactifs ultimes de haute activité et de moyenne activité à vie longue (déchets HA/MA-VL). Il fait l'objet depuis 2016 d'une concertation continue postérieure à un débat public de 2013.

L'ANDRA a publié en octobre 2022 le bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo suite à la publication du 2nd rapport intermédiaire de la concertation continue publié par les garants en mai 2022. Le projet a connu deux étapes juridiques supplémentaires le 7 juillet 2022 où il a été déclaré d'utilité publique et opération d'intérêt national (OIN). L'Agence a déposé en janvier 2023 la demande d'autorisation de création (DAC) du projet de centre de stockage Cigéo. Ceci ouvre une dernière séquence de concertation qui durera jusqu'à l'enquête publique concernant l'autorisation de création. Elle constitue la dernière étape avant la décision de l'Etat d'autoriser ou non le projet.

Différentes initiatives contribuent aujourd'hui à une offre de participation assez large envers le public mais pas forcément bien identifiée comme telle. Cinq canaux sont à ce jour reconnus, dont seuls ceux de l'ANDRA et du CLIS de Bure sont ouverts au public et pas uniquement aux parties prenantes :

- La commission de gouvernance du 5ème PNGMDR,
- la concertation continue pilotée par l'ANDRA,
- la concertation de l'ASN,
- le groupe de travail « dialogue technique » initié conjointement fin 2022 par l'IRSN, l'ANCCLI et le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure,
- et le CLIS lui-même.

Enfin, le "Comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo" mis en place par le HCTISN regroupe les seules parties prenantes. Il a pour mission de s'assurer que toutes les démarches de concertation autour du projet Cigéo soient lisibles, coordonnées et respectent les 7 recommandations faites par le Haut comité dans son avis de septembre 2020 sur les concertations relatives au projet Cigéo.

Pour la poursuite des concertations, la CNDP a recommandé en juillet 2021 à la DGEC et à l'ANDRA d'en rechercher les modalités les plus partagées possibles avec les parties prenantes et a demandé aux garant.e.s d'y contribuer.

La période de mars 2022 à juillet 2023 a été consacrée à :

- Un travail avec les acteurs institutionnels et les parties afin de rendre lisibles les différents cadres de dialogue autour du projet Cigéo et de rechercher les modalités de concertation les plus partagées possibles pour permettre la participation la plus large du public et des parties prenantes (avis de la CNDP du 7 juillet 2021).
- La préparation de la dernière séquence de la concertation continue menée par l'ANDRA au niveau national.
- La préparation et le suivi des premiers ateliers de concertation menés au niveau local sur la thématique des chantiers qui seraient à réaliser sur le site.

Les garant.e.s tiennent à souligner la qualité des échanges tout au long de leur mission avec leurs différents interlocuteurs, acteurs institutionnels comme parties prenantes, et la reconnaissance quasi générale que le public doit prendre toute sa place dans le processus décisionnel.

Compte-tenu du caractère exceptionnel du projet Cigéo et de la durée des études et du processus de décision, pour les garant.e.s, le temps long de cette dernière séquence de concertation doit être mis à profit pour :

- aller à la rencontre des publics, les remobiliser et leur proposer un séquençage de la concertation qui facilite la participation sur la durée,
- inventer des modalités adaptées aux enjeux exceptionnels de ce projet qui, s'il est autorisé, concernera autant les générations présentes que de très nombreuses générations futures,

- traiter l'ensemble des sujets d'intérêt du public,
- garantir une restitution régulière et structurée de l'avancement du projet et de la façon dont les différents cadres de d'échanges contribuent à le faire évoluer,
- rendre compte des différents points de vue et de leur évolution dans le temps.

Au terme de ce bilan intermédiaire établi à l'été 2023, plusieurs éléments peuvent laisser espérer une large information du public et contribuer favorablement à des échanges et des dialogues de fond sur les thèmes techniques du projet Cigéo durant l'instruction de la DAC :

- l'actualisation du centre d'informations et de ressources sur Cigéo afin d'en faire un site dédié d'information globale et pluraliste sur le projet,
- la production du cadrage commun des concertations DGEC/ASN/ANDRA, qui clarifie le calendrier général de leur intervention respective, les thématiques concernées et le mode d'association du public et/ou des parties prenantes décidé par chaque acteur selon les thèmes,
- la concertation engagée par l'ASN avec les parties prenantes pour lancer l'instruction technique de la DAC,
- la production d'une vision globale de la concertation continue de l'ANDRA organisée et séquencée autour des trois thèmes de la phase industrielle pilote, de la gouvernance et de la réversibilité,
- la reprise en avril 2023 de la concertation au niveau local menée par l'ANDRA sur la thématique des chantiers,
- le lancement en avril 2023 du dialogue technique IRSN/ANCCLI/CLIS de Bure sur pratiquement tous les thèmes techniques d'intérêt pour le public et les parties prenantes,
- la prise en compte de l'agenda spécifique du PNGMDR par la concertation continue de l'ANDRA et de celui de l'instruction de l'ASN par le dialogue technique, qui devrait garantir au public et aux parties prenantes une actualisation crédible des informations.

Toutefois, ces acquis peuvent n'avoir qu'une portée pratique limitée pour le public si ne sont pas traitées en complément :

- Les conditions d'une vision partagée des principes de conception et de gestion du centre d'informations et de ressources sur Cigéo, pour donner pleinement corps aux trois recommandations du Haut comité la concernant et garantir au public sa qualité et sa crédibilité,
- L'organisation en pratique de la diffusion régulière de l'actualité et des enseignements des différents cadres de dialogue et de concertation, qui participe de la nécessité d'en capitaliser les apports et de les rendre accessibles au public sans attendre les bilans de fin et de reddition des comptes,
- La définition plus précise des modalités de la concertation continue de l'ANDRA à la double échelle nationale et locale, notamment en direction des jeunes, la nature des documents d'entrée de la concertation pour les trois thématiques retenues (phase industrielle pilote, gouvernance et réversibilité) et le maintien d'une capacité de réception des avis du public, au-delà de ces thématiques, sur la plateforme interactive de l'ANDRA jusqu'à la fin de l'instruction technique.

D'autres questionnements du public, quelle que soit la réponse qu'il souhaite leur voir apporter, restent hors champ, du moins à ce jour, des initiatives décrites. Ce sont notamment les questionnements liés à l'éthique, à l'opportunité du projet et à ses alternatives, au transport des colis dans une approche systémique.

Les garant.e.s estiment nécessaire que tous ces thèmes soient, d'une manière ou d'une autre, réinjectés dans le débat avant l'enquête publique, et considèrent que cette action revient logiquement à l'Etat : il est le décideur final et aucun autre acteur institutionnel ne s'estime légitime pour les prendre en charge.

Le comité de suivi des concertations Cigéo trouve sa voie au fur et à mesure de ses séances de travail, il fait l'objet de beaucoup d'attentes et devrait pouvoir disposer des moyens de ses missions.

Les garant.e.s relèvent cependant que la plupart des parties prenantes auxquelles l'ANDRA a proposé d'engager dès 2023 des échanges bilatéraux sur les thématiques de la concertation continue n'y ont pas répondu à ce jour, ce qui donne une idée de la difficulté à organiser durant l'instruction de la DAC, malgré les volontés affichées d'y travailler, un cadre de débats au fond sur le projet.

Les préconisations que les garant.e.s formulent sont directement issues du bilan intermédiaire sur les avancées des derniers mois et les incertitudes qui persistent, en s'appuyant sur les principes généraux de la CNDP et sur les recommandations de l'avis du HCTISN de septembre 2020. Elles portent en priorité sur l'organisation de la période entre le lancement de l'instruction technique de la DAC et la préparation de l'enquête publique sur l'éventuel projet de décret d'autorisation.

Les garant.e.s fondent leurs préconisations sur les orientations suivantes :

La première concerne la **poursuite de la concertation continue de l'ANDRA**, pour diversifier l'offre de concertation envers les différents publics, notamment les jeunes, pour maintenir jusqu'au terme de la concertation un espace permettant au public de s'exprimer sur tous les sujets souhaités et une information régulière sur l'avancement de la concertation et la diffusion de premières synthèses.

La deuxième insiste sur la nécessité d'**assurer une diffusion régulière des informations vers le public** et de s'appuyer pour cela sur le nouveau site d'information dédié au projet Cigéo, en garantissant, sur ce site doté d'une extension « .gouv.fr », les principes de diversité et de pluralisme préconisés par l'avis du Haut comité.

La troisième vise l'organisation, sous l'égide de l'Etat mais dans un cadre de mise en œuvre indépendant, d'une **revue des sujets encore en débat avant la clôture de l'instruction de la DAC**. Cette initiative permettrait d'assurer au public comme au décideur final qu'au moment d'une étape majeure pour le projet, aucun sujet ne sera resté hors du champ de la concertation, quel qu'en soit le cadre.

La quatrième porte sur l'intérêt de **compiler, diffuser et capitaliser** les apports des différentes initiatives de dialogue et de concertation engagées durant l'instruction de la DAC, au bénéfice d'une actualisation régulière de l'information du public et des parties prenantes. Cela suppose bien sûr l'accord des différents acteurs. Dans cette perspective, le Comité de suivi des concertations Cigéo, mis en place par le HCTISN et pérennisé par le 5ème PNGMDR, apparait comme le lieu le plus approprié pour cet effort collectif, s'il en a les moyens pratiques.

La cinquième propose d'engager un exercice de **conservation de la mémoire de la concertation** publique pour témoigner des arguments de toute orientation qui s'y seront fait entendre, et de la part qu'ils auront prise aux décisions ultérieures. Elle vise aussi, considérant le temps long du projet et de son déploiement éventuel, à assurer la transmission aux générations futures, au moins sur plusieurs décennies, des justifications de décisions anciennes qu'elles pourraient avoir à réexaminer dans le cadre du principe de réversibilité du projet. Cette démarche suppose au préalable une exploration méthodologique, que le temps long du projet devrait faciliter.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
—

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1 à 7 : Organiser l'offre de concertation continue durant l'instruction de la DAC

8 à 14 : Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public

8 à 11 : Concevoir et livrer le nouveau site d'information dédié au projet Cigéo

12 à 14 : Organiser la diffusion des informations issues des différents canaux de dialogue et de concertation

15 à 18 : Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'État

19 à 22 : Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux

23 : Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013

Introduction

Le projet dit « projet Cigéo » vise à implanter à la frontière entre les départements de la Haute-Marne et de la Meuse un centre de stockage géologique profond des déchets radioactifs ultimes de haute activité et de moyenne activité à vie longue (déchets HA/MA-VL). Ils représentent environ 3 % du volume des déchets radioactifs issus de la production d'énergie nucléaire en France, mais plus de 99 % de la radioactivité générée. Ce projet, dont le maître d'ouvrage est l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), fait l'objet depuis 2016 d'une concertation continue[1] consécutive au débat public organisé en 2013. Les objectifs et les grands principes du projet sont fixés par le code de l'environnement (articles L.542-10-1 et suivants). Certains de ces principes doivent aussi être orientés par un cadrage spécifique à établir par le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

L'ANDRA a demandé à la Commission nationale du débat public (CNDP) de désigner des garant.e.s pour veiller aux droits du public durant toute la durée de sa concertation. Ces garant.e.s interviennent en conséquence depuis 2017. Leur mission s'achèvera à l'ouverture de l'enquête publique précédant la décision de l'État sur la demande d'autorisation de création du centre de stockage. L'agenda pressenti à ce jour vise une ouverture de l'enquête publique vers 2025/2026, plus de douze années après la clôture du débat public. Trois équipes successives de garant.e.s auront alors été mobilisées.

Deux séquences de concertation continue ont déjà eu lieu pour préparer d'une part l'enquête publique liée à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, et d'autre part le dossier de demande d'autorisation de création (DAC) qui doit clore la phase d'études préparatoires. Conformément aux textes, chaque séquence a donné lieu à des rapports des garant.e.s publiés sur le site de la CNDP[2] et des bilans de concertation établis par l'ANDRA disponible sur le site dédié à la concertation[3].

Ce rapport intermédiaire de mission s'inscrit donc dans un processus continu, mais dans le contexte particulier créé par la perspective de la décision que prendra l'État d'autoriser ou non la création du projet.

L'ANDRA a en effet déposé en janvier 2023 la demande d'autorisation de création du centre de stockage, actuellement en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Si cette étape administrative se concluait par un décret d'autorisation, elle lancerait la phase de création du centre puis de son exploitation dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Il est donc essentiel que l'État soit assuré de disposer de tous les éclairages nécessaires avant de statuer sur ce sujet d'enjeu national, et que l'enquête publique qui précèdera cette décision soit elle-même nourrie de tous les avis du public qui auront pu être dégagés.

Les conditions de préparation de la poursuite du recueil des avis du public d'ici la fin de l'instruction de la DAC en prennent un relief particulier.

Cela a conduit à un avis de la CNDP du 7 juillet 2021, recommandant de rechercher avec les parties prenantes[4], pour la participation du public, « *les modalités les plus partagées possibles* » et mandatant pour y contribuer une équipe regroupant les garant.e.s œuvrant dans la concertation continue de l'ANDRA et dans la concertation continue concernant le 5ème PNGMDR.

Le présent rapport vise ainsi quatre objectifs :

- rendre compte des échanges entre les différents acteurs pour chercher à donner corps à cette recommandation de la CNDP, et de la part qu'y ont pris les garant.e.s ;
- faire le point sur ce qui peut être considéré comme acquis et sur ce qui reste sujet à débat à la date de publication du présent rapport ;
- dresser l'avancement, dans ce cadre, de la préparation de la « feuille de route » de la prochaine séquence de la concertation continue relevant de l'ANDRA, qui reste à formaliser ;

[1] La CNDP désigne sous le vocable "concertation continue" la période entre le début d'une concertation post débat public et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, qui met fin à cette concertation.

[2] https://www.debatpublic.fr/cigeo-centre-de-stockage-reversible-profond-de-dechets-radioactifs-1927

[3] https://concertation.ANDRA.fr/pages/la-concertation-sur-cigeo

[4] Les parties prenantes sont les organisations ou institutions connaissant bien le sujet et participant de longue date à des échanges entre elles ou avec les institutions publiques

- présenter les préconisations des garant.e.s pour consolider le processus engagé et permettre la meilleure expression des avis du public dans l'ensemble des cadres de dialogues, quels qu'ils soient.

La première partie du rapport rappelle le contexte général de la nouvelle séquence de concertation continue de l'ANDRA durant la phase d'instruction de la DAC, en incluant un rappel des grandes étapes des séquences antérieures et de leurs enseignements.

La deuxième partie présente les différents cadres de dialogue et de concertation aujourd'hui ouverts, leurs spécificités et leurs conséquences pour les dispositifs mis en œuvre vers le public.

La troisième partie traite de l'enjeu de garantir au public, dans ce contexte multiforme, le respect de ses droits à l'information et à la participation.

La quatrième partie dresse l'état, « à date », de ce qui peut être aujourd'hui considéré comme acquis pour répondre positivement à la recommandation de la CNDP de juillet 2021, et de ce qui reste non résolu ou encore incertain.

La dernière partie du rapport précise, comme il est d'usage, les préconisations que les garant.e.s formulent pour la suite de la concertation continue. Dans ce cadre, une place particulière est faite à la proposition d'organiser et de consolider progressivement la mémoire de la concertation engagée depuis le débat public de 2013.

Les garant.e.s tiennent à relever deux éléments :

- d'une part, la qualité des échanges tout au long de leur mission avec leurs différents interlocuteurs, acteurs institutionnels comme parties prenantes, et la reconnaissance quasi générale que le public doit prendre toute sa place dans le processus décisionnel,
- d'autre part, leur certitude que la persistance des divergences ou des controverses qui émaillent le cheminement du projet depuis plus de 15 ans souligne aussi la force de ses enjeux éthiques et sociétaux, et qu'il est d'autant plus nécessaire que d'ici l'enquête publique aucun sujet ne reste hors du champ du débat.

Eléments d'histoire et de contexte de la concertation continue

Ce chapitre expose le contexte institutionnel dans lequel ce projet s'est développé, rappelle les principales étapes de la concertation sur le projet Cigéo depuis le débat public de 2013 (désignée comme "concertation continue Cigéo") ainsi que des éléments de contexte liés au 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), à la relance du nucléaire au plan national, et au nouveau rôle du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour le projet Cigéo.

Une présentation de l'historique du projet et de la concertation continue figure en annexe 2 du rapport.

Le projet Cigéo : présentation et historique

Les études sur **le projet de « centre industriel de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue en couche géologique profonde », dit projet Cigéo**, concernent un territoire situé à la frontière des deux départements de Meuse et Haute-Marne, autour des localités de Bure, Mandres en Barrois (Meuse) et Saudron (Haute-Marne).

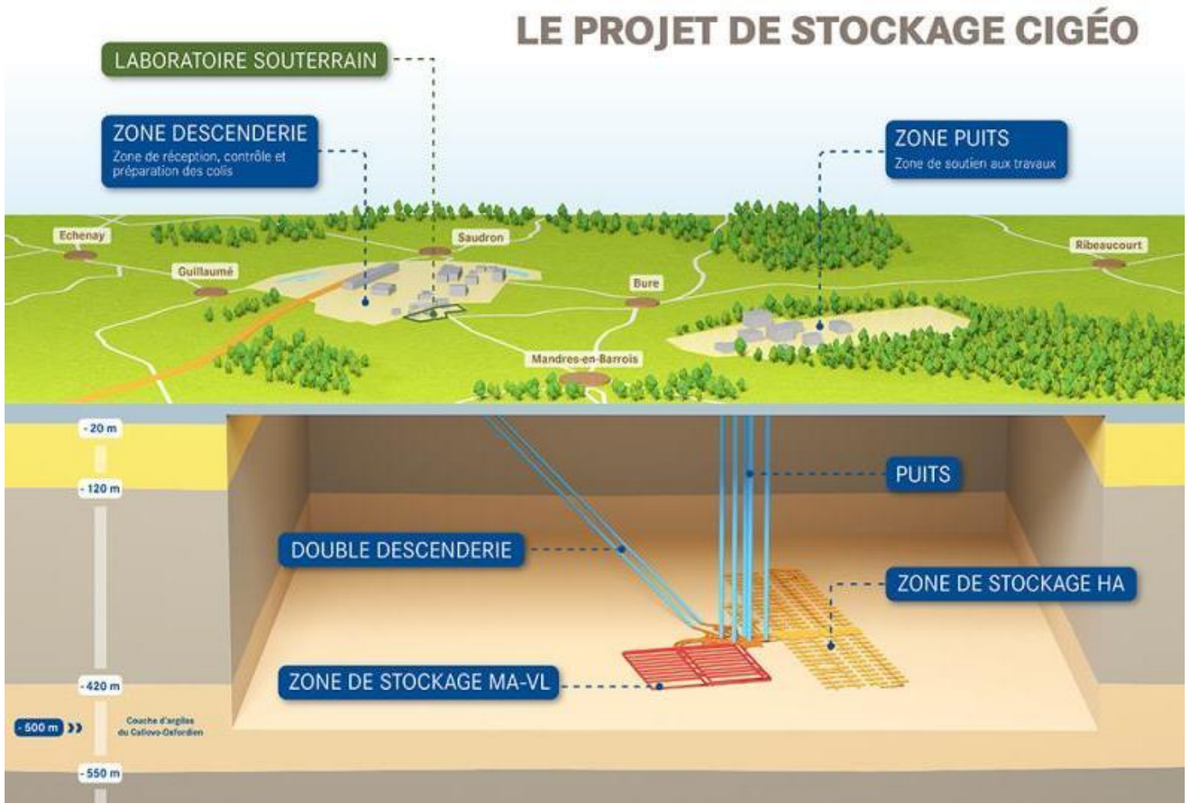
Au sein de la catégorie des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (déchets HA/MA-VL), et selon les définitions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), « *les déchets HA sont essentiellement constitués de colis vitrifiés contenant des déchets issus du traitement des combustibles usés. Les déchets MA-VL quant à eux sont pour une grande partie constitués des structures métalliques des assemblages combustibles usés après leur traitement, ou issus des activités de fonctionnement et de maintenance des usines de traitement du combustible* » (www.asn.fr). Ils représentent ensemble environ 3 % du volume des déchets radioactifs produits, mais concentrent plus de 99% de la radioactivité générée et leur durée de vie peut atteindre, pour la haute activité, plusieurs milliers d'années.

Les déchets de haute activité déjà produits sont principalement entreposés dans le centre Orano de La Hague, ceux de moyenne activité le sont sur les sites de Marcoule, Cadarache et Bugey.

Si le projet Cigéo est autorisé, il constituerait le lieu de stockage des déchets HA/MA-VL à 500 mètres de profondeur dans la couche géologique du Callovo-Oxfordien, dans des alvéoles de deux types, l'un pour les déchets de haute activité et l'autre pour les déchets de moyenne activité à vie longue.

Le site comprendrait deux zones de surface dites respectivement l'une "descenderie" pour l'accueil des colis, leur préparation et leur descente au site souterrain de stockage, et l'autre "puits", qui serait une zone de soutien aux activités réalisées dans l'installation souterraine. Une route de "liaison intersites" (LIS) relierait les deux zones. Une installation terminale embranchée (ITE) entre Gondrecourt-le-Château (Meuse) et la zone "descenderie" permettrait l'acheminement des colis par voie ferrée.

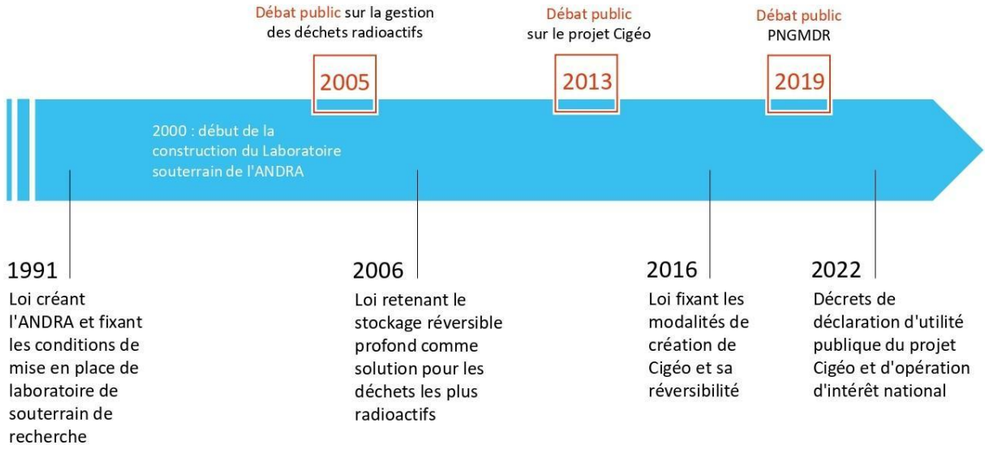
S'il est créé, le centre Cigéo aura le statut d'une installation nucléaire de base (INB) régi par le code de l'environnement, articles L.593-1 et suivants. Certains aspects de la procédure ont toutefois été adaptés aux particularités du projet.



Source ANDRA – Schéma de principe du projet de stockage Cigéo[5]

Le projet Cigéo a déjà fait l'objet de nombreux textes législatifs et réglementaires, ainsi que de multiples concertations et débats publics.

[5]https://www.andra.fr/sites/default/files/styles/content_image/public/2019-05/coupe_horizontale_fr_bd_0.jpg?itok=TZPyoJAK



Source : garant.e.s CNDP

Sur près de 25 ans, trois lois successives ont fixé les principes de gestion des déchets HA/MA-VL et, plus spécifiquement, les prescriptions pour un projet de centre de stockage géologique profond : respectivement les lois n°91-1381 du 30 décembre 1991, n° 2006-739 du 28 juin 2006 et n° 2016-1015 du 25 juillet 2016. Les deux dernières font suite chacune à un débat public organisé par la CNDP, l'un en 2005, l'autre en 2013.

A la suite de ce processus législatif, le projet Cigéo est aujourd'hui encadré par diverses prescriptions dont trois méritent un focus particulier.

- L'obligation de **réversibilité** (notion introduite dès la loi de 1991) est définie autour de trois principes, progressivité, adaptabilité et flexibilité, avec une durée minimale d'au moins cent ans, et l'organisation tous les cinq ans de revues de réversibilité.
- L'exploitation du centre, si elle est autorisée, doit débuter par une **phase industrielle pilote**, les colis devant rester « *aisément récupérables* » durant cette phase. L'autorisation de mise en service initiale que l'ASN aura à délivrer sera limitée à cette seule phase, qui fera ensuite l'objet d'évaluations et d'avis avant un projet de loi du gouvernement proposant au Parlement les suites à lui donner.
- Un **plan directeur de l'exploitation** est instauré pour « *garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde* » ; son élaboration est concertée avec l'ensemble des parties prenantes et du public et ses dispositions revues tous les cinq ans.

A noter par ailleurs que la loi du 30 décembre 1991 crée l'**ANDRA**, que la loi du 28 juin 2006 institue aussi le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dont le débat public de 2005 a démontré la nécessité, et que la même année le **Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)** est créé par une loi du 13 juin 2006.

Les notions de phase industrielle pilote et de réversibilité suscitent aujourd'hui des divergences d'appréciation au sein des parties prenantes et du public, rejoignant les questions plus récurrentes qui restent posées depuis le débat public de 2005. La phase industrielle pilote définie comme le début de l'exploitation ne répond pas aux attentes des associations de protection de l'environnement qui demandaient une phase expérimentale ne préjugeant pas d'une mise en exploitation du centre. La réversibilité est questionnée notamment sur la capacité pratique à récupérer les colis une fois au fond, s'il était finalement décidé de changer d'option de gestion des déchets HA/MA-VL.

Le débat public de 2019 pour la préparation du 5ème PNGMDR a également permis au public de s'exprimer sur la gestion des déchets radioactifs HA/MA-VL et le projet Cigéo. En particulier, une séance

publique fut organisée à Bar-le-Duc sur les alternatives au stockage géologique profond, et l'exercice de clarification des controverses organisé dans le cadre de ce débat public a consacré deux questions spécifiques au projet.

En marge des concertations Cigéo et du débat public sur le 5ème PNGMDR, la coordination Stop Cigéo regroupant notamment les associations locales (CEDRA, EODRA) a organisé de décembre 2018 à mars 2019 un cycle de 26 « conférences Grand Est » dans diverses villes et communes du territoire. Les garant.e.s ont assisté en observateurs à plusieurs de ces conférences.

Pour compléter ce rappel historique, il convient de mentionner les interventions de l'ASN au fil du temps.

L'Autorité, qui s'appuie sur l'expertise technique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de ses groupes permanents d'experts, a rendu depuis 2005 plusieurs évaluations techniques sur les études de l'ANDRA à divers stades de leur avancement. En 2016, l'ANDRA a pris l'initiative de lui soumettre son dossier d'options de sûreté (DOS), sur lequel l'ASN a rendu son avis en 2018.

Les avis de l'ASN étant aussitôt publiés, ils ont contribué à donner au public et aux parties prenantes des éclairages précieux, tout en ouvrant de nouveaux champs de débats. A titre d'exemple, l'avis sur le DOS conclut à la fois qu'à ce stade la plupart des options de sûreté présentées sont satisfaisantes, tout en relevant que le cas des colis de déchets bitumés nécessitait la poursuite d'actions de caractérisation et de recherche (neutralisation de la réactivité chimique des colis de déchets à privilégier, poursuite des études visant à modifier la conception pour exclure le risque d'emballement de réactions exothermiques).

A cette occasion, l'IRSN a initié un dispositif de dialogue technique avec des représentants de la société civile, déjà développé à partir de 2012[6] en vue, notamment, du débat public de 2013 sur le projet Cigéo, dans le double objectif d'accompagner la montée en compétence de la société civile sur le sujet tout en confortant les bases de sa propre expertise par le regard de tiers. Cette initiative sur le dossier des options de sûreté, qui s'accompagne systématiquement de la publication des échanges, a été très appréciée par les participants et la demande d'en renouveler la mise en œuvre pour les thèmes de la DAC s'est très tôt exprimée.

Les grandes étapes de la concertation continue depuis le débat public de 2013

Le débat public sur le projet Cigéo s'est déroulé du 15 mai au 15 décembre 2013. Le bilan de la CNDP a été publié le 12 février 2014 et les suites données par l'ANDRA au débat public le 5 mai 2014.

A partir de ce débat public, l'ANDRA a débuté en 2016 et 2017 un cycle de concertation avec les collectivités territoriales et divers organismes locaux. Son Directeur général a ensuite demandé à la CNDP le 25 octobre 2017 la nomination d'un garant pour une "concertation ambitieuse sur les caractéristiques, l'empreinte territoriale, la surveillance et la gouvernance à long terme" du projet Cigéo. Au vu de la sensibilité et de la complexité du projet, la CNDP a désigné une équipe de garant.e.s pour la concertation continue.

La première séquence de concertation continue sous l'égide de garant.e.s de la CNDP a été essentiellement lancée au plan local pour la préparation de l'évaluation environnementale nécessaire aux dossiers de DUP puis de DAC, afin d'arrêter les grands principes de l'insertion environnementale et territoriale et de l'aménagement et du cadre de vie. La plupart des réunions a ensuite été différée d'avril à novembre 2019 pour faciliter l'organisation puis le déroulement du débat public du 5ème PNGMDR. Les rapports des garant.e.s sont disponibles sur le site de la CNDP[7].

Quatre thématiques ont été traitées entre mars 2018 et juin 2019 : eau, liaison routière intersites, installation terminale ferroviaire embranchée et énergie. Les différentes réunions ont rassemblé

[6] https://www.irsn.fr/page/seminaire-quel-dialogue-technique-sur-les-dechets-ma-et-ha-vl-decembre-2012
[7] https://www.debatpublic.fr/cigeo-centre-de-stockage-reversible-profond-de-dechets-radioactifs-1927

chacune d'une trentaine à une centaine de participants. Les comptes-rendus et les bilans sont consultables sur le site de la concertation de l'ANDRA[8].

La concertation sur l'aménagement et le cadre de vie, reprise en novembre 2019 dès la fin du débat public sur le PNGMDR, a mobilisé en deux réunions environ 210 personnes et permis notamment de construire le programme des divers ateliers à conduire tout au long de l'année 2020. Elle se poursuit sur l'impact des futurs chantiers, si le projet est autorisé, pour le territoire et les riverains.

Une deuxième séquence de cette concertation continue a porté en 2021, cette fois à l'échelle nationale, sur les propositions de l'ANDRA pour la phase industrielle pilote et la gouvernance en préparation du dossier de DAC. Elle a connu deux temps forts parmi toutes les modalités retenues :

- Un lancement co-organisé en visioconférence le 28 janvier 2021 par le ministère de la transition écologique et l'ANDRA pour présenter pour la première fois les propositions de l'ANDRA pour la phase industrielle pilote, qui a réuni environ 260 personnes.
- Une conférence de citoyens[9] organisée au second trimestre 2021 sous l'égide d'un comité de pilotage indépendant, et dont l'avis rendu le 10 juillet 2021 a permis de faire évoluer sur certains sujets, comme la prise en compte de la mémoire, le projet de plan directeur d'exploitation. Pour la gouvernance, à noter la proposition de la conférence que l'autorisation de création demandée soit précédée d'un débat sans vote au Parlement.

Les premiers enseignements de cette séquence de concertation ont été présentés lors d'une visio conférence nationale, coorganisée avec le ministère de la Transition écologique, avec plus de 160 participants.

Le bilan[10] que l'ANDRA en a tiré, publié le 6 octobre 2022, retient une série d'engagements qui ont été ensuite intégrés au dossier de DAC, l'ANDRA transmettant aux autorités compétentes ceux de ces enseignements dont les suites ne relèvent pas de sa compétence.

Reprenant par grands thèmes la teneur des différents avis émis tout au long de la concertation, ce bilan est structuré autour de trois grands chapitres : la confiance autour du projet, l'enrichissement du déroulement et du contenu de la phase industrielle pilote, la simplification, la clarification et l'information du public. Parmi les enseignements que l'ANDRA déclare prendre en compte pour les intégrer au dossier de DAC alors en préparation :

- l'engagement d'étudier avec le territoire les modalités de partage progressif des données acquises au fur et à mesure sur l'impact socio-économique du projet pour le territoire, l'usage et l'exploitation du centre, les données environnementales, scientifiques et techniques ;
- l'ajout aux 8 déjà proposés par l'ANDRA de 6 nouveaux critères de connaissance et d'évaluation qui seront à donner au Parlement pour l'éclairer sur les suites à donner à la phase industrielle pilote (par exemple sur le bilan des données en matière d'alternatives au stockage géologique profond, sur le coût et les perspectives économiques du projet, ou les actions nécessaires pour la préservation de la mémoire) ;
- leur hiérarchisation pour identifier ceux qui seront essentiels pour la poursuite ou non de la phase industrielle pilote, l'engagement de présenter au HCTISN des bilans de la gouvernance du centre, ou la publication régulière d'un panorama des recherches sur le projet.

La synthèse du bilan s'organise autour des thèmes suivants : objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote, gouvernance, protection des travailleurs et des riverains, bénéfices pour le territoire, information, communication et participation du public, réversibilité et options alternatives, inventaire des déchets stockés, perspectives économiques du projet, mémoire.

Cette concertation à l'échelle nationale a par ailleurs été marquée par les critiques de certaines associations et d'une partie du public.

[8] https://concertation.andra.fr/
[9] https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/conference-de-citoyens
[10] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/503b5d7999391f0987eb068549b3939a5aecc816.pdf

L'organisation de la réunion de lancement était volontairement conçue autour de la présentation, pour la première fois depuis le débat public de 2013, de la vision de l'ANDRA sur la phase industrielle pilote. Son caractère informatif plus que participatif a été critiqué par ceux des participants qui attendaient un débat plus au fond.

Plusieurs associations nationales ont aussi rejeté la demande de rencontre exprimée par la conférence de citoyens, contestant à la fois sa légitimité d'expression citoyenne et le pilotage de la concertation continue par l'ANDRA.

Enfin, en parallèle de la concertation nationale et locale pilotée par l'ANDRA, **quatre concertations préalables ont eu lieu sur des sujets relevant d'autres maîtres d'ouvrage que l'Agence** et relatives, dans l'hypothèse de la création du centre de stockage, à sa desserte ferroviaire (mai-juin 2021), à la déviation de la route départementale 60/960 (janvier-mars 2022), au raccordement du projet au réseau de transport d'électricité 400 000V (janvier-février 2020), et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées dans le département de la Meuse (janvier-février 2020). Les deux premières se poursuivent aujourd'hui sous forme principalement d'information du public sur l'avancement des études des projets concernés. Plusieurs enseignements en ont été tirés par les maîtres d'ouvrage notamment sur l'implantation préférentielle des ouvrages.

Les séances organisées autour de la desserte ferroviaire n'ont mobilisé qu'un public très restreint, peu représentatif de l'importance que le public accorde généralement à ce thème et alors que ressortent localement des questionnements sur l'insertion de ce projet, tandis que la concertation sur le projet de déviation routière a dû être interrompue, un groupe d'opposants étant intervenu à deux reprises dans l'intention revendiquée et réussie de faire obstacle à sa tenue.

Le dépôt de la DAC en janvier 2023 ouvre donc la troisième séquence de la concertation continue durant la phase d'instruction technique de cette demande.

L'actualité du projet

Le projet a connu deux étapes juridiques supplémentaires le 7 juillet 2022 avec la parution le même jour de deux décrets (n°s 2022-992 et 2022-993) le concernant. Après l'avis favorable[11] de la commission d'enquête publique, il a été déclaré d'utilité publique, étape qui vise à permettre à l'ANDRA de garantir la maitrise foncière de l'assiette du projet et d'engager certains travaux préparatoires, et à l'État de rendre compatibles les documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées. Le projet a également été déclaré opération d'intérêt national (OIN), l'État devenant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Le projet a également été déclaré opération d'intérêt national (OIN), l'État devenant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les partisans du projet ont vu dans cette évolution la confirmation bienvenue d'une perspective crédible de réalisation prochaine, ses opposants l'ont perçue comme un "passage en force" ignorant les questionnements d'une partie de la société civile. Lors de la préparation du dossier de déclaration d'utilité publique, les opposants au projet ont affirmé être confortés par l'avis rendu par l'Autorité environnementale[12], jugé très critique.

Les sites d'opposition au projet reprennent aussi, depuis l'obtention de la DUP, le fait qu'elle permette des travaux préparatoires sans attendre l'issue de l'instruction de la DAC.

Enfin, l'ANDRA a déposé le dossier de demande d'autorisation de création le 16 janvier 2023 auprès du ministère en charge de la sûreté nucléaire. Ce dossier reprend tous les aspects du projet et spécialement ceux relatifs à la sûreté et la maitrise des risques, en phase d'exploitation comme après

[11] https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo/rapport

[12]https://www.andra.fr/sites/default/files/2023-02/Avis%20d%C3%A9lib%C3%A9r%C3%A9%20de%20l%E2%80%99Autorit%C3%A9%20environnementale.pdf

la fermeture. Il comprend également les bilans de la participation du public, les divers avis émis sur le projet ainsi que le plan directeur d'exploitation.

Il marque ainsi une double étape : administrative par son inscription dans le cheminement d'un projet d'installation nucléaire de base, symbolique par l'issue qui en est attendue pour le projet après l'avis final de l'ASN et la décision que prendra l'État à sa suite.

A ce jour, le dossier de DAC a été jugé formellement recevable par le ministère en charge de l'instruction administrative et par l'ASN qui en pilote l'instruction technique. Le délai total d'instruction technique et administrative du dossier, entre sa recevabilité et l'éventuel décret d'autorisation, est fixé par les textes à 3 ans pouvant être porté à 5 ans. Toute demande de complément majeur par l'ASN auprès de l'ANDRA, notamment si elle nécessite des investigations supplémentaires de l'Agence, interrompt ce délai dans l'attente de la réponse.

La compréhension de la durée de l'instruction technique et de ses aléas sera un élément d'autant plus à clarifier pour le public que beaucoup de questions posées depuis 2013 ne recevront de réponse qu'avec l'avis final de l'ASN.

L'ASN émettra, à l'issue de l'instruction technique, un avis sur le dossier de demande de DAC (article L.542-10-1 du code de l'environnement). Celui-ci sera versé aux différentes pièces soumises à enquête publique, incluant notamment les résultats de diverses consultations (Autorité environnementale, collectivités territoriales, commission locale de l'eau…) ainsi que le rapport de la Commission nationale d'évaluation (CNE2). A l'issue de l'enquête publique, en fonction de la poursuite ou non du projet, un avant-projet de décret d'autorisation de création pourra être rédigé, sur lequel l'ASN rendra un nouvel avis.

Si ce décret d'autorisation est pris, il autorisera l'ANDRA à effectuer les travaux nécessaires à la construction du centre de stockage, et lui permettra ensuite de demander à l'ASN, compétente pour la délivrer, une autorisation de mise en service partielle, strictement limitée, aux termes de la loi de 2016, à la phase industrielle pilote. Si elle est accordée, cette autorisation de mise en service devra notamment définir la nature des colis de déchets pouvant être stockés pendant la phase industrielle pilote.

Le dépôt de la demande d'autorisation de création ouvre donc une nouvelle et dernière étape pour la concertation continue, qui durera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation demandée.

Contexte national de la concertation continue : 5ème PNGMDR et relance du nucléaire

Le PNGMDR est un document de programmation qui fixe les orientations et les mesures à mettre en œuvre pour la gestion de l'ensemble des matières et déchets radioactifs. Sa périodicité de mise à jour est passée de 3 à 5 ans suite au débat public sur sa 5ème édition, qui a eu lieu en 2019, pour aboutir à une publication fin 2022. Les ordonnances de 2016 ont en effet inscrit les plans et programmes nationaux pouvant avoir une incidence sur l'environnement dans le champ du débat public. Ce premier débat public sur le PNGMDR a été l'occasion d'associer le public à l'élaboration des politiques publiques de gestion des matières et déchets radioactifs qu'il définit, puisque jusqu'alors seul un collège de parties prenantes (producteurs, organismes de recherche et de contrôle et associations) était associé aux travaux du PNGMDR.

A l'issue du débat public[13], la décision ministérielle[14] du 21 février 2020 en a tiré les conséquences notamment en matière de gouvernance de la gestion des déchets et matières radioactifs, d'objectifs

[13] https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-gestion-des-matieres-et-des-a2648.html#:~:text=Conform%C3%A9ment%20%C3%A0%20la%20loi%2C%20le,avis%20le%2018%20novembre%202021

[14] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/

stratégiques pour les déchets HA/MA-VL et le projet Cigéo (article 8 de la décision), et de prise en compte des différents enjeux transverses.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets HA/MA-VL, la décision indique qu'il reviendra au PNGMDR de préciser « *les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, (…) les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.* »

En particulier, le PNGMDR doit définir « *les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote, (…) les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation (…), ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.*»

Enfin, la décision prévoit la poursuite des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond. Le PNGMDR devra préciser les modalités d'information du public sur ce sujet.

La concertation continue postérieure au débat public sur le PNGMDR s'est déroulée de septembre 2020 à avril 2021 sous l'égide de garant.e.s de la CNDP et en étroite association avec les travaux de la commission « orientations stratégiques », présidée par Michel Badré, qui ont alimenté cette concertation continue.

Les objectifs fixés par la décision ministérielle et débattus à cette occasion ont ainsi été déclinés en actions dans le plan approuvé et publié en décembre 2022, qui tient compte autant du débat public que des avis des parties prenantes dans la phase de concertation continue postérieure au débat public.

Le renforcement de la place du public dans la gouvernance du plan est acté dans trois des cinq actions dédiées à la gouvernance (GOUV2, GOUV3, GOUV4), elles ont principalement pour objectifs de mieux associer le public dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan et de faciliter l'accès du public aux informations liées à la gestion des matières et déchets radioactifs.

Pour la gestion des déchets HA/MA-VL et le projet Cigéo, sur les dix actions qui déclinent les objectifs du chapitre 8 du plan qui leur est consacré, quatre font ainsi explicitement référence à l'association du public, notamment sur les décisions et les jalons structurants portant sur la gestion des déchets HA et MA-VL (HAMAVL1 et HAMAVL2), et sur la gouvernance et l'association du public au projet Cigéo (HAMAVL3 et HAMAVL4).

Sur les mêmes dix actions concernant les déchets HA/MA-VL, le projet Cigéo occupe logiquement une place importante :

- 4 actions spécifiques (HA/MA-VL n° 3, 4, 5 et 6) visent respectivement les modalités de gouvernance et d'association du public (actions n° 3 et 4 déjà citées), les « modalités d'application de la réversibilité du projet, en particulier la récupérabilité des colis » (action n° 5), et la définition « des principaux objectifs, critères de réussite et points d'attention de la phase industrielle pilote » (action n° 6) ;
- 2 actions générales concernent la fixation des « jalons structurants de la gestion des déchets HA/MA-VL » (action n°2, avec une proposition de cartographie spécifiant ce qui concerne Cigéo) et le coût de gestion de cette catégorie de déchets (action n°8, sur « l'évaluation des coûts, les méthodes d'évaluation et la chronique des dépenses des dix prochaines années », prévoyant l'information du public sur le coût de Cigéo au plus tard à l'ouverture de l'enquête publique) ;
- une dernière action organise la poursuite de divers travaux relatifs à Cigéo et déjà en cours au titre des éditions précédentes du plan national (action n° 10).

Le plan national fixe donc des orientations générales qui impactent le projet Cigéo, dont par ailleurs il encadre les conditions de mise en œuvre. Il devra donc être pris en compte pour la définition des modalités d'organisation de la concertation continue durant l'instruction de la DAC.

Mais le projet Cigéo s'inscrit par ailleurs dans un contexte évolutif, qui est celui de la politique énergétique française, placée sous la double contrainte de la prise en compte des effets du changement climatique et des enjeux de décarbonation de l'énergie portés par l'Union européenne et, plus

récemment, de la situation de guerre en Ukraine, avec la mise en lumière de la dépendance des états de l'UE aux énergies fossiles et à l'instabilité géostratégique.

Dans ce contexte, plusieurs prises de position au plus haut sommet de l'Etat en faveur d'une relance du nucléaire (discours de Belfort du président – candidat en 2022) se sont concrétisées par la saisine de la CNDP pour un programme porté par EDF de 6 réacteurs nucléaires de type EPR2, dont une première paire à Penly en Normandie. La CNDP a décidé d'un débat public, qui s'est tenu du 27 octobre 2022 au 27 février 2023.

L'accélération du calendrier législatif pendant le débat public a contribué à cristalliser les oppositions, en transformant la loi d'accélération du nucléaire - censée être technique - en une loi de politique énergétique, avant les débats parlementaires relatifs à la loi de programmation énergie climat qui devraient avoir lieu à l'automne 2023.

L'impact de ce programme de relance du nucléaire sur la gestion des déchets HA/MA-VL, et donc du projet Cigéo, a été au cœur des débats, avec un questionnement sur le dimensionnement et le pas de temps de la période d'exploitation de l'ouvrage, puisque le projet sur lequel porte la demande d'autorisation de création a été conçu pour gérer les déchets ultimes issus de l'exploitation du parc électronucléaire actuel, de l'EPR de Flamanville, d'ITER et du réacteur Jules Horowitz du CEA, mais n'a pas été conçu pour de nouveaux réacteurs nucléaires.

De la même manière, la concertation relative au projet de piscine d'entreposage des combustibles usés de La Hague, porté par EDF, a souvent rouvert la question de l'avenir du recyclage des combustibles usés et par là même du stockage de ces combustibles usés à Cigéo si le recyclage est abandonné.

Plus généralement, les questions d'inventaire des déchets et des volumes à traiter sont revenus dans la sphère du débat à l'occasion de ces décisions de relance du nucléaire, une partie du public s'estimant mise devant le fait accompli.

D'une manière générale, la CNDP a constaté, dans sa note d'éclairage de 2022 « *Nucléaire 17 ans de débats et de concertations* » que, si la conflictualité a toujours accompagné les débats sur le nucléaire, elle ne s'est transformée en violence que lorsque le public avait « *le sentiment fondé ou non, que les décisions étaient déjà prises et que le débat n'avait plus de raison d'être* ».

Ce constat a trouvé un écho récent autour des deux projets portés par EDF, à l'occasion de la concertation préalable au projet de piscine d'entreposage des combustibles usés, et du débat public portant sur un programme de construction de six réacteurs nucléaires de type EPR2. Les perturbations qu'ont connu ces deux processus participatifs mettent à nouveau l'accent sur la nécessité d'établir un cadre de dialogue respectueux des droits du public à participer à l'élaboration des décisions, principe de base et de portée générale mais qui vaut de ce fait aussi pour les conditions de l'association du public aux décisions relatives à la gestion des matières et déchets radioactifs.

****

Ce premier chapitre visait à situer le contexte général de préparation de la nouvelle et dernière séquence de la concertation continue pilotée par l'ANDRA, qui se déroulera durant l'instruction de la DAC et sera consacrée à la phase industrielle pilote, à la gouvernance et à l'organisation des revues de réversibilité. D'autres initiatives de concertation ou de dialogue se développant en parallèle, le chapitre suivant présente leurs acteurs et leurs implications pour l'ensemble du processus de participation et de dialogue engagé vers les différents publics et les parties prenantes.

Une nouvelle diversité des cadres de dialogue sur le projet

Le contexte et l'historique de la concertation continue ayant été rappelés, il convient d'aborder le cadre général de la poursuite de cette concertation durant toute l'instruction du dossier de DAC.

En regard des étapes précédentes de la concertation continue, différentes initiatives dont certaines sont déjà en place depuis plusieurs années contribuent aujourd'hui à une offre de participation assez large envers le public mais pas forcément bien identifiée comme telle.

Cinq canaux sont à ce jour identifiés :

- La commission de gouvernance du 5ème PNGMDR, appelée à s'exprimer sur certaines orientations stratégiques pour l'exploitation et la gouvernance du projet, s'il est autorisé, et qui devient ainsi, de fait, un lieu de concertation avec les parties prenantes sur les actions du plan national et leur mise en œuvre ;
- la concertation continue pilotée par l'ANDRA pour approfondir plusieurs de ses propositions incluses dans le dossier de DAC sur la phase industrielle pilote, la réversibilité et la gouvernance, avant de les présenter à la commission de gouvernance du PNGMDR;
- la concertation de l'ASN préalable à la saisine de l'IRSN et à celle des groupes permanents d'experts pour l'instruction de la DAC ;
- le groupe de travail « dialogue technique » initié conjointement fin 2022 par l'IRSN, l'ANCCLI et le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure pour débattre des principes retenus par l'ANDRA dans le dossier de DAC, confronter les points de vue et aider ces représentants de la société civile à monter en compétence sur la gestion des déchets HA/MA-VL (il est cité dans la suite du rapport comme "dialogue technique") ;
- le CLIS de Bure lui-même, chargé par la loi de 2006 d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation au plan local.

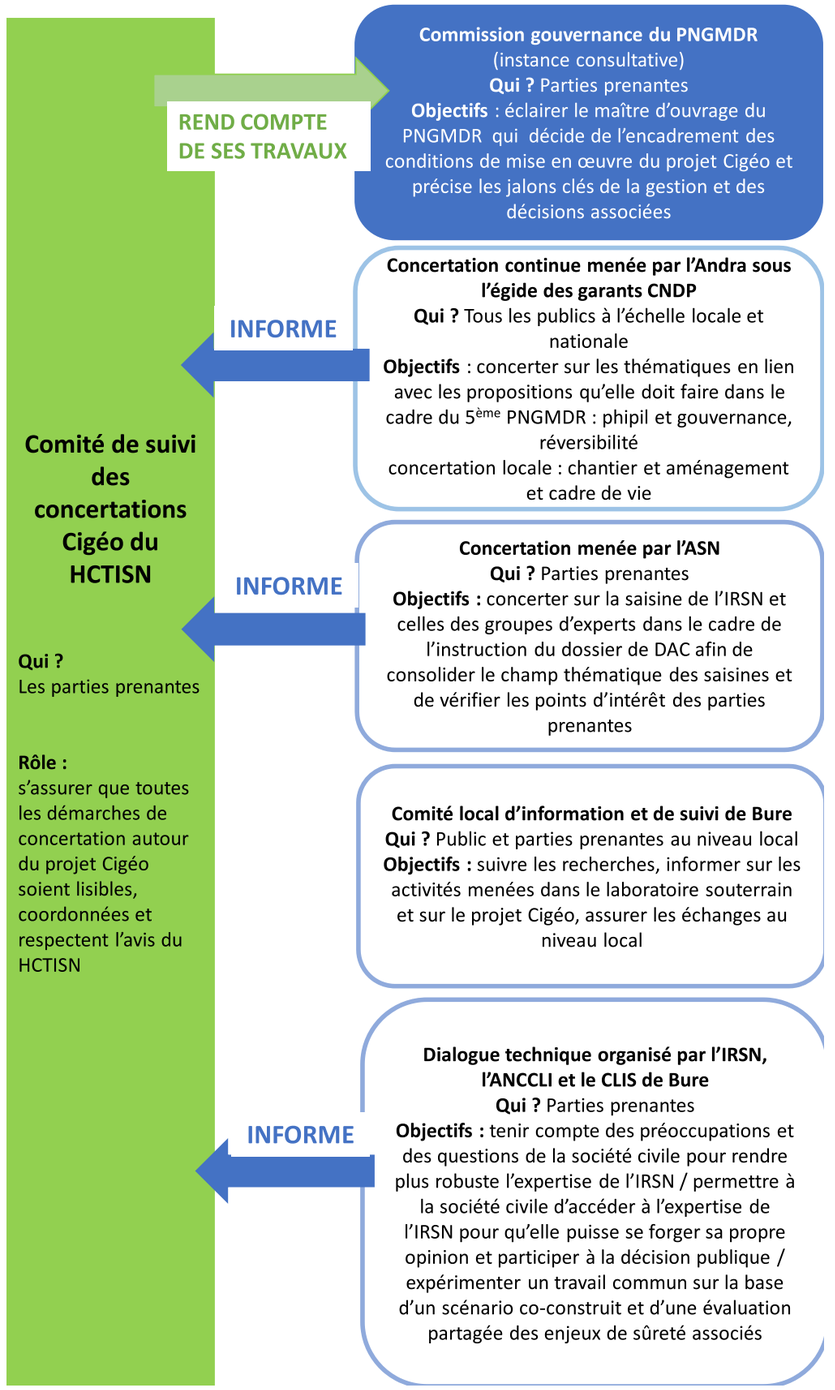
Sur ces 5 canaux, seuls ceux de l'ANDRA et du CLIS de Bure sont ouverts au public et pas uniquement aux parties prenantes.

Enfin, le "comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo" mis en place par le HCTISN (désigné dans la suite du rapport comme "comité de suivi des concertations Cigéo") regroupe les seules parties prenantes. Il a pour mission initiale de suivre et vérifier la mise en œuvre de son avis de septembre 2020 et a depuis été pérennisé par l'action HAMAVL.4 du plan national.

Les garant.e.s rappellent par ailleurs que plusieurs acteurs opposés au projet[15] développent en parallèle leurs propres actions de débat avec le public.

[15] www.burestop.eu et http://www.cedra52.fr/

Les différents cadres d'échanges autour du projet CIGEO



Source : garant.e.s CNDP

L’avis de la CNDP de juillet 2021 et les préconisations des garant.e.s

Les associations qui avaient contesté le principe et le mandat de la conférence de citoyens réunie début 2021 sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo ont à nouveau critiqué, lors de la concertation post débat public sur la préparation du 5ème PNGMDR, les conditions de déroulement de la concertation continue pilotée par l’ANDRA. Elles demandaient notamment de faire prévaloir le plan sur le projet en plaçant en quelque sorte l’ANDRA en position subsidiaire dans les débats et continuaient de contester qu’elle pilote la concertation publique sur ses propositions relatives au projet.

Les garant.e.s ont souligné trois points :

- la diversité des canaux de concertation contribuait à diversifier les lieux d’expression des parties prenantes et du public, mais il fallait en clarifier l’articulation pour éviter tout risque de confusion;
- dans ce cadre, on ne pouvait dénier à l’ANDRA le pilotage de sa propre concertation puisque le code de l’environnement lui en attribue la compétence d’organisation et de conduite, et si elle concerte bien sur le contenu de ses propositions, l’issue de ces dernières ne lui appartient pas;
- et enfin il serait dommageable que les associations restent durablement hors du processus d’échanges et de débats.

Informée de ce contexte par une partie des associations et par les garant.e.s, la CNDP a par ailleurs constaté l’ouverture d’autres cadres de dialogue avec le public et les parties prenantes, et pris note de l’avis rendu en septembre 2020 par le HCTISN sur les principes et les modalités de concertation et de dialogue souhaitables autour du projet, quel que soit leur cadre de mise en œuvre.

Elle a émis en séance plénière le 7 juillet 2021 un avis recommandant à l’ANDRA pour Cigéo et la Direction générale de l’énergie et du climat (DGEC) du ministère de la transition énergétique pour le PNGMDR de rechercher avec les parties prenantes les modalités les plus partagées possibles pour la concertation à venir jusqu’à l’enquête publique (annexe 1). Elle a mandaté pour y contribuer une équipe regroupant les garant.e.s œuvrant dans les concertations continues sur Cigéo et le 5ème PNGMDR[16].

Les garant.e.s ont engagé des contacts bilatéraux avec les acteurs institutionnels (DGEC, ASN, ANDRA) et les représentants de plusieurs parties prenantes dans les diverses instances de débats sur le projet (Greenpeace, FNE, Global Chance, SFEN, AEPN, Orano), et ont aussi été présents aux séances du dialogue technique et du comité de suivi des concertations Cigéo. Ils ont pu adresser sur ces bases à l’ANDRA et la DGEC (avec copie pour information à l’ASN) deux notes d’attentes et de préconisations en avril puis en juin 2022, dans un double objectif :

- mettre à profit la longue durée d’instruction de la DAC pour donner les meilleures chances à la participation du plus large public, dont les parties prenantes, sur la phase industrielle pilote et sur la gouvernance, sans omettre les autres questionnements que le public souhaiterait exprimer,
- bâtir pour la concertation continue sur Cigéo une démarche globale adaptée aux spécificités des diverses composantes du public.

Les principales préconisations soulignées :

- clarifier le cadre d’ensemble du processus participatif et rendre plus lisible sa portée pour le projet ;
- rechercher avec les parties prenantes de la commission de gouvernance du plan national les conditions d’une bonne préparation de la phase de concertation durant l’instruction de la DAC, et les présenter pour avis au comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN ;
- identifier avec les parties prenantes tous leurs sujets d’intérêt prioritaires, pour qu’ils soient traités durant la phase d’instruction de la DAC ; dans ce cadre, identifier quelles séquences de concertation pourraient être organisées et mises en œuvre sous une présidence extérieure à l’ANDRA, comme le fut la conférence de citoyens de 2021 ;

[16] Isabelle Barthe, Marie-Line Meaux, Philippe Quévremont et Jean-Daniel Vazelle.

- proposer au comité de suivi des concertations Cigéo d’organiser aussi la facilitation et la capitalisation de l’ensemble des actions attendues, notamment pour en réinjecter régulièrement les enseignements vers le public ;
- organiser la traçabilité de l’ensemble de la démarche en vue de la future enquête publique.

Ces attentes et ces principes ont été également exposés par les garant.e.s lors des séances du comité de suivi des concertations Cigéo, notamment les 3 février et 27 septembre 2022.

Les travaux de la commission de gouvernance du PNGMDR

Le 5ème PNGMDR[17] organise sa gouvernance autour de trois grandes entités : la maîtrise d’ouvrage exercée par la DGEC (ministère de la transition énergétique), les entités qui doivent mettre en œuvre les prescriptions du plan qui les concernent, et la commission dite de gouvernance, instance consultative à laquelle siègent diverses catégories de parties prenantes, dont les associations de défense de l‘environnement.

Cette commission de gouvernance siège selon les cas en deux formations, l’une dite « commission d’orientation », instance pluraliste qui vise à éclairer la maîtrise d’ouvrage sur les enjeux stratégiques du plan national, l’autre dite « commission technique » qui assure le suivi opérationnel de la mise en œuvre du plan national.

Point d’infléchissement important, suite au débat public de 2019, la décision ministérielle du 21 février 2020 a prévu « d’élargir la composition de l'instance de gouvernance du PNGMDR aux élus de la nation, à la société civile, et aux représentants des collectivités territoriales, en complément de la participation des associations de protection de l'environnement. ». Le renforcement de l’association des parties prenantes aux orientations stratégiques s’est aussi traduit par la désignation d'une personnalité extérieure au ministère et à l’ASN pour présider la commission d’orientation. La commission technique reste co-présidée par la DGEC et l‘ASN.

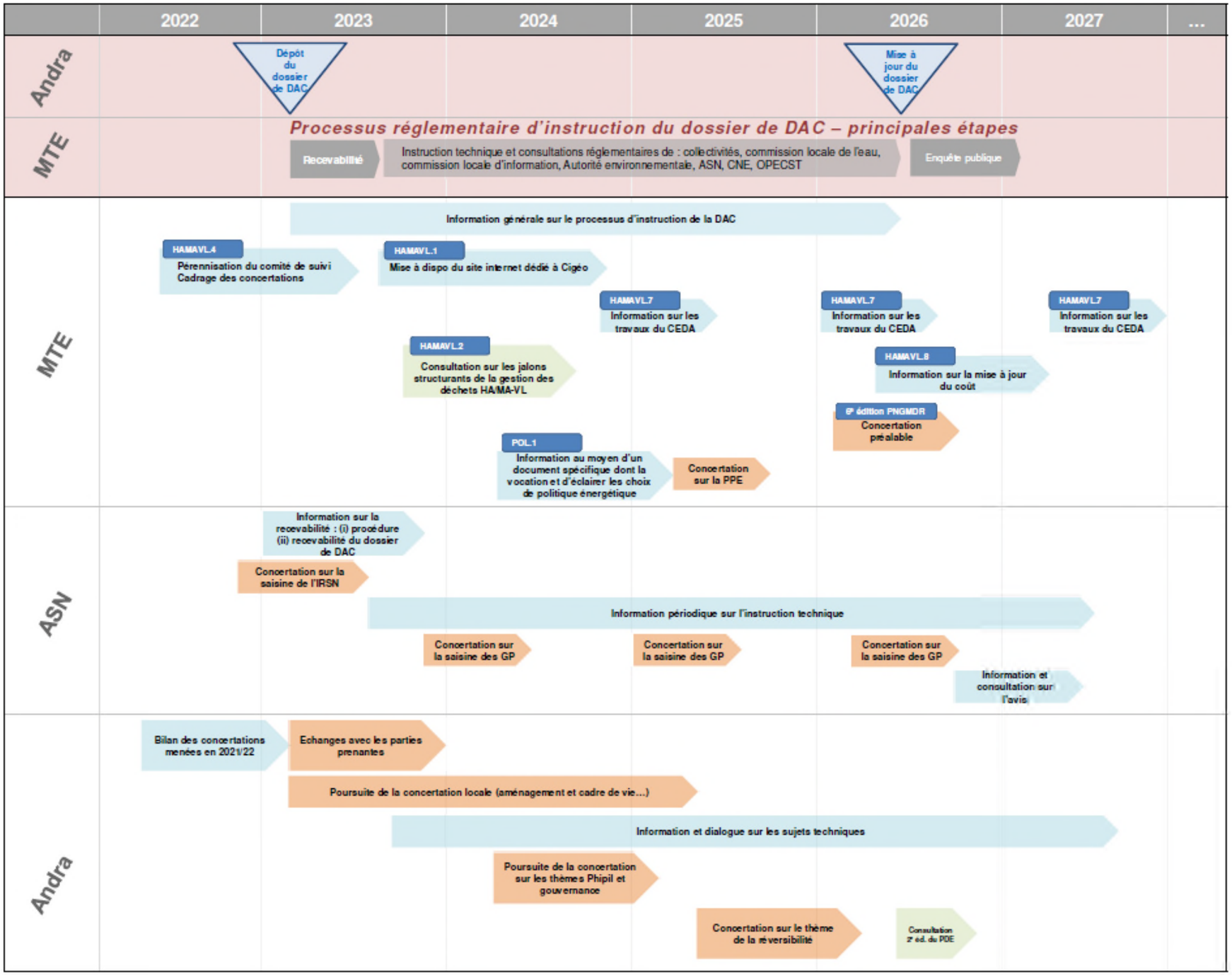
L’action dite HAMAVL.4 prévoit la définition d’un « cadrage des concertations » à mener par le ministère, l’ANDRA et l’ASN, dans le but, indique le texte, de « garantir la cohérence, la lisibilité et la qualité des concertations menées autour du projet Cigéo » (annexe 4).

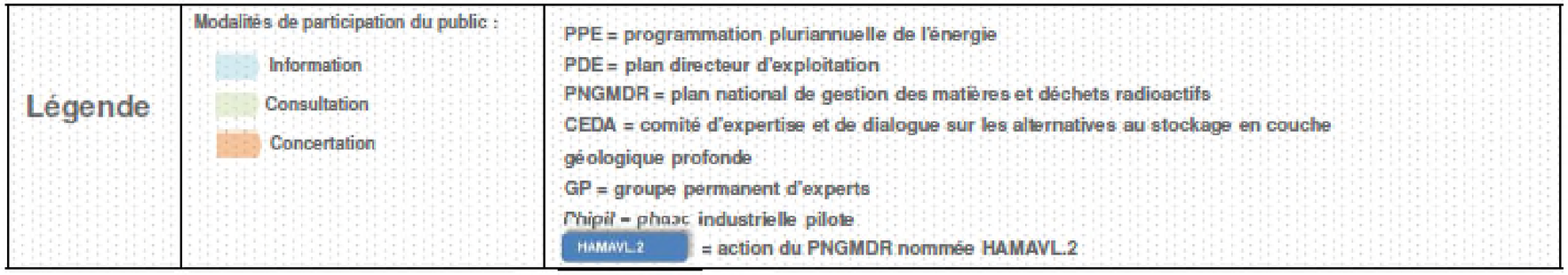
Par ailleurs, l’arrêté du 9 décembre 2022 pris pour l’application du 5ème plan indique que « *l'ANDRA propose, avant le 31 décembre 2024, les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote et définit, en particulier, la nature des déchets qu'il est prévu de stocker pendant cette phase et les essais envisagés.* ». Le déroulement et le calendrier de la concertation continue Cigéo doivent donc intégrer cette échéance pour garantir que les avis du public pourront être pris en compte à temps pour la formulation des propositions de l’ANDRA.

Les grandes lignes du cadrage des concertations commun à la DGEC (ministère de la transition énergétique), l’ASN et l’ANDRA, telles que connues à ce jour, ont été présentées au comité de suivi des concertations Cigéo[18] le 27 septembre 2022[19] et à la commission de gouvernance du 5ème PNGMDR le 7 décembre 2022. Elles sont désignées dans la suite du rapport comme “cadrage commun des concertations” (cf schéma ci-après).

Une “frise” générale précise les actions prévues vers le public par chacun des trois acteurs entre 2023 et 2026, soit durant le temps estimé de l’instruction de la DAC et de la préparation de l’enquête publique. Par ailleurs, chacun de ces acteurs a présenté en détail ce qu’il entendait mener pour sa propre part dans ce cadre.

[17] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNGMDR_2022.pdf
[18] http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html
[19] http://www.hctisn.fr/reunion-du-27-septembre-2022-du-groupe-de-suivi-a281.html


2022
2023
2024
2025
2026
2027
...
Andra
Dépôt du dossier de DAC
Mise à jour du dossier de DAC
MTE
Processus réglementaire d'instruction du dossier de DAC – principales étapes
Recevabilité
Instruction technique et consultations réglementaires de : collectivités, commission locale de l'eau, commission locale d'information, Autorité environnementale, ASN, CNE, OPECST
Enquête publique
MTE
Information générale sur le processus d'instruction de la DAC
HAMAVL.4
Pérennisation du comité de suivi Cadrage des concertations
HAMAVL.1
Mise à dispo du site internet dédié à Cigéo
HAMAVL.7
Information sur les travaux du CEDA
HAMAVL.7
Information sur les travaux du CEDA
HAMAVL.7
Information sur les travaux du CEDA
HAMAVL.2
Consultation sur les jalons structurants de la gestion des déchets HA/MA-VL
HAMAVL.8
Information sur la mise à jour du coût
6e édition PNGMDR
Concertation préalable
POL.1
Information au moyen d'un document spécifique dont la vocation et d'éclairer les choix de politique énergétique
Concertation sur la PPE
ASN
Information sur la recevabilité : (i) procédure (ii) recevabilité du dossier de DAC
Concertation sur la saisine de l'IRSN
Information périodique sur l'instruction technique
Concertation sur la saisine des GP
Concertation sur la saisine des GP
Concertation sur la saisine des GP
Information et consultation sur l'avis
Andra
Bilan des concertations menées en 2021/22
Echanges avec les parties prenantes
Poursuite de la concertation locale (aménagement et cadre de vie...)
Information et dialogue sur les sujets techniques
Poursuite de la concertation sur les thèmes Phipil et gouvernance
Concertation sur le thème de la réversibilité
Consultation 2e éd. du PDE



Source DGEC - présenté lors du comité de suivi des concertations Cigéo du 27 septembre 2022

Plusieurs éléments s'en dégagent.

Les actions présentées distinguent information, consultation et concertation, ce qui clarifie l'exercice pour le public mais n'ouvre pas l'ensemble des thèmes cités à un processus intégral de concertation. Certaines parties prenantes ont demandé, lors des échanges sur le cadrage commun, qu'on clarifie le sens de chaque mode de rapport au public et que le terme "concertation" soit réservé aux actions de l'ANDRA.

	ASN	PNGMDR	ANDRA
Concertation avec le public			Thématiques : phase industrielle pilote, réversibilité, gouvernance
Concertation /dialogue avec les parties prenantes	Saisine de l'IRSN et des groupes permanents d'experts (instruction de la DAC)	Travaux de la commission Orientation sur les actions du 5ème PNGMDR	Thématiques : phase industrielle pilote, réversibilité, gouvernance
Consultation du public	Avis ASN en fin d'instruction	Jalons structurants de la gestion des HA/MA-VL, dont Cigéo	Projet de 2ème édition du plan directeur d'exploitation
Information du public	Avis rendus par l'IRSN et les groupes permanents d'experts (instruction de la DAC)	-site dédié Cigéo - actualisation du coût - recherches sur les alternatives	Actions d'information et de dialogue sur différents sujets techniques

Le cadrage commun présenté aux parties prenantes qui composent le comité de suivi des concertations Cigéo et la commission de gouvernance du PNGMDR fournit donc l'architecture générale des concertations relatives à Cigéo durant l'instruction de la DAC, telle que l'envisagent de façon coordonnée la DGEC, l'ASN et l'ANDRA :

- une offre de concertation faite par l'ASN aux parties prenantes membres de la commission technique du PNGMDR, une consultation web des futurs avis émis par l'ASN et une information parallèle faite au comité de suivi des concertations Cigéo ;
- une concertation avec les parties prenantes au sein de la commission de gouvernance du PNGMDR sur les travaux du plan national, notamment ceux touchant la gouvernance, la réversibilité et la phase industrielle pilote de Cigéo, le public étant consulté par la suite sur les conclusions de certains de ces travaux ;
- une concertation plus thématique tournée vers le large public et pilotée par l'ANDRA sur la phase industrielle pilote, la gouvernance et à la réversibilité du projet, et articulée pour certaines séquences avec l'avancement des travaux du PNGMDR.

S'y ajoute la livraison annoncée pour le 1er semestre 2023 d'un espace internet commun à toute la gestion des déchets et matières radioactifs (action GOUV.4 du plan national). Cet espace n'est donc pas spécifique au projet Cigéo, mais il devra renvoyer aux informations sur Cigéo et les concertations qu'il génère. Le principe figure au premier rang des recommandations de l'avis du HCTISN.

Il faut enfin préciser que l'apport du plan national au traitement du projet Cigéo ne s'arrête pas aux orientations spécifiques à la gestion des déchets HA/MA-VL.

D'autres actions y contribuent même indirectement en abordant, au chapitre 10, les questions transverses à toutes les catégories de déchets : enjeux sanitaires, économiques, éthiques et territoriaux. S'appliquant à l'ensemble des catégories de déchets, ils ne font pas l'objet d'une déclinaison particulière pour le projet Cigéo dans les actions HA/MA-VL du plan national. Ils constituent pourtant le socle de beaucoup d'interrogations du public sur le projet et la question de leur intégration d'ici l'enquête publique dans le champ des échanges avec le public mérite d'être posée.

La concertation continue de l'ANDRA à l'échelle nationale et locale

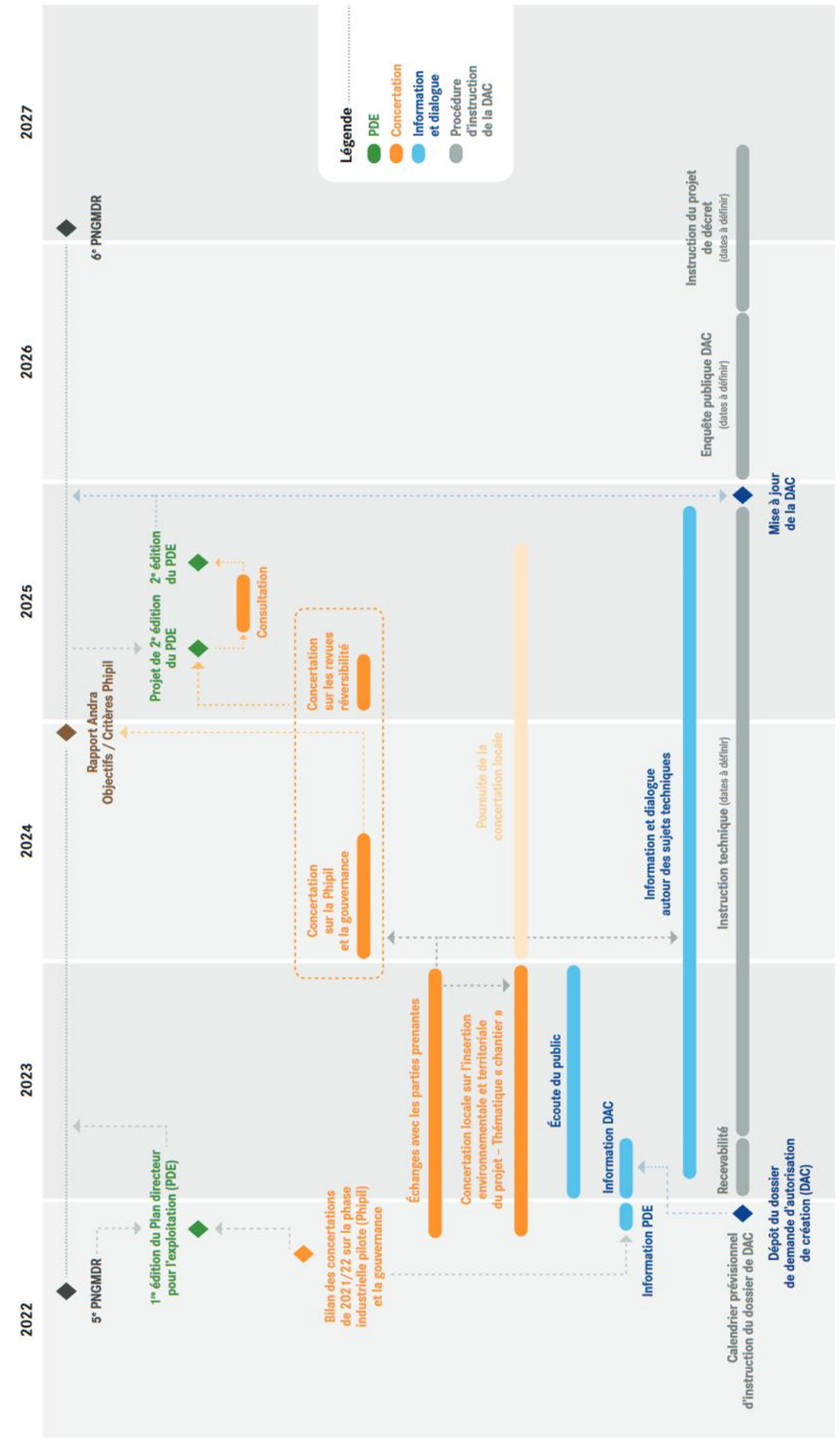
Le dépôt de la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo ouvre la dernière séquence de la concertation continue pilotée par l'ANDRA avant l'enquête publique concernant l'autorisation de création. Cette séquence se déroulera pendant toute la durée de l'instruction technique du dossier, soit au minimum 2 ans et demi. Elle est calée sur l'agenda de travail de la commission de gouvernance du PNGMDR, qui devra rendre son avis sur les propositions que devra faire l'ANDRA pour mettre en œuvre les prescriptions du plan national qui la concernent.

L'ANDRA a par ailleurs rappelé que le dossier de DAC n'est pas soumis, en tant que tel, à la concertation puisqu'il constitue le support de l'instruction technique de l'ASN.

Le plan directeur de l'exploitation de Cigéo est un document important pour cette phase de concertation. Il constitue « une photographie » du projet de centre de stockage, de sa gouvernance et de ses perspectives de déploiement, destiné dans l'hypothèse de l'aboutissement du projet, à être mis à jour tous les 5 ans en concertation avec les parties prenantes et le public. Ce document sera actualisé pendant le processus d'instruction de l'autorisation de création pour prendre en compte les résultats des concertations sur la phase industrielle pilote et les revues de réversibilité.

A l'échelle locale, l'aménagement et le cadre de vie seront abordés dès l'année 2023 au travers de la thématique des chantiers.

Le schéma ci-dessous présenté par l'ANDRA montre les différentes phases de concertation, d'information et de dialogue en lien avec la procédure d'instruction de la DAC.



Source ANDRA - Dispositif présenté lors de la réunion du comité de suivi Cigéo du HCTISN du 27 septembre 2022

Les intentions de l'ANDRA pour la concertation continue à l'échelle nationale

La concertation continue devra permettre à l'ANDRA d'approfondir ses propositions sur le contenu de la phase industrielle pilote, ses critères d'évaluation, sa gouvernance et de préciser les modalités d'organisation des revues de réversibilité. L'ANDRA ne prévoit pas d'intégrer d'autres thèmes, qu'elle considère soit comme déjà abordés dans les séquences de concertation précédentes, soit à traiter dans le cadre de l'instruction technique.

Le déroulement de la concertation continue est séquencé.

2023 : phase d'écoute et d'échanges bilatéraux avec les parties prenantes. L'ANDRA ne prévoit pas de temps collectifs d'expression avec elles. Sur ce point, les garant.e.s ont formellement demandé que les échanges ne soient pas uniquement bilatéraux et que les parties prenantes qui auront été rencontrées dans ce cadre puissent à la fin de l'exercice se voir restituer une synthèse de la teneur des échanges et qu'elles puissent en débattre. Cependant, à ce jour, les parties prenantes n'ont pas répondu à la proposition de l'ANDRA.

1er semestre 2024 : concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance. Cette séquence de concertation porte sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote, pour alimenter le rapport de l'ANDRA attendu à la fin de l'année 2024 au titre de l'action HAMAVL 6 du PNGMDR. Ces critères de réussite sont destinés à être intégrés dans le retour de la phase industrielle pilote qui, si le projet est mis en œuvre, sera présenté au Parlement pour éclairer sa décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'issue de la phase industrielle pilote.

Début 2025 : concertation sur les revues de réversibilité. Ces revues sont issues de la loi de juillet 2016 qui leur fixe une périodicité de 5 ans. L'ANDRA propose de prendre à sa charge l'organisation des revues de réversibilité et, si le projet est autorisé, d'effectuer la première pendant la phase de construction initiale. Elle attend de cette séquence les avis du public et des parties prenantes sur ses propositions relatives au déroulement des revues et à leurs modalités d'organisation. Il est probable que les avis seront plus largement exprimés sur le sujet même de la réversibilité, qui suscite déjà des opinions très contrastées, et pas seulement sur l'organisation des revues la concernant.

Mi-2025 : consultation sur la 2ème édition du PDE, qui sera incluse dans le dossier d'enquête publique et intégrera les retours de la concertation conduite par l'ANDRA et ceux de l'instruction de l'ASN.

L'ANDRA prévoit également de maintenir le dialogue avec le public durant toute cette phase, en particulier sur les enjeux de la DAC et les jalons à venir, en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux.

A l'occasion des séquences antérieures, le public local a montré que ses préoccupations ne s'arrêtent pas aux seules incidences du projet sur leur territoire. Bien que l'échelle de la concertation locale soit le niveau privilégié pour aborder un certain nombre de sujets, en particulier ceux de l'impact social et économique ou de l'insertion, on perçoit dans les questionnements exprimés et les différents échanges que la limite entre ce qui relèverait de la concertation locale d'une part, et de la concertation nationale d'autre part, est poreuse. Les garant.e.s ont insisté auprès de l'ANDRA pour trouver les moyens d'une déclinaison de la concertation nationale vers les publics locaux.

Les intentions de l'ANDRA pour la concertation continue à l'échelle locale

Au niveau local, l'ANDRA vise à poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'association du public à la réflexion sur l'insertion du projet dans le territoire.

Entre février et mars 2023, une dizaine de réunions au niveau local ont été organisées afin de présenter le dossier de DAC et le nouveau cycle de concertation sur la thématique « Aménagement de l'espace et cadre de vie » et plus spécifiquement sur les chantiers.

L'objectif de la nouvelle phase de concertation est d'associer les riverains aux réflexions sur les premiers chantiers induits par le projet Cigéo afin d'identifier des solutions pour en réduire les incidences et trouver les bons canaux de communication pour prévenir les riverains des impacts liés aux chantiers.

Le premier atelier thématique fin 2020 avait proposé de créer un « comité de suivi de chantier», composé de riverains volontaires.

Le lancement de cette nouvelle séquence de concertation au niveau local a eu lieu le 4 avril 2023, pour identifier et définir précisément la constitution de ce groupe de « suivi de chantier ». Il compte une quinzaine de participants des communes concernées par le projet. Sa mission est d'apporter un regard complémentaire à celui de l'ANDRA sur les travaux préparatoires constitués par les chantiers de fouilles et de forages prévus début 2025 afin :

- D'alimenter les dossiers réglementaires de demande d'autorisation des chantiers,
- De compléter les cahiers des charges des entreprises responsables de ces opérations,
- D'identifier les meilleurs moyens d'information du public tout au long des chantiers.

Plusieurs réunions ont permis aux membres du groupe de suivi chantier d'échanger avec des maîtres d'ouvrage afin de monter en compétence sur la problématique des chantiers d'envergure et de la communication autour des chantiers :

- Le 16 mai 2023 : partage et retour d'expérience avec la société du Canal Seine Nord Europe,
- Le 31 mai 2023 : partage et retour d'expérience avec la société du Grand Paris,
- Le 14 juin 2023 : visite d'un chantier de fouilles archéologiques de l'Inrap,
- Le 20 juin 2023 : 1er atelier de travail du groupe sur les premières opérations liées au projet Cigéo : campagnes d'archéologie préventives (diagnostics et fouilles) et campagnes d'investigations géologiques, hydrologiques et géotechniques. Les questionnements ont porté notamment sur les nuisances liées au chantier : bruit, poussières, vibrations, circulation des camions… mais également sur les impacts des chantiers sur les activités de loisirs comme la chasse ou la randonnée. Les dispositifs de sécurité liés au démarrage des chantiers ont également été abordés.

Les prochaines étapes de cette séquence de concertation sont :

- Un ou des ateliers de travail en septembre 2023
- Le partage des résultats puis la rédaction du bilan à l'automne.

La fin de la concertation est prévue à l'automne 2023.

Les principaux questionnements repérés pour le territoire par les garant.e.s sont issus des échanges lors des temps de réunions organisés par l'ANDRA mais aussi d'un certain nombre d'entretiens ou d'échanges avec des acteurs locaux (élus, agriculteurs…). La liste qui en est faite ci-dessous n'est bien sûr pas exhaustive ; il s'agit surtout de mettre en exergue les sujets spécifiques au territoire :

- L'impact socio-économique du projet sur le territoire dans la durée (le changement de vocation du territoire, les incidences sur ces potentiels de développement et le style de vie) ;
- L'insertion du projet et des aménagements associés : impacts paysagers, difficultés de circulation, travaux et incidences… ;
- La gouvernance et la place du territoire dans le suivi du projet ("les communes seront-elles associées au plan de surveillance de CIGEO ?")
- La place et l'ouverture de la concertation.

La concertation ouverte par l'ASN pour préparer l'instruction technique de la DAC

L'ASN conduit ses instructions techniques avec l'appui de l'IRSN et de ses groupes permanents d'experts. Pour cela, elle officialise sa demande d'expertise par une lettre de saisine, qui en précise le périmètre, les thèmes, des éléments de méthode et le calendrier. Pour l'instruction technique de la DAC de Cigéo, l'ASN a décidé, de manière inédite, de lancer pour préparer la saisine de l'IRSN une démarche de concertation avec les parties prenantes membres de la commission technique du PNGMDR ainsi que des CLI des sites d'entreposage actuels des déchets concernés. Il s'agissait à la fois de consolider

le champ thématique de cette saisine, de vérifier les points d'intérêt des parties prenantes et de rythmer les échanges dans le temps long de l'instruction. Ce cadre de concertation, bien qu'il concerne avant tout les parties prenantes qui peuvent ainsi exprimer leurs sujets de préoccupations, offre un espace de dialogue utile à l'approfondissement d'une large palette de sujets soulevés jusqu'alors par le public. L'ASN prévoit de réitérer cette démarche pour la saisine des groupes permanents d'experts.

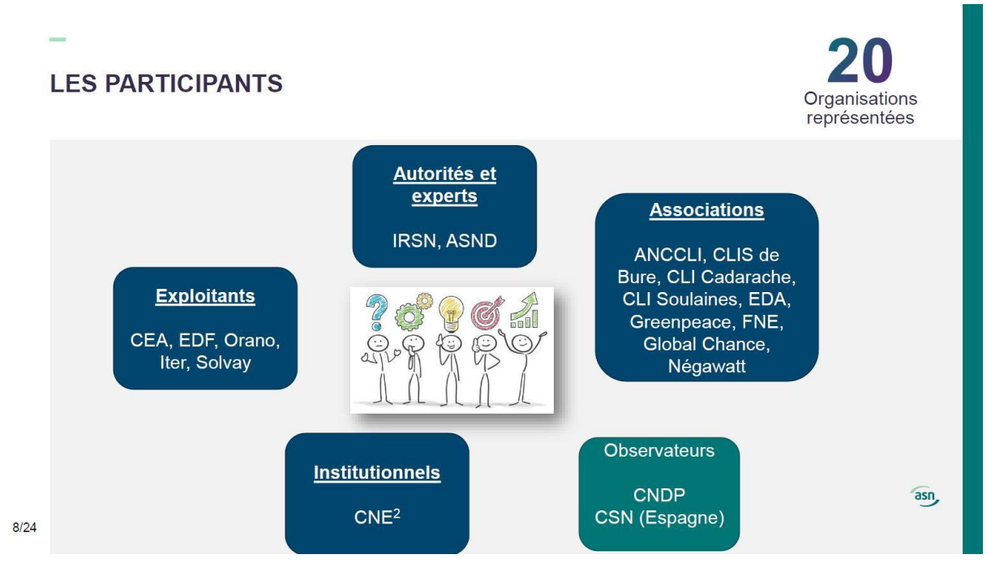
Trois grandes thématiques d'expertise étaient retenues dans le cadre du projet de saisine :

- l'évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo,
- l'évaluation de sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines,
- l'évaluation de sûreté en phase d'après fermeture.

Deux rencontres organisées les 6 mars (lancement) et 8 avril 2023 (clôture) ont regroupé environ 40 participants représentant des experts, des exploitants, des associations, des institutionnels (20 organisations représentées). L'ASN a aussi présenté devant le Comité de suivi des concertations Cigéo les résultats de cette concertation.

Au final, près d'une soixantaine de commentaires ont été reçus et traités par l'ASN, et lui ont permis de préciser ou d'enrichir le projet de saisine sur au moins quatre points :

- La méthodologie d'acquisition des données,
- Les optimisations techniques potentielles proposées par l'ANDRA,
- La définition des spécifications préliminaires d'acquisition des colis,
- Les effets du changement climatique.



Source ASN - présenté lors de la réunion du comité de suivi des concertations Cigéo le 13 juin 2023

Les parties prenantes ont pu mesurer l'ensemble de leurs apports par la diffusion d'un projet de saisine les faisant clairement apparaître.

Au-delà des contenus thématiques proposés, ont aussi été questionnés au cours de ces rencontres plusieurs autres sujets comme l'avancée des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, l'évolution de l'inventaire de référence des déchets à stocker compte tenu des orientations actuelles en matière de politique énergétique, ou la dimension éthique et philosophique du projet.

L'espace de dialogue ainsi proposé par l'ASN a donc ouvert un champ thématique large, questionné et enrichi par les parties prenantes.

La saisine officielle de l'IRSN par l'ASN a été signée le 7 juin 2023. Le renouvellement de l'exercice pour la saisine du premier groupe permanent d'experts est annoncé pour septembre 2023.

Le CLIS de Bure

Le CLIS de Bure (comité local d'information et de suivi) tire sa compétence de l'article 18 de la loi de 2006 : « Il est créé, auprès de tout laboratoire souterrain, un comité local d'information et de suivi chargé d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, sur le stockage de ces déchets en couche géologique profonde. ».

Ses modes d'intervention vont de travaux conduits par des commissions spécialisées (risques, santé…) à des auditions (représentants de la Commission nationale d'évaluation sur leur rapport annuel, rapporteurs de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet), en passant par le dépôt de cahiers d'acteurs comme pour les débats publics de 2013 sur le projet Cigéo et de 2019 sur le projet de 5ème PNGMDR, ou l'organisation de débats contradictoires comme en 2012 avant le débat public de 2013.

L'ANDRA en est membre consultatif et assiste aux assemblées générales comme aux conseils d'administration.

Par son ancrage territorial, la composition partenariale de son conseil d'administration et de ses adhérents, la tonalité générale de ses interventions, le CLIS permet aujourd'hui de pouvoir rassembler un auditoire et des participants représentant une grande diversité de points de vue, y compris parmi les associations et les riverains habituellement mobilisés dans une opposition structurée au projet. Sa commission santé, par exemple, est animée par le responsable de l'association EODRA opposée au projet.

Le CLIS a été à l'initiative de la démarche OSARIB (observatoire de la santé des riverains du projet de centre de stockage de Bure), lancée en 2022 avec Santé Publique France, l'Agence régionale de santé Grand Est et la Préfecture de la Meuse. Inédite pour un projet d'installation nucléaire de base, elle vise à établir l'état des lieux de la santé de la population dans un large périmètre autour du site et à le suivre dans la durée.

Outre son implication dans le dialogue technique qui permet à une dizaine de membres (élus, représentants de syndicats, riverains...) de suivre régulièrement les échanges sur les éléments techniques du projet, le CLIS est un acteur d'information et d'animation du milieu local sur l'ensemble des sujets concernant le projet Cigéo, et qui contribue à l'expertise des éléments de connaissance issus des travaux de l'ANDRA, notamment en faisant appel à des experts non institutionnels.

C'est donc l'une des instances par lesquelles, à l'échelle du territoire concerné, les avis du public trouvent à s'exprimer pour être pris en compte, y compris sur des sujets d'échelle nationale, et ce d'autant plus que le CLIS bénéficie localement d'un capital confiance issu de la diversité de ses membres et des points de vue qu'ils soutiennent.

Le dialogue technique IRSN/ANCCLI /CLIS de Bure

Dans la continuité de leurs expériences passées de dialogues techniques sur le projet (2012 avant le débat public de 2013 et 2016/2017 sur le dossier d'options de sûreté), ainsi que des échanges techniques qui ont eu lieu depuis 2020, l'IRSN, l'ANCCLI et le CLIS de Bure mettent en œuvre un nouveau dialogue technique durant l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo. Il tient compte du calendrier de travail de l'IRSN et des groupes permanents d'experts.

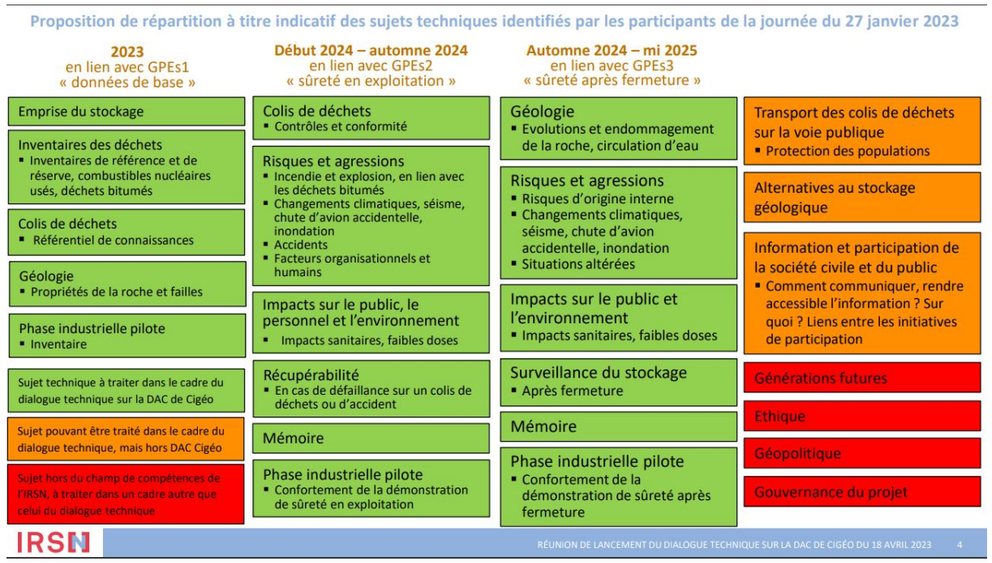
Le dialogue technique rassemble entre 60 et 80 personnes : experts de l'IRSN, membres des CLI, du CLIS de Bure et de l'ANCCLI, représentants d'associations. L'ANDRA y participe comme contributeur de données et d'interventions. Les garant.e.s CNDP y assistent en observateurs.

Les objectifs exprimés par les initiateurs du dialogue technique sont les suivants :

- Plus particulièrement pour l'IRSN : "*Tenir compte des préoccupations et des questions de la société civile pour rendre plus robuste l'expertise de l'IRSN*".
- Plus particulièrement pour l'ANCCLI et le CLIS de Bure : "*Permettre à la société civile d'accéder à l'expertise de l'IRSN afin qu'elle puisse se forger sa propre opinion sur les sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection et participer à la décision publique*".
- Pour l'ANCCLI, le CLIS de Bure et l'IRSN : "*Expérimenter un travail commun entre la société civile et l'IRSN sur la base d'un scénario co-construit et d'une évaluation partagée des enjeux de sûreté associés*".

L'organisation des échanges combinera des séances plénières sur les sujets intéressant l'ensemble des participants, et des ateliers plus restreints sur des thèmes n'intéressant qu'une partie des membres.

Lors d'un premier échange le 27 janvier 2023, différents sujets d'intérêt ont été désignés par les participants et ont donné lieu le 18 avril 2023 à une proposition d'organisation du dialogue technique sur le temps de la durée de l'instruction de la DAC. Certains sujets pourront être traités dans le cadre du dialogue technique mais sans lien avec l'instruction de la DAC : transport des colis de déchets sur la voie publique, alternatives au stockage géologique, information et participation de la société civile et du public. D'autres devront trouver leur propre cadre de traitement, ne relevant pas des compétences de l'IRSN (générations futures, étique, géopolitique, gouvernance du projet).



Source IRSN - présenté lors de la réunion du dialogue technique du 18 avril 2023

Le Comité de suivi des concertations Cigéo

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) est une instance indépendante et pluraliste composée de tous les acteurs du monde nucléaire : exploitants d'installations nucléaires, ASN, IRSN, services de l'Etat, commissions locales d'information, associations, syndicats, parlementaires et personnalités qualifiées.

Au sein du HCTISN, tous ces acteurs partagent des informations, débattent de façon contradictoire, et identifient les points d'amélioration à apporter en matière de transparence.

Considérant le caractère pluraliste de cette instance, l'ANDRA a sollicité le HCTISN le 27 juin 2019 afin de réfléchir aux modalités de concertation pendant la phase d'instruction de la DAC, l'objectif étant notamment de préserver durant cette phase un continuum de concertation avec le public. A cet effet, Le HCTISN a confié au président de l'ANCCLI, M. Delalonde, le pilotage d'un groupe de travail d'une trentaine de membres avec le mandat de proposer « des recommandations visant à coordonner l'ensemble des temps d'échanges et de débats avec la société civile sur le projet Cigéo, de façon à s'assurer de leur lisibilité et à favoriser la participation du public à ces échanges ».

Ainsi le HCTISN a émis en septembre 2020 sept recommandations[20] relatives à la participation du public au projet Cigéo. Ces recommandations ne s'adressent pas seulement à l'ANDRA, mais à l'ensemble des acteurs qui, sur ce sujet, sont impliqués dans le dialogue avec le public. Elles s'appuient sur les principes de la continuité de l'information et de la participation, sur la mobilisation de l'ensemble des publics grâce à des modalités adaptées et sur la nécessaire réponse aux préoccupations du public.

Les 7 recommandations sont exposées dans l'annexe 4 et présentées de façon synthétique ci-dessous:

- recommandations n°1 à 3 : qualité de l'information due au public, notamment la mise en ligne d'une plateforme numérique d'information dédiée au projet Cigéo ;
- recommandations n°4 et 5 : définition de modalités adaptées et des thématiques les plus larges pour viser toutes les composantes du public ;
- recommandation n°6 : principes de concertation autour de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet Cigéo ;
- recommandation n°7 : mise à disposition du public de fiches de connaissance et de fiches de clarification des controverses sur différents sujets.

Toutes les parties prenantes représentées ont exprimé leur accord pour mettre en œuvre ces principes et ces recommandations. Pour les y aider, le Haut comité a créé un « comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo » associant les parties prenantes et les garant.e.s CNDP. Ce comité, qui sera désigné dans la suite du rapport sous les termes « comité de suivi des concertations Cigéo », a été mis en place le 10 mars 2021.

Piloté par Michel Badré, il s'est réuni 7 fois depuis cette date. Il poursuit deux objectifs :

- constituer un lieu pluraliste dans lequel toutes les parties prenantes peuvent avoir une vision globale des démarches d'information, de concertation et de débat entreprises sur le projet au profit du public,
- s'assurer que toutes ces démarches sont lisibles, coordonnées et respectent les recommandations formulées dans l'avis du Haut comité.

Le Comité de suivi a pris connaissance lors de ses réunions du 27 septembre et du 13 décembre 2022 des éléments détaillés présentés par l'ANDRA sur la structuration de la concertation continue durant l'instruction de la DAC, ainsi que de la composition et du contenu du dossier de DAC et du projet de plan directeur d'exploitation. Il a également pris connaissance du projet de cadrage commun des concertations présenté par la DGEC (action HAMAVL.4 du plan national).

La réunion du 13 juin 2023, à laquelle participait la présidente du Haut comité, a marqué une nouvelle avancée en inscrivant à son ordre du jour :

[20] http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

- la conception par la DGEC du site d'information dédié au projet Cigéo, mis en place dans le cadre des actions du 5ème plan national et qui répond aux recommandations 1, 2 et 7 du HCTISN ;
- les résultats de la consultation par l'ASN des parties prenantes pour préciser les termes de la saisine de l'IRSN et des groupes permanents d'experts pour l'instruction de la DAC ;
- la structuration des thèmes et des échanges retenue pour l'année 2023 pour le dialogue technique IRSN/ ANCCLI/ CLIS de Bure.

Au fil des premières réunions du comité, plusieurs parties prenantes ont précisé que leur participation à ses travaux n'emporte pas pour autant leur adhésion au principe et aux caractéristiques du projet Cigéo.

Les garant.e.s ont pour leur part rappelé leurs attentes à l'égard du comité :

- vigie/poste d'observation des démarches de dialogue avec le public,
- facilitateur quant à la mise en œuvre des recommandations du HCTISN,
- appui pour construire les modalités de la concertation continue de l'ANDRA sur la phase industrielle pilote, la réversibilité et la gouvernance de Cigéo,
- mutualisation et capitalisation des enseignements progressifs de l'ensemble des initiatives vers le public et les parties prenantes durant l'instruction de la DAC.

Ainsi le comité de suivi des concertations Cigéo est appelé à jouer un rôle fédérateur des différentes démarches de dialogue engagées avec le public et les parties prenantes, rôle légitimé à la fois par les missions même du Haut comité (article L125-34 et suivants du code de l'environnement) et par la diversité de sa composition.

Comité de suivi et commission de gouvernance du PNGMDR sont tous deux placés sous la présidence de Michel BADRÉ. Il fut notamment membre de la commission particulière du débat public sur la préparation du 5ème PNGMDR, et à l'origine, dans ce cadre, de l'organisation d'un exercice de clarification des controverses remarqué.

Mettre la complexité du processus au service des droits du public

La complexité des différents cadres de concertation et de dialogue qui sont aujourd'hui ouverts autour du projet Cigéo peut être source de confusion et, partant, de fragilisation des possibilités offertes au public pour exprimer ses avis et faire entendre ses propositions.

Paradoxalement, en permettant de sortir de la logique propre à chaque acteur, elle peut aussi conduire à diversifier les lieux d'expression du public et à lui fournir une plus large palette de thèmes d'échanges, de débats, voire de confrontations, du moins si des modalités appropriées sont mises en œuvre.

Les enjeux de participation du public spécifiques au projet Cigéo

La CNDP est garante des droits du public à participer à l'élaboration des décisions publiques dans le cadre de projets et plans ou programmes pouvant avoir des impacts sur l'environnement. Parmi les principes sur lesquels elle se fonde pour permettre au public d'exercer ce droit, celui d'inclusion est le plus exigeant et sans doute le plus difficile à mettre en œuvre, a fortiori lorsqu'il s'agit de domaines techniques. Pour autant, elle constate régulièrement que si l'effort d'aller vers le public dans toute sa diversité n'est pas suffisamment mis en œuvre, une distorsion se fait entre les publics organisés et les autres, quel que soit par ailleurs les degrés de concernement des uns et des autres.

Dans tous les débats sur le nucléaire, la difficulté à mobiliser le public non spécialiste est en effet régulièrement le corolaire d'une participation active des « parties prenantes », organisations ou institutions connaissant bien le sujet et participant de longue date à des échanges entre elles ou avec les institutions publiques. Le clivage ancien entre partisans et adversaires de l'usage de l'énergie nucléaire est particulièrement marqué au sein des parties prenantes.

En revanche, pour le public non spécialiste du domaine nucléaire, si la technicité de ces questions constitue souvent une difficulté d'accès et de compréhension des enjeux, le parti pris « pro » ou « anti » est moins présent, mais la demande de prise en considération n'en est pas moins forte.

Le caractère exceptionnel du projet Cigéo, par ses enjeux techniques comme éthiques et les échelles de temps qu'il engage, par sa dimension de projet d'intérêt national et ses impacts potentiels sur un territoire donné, invite les pouvoirs publics et ses promoteurs à faire cohabiter les différents publics et les différentes échelles de participation.

Le débat public sur le PNGMDR avait en effet révélé des attentes fortes d'association des publics concernés par l'échelle territoriale à ne pas être sollicités uniquement pour débattre des impacts potentiels du projet sur son territoire d'implantation après que les décisions de principe ont été prises au niveau national, mais bien d'être associés sur les enjeux nationaux tout autant que territoriaux.

Devant la durée exceptionnelle des études et la longueur du processus de décision, certains publics, qu'ils soient partisans ou opposants du projet, expriment une lassitude, voire de la frustration ou ne souhaitent plus participer à la concertation. Ils indiquent ne plus croire en la concertation ou ne pas comprendre ce qu'elle apporte au projet. Pour d'autres, au contraire, le temps long est considéré comme un atout pour permettre de traiter l'ensemble des sujets intéressant le public.

Ainsi, pour les garant.e.s, cette dernière séquence doit être mise à profit pour :

- aller à la rencontre des publics, les remobiliser et leur proposer un séquençage de la concertation qui facilite la participation sur la durée,
- inventer des modalités adaptées aux enjeux exceptionnels de ce projet qui, s'il est autorisé, concernera autant les générations présentes que de très nombreuses générations futures,
- garantir une restitution régulière et structurée de l'avancement du projet et de la façon dont les différents cadres de concertation contribuent à le faire évoluer,
- tracer et actualiser les différents points de vue.

Saisir la diversité des cadres de dialogue pour n'omettre aucun sujet de débat

Depuis le débat public de 2013 sur le projet Cigéo, point de départ de la concertation continue en cours, la société civile porte avec constance des questionnements sur lesquels elle exprime des avis contrastés selon le regard qu'elle porte sur l'opportunité et les caractéristiques du projet, mais en tout état de cause identifiables autour de quelques grands sujets.

On peut ainsi les synthétiser :

- les fondements du projet, son opportunité et ses éventuelles alternatives, incluant la maîtrise du très long terme et le caractère irrémédiable ou pas de l'exploitation une fois engagée ;
- l'inventaire, la nature et le volume des déchets HA/MA-VL à stocker et leur sensibilité à la politique énergétique nationale, notamment la perspective de recours à de nouveaux réacteurs EPR ;
- les options de sûreté et les risques potentiels de toute nature pour les populations et l'environnement, incluant les modalités d'exploitation du centre de stockage, la sûreté et la sécurité des installations de surface, et l'impact des modalités de transport, de réception et de contrôle des colis destinés à être stockés ;
- les conditions d'intervention de la société civile aux différents jalons décisionnels tout au long de l'exploitation, qui renvoient à la question plus large de la gouvernance du projet ;
- les questions éthiques, en particulier l'objectif de préserver les intérêts des générations futures, sujet unanimement invoqué dans les débats mais avec des traductions très divergentes, et la nécessité de manifester ou pas, et si oui comment, la reconnaissance du rôle du territoire pour la nation dans la gestion des déchets radioactifs les plus dangereux ;
- les mutations du territoire d'implantation et leur impact sur ses vecteurs de développement.

S'y ajoutent deux nouvelles notions depuis la loi de 2016 :

- la « phase industrielle pilote » par laquelle débuterait l'exploitation du centre de stockage, d'une durée estimée de l'ordre d'au moins 25 ans ; les grands questionnements repérés concernent sa nature, sa durée et sa portée exactes, notamment du point de vue de la démonstration des principes de sûreté, les critères d'évaluation de ses enseignements puisqu'ils devront éclairer le Parlement pour les suites à lui donner, soit pour poursuivre soit pour stopper le processus, et la crédibilité effective ou pas de cette dernière éventualité ;
- le principe de réversibilité du processus durant au moins cent ans, qui fait débat sur sa portée (changement dans le mode d'exploitation ou réversibilité de l'option fondamentale du stockage géologique profond), ses caractéristiques, ses liens avec la capacité à récupérer dans des conditions de sûreté satisfaisantes les déchets déjà stockés, et les conditions du contrôle du respect de ce principe au fil du temps (revues périodiques de réversibilité).

Ce relevé synthétique et donc forcément réducteur est toutefois partagé par la recommandation n° 5 du HCTISN dans son avis de 2020, qui relève les sujets dont il considère que « l*es concertations futures ne doivent pas faire l'économie de ces questions* ».

Il les ordonne autour de 4 thèmes (annexe 4):

- l'objectif et la nature même du projet, avec les questions relatives aux alternatives à Cigéo, à l'intérêt des générations futures et à l'inventaire des déchets destinés au centre de stockage ;
- la sûreté du centre de stockage et ses conditions d'exploitation, regroupant les garanties de maîtrise des risques sur le très long terme, tout ce qui concerne les colis (expédition, transport, réception, contrôle, possibilité de les récupérer en situation accidentelle), le risque géologique sur la très longue durée, les risques d'incendie au fond et les risques de rejets dans l'environnement ;
- le jalonnement de la mise en œuvre du projet : tout ce qui touche à la conception de la phase industrielle pilote, sa mise en œuvre, ses modalités de test des exigences de réversibilité et de sûreté, (dont la nature des colis stockés durant cette phase), l'étendue des installations nécessaires à sa mise en œuvre, ses critères d'appréciation et la nature des décisions attendues à l'issue de cette période ;

- la clarification du concept de réversibilité : ses objectifs vis-à-vis du processus, du projet et du mode de stockage, les conditions du développement progressif de l'installation, d'adaptabilité de sa conception, de récupérabilité des colis stockés et de flexibilité de son exploitation, et l'identification des étapes structurantes du point de vue de la possibilité de réinterroger les choix effectués.

Globalement, quoique sous une structuration un peu différente, se retrouvent dans cette liste l'ensemble des grands questionnements notés par les garant.e.s au fil des concertations depuis le débat public de 2013.

Cette convergence confirme que c'est bien sur l'ensemble de ces thèmes que, d'une manière ou d'une autre et par quelque canal que ce soit, le public doit être invité à s'exprimer durant la période ouverte par l'instruction de la DAC, en vue de la préparation de l'enquête publique qui suivra la publication de l'avis de l'ASN, et afin d'éclairer l'État sur la décision qu'il aura à prendre sur la perspective de création du centre de stockage.

La diversité des cadres de dialogue ouverts durant la phase d'instruction de la DAC doit donc être mise à profit pour y contribuer, suivant en cela la recommandation du HCTISN. Or, si le public est assuré de pouvoir s'exprimer sur certains de ces thèmes, d'autres en revanche risquent être « orphelins de porteur », s'il peut lui être opposé que la loi les a déjà tranchés (exemple de l'opportunité du projet) ou qu'ils sortent du champ technique (exemple des questions éthiques).

Les garant.e.s ont donc exprimé à plusieurs reprises lors des réunions des différentes instances leur attente d'une garantie de traitement de tous les thèmes, sous des formes et par des initiateurs qui restent à préciser, mais avec le souci de garantir in fine les droits du public à pouvoir continuer à s'exprimer jusqu'à l'enquête publique sur les thèmes qui le motivent, et pas seulement sur ceux qu'on lui propose.

Faciliter l'accès à l'information via une plateforme numérique dédiée au projet

La participation effective du public le plus large possible suppose un accès aisé à une information claire et accessible par chaque personne. Un effort particulier d'accès à l'information devra donc être mis en œuvre pour permettre à toutes les composantes du public de participer, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale.

Le public est aujourd'hui confronté à la dispersion des informations disponibles, très importante du fait de la multiplicité des sources et de la diversité logique des approches et des points de vue. D'une part le public n'en a paradoxalement pas toujours connaissance, et d'autre part il en a rarement une vision globale et à jour.

Les attentes des garant.e.s rejoignent donc l'avis du Haut comité sur la nécessité d'une plateforme dédiée au projet et la plus large possible dans les informations et les contributions qu'elle mettrait à disposition. Les recommandations n° 1 et n°2 de l'avis du HCTISN préconisent « *la mise en ligne d'une plateforme numérique dédiée au projet Cigéo* », et précisent que « *Le Haut Comité estime qu'à cette fin, il convient d'examiner les possibilités de recourir au site internet du Ministère de la Transition écologique dédié au projet (https://www.cigeo.gouv.fr/)* ». L'avis du Haut comité souligne aussi dans sa conclusion que « *La plate-forme numérique évoquée au 1., dédiée à l'information et à la participation du public au cours du déploiement du projet Cigéo, constituera le principal outil du comité de suivi lui permettant d'assurer ses missions* ».

Depuis l'avis du Haut comité, le 5ème PNGMDR y a explicitement répondu par l'action GOUV.4 qui indique : « le ministère chargé de l'énergie mettra en place...un espace internet destiné à faciliter l'accès du public à l'information concernant la gestion des matières et déchets radioactifs » et l'action HA/MA-VL.1 qui précise que cet espace « regroupera également les informations relatives à Cigéo et les concertations afférentes, qui seront mises à jour régulièrement. Des renvois vers les sites idoines, y compris ceux des acteurs non institutionnels, seront prévus ».

La mise en œuvre de ces actions devrait ainsi permettre d'adapter et d'actualiser le centre d'information et de ressources du ministère cité dans (cigeo.gouv.fr/). Ses rubriques « comprendre » et « approfondir » incluent, outre la documentation issue des acteurs institutionnels, beaucoup de contributions d'autres acteurs, notamment des associations opposées au projet, la plupart datées du débat public de 2013. Le site n'est plus à jour depuis 2018 mais permet toutefois d'accéder par renvoi aux sites propres à chaque contributeur et à une information plus actualisée.

Ce site dédié au projet Cigéo est donc destiné à répondre à la recommandation du Haut Comité en réponse à l'action HAMAVL.1, et serait un outil important pour la garantie des droits du public en matière d'information. Cela suppose toutefois d'en définir au préalable les conditions de gestion, que le ministère annonce au moyen d'une « charte des bonnes pratiques relative à la mise en ligne des informations sur les concertations menées dans le cadre de la gestion des déchets HA et MA-VL » qui « tiendra compte des principes et recommandations émis par le HCTISN dans son avis du 28 septembre 2020. ». Les modalités de définition et de concertation sur les principes de cette charte ne sont pas encore connues.

Le projet est mentionné dans la suite du rapport comme “site dédié Cigéo”.

Un premier bilan : acquis et incertitudes à l'été 2023

Après avoir présenté l'avancement de chacune des actions concourant à permettre au public d'exercer ses droits à l'information et à la participation aux décisions concernant le projet, cette partie du rapport est consacrée à dresser, à date, un état des avancées enregistrées depuis l'avis de 2021 de la CNDP et de ce qui resterait à aboutir pour les améliorer.

La conception de la « feuille de route » de la concertation continue de l'ANDRA

L'avancement de la « feuille de route » proposée par l'ANDRA pour la concertation continue durant l'instruction de la DAC met en lumière quatre constats.

L'agenda et le séquençage de la concertation en 2024 et 2025 sont cohérents avec les attendus du PNGMDR. De ce fait, la période 2023 n'apparaît pas comme une étape de concertation en tant que telle. Si le séquençage de l'agenda peut aider le public à mieux gérer une longue concertation, il ne lui évite pas le risque de « temps morts » et de perte d'intérêt progressif entre deux séquences.

Il est nécessaire à minima de **maintenir un caractère interactif au site de concertation de l'ANDRA pour permettre, tout au long de l'instruction, des échanges régulièrement synthétisés avec le public** sur l'ensemble des thèmes liés au projet, et l'enchainement des séquences de concertation devrait pouvoir y être clairement lisible. L'ANDRA souhaite que la phase d'écoute des parties prenantes et du public, dès 2023, permette de proposer des modalités adaptées aux besoins exprimés. Cet objectif est partagé par les garant.e.s., bien que l'ANDRA privilégie des échanges bilatéraux sans retour collectif, mais à ce jour les parties prenantes n'ont toujours pas répondu à la proposition.

S'il est compréhensible que les modalités de la séquence de 2025 soient encore à définir, il est nécessaire de **définir au plus vite et en s'appuyant sur les enseignements de ces six premiers mois d'écoute du public et des parties prenantes les modalités de concertation pour la séquence de 2024 sur la gouvernance et les critères de la phase industrielle pilote**, et notamment de prévoir des **dispositifs spécifiquement orientés vers l'expression des jeunes générations.** Les garant.e.s insistent régulièrement sur le besoin de modalités adaptées à ce public, permettant de diversifier les approches et les points de vue et autorisant, du fait du temps disponible, des initiatives stimulantes.

Le projet de plan directeur d'exploitation apparaît comme un support de la concertation continue nationale. Il est nécessaire de pouvoir disposer aussi de documents qui explicitent les grands questionnements et illustrent en quoi la concertation peut conduire à modifier les propositions de l'ANDRA. Par ailleurs, la concertation ne portera que sur certains aspects d'une thématique (par exemple, les critères d'évaluation et de réussite pour la phase industrielle pilote), alors que l'intérêt du public est plus large. Les documents d'entrée dans la concertation doivent être suffisamment explicites pour éviter toute ambiguïté dans la compréhension de son périmètre et de son objet.

La concertation continue nationale et la concertation continue locale apparaissent parallèles plutôt qu'associées. **Or les thématiques nationales sont aussi des sujets de préoccupation au niveau local**, comme le montrent les échanges au fil des réunions organisés par l'ANDRA au niveau local et les entretiens ou les échanges avec des acteurs locaux. Aujourd'hui il semble que le lieu principal d'échange local sur les enjeux nationaux soit plutôt assuré par le CLIS de Bure, hormis les webinaires nationaux organisés par l'ANDRA et auxquels ont toujours participé plusieurs habitants. Le public local n'est pas exclu des offres nationales, mais il est moins pris en compte dans sa spécificité.

Il sera important de bien articuler ces deux niveaux de concertation, et de veiller à ce que des cercles d'échange et d'expression à l'échelle nationale permettent aussi l'expression des publics locaux. Les garant.e.s proposent la mise en place d'ateliers de type dialogue 3D[21], qui

[21] Le dialogue 3D ou « multiplexe » consiste à réunir en même temps, mais pas au même endroit trois groupes de personnes potentiellement porteuses de points de vue, attentes et intérêts différents pour comparer les positionnements entre ces différents groupes. Les trois groupes travaillent en alternant des temps de travail en groupe et des temps de mise en commun en visioconférence.

réuniraient en même temps et sur des sujets identiques des riverains du centre de stockage Cigéo, des riverains d'un centre d'entreposage et des citoyens éloignés des installations nucléaires. Ce type d'atelier permettrait de bien prendre en compte la spécificité des points de vue de chacun de ces publics.

La concertation continue à l'échelle locale se poursuit sur la problématique des chantiers dans les conditions définies en commun et permet d'aborder les questions de la réduction des nuisances et de la communication autour des chantiers. Suite à des rencontres communales d'information auxquelles les garant.e.s ont participé, ils ont recommandé à l'ANDRA de clarifier le cadre de ces réunions auprès des communes impliquées dans leur organisation. Comme elles visaient à informer la population et à mobiliser certains habitants dans le cadre du groupe riverains, la recommandation était de demander aux élus d'inviter l'ensemble de leurs habitants. Cela n'a pas toujours été fait sur certaines communes qui ont ciblé les invitations par crainte de voir la rencontre suspendue. Par ailleurs, il semble important d'articuler les réflexions de ce groupe avec un public plus large sur le territoire pour faire valoir la diversité des besoins.

La mise en cohérence des initiatives de l'ANDRA, de la DGEC et de l'ASN

L'initiative de concertation de l'ASN pour définir le champ technique de sa saisine de l'IRSN et de ses groupes permanents d'experts pour l'instruction de la DAC a représenté un très bon gage de transparence, quasi unanimement apprécié. Sans contredire la responsabilité finale de l'ASN dans l'étendue de la saisine, elle a permis aux parties prenantes d'exprimer leurs principaux sujets d'intérêt, et à l'ASN de vérifier que l'instruction les traiterait ou d'en justifier les raisons dans le cas inverse.

Conduit avec les parties prenantes membres de la commission technique du PNGMDR et les représentants des CLI des sites d'entreposage actuel des déchets, avec information parallèle du comité de suivi des concertations Cigéo, **l'exercice ne permet donc pas au public de s'exprimer directement. Il reste alors à préciser comment, au fil de l'instruction technique et dans le respect de l'indépendance de l'ASN, le public pourra être informé régulièrement des éclairages issus de cette instruction pour les intégrer à sa réflexion**.

La remise de l'avis final de l'IRSN puis celle de l'avis que l'ASN doit émettre avant l'enquête publique devraient en effet intervenir en fin de période d'instruction technique, donc aussi en fin des démarches de concertation et de dialogue qui auront été conduites tout au long de la phase d'instruction de la DAC. Si le public ne dispose pas d'éclairages réguliers sur les travaux liés à l'instruction technique, il lui sera difficile de pouvoir les intégrer à sa réflexion pour participer pleinement à ces démarches, alors que c'est précisément l'instruction technique qui permettra d'apporter des réponses à bon nombre des questions posées depuis le débat public de 2013.

Les garant.e.s notent avec intérêt l'intention de l'ASN de produire sous une forme encore à déterminer une information publique régulière sur l'avancement des expertises qui seront réalisées par l'IRSN et les groupes permanents d'experts sur les trois grandes thématiques d'expertise. La concrétisation de cette intention serait d'un grand apport à l'ensemble du processus. En tout état de cause, les avis de l'IRSN et des groupes permanents d'experts seront rapidement rendus publics (1 mois après chaque réunion des groupes permanents).

Le cadrage commun des concertations DGEC/ASN/ANDRA constitue un progrès notable par rapport à la situation antérieure où l'articulation de leurs interventions respectives en direction du public n'apparaissait pas clairement.

Les actions sont à ce stade correctement articulées dans le temps, en particulier : lancement de la concertation ASN dès début 2023 sur les thématiques de l'instruction de la DAC, séquençage entre 2024 et 2025 de la concertation ANDRA sur la phase industrielle pilote, la gouvernance et la réversibilité pour tenir compte du calendrier des travaux du PNGMDR, organisation de l'agenda général en fonction de l'échéance de la future enquête publique.

Ce cadrage est cependant peu précis sur la façon dont le public sera informé des interactions entre les propositions émanant de l'ANDRA et les travaux du PNGMDR. A titre d'exemple, Il serait nécessaire de prévoir un retour vers le public de l'avis qu'émettra la commission de gouvernance du plan national sur les propositions que l'ANDRA lui aura faites sur les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote. Ces précisions permettraient de mieux cerner en quoi le cadrage répond à l'objectif affiché de *« garantir la cohérence, la lisibilité et la qualité des concertations menées autour du projet Cigéo*».

Tel qu'il a été jusqu'ici énoncé devant les diverses instances des parties prenantes, ce cadrage commun apparaît donc pour la période d'instruction de la DAC à la fois **utile et perfectible** :

- utile pour disposer de l'agencement général du calendrier et clarifier sur plusieurs points l'articulation respective de l'intervention des acteurs institutionnels malgré la complexité du processus global
- perfectible sur l'emboitement des interactions entre la concertation continue de l'ANDRA et les travaux de la commission de gouvernance du plan national, et sur la mise à disposition collective et périodique de leurs apports.

Le projet de site dédié Cigéo (action HAMAVL.1)

L'intervention de la DGEC devant le comité de suivi des concertations Cigéo le 13 juin 2023 a montré une avancée récente mais réelle dans la préparation du site internet d'information, qui permet désormais au comité d'échanger sur des questions concrètes à fort enjeu pour la garantie des droits du public à la qualité de l'information dont il a besoin.

Ces échanges ont permis de mieux faire le point sur les acquis et les incertitudes.

L'attente d'une information globale et pluraliste (à date et dans le futur) sur un site géré par le ministère de la transition écologique n'a pas été contestée par la DGEC, qui a plutôt témoigné vouloir en tenir compte dans la gestion des informations et des contributions. Mais c'est bien la pratique qui permettra d'en attester dans l'étendue de l'information et les modalités concrètes de sa diffusion, et selon la vigilance qu'exercera le comité de suivi des concertation Cigéo. Les divergences avérées et le poids de l'histoire rendent cette question particulièrement sensible.

La charte des bonnes pratiques prévue par l'action HAMAVL.1, qui reste encore sans proposition d'écriture, appelle des modalités claires et partagées pour garantir en pratique, et pas seulement par l'affirmation de grands principes, l'accès à des sites, des données et des contributions pluralistes. Le site dédié Cigéo est en effet attendu non seulement sur les données et les informations techniques mais aussi sur l'état et les apports des différents lieux d'expression du public et des parties prenantes. Il est souhaitable d'en débattre au plus vite avec le Comité de suivi des concertations Cigéo.

Le site dédié Cigéo, auquel renverra le site internet national sur le PNGMDR, doit être assuré d'une visibilité et d'une spécificité suffisantes pour répondre aux objectifs du HCTISN. Il doit fournir aussi « *une base de données vivantes régulièrement actualisée* » qu'un simple renvoi aux différents sites ASN, ANDRA, IRSN, HCTISN … ne saurait garantir. Le public intéressé par le projet et les échanges auxquels il donne lieu doit pouvoir se repérer de façon suffisamment lisible et simple pour ne pas être tributaire d'un cheminement compliqué qui serait dissuasif, ou d'un renvoi excessif aux sites des différents acteurs. Les garant.e.s n'ont pas noté de divergence de fond sur le sujet, mais plutôt une difficulté pratique qui nécessitera des ajustements à l'usage.

L'actualisation régulière reste encore incertaine dans ses modalités, à la fois pour intégrer l'avancement des différents cadres de dialogue et l'information sur l'instruction technique de la DAC, et pour assurer le pluralisme des informations sur un site qui apparaitra sous une identité « .gouv.fr ». Une rubrique "Actualité" sera sans doute indispensable pour soutenir l'intérêt, si elle est correctement et régulièrement gérée.

Reste aussi incertaine la **méthode à mettre en place pour que le site dédié Cigéo devienne bien, comme le souhaite le Haut comité, le principal outil du comité de suivi des concertations Cigéo** pour exercer sa mission. Cela suppose en effet qu'il ait une place reconnue dans le choix des orientations sur sa conception et sa gestion, et qu'il s'organise en conséquence autant pour formuler ses avis sur le sujet que pour en suivre la mise en œuvre.

Il faut noter enfin un accord général pour que le site dédié Cigéo, qui a vocation à intégrer de multiples et diverses contributions, ne devienne pas un outil de concertation et d'échanges directs mais reste bien un **outil d'information**.

Les thématiques ouvertes aux avis du public durant l'instruction de la DAC

Sous réserve de changements ultérieurs, si on compare la globalité des thèmes retenus par les différents initiateurs des cadres de dialogue avec le public aux grands questionnements de ce dernier depuis 2013, tels que rappelés précédemment, peu de thèmes resteraient non traités mais les modalités d'ensemble en sont inégalement définies et satisfaisantes.

Globalement, les questions relatives à l'inventaire des déchets à stocker, à la sûreté, aux risques, à la conception de la phase industrielle pilote et à celle de la réversibilité feront l'objet, dans un cadre de dialogue ou dans l'autre, d'une recherche d'avis et de contribution des parties prenantes.

Les sujets finalement retenus par l'ASN dans sa saisine de l'IRSN en vue de l'instruction de la DAC couvrent l'essentiel des thématiques pour lesquels le public a déjà exprimé son intérêt et ses questionnements. Pour certains de ces sujets l'ASN a cependant indiqué que l'instruction rappellerait ce qui a déjà été considéré comme valide par elle-même et ses experts, notamment dans l'avis émis en 2018 sur les options de sûreté proposées par l'ANDRA, mais sans nouvelles expertises au fond sauf apparition de données nouvelles sur un sujet particulier.

Cette réserve pourrait concerner, par exemple, la part prise par la géologie à la sûreté de l'exploitation. Toutefois, ce thème sensible figure au programme 2023 du dialogue technique, avec les questions relatives à l'inventaire des déchets et à la phase industrielle pilote. Ce lieu d'échanges peut ainsi permettre d'aborder des sujets sensibles dans un cadre mieux accepté du fait de la reconnaissance de crédibilité dont bénéficie l'IRSN.

La concertation continue que l'ANDRA va poursuivre sera centrée sur la conception de la phase industrielle pilote et ses critères d'évaluation, la conception des revues de réversibilité et sur la gouvernance du projet, avec comme document support de la concertation le projet de plan directeur d'exploitation.

Les travaux du 5ème PNGMDR devraient permettre aux parties prenantes de s'exprimer sur différentes orientations liées à la gouvernance, à la phase industrielle pilote et aux modalités d'application de la notion de réversibilité. Ce sera aussi le cas sur la poursuite des recherches en matière d'alternatives au stockage géologique profond (action HAMAVL.7 du plan national). Le comité d'expertise et de dialogue qui est créé pour suivre cette action rendra compte à la commission de gouvernance du plan national, et il sera indispensable d'en rendre compte aussi dans le site dédié Cigéo.

Quant au dialogue technique, il couvrira entre l'automne 2023 et l'été 2025 la presque totalité des sujets techniques, en s'appuyant sur le rythme de travail des groupes permanents d'experts de l'ASN.

La question de la temporalité de l'examen des différents sujets doit cependant être prise en compte :

- chaque cadre de dialogue a son propre agenda, qui n'est pas forcément calé sur la nécessité d'une information du public au juste temps ;

- certaines questions resteront sans réponse tant que l'ASN n'aura pas conclu après leur expertise dans le cadre de l'instruction technique, ce qui est compréhensible mais peut contribuer à nourrir l'impatience, voire la frustration, d'une partie du public ;
- des « temps morts » peuvent être inévitables entre deux séquences.

La gestion du temps sera donc importante pour maintenir l'intérêt du public et des parties prenantes et ne pas créer de suspicion de posture dilatoire.

Le traitement de certains sujets durant la phase d'instruction de la DAC sera toutefois partiel en regard de la persistance de l'intérêt d'une partie du public à leur égard. Ce sera le cas des thèmes liés à la phase industrielle pilote tels qu'ils ont été retenus par l'ANDRA, qui vise à les préciser et les compléter à partir des acquis de la concertation sur la préparation du dossier de DAC, mais sans remettre en débat les propositions qui en ont résulté dans le dossier tel qu'il a été finalement déposé.

C'est pourquoi les garant.e.s estiment indispensable que le site de l'ANDRA sur la concertation autour du projet Cigéo, comme d'ailleurs le site dédié Cigéo, **maintienne jusqu'à la fin de l'instruction de la DAC la possibilité pour le public de déposer avis et contributions sur quelque thème que ce soit concernant le projet**, même s'il n'a pas été prévu dans l'organisation pratique de la concertation continue d'ici la fin de l'instruction.

Pour le public en revanche certaines thématiques répondant à ses questionnements restent peu, mal, voire pas du tout inscrites à ce jour dans les offres de concertation et de dialogue durant l'instruction de la DAC.

Ont été identifiées au moins les questions relatives :

- aux implications éthiques du projet, notamment à l'égard de la préservation des intérêts des générations futures, qui renvoient aussi aux débats sur l'opportunité du projet ;
- à une vision globale et systémique de l'ensemble de la chaîne du transport des colis telle que le public l'envisage, par le rail comme par la route, alors que les acteurs institutionnels ne la traite qu'en fonction de leur champ propre de compétences, comme l'a confirmé la réunion publique organisée à Rouen pour la concertation sur le 5ème PNGMDR ;
- aux impacts et aux mutations induits sur le territoire par l'implantation potentielle d'une activité industrielle importante et durable.

Plusieurs de ces thèmes, qui sont l'un des acquis du débat public de 2019 sur le projet de 5ème plan, seront cependant ouverts au dialogue avec les parties prenantes via les travaux du 5ème PNGMDR, dans un cadre général et transversal à toutes les catégories de matières et de déchets relevant du plan national, et notamment les actions :

- ETHIQUE 1 et ETHIQUE 2 pour mettre en lumière ces sujets dans la gouvernance des matières et déchets radioactifs, dans lesquelles le comité Ethique et Société de l'ANDRA devrait être mobilisé ;
- TR.1 et TR.2 sur l'information des populations en matière de transports, et qui devraient mobiliser aussi les producteurs de déchets autant que les autorités compétentes en matière de plan de transport ;
- TERRITOIRES.5 sur l'opportunité ou non d'une forme de reconnaissance nationale.

Ces travaux sur les enjeux transverses du plan national dépassent le cadre du seul projet Cigéo, à l'exception peut-être des questions éthiques pour la gestion des déchets HA/MA-VL. Ils sont aussi par nature limités aux seules parties prenantes membres de la commission de gouvernance.

Il reste donc à traiter la façon dont la thématique générale à laquelle chacun d'eux se rattache pourra être déclinée pour le projet Cigéo, notamment via le site dédié Cigéo, et comment le public pourra malgré tout s'exprimer à leur sujet d'ici l'enquête publique. A ce jour, seul le dialogue technique IRSN/ANCCLI/CLIS de Bure a inscrit le thème des transports au rang des sujets qui pourront y être abordés mais hors du champ de l'instruction technique de la DAC.

Cette nécessité est aussi vraie pour l'approche globale du projet Cigéo sous tous ses aspects.

Les acteurs institutionnels conçoivent la concertation à venir comme complémentaire des séquences antérieures, dispensant de reprendre l'ensemble des questions jugées déjà traitées. Or ces séquences ont montré que le public continue de vouloir s'exprimer sur l'ensemble des principes fondant le projet, et le manifestera sans doute encore plus à l'approche de l'enquête publique et de la décision attendue de l'État sur l'autorisation de création, étape décisive. Il est nécessaire qu'il puisse s'exprimer sur les sujets qui l'intéressent, quels qu'ils soient.

C'est un point sur lequel les garant.e.s ont souvent attiré l'attention : **la nécessité d'une « revue » des sujets encore en débat propres à éclairer l'Etat avant sa décision**, dans le souci de créer des conditions favorables à la participation du public, mais surtout de garantir la transparence et la traçabilité de l'ensemble de ses questionnements et de ceux des parties prenantes depuis la fin du débat public de 2013. Cette attente est cohérente avec la recommandation n°5 du Haut comité qui liste les thématiques qui lui paraissent devoir être abordées ou réabordées durant l'instruction de la DAC. L'ANDRA a indiqué sa disponibilité pour y contribuer. Cet objectif figure au rang des préconisations plus précises indiquées en fin de rapport.

L'engagement de cette démarche relève logiquement de la responsabilité de l'Etat, décideur final. L'implication du Haut comité, en raison de ses missions et de sa composition, serait cohérente pour la piloter si les moyens lui en sont donnés, avec si besoin l'appui méthodologique de la CNDP.

Le site dédié Cigéo devrait aussi y contribuer.

Les garant.e.s attirent l'attention sur l'enjeu du thème de la gouvernance, qui a semblé lors des différentes étapes de la concertation continue susciter moins de questionnements directs que la sûreté, la sécurité, les risques et l'impact potentiel du projet sur les milieux. C'est compréhensible s'il s'agit, pour une partie du public, d'exprimer qu'il lui importe peu de se préoccuper de gouvernance s'il est opposé au projet. **Mais ce peut être aussi le signe que les enjeux de la gouvernance pour les citoyens ne sont pas aussi clairement perçus que ceux relatifs à la sûreté et à la sécurité.** Or la décision que prendra l'Etat sur le projet, si elle est favorable, devra renvoyer à des orientations fortes sur la gouvernance, qui est aussi un objectif important du projet de plan directeur d'exploitation.

Au fil des échanges depuis le débat public de 2013, le public a toutefois exprimé ses attentes : qui décide de quoi, selon quelles modalités, quels enchaînements de décisions, quelles possibilités de réorientation, qui contrôle quoi, quelle place pour les citoyens et l'expertise citoyenne...

Le volet "gouvernance" de la concertation continue de l'ANDRA devra permettre d'y répondre partiellement mais cette thématique explicite peut paradoxalement pâtir de son pilotage par l'Agence. En parallèle, le PNGMDR traitera notamment du jalonnement des décisions. **Une approche globale de la gouvernance, de sa structuration et de ses conséquences pour la société civile apparait nécessaire dans le traitement des actions de dialogue et de concertation**, comme l'indique aussi la recommandation n°6 du Haut comité, en profitant du temps long de l'instruction technique.

Cela suppose toutefois de s'accorder sur le sens et la portée de la notion de gouvernance.

Le PNGMDR définit ainsi la gouvernance des déchets et matières radioactifs : « *Elle vise la façon dont seront préparées, prises et suivies les décisions et elle peut associer des personnes extérieures aux maîtres d'ouvrage, telles les parties prenantes ou la société civile. A ce titre, elle peut inclure la préparation et le suivi de l'organisation des concertations.*

Pour le PNGMDR, le ministère considère que la prise de décision relève de sa responsabilité de maitre d'ouvrage seule, mais que la préparation des décisions, y compris le cadrage des concertations relevant du PNGMDR, et leur suivi doivent inclure la participation des parties prenantes et de la société civile. C'est ce périmètre d'association qui est entendu sous le terme « gouvernance » pour la suite. ».

L'ANDRA a fourni dans le dossier de concertation sur la gouvernance, préparatoire au dossier de DAC, la définition suivante : « *La façon dont seront préparées, prises et suivies les décisions, du ressort de l'ANDRA, relatives au développement et au fonctionnement du centre de stockage Cigéo.* ».

Elle a toutefois précisé dans les questions qu'elle soumettait à la concertation que cela englobait :

- le rôle des parties prenantes et du public et les modalités de leur association à la gouvernance,
- le type de décisions concernées,
- les leviers pour garantir le bon fonctionnement de la gouvernance,
- la durée de la gouvernance, ses principes de fonctionnement et ses valeurs.

Les deux définitions sont très proches même si le descriptif qu'en fait le PNGMDR est d'emblée plus large. Elles peuvent en revanche laisser hors du champ du débat les modalités d'intervention que la société civile pourrait souhaiter, non pour être associée aux décisions mais pour disposer d'une capacité autonome de suivi et d'évaluation, qui sont fréquemment exposées lors des débats publics.

Au vu des enjeux pour la société civile des conditions futures de son implication autour de la gestion du centre de stockage, si le projet est autorisé, **les garant.e.s considèrent donc que des initiatives d'échanges et de dialogue supplémentaires à la concertation continue de l'ANDRA devraient être prises pour un débat au fond sur l'ensemble des questions que soulève la gouvernance**, à la fois devant la commission de gouvernance du plan national et avec le public, vis-à-vis duquel le Haut comité devrait avoir un rôle utile d'impulsion.

La capitalisation progressive des apports des démarches de dialogue et de concertation

A ce jour, les échanges croisés entre les différents cadres de dialogue et de concertation sont restés dans le cadre d'une succession de présentations d'objectifs et de programmes de travail, notamment au sein du comité de suivi des concertations Cigéo. La compilation et la mise en perspective collective des résultats, qui sont un enjeu majeur pour le public, doivent être clairement abordées mais ne l'ont pas encore été.

Le public a en effet besoin de cette capitalisation progressive pour que ses avis soient aussi documentés et actualisés que possible. La nécessité en est inscrite dans plusieurs recommandations du HCTISN : demande d'une actualisation régulière des informations de toute origine, production de synthèses claires pour le public y compris sur les controverses et les divergences, mise ou remise en débat des thématiques les plus larges concernant le projet. Et si la diversité des cadres de dialogue et de concertation peut dérouter le public, elle peut à l'inverse lui être utile s'il est régulièrement informé de leurs débats et de leurs apports.

La démarche de capitalisation requiert toutefois une acceptation effective et pas seulement de principe des parties prenantes impliquées, pour en définir les modalités dans le respect des diversités de points de vue et des argumentations. Or son impulsion ne repose à ce jour sur aucun acteur particulier, sauf pour produire, chacun pour ce qui le concerne, les éléments de connaissance y concourant.

Les garant.e.s estiment que le comité de suivi des concertations Cigéo, et au-delà le Haut comité, réunissent les conditions de composition et d'objectifs pour débattre de la démarche, la mettre en œuvre et veiller à la diffusion des résultats via, notamment, le site dédié Cigéo. Cela suppose de disposer des capacités d'animation et de synthèse qu'elle nécessite et qui ne sont pas acquises à ce jour.

Le rôle spécifique du Comité de suivi des concertations Cigéo

Le comité trouve progressivement sa place dans le dispositif au fur et à mesure que se clarifie l'organisation de chaque canal de dialogue, et que les séances du comité évoluent vers un lieu collectif de "rendu compte" de la mise en œuvre de l'avis du Haut comité.

A l'issue de son premier cycle de réunions, dont il faut souligner le caractère constructif, les principales questions débattues ont mis en lumière plusieurs attentes :

- clarifier la façon dont le comité sera régulièrement informé des enseignements des diverses initiatives engagées
- concilier l'attente de certains membres du comité d'aborder au fond les sujets techniques liés aux thèmes de la DAC avec la mission première du comité de veiller aux modalités de la participation du public ;
- réduire la persistance d'une relative complexité dans l'organisation et l'emboîtement des initiatives tournées vers le public et les parties prenantes, malgré les efforts de clarification des différents acteurs.

Quatre points restent à préciser pour que le comité joue pleinement son rôle :

- par quels outils le comité pourra suivre en pratique le respect des recommandations du HCTISN;
- quelle place aura le comité de suivi des concertation Cigéo dans la préparation et la gestion de le site dédié Cigéo, que le Haut Comité voit comme le principal outil d'action de ce comité alors qu'il aura le statut d'un site conçu et géré par le ministère ;
- selon quelles modalités et dans quel calendrier le public pourra disposer à son tour des enseignements périodiques de l'ensemble des différents travaux : ils n'ont ni le même rythme ni les mêmes contraintes, et s'adressent pour la plupart aux parties prenantes plus qu'au public ;
- quel traitement adopter pour répondre à la recommandation n°5 du HCTISN de mettre au débat d'ici l'enquête publique l'ensemble des thèmes invoqués par le public au fil des différentes concertations et qui se trouveraient, soit par nature soit par traitement partiel, hors du champ des cadres de dialogue et de concertation durant l'instruction de la DAC.

L'arrêté de décembre 2022 qui se rapporte au 5ème PNGMDR indique que le "comité de suivi rend compte, au moins annuellement, de ses travaux à la commission de gouvernance du PNGMDR". Le choix du terme "rend compte" pourrait être lu dans un sens exclusivement unilatéral. Les garant.e.s attirent l'attention sur le fait que cela ne doit pas conduire à priver le comité de suivi d'un retour d'information sur l'avancement des travaux du PNGMDR, pour l'intégrer à la compilation et à la capitalisation des apports des différents canaux d'échanges avec le public et les parties prenantes.

Les missions du comité appellent toutefois des moyens mieux organisés et consolidés dans la durée.

L'article 35 de l'arrêté du 9 décembre 2022 pris dans le cadre de l'approbation du 5ème PNGMDR a "officialisé" l'inclusion du comité dans l'organisation du plan national en la rattachant à l'action HAMAVL.4 : « *Le groupe de suivi sur la participation du public au projet Cigéo du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire veille à la bonne association de la société civile au déploiement du projet de centre de stockage Cigéo jusqu'à l'enquête publique associée à la demande d'autorisation de création (DAC). Le groupe de suivi sur la participation du public au projet Cigéo du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire rend compte, au moins annuellement, de ses travaux à la commission de gouvernance du PNGMDR.* ».

Les garant.e.s considèrent que le Comité de suivi des concertations Cigéo, centré sur les enjeux de la participation du public au processus de décision, adossé aux principes et à l'éthique du Haut comité et désormais inscrit dans un processus institutionnel, peut contribuer à bâtir un cadre de confiance pour les échanges entre toutes les parties prenantes concernées, quel que soit leur point de vue sur le fond du projet.

Cela suppose une capacité propre d'animation et de synthèse sur le fond, l'implication active des parties prenantes, et une structuration adaptée du fonctionnement du comité. Cela suppose aussi qu'il ait dans la durée les moyens pratiques de ses missions, notamment pour contribuer à capitaliser pour le public, sur le fond et dans la diversité des avis, les enseignements des différents canaux de dialogue et de participation. Ce n'est pas acquis à ce jour.

Avis général des garant.e.s sur le bilan intermédiaire de la préparation des concertations en phase d'instruction de la DAC

Au terme de ce bilan intermédiaire établi à l'été 2023, plusieurs éléments peuvent laisser espérer une large information du public et contribuer favorablement à des échanges et des dialogues de fond sur les thèmes techniques du projet Cigéo durant l'instruction de la DAC :

- la mise en chantier effective d'un site dédié Cigéo unifiée d'information au sein du site national du ministère sur les matières et les déchets radioactifs,
- la production du cadrage commun des concertations DGEC/ASN/ANDRA, qui clarifie le calendrier général de leur intervention respective, les thématiques concernées et le mode d'association du public et/ou des parties prenantes décidé par chaque acteur selon les thèmes,
- la production d'une vision globale de la concertation continue de l'ANDRA organisée et séquencée autour des trois thèmes de la phase industrielle pilote, de la gouvernance et de la réversibilité,
- le lancement en avril 2023 du dialogue technique IRSN/ANCCLI/CLIS de Bure sur pratiquement tous les thèmes techniques d'intérêt pour le public et les parties prenantes,
- la prise en compte de l'agenda spécifique du PNGMDR par la concertation continue de l'ANDRA et de celui de l'instruction de l'ASN par le dialogue technique, qui devrait garantir au public et aux parties prenantes une actualisation crédible des informations.

Toutefois, ces acquis peuvent n'avoir qu'une portée pratique limitée pour le public si ne sont pas traitées en complément :

- Les conditions d'une vision partagée des principes de conception et de gestion du site dédié Cigéo, pour donner pleinement corps aux trois recommandations du Haut comité le concernant et garantir au public sa qualité et sa crédibilité,
- L'organisation en pratique de la diffusion régulière de l'actualité et des enseignements des différents cadres de dialogue et de concertation, qui participe de la nécessité d'en capitaliser les apports et de les rendre accessibles au public sans attendre les bilans de fin et de reddition des comptes,
- La définition plus précise des modalités de la concertation continue de l'ANDRA à la double échelle nationale et locale, notamment en direction des jeunes, la nature des documents d'entrée de la concertation pour les trois thématiques retenues et le maintien d'une capacité de réception des avis du public, au-delà de ces thématiques, sur la plateforme interactive de l'ANDRA jusqu'à la fin de l'instruction technique.

D'autres questionnements du public, quelle que soit la réponse qu'il souhaite leur voir apporter, restent hors champ, du moins à ce jour, des initiatives décrites :

- Les enjeux transverses de la gestion des déchets radioactifs font l'objet d'actions du 5ème plan national de portée générale, mais leur déclinaison pour le projet Cigéo n'est pas prévue dans les actions envisagées par le cadrage commun des concertations ; le dialogue technique a toutefois inscrit les transports de colis à son programme de travail ;
- L'opportunité du projet, ses risques et ses impacts sont aussi considérés comme déjà traités, bien que les questions liées aux deux derniers thèmes doivent être abordées sous l'angle technique dans le cadre de l'instruction de la DAC ou du dialogue technique.

Le constat des avancées et les incertitudes qui les accompagnent ne résultent pas d'un échange collectif au fond pour concerter avec les parties prenantes "les modalités les plus partagées possibles" recommandées par la CNDP. Elles sont plutôt le fruit de la mise en commun progressive des informations apportées par chaque acteur devant le comité de suivi des concertations Cigéo, telles que chacun les a établies en tenant compte de l'avis du Haut comité de septembre 2020. Elles résultent aussi des échanges au sein de ce comité, qui trouve sa voie au fur et à mesure de ses séances de travail, sur lequel repose beaucoup d'attentes et qui devrait pouvoir disposer des moyens de ses missions.

Les garant.e.s relèvent cependant que la plupart des parties prenantes auxquelles l'ANDRA a proposé d'engager dès 2023 des échanges bilatéraux sur les thématiques de la concertation continue n'y ont pas répondu à ce jour, ce qui donne une idée de la difficulté à organiser durant l'instruction de la DAC, malgré les volontés affichées d'y travailler, un cadre de débats au fond sur le projet.

Les préconisations que les garant.e.s formulent dans la dernière partie du rapport sont directement issues du bilan intermédiaire, en s'appuyant sur les principes promus par la CNDP et sur les recommandations de l'avis du HCTISN de septembre 2020. Elles portent en priorité sur l'organisation de la période entre le lancement de l'instruction technique de la DAC et la préparation de l'enquête publique sur l'éventuel projet de décret d'autorisation.

Préconisations

Compte tenu des enjeux que représente le projet CIGEO pour la société, de la complexité et du calendrier des processus de décision, ainsi que de la multiplicité des cadres de dialogue, ces préconisations visent d'abord à disposer d'un cadre global d'information du public d'ici la fin de l'année 2023, tout en précisant des attentes à l'égard de la concertation continue que va poursuivre l'ANDRA sur les thèmes de la phase industrielle pilote, de la gouvernance et de la réversibilité.

L'ensemble des préconisations couvre une période de 2 à 3 ans. Parmi elles, trois présentent pour les garant.e.s un intérêt plus particulier :

- la compilation, la capitalisation et la diffusion des apports, sur le fond, des différentes initiatives de dialogue et de concertation engagées durant l'instruction de la DAC, au bénéfice d'une actualisation régulière de l'information du public et des parties prenantes ;
- l'organisation, sous l'égide de l'Etat mais dans un cadre de mise en œuvre indépendant, d'une revue des sujets encore en débat avant la clôture de l'instruction de la DAC, garantissant qu'avant la décision de l'État le public et les parties prenantes auront pu, d'une manière ou d'une autre, aborder les sujets qui leur importent ;
- l'engagement d'une réflexion méthodologique pour un exercice de conservation de la mémoire de la concertation publique, visant la traçabilité des débats depuis la fin du débat public de 2013 et la transmission aux générations suivantes d'éléments contribuant à leur connaissance et leur compréhension des décisions intervenues.

Organiser l'offre de concertation continue durant l'instruction de la DAC

(préparation de la feuille de route de la concertation de l'ANDRA)

Trois objectifs :

- utiliser le temps long de l'instruction pour cadencer les initiatives sur 30 mois, en ménageant des pauses et en variant les modalités, tout en tenant compte du calendrier de travail fixé à l'ANDRA par les orientations du PNGMDR ;
- rechercher la mobilisation d'un public plus jeune et plus diversifié en développant des modalités variées complémentaires des pratiques habituelles ;
- répondre aux attentes du public local de pouvoir traiter à l'échelle territoriale non seulement les impacts du projet pour lui-même et son territoire de vie, mais aussi des conditions techniques de son éventuel déploiement.

1. Relancer à l'automne 2023 l'offre d'échanges bilatéraux faite par l'ANDRA aux parties prenantes après le dépôt de la DAC, restée sans réponse à ce jour, pour débattre des sujets devant être traités sur la gouvernance et la phase industrielle pilote. Selon l'état des réponses et des échanges, organiser fin 2023 une session collective en présentiel ou à distance avec les parties prenantes qui auront accepté les échanges bilatéraux, pour leur restituer les premiers enseignements et en débattre, avec mise en ligne des conclusions sur la plateforme de concertation de l'ANDRA et sur le site dédié à Cigéo.

2. Dès la séquence du 1er semestre 2024 que l'ANDRA consacrera à la phase industrielle pilote et à la gouvernance, inclure en complément de modalités plus classiques la consultation d'un panel de citoyens à l'échelle nationale, organisée et pilotée par un comité présidé par une personnalité indépendante de l'ANDRA, et une séance spécifique d'échanges avec les CLI, sur un ou deux thèmes à définir, en associant l'ANCCLI à la préparation et à la tenue de cette séance.

3. Pour l'ensemble de la période de concertation continue, identifier les thématiques se prêtant le mieux à la mise en place de modules de concertation tournés vers les jeunes ; étudier dans ce cadre la possibilité de l'appel à un groupe pluri-disciplinaire d'étudiants s'inspirant de l'« atelier de la relève »

organisé pour le débat public sur le PNGMDR, et d'une mobilisation du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est, en s'inspirant de la démarche mise en place pour le récent débat public « nouveau nucléaire et projet Penly ».

4. Pour les thématiques de portée nationale, décliner selon l'agenda de la concertation continue des actions spécifiques sur le territoire local, voire régional, notamment par la mise en place d'ateliers de dialogue 3D. Examiner avec le CLIS de Bure la part qu'il pourrait prendre au recueil, sur ces thématiques, de l'avis des publics locaux.

5. Pour les thématiques exclusivement locales et notamment celles relatives aux chantiers potentiels, pour lesquelles les garant.e.s ont déjà transmis leurs préconisations à l'ANDRA, rechercher les moyens de faire prendre en compte les résultats par les autres maîtres d'ouvrage, et prévoir les conditions d'expression d'un public plus large sur les travaux du groupe, via la plateforme de concertation de l'ANDRA ou des réunions spécifiques.

6. La plateforme de concertation de l'ANDRA restant ouverte tout au long de la période d'instruction, veiller à son actualisation régulière pour que le public puisse sur tous les sujets qui le motivent déposer questions, contributions et cahiers d'acteurs, et recevoir les réponses nécessaires. En complément et pour soutenir son attention dans la durée, produire à mi-parcours de chaque séquence thématique de concertation une synthèse de son avancement et des questions restant à approfondir, ainsi qu'une synthèse au moins semestrielle des échanges relatifs au projet repérés sur les réseaux sociaux.

7. Compléter le plan directeur d'exploitation, principal support de la concertation continue sur la phase industrielle pilote et la gouvernance, par des documents clairs et simples permettant au public d'identifier les questions sur lesquelles elle porte, leur place dans le processus de mise au point des propositions de l'ANDRA, et les points sur lesquels la décision finale n'appartient pas à l'ANDRA.

Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public

(action HAMAVL.1 du 5ème plan national, recommandations 1, 2 et 3 du HCTISN)

Deux objectifs :

- disposer rapidement d'un site d'information dédié à Cigéo, répondant aux principes et aux recommandations formulé.e.s par le Haut comité dans son avis de 2020 ;
- organiser les remontées d'information venant des différentes démarches, selon les agendas de chacune, pour que le public dispose régulièrement des informations les plus actualisées sur l'actualité et l'avancement des différents travaux, en privilégiant les éléments de synthèse.

Concevoir et livrer le nouveau site d'information dédié au projet Cigéo

8. Préciser avec le comité de suivi des concertations Cigéo les principes structurants de la refonte du site dédié à Cigéo, en veillant à ce que la conception en soit suffisamment complète pour que l'information due au public ne dépende pas uniquement de renvois successifs et disparates aux autres sites, y compris à celui de l'ANDRA.

9. Assurer une place spécifique aux différentes démarches de concertation et de dialogue existantes, précisant leurs rôles respectifs, leur nature et leur temporalité, et en livrer une représentation graphique pédagogique permettant de comprendre le processus engagé pour la période d'instruction de la DAC, les différents jalons de décision et les liens entre participation du public et déci

10. Le nouveau site dédié à Cigéo ayant une terminaison «.gouv.fr» peut laisser penser à l'expression exclusive d'une parole du gouvernement. La charte des bonnes pratiques prévue par l'action HAMAVL.1 du PNGMDR doit être aussi discutée en comité de suivi des concertations Cigéo, notamment pour les modalités d'alimentation par les différents acteurs, les principes d'admission des contributions extérieures, et le respect de la diversité des arguments et des contributions, selon les recommandations du Haut comité.

11. Structurer davantage l'intervention du Comité de suivi des concertations Cigéo sur la conception et le suivi du site dédié à Cigéo, appelé à être son principal outil d'action selon l'avis du Haut Comité, par exemple en instituant un sous-groupe permanent chargé de ce sujet en relation avec la DGEC.

Organiser la diffusion des informations issues des différents canaux de dialogue et de concertation

12. Pour actualiser le site dédié à Cigéo et aider à la capitalisation progressive des résultats, tout en tenant compte des contraintes de chaque acteur, préciser en comité de suivi des concertations Cigéo la forme, la périodicité et le mode de diffusion des «livrables» attendus de chacun, en distinguant les informations portant sur l'actualité, sur l'avancement des thématiques traitées dans le cadre des travaux du PNGMDR, de la concertation ANDRA et du dialogue technique, et sur des productions sur différents sujets de fond.

13. Examiner spécifiquement avec l'ASN quelle information pourra être fournie sur l'avancée de l'instruction technique, à quel stade, et en indiquant clairement au public, le cas échéant, quelles limites s'appliqueraient à cette diffusion.

14. Le site dédié à Cigéo devant renvoyer à celui de chaque acteur, examiner comment y donner la priorité à des informations de synthèse sur le fond des sujets traités, permettant d'avoir progressivement une meilleure compilation des apports de chaque démarche.

Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'État

(recommandations 2 et 7 du HCTISN)

Deux objectifs :

- réinjecter dans le débat, avant la fin de l'instruction de la DAC, des sujets d'intérêt avéré pour le public mais restés, totalement ou partiellement, hors du champ des cadres de dialogue et de concertation du fait des logiques propres à chaque acteur,
- profiter de la durée de l'instruction technique pour proposer, avant que l'État ne prenne sa décision, une démarche fondée sur l'argumentation et l'écoute, disposant du temps nécessaire à sa crédibilité, et permettant à l'issue des travaux d'assurer la traçabilité publique des points de vue et des arguments.

15. Identifier en comité de suivi des concertations Cigéo les thèmes méritant d'être retenus pour une « revue des sujets qui restent en débat » avant la fin de l'instruction de la DAC.

Les garant.e.s signalent notamment ceux liés à l'éthique, à l'opportunité du projet et à ses alternatives, qui constituent pour une partie du public la matrice de son opposition, le thème du transport des colis, dont le public a affiché le besoin d'une vision systémique dans toutes les concertations précédentes, et plus généralement les thèmes transverses traités par le PNGMDR. Relèverait aussi de cette démarche un débat au fond sur la gouvernance, sa définition et sa portée.

16. En tout état de cause, vérifier comment les actions du plan national sur les questions transversales (ETHIQUE.1 et ETHIQUE.2, TR.1 et TR.2 pour les transports, TERRITOIRES.4 ET TERRITOIRES.5 pour les enjeux territoriaux) peuvent être intégrées d'une manière ou d'une autre aux démarches de concertation et de dialogue engagées spécifiquement sur le projet Cigéo.

17. **Organiser sous l'égide de l'État (DGEC et DGPR), décideur final, deux démarches distinctes, chacune placée sous le pilotage d'une personnalité indépendante et dotée des moyens financiers nécessaires : une revue des sujets encore en débat** pouvant combiner diverses modalités (webinaire national, production de cahiers d'acteurs, débat interactif sur des plateformes numériques…), **et un exercice de clarification des controverses** dont les thèmes et la méthode auront fait l'objet d'échanges préalables avec les parties prenantes. Le calendrier de mise en

œuvre devrait en être calé pour que les résultats puissent être utiles au public avant la fin de l'instruction de la DAC.

18. Etudier avec le HCTISN et la CNDP, en raison de leurs missions respectives et de leur compétence, l'appui méthodologique ou pratique qui pourrait être apporté à ces démarches, dont le Comité de suivi des concertations Cigéo assurerait l'information et le suivi périodique via le site dédié à Cigéo.

Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux

Objectif :

- favoriser un apport mutuel entre les travaux du PNGMDR, réservés aux parties prenantes, et les échanges conduits dans les autres cadres de dialogue ;
- contribuer à une information du public régulièrement actualisée et fournissant des éléments de synthèse et de capitalisation.

19. Sans attendre le bilan final de la concertation continue, prévoir après chacune des deux séquences thématiques de la concertation continue de l'ANDRA un retour des principaux enseignements devant le public, combinant une session nationale (webinaire ou réunion publique) avec une diffusion sur le site dédié à Cigéo et sur le site de la concertation de l'ANDRA (séquence phase industrielle pilote et gouvernance fin 1er semestre 2024, séquence revues de réversibilité mi 2025, la mise à jour du plan directeur d'exploitation faisant par ailleurs l'objet d'une consultation publique). S'il est fait recours à des groupes restreints de différents publics (jeunes, riverains…), assurer une diffusion similaire des conclusions de leurs travaux sur le site dédié à Cigéo et sur le site de la concertation de l'ANDRA.

20. Prévoir un retour vers le public, via le site dédié à Cigéo et toute autre modalité d'information souhaitable, de l'examen par la commission de gouvernance du PNGMDR des propositions de l'ANDRA sur les critères relatifs à la phase industrielle pilote.

21. **Etudier en Comité de suivi des concertations Cigéo par quels moyens et selon quelle périodicité opérer la compilation et la capitalisation progressive des éléments fournis par les différents acteurs,** tenant compte du calendrier de travail de l'IRSN et des groupes permanents d'experts pour l'instruction technique de la DAC, et la possibilité que le Comité en assure le pilotage, en lui donnant les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission. Examiner également les conditions de réalisation d'un document final récapitulatif et étudier avec le ministère la possibilité de le joindre au dossier d'enquête publique.

22. **Fixer le principe d'organiser le moment venu, sous l'égide du HCTISN et dans l'esprit des séances de clôture publique des débats publics, une initiative finale permettant sur quelques thèmes retenus en commun de partager les principaux enseignements dégagés par les différents canaux de dialogue et de concertation.**

Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013

La question de la mémoire est inscrite aux travaux de l'ANDRA pour ses implications pour le projet industriel et ses enjeux de sûreté à très long terme.

Mais elle concerne tout autant les conditions dans lesquelles la nation aura pu s'exprimer sur un projet de nature exceptionnelle, aux enjeux de sûreté majeurs et à la temporalité hors norme. La part prise par la société civile à l'identification des convergences et des divergences sur les enjeux du projet et

ses différents volets, ainsi qu'au processus de décision et sans préjuger de son issue, mérite d'être conservée et transmise.

C'est aussi, pour partie, le sens des recommandations n°2 et 7 du HCTISN : inclure dans la plateforme numérique dédiée "*Une synthèse régulièrement actualisée de ce qui a résulté des concertations antérieures, d'une part, ce qui peut être considéré comme acquis et d'autre part, ce qui continue de faire débat.*", ainsi que des « fiches de connaissances » et des « fiches de clarification des controverses » sur différents sujets.

La capitalisation des convergences, des divergences et des controverses assurerait la traçabilité des raisons pour lesquelles les avis du public et des parties prenantes ont été ou non pris en compte aux différents jalons de décision, à commencer par l'issue de l'instruction de la DAC.

Elle serait un facteur important pour que le public accepte d'accorder crédit au processus de concertation conduit depuis le débat public de 2013.

Sa nécessité est aussi à relier à la longue durée de déploiement du projet, dans l'hypothèse de la délivrance de l'autorisation de création, et à l'exigence de transmission qu'elle comporte :

- pour mettre en œuvre le principe de la réversibilité, si nécessaire le moment venu, car qui se souviendra dans 100 ans des raisons qui ont conduit à certaines décisions si cette capitalisation est absente ?
- pour que les jeunes et les générations futures aient accès à la mémoire des débats et des échanges passés et de ce fait à un meilleur repérage des fondements du projet et de ses enjeux citoyens.

Mais conserver la mémoire de la concertation demande d'abord d'établir ce qui la constitue, en tenant compte de la diversité des points de vue, voire de leur conflictualité. Ce travail exige du temps, des précautions méthodologiques et une capacité d'impulsion et de pilotage acceptée comme légitime et reconnue.

23. **Organiser la mémoire des débats menés depuis le débat public de 2013 serait indispensable sur trois plans : illustrer la façon dont les décisions ultérieures les ont pris en compte (spécialement pour l'issue de la demande d'autorisation de création), fournir des clés de compréhension des différents jalons de décisions pour mettre en œuvre, le moment venu et si nécessaire, le principe de réversibilité, et transmettre aux jeunes générations la mémoire des débats citoyens.**

Les garant.e.s préconisent en conséquence de mettre à profit la durée de l'instruction de la DAC pour engager une réflexion collective sur la perspective d'une conservation et d'une restitution publique des phases clés de la concertation et, plus largement, du débat national autour du projet depuis 2013. Si la création du centre de stockage est autorisée, cet objectif pourrait être étendu à ses futures étapes décisionnelles. L'impulsion de cette démarche mémorielle, qui requiert une exploration méthodologique et une garantie de pluralisme, gagnerait à être assurée par le HCTISN avec l'appui méthodologique de la CNDP et d'autres instances spécialisées, et le nécessaire soutien de l'Etat.

Liste des annexes

Annexe 1 : Avis de la CNDP du 7 juillet 2021

L'avis est disponible sur le lien suivant : https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-07/Avis_2021_92_CIGEO_12.pdf

SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

AVIS N° 2021 / 92 / CIGEO / 12
PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND DE DÉCHETS RADIOACTIFS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-14 et L.121-12, L.121-17,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGéO,
- vu sa décision n°2012/58/CIGéO/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public,
- vu la décision du conseil d'administration de l'ANDRA du 5 mai 2014 décidant de la poursuite du projet,
- vu sa décision n°2017/73/CIGéO/7, du 8 novembre 2017 désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGéO,
- vu la démission du garant, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en date du 19 avril 2018,
- vu sa décision n°2018/50/CIGéO/8, du 6 juin 2018 désignant Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, aux côtés de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 22 novembre 2019, relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGéO, saisissant la Commission nationale en application de l'article L.121-12 du code de l'environnement,
- vu le rapport d'étape des garants de la concertation post-débat public du projet CIGEO, en date du 25 novembre 2019,
- vu la décision n°2019/172/CIGEO/10 décidant qu'il n'y a pas lieu de relancer la participation du public dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 121-12 du code de l'environnement et mettant fin à la mission de Monsieur Jean Michel STIEVENARD de garant de la concertation post-débat public sur le projet CIGEO,
- vu la lettre de saisine et le dossier annexé reçu de Monsieur Laurent MICHEL, Directeur de l'énergie et du climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire, en date du 15 novembre 2019, demandant la désignation d'un garant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n° 2019 / 173 / CIGEO / 11 du 4 décembre 2021 désignant Marie Line MEAUX garante de la concertation préalable de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme induite par la déclaration d'utilité publique du projet CIGEO,

considérant

- que la consultation de l'ensemble des parties prenantes sur la méthode et les principes de concertation du public est indispensable à la conduite d'un processus participatif et à la transparence de son dispositif,
- que les démarches de concertation respectives avec les parties prenantes et le public doivent être conçues de façon à mutualiser leur apport, comme l'a signifié l'avis émis le 28 septembre 2020 par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour ce qui concerne la participation du public au projet Cigéo,
- que la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et postérieure au débat public sur le projet permet à la CNDP de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et qu'elle peut, dans ce cadre, formuler des recommandations.

après en avoir délibéré,

CONSTATE :

Le débat public sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) que la commission nationale du débat public a organisé en 2019 a été salué par la plupart des parties prenantes, y compris celles opposées au projet. La dynamique participative ainsi créée s'est poursuivie à la suite de la décision ministérielle de 2020 tirant les conséquences du débat public.

Cette dynamique peut être aujourd'hui fragilisée par un risque de confusion, pour le public et les parties prenantes, entre la procédure de participation du public sur le projet de création d'un centre d'enfouissement en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (CIGEO) et son association régulière au plan national de gestion des matières des déchets radioactifs (PNGMDR), qui traite également de la phase industrielle pilote de Cigéo.

Plusieurs parties prenantes (associations nationales, ANCCLI, CLIS de Bure) ont émis des réserves à l'égard des démarches de concertation proposées.

RECOMMANDE:

aux organisateurs des deux concertations de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet CIGEO et la préparation du 5ème PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet CIGEO et sa gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes ;

que les garants qu'elle a désignés pour le projet Cigéo puissent prendre une part active à cette recherche avec les parties prenantes de modalités de concertation partagée et qu'y soient associés la présidente du HCTISN et le président de la Commission « Orientations stratégiques » mise en place par le ministère pour préparer le 5ème plan national de gestion.

La Présidente



Chantal JOUANNO

Annexe 2 : Les actions du 5ème PNGMDR relatives à la participation du public et au projet CIGEO

Les ressources liées au Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/demantelement-et-gestion-des-dechets-radioactifs

Le 5ème PNGMDR est disponible sur le lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNGMDR_2022.pdf

Le décret établissant les prescriptions du PNGMDR est disponible sur le lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/D%C3%A9cret%20PNGMDR%202022.pdf

L'arrêté établissant les prescriptions du PNGMDR est disponible sur le lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20PNGMDR%202022.pdf

Les actions du PNGMDR relatives à la participation du public et au projet Cigéo sont les suivantes :

- ACTION GOUV.1 : Formaliser la participation des parties prenantes à l'élaboration du PNGMDR
- ACTION GOUV.2 : Elargir la gouvernance du PNGMDR à des représentants de la société civile, et des parlementaires
- ACTION GOUV.3 : Associer en continu le public à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan
- ACTION GOUV.4 : Faciliter l'accès du public aux informations liées à la gestion des matières et déchets radioactifs par la mise en place d'une plateforme internet dédiée
- ACTION GOUV.5 : Définir les modalités d'évaluation décennale du dispositif de gestion des matières et des déchets radioactifs
- ACTION HAMAVL.1 : Permettre une meilleure association du public aux décisions portant sur la gestion des déchets HA et MA-VL
- ACTION HAMAVL.2 : Confirmer les jalons structurants de la gestion des déchets HA et MA-VL (dont les principaux rendez-vous avec le public et les enjeux associés) et prévoir un processus de définition et de consultation pour les jalons ultérieurs
- ACTION HAMAVL.3 : Définir les modalités de gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo et d'association du public à son déploiement
- ACTION HAMAVL.4 : Veiller à la participation de la société au projet de centre de stockage Cigéo
- ACTION HAMAVL.5 : Préciser les modalités d'application de la réversibilité du projet Cigéo, en particulier la récupérabilité des colis
- ACTION HAMAVL.6 : Définir les principaux objectifs, critères de réussite et points d'attention de la phase industrielle pilote de Cigéo
- ACTION HAMAVL.7 : Mettre en place un cadre adapté à la poursuite des recherches autour des alternatives au stockage en couche géologique profonde
- ACTION HAMAVL.8 : Informer le public sur les mises à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo, la méthode
- ACTION HAMAVL.9 : Poursuivre le conditionnement des déchets MA-VL produits avant 2015
- ACTION HAMAVL.10 : Poursuivre les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet Cigéo

Annexe 3 : Avis du HCTISN et recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo

L'avis du HCTISN présentant ses recommandations relatives à la participation du public au projet CIGEO est disponible sur le lien suivant :

www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

HCTISN Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Paris, le 28 septembre 2020

Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo

Dans sa mission relative à la transparence et à l'information en matière de sécurité nucléaire, le Haut comité a souhaité formuler des recommandations concernant la participation du public au projet Cigéo.

Cigéo est le nom donné au projet de centre de stockage réversible des déchets radioactifs français de haute activité (HA)[1] et de moyenne activité à vie longue (MA-VL)[2]. Ces déchets sont issus principalement de la production d'énergie nucléaire ainsi que de la défense nationale et de la recherche. Cela représente de l'ordre de 85 000 m³ de déchets radioactifs à vie longue : 75 000 m³ de déchets de moyenne activité à vie longue (déchets MA-VL) et 10 000 m³ de déchets de haute activité (déchets HA). Cigéo est conçu pour être implanté en Meuse / Haute-Marne, au sein d'une couche d'argile épaisse, située à une profondeur moyenne de 500 mètres. L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), maitre d'ouvrage du projet prévoit que son exploitation s'étale sur plus de 100 ans à compter de son autorisation de mise en service prévue vers 2035. En janvier 2016, la Ministre en charge de l'écologie a arrêté un coût de 25 milliards d'euros pour ce projet.

S'agissant d'un projet dont le déploiement prendra plusieurs années voire plusieurs décennies et qui évoluera avec le temps, au gré d'un processus nécessairement itératif, le Haut comité considère que la continuité de l'information et de la participation est indispensable pour que le public puisse faire entendre son avis à chaque étape-clé du projet Cigéo, non seulement pendant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création que l'Andra déposera prochainement, mais aussi au-delà, aux étapes clés et structurantes de son déploiement. C'est bien dans cette même perspective que s'inscrit la décision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 21 février 2020 consécutive au débat public concernant la préparation de la 5e édition du Plan national de

[1] Les déchets de haute activité (HA) sont principalement constitués des colis de déchets vitrifiés issus des combustibles usés après traitement. Ces colis de déchets concentrent la grande majorité de la radioactivité contenue dans l'ensemble des déchets, qu'il s'agisse des produits de fission ou des actinides mineurs. Le niveau d'activité de ces déchets est de l'ordre de plusieurs milliards de Bq par gramme. *(Source : site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire : www.asn.fr)*

[2] Les déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL) sont principalement issus des combustibles usés après traitement et des activités d'exploitation et de maintenance des usines de traitement du combustible. Il s'agit de déchets de structure, des coques et embouts constituant la gaine du combustible nucléaire, conditionnés dans des colis de déchets cimentés ou compactés, ainsi que de déchets technologiques (outils usagés, équipements…) ou encore de déchets issus du traitement des effluents comme les boues bitumées. L'activité de ces déchets est de l'ordre d'un million à un milliard de Bq par gramme *(Source : site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire : www.asn.fr)*

gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), lorsqu'elle énonce que le PNGMDR « précisera les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués » et qu'il « définira les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo ».

Il ne s'agit pas pour le Haut comité de prendre en charge lui-même la participation du public au projet Cigéo. Il s'agit :

- de formuler des recommandations concernant la meilleure manière de la concevoir et de l'organiser, avec comme objectif la lisibilité des processus et la montée en compétence du public à chaque phase d'avancement du projet. Un certain nombre de démarches de dialogue avec les parties prenantes et/ou le public étant d'ores et déjà menées dans ce sens par différents acteurs (dialogues techniques, débats publics et concertations consécutives à ces débats...)[3], le Haut Comité formule ses recommandations en tenant compte de cet existant (1) ;
- d'assurer, par la mise en place d'un comité de suivi, que ces recommandations seront mises en œuvre d'une manière qui satisfasse au mieux l'information et la participation du public (2).

1. Recommandations du Haut Comité

Le Haut comité émet **sept recommandations** de portée générale qui concernent les supports d'information, les formes de participation, ainsi que les thématiques à expliciter et discuter avec le public.

Ces recommandations, visant à garantir au public sa participation effective au projet Cigéo, s'adressent à l'ensemble des acteurs en charge ou à l'initiative d'actions favorisant la participation du public, parmi lesquels :

- l'Andra qui, en tant que maître d'ouvrage du projet, conduit actuellement sous l'égide de garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP), une concertation consécutive au débat public de 2013 concernant Cigéo, et ce jusqu'à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création de cette installation ;

- les acteurs « institutionnels » qui lancent de leur propre initiative des actions de concertation et/ou d'échanges avec les parties prenantes et/ou le public, comme celles qui sont organisées par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et le Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire souterrain de recherche sur la gestion des déchets radioactifs de Bure (CLIS de Bure)[3] ;

- le ministère de la Transition écologique, en contribuant à la réflexion de ce dernier sur les modalités de gouvernance et d'association du public aux étapes structurantes du développement du projet Cigéo, lesquelles doivent être définies dans les futures éditions du PNGMDR.

[3] Parmi les démarches déjà menées ou existantes, il convient en particulier de citer : la concertation post débat public Cigéo de l'Andra (suite au débat public de 2013 sur le projet Cigéo) ; les réunions de « dialogue technique » organisées depuis 2012 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et le Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire souterrain de recherche sur la gestion des déchets radioactifs de Bure (CLIS de Bure) ; le débat public organisé en 2019 sous l'égide de la Commission nationale du débat public dans le cadre de l'élaboration de la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) et la concertation consécutive à ce débat actuellement en cours.

Principes généraux

Le Haut Comité a formulé ses recommandations au regard des 6 impératifs suivants :

1- Assurer une continuité de l'information et de la participation tout au long du projet, aux étapes-clé qui s'étendront de la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création à son déploiement ;
2- Tenir compte de l'existant, divers temps d'échanges et concertations étant d'ores et déjà menés ou prévus avec le public à des fins identiques à celles que poursuit le Haut Comité ;
3- Assurer une information et une participation du public aux échelles locale ET nationale puisqu'au-delà de ses enjeux locaux, le projet Cigéo met en jeu des questions d'envergure nationale ;
4- Viser l'ensemble des publics :
   - le public « averti » constitué des organisations non gouvernementales (ONG), des associations, des experts et des particuliers s'intéressant dans la durée à un sujet précis. Les commissions locales d'information (CLI) et le CLIS de Bure qui en font partie constitueront des relais importants de mobilisation de ce type de public ;
   - le grand public ou encore le public « profane » en veillant à viser différentes générations (jeunes et étudiants / population active / séniors) ;
   - les riverains du projet du centre de stockage et les acteurs locaux ;
   - les riverains des sites de production, de traitement, de conditionnement ou d'entreposage des déchets destinés à être stockés au sein du centre Cigéo.
5- Retenir des modalités d'information et de participation du public les plus adaptées possibles, qui favorisent au mieux la mobilisation de chaque catégorie de public visée et qui prennent en compte le fait que le public sera mobilisé à de nombreuses reprises, tout au long du déploiement du projet conformément au principe défini n°1 ci-dessus.
6- Prendre en compte les considérations du public et y répondre de façon argumentée.

7 Recommandations

Ces impératifs rappelés, le Haut Comité formule les 7 recommandations suivantes.

Recommandation n°1 :
Le Haut comité recommande la mise en ligne d'une plateforme numérique dédiée au projet Cigéo ; il s'agit, dans un but pédagogique et de compréhension par le public, de centraliser sur un site internet dédié :

- **l'ensemble des informations relatives aux temps d'échanges et de débats (passés, en cours et à venir) en identifiant les parties prenantes organisatrices, leur rôle dans le cadre du projet et en précisant, pour chacune de ces démarches, les objectifs, les modalités, les publics visés, et selon le cas, les conclusions. La tenue à jour de ce corpus doit permettre de s'assurer de la compréhension, par le public, des démarches existantes (qui, parfois se chevauchent). Elle permettra également au comité de suivi évoqué plus bas d'identifier les éventuels manques en termes d'information et de participation du public ;**
- **l'ensemble des informations actualisées concernant le projet lui-même, en veillant à ce que ces informations soient lisibles, pédagogiques, complètes, transparentes et mises à jour tout au long du déploiement du projet de façon à favoriser la participation du public aux grandes étapes de son déploiement.**

Le Haut Comité estime qu'à cette fin, il convient d'examiner les possibilités de recourir au site internet du Ministère de la Transition écologique dédié au projet (https://www.cigeo.gouv.fr/).

Recommandation n°2 :
Le Haut comité recommande que la plateforme numérique dédiée au projet constitue une base de données vivante, régulièrement actualisée.
Cette base de données devrait contenir :

- Une synthèse régulièrement actualisée de ce qui a résulté des concertations antérieures, d'une part, ce qui peut être considéré comme acquis et d'autre part, ce qui continue de faire débat. Afin de faciliter sa lecture par le public, cet état pourrait être hiérarchisé par grande thématique liée au projet (localisation, réversibilité de l'installation, impacts environnementaux, calendrier du projet, implication de la société civile tout au long du projet, phase industrielle pilote, transports, conception de l'installation, gouvernance…).
- Des documents d'information non techniques facilitant, par le « décryptage » de quelques sujets ardus, leur compréhension, leur appropriation et donc leur mobilisation pour la concertation.
- Un état objectif des points de vue pour/contre des principaux sujets en débat sur le « modèle » de la « clarification des controverses techniques » du débat public de 2019 relatif au PNGMDR ; cela permettra d'alimenter les échanges lors la phase de concertation durant l'instruction de la DAC des éléments objectivés et reconnus par tous.

Recommandation n°3 :
Le Haut comité recommande que préalablement aux concertations et échanges avec le public, ainsi qu'à l'issue de ces concertations et échanges, des documents de synthèse soient rédigés par les acteurs à l'initiative de ces démarches et mis à disposition du public et relayés via la plateforme numérique dédiée au projet.
Le projet Cigéo donne en effet lieu à une pléthore d'informations éparpillées, ce qui empêche le public d'avoir une vision claire de l'état des connaissances à un moment donné.
Les documents dont le Haut Comité recommande la rédaction pour ce qui concerne les concertations sont les suivants :

- <u>Document d'entrée aux concertations</u> :

Le retour d'expérience met en évidence l'importance et l'utilité d'un document de référence servant de base à la concertation, énonçant clairement les objectifs de la concertation, sa durée, les sujets et questions à débattre, les marges de décision possibles, les formes de conclusion et des suites de la concertation.
Il conviendrait également que ce document renvoie à la base de données vivante évoquée supra afin d'inviter le public à prendre connaissance des documents d'information sur le projet, de ce qui a résulté des concertations antérieures et des fiches de clarification des controverses sur les principaux sujets en débat.

- <u>Documents de sortie de la concertation</u> :

A l'issue des temps d'échanges avec le public, il convient de :

- Dresser devant le public, quelle que soit la modalité retenue pour sa contribution, la synthèse des acquis de l'exercice et de ce qui reste en débat.
- Produire un document bilan exposant clairement les points de vue, les questions posées et les objections présentées, et indiquant ensuite de façon étayée en quoi il a été tenu

compte et, surtout, pour quels motifs une proposition ou une objection a été finalement rejetée.
- Identifier clairement en quoi le projet a été modifié sur la base des échanges avec le public.

Le retour d'expérience met en effet en évidence que la traçabilité et la transparence du « rendu compte », même si elles peuvent ne rien modifier au point de vue de chacun sur le sujet, marquent l'utilité des échanges avec le public et permettent de prendre date à partir d'éléments précis pour la poursuite des débats en d'autres temps.

(Pour les autres formes d'échanges avec le public comme les dialogues techniques, une présentation globale des sujets abordés et des questions et avis soulevés par le public pourrait être également formalisée et mise à disposition du public via la plateforme numérique dédiée au projet.)

Recommandation n°4 :
Concernant les formes de participation, le Haut Comité considère qu'elles doivent être soigneusement adaptées et, pour ce faire, pensées avec l'appui de personnes spécialisées dans les dispositifs de concertation et dans la médiation scientifique. Le choix de formes de participation appropriées doit en effet être effectué en fonction des objectifs recherchés, des questions et sujets à mettre au débat et des catégories de publics visés, lesquels doivent être définis soigneusement pour éviter l'écueil consistant à manquer certaines catégories de publics. Les formes de participations devront être pensées pour atteindre, outre le public « averti » visé supra qui constitue un public important car investi dans la durée sur différents sujets liés au projet, les publics qui n'ont pas encore été amenés à s'exprimer sur le projet.

Pour ce faire, parmi les dispositifs de participation, le Haut comité invite les parties prenantes à l'initiative de démarches de dialogue avec le public ainsi que le comité de suivi mentionné plus bas à envisager :

- <u>A l'échelle nationale : la constitution d'un panel de citoyens</u>

Un panel de citoyens pourrait être constitué en veillant à une représentation de la diversité des publics et activé sur une durée suffisamment longue pour suivre les premières étapes du déploiement du projet. Les participants seraient invités à s'exprimer à plusieurs reprises sur plusieurs sujets liés au projet.
A cet effet, les possibilités de faire appel à des membres du panel de citoyens constitué dans le cadre du débat public de 2013 sur le projet Cigéo ou à des membres du groupe miroir ou de l'atelier de la relève constitués dans le cadre du débat public réalisé en 2019 sur le PNGMDR pourraient être examinées, ces citoyens ayant déjà été amenés à réfléchir et à s'exprimer sur la gestion des déchets radioactifs.

Si la constitution d'un panel de citoyens était décidée, le comité de suivi évoqué plus bas pourra examiner les conditions de son animation.

- <u>A l'échelle locale et/ou nationale : la réalisation de réunions publiques régulières et d'ateliers thématiques visant à approfondir certains sujets</u>

Une attention mérite d'être portée à la préparation de ces réunions et ateliers afin de formuler précisément les questions à traiter par les participants en tenant compte du temps nécessaire de compréhension du sujet et de son degré de complexité ou de technicité et à l'organisation en elle-même de ces réunions et ateliers (temps alloué à l'examen des questions, composition

diversifiée de la tablée, dissociation entre la fonction d'« animateur » et la fonction du « porte-parole » de la table,...)
L'organisation de telles réunions s'appuiera notamment sur les expériences de concertations avec les populations locales déjà menées par le CLIS de Bure et par l'Andra.

- Le recours à des moyens numériques (réseaux sociaux, plate-forme numérique...)

Le recours aux outils numériques, parmi lesquels les réseaux sociaux, s'avère particulièrement utile à l'heure de la république numérique, du moins si une plateforme participative est conçue spécialement, animée et gérée (le « bruit de fond » via des blogs spontanés étant quant à lui moins appropriable).
La période de confinement liée à la crise sanitaire de 2020 a par ailleurs démontré que l'organisation de webinaires constituait une nouvelle approche permettant d'atteindre un public plus large. Le recours à de tels outils numériques suppose dans tous les cas de démontrer qu'ils permettent d'en tirer des synthèses exploitables – ce qui suppose leur bonne gestion et que ces canaux d'expression du public soient pris en compte en y faisant explicitement référence dans les documents de sortie de la concertation.
Une autre alternative pourrait également consister à organiser des réunions publiques à l'échelle locale avec une retransmission en simultanée sur internet afin d'élargir l'auditoire. Là encore, le retour d'expérience en la matière mérite d'être pris en compte.

Les questions et thématiques que le Haut Comité considère devoir être mises au débat dès les prochaines concertations relatives au projet Cigéo (cf. infra) montrent que les sujets à aborder sont tantôt très techniques et liés à la conception du centre de stockage projetée, tantôt d'ordre éthique et qu'elles portent tantôt sur les impacts à court terme et locaux du projet, tantôt sur ses impacts à long terme et à l'échelle nationale. Par conséquent, pour attirer des publics différents et investis sur les sujets à débattre, les modalités des temps d'échanges avec le public sont à différencier selon les questions et thématiques à aborder.

Le Haut Comité préconise ainsi les orientations générales suivantes, qui mériteront d'être affinées par les acteurs des concertations, notamment au regard des retours d'expérience des démarches menées précédemment :

- **Les sujets relatifs à l'objectif et à la nature même du projet Cigéo, à sa gouvernance et au jalonnement de sa mise en œuvre apparaissent devoir être débattus par l'ensemble des publics visés plus haut, aux échelles locales et nationales et *via* différentes formes de participation. S'il était décidé de constituer un panel de citoyens à l'échelle nationale comme évoqué *supra*, il apparait important que la question de la gouvernance lui soit soumise compte tenu de la diversité de sa composition et de sa possibilité de réexaminer ces sujets sur la durée selon l'évolution du projet.**

- **Les sujets relatifs aux conditions d'exploitation, à la maîtrise des risques et aux impacts environnementaux locaux du projet (maîtrise des transports, rejets dans l'environnement, etc.) méritent d'être débattus non seulement à une échelle locale au regard des préoccupations qu'ils peuvent soulever chez les riverains du projet mais également à une échelle plus large et étendue à un niveau national notamment pour ceux relatifs à la maitrise des risques du projet et aux conditions d'exploitation des installations de production, de traitement, de conditionnement des déchets destinés à être stockés au sein du centre Cigéo et des installations d'entreposage prévues dans l'attente. L'organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques, qui permettent d'échanger sur des questions techniques**

ciblées tout en répondant aux questionnements du public, apparaît, dans ce cas, appropriée. Elle pourrait également être couplée à des webinaires pour atteindre les générations plus jeunes souvent peu représentées aux réunions publiques.

Recommandation n°5 :
Concernant les questions et thématiques à discuter, le Haut Comité observe que dans divers cadres, la société civile fait part à propos du projet Cigéo d'interrogations récurrentes qui ont trait à la sûreté du centre de stockage et de ses conditions d'exploitation, au jalonnement de la mise en œuvre du projet et à sa gouvernance. Le Haut Comité considère que les concertations futures ne doivent pas faire l'économie de ces questions. Que ce soit dans le cadre des dialogues techniques, des concertations post débat public en cours évoquées supra (note 1) ou des autres participations à venir, **il estime nécessaire de mettre au débat, dès les prochains temps d'échanges avec le public sur le sujet Cigéo les sujets suivants :**

- ✓ Le sujet relatif à l'objectif et à la nature même du projet en abordant notamment :
  - La question des alternatives à Cigéo ;
  - L'intérêt des générations futures ;
  - L'Inventaire des déchets destinés à être stockés dans le centre de stockage en abordant notamment la question des déchets de haute et moyenne activité qui ne seront pas accueillis et les matières actuellement classées valorisables mais qui seraient susceptibles de changer de statut pour devenir des déchets ;

- ✓ La sûreté du centre de stockage et ses conditions d'exploitation :
  - Les garanties de maîtrise des risques liés au stockage sur le long terme (centaines et milliers d'années) :
    - La politique de contrôle des colis (de leur expédition jusqu'à leur réception sur le site) ;
    - Le risque géologique sur la très longue durée ;
    - Le risque incendie au fond ;
    - Les rejets dans l'environnement (eau, air notamment) ;
  - La possible récupération des colis en situation accidentelle ;
  - La maîtrise de la sécurité du transport des colis sur tout l'itinéraire (ce sujet devra être évoqué de toute évidence dans les réunions de concertation locale) ;

- ✓ Le jalonnement de la mise en œuvre du projet :
  - La conception et les modalités de la phase industrielle pilote visant à tester les exigences de réversibilité et de sûreté du projet :
    - La clarification de ses objectifs et de sa portée, et en conséquence de sa durée potentielle ;
    - La nature des décisions attendues à l'issue de cette période et les critères d'appréciation pour juger des enseignements de la période ;
    - La nature exacte des installations nécessaires à sa mise en œuvre ;
    - La nature des colis stockés ;
  - La clarification du concept de réversibilité :
    - Les objectifs vis-à-vis du processus, du projet, du mode de stockage ;
    - Les conditions du développement progressif de l'installation, d'adaptabilité de sa conception, de récupérabilité des colis stockés et de flexibilité de son exploitation ;
  - L'identification des étapes structurantes du point de vue de la possibilité de réinterroger les choix effectués.

Les temps d'échange avec le public pourront faire émerger d'autre sujets non listés ci-dessus dont il conviendra également de tenir compte pour les temps d'échanges ultérieurs.

Recommandation n°6 :
S'agissant du sujet relatif à la gouvernance du projet, le Haut Comité propose d'en débattre à une échelle nationale, en insistant sur les points suivants sur lesquels de fortes attentes ont été exprimées pendant le débat public de 2019 sur le PNGMDR :

- **La mise en œuvre d'une gouvernance spécifique dédiée au projet sur le long terme à une échelle locale ou à une double échelle locale et nationale ;**
- **La participation de la société civile à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gouvernance au sens large du terme ;**
- **La capacité d'intervention d'expertises indépendantes.**

S'agissant d'un projet dont les horizons sont hors norme, le Haut Comité note en effet l'insistance mise par le public sur les éléments suivants :

- la gouvernance du projet Cigéo devrait être pluraliste, transparente, adaptable à l'épreuve du temps ;
- elle devrait examiner à l'échelle locale et nationale, en plus des questions techniques, les questions éthiques relatives au projet (legs aux générations futures, mémoire du site…) ;
- elle devrait rendre compte périodiquement au public des questions examinées et la manière dont ses préoccupations ont été prises en compte ;
- outre sa participation aux prises de décisions, elle devrait assurer que le projet, sa mise en œuvre et son suivi font l'objet d'expertises pluralistes.

Le Haut Comité note que l'ANDRA a prévu d'aborder dans les prochains mois les sujets relatifs à la gouvernance du projet et à la définition de la phase industrielle pilote, dans le cadre de sa feuille de route de la concertation post-débat public de 2013 et dans la perspective du dépôt de sa demande d'autorisation de création du projet.
Le Haut Comité recommande une coordination avec les autres parties prenantes afin de débattre largement de ces sujets.

Recommandation n°7 :
Dès l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, le Haut Comité recommande que soient réalisées et mises à disposition du public, sur la plateforme numérique dédiée (cf. supra), des « *fiches de connaissances* » et des « *fiches de clarification des controverses* » portant entre autres sur les sujets suivants :

- Le transport des colis de déchets destinés au centre de stockage ;
- La maîtrise des risques liés aux gaz générés par les déchets stockés ;
- La capacité du milieu géologique à confiner les radionucléides sur les temps longs après la fermeture du centre de stockage ;
- Les colis de déchets (le maintien de leur intégrité dans le temps, leur contrôle à l'arrivée sur site, le niveau de récupérabilité de ces déchets…) ;
- La conception du centre de stockage et notamment le dimensionnement des alvéoles.
- Les impacts sanitaires et effets des faibles doses ;
- …

Qu'ils soient spécifiques au projet Cigéo ou qu'ils soient de portée générale mais impactant le projet, ces sujets ont été identifiés par le Haut Comité comme sujets devant être clarifiés au public compte tenu de leur complexité voire des controverses qu'ils soulèvent, afin que ce dernier dispose d'une bonne information technique lui permettant de décrypter les sujets

ardus et comprendre les différences d'argumentations exprimées par des experts ou des organismes institutionnels.
La réalisation de fiches de connaissance et de fiches sur le « modèle » de la « clarification des controverses techniques » réalisée dans le cadre du débat public de 2019 sur PNGMDR permettra notamment d'alimenter les débats sur le projet Cigéo d'éléments objectivés et reconnus par tous, l'exercice de clarification des controverses du débat public sur le PNGMDR est en effet loin d'avoir clos la nature des sujets techniques relatifs au projet Cigéo pouvant y être soumis.

2. Mise en œuvre et suivi des recommandations du Haut Comité

Parce que le Haut comité :
- n'aura pas un rôle opérationnel dans la mise en œuvre des concertations et autres démarches de dialogue avec le public sur le projet Cigéo, mais un rôle de supervision, de facilitateur et d'aiguillon,
- entend que ses recommandations soient suivies par l'ensemble des parties prenantes à l'initiative de démarches de dialogue avec le public,
- a conscience que ses recommandations sont ambitieuses mais qu'elles ont vocation à être déclinées et précisées au gré du déploiement du projet, en prenant en compte le retour d'expérience des étapes antérieures ainsi que les attentes des publics et les nouveaux dispositifs de participation susceptibles d'émerger,

le Haut comité décide de mettre en place un **comité de suivi**. Avec l'ensemble des acteurs concernés, ce comité suivra les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et en appréciera la lisibilité, la complémentarité, la coordination et l'adaptation aux grands principes définis au 1. Plus généralement, il préconisera la façon dont les parties prenantes impliquées pourront décliner dans le temps les principes et recommandations émis par le Haut comité.

Ce comité de suivi sera pluraliste, constitué notamment de représentants de chacun des collèges du Haut comité, parmi lesquels des parlementaires. Il siègera tous les trimestres. Les garants CNDP intervenant dans le cadre des différentes concertations publiques sur le projet seront invités à y assister comme observateurs. Le comité de suivi invitera également des représentants de la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2) afin qu'ils informent les membres du comité de suivi de leur évaluation quant à l'avancement des recherches sur la gestion des déchets radioactifs HAVL.

Dans le cadre de sa mission, ce comité de suivi demandera à l'ANDRA, maître d'ouvrage du projet, ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes à l'initiative de démarches de dialogue avec le public de lui rendre compte régulièrement de l'avancement de leurs projets et démarches.

Ce comité s'assurera en particulier que les temps d'échanges et de débats avec la société civile sont mis en œuvre de façon d'une part, à favoriser la participation des différents publics mentionnés, d'autre part à être lisibles pour ces derniers, enfin à aborder dans leur globalité les questions récurrentes soulevées par la société civile et a minima, les questions et les sujets identifiés et listées ci-dessus.

Dans ce cadre, avec l'appui de personnes spécialisées dans les dispositifs de concertation et dans la médiation scientifique, le comité de suivi identifiera les marges de progrès au regard des démarches déjà menées ou en cours. Il encouragera les initiatives menées.

Le comité de suivi invitera les parties prenantes à l'initiative de démarches de dialogue avec le public à lui faire part de leur retour d'expérience, de façon à mieux cibler l'action des autres parties prenantes.

Le comité de suivi pourra également être directement saisi par tout citoyen qui souhaite lui faire part de ses suggestions quant aux modalités d'information et de participation du public sur le projet Cigéo ou de ses éventuelles observations sur les actions menées ou en cours dans ce cadre.

La plate-forme numérique évoquée au 1. dédiée à l'information et à la participation du public au cours du déploiement du projet Cigéo constituera le principal outil du comité de suivi lui permettant d'assurer ses missions.

Le comité de suivi établira un rapport annuel de ses travaux qu'il présentera au Haut comité.

Afin de garantir une bonne articulation entre la mise en œuvre des présentes recommandations et l'application de celles qui seront définies dans le prochain PNGMDR, le ministère chargé de l'énergie rendra compte régulièrement de ses travaux au Haut comité.

La Présidente,



Christine NOIVILLE

10/10

Annexe 4 : Les grandes étapes du projet et des concertations

Cette annexe a vocation à être ultérieurement complétée, dans un cadre distinct d'un rapport annuel des garant.e.s, pour en dresser une présentation plus complète et plus précise. Telle quelle, elle vise à fournir des points de repères pour situer les étapes actuelles dans le temps plus long de l'histoire du projet.

Le projet

La loi n°91-1381 du 30 décembre 1991[22] relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dresse un cadre de travail général. Elle fixe un objectif sur quinze ans de recherche des meilleures conditions du stockage.

- La loi vise le lancement « des recherches sur la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets, l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée en surface de ces déchets et l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ».
- Elle fixe les conditions dans lesquelles sont mis en place et exploités les laboratoires souterrains destinés à étudier les formations géologiques profondes où sont susceptibles d'être entreposés ou stockés les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, en prévoyant pour chacun la mise en place d'un comité local d'information et de suivi (CLIS).
- Elle demande au Gouvernement d'adresser au Parlement à l'issue de cette période l'état de l'avancement des recherches et des travaux menés, préalablement soumis à l'avis d'une Commission nationale d'évaluation.
- Elle crée l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA), établissement public industriel et commercial, pour mettre en œuvre la politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs.

Sans attendre la fin de la période de quinze ans, les autres sites potentiels ayant été entre temps abandonnés, le Gouvernement retient fin 1988 le site de Meuse/Haute-Marne pour l'implantation d'un laboratoire souterrain. Le laboratoire de Centre Meuse Haute-Marne est créé en 2000.

Deux débats publics ont ensuite été organisés sur ce sujet des déchets radioactifs.

Le premier débat public de 2005 conclut notamment à l'intérêt de conduire en parallèle durant une vingtaine d'années les études sur le projet Cigéo et les recherches sur les alternatives possibles au stockage géologique profond, avant de statuer sur les suites à donner. Globalement bien accueillie notamment par les associations opposées au projet Cigéo, cette proposition de la commission particulière du débat public présidée par Georges Mercadal n'est pas retenue.

La loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016[23] qui le suit fixe le cadre actuel de poursuite des études du projet Cigéo, conforte les missions de l'ANDRA sur le projet, et institue certaines prescriptions essentielles pour les débats avec le public et les parties prenantes.

- La loi précise la notion de réversibilité introduite par la loi de 2006 autour de trois principes, la progressivité, l'adaptabilité et la flexibilité. Elle confirme la durée minimale de cent ans de la réversibilité, fixée par l'autorisation de création. Des revues de réversibilité doivent être mises en œuvre au moins tous les cinq ans.
- La loi introduit une phase industrielle pilote comme début de l'exploitation du centre, avec l'obligation que durant cette phase les colis restent « aisément récupérables ». L'autorisation de mise en service ultérieure, délivrée par l'ASN, devra être limitée à cette phase industrielle pilote, qui fera l'objet d'évaluations et d'avis avant que le gouvernement ne dépose un projet de loi proposant les suites à lui donner.

[22] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000356548
[23] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032932790

- «Afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde », la loi instaure aussi un plan directeur de l'exploitation revu tous les cinq ans « en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et du public ».

C'est après la publication de la loi de 2016 que s'engage la concertation continue postérieure au débat public de 2013, toujours en cours : elle prendra fin à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création.

En parallèle des étapes d'études du projet et des textes qui les accompagnent, le projet est aussi un élément important du débat public qui, d'avril à novembre 2019, est organisé pour préparer la 5ème édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Ce débat permet au public de s'exprimer sur la gestion des déchets radioactifs HA/MA-VL et plus particulièrement sur le projet Cigéo, notamment sur les questions relatives aux alternatives au stockage géologique profond, au transports des colis, aux impacts sanitaires et environnementaux, aux méthodes d'évaluation des coûts et à la prise en compte de l'éthique. Un exercice de clarification des controverses est organisé, deux questions sur six concernent Cigéo.

A cette occasion, les opposants au projet ont organisé un cycle de conférences thématiques présenté comme un "contre débat public", dont les garant.e.s ont suivi les principales séances.

Le projet Cigéo connaît ensuite deux étapes juridiques supplémentaires en 2022.

Préalablement au dépôt de la demande d'autorisation de création, il est **déclaré d'utilité publique par décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022**, après un avis favorable de la commission d'enquête. Cette étape vise à permettre à l'ANDRA de garantir la maitrise foncière de l'assiette du projet et à l'État de rendre les documents d'urbanisme des collectivités territoriales compatibles avec le projet. A cette occasion, l'Autorité environnementale émet un avis sur l'évaluation environnementale du projet[24], qui est relevé par une partie des associations comme confirmant leurs propres questionnements.

Le projet est également **déclaré opération d'intérêt national (OIN)** par décret n° 2022-992 du 7 juillet 2022. L'effet principal de ce classement concerne les autorisations d'urbanisme qui, si le projet est autorisé, seront délivrées au nom de l'Etat.

Enfin, **l'ANDRA a déposé la demande d'autorisation de création (DAC) le 16 janvier 2023** auprès du ministère en charge de la sûreté nucléaire (direction générale de la prévention des risques).

Pour compléter ce rappel historique, il convient de mentionner **les interventions de l'ASN**.

L'Autorité indépendante, qui s'appuie sur l'expertise technique de l'IRSN et de ses groupes permanents d'experts, a rendu depuis 1991 plusieurs avis sur les études relatives à la faisabilité du concept du stockage et leur avancement, particulièrement après que la loi de 2006 ait posé le principe d'en centre de stockage géologique profond. La chronologie de ses interventions est consultable sur le site de l'Autorité[25].

Depuis 2016, elle a remis un avis sur le dossier d'options de sûreté (DOS)[26], entre la fin des études d'avant-projet sommaire (APS) et le début de celles de l'avant-projet détaillé (APD), qui marquait l'entrée du projet dans un processus encadré par la réglementation relative aux installations nucléaires de base (INB), notamment au travers de l'article R. 593-14 du code de l'environnement.

Cet avis établit pour l'ASN l'état satisfaisant des études conduites par l'ANDRA, tout en demandant par ailleurs plusieurs reprises de travaux notamment sur le traitement des colis de déchets bitumés.

[24]https://www.andra.fr/sites/default/files/2023-02/Avis%20d%C3%A9lib%C3%A9r%C3%A9%20de%20l%E2%80%99Autorit%C3%A9%20environnementale.pdf

[25] https://www.asn.fr/espace-professionnels/installations-nucleaires/projet-de-centre-de-stockage-cigeo#role-et-missions-de-l-asn

[26] https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/bulletin-officiel-de-l-asn/installations-nucleaires/avis/avis-n-2018-av-0300-de-l-asn-du-11-janvier-2018

L'instruction technique de la DAC est une nouvelle étape, qui va mobiliser l'ASN, l'IRSN et ses groupes permanents d'experts durant au moins 2 ans.

Les principales étapes de la concertation continue depuis le débat public de 2013

Le débat public sur le projet Cigéo s'est déroulé du 15 mai au 15 décembre 2013. Le bilan de la CNDP a été publié le 12 février 2014, les suites données par l'ANDRA au débat public le 5 mai 2014.

A partir de ce débat public, l'ANDRA a débuté un cycle de concertation avec les personnes publiques et le public concernés par le projet, en l'organisant en fonction de sa préparation des étapes administratives : demande de déclaration d'utilité publique (DUP), puis demande d'autorisation de création (DAC).

Après avoir commencé à concerter en 2016 et 2017 avec les collectivités territoriales et divers organismes locaux, l'ANDRA, par son Directeur Général, saisit la CNDP le 25 octobre 2017 en demandant la nomination d'un garant pour une "concertation ambitieuse sur les caractéristiques, l'empreinte territoriale, la surveillance et la gouvernance à long terme" du projet Cigéo.

Par décision du 8 novembre 2017, MM. Pierre Guinot-Delery et Jean-Michel Stievenard ont été désignés pour cette concertation, puis par décision du 6 juin 2018 à la suite de la démission de Pierre Guinot-Delery la CNDP a désigné Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle garant.e.s au côté de Jean-Michel Stiévenard, dont la mission s'est achevée le 4 décembre 2019.

La première séquence de concertation avec garants avait pour but d'arrêter les grands principes de l'insertion environnementale et territoriale et de l'aménagement et cadre de vie pour préparer le dossier d'évaluation environnementale du dossier de DUP puis du dossier de DAC. La concertation sur l'insertion environnementale et territoriale a concerné 4 thématiques : eau, liaison intersites, installation terminale embranchée et énergie. Ces concertations se sont déroulées sur le territoire du projet Cigéo. Chaque thème de concertation a fait l'objet d'un bilan de l'ANDRA qui indique les éléments qu'elle a retenu de ces échanges et qu'elle intègrera dans ses documents.

- Concertation "eau" (mars - juin 2018). Les participants (une centaine de personnes) ont majoritairement opté pour des rejets des eaux des zones "puits" et "descenderie" vers les cours d'eau les plus proches, en insistant cependant sur la nécessité de déployer des traitements garantissant la bonne qualité des effluents et le maintien des bonnes conditions d'écoulement afin d'éviter des inondations.
- Concertation sur la liaison intersites (LIS) (mars - novembre 2018). Une trentaine de participants a permis de définir précisément les rétablissements des voies et les principes de l'insertion paysagère des ouvrages.
- Concertation sur l'installation terminale embranchée (ITE) (mars - juin 2018). Environ 130 personnes ont conduit à définir le rétablissement de la RD32 sans en modifier son tracé et à utiliser le tracé de l'ancienne voie en passant par l'ancienne gare de Lunéville-en-Ormois.
- Concertation "énergie" (février - mai 2019). L'ANDRA en a retenu diverses hypothèses intégrées dans les dossiers de DUP et de DAC, sachant que des études complémentaires sont nécessaires pour arrêter définitivement les modes de production d'énergie (filière bois et méthanisation). Environ 170 personnes y ont participé.
- Concertation sur l'aménagement et le cadre de vie (lancée novembre 2019, en cours). Environ 150 personnes ont suivi la réunion de lancement du 6 novembre 2019, une soixantaine pour construire le programme des divers ateliers.

D'avril à fin 2019, les concertations de l'ANDRA ont été différées pour faciliter l'organisation puis le déroulement du débat public du 5ème PNGMDR.

Au-delà de ces réunions thématiques, les parties prenantes et le public concerné.e.s ont été invité.e.s à des "réunions de partage" organisées localement par l'ANDRA en présence des garant.e.s, pour présenter l'avancement du projet, informer de la feuille de route des concertations et présenter le bilan des concertations en cours ou terminées. La première réunion a eu lieu le 15 mars 2018, la dernière date du 26 octobre 2022.

En marge des concertations Cigéo, la coordination Stop Cigéo regroupant notamment les associations locales (CEDRA, EODRA, Stop Bure.) a organisé son propre débat dans le cadre d'un cycle de conférences Grand Est de décembre 2018 à mars 2019. Cette programmation comportait 26 conférences dans diverses villes et communes du territoire. La majorité des conférences ont eu lieu et les garants ont participé comme observateurs à plusieurs de ces conférences.

Les garant.e.s ont produit deux rapports d'étape : le 25 novembre 2019 sur la période de concertation de novembre 2017 à novembre 2019, le 15 mai 2020 sur la période de novembre 2017 à mai 2020, ce dernier bilan devant accompagner le dossier de mise à l'enquête publique de la demande de DUP. Ils sont consultables sur le site de la CNDP[27].

L'ANDRA a également tiré les conclusions de ces séquences de concertation dans des bilans consultables sur son site de concertation[28].

La préparation par l'ANDRA du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) a constitué la deuxième séquence de la concertation continue.

L'année 2020 a été marquée par un arrêt partiel de la concertation continue en raison de la période de pandémie de Covid qui ne permettait pas d'organiser des réunions en présentiel.

Toutefois cette période a été mise à profit pour organiser les futures séquences pour la préparation du dossier de DAC et notamment celles portant sur la phase industrielle pilote et la gouvernance, qui se sont déroulées au cours de l'année 2021. La réunion de lancement de la thématique phase industrielle pilote, co-organisée avec le ministère de la Transition écologique, s'est déroulée en visioconférence le 28 janvier 2021. Elle a réuni environ 260 personnes.

Sur le site de l'ANDRA une interface permettait de poser des questions et de participer en ligne en déposant ses observations, commentaires et propositions. La concertation sur la gouvernance a été organisée essentiellement autour de cette possibilité.

Une conférence de citoyens[29] a été organisée au second trimestre 2021 sous l'égide d'un comité de pilotage indépendant présidé par Mme Claude BREVAN. La conférence a produit le 10 juillet 2021 un avis manifestant l'attention portée par les citoyens à différents aspects du projet Cigéo : impact sur le territoire, communication et participation des citoyens, enjeux de la mémoire, principes de la réversibilité…Plusieurs propositions ont permis de faire évoluer le projet de plan directeur d'exploitation. Pour la gouvernance, à noter la proposition que l'autorisation de création demandée soit précédée d'un débat sans vote au Parlement.

En complément de ces modalités l'ANDRA a procédé, d'octobre 2021 à janvier 2022, à une consultation bilatérale des parties prenantes qui ont accepté d'y répondre. 14 institutions et/ou associations ont fait part de leurs questionnements, observations et propositions transcrits dans les comptes-rendus des réunions.

Les premiers enseignements de la concertation ont été présentés dans une visioconférence coorganisée avec le ministère de la Transition écologique, avec environ 160 personnes qui ont pu réagir soit en direct soit via le module de participation en ligne.

A l'issue de ces séquences de concertations, le bilan élaboré par l'ANDRA[30] et publié le 6 octobre 2022 synthétise les enseignements qu'elle en tire et propose une série d'engagements à intégrer au dossier de demande d'autorisation de création.

[27] https://www.debatpublic.fr/cigeo-centre-de-stockage-reversible-profond-de-dechets-radioactifs-1927

[28] https://concertation.andra.fr/blog/concertation-post-debat-public-sur-cigeo-landra-publie-4-bilans et https://concertation.andra.fr/blog/bilan-positif-pour-les-concertations-sur-la-phase-industrielle-pilote-et-la-gouvernance-du-projet

[29] https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/conference-de-citoyens

[30] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/503b5d7999391f0987eb068549b3939a5aecc816.pdf

Ces engagements se déclinent suivant 9 grands thèmes :

- objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote,
- gouvernance du centre de stockage Cigéo,
- protection des travailleurs et des riverains,
- bénéfices pour le territoire,
- information, communication et participation du public,
- réversibilité et étude d'options alternatives au projet,
- inventaire des déchets stockés,
- perspectives économiques du projet,
- mémoire du site.

Enfin, **quatre concertations préalables ont eu lieu en parallèle sur des sujets relevant d'autres maîtres d'ouvrage que l'ANDRA**, et relatives, dans l'hypothèse de l'autorisation du projet, à sa desserte ferroviaire (mai-juin 2021), à son raccordement au réseau de transport d'électricité 400 000V (janvier-février 2020), à la déviation de la route départementale 60/960 (janvier-mars 2022) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées dans le département de la Meuse (janvier-février 2020).

Les bilans des garant.e.s et des maîtres d'ouvrage consécutifs à ces concertations préalables sont disponibles sur les liens suivants :

- **desserte ferroviaire (ligne Nançois-Tronville . Gondrecourt le Château)** : bilan des garants[31] et réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants[32]
- **déviation RD 60/960** : bilan des garants[33] et réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants[34]
- **raccordement au réseau de transport d'électricité 400 000V** : bilan des garants[35] et réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants[36]
- **mise en compatibilité des documents d'urbanisme en Meuse** : bilan de la garante[37] et réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants[38].

[31] https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2021-07/SNCF%20Bilan%20Garants%20Concertation%20Pre%CC%81alable_VDEF.pdf

[32] https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2021-09/Cigeo_Bilan%20de%20concertation_VDEF_2.pdf

[33] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-04/CNDP_RD60_BilanConcertation_2022-04-10.pdf

[34] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-06/CD52_RD60-960_Bilan-concertation.pdf

[35] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-06/Bilan%20garant-CNDP%28gabarit%29_RTE%20CIGEO%20version%20finale.pdf

[36] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-06/Enseignements%20MO.pdf

[37] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-06/CONCERTATION%20MECDU%20CIG%C3%89O%20%20%20%20%20BILAN%20DE%20LA%20GARANTE%20.pdf

[38] https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/enseignements_et_suites_donnees_a_la_concertation_par_le_mtes.pdf

Annexe 5 : Liste des acronymes

ANCCLI : Association nationale des comités et commissions locales d'Information

ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CEDRA : Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs

CLI : Commission locale d'information

CLIS : Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure

CNDP : Commission nationale du débat public

CNE2 : Commission nationale d'evaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

DAC : demande d'autorisation de création

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition énergétique)

DGPR : Direction générale de la prévention des risques (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

DOS : Dossier des options de sûreté

DUP : déclaration d'utilité publique

EDF : Electricité de France

EODRA ; Association des élu.e.s opposé.e.s à l'enfouissement des déchets radioactifs

EPR : Evolutionary Power Reactor (réacteur pressurisé européen)

HA : déchets radioactifs de haute activité

HCTISN : Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

INB : installation nucléaire de base

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

ITE : installation terminale embranchée (ferroviaire)

ITER : International thermonuclear experimental reactor (réacteur thermonucléaire expérimental international)

LIS : liaison inter-sites (routière)

MA-VL : déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue

OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

PDE : plan directeur d'exploitation

Phipil : Phase industrielle pilote

PNGMDR : plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Annexe 6 : Glossaire

Déchets HA/MA-VL : les déchets HA sont essentiellement constitués de colis vitrifiés contenant des déchets issus du traitement des combustibles usés. Les déchets MA-VL quant à eux sont pour une grande partie constitués des structures métalliques des assemblages combustibles usés après leur traitement, ou issus des activités de fonctionnement et de maintenance des usines de traitement du combustible (www.asn.fr)

Entreposage des matières ou déchets radioactifs : l'opération consistant à placer ces substances à titre temporaire dans une installation spécialement aménagée en surface ou en faible profondeur à cet effet, avec intention de les retirer ultérieurement. (article L.542-1-1 du code de l'environnement)

Phase industrielle pilote : elle permet « de conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté du centre de stockage, notamment par un programme d'essais in situ. Tous les colis de déchets doivent rester aisément récupérable durant cette phase. La phase industrielle pilote comprend des essais de récupération de colis de déchets. » (article L.542-10-1 du Code de l'environnement).

Récupérabilité : La récupérabilité est la capacité à retirer des colis de déchets d'une installation de stockage en couche géologique profonde. Cette définition a été proposée par l'ANDRA suite au débat public sur le projet Cigéo de 2013.

Réversibilité : c'est la capacité pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion. La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation du stockage permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets (suite notamment à une évolution de la politique énergétique). Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage. (article L. 542-10-1 du code de l'environnement)

Stockage des déchets radioactifs : La loi du 28 juin 2006 définit le stockage des déchets radioactifs comme « l'opération consistant à placer ces substances dans une installation spécialement aménagée pour les conserver de façon potentiellement définitive […] ». La directive européenne de 2011 définit le stockage comme « le dépôt de combustible usé ou de déchets radioactifs dans une installation sans intention de retrait ultérieur ». Cette définition rejoint celle du stockage définitif donnée par l'AIEA, à savoir « la mise en place de déchets radioactifs dans une installation ou un emplacement sans intention de les récupérer ».

@debatpublic.fr @CNDPDebatPublic lorem ipsum

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.frdebatpublic.fr

2.5.5 Quatrième rapport intermédiaire de la concertation continue (Juillet 2023 - Juin 2024)

4ème Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Cigéo de stockage géologique des déchets radioactifs HA/MA-VL

Concertation continue post débat public

Juillet 2023- Juin 2024

Jean-Luc CAMPAGNE

Claire MORAND

garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

Date de remise du rapport, le 5 juillet 2024

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 3
Les dates clefs de la procédure de concertation sous l'égide de la CNDP 3
Enseignements clefs des différentes démarches de dialogue autour du projet Cigéo 4
La mission des garant.e.s 6
Fiche d'identité du projet 6
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public 10
Engagement du responsable de projet suite au débat public de 2013 10
Engagement du responsable de projet suite à la concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance (2021-2022) 11
Actualités liées au projet et évolution(s) 11
Avancement de l'instruction technique du projet 11
Actualités concernant le projet 12
Actualités liées au contexte autour du projet Cigéo 14
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? 15
Les différents cadres d'information et dialogue 15
La concertation continue portée par l'Andra 16
Les démarches d'information et de dialogue 16
La séquence de concertation autour des objectifs et des critères de réussite de la phase industrielle pilote et sa gouvernance 16
La concertation continue organisée par l'Andra à l'échelle locale 19
Le suivi des engagements du porteur de projet 21
Les autres cadres de concertation 32
Avis des garant.e.s sur le cadre global d'information et de participation autour du projet Cigéo 36
Avis des garant.e.s sur le déroulement de la concertation continue portée par l'Andra 42
Les sujets d'échange 43
Les sujets traités dans les différents cadres de dialogue 43
Les interrogations du public hors cadres actuels de dialogue 44
La suite de la participation autour du projet Cigéo 45
Les prochaines étapes du projet et de la concertation 45
Les prochaines étapes des différents cadres de dialogue 48
Préconisations des garant.e.s sur la suite de la concertation 48
Recommandations en lien avec le rapport d'étape des garant.e.s de juillet 2023 49
Recommandations complémentaires 51
Liste des annexes 52

Annexe 1 : lettre de mission des garants 53
Annexe 2 : suivi des engagements du maître d'ouvrage (source Andra) 56
Annexe 3 : Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2023 et au 1er semestre 2024 (source Andra) 72
1/ Actions d'information 72
2/ Actions de dialogue 74
Annexe 4 : liste des acronymes 78
Annexe 5 : Glossaire 79

Préambule

La loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs retient le stockage réversible profond comme solution pour les déchets les plus radioactifs et impose que la demande d'autorisation de création du centre de stockage soit précédée d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du code de l'environnement.

Le débat public sur le projet Cigéo, centre de stockage géologique profond des déchets radioactifs ultimes de haute activité et de moyenne activité à vie longue (déchets HA/MA-VL), est menée du 15 mai 2013 au 15 décembre 2013. À la suite du débat public, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a décidé de poursuivre son projet en apportant plusieurs évolutions et engagements. En octobre 2017, l'Andra a sollicité la Commission nationale du débat public pour la désignation de garant.e.s jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique d'autorisation de création du projet Cigéo. La Commission nationale du débat public a chargé Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Depuis 2017, plusieurs équipes de garant.e.s se sont succédé permettant de maintenir la participation et l'information du public jusqu'à l'enquête publique d'autorisation de création du projet.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°4 de Jean-Luc CAMPAGNE et Claire MORAND, garant.e.s couvrant la période de juillet 2023 à juin 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations des garant.e.s pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la procédure de concertation sous l'égide de la CNDP

- 2005 : Débat public sur la gestion des déchets radioactifs
- 2006 : Loi retenant le stockage réversible profond comme solution pour les déchets les plus radioactifs
- 10 octobre 2012 : La CNDP est saisie par le président et la directrice générale de l'Andra
- 15 mai au 15 décembre 2013 : débat public menée par M. Claude BERNET président et sa Commission particulière de débat public (CPDP)
- 12 février 2014 : Publication du bilan de la CPDP
- 10 mai 2014 : Publication de la décision du porteur de projet (Journal officiel de la République française[1])
- 8 novembre 2017 : début de la concertation continue post débat public, sous l'égide de Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD
- 6 juin 2018 : démission de M. GUINOT-DELERY et désignation de Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE, afin de renforcer la mission de M. STIEVENARD, comme garant.e.s de la concertation post-débat public
- 25 novembre 2019 : publication d'un rapport d'étape des garant.e.s
- 4 décembre 2019 : démission de M. STIEVENARD
- 15 mai 2020 : publication du 1er rapport intermédiaire des garant.e.s
- 31 mars 2021 : publication d'un rapport d'étape
- 24 mai 2022 : publication du 2nd rapport intermédiaire
- 6 juillet 2022 : désignation de Jean-Luc CAMPAGNE et Claire MORAND en complément de Marie-Line MEAUX et Jean-Daniel VAZELLE
- 17 juillet 2023 : publication du 3ème rapport intermédiaire
- 26 octobre 2023 : publication des nouvelles lettres de mission pour les garant.e.s
- **8 juillet 2024 : Publication du 4ème rapport intermédiaire**

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028909861

La construction de Cigéo implique d'adapter les documents d'urbanisme des collectivités locales concernées, de créer un raccordement électrique, des dessertes ferroviaires et d'adapter les dessertes routières. Tous ces éléments, dont certains sont portés par des maîtres d'ouvrage délégués, font l'objet ou ont fait l'objet de concertations dédiées, pour lesquels la CNDP a été saisie à partir de 2019.

- concertation sur le projet de raccordement électrique du futur site CIGEO (Réseau de transport de l'électricité RTE)
- concertation sur le projet de raccordement ferré du futur site CIGEO (SNCF Réseau)
- concertation sur le projet de déviation routière autour du futur site CIGEO (Conseil Départemental 52)
- concertation sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Enseignements clefs des différentes démarches de dialogue autour du projet Cigéo

Enseignements clés de la concertation continue menée par l'Andra

Depuis début 2023, le projet Cigéo fait l'objet d'une demande d'autorisation de création (DAC). Durant l'instruction de la DAC, la concertation portée par l'Andra se focalise sur les étapes à venir :

- à l'échelle locale, sur la préparation des chantiers (fouilles archéologiques, sondages géotechniques) ;
- à l'échelle nationale, sur la phase industrielle pilote du projet et sa gouvernance.

Localement, l'Andra a poursuivi une démarche de dialogue avec des habitants volontaires des communes riveraines pour intégrer les préoccupations et besoins du territoire pour la mise en œuvre des chantiers préparatoires afin d'en préciser les conditions (travaux, impact des chantiers). Ressortent ainsi des temps d'échanges des points d'attention, recommandations, besoins d'information du public, ainsi que des questionnements plus larges sur les conditions d'accueil des ouvriers, les possibilités pour les entreprises locales d'accéder aux marchés publics. Cette démarche de concertation permet de véritables échanges au niveau local, elle est donc pertinente et nécessaire. Toutefois, les garant.e.s constatent que ce dispositif n'est pas mobilisateur pour les opposants qui ne se retrouvent pas dans ces objectifs et objets.

A l'échelle nationale, qui concerne bien entendu aussi les acteurs et habitants du territoire, diverses modalités de concertation ont été déployées par l'Andra pour préciser les critères de réussite de la phase industrielle pilote et sa gouvernance. La phase industrielle pilote est une spécificité du projet Cigéo, cette disposition n'existe pas pour les autres installations nucléaires. Elle correspond à un engagement pris par l'Andra à l'issu du débat public de 2013, puis écrit dans la loi[2], qui implique un vote au parlement sur les conditions de poursuite éventuelle de l'installation. La concertation du public en amont de cette phase industrielle pilote doit permettre d'en affiner les objectifs et critères de réussite, autrement-dit les éléments à acquérir au cours d'une première phase d'exploitation du projet qui permettront aux parlementaires d'acter des conditions de poursuite ou non du projet. L'Andra doit proposer des objectifs et critères de réussite pour cette phase industrielle pilote à la fin de l'année 2024 dans le cadre de l'action HAMAVL6 du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (Article 36 arrêté du 09/12/22).

Cinq dispositifs principaux de concertation ont été mis en place par l'Andra pour avancer sur le sujet de la phase industrielle pilote, avant de revenir vers un public plus large à la fin 2024 :

2 www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032933871#:~:text=%E2%80%93%20l'Autorit%C3%A9%20de%20s%C3%BBret%C3%A9%20nucl%C3%A9aire,conditions%20pr%C3%A9vues%20par%20la%20loi.

- Deux ateliers prospectifs menés respectivement avec un groupe d'étudiants de divers horizons et avec le Comité éthique et société rattaché au conseil d'administration de l'Andra,
- L'organisation d'un groupe de travail sur la phase industrielle pilote conjointement par l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et l'Andra, construit sur la base d'échanges successifs,
- Des rencontres bilatérales avec les parties prenantes qui ont accepté de rencontrer l'Andra,
- Des modules de participation en ligne ouvert à tous[3].

Les différentes rencontres ont montré un intérêt fort des participants pour le sujet. Au-delà des aspects techniques, qui interrogent les types de déchets stockés, le fonctionnement de l'installation, en trame de fond se pose la question de la gouvernance de Cigéo et donc de l'information et de la transparence relative à cette phase industrielle pilote. Il faut retenir aussi la diversité des publics associés à ces démarches, avec des points de vue de départ parfois contrastés, mais qui dans l'exercice de réflexion sur la phase industrielle pilote se sont avérés complémentaires. Par ailleurs, bien que l'objet de la demande d'autorisation de création soit l'analyse par l'autorité de sureté nucléaire (ASN) et l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) de la démonstration de sûreté de l'Andra, il ressort des échanges des suggestions de certains d'appréhender la phase industrielle pilote comme un temps de vérifications et de test de certaines façons de procéder, de gestion de certaines situations délicates et de mise à l'épreuve de certains fonctionnements. La réflexion a permis aussi de confronter récupérabilité et réversibilité des déchets à la notion de temps. Les échanges ont aussi été l'occasion de questionner la robustesse du projet et du process d'enfouissement géologique profond dans un contexte d'incertitude géopolitique ou socio-économique et politique.

Enseignements clés issus des autres cadres de dialogues

Parallèlement à la concertation portée par l'Andra, d'autres cadres de dialogues sont à l'œuvre. Deux d'entre eux s'inscrivent dans le cadre de la demande d'autorisation de création (DAC) déposée par l'Andra début 2023. Il s'agit :

- d'une part de la concertation menée par l'ASN sur la saisine des experts pour l'instruction de la DAC,
- d'autre part du dialogue technique organisé par l'IRSN, l'Anccli et le comité local d'information et de suivi de Bure (CLIS de Bure) dans le cadre de l'instruction technique de la DAC.

Les dispositifs de concertation mis ainsi en œuvre impliquent des parties prenantes ou des groupes constitués et contribuent à la précision et à l'approfondissement des sujets d'investigation sur différents thèmes : géologie, sureté... Les sujets techniques impliquent l'acculturation des participants. Une implication dans la durée est donc utile à la bonne connaissance et "prise en main" des sujets de réflexion par chacun. En cela, on retient l'intérêt d'un dispositif construit par étape : premiers éléments d'entrées et questionnement, apport des investigations menées autour des questions posées, prise en compte des questionnements complémentaires.

Parmi les cadres de dialogue, citons également le CLIS de Bure qui conduit une réflexion indépendamment de la concertation portée par l'Andra notamment au sein de ses commissions ; il mène ainsi sa propre démarche avec une temporalité différente de celle de l'Andra. Comme d'autres réflexions menées au sein d'associations ou réseaux associatifs, ce sont autant d'éléments utiles et complémentaires qui pourront être versés en temps voulu au pot commun de la concertation via les différents canaux de contributions.

Il est également important de parler du Comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN[4], qui associe les parties prenantes et les différents acteurs des concertations mises en œuvre sur le projet. Les échanges menés dans ce cadre permettent de partager les apports des différents dispositifs et d'en favoriser leur mise en visibilité. C'est pourquoi, depuis fin 2023, un groupe de travail spécifique pour

3 https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo-1/questionnaire/questionnaire-phase-industrielle-pilote

4 http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html

définir la charte éditoriale d'une plateforme internet commune (www.cigeo.gouv.fr) pilotée par la DGEC a été mis en place.

Notons pour finir, malgré la complémentarité des divers cadres de dialogue, l'existence de sujets d'intérêt ou de préoccupation du public qui ne sont pas pris en compte dans les dispositifs d'échange et de dialogue existants. Ces sujets ont été identifiés par les garant.e.s et des propositions ont été faites lors de la réunion du 28 juin 2024 du comité de suivi des concertations Cigéo pour les traiter.

La mission des garant.e.s

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garant.e.s font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garant.e.s s'assurent que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Les garant.e.s reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est le maître d'ouvrage du projet Cigéo. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement.

Contexte du projet :

Trois lois successives ont fixé les principes de gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) et, plus spécifiquement, les prescriptions pour un projet de centre de stockage géologique profond : respectivement les lois n°91-1381 du 30 décembre 1991, n° 2006-739 du 28 juin 2006 et n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 aboutissant au projet Cigéo. Par ailleurs, le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) doit fixer certaines modalités pour le projet Cigéo et notamment « *les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote […] ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo*. » Il fixe également des orientations générales qui ont un impact sur le projet Cigéo.

En amont du dépôt de la demande d'autorisation de création, l'Andra a également remis en 2016 à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) un dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo. L'ASN a publié un avis définitif en 2018 sur le DOS de Cigéo suite à une instruction de plus d'un an qui a mobilisé de nombreux acteurs et s'est terminée par une consultation du public. L'ensemble des documents concernant le DOS et l'avis de l'ASN sont disponible sur le site de l'Andra[5].

Le 7 juillet 2022, le projet a connu deux étapes juridiques avec la parution le même jour de deux décrets (n°2022-992 et 2022-993) le concernant. Il a été déclaré d'utilité publique, étape qui vise à permettre à l'Andra de garantir la maitrise foncière de l'assiette du projet et d'engager certains travaux préparatoires, et à l'État de rendre compatibles les documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées. Le projet a également été déclaré opération d'intérêt national (OIN), l'État devenant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le 16 janvier 2023, l'Andra a déposé la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo auprès du ministère en charge de la sureté nucléaire. Le dossier support à la demande d'autorisation de création[6] a été mis en ligne après son dépôt. Cette installation, si elle est autorisée, aura le statut d'installation nucléaire de base. Le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable en juin 2023. La procédure d'autorisation est en cours et comporte deux phases :

- une instruction technique, pilotée par l'Autorité de sureté nucléaire (ASN), avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de groupes permanents d'expert, qui doit permettre de vérifier le respect des exigences de sureté,
- l'élaboration d'un avis transmis au Parlement par la Commission nationale d'évaluation et la consultation des acteurs institutionnels (autorité environnementale, commission locale d'information, commission locale de l'eau, collectivités territoriales concernées, Commission européenne).

Le délai total d'instruction technique et administrative du dossier, entre sa recevabilité et l'éventuel décret d'autorisation, est fixé par les textes à 3 ans pouvant être porté à 5 ans. Toute demande de complément majeur par l'ASN auprès de l'Andra, notamment si elle nécessite des investigations supplémentaires de l'Agence, interrompt ce délai dans l'attente de la réponse.

A l'issue de la procédure d'instruction technique et administrative, une enquête publique sera organisée. Un avant-projet de décret d'autorisation de création pourra être rédigé, sur lequel l'ASN rendra un nouvel avis.

Si ce décret d'autorisation est pris, il autorisera l'Andra à effectuer les travaux nécessaires à la construction du centre de stockage, et lui permettra ensuite de demander à l'ASN, compétente pour la délivrer, une autorisation de mise en service partielle, strictement limitée à la phase industrielle pilote conformément à l'article L542-10-1 du code de l'environnement.

Localisation du projet :

Le centre de stockage Cigéo est situé à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Il concerne 11 communes :

- Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Saint-Joire, Bure, Mandres-en-Barrois et Ribeaucourt dans le département de la Meuse,
- Gillaumé, Saudron et Cirfontaines-en-Ornois dans le département de la Haute Marne

[5] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference

[6] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference



Localisation du projet (source : Andra)

Objectifs du projet selon le MO :

Le stockage géologique profond est la solution de référence retenue par la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 pour la gestion durable des déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL).

En effet, le choix du stockage géologique profond pour les déchets les plus radioactifs a été retenu par le Parlement en 2006, à la suite de 15 ans de recherches initiées par la loi de 1991 et de leur évaluation par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la commission nationale d'évaluation. Dans son avis du 1er février 2006[7], l'Autorité de sûreté nucléaire avait alors estimé, pour la gestion des déchets HA et MA-VL, « qu'il ne serait pas raisonnable de retenir comme solution de référence la solution consistant à renouveler plusieurs fois un entreposage de longue durée » et elle considère que « le stockage géologique est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable ». L'ASN a confirmé ses positions dans son avis du 1er décembre 2020[8].

Ainsi l'Andra rappelle que l'objectif du stockage en formation géologique profonde Cigéo est de protéger sur le très long terme l'Homme et l'environnement des risques générés par les déchets de haute activité (HA) et moyenne activité à vie longue (MA-VL) ; leurs conditions de stockage actuelles n'étant pas pérennes. Ces déchets très dangereux sont principalement issus du retraitement des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires françaises : 40% des déchets HA et 60% des déchets MA-VL sont déjà produits.

[7] https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2023-10/AVIS-ASN-dechets-2006-02-01%20%282%29.pdf
[8] https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2023-10/Avis%20n%C2%B0%202020-AV-0369%20de%20l%E2%80%99ASN%20du%201er%20d%C3%A9cembre%202020%20%285%29.pdf

Caractéristiques principales :

Le projet de centre de stockage est composé en surface de :

- Une zone descenderie d'une superficie de 296 hectares destinée l'accueil des colis, leur préparation et leur descente au site souterrain de stockage,
- Une zone puits d'une superficie de 202 hectares dédiée aux installations de soutien aux activités réalisées dans l'installation souterraine,
- Une route de "liaison intersites" (LIS) pour relier la zone descenderie et la zone puits,
- Une installation terminale embranchée (ITE) entre Gondrecourt-le-Château (Meuse) et la zone descenderie pour l'acheminement des colis par voie ferrée.

La zone d'implantation prévue pour les ouvrages souterrains représente une superficie d'environ 15 km² sous le territoire des communes de Bonnet, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire et Houdelaincourt, à une profondeur de 500 m. Le déploiement de l'installation souterraine est planifié de façon progressive sur plus de 100 ans.

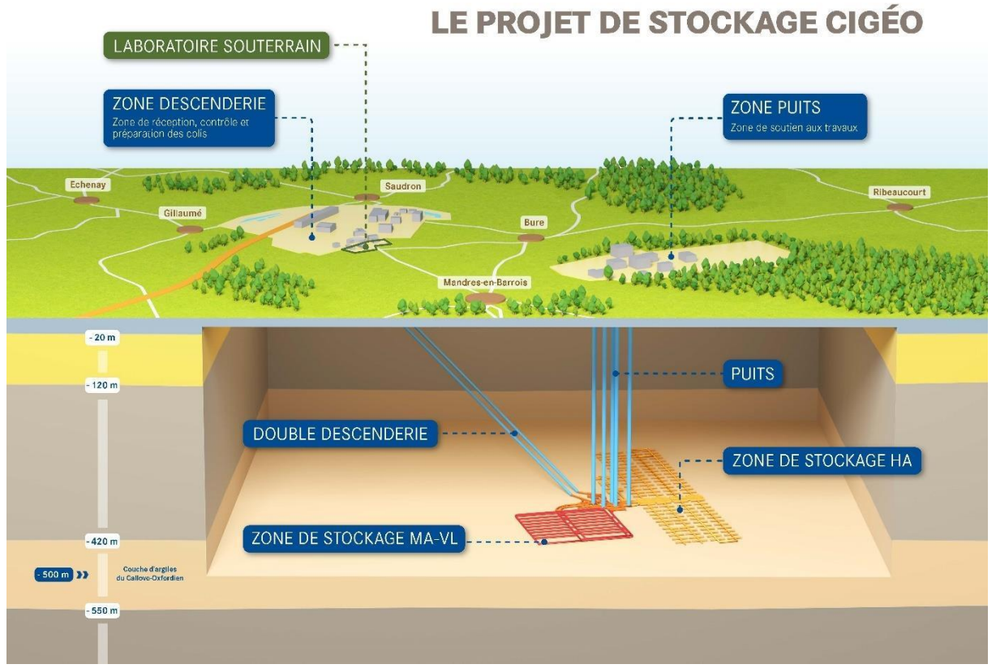


Schéma de principe du projet de stockage et localisation des principales installations (source Andra)

La loi du 25 juillet 2016 définit la réversibilité comme « *la capacité pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion.* » L'Andra a prévu des dispositifs techniques pour faciliter le retrait éventuel des colis de déchets pendant la durée de fonctionnement de Cigéo, dans le cas où les générations suivantes décideraient de les retirer.

Coût :

En janvier 2016, la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a arrêté un coût objectif de 25 milliards d'euros pour les études, la construction, l'exploitation et la fermeture de Cigéo. Ce chiffre s'appuie sur les évaluations de l'Andra, et les avis de l'ASN et des exploitants nucléaires.

Ce coût sera réactualisé avant la réalisation de l'enquête publique portant sur l'autorisation de création du centre de stockage.

Calendrier prévisionnel:

- 2026/2027 : enquête publique sur la demande d'autorisation de création
- Vers 2027 : démarrage de la construction de Cigéo, si le projet est autorisé et début de la phase industrielle pilote
- 2035-2040 : autorisation de mise en service limitée à la phase industrielle pilote par l'ASN
- 2040-2050 : loi fixant les conditions de poursuite du stockage à l'issue de la phase industrielle pilote et autorisation de mise en service complète par l'ASN
- 2150 : loi autorisant la fermeture définitive du stockage et démarrage de la surveillance après fermeture

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public

Engagement du responsable de projet suite au débat public de 2013

Le bilan du débat public de 2013[9] a souligné la richesse du débat avec des avis nombreux et argumentés malgré la difficulté de sa tenue. Il montre la nécessité de « *restaurer un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics.* » Il propose notamment :

- De modifier le calendrier du projet pour laisser plus de temps à l'acquisition d'éléments de démonstration de la sûreté,
- De clarifier les notions de réversibilité et de récupérabilité des colis,
- De préciser l'inventaire des déchets pouvant être accueillis dans Cigéo et de démontrer la faisabilité de stocker ces déchets dans la demande d'autorisation de création,
- De renouveler la gouvernance du projet en associant la société civile, les associations locales ou des experts indépendants pour construire une expertise plurielle de suivi du projet,
- D'apporter des informations sur les financements et les coûts.

Suite au débat, l'Andra a proposé 4 évolutions du projet :

- L'intégration d'une phase industrielle pilote au démarrage de l'installation et la réalisation d'un bilan de cette période,
- La mise en place d'un plan directeur pour l'exploitation (PDE) du centre de stockage Cigéo élaboré en concertation avec les parties prenantes et régulièrement révisé,
- Un aménagement du calendrier,
- L'implication de la société civile dans le projet en favorisant les échanges avec les experts et le public.

L'Andra a proposé des définitions pour la réversibilité et la récupérabilité.

Elle a pris ou renouvelé plusieurs engagements :

- Garantir la sûreté avant tout et travailler sur la transmission de la mémoire du stockage,
- Préserver et contribuer au développement du territoire d'accueil, contribuer à la planification des aménagements nécessaires aux travaux de construction de Cigéo et à sa mise en service, et participer à l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire,
- Maîtriser les coûts, sans réduire le niveau de sûreté et de sécurité du projet, et communiquer une mise à jour du chiffrage du projet de centre de stockage

[9] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-06/CIGEO_BILAN_2013.pdf

Engagement du responsable de projet suite à la concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance (2021-2022)

Le 2nd rapport intermédiaire de la concertation continue publié le 23 mai 2022 par les garant.e.s dresse le bilan de la phase de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, séquence de la concertation continue qui s'est déroulée du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022. Les avis du public ont principalement porté sur :

- Le processus décisionnel et l'éclairage de la décision attendue du Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote
- La nature et la durée de la phase industrielle pilote
- L'enjeu démonstratif de la phase industrielle pilote
- La gouvernance du projet
- L'impact du projet sur le territoire
- Les pratiques d'association du public et les effets de la concertation.

Dans son bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, publié en juin 2022, l'Andra a pris des engagements sur les thématiques suivantes :

- Les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote,
- La gouvernance du centre de stockage Cigéo,
- La protection des travailleurs et des riverains,
- Les bénéfices pour le territoire,
- L'information, la communication et la participation du public,
- La réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet,
- L'inventaire des déchets stockés,
- Les perspectives économiques du projet,
- La mémoire.

Actualités liées au projet et évolution(s)

Avancement de l'instruction technique du projet

Pour rappel, l'Andra a déposé le 16 janvier 2023 la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo. L'autorité de sureté nucléaire (ASN) a été saisie par le ministère de la transition énergétique en mars 2023 pour piloter l'instruction technique de la demande déposée par l'Andra. L'ASN a prononcé la recevabilité[10] du dossier le 7 juin 2023, ce qui signifie que le dossier contient les éléments nécessaires pour engager le travail d'instruction technique du dossier. Cette phase d'analyse est estimée à 3 ans.

Pour cette phase d'instruction technique, l'ASN s'appuie sur l'expertise de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de 3 groupes permanents d'experts. L'ASN a saisi l'IRSN le 7 juin 2023 et lui a demandé une expertise selon les 3 thématiques suivantes qui correspondent à celles examinées par les groupes permanents d'experts :

- Evaluation des données de base retenues pour l'évaluation de la sûreté de Cigéo

[10] https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/l-asn-considere-que-le-dossier-de-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo-est-recevable

- Evaluation de sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines
- Evaluation de sûreté en phase d'après fermeture.

L'ASN a également saisi le groupe permanent d'expert pour les déchets (GPD) le 8 mars 2024 et lui a demandé d'examiner les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo et plus particulièrement les sujets suivants :

- La connaissance du site
- Les propriétés des composants du stockage et leur évolution
- Les inventaires de colis de déchets dits « de référence » et « de réserve ».

La réunion de ce groupe permanent s'est déroulée les 24 et 25 avril 2024. L'IRSN a présenté les conclusions[11] de son expertise sur les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté du projet Cigéo. Dans sa note d'information du 10 juin 2024 publiée suite à la réunion du groupe permanent d'expert, l'ASN indique que *« le groupe permanent a estimé que l'Andra a acquis une base solide de connaissances relatives au site de Meuse/Haute-Marne, aux composants du système de stockage et aux inventaires de colis de déchets, suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo au stade du dossier de demande d'autorisation de création.*[12] » Elle souligne par ailleurs que des éléments complémentaires sont attendus notamment sur la phase industrielle pilote et la corrosion des aciers. L'ASN a adressé un courrier[13] à l'Andra le 30 mai 2024 précisant ses attentes en termes d'informations complémentaires.

Les saisines de l'IRSN et du 1er groupe permanent d'expert ont fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes. La saisine du 2ème groupe permanent d'expert est en cours de préparation. L'IRSN travaille actuellement sur l'évaluation de sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines.

Par ailleurs, lors de la séance du 27 juin 2024, l'Autorité environnementale a émis un avis délibéré[14] sur le centre de stockage Cigéo, actualisant son avis de 2020. Elle présente notamment plusieurs recommandations concernant l'information ou la participation des citoyens.

Actualités concernant le projet

Les acquisitions foncières

Actuellement, l'Andra dispose d'environ 84% de la maîtrise foncière nécessaire aux installations de surface du centre de stockage. Il lui reste à acquérir environ 100 hectares constitués essentiellement de surfaces agricoles, de chemins, de routes et d'une ancienne plateforme de voie ferrée. En outre, l'Andra doit acquérir 185 hectares de tréfonds (zone située sous la surface du sol), zone correspondant à la première partie du stockage. Le reste de l'emprise souterraine (environ 15 km²) sera acquis entre 2040 et 2050. Pour la demande de mise en service du centre de stockage Cigéo, l'Andra doit justifier auprès de l'ASN de la maîtrise foncière de la 1ère partie du stockage.

Des offres d'achat amiable basées sur l'évaluation de la Direction immobilière de l'État ont été proposées aux propriétaires par le maître d'ouvrage. Si les démarches n'aboutissent pas, l'utilité publique du projet, reconnue par décret le 7 juillet 2022[15], permet désormais à l'Andra de recourir à une procédure d'expropriation pour acquérir ces terrains. Pour cela, l'Andra a déposé le 16 janvier 2024 auprès de la préfecture de la Meuse un dossier d'enquête parcellaire[16]. L'enquête publique s'est

11 https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-06/Avis-IRSN-2024-00051-CIGEO.pdf

12 https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo

13 https://www.asn.fr/content/download/199232/file/Courrier%20au%20Directeur%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20de%20l%27Andra%20-%20Cig%C3%A9o%20-%2030%20mai%202024.pdf

14 https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/04_240619_avis_ae_cigeo-delibere_cle759e41.pdf

15 https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=1ZULqUrbq9TtN8a-0eamD2WXdZTHIv84XIt-7CAT-zY%3D

16 https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference#section-8714

déroulée du 18 mars au 12 avril 2024 dans les 8 communes suivantes : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Mandres-en-Barrois, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron. La commission d'enquête a remis son procès-verbal[17] ainsi que son avis[18] le 18 avril 2024. Elle « *constate que l'état parcellaire […] présenté par l'Andra […] est conforme au plan général des travaux annexé à la déclaration d'utilité publique prise par décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 et que les parcelles visées sont prévues pour recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux* ».

Les demandes d'autorisation pour les travaux préparatoires

L'utilité publique du projet reconnue par décret le 7 juillet 2022 permet à l'Andra d'engager certains travaux préparatoires au projet Cigéo.

Ainsi, le 6 mars 2024, l'Andra a déposé des demandes d'autorisation en Préfecture et auprès des communes concernées en Meuse et Haute-Marne pour des travaux permettant d'obtenir des compléments d'informations pour conforter la conception du projet Cigéo et des projets associés (déviation RD 60/960, ligne de fret 027000). Ces demandes d'autorisation nommées DR0 portent sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet Cigéo. Ainsi, les travaux envisagés sont :

- Des opérations d'archéologie préventive,
- Des investigations géologiques, hydrologiques et géotechniques,
- L'aménagement de zones de stockage et des bases vie pour les différents travaux prévus dans le cadre du DR0.

La phase d'examen des dossiers est estimée à 7 mois avec une enquête publique envisagée début 2025.

Les études en cours

Conformément à ses engagements suite au débat public de 2013, l'Andra réalise régulièrement des études d'impact économique et social. Une réactualisation a eu lieu en 2023 avec la publication d'une nouvelle étude[19] pour le centre de Meuse / Haute-Marne. Elle identifie la création d'emplois et de richesses à l'échelle intercommunale, départementale et nationale.

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment est à l'étude au Centre de Meuse / Haute-Marne. Il sera dédié principalement à l'usage des gendarmes mobilisés sur place. Il permettra de remplacer les bâtiments et équipements provisoires actuellement mis à disposition de la gendarmerie.

Par ailleurs, l'Andra travaille à la réactualisation des coûts du projet Cigéo, une nouvelle estimation des coûts étant prévue avant l'enquête publique portant sur l'autorisation de création du projet.

L'action HAMAVL.6 du 5ème Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs[20] (PNGMDR)

L'article 36 de l'arrêté du 09/12/22 demande à ce que : « *conformément aux dispositions de l'article D.542-90 du code de l'environnement et de l'action nommée HAMAVL.6 du PNGMDR, l'Andra propose, avant le 31 décembre 2024, les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote et définit, en particulier, la nature des déchets qu'il est prévu de stocker pendant cette phase et les essais envisagés.* »

17 https://www.meuse.gouv.fr/contenu/telechargement/29101/211858/file/2024_04_24_PV_enqu%C3%AAte_parcellaire.pdf

18 https://www.meuse.gouv.fr/contenu/telechargement/29102/211863/file/2024%2004%2024%20Avis%20de%20la%20commission%20d'enqu%C3%AAte.pdf

19 https://www.andra.fr/landra-booste-leconomie-locale

20 https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/demantelement-gestion-dechets-radioactifs#summary-target-2

La séquence de concertation continue menée par le maître d'ouvrage en 2024 et décrite dans le chapitre suivant permettra de nourrir le rapport préparé par l'Andra sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote attendu fin décembre 2024 au titre du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Actualités liées au contexte autour du projet Cigéo

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Le 2 août 2023, le Conseil d'État a transmis une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel, posée par l'Association Meuse Nature Environnement et plusieurs autres associations et riverains. Cette QPC visait à interroger le Conseil Constitutionnel sur les garanties apportées par l'article L.542-10-1 du code de l'environnement, qui encadre les modalités du stockage géologique pour les déchets HA et MA-VL, quant au respect du droit des générations futures et des principes de solidarité et de fraternité entre générations inscrits dans la charte de l'environnement et la Constitution.

Dans sa décision du 27 octobre 2023[21], le Conseil Constitutionnel a déclaré que l'article L.542-10-1 du code de l'environnement, qui encadre les modalités du stockage géologique profond, est conforme à la Constitution.

Les questions concernant les générations futures sont récurrentes dans le cadre de la concertation sur le projet Cigéo.

Evolution de la politique énergétique de la France

Le projet sur lequel porte la demande d'autorisation de création a été conçu pour gérer les déchets ultimes issus de l'exploitation du parc électronucléaire actuel, de l'EPR de Flamanville, d'ITER et du réacteur Jules Horowitz du CEA. Il est également prévu que le projet soit adaptable, c'est pourquoi l'Andra a étudié l'impact d'une mise en service de 6 nouveaux EPR2 échelonnée, par paires, entre 2035 et 2044, avec une durée d'exploitation de 60 ans. Cette étude[22] est disponible sur le site de l'Andra.

Le programme de relance du nucléaire confirmé par le gouvernement dans le cadre de France 2030 soulève de nombreuses questions du public notamment sur la gestion des déchets HA et MA-VL et les nouveaux besoins de stockage que cela engendrerait et sur son impact sur le projet Cigéo lui-même en termes d'adaptabilité, de dimensionnement et de temps d'exploitation. Cette évolution de la politique énergétique suscite de nombreux questionnements sur le lien entre le projet Cigéo et le développement de la filière électronucléaire.

Fusion ASN / IRSN

Le projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de relance de la filière nucléaire[23] a été adopté par le Parlement le 9 avril 2024. Ce texte prévoit la réunion au 1er janvier 2025 des activités de l'ASN et de l'IRSN au sein d'une future autorité : l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Le 27 mai 2024, le Président de la République a fait état de son projet de nomination de l'actuel Directeur général de l'Andra, en qualité de président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) à compter de janvier 2025.

Ces évolutions en cours concernant les organismes d'expertise et de contrôle sont source de questionnements et de préoccupation de la part de certaines associations et pourront peser sur les échanges en concertation.

21 https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communique/decision-n-2023-1066-qpc-du-27-octobre-2023-communique-de-presse

22 https://www.andra.fr/nouveau-nucleaire-francais-quels-impacts-sur-la-gestion-des-dechets-radioactifs-0

23 https://www.vie-publique.fr/loi/292470-projet-de-loi-surete-nucleaire-fusion-asn-et-irsn

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Les différents cadres d'information et dialogue

L'information et la participation du public ou des parties prenantes se sont poursuivies cette année au sein de différents cadres de dialogue et notamment :

- La commission de gouvernance du 5ème PNGMDR, appelée à s'exprimer sur certaines orientations stratégiques pour l'exploitation et la gouvernance du projet Cigéo, s'il est autorisé. Elle constitue, de fait, un lieu de dialogue avec les parties prenantes sur les actions du plan national et leur mise en œuvre ;
- la concertation continue pilotée par l'Andra. Elle a porté essentiellement sur les critères de réussite de la phase industrielle pilote et, au niveau local, sur les travaux préparatoires au projet Cigéo ;
- la concertation des parties prenantes proposée par l'ASN en amont de la saisine de l'IRSN et de celle des groupes permanents d'experts pour l'instruction de la demande d'autorisation de création ;
- le groupe de travail « dialogue technique » initié conjointement fin 2022 par l'IRSN, l'ANCCLI et le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure pour débattre des principes retenus par l'Andra dans le dossier de demande d'autorisation de création, confronter les points de vue et aider ces représentants de la société civile à monter en compétence sur la gestion des déchets HA/MA-VL (il est cité dans la suite du rapport comme "dialogue technique") ;
- le CLIS de Bure chargé par la loi de 2006 d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation au plan local.

Sur ces 5 canaux, seuls ceux de l'Andra et du CLIS de Bure sont ouverts au public et pas uniquement aux parties prenantes.

Enfin, le "comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo" mis en place par le HCTISN (désigné dans la suite du rapport comme "comité de suivi des concertations Cigéo") regroupe les seules parties prenantes. Il a pour mission initiale de suivre et vérifier la mise en œuvre de son avis de septembre 2020 et a depuis été pérennisé par l'action HAMAVL.4 du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Les garant.e.s rappellent par ailleurs que des parties prenantes[24] peuvent développer en parallèle leurs propres actions d'échanges en interne ou en interaction avec le public.

En plus des actions menées dans le cadre de la concertation continue de l'Andra, les garant.e.s ont eu l'occasion de suivre les travaux menés dans le cadre de la concertation de l'ASN, du dialogue technique, du CLIS de Bure et du comité de suivi des concertations Cigéo.

24 Par exemple : www.burestop.eu et http://www.cedra52.fr/

La concertation continue portée par l'Andra

Les démarches d'information et de dialogue

Différents dispositifs d'écoute, d'information et de dialogue ont été mis en place tout au long de l'année. Certains sont présentés ci-dessous ; leur synthèse complète constituant l'annexe 3 du rapport.

Exposition « Cigéo Dessus/dessous »

En avril 2024, une exposition permanente « Cigéo, Dessus/dessous » a été inaugurée dans l'Espace technologique de l'Andra à Saudron. Elle permet de comprendre l'architecture et le fonctionnement du projet Cigéo. Des maquettes, vidéos et animations permettent de visualiser le cheminement prévu des colis de déchets radioactifs HA/MA-VL depuis leur site de production jusqu'à leur lieu de stockage à 500 m de profondeur. Deux week-ends d'inauguration, les 27/28 avril et les 4/5 mai ont permis à une centaine de personnes de participer aux premières visites guidées.

Ecoute du public

L'Andra conduit un dispositif continu d'écoute des parties prenantes, tel que présenté dans sa feuille de route du 27 septembre 2022.

L'Andra a présenté la synthèse de l'écoute du public et des parties prenantes[25] lors de la réunion du HCTISN de janvier 2024, les divers sujets d'intérêt qui en ressortent sont les suivants :

- la gestion des déchets radioactifs et Cigéo ;
- les risques et impacts environnementaux de Cigéo ;
- la couche géologique du Callovo-Oxfordien (COx) ;
- les impacts socioéconomiques et l'aménagement du territoire ;
- les alternatives au stockage géologique profond ;
- la réversibilité de Cigéo ;
- les volumes de déchets stockés ;
- la responsabilité envers les générations futures ;
- le coût global de la gestion des déchets radioactifs ;
- la phase industrielle pilote.

La séquence de concertation autour des objectifs et des critères de réussite de la phase industrielle pilote et sa gouvernance

Elle a pour but d'affiner les propositions de l'Andra sur les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote. Elle a débuté en mars 2024 et se terminera mi-juillet 2024. Elle a été précédée d'un large dispositif de communication. Le dossier de concertation[26] est disponible sur la plateforme de la concertation.

Les rencontres bilatérales avec les parties prenantes

Des rencontres bilatérales avec les parties prenantes sont en cours. Elles permettent d'échanger sur leur vision des objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote.

D'avril à juillet, Global Chance, la SFEN, la CGT, EDF, l'AFITE, le GIFEN, la CFDT et Orano ont accepté de rencontrer l'Andra ou d'organiser des webinaires pour leurs adhérents. Une contribution sera également rendue par CFE-CGC.

[25] http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/2a_andra_-_synthese_ecoute_du_public_hctisn_22.01_24.pdf

[26] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/8d74830ade6bc1d563648c46c593d3d7799dcd81.pdf

Les échanges ont notamment porté sur l'automatisation et le pilotage de l'installation, la fin de la phase industrielle pilote et l'inventaire des déchets constituant la phase industrielle pilote, la place de la société civile et des syndicats dans la gouvernance du projet, les attentes des producteurs de déchets

Certaines parties prenantes n'ont pas souhaité participer à ces rencontres bilatérales au motif que ces entretiens sont prévus dans le cadre de la concertation portée par l'Andra. Certaines préfèrent notamment faire remonter des propositions dans le cadre de la commission gouvernance du PNGMDR.

Consultation en ligne :

Un questionnaire[27] a été mis en ligne. Il propose 10 thèmes associés à la phase industrielle pilote avec la possibilité de les classer selon le degré d'importance qui doit leur être accordé.

Ce questionnaire n'a été que peu utilisé.

Réunion de la Conférence citoyenne

Le 9 décembre 2023, une dizaine de participants de la conférence de citoyens mise en place au printemps 2021 se sont retrouvées afin que l'Andra leur présente les suites données à leurs recommandations[28] concernant la phase industrielle pilote. Cette réunion, qui était un engagement de l'Andra, a également été l'occasion d'échanges autour des actualités concernant le projet.

Atelier prospectif "Bienvenue en 2050 !"[29] avec des étudiants issus de diverses formations

Le samedi 13 avril 2024, une trentaine d'étudiants issus de différentes formations se sont mis dans la peau des décideurs de 2050 afin de réfléchir aux éléments nécessaires au vote de la loi qui décidera les conditions de poursuite ou non du projet Cigéo. Ces étudiants étaient issus de différentes formations (sciences sociales, ingénierie, énergie…) afin d'assurer la diversité des points de vue et des échanges. Ils se sont inscrits à l'évènement sur la base du volontariat, via une plateforme en ligne.

Les 34 étudiants étaient regroupés en 6 tables de travail, les temps de réflexion collective étaient répartis entre des séquences de travail par groupes et en plénière. Ils ont été invités à répondre à la question « quels sont les arguments qui pourraient conduire le Parlement à l'arrêt ou à la poursuite du stockage » et à classer ces arguments selon leur ordre d'importance.

Les étudiants ont notamment identifié une vingtaine d'éléments à prendre en compte avant la prise de décision et ont tenté de les hiérarchiser :

- la sécurité du personnel et du public,
- les conséquences sur l'environnement,
- le respect des normes, la qualité des ouvrages techniques, le respect des délais,
- le comportement du sol,
- les conséquences du changement climatique,
- la capacité à faire fonctionner le centre de stockage,
- la conformité des résultats pendant la phase industrielle pilote par rapport aux prévisions,
- les enseignements des retours d'expérience suite au fonctionnement durant la phase industrielle pilote,
- les avis des autorités compétentes,
- la maîtrise des coûts,
- les impacts socio-économique du projet,

[27] https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo-1/questionnaire/questionnaire-phase-industrielle-pilote

[28] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf

[29] https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo-1/presentation/ateliers-bienvenue-en-2050

- le niveau de transparence et d'information,
- les conséquences d'évènements extérieurs et l'évolution de la société ou du contexte géopolitique,
- la capacité à assurer la réversibilité pour maintenir les options ouvertes pour les générations futures,
- l'avancement des recherches sur les alternatives,
- les conséquences des choix en matière de politique énergétique,
- les enjeux de préservation de la mémoire.

Atelier prospectif "Bienvenue en 2050 !" avec le Comité éthique et société adossé au conseil d'administration de l'Andra

Le Comité éthique et société[30], créé par l'Andra le 17 décembre 2015, a pour objectif de lui apporter un éclairage sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans ses activités. Il s'est réuni dans le cadre du dispositif de concertation proposé par l'Andra le 19 avril 2024 pour une réflexion prospective visant à nourrir la réflexion sur les critères de réussite de la phase industrielle pilote de Cigéo.

Les 15 membres étaient regroupés en 2 tables de travail, les temps de réflexion collective étaient répartis entre des séquences de travail par groupes et en plénière. Ils ont été invités à répondre à la question « quels sont les arguments qui pourraient conduire le Parlement à l'arrêt ou à la poursuite du stockage » et à classer ces arguments selon leur ordre d'importance.

Les échanges ont porté d'abord sur des sujets relatifs aux conditions et facteurs d'évolution du projet, parmi lesquels les notions de réversibilité et récupérabilité, l'avancée des recherches sur des alternatives ou de l'optimisation du process de stockage géologique profond, l'ajout de déchets par rapport aux inventaires de référence et de réserve.

Les membres du Comité éthique et société, interrogés sur les arguments qui pourraient conduire à la poursuite ou à l'arrêt du stockage ont approfondi différents sujets autour de la notion d'éthique, de responsabilité, le sujet de la sureté, les lacunes de savoirs, l'évolution de la société et le contexte socio-politique, la question de la « dépendance au sentier », le coût du projet en fonctionnement, la gouvernance et le rôle des générations futures...

Groupe de travail avec les membres volontaire de comités locaux d'information (CLI)[31]

Cette démarche de concertation co-portée par l'Andra et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) a consisté à mettre en place un groupe de travail composé de membres de la société civile (à travers le réseau des CLI) pour réfléchir aux critères de réussites de la phase industrielle pilote de Cigéo. A noter que le CLIS de Bure n'a pas souhaité s'impliquer dans ce dispositif, et qu'il a mené sa propre démarche d'information et d'échange sur la phase industrielle pilote notamment dans le cadre de sa commission risque.

Le groupe s'est réuni en sessions de travail successives :

- Session 1 (mars) : Webinaire de présentation du déroulement et des attendus de la phase industrielle pilote.
- Session 2 sur le territoire d'accueil de Cigéo (mai) : Visite de la nouvelle exposition « Cigéo, dessus/dessous » et du laboratoire souterrain d'études, séquences d'information et d'échanges sur la phase industrielle pilote, atelier collectif de travail.
- Session 3 à Paris (juin) : Atelier collectif de travail pour nourrir et compléter les premières pistes de recommandations pour la phase industrielle pilote.

Dans la foulée de cette démarche l'Anccli projette la production d'un document de synthèse mettant en perspective les questionnements et réflexions issus des ateliers, l'objectif étant que l'Andra puisse

[30] https://www.andra.fr/nous-connaitre/gouvernance/le-comite-ethique-et-societe#:~:text=Le%20Comit%C3%A9%20%C3%A9thique%20et%20soci%C3%A9t%C3%A9%20pourra%20se%20saisir%20de%20sujets,projets%20conduits%20par%20l'Andra

[31] https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo-1/presentation/un-groupe-de-travail-sur-la-phase-industrielle-pilote

intégrer ces éléments dans le rapport qu'elle doit rendre, fin 2024, dans le cadre de l'action HAMAVL.6 du PNGMDR.

Les grandes thématiques approfondies dans le cadre de cette démarche sont les suivantes :

- Thématiques sociétales et gouvernance : gouvernance et information du public, impacts socio-économiques sur le territoire, incidences de crises socio-économiques ou géopolitiques, mémoire (mémoire des concertation, lien à la sûreté), coût et financement, stockage à l'international (transferts d'expérience) et développement technique.
- Surveillance environnementale : suivi sanitaire et environnemental, contrôles et vérification vis-à-vis des engagements,...
- Sûreté nucléaire : accidents et pannes, test et sécurisation du fonctionnement, qualité des ouvrages, contrôle et vérifications, évolution en conditions dégradées.
- Opérations industrielles de stockage : différents types de colis, manutention, opération de scellement et fermeture d'alvéole.
- Récupérabilité des colis, réversibilité et temps du projet
- Sécurité : sécurité au travail, accidentologie
- Données géologiques acquises in situ : conformité des prévisions, comportement et étanchéité de la roche…

La concertation continue organisée par l'Andra à l'échelle locale

L'objectif de cette phase de concertation initiée début 2023 est d'associer les riverains aux réflexions sur les premiers chantiers induits par le projet Cigéo afin d'identifier des solutions pour en réduire les incidences et trouver les bons canaux de communication pour prévenir les riverains des impacts liés au chantier.

Un groupe de « suivi de chantier » composé d'une vingtaine de participants des communes concernées par le projet a été mis en place en avril 2023. Sa mission est d'apporter un regard complémentaire à celui de l'Andra sur les travaux préparatoires constitués par les chantiers de fouilles et de forages prévues début 2025 afin :

- d'alimenter les dossiers réglementaires de demande d'autorisation des chantiers,
- de compléter les cahiers des charges des entreprises responsables de ces opérations,
- d'identifier les meilleurs moyens d'information du public tout au long des chantiers.

Trois réunions organisées en mai et juin 2023 ont permis aux membres du groupe de suivi de chantier d'échanger avec d'autres maîtres d'ouvrage afin de monter en compétence sur la problématique des chantiers d'envergure et de la communication autour des chantiers.

Trois ateliers de travail ont ensuite permis au groupe de formuler des recommandations sur l'organisation des chantiers pour limiter leur nuisance et sur la bonne information des riverains. Ces ateliers se sont déroulés en juin et septembre 2023 :

- 20 juin 2023 : cet atelier a été consacré à la présentation en détail des travaux de caractérisation et de surveillance de l'environnement concernés par la demande d'autorisation DR0. Le groupe de « suivi de chantier » a listé les points d'attention vis-à-vis de ces travaux ;
- 14 septembre 2023 : cet atelier a été consacré à la formulation de recommandations en matière de gestion des chantiers pour limiter les nuisances ;
- 28 septembre 2023 : cet atelier a permis d'aborder le volet information des publics sur le déroulement des travaux.

Le groupe de suivi de chantier a identifié les points d'attention suivants sur les deux typologies de chantiers prévus dans la demande d'autorisation :

- Sur les travaux d'archéologie préventive :
  - La circulation d'engins dans la zone et l'augmentation des trafics,
  - L'impact sur les chemins ruraux,

    - L'impact sur la faune,
    - La gestion des poussières,
    - La gestion éventuelle de pollution.
- Sur la mise en place de plateformes de sondages profonds :
    - Le bruit,
    - La lumière,
    - L'impact paysager.

Il a ensuite proposé 29 recommandations :

- 18 recommandations sur l'organisation des chantiers pour limiter leurs nuisances,
- 11 recommandations pour la bonne information du public et notamment des riverains.

Le détail des recommandations est présenté dans le document Groupe de suivi de chantier, Concertation sur les premières opérations liées au projet Cigéo d'octobre 2023[32].

Ces recommandations ont été présentées lors d'une réunion publique le 16 octobre 2023 afin de les challenger. Environ 80 personnes ont participé à cette réunion. Les échanges ont porté sur les recommandations mais également sur les emplois générés par les travaux, l'hébergement des équipes, l'accès des entreprises locales aux marchés de travaux et la sécurité.

Des permanences téléphoniques ont également été proposées par l'Andra les 12 et 13 octobre 2023 afin de présenter les propositions du groupe de suivi de chantier. Il n'y a pas eu de participants à ces permanences téléphoniques.

Un espace en ligne réservé aux participants du groupe de suivi des chantiers a été mis en place par l'Andra. Cet espace regroupe l'ensemble des supports utilisés lors des réunions et ateliers de travail du groupe.

Une réunion a été organisée le 24 avril 2024 avec le groupe de suivi des chantiers afin de leur présenter la façon dont leurs recommandations ont été prises en compte dans le dossier DR0. L'Andra a indiqué qu'elle retenait la grande majorité des propositions et qu'elles étaient traduites à 2 niveaux :

- Soit dans le dossier d'étude d'impact (notamment dans les fiches mesures ERC) et la pièce bilan de la participation du public,
- Soit dans les exigences environnementales à appliquer par les entreprises (notice de respect de l'environnement).

Trois propositions n'ont pas été retenues par l'Andra :

- La mise en place d'une aspiration à l'arrière des engins de chantier pour limiter la poussière pour des raisons de sécurité,
- L'orientation des projecteurs sur les plateformes de sondages profonds pour prendre en compte les normes de sécurité que s'impose l'Andra sur ses chantiers,
- La peinture d'un habillage type camouflage sur les bungalows de chantier. Cette recommandation n'est pas prise en compte dans la phase DR0, car l'Andra indique que la base-vie principale sera peu visible.

L'Andra prend également des engagements pour 7 recommandations qui s'appliquent au-delà du DR0.

Une visite terrain des futures emprises du projet Cigéo et une présentation de l'organisation des chantiers à venir ont été mises en place le 13 juin 2024 pour les membres du groupe de suivi de chantier.

Par ailleurs, « des rendez-vous de partage » sont organisés annuellement avec les parties prenantes du territoire. La réunion du 16 novembre 2023[33] a été l'occasion de présenter :

- Les actualités concernant le projet Cigéo et l'ouverture de la séquence de concertation sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote,
- Les travaux réalisés par le groupe de suivi « chantier » ainsi que leurs recommandations,

[32] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/d029d343252e6ecae157805c233b87a68f91dbf6.pdf
[33] https://concertation.andra.fr/blog/partager-les-enseignements-des-concertations-un-rendez-vous-annuel

- La dernière phase d'échanges sur le projet de contournement de la RD60/960 portée par le Conseil départemental de la Haute-Marne,
- La suite des échanges associés à l'avancement des études portées par SNCF Réseau sur le projet de modernisation de la ligne fret 027000
- Les préconisations des garant.e.s pour la suite de la concertation autour du projet Cigéo.

51 personnes étaient présentes à cette réunion : des élus, des membres du CLIS de Bure, des représentants des administrations et des représentants des associations.

Le suivi des engagements du porteur de projet

Suite à la séquence de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet menée en 2021-2022, l'Andra avait pris différents engagements.

Le tableau suivant précise l'avancement des engagements de l'Andra durant cette phase d'instruction de la DAC. La lecture du tableau montre que l'Andra a avancé sur l'ensemble de ses engagements à l'exception de l'engagement de faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.

L'avancement de l'ensemble des engagements est présenté en annexe 2.

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Concernant les thèmes de connaissances à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050, l'Andra propose de : • Confirmer huit thèmes d'étude : données géologiques acquises in situ, qualité des ouvrages industriels souterrains, sûreté nucléaire et sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, opérations industrielles de stockage, faisabilité des ouvrages de fermeture et gouvernance du centre de stockage Cigéo. • Ajouter six thèmes d'étude : bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage, évaluation de l'impact socioéconomique sur le territoire, bilan et perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, coût et perspectives économiques du projet, bilan et perspectives des projets de stockage à l'international, bilan des développements techniques en matière de gestion de déchets.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Les propositions de thématiques d'étude de la phase industrielle pilote sont présentées au sein du chapitre 6.5 du PDE ("Les propositions de l'Andra en matière de contenu et de périmètre de la phase industrielle pilote").
Gouvernance du centre de stockage	Faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.	Durant l'instruction du dossier de DAC	Éditions ultérieures du PDE	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre

Protection des travailleurs et des riverains	Poursuivre la concertation locale sur la thématique « chantier ».	À partir de 2023 (au plus tard)	Recommandations du groupe de suivi de chantier : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/d029d343252e6ecae157805c233b87a68f91dbf6.pdf	Un groupe de suivi du chantier a été mis en place depuis le printemps 2023. De premières propositions de recommandations ont été élaborées par le groupe et présentées lors d'une réunion publique le 16 octobre 2023 (https://concertation.andra.fr/blog/le-groupe-de-suivi-de-chantier-partage-ses-recommandations)
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre les réflexions avec le territoire pour définir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, acquises par le projet.	De manière continue	Site de l'observatoire pérenne de l'environnement : https://ope.andra.fr/	Les données environnementales relatives au projet sont accessibles sur le site de l'observatoire pérenne de l'environnement. L'Andra a pu échanger régulièrement et répondre aux questions des communes à proximité sur ces sujets.
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre, sur le territoire d'accueil du projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de l'Andra.	De manière continue	/	L'Andra continue de mettre en place diverses démarches de développement local entrant dans son domaine de compétence, par exemple : 13ème édition de la journée « achetons local » pour porter à la connaissance des entreprises locales les marchés à venir en lien avec les activités de l'Andra, suivi des démarches de modification des documents de planification territoriales et participation aux réunions préparatoires et de consultation (SRADDET, SCOT du pays Barrois, PLUI Codecom Portes de Meuse, PLUI Codecom Bassin de Joinville, Syndicat mixte nord Haute-Marne), accompagnement des démarches territoriales dans le cadre du développement d'un offre de formation (MFR Grand Est de Montiers-sur-Saulx).

Les bénéfices pour le territoire	Réaliser des études de l'impact socioéconomique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet	Publication d'une étude en 2023	Impacts socio-économiques du CMHM sur le territoire : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-01/01%20ETUDE_SOCIOECO_2023_MeuseHauteMarne_V5_BD_pages.pdf	Publication en janvier 2024 de l'étude d'impacts socio-économiques du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne.
Les bénéfices pour le territoire	Proposer d'ajouter l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire aux thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Edition du PDE associée au dossier de DAC	L'évaluation de l'impact socio-économique de Cigéo a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Information, communication et participation du public	Poursuivre les différentes démarches d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote et au-delà.	De manière continue	Quelques exemples de démarches d'information et de participation du public sont présentés au sein du bilan des suites données à l'avis citoyen - p.12 (conférence de citoyens sur la phase industrielle pilote de Cigéo) https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf	L'Andra continue de mettre en place une diversité de dispositifs d'information et de dialogue sur le projet Cigéo : vidéos publiées sur YouTube, partenariats (YouTube, TikTok, Twitch, médias en ligne), création de podcasts, diffusion d'information sur les réseaux sociaux et de documents illustrés accessibles au grand public, dialogue avec des publics variés.

Information, communication et participation du public	Informer les participants de la conférence de citoyens des démarches de participation du public relatives au projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	/	Les citoyens sont régulièrement informés par mail des actualités de l'Andra et du projet Cigéo. Les membres de la conférence de citoyen ont été réunis en décembre 2023 afin de leur présenter les suites données à l'avis citoyen publié en juillet 2023. https://www.andra.fr/rencontre-fructueuse-entre-les-membres-de-la-conference-de-citoyens
Information, communication et participation du public	Publier et transmettre aux participants de la conférence de citoyens un bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen, et leur avancement.	Dernier trimestre de l'année 2023 (au plus tard)	Bilan des suites données à la conférence de citoyens : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf	Le bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen et leur avancement a été présenté aux citoyens lors d'un évènement dédié le 9 décembre 2023. Le bilan est publié est accessible en ligne sur les sites de l'Andra.

Information, communication et participation du public	Publier et diffuser un panorama des recherches conduites sur le projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC Page dédiée du site internet de l'Andra : https://www.andra.fr/nos-expertises/etudes-et-recherches/la-diffusion-et-la-valorisation Document "La vision stratégique de la R&D scientifique et technologique de demain à l'Andra" : https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Vision%20strat%C3%A9gique%20R%26D%20Andra.pdf	Ces éléments n'ont pas été intégrés à la dernière version du PDE mais les publications scientifiques sur Cigéo sont présentées sur une page dédiée du site internet de l'Andra. Un document spécifique relatif à la R&D à l'Andra est également disponible en ligne.

Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur produit de sortie, et leur articulation avec les décisions en matière de gestion des déchets.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC (partie 6.4.4.2)	Une concertation portant sur les revues de réversibilité sera organisée durant l'année 2025.
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Proposer d'ajouter le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) a été ajouté aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, l'inventaire de réserve en termes de volume de déchets du projet Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	L'inventaire des déchets à stocker dans Cigéo est présenté au chapitre 4 du PDE.
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, la zone d'implantation des ouvrages souterrains du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La zone d'implantation des ouvrages souterrains de Cigéo est présentée au chapitre 2 du PDE (partie 2.4.2)
Perspectives économiques du projet	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif au financement du projet et au coût de la gestion des déchets HA et MA-VL (modalités d'estimation des coûts, contexte réglementaire, justification des évolutions budgétaires passées et à venir).	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le financement du projet Cigéo est présenté au chapitre 8 du PDE.
Perspectives économiques du projet	Proposer d'ajouter le coût et les perspectives économiques du centre de stockage Cigéo aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le coût et les perspectives économiques de Cigéo ont été ajoutés aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Mémoire	Approfondir et enrichir le programme « Mémoire pour les générations futures »	Tout au long de la vie du projet	/	Dans le cadre du programme "Mémoire pour les générations futures", l'Andra a récemment mis en place les actions suivantes : publication d'un livre sur les appels à projets artistiques (décembre 2023) , résidence d'artiste de Juliette Nier pour la création d'un spectacle en ombre chinoise sur la mémoire avec représentations dans les établissements scolaires, lancement d'un dispositif pour conserver les données numériques dans le futur (Micr'Olonys), lancement d'un nouveau programme de travail du groupe d'experts international sur la conservation de la mémoire des centres de stockage (EGAP).
Mémoire	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif à la mémoire du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La mémoire de Cigéo est présentée au Chapitre 9 du PDE.
Mémoire	Ajouter les actions de préservation de la mémoire du stockage aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Durant la phase industrielle pilote	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement	La mémoire du stockage a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Mémoire	Lancer des cycles d'appels à projets transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage.	En lien avec la temporalité du programme mémoire	/	Depuis 2013, l'Andra a mis en place un processus d'appel à projets de thèse s'adressant aux laboratoires de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur. Une thèse sur le papier permanent est actuellement en cours en partenariat entre l'Andra, le laboratoire Procédés et ingénierie en mécanique et matériaux (PIMM) et le Centre de recherche sur la conservation. La collaboration entre l'Andra, le Centre d'anthropologie culturelle (Canthel) et le chercheur Charles Gauthier sur la sémio-anthropologie est arrivée à son terme en 2023.

Les autres cadres de concertation

La concertation de l'Autorité de sureté nucléaire (ASN)

Une réunion de concertation a eu lieu le 12 septembre 2023 pour présenter le fonctionnement des groupes permanents d'expert, le projet de saisine du groupe permanent d'experts pour les déchets et les objectifs de la concertation. Une dizaine de parties prenantes étaient présentes lors de cette réunion.

L'ASN a rappelé que l'objectif de cette démarche est de « *recenser les principales attentes et préoccupations des participants, en relation avec la sûreté nucléaire et la radioprotection pour la première séance d'examen (GP1) par les experts, en vue de les considérer dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création.* »

Les contributions reçues suite à cette réunion n'ont pas appelé de modification du projet de saisine. La version définitive de la saisine[34] a été transmise aux participants le 11 mars 2024.

Une réunion de concertation était prévue le 30 mai 2024. L'ASN a décidé de la reporter au mois de septembre 2024 en raison du faible nombre d'inscrits.

Le dialogue technique

Le dialogue technique est organisé par l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli), le Comité local d'information et de suivi (Clis) du laboratoire de Bure et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) durant l'instruction du dossier de Demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo.

Ce dialogue technique est organisé dans la continuité des actions d'ouverture à la société civile sur les déchets de Haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA-MAVL) organisées depuis 2012, en particulier du dialogue technique mis en place à l'occasion de l'instruction du Dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo en 2016 et 2018.

Ses objectifs sont de **tenir compte des préoccupations et des questions de la société civile** pour rendre plus robuste l'expertise de l'IRSN (besoin de l'IRSN) et de permettre à la société civile de se forger sa propre opinion sur les sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection et participer ainsi à la décision publique (attentes de l'Anccli et du Clis de Bure).

Pour rappel, une réunion de préparation du dialogue technique a eu lieu en janvier 2023 et a permis d'identifier les sujets techniques que les participants souhaitaient traiter au cours de ce dialogue technique. Ces thèmes ont été répartis en 3 « saisons » correspondant aux réunions des 3 groupes permanents d'expert. Ainsi le déroulement du dialogue technique correspond au séquençage de l'instruction technique.

Le programme de travail du dialogue technique est illustré sur la figure suivante :

[34] https://www.asn.fr/Media/Files/gpd-2024-03-08-saisine

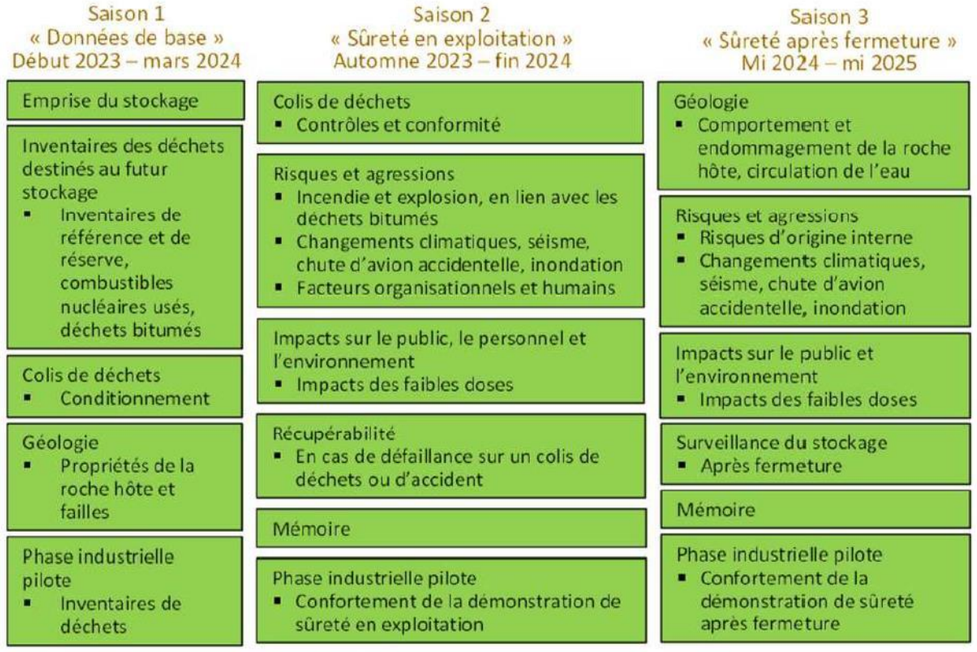


Figure T1-1 : Programme du dialogue technique élaboré à partir des sujets techniques identifiés par les participants de la société civile.

Source : Rapport IRSN N°2024-00212

L'année écoulée a permis de traiter les questions concernant la saison 1 selon le programme présenté ci-dessous.

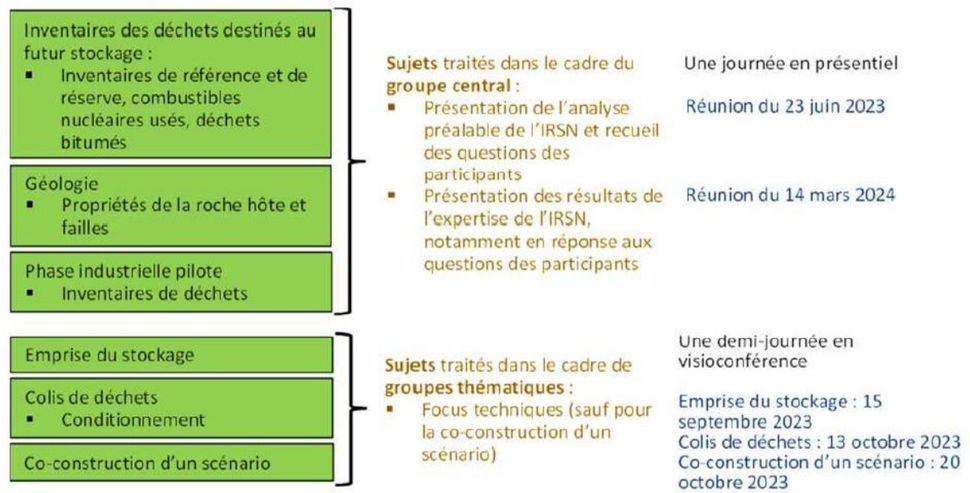


Figure T1-2 : Programme de la saison 1 du dialogue technique (données de base retenues pour l'évaluation de sûreté).

Source : Rapport IRSN N°2024-00212

Une rencontre en présentiel (23 juin) et deux en distanciel (15 septembre et 13 octobre) ont permis le recueil et l'approfondissement des préoccupations et questionnements sur les différents thèmes traités au cours de la saison 1.

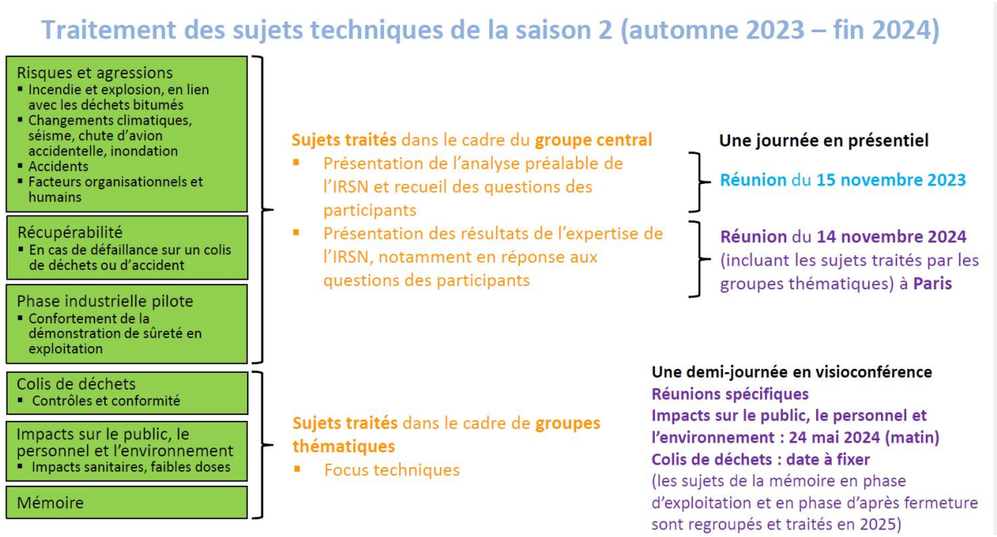
Les sujets traités durant ces réunions sont les suivants :

- « *les inventaires de référence et de réserve, en particulier les incertitudes, les évolutions possibles des inventaires et leurs incidences sur l'emprise du stockage, les déchets bitumés, le devenir de matières tels que les combustibles nucléaires irradiés, le plutonium séparé et les rebuts MOX, ainsi que la prise en compte du « nouveau » nucléaire (EPR2 et SMR) et de l'allongement de la durée d'exploitation des*
- *le site, notamment les propriétés et les endommagements de la roche hôte, l'identification et les évolutions des failles, la circulation de l'eau et la ressource géothermique potentielle ;*
- *le sujet transverse de la phase industrielle pilote, en particulier les objectifs, la durée, les résultats attendus, les limites, le programme d'essais à réaliser et les colis de déchets prévus;*
- *les incertitudes, notamment sur les connaissances issues du laboratoire de recherche souterrain et les simulations numériques, leurs incidences et leur gestion dans l'évaluation de la sûreté du stockage.* »[35]

Le 24 mars 2024 une réunion de restitution des sujets techniques de la saison 1 a été organisée, en lien avec la première réunion du groupe d'experts prévue en avril 2024. Il s'agissait de présenter les résultats de l'expertise de l'IRSN sur les sujets suivants : géologie, emprise du stockage, inventaire des déchets, conditionnement des déchets et phase industrielle pilote en lien avec les questions et préoccupations de la société civile exprimées lors des rencontres précédentes.

Une synthèse du déroulement de la 1ère saison du dialogue technique est présentée en annexe du rapport IRSN N°2024-00212[36].

La saison 2 du dialogue technique a débuté par une rencontre présentielle le 15 novembre 2023 qui avait pour but de présenter les différents thèmes à traiter au cours de cette phase et de recueillir les premiers questionnements et besoins d'approfondissement sur les sujets concernés : risques et agression, récupérabilité, phase industrielle pilote, colis de déchets, impacts sur le public, le personnel et l'environnement, mémoire.



[35] Synthèse issue du rapport IRSN N°2024-00212

[36] https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-06/Rapport-IRSN-2024-00212-Annexes-post-GP_060624.pdf

La réunion du 24 mai 2024 a été consacrée aux impacts du projet Cigéo sur le personnel, le public et l'environnement en phase d'exploitation. Elle a permis d'aborder les sujets comme la radioprotection des travailleurs, les travaux réalisés dans le cadre de l'observatoire de la santé des riverains du projet de centre de stockage de Bure, les impacts sanitaires du projet sur le public, et sur la faune et la flore liés aux émissions et rejets du projet Cigéo dans l'environnement.

Deux réunions du dialogue technique (octobre 2023 et juin 2024) ont été consacrées à expérimenter un travail commun entre la société civile et l'IRSN de co-construction d'un scénario d'une situation du stockage, en vue d'une évaluation partagée des enjeux de sûreté associés. La réunion d'octobre 2023 a permis aux participants de proposer trois ébauches de scénario relatives à leurs préoccupations :

- en phase d'exploitation, incendie dans l'installation souterraine ;
- rupture sociétale conduisant à un arrêt de l'exploitation du stockage et à un abandon du site ;
- après fermeture, oubli de l'existence du centre de stockage et intrusion tel qu'un forage traversant le stockage.

La réunion du 18 juin 2024 a permis de retenir, comme scénario faisant l'objet d'une analyse dans le cadre du dialogue technique, le scénario de rupture sociétale conduisant à un arrêt de l'exploitation du stockage et d'abandon du site. Les 2 autres scénarios ou des scénarios proches sont traités par l'Andra et analysés par l'IRSN dans le cadre de l'instruction du dossier. Les hypothèses et paramètres de ce « nouveau » scénario ont été co-définies par les participants et l'IRSN durant cette réunion.

Le Comité de suivi des concertations Cigéo du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Présidé par Michel Badré, le Comité de suivi des concertations Cigéo[37] permet d'informer les représentants des parties prenantes sur les divers dispositifs de concertation à l'œuvre concernant le projet Cigéo, de porter un regard d'ensemble et de formuler des demandes ou recommandations à l'adresse des acteurs de la concertation.

Il s'agit aussi, à travers cette instance de donner une visibilité d'ensemble à la concertation sur le projet Cigéo. C'est pourquoi, un sous-groupe de travail dédié à la refonte de la plateforme www.cigeo.gouv.fr a été créée. L'objectif de cette plateforme est d'informer le public sur l'avancement du projet et des différentes démarches de concertation, dialogue ou information autour du projet.

Entre juillet 2023 et juillet 2024, le Comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN, s'est réuni les 19 octobre 2023, 22 janvier et 28 juin 2024. Au cours de ces rencontres, les points suivants ont été abordés :

- Le 19 octobre 2023 :
  - Retour sur la concertation mise en place par l'ASN
  - Avancement du dialogue technique IRSN-ANCCLI-CLIS de Bure
  - Proposition d'un dispositif de capitalisation des travaux de concertation menés autour du projet Cigéo
  - Présentation par les garants CNDP du 3ème rapport intermédiaire de la concertation continue relative à Cigéo et de leurs préconisations pour le déroulement de la concertation pendant la phase d'instruction de la DAC
  - État d'avancement de la plateforme numérique dédiée au projet Cigéo (www.cigeo.gouv.fr), débat sur la participation du groupe de suivi au pilotage de ce site

- Le 22 janvier 2024 :
  - Présentation du compte-rendu de la réunion du sous-groupe éditorial "plateforme Cigéo" et discussion
  - Présentation de la synthèse de l'écoute du public et des parties prenantes menée par l'Andra

[37] http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html

- Présentation de la feuille de route de la concertation continue portée par l'Andra pour 2024 sur le thème des objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote
- Présentation du tableau de capitalisation des actions de concertation menées autour du projet Cigéo et échanges

- Le 28 juin 2024 :
  - Présentation par l'ASN de l'avancement de l'instruction de la DAC du projet Cigéo
  - Présentation des sujets d'intérêt du public identifiés par les garant.e.s et proposition de traitement de ces sujets pour les inclure dans des dispositifs d'information ou d'échange
  - Poursuite des travaux sur le tableau de capitalisation des actions de concertations menées autour du projet Cigéo
  - Retour sur les travaux du sous-groupe éditorial de la plateforme Cigéo (www.cigeo.gouv.fr) et présentation de l'avancement de sa refonte

L'ensemble des présentations sont mises à disposition du public sur le site du HCTISN[38].

Concernant la plateforme dédiée à Cigéo (www.cigeo.gouv.fr), rappelons que dans son avis n°15 de septembre 2020[39], le HCTISN rappelle l'objectif de cette plateforme : centraliser sur un site dédié l'ensemble des informations relatives au temps d'échanges et de débat autour du projet et mettre à disposition des informations actualisées concernant le projet lui-même. Il est prévu la refonte du site www.cigeo.gouv.fr pour mettre à disposition du public l'ensemble de ces informations. Le sous-groupe de travail mis en place a pour mission de suivre la refonte du site et son contenu éditorial. Ce groupe, nommé groupe éditorial "Plateforme Cigéo" s'est réuni pour la première fois le 11 décembre 2023[40]. Il a permis de rédiger un projet de charte/règlement intérieur de la plateforme. Ce projet a été présenté le 4 avril 2024[41] à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Lors de ces réunions, l'objectif de la plateforme a été réaffirmé ; c'est celui d'informer le grand public, de manière simple et pédagogique, sur l'avancement du projet Cigéo (les différentes phases du projet passées, en cours et à venir) et sur les différentes démarches et enceintes de concertation / de dialogue et d'information autour du projet.

Avis des garant.e.s sur le cadre global d'information et de participation autour du projet Cigéo

Compte-tenu du caractère exceptionnel du projet Cigéo et de la durée des études et du processus de décision, pour les garant.e.s, le temps long de cette dernière séquence de concertation avant la décision sur l'autorisation du projet doit être mis à profit pour :

- aller à la rencontre des publics, les remobiliser et leur proposer un séquençage de la concertation qui facilite la lecture de l'avancée du processus, de la place de la concertation à ses différentes étapes et qui favorise la participation sur la durée,
- inventer des modalités adaptées aux enjeux exceptionnels de ce projet qui, s'il est autorisé, concernera autant les générations présentes que de très nombreuses générations futures,
- prendre en compte l'ensemble des sujets d'intérêt du public,
- garantir une restitution régulière et structurée de l'avancement du projet et de la façon dont les différents cadres de d'échanges contribuent à le faire évoluer,
- rendre compte des différents points de vue et de leur évolution dans le temps.

[38] http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html
[39] http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf
[40] http://www.hctisn.fr/reunion-du-11-decembre-2024-relative-au-site-a349.html
[41] http://www.hctisn.fr/reunion-du-4-avril-2024-relative-au-site-internet-a358.html

Dans leur rapport de juillet 2023, les garants avaient formulés différentes préconisations pour atteindre ces objectifs. Le tableau suivant présente l'avancement par rapport à ces préconisations.

Orientations	Objectifs	Recommandations de juillet 2023	Acteurs concernés	Avancement
Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public	**Faciliter l'accès du public à une information claire et actualisée** sur : - le projet lui-même, - les différents cadres de dialogue et les résultats de leurs échanges, - les possibilités de participation pour le public **Faire du site dédié CIGEO www.cigeo.gouv.fr** (action HAMAVL 1 et GOUV4) **le lieu d'accès à une information la plus large possible sur le projet CIGEO conformément aux recommandations n°1 et 2 du HCTISN**	**Recommandations 8 à 14** Travailler avec le comité de suivi des concertations CIGEO sur la **refonte du site**, la charte des bonnes pratiques, le suivi du site et son alimentation (périodicité, livrables…) : proposition de créer un sous-groupe du groupe de suivi en lien avec la DGEC Veiller à ce que le site dédié CIGEO www.cigeo.gouv.fr présente : - les **différentes démarches de dialogue et de concertation** : processus, méthodes et résultats - les jalons de décision et les **liens entre participation et décision** - la **diversité des contributions et des arguments concernant le projet**	DGEC en lien avec le comité de suivi des concertations Cigéo	Mise en place du groupe éditorial "Plateforme Cigéo" le 11 décembre 2023 Rédaction d'un projet de charte / règlement de la plateforme en décembre 2023 Travail de mise à jour en cours avec une première version de la plateforme actualisée prévue pour fin septembre 2024

Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'Etat	Réinjecter dans le dialogue **tous les sujets d'intérêt avérés pour le public** Proposer une **démarche fondée sur l'argumentation et l'écoute** sur tous les sujets d'intérêt du public **avant l'enquête publique** puis la décision de l'Etat afin **d'assurer la traçabilité des points de vue et des arguments**	**Recommandations 15 à 18** Identifier en comité de suivi des concertations Cigéo **les thèmes méritant d'être retenus pour une "revue des sujets qui restent en débat"** avant la fin de l'instruction de la DAC vérifier comment **les actions du PNGMDR** se saisissent de ces sujets Identifier les **modalités de réinjection des thèmes retenus dans le dialogue et les porteurs de ces démarches**	Garant.e.s en lien avec le comité de suivi des concertations Cigéo	Présentation par les garants des sujets d'intérêt du public à priori hors du champ des cadres de dialogue existants et de propositions de traitement lors de la réunion du groupe de suivi des concertations Cigéo du HCTISN du 28 juin 2024

Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux	Favoriser un **apport mutuel entre les travaux du PNGMDR, réservés aux parties prenantes, et les échanges conduits dans les autres cadres de dialogue** **Informer régulièrement le public de l'avancement des différentes démarches de dialogue**	**Recommandations 20 à 22** prévoir **un retour vers le public de l'examen par la commission de gouvernance du PNGMDR des propositions de l'Andra sur les critères relatifs à la phase industrielle pilote** Etudier en Comité de suivi des concertations Cigéo les modalités de mise en place d'une **capitalisation progressive des éléments fournis dans les différents cadres de dialogue**. Examiner les conditions d'un document récapitulatif final Fixer le principe d'organiser, sous l'égide du HCTISN une **initiative finale permettant sur quelques thèmes retenus en commun de partager les principaux enseignements dégagés par les différents canaux de dialogue et de concertation**	Commission de gouvernance du PNGMDR Comité de suivi des concertations en lien avec les porteurs des démarches de dialogue / concertation Comité de suivi des concertation Cigéo	Publication de la synthèse de la saison 1 du dialogue technique[42] et de la synthèse de l'analyse de l'ASN pour le 1er groupe thématique[43] Actualisation régulière de la plateforme de concertation de l'Andra[44] Dans le cadre du comité de suivi des concertations Cigéo, un tableau de capitalisation présentant les décisions et concertations passées et en cours est en cours de finalisation

[42] https://www.irsn.fr/actualites/cigeo-lirsn-rend-son-1er-avis-sur-demande-dautorisation-creation-projet
[43] https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo
[44] https://concertation.andra.fr/pages/la-concertation-sur-cigeo

Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013	conserver la **mémoire** de l'évolution des arguments, des convergences et des divergences sur les enjeux du projet et de la part prise par la société civile au processus de décision Permettre au public d'**accorder un crédit au processus de concertation** conduit depuis 2013	**Recommandation 23** Engager une **réflexion collective** sur la mise en place d'une démarche mémorielle des débats menés depuis le débat public de 2013 pour : - **illustrer la façon dont les décisions passées et à venir ont pris en compte les différents arguments**, - **fournir des clés de compréhension des différents jalons de décision**s pour mettre en œuvre, le moment venu et si nécessaire, le **principe de réversibilité**, - transmettre aux **jeunes générations la mémoire des débats citoyens**.	CNDP	La CNDP a entrepris un travail en interne de rédaction d'un cahier des charges pour capitaliser la mémoire des concertations sur le projet Cigéo. L'objectif étant que ce travail puisse nourrir le dossier soumis à l'enquête publique.

Aujourd'hui, les cadres de dialogue nous paraissent très complémentaires :

- la concertation menée par l'Andra permet d'affiner ses propositions sur les conditions de mise en œuvre du projet et notamment la phase industrielle pilote à l'échelle locale et globale,
- la concertation de l'ASN sur les saisines permet d'inclure les parties prenantes dans la définition des sujets d'investigation dans le cadre de l'instruction de la DAC,
- le dialogue technique permet d'associer les parties prenantes aux questionnements à prendre en compte dans le cadre de l'instruction technique et apporte des réponses au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'analyse de l'IRSN,
- le comité de suivi des concertations Cigéo s'efforce de promouvoir un cadre de cohérence, de complémentarité et de mise en visibilité de l'ensemble de ces travaux,
- le CLIS de Bure contribue à l'information et la participation au niveau local (lettres d'information, réflexion en commissions…).

Par ailleurs, de manière autonome, des associations contribuent à cette réflexion qu'elles peuvent relayer dans ces différents cadres.

Les concertations sur Cigéo continuent à faire vivre le débat sur un certain nombre de points et en même temps, elles permettent de nourrir la réflexion sur les conditions de la réalisation du projet. Des démarches innovantes ont été mise en place autour du projet Cigéo comme la concertation proposée par l'ASN sur les saisines ou la co-construction d'un scénario d'abandon du stockage dans le cadre du dialogue technique. Les garant.e.s saluent ces exercices.

Pour autant, vu la complexité et la technicité du sujet, la mobilisation du public au-delà du relai des parties prenantes impliquées, est difficile. Une synthèse de la saison 1 du dialogue technique a été mise en ligne sur le site de l'IRSN ainsi qu'une synthèse de l'avis de l'ASN sur le site de l'ASN suite à la réunion du 1er groupe d'expert et à la concertation sur sa saisine. L'Andra met à jour régulièrement la plateforme support de la concertation continue. La diffusion de ces travaux est un véritable gage de transparence pour le public, cependant l'accès à ces différentes synthèses n'est pas toujours facilement identifiable, c'est pourquoi la mise en place de la plateforme cigeo.gouv.fr est indispensable dans les délais les plus brefs possibles. Son alimentation avec des synthèses vulgarisées et facilement accessibles doit être prévue au fur et à mesure de l'avancement des différents cadres de dialogue.

Par ailleurs, les modalités d'information et/ou de concertation pour les sujets d'intérêt du public, actuellement hors des cadres de dialogue existants, doivent être prévus dans des conditions partagées avec les parties prenantes afin de permettre des temps d'expression des arguments de chacun et des temps d'échange. Ces modalités doivent également prendre en compte les contraintes ou les difficultés de certains de se mobiliser sur la durée.

Pour finir, compte-tenu de l'envergure du projet et de sa temporalité intergénérationnelle, la capitalisation de la mémoire des concertations reste plus largement un enjeu fort.

Avis des garant.e.s sur le déroulement de la concertation continue portée par l'Andra

Dans cette phase d'instruction de la demande d'autorisation de création, la concertation continue portée par l'Andra se centre avant tout sur les conditions de mise en œuvre du projet et plus particulièrement en 2023-2024 sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote, ainsi que sa gouvernance.

A l'échelle locale, cette phase de concertation est l'occasion d'affiner les conditions de mise en œuvre des chantiers préparatoires en associant des habitants et acteurs du territoire. Elle mobilise un groupe de riverains et s'articule avec des temps impliquant un public plus large. Ainsi, elle permet une bonne information et participation du public local sur la problématique des chantiers à venir.

Par ailleurs, l'Andra poursuit de nombreuses démarches d'information du public. La création de l'exposition « Cigeo Dessus/Dessous » facilite la compréhension du fonctionnement du projet et apporte des réponses à des questions récurrentes du public (vitesse de descente des colis, prise en charge des colis avant descente, disposition des alvéoles…)

Dans la même ligne que l'avis[45] de la CNDP du 3 avril 2024, les garant.e.s constatent que la feuille de route proposée par l'Andra pour la concertation sur les objectifs et critères de la phase industrielle pilote et sa gouvernance prend en compte les recommandations formulées dans leur rapport d'étape de juillet 2023 en prévoyant :

- de poursuivre les échanges bilatéraux avec les parties prenantes, et d'envisager un temps de restitution,
- de mettre en d'œuvre des modalités de concertation en lien avec l'ANCCLI et le réseau des CLI,
- d'associer un public jeune dans le cadre d'un atelier étudiant,
- de mettre à disposition du public des modules de participation sur la plateforme de concertation,
- d'organiser un temps de clôture de la concertation.

Par ailleurs, les garant.e.s notent que les modalités proposées par l'Andra ont permis d'associer à cette étape de concertation un public plus large que les seules parties prenantes, notamment des étudiants, des représentants de la société civile, des riverains et habitants du territoire. Ces modalités paraissent répondre à l'enjeu de renforcer le lien avec le public. Cependant, du point de vue des garant.e.s, pour aller plus loin, il semble manquer encore d'évènements plus largement ouverts, permettant aussi à un public local de contribuer sur des thématiques autres que l'insertion du projet.

L'ensemble des éléments issus de la concertation portée par l'Andra est accessible sur le site de la concertation[46], des brèves sont publiées rapidement après la tenue de chaque évènement garantissant la bonne information du public sur la démarche de concertation en cours, cependant les comptes-rendus de certains ateliers sont publiés avec des délais plus longs.

Malgré les différentes modalités proposées par l'Andra, les garant.e.s notent que certains acteurs ou parties prenantes refusent de participer à ces dispositifs proposés, d'où l'importance aussi des autres cadres de dialogue à l'échelle nationale et à l'échelle locale.

Un autre point marquant de la concertation sur le projet Cigéo est la difficulté qu'il y a à mobiliser le grand public, d'où l'intérêt des dispositifs permettant de s'appuyer sur des "mini-publics" proposés par l'Andra et du relais des parties prenantes au sein de leur réseau.

Les sujets d'échange

Les questionnements et préoccupations du public et des parties prenantes sur le projet rejoignent pour une part d'entre eux des interrogations sur l'opportunité du projet et ses alternatives, et pour d'autres les conditions de sa mise en œuvre.

Les cadres de dialogue actuels permettent de nourrir les échanges sur un certains nombres de points, mais d'autres sujets d'intérêt pour le public ne trouvent pas aujourd'hui de cadre d'échange et/ou appellent des compléments de réponse.

Les sujets traités dans les différents cadres de dialogue

Les principaux sujets d'échange durant cette période de concertation ont concerné les points suivants :

[45] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-04/AVIS_2024_63_CIGEO_14%20Sign%C3%A9%20MP.pdf
[46] https://concertation.andra.fr/pages/la-concertation-sur-cigeo

- Les besoins d'information, de participation et de transparence sur le projet Cigéo, ses différentes étapes de fonctionnement et les prises de décision
- L'emprise du stockage et son évolution éventuelle en fonction de la politique énergétique française
- Les colis de déchets : les spécifications attendues, leur contrôle, leur conformité, leur devenir en cas de non-conformité
- La géologie : les propriétés et les endommagements de la roche hôte, l'identification et les évolutions des failles, la circulation de l'eau, la ressource géothermique potentielle, les impacts du changement climatique sur les propriétés de la roche
- Le fonctionnement du centre de stockage : automatisation, organisation du stockage et des travaux, nombre de personnes présentes sur site
- La phase industrielle pilote : son inventaire, sa fin, l'arrêt ou non de l'installation pendant le bilan de la phase industrielle dans l'attente du vote de la loi sur les conditions de poursuite du stockage
- Impacts sur le personnel : santé, risque accident du travail, radioprotection des travailleurs
- Impacts sur le public et l'environnement : impacts sanitaires, pollution
- Les impacts socio-économiques sur le territoire : emplois pérennes, accès des entreprises locales aux marchés publics, logement des travailleurs, fiscalité, devenir du territoire
- Les impacts des travaux au niveau local : impact sur la faune et la flore, bruits, poussière, impact sur la ressource en eau...
- Surveillance du stockage : suivi air / eau / sol
- Risques d'accident : interne (incendie, dysfonctionnement …) et agressions externes
- Mémoire du centre de stockage

Les interrogations du public hors cadres actuels de dialogue

Les garants ont identifié un certain nombre de sujets qui restent des points de questionnements ou préoccupations pour le public. Des échanges au sein du comité de suivi des concertation Cigéo permettront d'identifier avec l'Andra et les parties prenantes les sujets où des réponses ont déjà été apportées et ceux pour lesquels des précisions peuvent être attendues :

- Transport et réception des colis de déchets :
  - Niveau des trafics attendus dans les différentes phases de déploiement du projet,
  - Conditions d'entreposage sur site avant descente et stockage
  - Sûreté tout au long de la chaîne de transport
  - Sécurité des transports et impacts sur le territoire
  - Impact d'un éventuel accident de transport pour la sécurité des personnes et la préservation des milieux
- Alternatives au stockage géologique profond :
  - Nécessité de partager les avancées et réflexions sur les alternatives au stockage profond et souhait de certaines parties prenantes de laisser ouverte la possibilité de reconsidérer l'intérêt du projet
  - Lien réversibilité - récupérabilité / alternatives
- Ethique :
  - Quelles conséquences de la décision pour les générations futures ?
  - Dans quelles conditions peut-on décider sur un projet qui engage dans la très longue durée ? Comment représenter les intérêts des générations futures et comment leur laisser une part de décision ?
  - Comment prévenir les générations futures, garantir la mémoire de la présence du stockage ? Comment garantir aux générations futures qu'elles pourront passer de la surveillance à l'oubli et dans quelles conditions ?
- Coût :

  - Besoin de clarifier quels sont les coûts réels du projet Cigéo et les investissements autres nécessaire à la mise en œuvre du projet
  - Evolution du coût du projet et impact sur le niveau de vie des citoyens et les générations futures
- Evolution sociétale et géopolitique :
  - Quelles conséquences en cas de révolution, de conflit, de changement profond de régime faisant que le pays devient incapable de gérer le site pendant 150 ans ?
  - Quelles capacités et quelles bonnes volontés auront les générations futures à gérer Cigéo comme prévu actuellement ?
  - Comment garantir qu'on atteindra la sécurité passive dans les conditions d'évolution de la société ?
  - Quelle adaptabilité du projet et de la filière d'entreposage, conditionnement, transport aux évolutions politiques, sociétales et géopolitiques ?
- Gouvernance du projet et de la phase industrielle pilote :
  - Place du citoyen dans le processus décisionnel et de l'expertise pluraliste pour éclairer les termes du débat, du suivi du projet et de la prise de décision
  - Marges de manœuvre et place des alternatives dans la concertation et dans la gouvernance pendant la phase industrielle pilote.
  - Possibilité de remettre au Parlement un dossier avec des points de vue pluriels (à compléter avec d'autres études ?).
  - Quel partage avec la société civile pendant toute la durée de la phase industrielle pilote ?
  - Place du territoire dans le suivi du projet et sa gouvernance.
- Evolution du territoire :
  - Devenir du territoire dans la durée (changement de vocation, incidences sur ses potentiels de développement, devenir des exploitations agricoles, inaccessibilité du potentiel géothermique, fiscalité et style de vie, reconnaissance de la nation)
  - Modification du cadre de vie (impact de l'infrastructure ferroviaire, défrichage…)
  - "Pression" ressentie localement en lien avec le dispositif de sécurité déployé sur le territoire, questionnement sur la présence de la gendarmerie au quotidien, sentiment de surveillance
  - Incivilités (dégradations, tags) liées à des protestations sur le projet
  - Un projet qui n'avance pas assez vite pour certains et trop vite pour d'autres
- Inventaire des déchets :
  - Besoin de clarification sur les spécifications des déchets acceptés par Cigéo et des besoins éventuels de reconditionnement de certains déchets
  - Besoin de clarification sur la connaissance des stocks de déchets et ceux concernés par les inventaires Cigéo
  - Impact des décisions prises en matière de politique énergétique et de recyclage sur les capacités du projet Cigéo et sur les inventaires (référence et réserve)

La suite de la participation autour du projet Cigéo

Les prochaines étapes du projet et de la concertation

L'Andra doit remettre un rapport pour proposer des objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote fin décembre 2024 au titre du PNGMDR, conformément à l'article 36 de l'arrêté du 09/12/22. Le 2ème semestre de l'année 2024 sera donc consacré à la synthèse des enseignements de la séquence de concertation en cours et à la rédaction de ce rapport. La réunion de clôture de cette séquence de concertation est prévue pour le l'automne 2024. Les garant.e.s ont formulé des recommandations sur l'organisation de cette réunion.

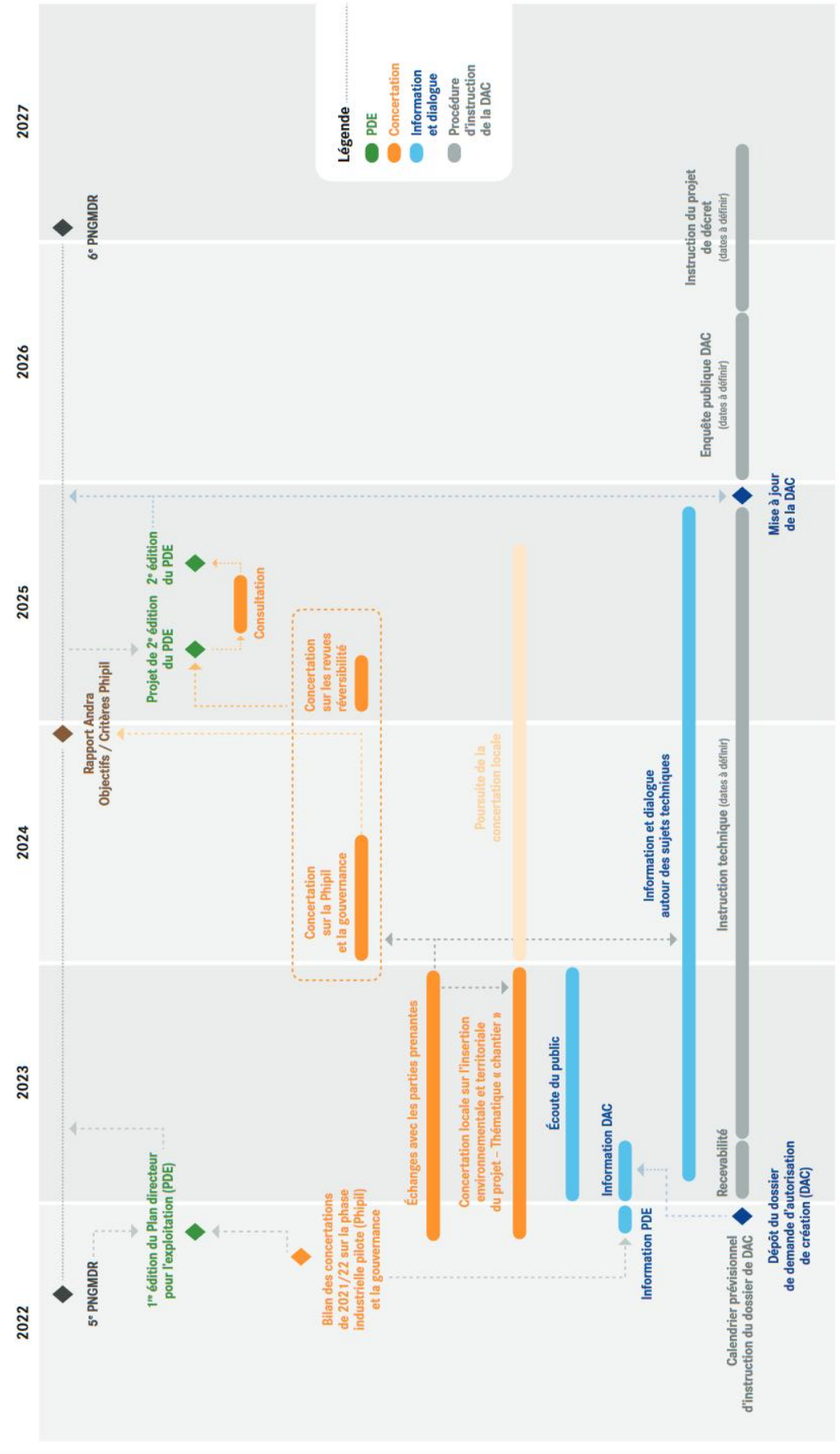
Au niveau local, il est prévu, en septembre 2024, une visite d'un chantier pour le groupe de suivi de chantier. Cette visite sera en lien avec les travaux prévus dans le cadre du prochain dossier de

demandes d'autorisation DR1, ces travaux seront encore des travaux préparatoires de caractérisation et de surveillance environnementale pour le projet Cigéo et les projets associés (déviation RD 60/960, ligne de fret 027000). En fin d'année, des réunions seront programmées pour faire le point sur l'avancement de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et d'urbanisme (DR0) portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet Cigéo.

L'enquête publique concernant ces demandes d'autorisation environnementale et d'urbanisme (DR0) est prévue pour le 1er trimestre 2025.

Au niveau national, une nouvelle séquence de concertation sur les revues de réversibilité est prévue pour le début d'année 2025.

Le schéma ci-après reprend le dispositif de concertation de l'Andra pendant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création.



Source ANDRA - Dispositif présenté lors de la réunion du comité de suivi Cigéo du HCTISN du 27 septembre 2022

Les prochaines étapes des différents cadres de dialogue

Les différents cadres de dialogue identifiés ont prévu de poursuivre les échanges en 2024 et 2025.

La concertation de l'Autorité de sûreté nucléaire

Elle portera sur la saisine du groupe de travail d'experts amené à s'exprimer sur la sûreté en exploitation. Il est prévu que ce groupe se réunisse à la fin de l'année 2024. Un atelier de concertation sera organisé en septembre 2024 afin de recueillir les questions et préoccupations des parties prenantes sur ce sujet.

Le dialogue technique

Deux réunions sont prévues d'ici fin 2024 pour clôturer les sujets de la saison 2 concernant la sûreté en exploitation. De mi-2024 à mi-2025, les sujets liés à la sûreté après fermeture seront traités et notamment : le comportement de la roche sur le long terme, les risques et les agressions, les impacts sur le public et l'environnement, la surveillance du stockage, la mémoire et les conditions de démonstration de sûreté après fermeture pendant la phase industrielle pilote.

Le comité de suivi des concertations Cigéo

Le comité de suivi des concertations Cigéo poursuivra ses rencontres régulières pour faire le point sur l'avancement des concertations autour du projet.

En outre, la **mise à jour de la plateforme www.gouv.cigeo.fr** regroupant les informations sur le projet et les dispositifs de dialogue est prévue pour fin septembre 2024. Durant l'été, l'Andra transmettra des informations actualisées relatives au projet Cigéo. La Préfecture de la Meuse transmettra, quant à elle, des informations relatives au projet de développement de territoire et aux aspects locaux. La présentation des dispositifs de dialogue sera également mise à jour à partir du tableau de capitalisation présentant les dispositifs de concertation et de dialogue réalisé dans le cadre du comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN. Le groupe éditorial plateforme proposera une mise à jour des documents disponibles et vérifiera la pertinence des informations contenues dans la FAQ. Fin 2024, une nouvelle actualisation sera réalisée afin de prendre en compte la nouvelle charte graphique de l'Etat et de réaliser les modifications nécessaires identifiées par les utilisateurs suite à leur retour d'expérience.

Préconisations des garant.e.s sur la suite de la concertation

Dans leur rapport intermédiaire de juillet 2023, les garant.e.s avaient formulés une vingtaine de recommandations afin :

- de permettre à un public large de s'informer et de participer à la concertation autour du projet Cigéo,
- d'assurer la compilation, la capitalisation et la diffusion des apports des différentes initiatives de dialogue et de concertation engagées durant l'instruction de la DAC,
- d'aborder, avant la décision de l'Etat, l'ensemble des sujets d'intérêt ou de préoccupation du public et des parties prenantes,
- d'engager une réflexion méthodologique sur la conservation de la mémoire de la concertation publique menée dans le cadre du projet Cigéo.

Ces recommandations étaient présentées suivant les 5 rubriques suivantes :

1. Organiser l'offre de concertation continue portée par l'Andra durant l'instruction de la DAC
2. Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public
3. Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'Etat
4. Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux
5. Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013.

Les garant.e.s proposent une mise à jour de ces recommandations pour prendre en compte les actions réalisées durant la période juillet 2023-juin 2024 ainsi que des recommandations complémentaires.

Recommandations en lien avec le rapport d'étape des garant.e.s de juillet 2023

1/ Organiser l'offre de concertation continue portée par l'Andra durant l'instruction de la DAC

Concernant la concertation sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote et sa gouvernance, les garant.e.s reprennent les préconisations formulées par la CNDP dans son avis du 3 avril 2024. Ainsi, ils recommandent que :

- La plateforme reste un réel espace permettant au public de s'informer sur l'avancée des réflexions, notamment dans le cadre de cette phase de concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance. Elle doit continuer à assurer une capitalisation au fil de l'eau des apports des différents dispositifs de concertation (rencontres bilatérales, ateliers prospectifs…) et faciliter la participation du public.
- La réunion de clôture de cette séquence de concertation :
  - soit précédée d'un dispositif d'information du public annonçant cette réunion,
  - soit un véritable temps d'échange qui permette au public de participer et dans la mesure du possible d'enrichir la concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance,,
  - soit déclinée au niveau local afin de permettre au public local de s'invertir sur des thématiques qui vont au-delà du sujet de l'insertion du projet sur le territoire.
  - soit largement ouverte à tous les publics, quitte à prévoir des modalités mixtes en présentiel et en distanciel
- Les membres de la conférence de citoyens mise en place par l'Andra en 2021 soient à nouveau associés à cette nouvelle phase de concertation et que le cercle des personnes invitées puisse être élargi.

Les questions de gouvernance étant récurrente, les garant.e.s recommandent que l'Andra prévoit une rubrique facilement identifiable sur cette thématique dans le cadre du bilan de la concertation sur les critères et objectifs de la phase industrielle pilote et de sa gouvernance. Cette rubrique devra apporter des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public pendant la phase industrielle pilote, aux échéances de mise à jour du PDE et à l'occasion des décisions stratégiques sur le devenir ou les évolutions éventuelles du centre de stockage.

Concernant la concertation continue sur l'insertion du projet à l'échelle locale, les garant.e.s recommandent de poursuivre dans la durée le travail avec le groupe restreint de suivi de chantier et de garder ce groupe ouvert à la participation de nouveaux riverains. Ils recommandent également de poursuivre le partage régulier de l'avancement des travaux du groupe de suivi de chantier avec l'ensemble des habitants du territoire en organisant des réunions publiques ouvertes à tous et en diffusant des informations sur le territoire (sous la forme de newsletters par exemple).

Concernant la prochaine séquence de concertation sur les revues de réversibilité, les garant.e.s recommandent de reprendre le principe déjà mis en œuvre par l'Andra de mini public (ateliers étudiants, conférence de citoyens…) afin d'associer une diversité de points de vue à travers un public plus large que les parties prenantes.

2/ Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public

Afin d'assurer la compilation, la capitalisation et la diffusion des apports des différentes initiatives de dialogue et de concertation engagées durant l'instruction de la DAC, les garant.e.s recommandent de mettre à disposition le plus rapidement possible la plateforme www.cigeo.gouv.fr actualisée en s'appuyant sur le projet de charte/règlement intérieur rédigé par le groupe éditorial « plateforme ».

Les garant.e.s veilleront également à ce que cette plateforme présente :

- Les différentes démarches de concertation : leurs processus, méthodes et résultats,
- Les jalons de décision et les liens entre participation et décision,
- La diversité des contributions et des arguments concernant le projet.

3/ Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'Etat

Différents sujets d'intérêt ou de préoccupation du public ont été identifiés par les garant.e.s. Ils ne sont pas spécifiquement traités ou prévus dans les cadres de dialogue existants pendant la phase d'instruction de la DAC. En fonction des traitements antérieurs de ces sujets, des évolutions dans leur définition, différentes propositions de traitement de ces sujets ont été présentées lors de la réunion du comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN du 28 juin 2024. Ces propositions doivent être affinées par les garant.e.s avec les parties prenantes et le maître d'ouvrage afin d'avancer sur la formalisation de modalités d'information et/ou d'échange pour répondre aux besoins des parties prenantes.

Par ailleurs, les garant.e.s recommandent de bien vérifier que les recommandations de l'autorité environnementale en matière de participation citoyenne sont bien prises en compte dans les cadres de dialogue ou de concertation.

4/ Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux

Afin de diffuser largement auprès des parties prenantes et du public les apports des différents cadres de concertation, les garant.e.s recommandent de :

- Finaliser en le rendant pédagogique et facilement accessible le tableau de capitalisation des décisions et actions de concertation passées et en cours autour du projet Cigéo élaboré avec les parties prenantes au sein du comité de suivi des concertations Cigéo. Ce tableau devra être mis en ligne sur la plateforme www.cigeo.gouv.fr
- Identifier les documents de synthèse qui peuvent être mis à disposition du public pour les différents cadres de dialogue et de concertation au fur et à mesure de leur avancement
- Prévoir un retour vers le public de l'examen par la commission de gouvernance du PNGMDR des propositions de l'Andra sur les critères relatifs à la phase industrielle pilote.

A plus long terme, les garant.e.s recommandent de fixer le principe d'organiser, sous l'égide du HCTISN, une initiative finale permettant sur quelques thèmes retenus en commun de partager les principaux enseignements dégagés par les différents canaux de dialogue et de concertation.

5/ Conserver la mémoire de la concertation publique depuis le début de la réflexion sur le projet

La CNDP a ébauché, début 2024, une première proposition de cahier des charges visant à capitaliser la mémoire de la concertation depuis le début de la réflexion sur le projet. L'objectif de ce travail sur la mémoire de la concertation serait à la fois de retracer l'historique des démarches d'implication de la société civile dans ce projet mais également de caractériser le positionnement des différents acteurs (ministères, élus, associations, public en général et habitants locaux…) et l'évolution

de ces positionnements au fil de l'avancement de ce projet. Cigéo étant objet de controverses, les regards portés par les différents acteurs sur la concertation sont sans aucun doute pluriels, tant sur ce qu'elle a fait évoluer dans la définition du projet, son processus d'élaboration, et les décisions prises aux différentes étapes de ce processus. L'objectif de ce travail est donc de **donner à voir cette pluralité de la mémoire**.

Suite à la finalisation de ce cahier des charges et sa validation par la CNDP, les garant.e.s recommandent de le partager avec les parties prenantes et de mettre en place un comité de suivi de la démarche.

Dans le cadre de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, l'Andra a réalisé un bilan de la participation du public (Pièce 14[47]) qui sera à prendre en compte dans cette démarche.

Recommandations complémentaires

Suite au report, par manque de participants, de la rencontre de concertation proposée par l'ASN pour travailler sur la saisine du 2ème groupe d'expert, les garant.e.s recommandent de poursuivre ce dispositif de dialogue très apprécié par les acteurs et qui permet d'intégrer leurs préoccupations dans la formulation de la saisine. Les garant.e.s encouragent les parties prenantes à se saisir de cette opportunité.

Les garant.e.s formulent le souhait d'être informés des travaux de la commission gouvernance du PNGMDR notamment sur les thèmes étroitement liés au projet Cigéo comme la gouvernance du PNGMDR, l'inventaire des déchets, la gestion HA/MA-VL et les enjeux transversaux.

47 https://www.andra.fr/sites/default/files/2023-04/Pi%C3%A8ce%2014-Bilan%20de%20la%20participation%20du%20public.pdf

Liste des annexes

- Annexe 1 : lettre de mission des garant.e.s
- Annexe 2 : suivi des engagements du maître d'ouvrage
- Annexe 3 : Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2023 et au 1er semestre 2024
- Annexe 4 : Glossaire
- Annexe 5 : Liste des acronymes

Annexe 1 : lettre de mission des garants

commission nationale du débat public

Le président

Paris, le 12 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 06 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garante et garant de la concertation continue sur le projet CIGEO, de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission sensible et exigeante et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Contexte

L'ANDRA a déposé en janvier 2023 la demande d'autorisation de création (DAC) du projet de centre de stockage Cigéo. Ceci ouvre une dernière séquence de concertation qui durera jusqu'à l'enquête publique concernant l'autorisation de création. Elle constitue la dernière étape avant la décision de l'État d'autoriser ou non le projet.

Différentes initiatives contribuent aujourd'hui à une offre de participation assez large envers le public mais pas forcément bien identifiée comme telle. Cinq canaux sont à ce jour reconnus, dont seuls ceux de l'ANDRA et du CLIS de Bure sont ouverts au public et pas uniquement aux parties prenantes :

- La commission de gouvernance du 5ème PNGMDR,
- la concertation continue pilotée par l'ANDRA,
- la concertation de l'ASN,
- le groupe de travail « dialogue technique » initié conjointement fin 2022 par l'IRSN, l'ANCCLI et le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure,
- et le CLIS lui-même.

Enfin, le "Comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo" mis en place par le HCTISN regroupe les seules parties prenantes. Il a pour mission de s'assurer que toutes les démarches de concertation autour du projet Cigéo soient lisibles, coordonnées et respectent les 7 recommandations faites par le Haut comité dans son avis de septembre 2020 sur les concertations relatives au projet Cigéo.

Pour la poursuite des concertations, la CNDP a recommandé en juillet 2021 à la DGEC et à l'ANDRA de rechercher les modalités les plus partagées possibles avec les parties prenantes et a demandé aux garant.e.s d'y contribuer. Votre rapport intermédiaire du 17 juillet 2023 a permis de donner à voir les suites qui ont été données à cette recommandation.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases de participation amont (débat public) et l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création du projet CIGEO. Cette enquête publique précède la décision de l'État sur la demande d'autorisation de création du centre de stockage.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan du débat public et les différents rapports produits par les garante.e.s nommé.e.s sur le dossier Cigeo, mais également l'avis de la CNDP du 07 juillet 2021. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer sur son contenu pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Pour la concertation continue sur le projet CIGEO

Pour le projet CIGEO plus spécifiquement, au regard de la complexité des dispositifs de concertation évoquée plus haut, je vous demande de vous assurer d'une diffusion régulière des informations vers le public via le nouveau site d'information dédié au projet Cigéo et de veiller aux principes de diversité et de pluralisme de cette information, ainsi qu'au traitement de l'ensemble des sujets d'intérêt du public.

Je vous demande également de vous assurer de l'ouverture et de la diversification de l'offre de concertation proposée par l'ANDRA envers les différents publics, et notamment les jeunes, de veiller à ce que l'ANDRA maintienne jusqu'au terme de la concertation un espace permettant au public de s'exprimer sur tous les sujets souhaités et de vous assurer d'une information régulière sur l'avancement de la concertation.

À cette fin, il me semble primordial que la capitalisation de la concertation passée et en cours puisse se faire, notamment en vue d'assurer la mémoire de la concertation. Vous veillerez à ce que soient mises à profit les contributions des différents acteurs dans les différents cadres de participation.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14 du code de l'environnement, je souhaiterais que vous présentiez avec le maître d'ouvrage à la CNDP les modalités de l'information et de la participation prévues pour les différentes séquences de concertation continue, préalablement à leur mise en œuvre. Il est important que vous soyez associé.e.s à l'élaboration des modalités à venir.

3 – Bilans de la concertation continue

Je vous invite à publier régulièrement des rapports intermédiaires au cours de votre mission. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, qui sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comportera :

- une synthèse des thématiques des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue ;
- une synthèse des évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue ;
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Compte tenu de la longue durée de la concertation continue, la synthèse des expressions du public qui vous est demandée pour votre rapport final devra intégrer les principaux thèmes qui ont nourri les échanges et les controverses depuis la fin du débat public de 2013.

À cette fin, l'équipe des garant.e.s qui a œuvré depuis le lancement de cette concertation est en mesure de vous apporter des éléments utiles pour la période courant jusqu'à l'ouverture de l'instruction de la demande d'autorisation de création. C'est pourquoi je lui demande en parallèle de contribuer à ce travail de mémoire. Vous trouverez en annexe copie de la lettre de mission spécifique que j'adresse à Mme Marie-Line Meaux et M. Jean-Daniel Vazelle avant de clore leur intervention.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2023.10.12 16:56:21 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Luc CAMPAGNE
Madame Claire MORAND
Garant et garante de la concertation continue portant sur le projet CIGEO

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 2 : suivi des engagements du maître d'ouvrage (source Andra)

Engagements concernant les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Concernant les thèmes de connaissances à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuitebdu stockage à l'horizon 2040/2050, l'Andra propose de : • Confirmer huit thèmes d'étude : données géologiques acquises in situ, qualité des ouvrages industriels souterrains, sûreté nucléaire et sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, opérations industrielles de stockage, faisabilité des ouvrages de fermeture et gouvernance du centre de stockage Cigéo. • Ajouter six thèmes d'étude : bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage, évaluation de l'impact socioéconomique sur le territoire, bilan et perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, coût et perspectives économiques du projet, bilan et perspectives des projets de stockage à l'international, bilan des développements techniques en matière de gestion de déchets.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Les propositions de thématiques d'étude de la phase industrielle pilote sont présentées au sein du chapitre 6.5 du PDE ("Les propositions de l'Andra en matière de contenu et de périmètre de la phase industrielle pilote").
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Préciser progressivement le déroulement des opérations pendant la phase industrielle pilote.	Mise en service de l'INB	Éditions ultérieures du PDE	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Proposer à l'OPECST : • de lui présenter la proposition de phase industrielle pilote intégrant les conclusions retenues par l'Andra à l'issue de ces concertations ; • de l'impliquer, en amont, pour consolider progressivement le mode de production du ou des rapports à destination du Parlement.	OPESCT	L'OPESCT a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la gouvernance du centre de stockage

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Gouvernance du centre de stockage	Faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.	Durant l'instruction du dossier de DAC	Éditions ultérieures du PDE	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre
Gouvernance du centre de stockage	Identifier, dans les éditions successives du PDE, les décisions relevant de la loi, du Gouvernement, des administrations, de l'ASN, des producteurs de déchets et de l'Andra.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote	Editions ultérieures du PDE	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre
Gouvernance du centre de stockage	Préciser progressivement les modalités d'information du public et des parties prenantes lors d'une éventuelle situation d'urgence.	Durant la phase industrielle pilote	Plan d'urgence interne (PUI) et/ou charte chantier	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre
Gouvernance du centre de stockage	Hiérarchiser les thèmes de connaissances à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 en distinguant : • ceux qui se présentent comme essentiels pour la poursuite du projet et qui seraient susceptibles d'entraîner sa remise en cause ; • ceux qui, appréciés de façon globale, pourraient justifier d'éventuels axes d'amélioration du projet, ou permettre de mieux préparer les échéances et jalons du projet, ultérieurs à la phase industrielle pilote.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Gouvernance du centre de stockage	Présenter, devant la future Cli de l'INB Cigéo, les motivations des choix des décisions structurantes soumises à la gouvernance du centre de stockage	Future CLI de l'INB Cigéo	La future CLI de l'INB Cigéo n'ayant pas encore été créée, cette recommandation n'a pas encore pu faire l'objet d'un envoi à l'acteur concerné.
Gouvernance du centre de stockage	L'Andra propose de présenter au HCTISN des bilans de la gouvernance du centre de stockage Cigéo	HCTISN	Le HCTISN a été informé de cette recommandation par une courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la protection des travailleurs ou des riverains

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Protection des travailleurs et des riverains	Proposer, le moment venu, notamment aux partenaires sociaux et à leurs représentants territoriaux, un dialogue autour des dispositions de protection des salariés, y compris des sous-traitants, sur le chantier du centre de stockage.	Temporalité à définir	/	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre. Les syndicats sont cependant rencontrés dans le cadre de la concertation sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote menée au S1 2024.
Protection des travailleurs et des riverains	En matière de radioprotection, sensibiliser chaque salarié, y compris les sous-traitants, par les moyens les plus adaptés, aux règles à respecter sur le centre de stockage Cigéo	Durant la phase industrielle pilote	/	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.
Protection des travailleurs et des riverains	Poursuivre la concertation locale sur la thématique « chantier ».	À partir de 2023 (au plus tard)	Recommandations du groupe de suivi de chantier : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/d029d343252e6ecae157805c233b87a68f91dbf6.pdf	Un groupe de suivi du chantier a été mis en place depuis le printemps 2023. De premières propositions de recommandations ont été élaborées par le groupe et présentées lors d'une réunion publique le 16 octobre 2023 (https://concertation.andra.fr/blog/le-groupe-de-suivi-de-chantier-partage-ses-recommandations)

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Protection des travailleurs et des riverains	Proposer à la future Cli de l'INB du centre de stockage Cigéo l'organisation d'ateliers d'information, sur le territoire, concernant l'exposition radiologique des riverains et des travailleurs du centre de stockage Cigéo, associant éventuellement l'ASN, l'IRSN, la SFRP et l'Andra.	Future Cli de l'installation nucléaire Cigéo	La future CLI de l'INB Cigéo n'ayant pas encore été créée, cette recommandation n'a pas encore pu faire l'objet d'un envoi à l'acteur concerné.
Protection des travailleurs et des riverains	Transmettre à l'ASN la recommandation relative à la mise en place d'une surveillance renforcée des salariés impliqués dans le transport des déchets radioactifs.	ASN	L'ASN a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.
Protection des travailleurs et des riverains	Relayer à la DGS et à l'IRSN la préoccupation de l'avis citoyen relative au suivi radiologique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire français.	DGS IRSN	La DGS et l'IRSN ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant les bénéfices pour le territoire

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre les réflexions avec le territoire pour définir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, acquises par le projet.	De manière continue	Site de l'observatoire pérenne de l'environnement : https://ope.andra.fr/	Les données environnementales relatives au projet sont accessibles sur le site de l'observatoire pérenne de l'environnement. L'Andra a pu échanger régulièrement et repondre aux questtons des communes à proximité sur ces sujets.
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre, sur le territoire d'accueil du projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de l'Andra.	De manière continue	/	L'Andra continue de mettre en place diverses démarches de développement local entrant dans son domaine de compétence, par exemple : 13ème édition de la journée « achetons local » pour porter à la connaissance des entreprises locales les marchés à venir en lien avec les activités de l'Andra, suivi des démarches de modification des documents de planification territoriales et participation aux réunions préparatoires et de consultation (SRADDET, SCOT du pays Barrois, PLUI Codecom Portes de Meuse, PLUI Codecom Bassin de Joinville, Syndicat mixte nord Haute-Marne), accompagnement des démarches territoriales dans le cadre du développement d'un offre de formation (MFR Grand Est de Montiers-sur-Saulx).
Les bénéfices pour le territoire	Réaliser des études de l'impact socioéconomique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet	Publication de la prochaine étude en 2023	Impacts socio-économiques du CMHM sur le territoire : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-01/01%20ETUDE_SOCIOECO_2023_MeuseHauteMarne_V5_BD_pages.pdf	Publication en janvier 2024 de l'étude d'impacts socio-économiques du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne.
Les bénéfices pour le territoire	Proposer d'ajouter l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire aux thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Edition du PDE associée au dossier de DAC	L'évaluation de l'impact socio-économique de Cigéo a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Les bénéfices pour le territoire	Proposer au rectorat de la région académique Grand Est et aux universités de la région d'ouvrir une réflexion pour renouveler et enrichir leurs partenariats avec l'Andra, tant dans le domaine de la recherche que celui de la formation.	Rectorat de la région académique Grand Est/Universités de la région Grand Est	L'université de Lorraine et l'Université des technologies de Troyes ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.
Les bénéfices pour le territoire	Transmettre aux GIP Haute-Marne et Objectif Meuse la recommandation de l'avis citoyen relative à la mise en place, dans le cadre des aides attribuées sur le territoire, d'un budget participatif.	GIP Haute-Marne GIP objectif Meuse	Les GIP Haute-Marne et objectif Meuse ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant l'information, la communication et la participation du public

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Information, communication et participation du public	Poursuivre les différentes démarches d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote et au-delà.	De manière continue	Quelques exemples de démarches d'information et de participation du public sont présentés au sein du bilan des suites données à l'avis citoyen - p.12 (conférence de citoyens sur la phase industrielle pilote de Cigéo) https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf	L'Andra continue de mettre en place une diversité de dispositifs d'information et de dialogue sur le projet Cigéo : vidéos publiées sur YouTube, partenariats (YouTube, TikTok, Twitch, médias en ligne), création de podcasts, diffusion d'information sur les réseaux sociaux et de documents illustrés accessibles au grand public, dialogue avec des publics variés.
Information, communication et participation du public	Informer les participants de la conférence de citoyens des démarches de participation du public relatives au projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	/	Les citoyens sont régulièrement informés par mail des actualités de l'Andra et du projet Cigéo. Les membres de la conférence de citoyen ont été réunis en décembre 2023 afin de leur présenter les suites données à l'avis citoyen publié en juillet 2023. https://www.andra.fr/rencontre-fructueuse-entre-les-membres-de-la-conference-de-citoyens
Information, communication et participation du public	Publier et transmettre aux participants de la conférence de citoyens un bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen, et leur avancement.	Dernier trimestre de l'année 2023 (au plus tard)	Bilan des suites données à la conférence de citoyens : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf	Le bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen et leur avancement a été présenté aux citoyens lors d'un évènement dédié le 9 décembre 2023. Le bilan est publié est accessible en ligne sur les sites de l'Andra.
Information, communication et participation du public	Publier et diffuser un panorama des recherches conduites sur le projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC Page dédiée du site internet de l'Andra : https://www.andra.fr/nos-expertises/etudes-et-recherches/la-diffusion-et-la-valorisation Document "La vision stratégique de la R&D scientifique et technologique de demain à l'Andra" : https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Vision%20strat%C3%A9gique%20R%26D%20Andra.pdf	Ces éléments n'ont pas été intégrés à la dernière version du PDE mais les publications scientifiques sur Cigéo sont présentés sur une page dédiée du site internet de l'Andra. Un document spécifique relatives à la R&D à l'Andra est également disponible en ligne.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Les bénéfices pour le territoire	Proposer au rectorat de la région académique Grand Est et aux universités de la région d'ouvrir une réflexion pour renouveler et enrichir leurs partenariats avec l'Andra, tant dans le domaine de la recherche que celui de la formation.	Rectorat de la région académique Grand Est/Universités de la région Grand Est	L'université de Lorraine et l'Université des technologies de Troyes ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.
Les bénéfices pour le territoire	Transmettre aux GIP Haute-Marne et Objectif Meuse la recommandation de l'avis citoyen relative à la mise en place, dans le cadre des aides attribuées sur le territoire, d'un budget participatif.	GIP Haute-Marne GIP objectif Meuse	Les GIP Haute-Marne et objectif Meuse ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur produit de sortie, et leur articulation avec les décisions en matière de gestion des déchets.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC (partie 6.4.4.2)	Une concertation portant sur les revues de réversibilité sera organisée durant l'année 2025.
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Proposer d'ajouter le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) a été ajouté aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Transmettre à l'ASN, la DGEC et l'OPECST la recommandation de l'avis citoyen de ne pas définir le processus réglementaire de fermeture du centre de stockage avant la fin de la phase industrielle pilote.	ASN DGEC OPESCT	L'ASN, la DGEC et l'OPESCT ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant l'inventaire des déchets stockés

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, l'inventaire de réserve en termes de volume de déchets du projet Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	L'inventaire des déchets à stocker dans Cigéo est présenté au chapitre 4 du PDE.
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, la zone d'implantation des ouvrages souterrains du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La zone d'implantation des ouvrages souterrains de Cigéo est présenté au chapitre 2 du PDE (partie 2.4.2)

Les engagements concernant les perspectives économiques du projet

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Perspectives économiques du projet	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif au financement du projet et au coût de la gestion des déchets HA et MA-VL (modalités d'estimation des coûts, contexte réglementaire, justification des évolutions budgétaires passées et à venir).	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le financement du projet Cigéo est présenté au chapitre 8 du PDE.
Perspectives économiques du projet	Proposer d'ajouter le coût et les perspectives économiques du centre de stockage Cigéo aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le coût et les perspectives économiques de Cigéo a été ajouté aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Perspectives économiques du projet	Transmettre à la DGEC la recommandation de l'avis citoyen que l'État sécurise et se porte garant des provisions réalisées pour le traitement des déchets radioactifs, dans l'hypothèse où leurs producteurs seraient défaillants ou disparaîtraient	DGEC	La DGEC a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la mémoire

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2024
Mémoire	Approfondir et enrichir le programme « Mémoire pour les générations futures »	Tout au long de la vie du projet	/	Dans le cadre du programme "Mémoire pour les générations futures", l'Andra a récemment mis en place les actions suivantes : publication d'un livre sur les appels à projets artistiques (décembre 2023) , résidence d'artiste de Juliette Nier pour la création d'un spectacle en ombre chinoise sur la mémoire avec représentations dans les établissements scolaires, lancement d'un dispositif pour conserver les données numériques dans le futur (Micr'Olonys), Lancement d'un nouveau programme de travail du groupe d'experts international sur la conservation de la mémoire des centres de stockage (EGAP).
Mémoire	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif à la mémoire du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La mémoire de Cigéo est présentée au Chapitre 9 du PDE.
Mémoire	Engager la production, dès le lancement de la phase industrielle pilote, du dossier détaillé de mémoire dont le contenu sera progressivement alimenté.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote		Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre
Mémoire	Ajouter les actions de préservation de la mémoire du stockage aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Durant la phase industrielle pilote	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement	La mémoire du stockage a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).
Mémoire	Lancer des cycles d'appels à projets transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage.	En lien avec la temporalité du programme mémoire	/	Depuis 2013, l'Andra a mis en place un processus d'appel à projets de thèse s'adressant aux laboratoires de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur. Une thèse sur le papier permanent est actuellement en cours en partenariat entre l'Andra, le laboratoire Procédés et ingénierie en mécanique et matériaux (PIMM) et le Centre de recherche sur la conservation. La collaboration entre l'Andra, le Centre d'anthropologie culturelle (Canthel) et le chercheur Charles Gauthier sur la sémio-anthropologie est arrivée à son terme en 2023.
Mémoire	Organiser, de façon périodique, des évènements transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage Cigéo.	Durant la phase industrielle pilote	/	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2024
Mémoire	Engager une réflexion avec les acteurs du monde scientifique et de la recherche, notamment l'ENSG et l'université de Lorraine, pour la protection commune des données géologiques et scientifiques	Université de Lorraine, Ecole nationale supérieure de géologie (ENSG), autres.	L'université de Lorraine, l'ENSG et l'Université des technologies de Troyes ont été informées de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Annexe 3 : Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2023 et au 1er semestre 2024 (source Andra)

1/ Actions d'information

1/ Actions régulières et bilan chiffré (2023)

Journal :
- 1 007 244 exemplaires du journal de l'Andra distribués pour informer l'ensemble des riverains.

Nombre de visites sur l'ensemble de nos sites web :
- 533 935 visites

Nombres de vues sur l'ensemble des réseaux sociaux :
- 1,4 millions de vues des posts de l'Andra sur les réseaux sociaux

Le Mag :
- 6 371 abonnés.
- 49 600 consultations

Les thèmes des dossiers d'information en lien avec Cigéo relayés sur le Web et les Réseaux sociaux :
- Radioactivité et radioprotection : les rayonnements sous contrôle
- Inventaire national : les matières et déchets radioactifs à la loupe
- L'Andra, un expert au service des générations présentes et futures
- La sûreté au cœur du projet Cigéo
- Nouveau nucléaire français : quels impacts sur la gestion des déchets radioactifs ?
- Bientôt un indicateur de la nocivité des déchets radioactifs ?
- Comment sont entreposés les déchets les plus radioactifs ? Dans les coulisses du site d'Orano la Hague
- Lancement d'une nouvelle phase de concertation sur Cigéo

Infographies :
- Déchets radioactifs : quel héritage pour nos descendants ?
- L'Andra « booste » l'économie locale
- L'Andra à votre écoute : infographie à la suite de l'enquête d'opinion réalisée fin 2023 auprès des Français et des riverains de nos centres dans l'Aube et en Meuse/Haute-Marne
- Déchets radioactifs : fini les idées reçues ! (mise à jour en 2024)

Vidéos :
- Agir aujourd'hui pour les générations futures avec une approche globale et prospective : interview vidéo de Jean-Paul Bouttes, ingénieur et économiste, ancien directeur "stratégie et prospective" d'EDF
- Vidéo sur le projet Cigéo : Une brève histoire du projet Cigéo
- Série de vidéos sur l'atelier étudiants sur la phipil : « Bienvenue en 2050 »
- Vidéo : Projet Cigéo : les dernières acquisitions foncières

2/ Une campagne de communication institutionnelle :

L'Andra a déployé en novembre 2023, en région Grand Est et sur internet, une campagne institutionnelle signée « À toi qui n'es pas encore né, l'Andra travaille déjà pour toi ».
La campagne visait donc à rappeler la mission de l'Andra : stocker les déchets radioactifs de façon sûre pour protéger les générations actuelles et futures du danger qu'ils représentent. Elle a également permis de mettre en avant l'engagement des 720 salariés de l'Agence. Affichage print et digital, diffusion élargie sur les réseaux sociaux, campagne mobile géolocalisée… : de multiples canaux de diffusions ont été utilisés pour toucher des publics différents, riverains proches des installations de l'Andra ou personnes ne connaissant pas l'Agence. La campagne se prolongeait en ligne grâce à un site web dédié (andra.fr/futur) et des contenus pour en savoir plus (vidéo, infographies animées, espace d'expression).

Un format long, interactif et pédagogique a été publié en lien avec la campagne pour répondre à ces questions et rappeler l'enjeu éthique : ne pas léguer aux générations futures la charge des déchets radioactifs que nous avons contribué à produire.

Bilan de la campagne :
- 1,6 million de vues pour le film «la lettre»
- 35 millions d'impressions sur le Web et les RS (nombre de fois où les publications sont apparues sur l'écran d'un utilisateur)
- 135 000 clics sur le Web et les RS (nombre de fois où des utilisateurs ont cliqué sur les liens que contiennent les publications)
- 3 700 interactions (nombre de fois où des personnes ont interagi avec les publications via des mentions J'aime, des commentaires, des partages…)
- Jusqu'à 85 % de retours positifs (Peu de commentaires négatifs)
- + 17 points de notoriété de l'Andra dans le Grand Est après la campagne d'affichage
- Trophée d'argent des Grands prix de l'Association nationale des communicants pour le dispositif de communication externe ; Trophée D'or aux Deauville Green Awards et Trophée d'argent du Grand prix TOP/COM (catégorie audiovisuelle externe) pour le film « Lettre aux générations futures »

3/ Auprès des médias

2023 a vu la poursuite des actions auprès des médias. C'est le cas notamment avec le lancement de la deuxième saison du podcast Radio-Actif de l'Andra, « Un patrimoine qui rayonne », consacrée à l'histoire et aux usages de la radioactivité.

Une nouvelle émission mensuelle baptisée « Autres regards avec l'Andra » été lancée sur Troyes Aube Radio, en partenariat avec l'Agence, pour expliquer l'engagement et les contributions de l'Agence sur son territoire (ancrage local, lien avec les acteurs économiques et institutionnels du département, etc.).

Au second semestre 2023, 25 journalistes ont visité les installations du CMHM et 18 journalistes ont assisté à la conférence de presse sur la sortie de l'*Inventaire national*. Au total 448 retombées presse entre juillet et décembre 2023.

Les faits marquants en matière de relations avec les médias :
- La décision du Conseil Constitutionnel sur le droit des générations futures (218 retombées presse) - Participation à l'émission de débat de France Info TV.
- La décision du Conseil d'Etat sur la DUP (65 retombées presse)
- La publication de l'inventaire national (44 retombées presse)
- La visite de Rafael Grossi (38 retombées presse),

De janvier à mai 2024, 15 journalistes sont venus sur les installations du CMHM notamment lors de la semaine des métiers du nucléaire et lors de l'inauguration de l'exposition « Cigéo: dessus/dessous »

Les faits marquants en matière de relations avec les médias :

- De nombreuses sollicitations presse sur l'enquête parcellaire (France bleu, France Inter, AFP, France 3 web et TV, JHM, Reporterre) 52 retombées presse
- Visite presse du démonstrateur du pont stockeur pour les déchets MAVL (Est Républicain, JHM, AFP, France 3, Le journal de Saône et Loire, Le Moniteur, la RGN) - 27 retombées presse. Voir le reportage France 3
- Suite à la publication par l'ASN d'une information relative à la première phase d'instruction technique de la DAC, interview à l'AFP, Le Monde, Le Figaro, AEF et la RGN.
- Au total, 357 retombées presse entre janvier et mai 2024.

4/ A l'international

Fin février 2023, à Phoenix (États-Unis), s'est tenu Waste Management Symposia, le plus important événement international consacré à la gestion des déchets radioactifs. La France était l'honneur pour cette édition et l'Andra a pu y partager l'expérience et l'expertise française sur le sujet

En novembre 2023, l'Andra a participé au Word Nuclear Exhibition (WNE), à Paris, événement qui réunit tous les deux ans les acteurs du nucléaire français et internationaux.
L'Agence y a présenté ses missions et fait connaître ses projets et ses métiers. En parallèle, Rafael Grossi, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a profité de sa visite officielle en France pour découvrir les installations de l'Andra en Meuse/ Haute-Marne et échanger sur l'avancement du projet de Cigéo avec le directeur général, Pierre-Marie Abadie.

2/ Actions de dialogue

1/ Intervention des "salariés dialogueurs"

Au cours des douze derniers mois, les salariés-experts de l'Andra ont eu l'opportunité d'aller à la rencontre de nombreux publics différents au cours de 15 interventions. Ces « dialogueurs » ont ainsi pu échanger avec des collégiens/lycéens, des associations, des chercheurs, le monde nucléaire, et les leaders d'opinion.
Les derniers exemples en date :

- Intervention sur la gestion des déchets radioactifs en France auprès de lycéens à Metz en décembre 2023 (100 participants) ; à Nantes, le 20 mars 2024 (150 participants).
- Intervention devant des lycéens de l'Aube sur les métiers de l'Andra le 30 mai 2024 (3 classes).
- Rencontre avec les Commissaires-enquêteurs de Lorraine réunis à Nancy en décembre 2023
- Intervention à Bar-le-Duc auprès de 30 lycéennes le 30 mai 2024 pour l'association "Elles Bougent", qui vise à promouvoir les filières scientifiques et techniques auprès des jeunes filles.
- Participation à un « serious game » Déb'acteur sur la gestion des déchets HA et MAVL au profit de l'Association Avenir Climatique le 1er juin 2024 (50 participants).
- Intervention au séminaire de l'association ASPROM sur le nucléaire le 10 juin 2024.
- Le 28 juin 2024, intervention lors du salon Mineral & Gem à Sainte-Marie aux Mines.

- Plusieurs interventions sur le période auprès de Lions ou Rotary Clubs, à Joinville, Vitry-le-François, Chaumont, Nancy, Sedan, Charleville-Mézières par exemple.

2/ Action pour toucher de nouveaux publics

Au cours de cette même période, l'Andra a mis en œuvre de nouvelles approches pour toucher des publics plus variés. En s'adressant aux élus, aux grands commis de l'Etat, aux chercheurs et étudiants, comme aux jeunes du territoire, aux demandeurs d'emploi et aux associations, il s'agit pour l'Andra d'aborder ses thématiques de manière différente et d'échanger avec toutes les parties prenantes.

Parmi les actions mises en place, on notera, à titre d'exemple :

- Participation au forum « Programmer votre avenir ! SuperCodeurs » à Verdun en juin 2023.
- Rencontre avec le Conseil régional Jeune du Grand Est et avec l'association "Jeunes en Meuse", le 30 septembre 2023, à Bar-le-Duc.
- Participation au salon Geologia à Nancy, en novembre 2023.
- Accueil en janvier 2024 d'une délégation Europe Ecologie Les Verts (EELV) conduite par F. Thiollet, Député européen, et J. Laernoes, Députée de Loire-Atlantique.
- En mars 2024, accueil d'une délégation (Président, vice-président, président de section, …) de la Chambre régionale de la Cour des comptes.
- Participation au Salon de l'environnement de Toul, en mars 2024.
- Participation à un évènement débat sur le thème « science et controverse » auprès des doctorants de l'Université Paris-Saclay le 20 mars 2024 à Roscoff.
- Visite du CMHM de relais d'opinions de la sphère nucléaire le 12 avril 2024.
- Présentation des enjeux d'information et de participation du public sur un grand projet (exemple de Cigéo) auprès des étudiants de l'UTC le 22 avril 2024 (40 participants).
- Participation au « serious game » Déb'acteur avec des étudiant de l'Université de Nîmes (Masters Design social et Risques et Environnement) le 29 avril 2024 (40 participants).
- Participation du Directeur Général à une table ronde le 30 avril 2024 sur les besoins en formation de la filière électronucléaire dans le cadre des Entretiens européens organisés par l'ASCTE (100 participants).
- Visite de 2 parlementaires membres de l'OPECST et de leurs collaborateurs les 23 et 24 mai 2024 dans le laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute Marne puis dans l'Aube.
- Visite du Laboratoire souterrain pour 15 membres de l'association les souterReines le 31 mai 2024.

3/ Actions auprès des élus

La réunion annuelle des élus

Comme elle en a pris l'habitude, l'Andra a organisé en octobre 2023 un séjour-rencontre pour les élus voisins de ses installations. Cette année, destination Strasbourg ; l'occasion de se rendre sur le site de Fessenheim et de prendre le temps d'échanges privilégiés entre élus de la Manche, de l'Aube et de Meuse/Haute-Marne

Réunion auprès des conseils municipaux

Ces dernières semaines, nous avons participé à des réunions avec des municipalités plus éloignées du CMHM (comme Velaines ou Naix aux Forges) concernées par les travaux du DR0. L'occasion de partager l'actualité du CMHM et du projet Cigeo.

4/ Les visites

Depuis 1994, l'Andra accueille de très nombreux visiteurs dans son Centre de Meuse / Haute-Marne et propose plusieurs formules de visite pour prendre la mesure du projet Cigéo.

En 2023, le CMHM a accueilli 8800 personnes dont 5000 au cours du 2e semestre. Une fréquentation en hausse par rapport à l'année précédente, porté notamment par le week-end portes ouvertes sur le site d'Osne-le-Val, ancienne fonderie de Haute-Marne, réhabilitée par l'Andra. 900 personnes ont saisi l'occasion de retrouver ce site chargé d'histoire.

La journée portes ouvertes, en septembre et les « opérations galeries ouvertes » ont fait venir plusieurs centaines de personnes.

Au cours du 1er semestre 2024, 4700 personnes ont visité le site de l'Andra. Parmi elles, le 200 000ème visiteur, accueilli le 23 mars lors de la Journée "Galeries ouvertes" dans le Laboratoire souterrain.

A l'occasion de la Fête de la nature (en mai), l'Andra a proposé au public la découverte du sentier pédagogique "Ça fourmille dans la prairie" situé en contrebas de l'Ecothèque. Ponctué de 7 haltes, il invite à l'observation de la faune et la flore locale.
Depuis quelques mois, le service Communication développe un nouveau format de visite : le Cigéo Tour. Il donne l'occasion, au fil d'un parcours en véhicule, de découvrir les futures emprises de Cigéo. Des panneaux permettent également de bien prendre la mesure des futures implantations que ce soit en Zone descenderie ou en Zone Puits, en écho au programme de l'observatoire pérenne de l'environnement (OPE).

5/ Une nouvelle exposition sur Cigeo : Dessus / Dessous

Le 24 avril 2024, l'Andra a inauguré à l'Espace Technologique de Saudron, une nouvelle exposition intitulée « Cigéo, dessus / dessous ». Sur 700m^2, elle présente via des maquettes le futur parcours des déchets radioactifs depuis leur production jusqu'à leur mise en stockage dans Cigéo. À la portée de tous les publics, y compris les plus jeunes, cette exposition invite à une réelle immersion dans le projet et en facilite la compréhension. Après 100 visiteurs accueillis lors des weekends d'ouverture, des visites guidées sont organisées tous les weekends et pendant la période estivale.

6/ Les autres événements

Journée régionale des métiers du nucléaire :

- Le 6 février 2024, c'est au CMHM que s'est tenue la journée régionale des métiers du nucléaire destinée aux collégiens et aux demandeurs d'emploi. Une initiative portée par l'Université des métiers du nucléaire et France Travail (ex. Pole emploi) avec la collaboration de plusieurs acteurs de la filière nucléaire comme EDF, l'Andra, ... 600 collégiens meusiens ainsi qu'une centaine de demandeurs d'emploi ont pu découvrir à cette occasion toute la diversité des métiers sur site nucléaire.

Fête de la science en Meuse/Haute-Marne :

- Du 7 au 15 octobre 2023 dans le cadre de la Fête de la science, le Centre de Meuse/Haute-Marne a proposé une programmation "Entre ciel et terre" : un spectacle sur l'Univers, des films sur les planètes et la conquête spatiale et un documentaire projeté au Festival Pariscience. Des jeux de société de construction en lien avec les travaux sur Cigéo étaient également proposés aux plus jeunes.

Journée "Achetons local" :

- Le 10 octobre 2023, la journée "Achetons local", organisée conjointement par Energic 52/55 et l'Andra s'est tenue au CMHM. Ce sont près de 110 professionnels qui ont répondu présents pour participer à cette journée. L'occasion de porter à la connaissance des entreprises locales les marchés à venir en lien avec les activités de l'Andra (le projet Cigéo notamment) et faire en sorte qu'elles aient les facilités et compétences pour y répondre.

7/ Les focus group

En septembre 2023, l'Andra a organisé via un prestataire spécialisé 2 focus groups auprès des proches riverains en Meuse, en complément du sondage téléphonique annuel. Ils ont réuni une quinzaine de personnes. L'objectif de ces séquences était de mieux cerner, au fil de discussions, le niveau de connaissance des riverains à l'égard du projet Cigéo, leurs habitudes et besoin d'information.

Annexe 4 : liste des acronymes

ANCCLI : Association nationale des comités et commissions locales d'Information

ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CEDRA : Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs

CLI : Commission locale d'information

CLIS : Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure

CNDP : Commission nationale du débat public

CNE2 : Commission nationale d'evaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

DAC : demande d'autorisation de création

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition énergétique)

DGPR : Direction générale de la prévention des risques (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

DOS : Dossier des options de sûreté

DUP : déclaration d'utilité publique

EDF : Electricité de France

EODRA ; Association des élu.e.s opposé.e.s à l'enfouissement des déchets radioactifs

EPR : Evolutionary Power Reactor (réacteur pressurisé européen)

HA : déchets radioactifs de haute activité

HCTISN : Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

INB : installation nucléaire de base

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

ITE : installation terminale embranchée (ferroviaire)

ITER : International thermonuclear experimental reactor (réacteur thermonucléaire expérimental international)

LIS : liaison inter-sites (routière)

MA-VL : déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue

OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

PDE : plan directeur d'exploitation

Phipil : Phase industrielle pilote

PNGMDR : plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Annexe 5 : Glossaire

Déchets HA/MA-VL : les déchets HA sont essentiellement constitués de colis vitrifiés contenant des déchets issus du traitement des combustibles usés. Les déchets MA-VL quant à eux sont pour une grande partie constitués des structures métalliques des assemblages combustibles usés après leur traitement, ou issus des activités de fonctionnement et de maintenance des usines de traitement du combustible (www.asn.fr)

Entreposage des matières ou déchets radioactifs : l'opération consistant à placer ces substances à titre temporaire dans une installation spécialement aménagée en surface ou en faible profondeur à cet effet, avec intention de les retirer ultérieurement. (article L.542-1-1 du code de l'environnement)

Phase industrielle pilote : elle permet « de conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté du centre de stockage, notamment par un programme d'essais in situ. Tous les colis de déchets doivent rester aisément récupérable durant cette phase. La phase industrielle pilote comprend des essais de récupération de colis de déchets. » (article L.542-10-1 du Code de l'environnement).

Récupérabilité : La récupérabilité est la capacité à retirer des colis de déchets d'une installation de stockage en couche géologique profonde. Cette définition a été proposée par l'ANDRA suite au débat public sur le projet Cigéo de 2013.

Réversibilité : c'est la capacité pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion. La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation du stockage permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets (suite notamment à une évolution de la politique énergétique). Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage. (article L. 542-10-1 du code de l'environnement)

Stockage des déchets radioactifs : La loi du 28 juin 2006 définit le stockage des déchets radioactifs comme « l'opération consistant à placer ces substances dans une installation spécialement aménagée pour les conserver de façon potentiellement définitive […] ». La directive européenne de 2011 définit le stockage comme « le dépôt de combustible usé ou de déchets radioactifs dans une installation sans intention de retrait ultérieur ». Cette définition rejoint celle du stockage définitif donnée par l'AIEA, à savoir « la mise en place de déchets radioactifs dans une installation ou un emplacement sans intention de les récupérer ».

LA commission nationale du débat public CNDP

@debatpublic.fr

@CNDPDebatPublic

Commission nationale du débat (CNDP)

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.frdebatpublic.fr

2.5.6 Cinquième rapport intermédiaire de la concertation continue (Juillet 2024 – Juin 2025)

5ème Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Cigéo de stockage géologique des déchets radioactifs HA/MA-VL

Concertation continue post débat public

Juillet 2024- Juin 2025

Jean-Luc CAMPAGNE

Claire MORAND

garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

Date de remise du rapport, le 8 juillet 2025

commission nationale du débat public

CNDP

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 4
Les dates clefs de la procédure de concertation sous l'égide de la CNDP 4
Enseignements clefs des différentes démarches de dialogue autour du projet Cigéo 5
La mission des garant.e.s 8
Fiche d'identité du projet 9
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public 13
Engagements du responsable de projet suite au débat public de 2013 13
Engagements du responsable de projet suite à la concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance (2021-2022) 14
Engagements du responsable de projet suite à la 2ème séquence de concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance (2024) 15
Actualités liées au projet et évolution(s) 15
Avancement de l'instruction technique du projet 15
Actualités concernant le projet 19
Actualités liées au contexte autour du projet Cigéo 22
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? 23
Les différents cadres d'information et dialogue 23
La concertation continue portée par l'Andra 24
Les démarches d'information et de dialogue 24
La séquence de concertation autour des objectifs et des critères de réussite de la phase industrielle pilote et sa gouvernance 25
La nouvelle séquence sur la réversibilité 26
La concertation continue organisée par l'Andra à l'échelle locale 29
Le suivi des engagements du porteur de projet 29
Les autres cadres de concertation autour du projet Cigéo 41
Avis des garant.e.s sur le cadre global d'information et de participation autour du projet Cigéo 47
Avis des garant.e.s sur le déroulement de la concertation continue portée par l'Andra 54
Les sujets d'échange 55
Les sujets traités dans les différents cadres de dialogue 55
Les interrogations du public hors cadres actuels de dialogue ou en attente de compléments du point de vue de certains participants 58
La suite de la participation autour du projet Cigéo 59
Les prochaines étapes du projet et de la concertation portée par l'Andra 59
Les prochaines étapes des différents cadres de dialogue 62
Préconisations des garant.e.s sur la suite de la concertation 62

Recommandations structurées suivant les rubriques du rapport d'étape des garant.e.s de juillet 2023 63
Recommandations complémentaires 66
Liste des annexes 67
Annexe 1 : lettre de mission des garants 68
Annexe 2 : suivi des engagements du maître d'ouvrage (source Andra) 71
Annexe 3 : liste des acronymes 86
Annexe 4 : Glossaire 87
Annexe 5 : Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2024 et au 1er semestre 2025 (source Andra) 88

Préambule

La loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs retient le stockage réversible profond comme solution pour les déchets les plus radioactifs et impose que la demande d'autorisation de création du centre de stockage soit précédée d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du code de l'environnement.

Le débat public sur le projet Cigéo, centre de stockage géologique profond des déchets radioactifs ultimes de haute activité et de moyenne activité à vie longue (déchets HA/MA-VL), est menée du 15 mai 2013 au 15 décembre 2013. À la suite du débat public, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a décidé de poursuivre son projet en apportant plusieurs évolutions et engagements. En octobre 2017, l'Andra a sollicité la Commission nationale du débat public pour la désignation de garant.e.s jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique d'autorisation de création du projet Cigéo. La Commission nationale du débat public a chargé Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Depuis 2017, plusieurs équipes de garant.e.s se sont succédées permettant de veiller au bon déroulement de la participation et l'information du public jusqu'à l'enquête publique d'autorisation de création du projet.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°5 de Jean-Luc CAMPAGNE et Claire MORAND, garant.e.s couvrant la période de juillet 2024 à juin 2025. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée, il indique les préconisations des garant.e.s pour la suite de la concertation continue et fait le lien avec les échanges menés dans différents cadres de dialogues autour du projet.

Les dates clefs de la procédure de concertation sous l'égide de la CNDP

- 2005 : Débat public sur la gestion des déchets radioactifs
- 2006 : Loi retenant le stockage réversible profond comme solution de référence pour les déchets les plus radioactifs
- 10 octobre 2012 : La CNDP est saisie par le président et la Directrice générale de l'Andra
- 15 mai au 15 décembre 2013 : débat public menée par M. Claude BERNET président et sa Commission particulière de débat public (CPDP)
- 12 février 2014 : Publication du bilan de la CPDP
- 10 mai 2014 : Publication de la décision du porteur de projet (Journal officiel de la République française[1])
- 8 novembre 2017 : début de la concertation continue post débat public, sous l'égide de Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD
- 6 juin 2018 : démission de M. GUINOT-DELERY et désignation de Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE, afin de renforcer la mission de M. STIEVENARD, comme garant.e.s de la concertation post-débat public
- 25 novembre 2019 : publication d'un rapport d'étape des garant.e.s
- 4 décembre 2019 : démission de M. STIEVENARD
- 15 mai 2020 : publication du 1er rapport intermédiaire des garant.e.s
- 31 mars 2021 : publication d'un rapport d'étape
- 12 janvier 2022 : prolongation[2] par la CNDP de la mission des garant.e.s jusqu'à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation du projet
- 24 mai 2022 : publication du 2nd rapport intermédiaire
- 6 juillet 2022 : désignation de Jean-Luc CAMPAGNE et Claire MORAND en complément de Marie-Line MEAUX et Jean-Daniel VAZELLE
- 17 juillet 2023 : publication du 3ème rapport intermédiaire
- 26 octobre 2023 : publication des nouvelles lettres de mission pour les garant.e.s
- 8 juillet 2024 : Publication du 4ème rapport intermédiaire

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=6J6DpD687HI8TEbrMJhbmPyPpUVXDsxSS7PEreByYJg
[2] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-01/DECISION_2022_5_CIGEO_12.pdf

- 28 avril 2025 : Publication de la synthèse des questionnements du public entre 2013 et 2022,[3] rédigée par Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE
- **8 juillet 2025 : Publication du 5ème rapport intermédiaire**

La construction de Cigéo implique d'adapter les documents d'urbanisme des collectivités locales concernées, de créer un raccordement électrique, des dessertes ferroviaires, d'adapter les dessertes routières et l'adduction en eau. Tous ces éléments, dont certains sont portés par des maîtres d'ouvrage délégués, font l'objet ou ont fait l'objet de concertations dédiées, pour lesquels la CNDP a été saisie à partir de 2019.

- concertation sur le projet de raccordement électrique du futur site CIGEO (Réseau de transport de l'électricité RTE)
- concertation sur le projet de raccordement ferré du futur site CIGEO (SNCF Réseau)
- concertation sur le projet de déviation routière autour du futur site CIGEO (Conseil Départemental 52)
- concertation sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

En mai 2025 la CNDP a également été saisie pour garantir une concertation préalable portant sur la restructuration des réseaux d'eau potable et d'alimentation en eau des Syndicats des Eaux du Haut-Ornain et d'Echenay (Meuse et Haute-Marne)[4]. L'un des objectifs de ce projet est de répondre aux besoins en eau du projet global Cigéo estimés à 500 m3 /j en pointe lors de la phase travaux (alimentation des chantiers, fabrication de béton et besoins domestiques des travailleurs sur site et à 200 m3 /j en pointe lors de la phase d'exploitation).

Par ailleurs, plusieurs actions du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR) se rapportent au projet Cigéo et notamment des actions concernant l'association du public à la décision ou le fonctionnement du projet. Ainsi le projet Cigéo a fait l'objet d'échanges en 2019 dans le cadre du débat public sur la 5ème édition du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR). La 6ème édition du plan qui couvrira la période 2027-2031 est actuellement en préparation, c'est pourquoi la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) le 3 décembre 2024. Lors de la séance plénière du 11 décembre 2024, la CNDP a adopté la décision n°2024/189, actant l'organisation d'un débat public[5] sur l'élaboration pour cette 6ème édition du PNGMDR. Le débat public est prévu pour fin 2025 – début 2026. Le projet Cigéo sera abordé dans le cadre de ce débat public à venir.

Enseignements clefs des différentes démarches de dialogue autour du projet Cigéo

Enseignements clés de la concertation continue menée par l'Andra

Cette année, la concertation continue menée par l'Andra à l'échelle nationale a porté sur 2 thèmes : les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote et les revues de réversibilité.

La séquence sur les critères et objectifs de réussite de la phase industrielle pilote s'est achevée au 2ème semestre 2024 avec la poursuite des entretiens en bilatéral avec les parties prenantes et la réunion de clôture du 13 novembre 2024 organisée en présentiel à l'Espace Technologique de l'Andra à Saudron et en visioconférence. Cette séquence de concertation est venue compléter une 1ère séquence de concertation sur la phase industrielle pilote qui s'est déroulée en 2021/2022. Ces 2 séquences de

[3] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-04/Rapport%20questionnement%20Cig%C3%A9o%2025-04.pdf

[4] https://www.debatpublic.fr/restructuration-des-reseaux-deau-potable-et-dalimentation-en-eau-des-syndicats-des-eaux-du-haut

[5] https://www.debatpublic.fr/un-debat-public-sur-lelaboration-de-la-6e-edition-du-pngmdr

concertation avaient pour objectif de nourrir les réflexions de l'Andra pour la rédaction des rapports sur les volets technique[6] et gouvernance[7] des objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote. Ces documents étaient attendus au titre de l'action HAMAVL.6 de la 5e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Ils ont été publiés le 7 février 2025. Les échanges ont porté principalement sur la gouvernance, le contour et le contenu de la phase industrielle pilote, le fonctionnement du projet Cigéo en lien avec les enjeux de sûreté et la réversibilité du stockage. De nouveaux sujets importants à prendre en compte dans le processus de décision du point de vue des participants ont été proposés, il s'agit des impacts du changement climatique, du respect des délais et des impacts des orientations de la politique énergétique sur le centre de stockage (nouveaux réacteurs, SMR, requalification éventuelle de matières en déchets). Plusieurs parties prenantes ont produit des contributions sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote et sont dans l'attente d'un débat dans le cadre des instances de gouvernance du PNGMDR et dans le cadre du débat public sur la 6ème édition du PNGMDR autour de ces différentes propositions. En outre, cette séquence de concertation montre, que du point de vue de certaines parties prenantes, il subsiste encore des besoins de précisions / clarifications sur les modalités (par exemple sur le programme de recherche ou la gouvernance…) et la portée de la phase industrielle pilote.

Une séquence de concertation sur les revues de réversibilité a démarré fin mai 2025. Elle propose plusieurs modalités :

- Un quizz en ligne permettant au public d'en apprendre plus sur la notion de réversibilité et de donner et partager sa compréhension de cette notion. Cette modalité est plutôt informative.
- Une communauté en ligne d'une vingtaine de participants tirés au sort (dont 50% habitent dans le Grand Est et 50% ont moins de 30 ans). Elle avait pour objectif de recueillir leurs perceptions de l'information du public sur le projet Cigéo, de les éclairer sur la notion de réversibilité ainsi que d'obtenir leurs attentes concernant les revues de réversibilité. Les participants ont pu faire des propositions notamment sur le format des revues de réversibilité et la place de la société civile dans ses revues.
- 2 ateliers de travail, co-organisés par l'Andra et l'Anccli pour permettre aux membres des CLI d'exprimer leurs attentes sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité. Les participants ont exprimé le souhait de poursuivre leurs travaux sur les revues de réversibilité suite à ces 2 ateliers.
- une proposition aux parties prenantes participant au comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN de formuler des attentes / recommandations sur le déroulement des revues de réversibilité. Cette proposition a été réalisée lors de la réunion du 6 mai 2025. A ce jour, les participants au comité de suivi n'ont pas transmis de proposition à l'Andra.
- Une proposition d'échange avec le CLIS de Bure à laquelle l'Andra n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Durant cette séquence de concertation, les échanges ont porté notamment sur :

- les données à suivre dans le cadre des revues de réversibilité (type de colis, fonctionnement de l'installation, écarts éventuels au prévisionnel, impacts environnementaux et sanitaires, coût, délai, suivi du benchmark international sur d'autres stockages, suivi de l'avancement d'options techniques alternatives …),
- la place de la société civile et des citoyens dans les étapes de décision,
- l'effectivité de la réversibilité,
- le format des revues de réversibilité et leur mise en visibilité pour le public…

[6] https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-04/PNGMDR%20-%20Objectifs%20et%20crit%C3%A8res%20de%20r%C3%A9ussite%20de%20la%20phase%20industrielle%20pilote%20-%20Volet%20technique_0.pdf

[7] https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-04/PNGMDR%20-%20Objectifs%20et%20crit%C3%A8res%20de%20r%C3%A9ussite%20de%20la%20phase%20industrielle%20pilote%20-%20Volet%20gouvernance_0.pdf

Du point de vue des garant.e.s, cette séquence de concertation n'a pour l'instant touché que peu d'acteurs et a surtout permis d'apporter de l'information sur le principe de la réversibilité et les revues de réversibilité. Il paraît important de poursuivre les échanges et de prévoir une nouvelle phase de participation en amont de la première revue de réversibilité sur la base de propositions plus précises de l'Andra.

Localement, l'Andra a poursuivi une démarche de dialogue avec des habitants volontaires des communes riveraines pour intégrer les préoccupations et besoins du territoire pour la mise en œuvre des chantiers préparatoires afin d'en préciser les conditions (travaux, impact des chantiers). Cette année a été consacrée au suivi de l'avancement du DR0 (demande d'autorisation pour des travaux préparatoires au projet Cigéo) et à des visites du chantier ACACI (chantier permettant l'augmentation de la capacité de stockage du Cires) afin de préparer la série de chantier qui va succéder au DR0. Cette démarche de concertation permet de véritables échanges au niveau local, elle est donc pertinente et nécessaire.

De façon générale, les garant.e.s notent que compte-tenu de la technicité du projet, la concertation mobilise les parties prenantes mais qu'il est difficile d'associer un public plus large. Ceci n'enlève en rien l'importance de rendre compte auprès du public de ce qui se passe dans des cercles de concertation plus restreints.

Enseignements clés issus des autres cadres de dialogues

Parallèlement à la concertation portée par l'Andra, d'autres cadres de dialogues sont à l'œuvre. Deux d'entre eux s'inscrivent dans le cadre de la demande d'autorisation de création (DAC) déposée par l'Andra début 2023. Il s'agit :

- d'une part de la concertation menée par l'ASNR sur la saisine des experts pour l'instruction de la DAC,
- d'autre part du dialogue technique organisé par l'ASNR (anciennement IRSN), l'Anccli et le comité local d'information et de suivi de Bure (CLIS de Bure) dans le cadre de l'instruction technique de la DAC.

Ces 2 démarches permettent d'approfondir les questions techniques avec les parties prenantes et de nourrir l'expertise de l'ASNR. Les garant.e.s saluent ces exercices.

Il est intéressant de noter que certaines organisations souhaitent faire valoir un regard indépendant. Ainsi, l'ANCCLI, le CLIS de Bure et Global Chance ont produit des documents sur les enjeux de la phase industrielle pilote de leur point de vue (Global Chance et l'ANCCLI ayant participé par ailleurs à la concertation menée par l'Andra sur ce sujet). Du point de vue des garant.e.s, ces initiatives contribuent à enrichir la réflexion sur la question et il paraît opportun de tenir compte du souhait de ces organisations de pouvoir en débattre dans le cadre des instances de gouvernance du PNGMDR et dans le cadre du débat public sur la 6ème édition du PNGMDR.

On note que plusieurs actions du PNGMDR concernant le projet Cigéo et répondant pour partie aux besoins identifiés par les garant.e.s concernant les sujets d'intérêt du public ont été mises en place :

- Un Comité d'étude et de dialogue des enjeux éthiques (CEDEE) mis en place par la DGEC mène ainsi une réflexion sur les enjeux éthiques liés au PNGMDR, ce qui rejoint pour partie les attentes exprimées par certaines parties prenantes. Du point de vue des garant.e.s, les discussions se sont situées souvent dans un champ conceptuel et manquaient parfois de lien concret avec les questionnements identifiés dans le cadre du projet Cigéo, en particulier lors des 1ères réunions. Malgré tout, plusieurs aspects des réflexions menées mériteraient une mise en visibilité plus large pour le public.
- Le comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives (CEDA) avance sur ses travaux, cependant les garant.e.s notent que les parties prenantes regrettent qu'il n'y ait pas suffisamment de dialogue dans le cadre de ce groupe. Les parties prenantes souhaiteraient une participation plus large d'experts internationaux. La mise en ligne du rapport intermédiaire produit par ce comité mérite une mise en discussion avec le public.

- L'actualisation des coûts du projet Cigéo menée par l'Andra a été publiée au printemps 2025. Les parties prenantes restent dans l'attente d'une restitution publique au moment de la publication de l'arrêté fixant les coûts objectif du projet Cigéo.

Malgré les différentes démarches engagées, des acteurs sont toujours dans l'attente de voir certains sujets mis en débat avant le déroulement de l'enquête publique sur le dossier de DAC et notamment la problématique des transports, de l'évolution du territoire, des inventaires de déchets stockés dans Cigéo (pendant et après la phase industrielle pilote), de la vocation et de la gouvernance de la phase industrielle pilote.

Pour les garant.e.s, un élément important de l'information du public tient au site internet www.cigeo.gouv.fr. Ils constatent qu'à ce jour, le site a plutôt une dimension informationnelle sur le projet et ses caractéristiques. Il donne également une visibilité sur les différents points de vue des parties prenantes qui y contribuent. Cependant, les garant.e.s regrettent que le site internet ne rende pas compte de l'avancement des travaux des différentes démarches de concertation en lien avec le processus d'élaboration et de décision sur le projet. C'est un point d'amélioration pour une mise à jour à venir.

Pour finir, il est également important de parler du Comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN[8], qui associe les parties prenantes et les différents acteurs des concertations mises en œuvre sur le projet. Les échanges menés dans ce cadre permettent de partager les apports des différents dispositifs et d'en favoriser leur mise en visibilité.

La mission des garant.e.s

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garant.e.s font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garant.e.s s'assurent que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Les garant.e.s reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

[8] http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est le maître d'ouvrage du projet Cigéo. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement.

Contexte du projet :

Trois lois successives ont fixé les principes de gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) et, plus spécifiquement, les prescriptions pour un projet de centre de stockage géologique profond : respectivement les lois n°91-1381 du 30 décembre 1991, n° 2006-739 du 28 juin 2006 et n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 aboutissant au projet Cigéo. Par ailleurs, le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) doit fixer certaines modalités pour le projet Cigéo et notamment « *les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote […] ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo*. » Il fixe également des orientations générales qui ont un impact sur le projet Cigéo.

En amont du dépôt de la demande d'autorisation de création, l'Andra a également remis en 2016 à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) un dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo. L'ASN a publié un avis définitif en 2018 sur le DOS de Cigéo suite à une instruction de plus d'un an qui a mobilisé de nombreux acteurs et s'est terminée par une consultation du public. L'ensemble des documents concernant le DOS et l'avis de l'ASN sont disponible sur le site de l'Andra[9].

Le 7 juillet 2022, le projet a connu deux étapes juridiques avec la parution le même jour de deux décrets (n°2022-992 et 2022-993) le concernant. Il a été déclaré d'utilité publique, étape qui vise à permettre à l'Andra de garantir la maitrise foncière de l'assiette du projet et d'engager certains travaux préparatoires, et à l'État de rendre compatibles les documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées. Le projet a également été déclaré opération d'intérêt national (OIN), l'État devenant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le 16 janvier 2023, l'Andra a déposé la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo auprès du ministère en charge de la sureté nucléaire. Le dossier support à la demande d'autorisation de création[10] a été mis en ligne après son dépôt. Cette installation, si elle est autorisée, aura le statut d'installation nucléaire de base. Le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable en juin 2023. La procédure d'autorisation est en cours et comporte deux phases :

- une instruction technique, pilotée par l'Autorité de sureté nucléaire et de radioprotection (ASNR),
- l'élaboration d'un avis transmis au Parlement par la Commission nationale d'évaluation et la consultation des acteurs institutionnels (autorité environnementale, commission locale d'information, commission locale de l'eau, collectivités territoriales concernées, Commission européenne).

Le délai total d'instruction technique et administrative du dossier, entre sa recevabilité et l'éventuel décret d'autorisation, est fixé par les textes à 3 ans pouvant être porté à 5 ans. Toute demande de complément majeur par l'ASNR auprès de l'Andra, notamment si elle nécessite des investigations supplémentaires de l'Agence, interrompt ce délai dans l'attente de la réponse.

A l'issue de la procédure d'instruction technique et administrative, une enquête publique sera organisée. Un avant-projet de décret d'autorisation de création pourra être rédigé, sur lequel l'ASNR rendra un nouvel avis.

[9] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference

[10] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference

Si ce décret d'autorisation est pris, il autorisera l'Andra à effectuer les travaux nécessaires à la construction du centre de stockage, et lui permettra ensuite de demander à l'ASNR, compétente pour la délivrer, une autorisation de mise en service partielle, strictement limitée à la phase industrielle pilote conformément à l'article L542-10-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le 2 août 2023, le Conseil d'État a transmis une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel, posée par l'Association Meuse Nature Environnement et plusieurs autres associations et riverains. Cette QPC visait à interroger le Conseil Constitutionnel sur les garanties apportées par l'article L.542-10-1 du code de l'environnement, qui encadre les modalités du stockage géologique pour les déchets HA et MA-VL, quant au respect du droit des générations futures et des principes de solidarité et de fraternité entre générations inscrits dans la charte de l'environnement et la Constitution. Dans sa décision du 27 octobre 2023[11], le Conseil Constitutionnel a déclaré que l'article L.542-10-1 du code de l'environnement, qui encadre les modalités du stockage géologique profond, est conforme à la Constitution.

Localisation du projet :

Le centre de stockage Cigéo est situé à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Il concerne 11 communes :

- Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Saint-Joire, Bure, Mandres-en-Barrois et Ribeaucourt dans le département de la Meuse,
- Gillaumé, Saudron et Cirfontaines-en-Ornois dans le département de la Haute Marne



Localisation du projet (source : Andra)

[11] https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communique/decision-n-2023-1066-qpc-du-27-octobre-2023-communique-de-presse

Objectifs du projet selon le MO :

Le stockage géologique profond est la solution de référence retenue par la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 pour la gestion durable des déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL).

En effet, le choix du stockage géologique profond pour les déchets les plus radioactifs a été retenu par le Parlement en 2006, à la suite de 15 ans de recherches initiées par la loi de 1991 et de leur évaluation par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la commission nationale d'évaluation. Dans son avis du 1er février 2006[12], l'Autorité de sûreté nucléaire avait alors estimé, pour la gestion des déchets HA et MA-VL, « qu'il ne serait pas raisonnable de retenir comme solution de référence la solution consistant à renouveler plusieurs fois un entreposage de longue durée » et elle considère que « le stockage géologique est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable ». L'ASN a confirmé ses positions dans son avis du 1er décembre 2020[13].

Ainsi l'Andra rappelle que l'objectif du stockage en formation géologique profonde Cigéo est de protéger sur le très long terme l'Homme et l'environnement des risques générés par les déchets de haute activité (HA) et moyenne activité à vie longue (MA-VL) ; leurs conditions de stockage actuelles n'étant pas pérennes. Ces déchets très dangereux sont principalement issus du retraitement des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires françaises : 40% des déchets HA et 60% des déchets MA-VL qui devraient être stockés dans le projet Cigéo sont déjà produits.

Caractéristiques principales :

Le projet de centre de stockage est composé en surface de :

- Une zone descenderie d'une superficie de 296 hectares destinée l'accueil des colis, leur préparation et leur descente au site souterrain de stockage,
- Une zone puits d'une superficie de 202 hectares dédiée aux installations de soutien aux activités réalisées dans l'installation souterraine,
- Une route de "liaison intersites" (LIS) pour relier la zone descenderie et la zone puits,
- Une installation terminale embranchée (ITE) entre Gondrecourt-le-Château (Meuse) et la zone descenderie pour l'acheminement des colis par voie ferrée.

La zone d'implantation prévue pour les ouvrages souterrains représente une superficie d'environ 15 km² sous le territoire des communes de Bonnet, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire et Houdelaincourt, à une profondeur de 500 m. Le déploiement de l'installation souterraine est planifié de façon progressive sur plus de 100 ans.

[12] https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2023-10/AVIS-ASN-dechets-2006-02-01%20%282%29.pdf

[13] https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2023-10/Avis%20n%C2%B0%202020-AV-0369%20de%20l%E2%80%99ASN%20du%201er%20d%C3%A9cembre%202020%20%285%29.pdf

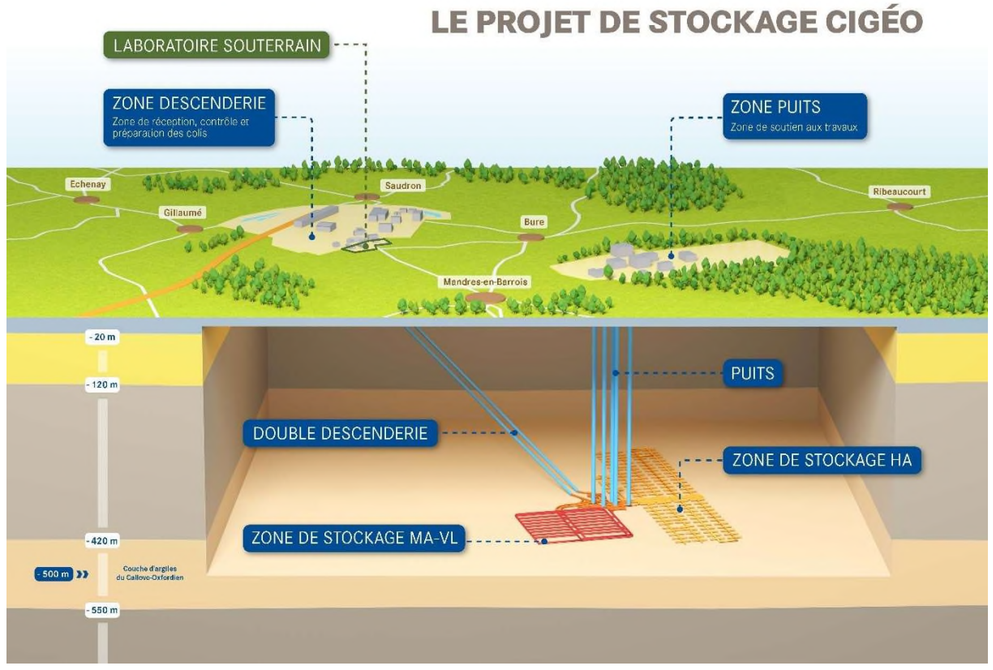


Schéma de principe du projet de stockage et localisation des principales installations (source Andra)

La loi du 25 juillet 2016 définit la réversibilité comme « *la capacité pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion.* » L'Andra a prévu des dispositifs techniques pour faciliter le retrait éventuel des colis de déchets pendant la durée de fonctionnement de Cigéo, dans le cas où les générations suivantes décideraient de les retirer.

Coût :

En janvier 2016, la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a arrêté un coût objectif de 25 milliards d'euros pour les études, la construction, l'exploitation et la fermeture de Cigéo. Ce chiffre s'appuie sur un premier dossier de chiffrage[14] réalisé par l'Andra en 2014, et les avis de l'ASN et des exploitants nucléaires.

Le 12 mai 2025[15], l'Andra a remis au Ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie un rapport portant sur la mise à jour de l'évaluation du coût de Cigéo. Ce dossier de chiffrage actualisé est utilisé pour fixer le coût de Cigéo, qui sera arrêté par le Ministre d'ici fin 2025, après avoir recueilli les observations des principaux producteurs de déchets (EDF, Orano et CEA) et l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'Andra a évalué, en prenant en compte plusieurs hypothèses, le coût global de Cigéo pour la période couvrant toute la durée de vie de l'installation (construction, exploitation, fermeture) soit plus de 150 ans. Ce coût se situe entre 26,1 et 37,5 milliards d'euros en fonction des hypothèses. La synthèse[16] et l'ensemble des documents concernant ce chiffrage a été publié par l'Andra mi-mai sur son site internet[17].

[14] https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-02/cout-cigeo-t1.pdf / https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-02/cout-cigeo-t2.pdf

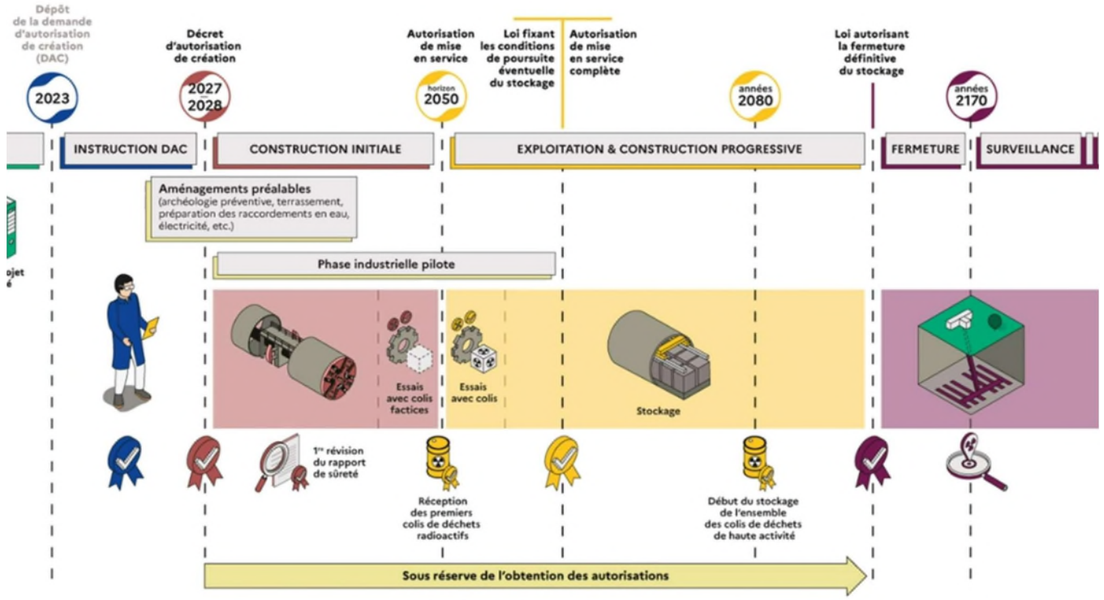
[15] https://www.andra.fr/cigeo-remise-du-rapport-actualise-sur-le-cout-du-projet-letat

[16] https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-05/P1-Synthese.pdf

[17] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference

Calendrier prévisionnel:

- Consultation des collectivités, du CLIS de Bure, de l'Autorité Environnementale, des syndicats en charge de la gestion de l'eau, de la CNE2 (Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et déchets radioactifs) et de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) sur le dossier de DAC remis à jour et sur l'avis de l'ASNR : fin d'année 2025
- Enquête publique portant sur le dossier de DAC : automne 2026
- Décret d'autorisation de création du centre de stockage souterrain Cigéo et démarrage de la phase industrielle pilote: 2027-2028
- Autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base pour permettre la réception des premiers colis radioactifs : 2050
- Fermeture du centre de stockage : vers 2170



Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public

Engagements du responsable de projet suite au débat public de 2013

Le bilan du débat public de 2013[18] a souligné la richesse du débat avec des avis nombreux et argumentés malgré la difficulté de sa tenue. Il montre la nécessité de « *restaurer un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics.* » Il propose notamment :

- De modifier le calendrier du projet pour laisser plus de temps à l'acquisition d'éléments de démonstration de la sûreté,
- De clarifier les notions de réversibilité et de récupérabilité des colis,

[18] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-06/CIGEO_BILAN_2013.pdf

- De préciser l'inventaire des déchets pouvant être accueillis dans Cigéo et de démontrer la faisabilité de stocker ces déchets dans la demande d'autorisation de création,
- De renouveler la gouvernance du projet en associant la société civile, les associations locales ou des experts indépendants pour construire une expertise plurielle de suivi du projet,
- D'apporter des informations sur les financements et les coûts.

Suite au débat, l'Andra a proposé 4 évolutions du projet :

- L'intégration d'une phase industrielle pilote au démarrage de l'installation et la réalisation d'un bilan de cette période,
- La mise en place d'un plan directeur pour l'exploitation (PDE) du centre de stockage Cigéo élaboré en concertation avec les parties prenantes et régulièrement révisé,
- Un aménagement du calendrier,
- L'implication de la société civile dans le projet en favorisant les échanges avec les experts et le public.

L'Andra a proposé des définitions pour la réversibilité et la récupérabilité.

Elle a pris ou renouvelé plusieurs engagements :

- Garantir la sûreté avant tout et travailler sur la transmission de la mémoire du stockage,
- Préserver et contribuer au développement du territoire d'accueil, contribuer à la planification des aménagements nécessaires aux travaux de construction de Cigéo et à sa mise en service, et participer à l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire,
- Maîtriser les coûts, sans réduire le niveau de sûreté et de sécurité du projet, et communiquer une mise à jour du chiffrage du projet de centre de stockage

Engagements du responsable de projet suite à la concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance (2021-2022)

Le 2nd rapport intermédiaire de la concertation continue publié le 23 mai 2022 par les garant.e.s dresse le bilan de la phase de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, séquence de la concertation continue qui s'est déroulée du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022. Les avis du public ont principalement porté sur :

- Le processus décisionnel et l'éclairage de la décision attendue du Parlement à l'issue de la phase industrielle pilote
- La nature et la durée de la phase industrielle pilote
- L'enjeu démonstratif de la phase industrielle pilote
- La gouvernance du projet
- L'impact du projet sur le territoire
- Les pratiques d'association du public et les effets de la concertation.

Dans son bilan des concertations[19] sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, publié en octobre 2022, l'Andra a pris des engagements sur les thématiques suivantes :

- Les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote,
- La gouvernance du centre de stockage Cigéo,
- La protection des travailleurs et des riverains,
- Les bénéfices pour le territoire,
- L'information, la communication et la participation du public,
- La réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet,
- L'inventaire des déchets stockés,
- Les perspectives économiques du projet,
- La mémoire.

[19] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/503b5d7999391f0987eb068549b3939a5aecc816.pdf

Engagements du responsable de projet suite à la 2ème séquence de concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance (2024)

Dans son bilan de la concertation[20] sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote du projet Cigéo, l'Andra rappelle les principaux thèmes d'expression du public :

- La caractérisation des critères et objectifs de la phase industrielle pilote : l'opportunité du projet Cigéo et son calendrier, le contenu des objectifs et critères de réussite, la loi relative aux conditions de poursuite du stockage.
- La sûreté de l'installation : la géologie, les ouvrages de stockage et leurs matériaux de construction, la sûreté en fonctionnement de l'installation, la gestion des risques et la gouvernance de la sûreté, la réversibilité.
- La gouvernance et l'intégration du projet sur le territoire : objectifs et fonctionnement de la gouvernance, les acteurs associés à la gouvernance, le développement économique du territoire et la protection des riverains.

L'Andra a pris différents engagements qui portent sur les thématiques suivantes :

- Les mises à jour du Plan Directeur d'Exploitation (PDE) : l'Andra a proposé que les mises à jour du PDE, prévues à échéance quinquennale par la loi, soient réalisées en articulation avec les éditions successives du PNGMDR afin de nourrir les propositions relatives au contenu du plan
- La gouvernance du projet : l'Andra a fait des propositions en matière de gouvernance dans le document Objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote – Volet gouvernance[21].

Par ailleurs, lorsque les propositions du public concernaient d'autres organismes (comme l'OPECST ou l'ASNR par exemple), l'Andra s'est engagée à leur transmettre.

Actualités liées au projet et évolution(s)

Avancement de l'instruction technique du projet

Pour rappel, l'Andra a déposé le 16 janvier 2023 la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo. L'autorité de sureté nucléaire (ASN) (maintenant fusionnée avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) sous le nom d'Autorité de sureté nucléaire et de radioprotection - ASNR) a été saisie par le ministère de la transition énergétique en mars 2023 pour piloter l'instruction technique de la demande déposée par l'Andra. L'ASN a prononcé la recevabilité[22] du dossier le 7 juin 2023, ce qui signifie que le dossier contient les éléments nécessaires pour engager le travail d'instruction technique du dossier. Cette phase d'analyse a été estimée à 3 ans.

Pour cette phase d'instruction technique, l'ASN s'est appuyée sur l'expertise de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de 3 groupes permanents d'experts. L'ASN a saisi

[20] https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-05/Objectifs%20et%20crit%C3%A8res%20de%20la%20phase industrielle pilote%20de%20Cig%C3%A9o%20-%20Bilan%20de%20la%20concertation.pdf

[21] https://andra.fr/sites/default/files/2025-02/PNGMDR%20-%20Objectifs%20et%20crit%C3%A8res%20de%20r%C3%A9ussite%20de%20la%20phase%20industrielle%20pilote%20-%20Volet%20gouvernance.pdf

[22] https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/l-asn-considere-que-le-dossier-de-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo-est-recevable

l'IRSN le 7 juin 2023 et lui a demandé une expertise selon les 3 thématiques suivantes qui correspondent à celles examinées par les groupes permanents d'experts :

- Evaluation des données de base retenues pour l'évaluation de la sûreté de Cigéo
- Evaluation de sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines
- Evaluation de sûreté en phase d'après fermeture.

L'ASN a également saisi le groupe permanent d'expert pour les déchets (GPD) le 8 mars 2024 et lui a demandé d'examiner les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo et plus particulièrement les sujets suivants :

- La connaissance du site
- Les propriétés des composants du stockage et leur évolution
- Les inventaires de colis de déchets dits « de référence » et « de réserve ».

La réunion de ce groupe permanent s'est déroulée les 24 et 25 avril 2024. L'IRSN a présenté les conclusions[23] de son expertise sur les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté du projet Cigéo. Dans sa note d'information du 10 juin 2024 publiée suite à la réunion du groupe permanent d'expert, l'ASN indique que ´ *le groupe permanent a estimé que l'Andra a acquis une base solide de connaissances relatives au site de Meuse/Haute-Marne, aux composants du système de stockage et aux inventaires de colis de déchets, suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo au stade du dossier de demande d'autorisation de création.*[24] » Elle souligne par ailleurs que des éléments complémentaires sont attendus notamment sur la phase industrielle pilote et la corrosion des aciers. L'ASN a adressé un courrier[25] à l'Andra le 30 mai 2024 précisant ses attentes en termes d'informations complémentaires. A l'issue de ce 1er volet d'instruction, l'Andra a pris 16 engagements.

L'ASN a saisi le groupe permanent d'experts pour les déchets (GPD) le 4 novembre 2024 et lui a demandé d'examiner la sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines du projet Cigéo et plus particulièrement :

- La démarche de sûreté en exploitation,
- L'évaluation de sûreté,
- L'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental en phase d'exploitation.

La réunion de ce groupe permanent s'est déroulée les 10 et 11 décembre 2024. L'IRSN a présenté les conclusions[26] de son expertise. L'ASNR (Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, issue de la fusion entre l'ASN et l'IRSN au 1er janvier 2025) a publié le 16/01/2025 une synthèse des conclusions du groupe permanant d'expert[27]. Elle indique que ´ *le GPD a estimé que la démonstration de la sûreté du fonctionnement des installations de surface et de l'infrastructure souterraine présentée par l'Andra est globalement satisfaisante à ce stade du projet*». Elle souligne la nécessité de préciser les dispositions de surveillance des premiers ouvrages avant leur construction. Elle demande des compléments sur la sûreté du stockage des déchets bitumés, la fermeture des alvéoles MA-VL et l'exploitation des alvéoles HA. Elle indique que ces points devront être réexaminés avant le début des travaux de creusement. L'Andra a pris 43 engagements à l'issus de ce deuxième volet d'instruction.

[23] https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-06/Avis-IRSN-2024-00051-CIGEO.pdf

[24] https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo

[25] https://www.asn.fr/content/download/199232/file/Courrier%20au%20Directeur%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20de%20l%27Andra%20-%20Cig%C3%A9o%20-%2030%20mai%202024.pdf

[26] https://www.asn.fr/content/download/202399/file_3/GPD-10-12-2024-Synth%C3%A8se%20du%20rapport%20de%20l%27IRSN.pdf

L'ASNR a également saisi le groupe permanent d'expert pour les déchets (GPD) le 13 mai 2025 et lui a demandé de se prononcer sur l'évaluation de la sûreté en phase d'après fermeture et plus particulièrement sur les sujets suivants :

- La démarche de sûreté en après fermeture,
- L'évaluation des performances du système de stockage,
- L'estimation des conséquences.

Elle a par ailleurs demandé que le GPD conclue sur « *la maturité globale du projet développé par l'Andra au stade de la demande d'autorisation de création, notamment au regard de la pertinence du programme de la phase industrielle pilote pour compléter et conforter la démonstration de la sûreté de l'installation projetée d'une part, et l'absence de point rédhibitoire au stockage de l'inventaire de réserve d'autre part* ».

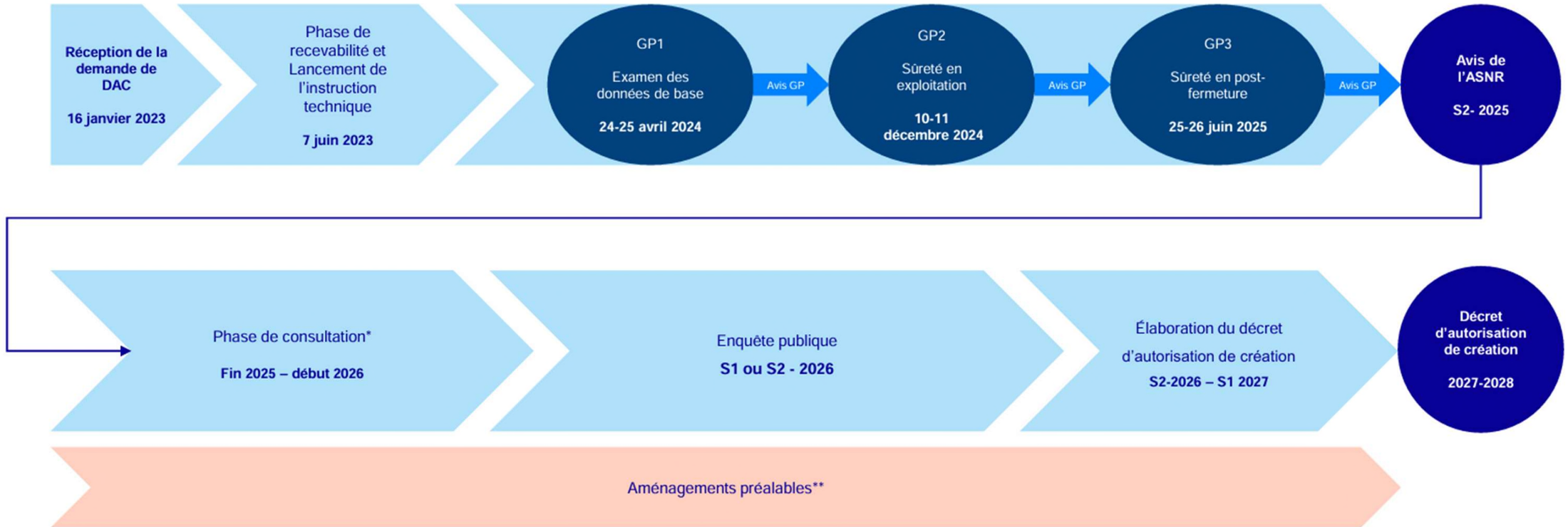
La réunion de ce groupe permanent s'est déroulée les 25 et 26 juin 2025.

Les saisines de l'IRSN et des 3 groupes permanents d'experts ont fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes.

A l'issue de l'instruction technique, l'ASNR présentera un avis reprenant les éléments qu'elle juge nécessaire pour la délivrance éventuelle du décret d'autorisation. Comme certaines demandes de complément conditionnent le déclenchement de certaines phases du projet, cet avis présentera également les prescriptions ou points d'arrêts envisagés pour assurer l'encadrement réglementaire des phases successives de vie de l'installation dans le cas où elle serait autorisée. Cet avis est prévu pour le 2ème semestre 2025. Il fera l'objet d'une consultation des parties prenantes qui se déroulera en octobre 2025. Il est ensuite prévu une phase de consultation des collectivités, de l'Autorité environnementale, des syndicats en charge de la gestion de l'eau, de la CNE2, de l'OPECST et une phase d'information de la Commission locale d'information (CLI) fin 2025.

Le déroulement du processus d'instruction est synthétisé dans le schéma suivant :

SUITE DU PROCESSUS



* Il est prévu la consultation de Autorité environnementale, de la Commission locale de l'eau (CLE) et une information de la Commission locale d'information (CLI)

** Les aménagements préalables prévus par l'Andra et rendus possibles par la déclaration d'utilité publique sont : le terrassement, l'archéologie préventive, raccordement eau et électricité

Source : ASNR - Réunion de concertation sur le projet de saisine du groupe permanent d'experts sur les déchets – 10 avril 2025

Demande d'associations environnementales de prolonger le délai d'instruction de la demande d'autorisation de CIGEO

Le collectif CEDRA, France Nature Environnement et le Réseau Sortir du nucléaire ont transmis le 5 février 2025 un courrier de demande de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo à M. Eric LOMBARD, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et à M. Marc FERRACCI, ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Cette information a été partagée lors de la réunion du HCTISN du 6 mai 2025.

Actualités concernant le projet

Les acquisitions foncières

Pour la demande de mise en service du centre de stockage Cigéo, l'Andra doit justifier auprès de l'ASNR de la maîtrise foncière de la 1ère partie du stockage (665 hectares).

Avant le démarrage de l'enquête parcellaire et de la procédure d'expropriation, l'Andra disposait d'environ 84% de la maîtrise foncière nécessaire aux installations de surface du centre de stockage. Il lui restait à acquérir environ 100 hectares constitués essentiellement de surfaces agricoles, de chemins, de routes et d'une ancienne plateforme de voie ferrée. En outre, l'Andra devait acquérir 185 hectares de tréfonds (zone située sous la surface du sol), zone correspondant à la première partie du stockage.

Des offres d'achat amiable basées sur l'évaluation de la Direction immobilière de l'État ont été proposées aux propriétaires par le maître d'ouvrage. L'Andra a déposé le 16 janvier 2024 auprès de la préfecture de la Meuse un dossier d'enquête parcellaire[28] pour recourir à une procédure d'expropriation dans le cas où les propositions d'acquisition amiable n'aboutiraient pas. L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 12 avril 2024 dans les 8 communes suivantes : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Mandres-en-Barrois, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron. La campagne d'acquisition amiable a eu lieu en 2024 et s'est poursuivi en 2025. A fin janvier 2025, l'Andra était propriétaire de 98% de la surface et de 72% des tréfonds nécessaires à la première tranche du projet. En Haute-Marne, l'ensemble des acquisitions ont pu être réalisées à l'amiable. Dans la Meuse, 113 parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition à l'amiable. Le 10 février 2025, le préfet de la Meuse a signé un arrêté de cessibilité pour ces 113 parcelles. Le 25 mars 2025, la juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc a signé l'ordonnance d'expropriation pour ces parcelles. Actuellement et jusqu'en 2026, les indemnités seront fixées progressivement pour chacune des parcelles restantes.

En lien avec les expropriations, une occupation de la gare de Lunéville est prévue au mois de septembre 2025 et annoncée sur le site https://bureburebure.info/.

Les demandes d'autorisation pour les travaux préparatoires (DR0)

L'utilité publique du projet reconnue par décret le 7 juillet 2022 permet à l'Andra d'engager certains travaux préparatoires au projet Cigéo.

Ainsi, le 6 mars 2024, l'Andra a déposé des demandes d'autorisation en Préfecture et auprès des communes concernées en Meuse et Haute-Marne pour des travaux permettant d'obtenir des compléments d'informations pour conforter la conception du projet Cigéo et des projets associés (déviation RD 60/960, ligne de fret 027000). Ces demandes d'autorisation nommées DR0 portent sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet Cigéo. Ainsi, les travaux envisagés sont :

- Des opérations d'archéologie préventive,

[28] https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference#section-8714

- Des investigations géologiques, hydrologiques et géotechniques,
- L'aménagement de zones de stockage et des bases vie pour les différents travaux prévus dans le cadre du DR0.

Le 27 juin 2024, suite au dépôt de demandes d'autorisation DR0, l'Autorité environnementale a émis un avis délibéré[29] sur le centre de stockage Cigéo, actualisant son avis de 2020.

L'enquête publique initialement prévue du 28 février au 31 mars 2025, a été prolongée jusqu'au 15 avril 2025. Une réunion d'information et d'échange a été organisée par la Commission d'enquête le 06 mars 2025 à Ligny-en-Barrois. Au total, 767 contributions ont été déposées dans le cadre de cette enquête publique. Elles ont porté principalement sur :

- l'articulation des différentes procédures et notamment le lien entre le DR0 et la DAC
- le projet Cigéo de façon globale (sûreté à long terme, travaux liés au projet).

La commission d'enquête a remis son rapport avec un avis favorable[30] assorti de recommandations en juin 2025. La prochaine étape consiste pour les Préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne à analyser les différents avis et le dossier pour délivrer ou non les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Si les autorisations sont délivrées, il est prévu que les premiers travaux préparatoires démarrent à l'automne 2025 notamment par les forages menés par SNCF Réseau. Les diagnostics archéologiques sont prévus pour 2026. Ils interviendront avant les fouilles archéologiques.

Projet d'aménagement et de construction au Centre de Meuse Haute-Marne

Le projet d'aménagement consiste en la construction de nouveaux bâtiments pour remplacer les équipements provisoires (bâtiments modulaires) mis à disposition des gendarmes mobilisés et l'aménagement d'un bâtiment existant en local informatique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire ont été déposés en janvier 2024 auprès de la Préfecture de la Meuse. Une enquête publique unique dédiée au projet s'est tenue du 30 septembre au 31 octobre 2024. Ce dossier a reçu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique et l'Andra a obtenu en janvier 2025 l'autorisation environnementale et l'autorisation d'urbanisme pour ce projet d'aménagement. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2025.

Concertation préalable sur la restructuration des réseaux d'eau potable et d'alimentation en eau des Syndicats des Eaux du Haut-Ornain et d'Echenay

Afin notamment de répondre aux besoins en eau du projet Cigéo, estimés à 500 m3 /j en pointe lors de la phase travaux (alimentation des chantiers, fabrication de béton et besoins domestiques des travailleurs sur site) et à 200 m3 /j en pointe lors de la phase d'exploitation, de sécuriser l'alimentation en eau potable des territoires et de répondre aux besoins liés au développement économique, un projet de restructuration des réseaux d'eau potable et d'alimentation en eau des Syndicats des Eaux du Haut-Ornain et d'Echenay est prévu. Ce projet reposerait sur la mobilisation des ressources de trois collectivités et inclurait :

- Un réservoir de 1 200m³ à proximité de la zone "puits" de Cigéo.
- Des canalisations enterrées reliant les captages des SIE d'Echenay, Thonnance / Suzannecourt et Haut-Ornain au réservoir.
- Des stations de pompage pour surmonter les dénivelés.

Deux scénarios alternatifs sont envisagés :

[29] https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/04_240619_avis_ae_cigeo-delibere_cle759e41.pdf
[30] https://www.andra.fr/enquete-publique-dr0-avis-favorable-de-la-commission-denquete

- Utilisation de la Marne, avec des contraintes techniques et économiques dues au dénivelé et à l'adaptation des infrastructures.
- Utilisation du forage de Montiers-sur-Saulx, avec des stations de pompage, mais ne couvrant pas entièrement les besoins en période de pointe.

Une concertation préalable est envisagée en fin d'année 2025. M. Ludovic SCHNEIDER a été nommé garant sur cette concertation[31].

Poursuite de l'exploitation du laboratoire souterrain

La construction et l'exploitation du laboratoire souterrain sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2030. Afin de poursuivre la réalisation du programme scientifique et technologique support au développement du projet Cigéo, une demande de prolongation d'exploitation jusqu'à 2050 est en cours de préparation. Le dépôt de ce dossier est prévu pour fin 2026 – début 2027.

L'action HAMAVL.6 du 5ème Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs[32] (PNGMDR)

L'article 36 de l'arrêté du 09/12/22 demande à ce que : « *conformément aux dispositions de l'article D.542-90 du code de l'environnement et de l'action nommée HAMAVL.6 du PNGMDR, l'Andra propose, avant le 31 décembre 2024, les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote et définit, en particulier, la nature des déchets qu'il est prévu de stocker pendant cette phase et les essais envisagés.* »

La séquence de concertation continue menée par le maître d'ouvrage en 2024 a permis de nourrir les rapports préparés par l'Andra sur les volets technique[33] et gouvernance[34] des objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote. Ces documents, attendus au titre de la 5e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), ont été publié le 7 février 2025.

En effet, l'action HAMAVL.6 du 5ème PNGMDR indique que « *l'Andra devra proposer la nature et les quantités de déchets à stocker dans Cigéo pendant la Phase industrielle pilote. Ces propositions de l'Andra seront présentées devant la commission de gouvernance du PNGMDR, en vue de recueillir son avis en amont de la finalisation du processus réglementaire d'autorisation, incluant la demande d'autorisation de création et la demande d'autorisation de mise en service initiale, limitée à la Phase industrielle pilote, et qui intègrera ces résultats. Ces éléments permettront également d'alimenter les éditions successives du PNGMDR et notamment la définition, par le PNGMDR, des objectifs et critères de réussite de la Phase industrielle pilote.* »

Lors de la réunion du GT PNGMDR du 4 juin 2025, l'Andra a présenté les rapports sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote (volets gouvernance et technique) et le rapport actualisé sur le coût de Cigéo Les échanges sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote vont se poursuivre dans le cadre de la commission d'orientation du PNGMDR

[31] https://www.debatpublic.fr/restructuration-des-reseaux-deau-potable-et-dalimentation-en-eau-des-syndicats-des-eaux-du-haut

[32] https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/demantelement-gestion-dechets-radioactifs#summary-target-2

[33] https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-04/PNGMDR%20-%20Objectifs%20et%20crit%C3%A8res%20de%20r%C3%A9ussite%20de%20la%20phase%20industrielle%20pilote%20-%20Volet%20technique_0.pdf

[34] https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-04/PNGMDR%20-%20Objectifs%20et%20crit%C3%A8res%20de%20r%C3%A9ussite%20de%20la%20phase%20industrielle%20pilote%20-%20Volet%20gouvernance_0.pdf

notamment. En outre, ces questions seront intégrées au débat public sur le 6ème PNGMDR qui est prévu d'octobre 2025 à février 2026.

Actualités liées au contexte autour du projet Cigéo

Création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection issue de la fusion de l'ASN et de l'IRSN

Le projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de relance de la filière nucléaire[35] a été adopté par le Parlement le 9 avril 2024. Ce texte prévoit la réunion au 1er janvier 2025 des activités de l'ASN et de l'IRSN au sein d'une future autorité : l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Le 27 mai 2024, le Président de la République a fait état de son projet de nomination de Pierre-Marie Abadie, Directeur général de l'Andra, en qualité de président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) à compter de juillet 2025. Pierre-Marie Abadie a ainsi été nommé Président de l'ASN par décret du 4 novembre 2024. Il a pris ses fonctions le 13 novembre 2024 et est depuis le 1er janvier 2025 Président de l'ASNR.

Ces évolutions concernant les organismes d'expertise et de contrôle suscitent des questionnements et des préoccupations de la part de certaines associations et pourront peser sur les échanges en concertation.

Nominations à l'Andra

Suite à la nomination du 4 novembre 2024 de Pierre-Marie Abadie, Directeur général de l'Andra, en qualité de président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), Gaëlle Saquet a été nommée directrice générale de l'Andra par intérim par décret du 2 décembre 2024. La nomination de Lydie Evrard en qualité de Directrice générale de l'Andra a été proposée par le Président de la République le 7 avril 2025. Elle a été auditionnée par la commission compétente de l'Assemblée nationale le 14 mai et celle du Sénat le 30 avril. Après avis favorable du Parlement, Lydie Evrad a été nommée à la tête de l'Andra par décret[36] du président de la République, publié au Journal officiel le 23 mai 2025. Elle a pris ses fonctions le 16 juin.

Evolution de la politique énergétique de la France

Le programme de relance du nucléaire confirmé par le gouvernement dans le cadre de France 2030 et dans le projet de PPE n°3 soumis à la consultation du public en mars 2025 soulève de nombreuses questions de la part du public notamment sur la gestion des déchets HA/MA-VL et sur les impacts sur le projet Cigéo en terme d'adaptabilité, de dimensionnement et de temps d'exploitation, puisque le projet sur lequel porte la demande d'autorisation de création a été conçu pour gérer les déchets ultimes issus de l'exploitation du parc électronucléaire actuel, de l'EPR de Flamanville, d'ITER et du réacteur Jules Horowitz du CEA, mais n'a pas été conçu pour de nouveaux réacteurs nucléaires. Se pose également la question des déchets liés au développement de petits réacteurs modulaires (SMR).

Suite à une sollicitation du Gouvernement, l'Andra a réalisé une première évaluation technique[37] afin de répondre à ces questionnements. L'évaluation a porté sur l'impact de l'éventuel déploiement de 6 nouveaux réacteurs EPR2 sur les filières de stockage de déchets radioactifs en exploitation ou en projet comme Cigéo. Cette première évaluation a conclu qu'il n'y avait pas d'éléments rédhibitoires à la prise en charge des déchets qui seraient générés par ces réacteurs dans Cigéo. L'Andra a indiqué que le volume de déchets générés par 6 nouveaux réacteurs EPR2 représenterait une augmentation maximale de 5% du volume des déchets MAVL, et de 20% des déchets HA. Ces déchets ont été intégrés à l'inventaire de réserve de Cigéo et la faisabilité de leur prise en charge est regardée au titre de

[35] https://www.vie-publique.fr/loi/292470-projet-de-loi-surete-nucleaire-fusion-asn-et-irsn

[36] Décret du 23 mai 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs - Mme EVRARD (Lydie) - Légifrance

[37] https://www.andra.fr/nouveau-nucleaire-francais-quels-impacts-sur-la-gestion-des-dechets-radioactifs-0

l'adaptabilité pendant l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Dans le cas où le projet Cigéo serait autorisé, il le serait sur la base de son inventaire de référence. La décision d'intégrer les déchets des 6 EPR2, c'est-à-dire de les passer de l'inventaire de réserve à l'inventaire de référence, nécessiterait de déposer une demande de modification de l'installation Cigéo. Pour y être autorisée, selon le cadre réglementaire en vigueur, l'Andra devrait joindre à cette demande une description des évolutions à apporter à l'installation et la démonstration de sûreté correspondante. Se pose ainsi la question pour les parties prenantes des impacts de telles évolutions sur le dimensionnement du stockage et sa durée de fonctionnement.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Les différents cadres d'information et dialogue

Les différentes composantes du projet Cigéo font l'objet d'échanges dans de nombreux cadres d'information ou de dialogue.

Afin de suivre les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et d'en apprécier la lisibilité et la complémentarité, le HCTISN a mis en place le "**comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo**" dans le cadre de son avis n°15 relatif à la participation du public au projet Cigéo du 28 septembre 2020[38]. Ce comité veille notamment à assurer la continuité de l'information et de la participation du public tout au long du projet. Il s'est réuni régulièrement cette année.

En outre, les 4 cadres de dialogue ou de concertation dédiés au projet CIGEO ont poursuivi leurs travaux :

- En ce qui concerne la **concertation continue pilotée par l'Andra**, la séquence de concertation sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote a été clôturée en novembre 2024. Une nouvelle séquence de concertation sur les revues de réversibilité a démarré en mai 2025. Au niveau local, la concertation continue a essentiellement porté sur les travaux préparatoires au projet Cigéo.
- La c**oncertation des parties prenantes proposée par l'ASNR** en amont des saisines des groupes permanents d'experts pour l'instruction de la demande d'autorisation de création s'est poursuivie.
- Le **groupe de travail ´ dialogue technique »** initié conjointement fin 2022 par l'IRSN (maintenant ASNR), l'ANCCLI et le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure pour débattre des principes retenus par l'Andra dans le dossier de demande d'autorisation de création, confronter les points de vue et aider ces représentants de la société civile à monter en compétence sur la gestion des déchets HA/MA-VL s'est réuni plusieurs fois pour présenter l'avancement de l'analyse du dossier de DAC.
- le **CLIS de Bure**, chargé par la loi de 2006 d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation au plan local a poursuivi ses travaux et a notamment formulé ses attentes concernant la phase industrielle pilote.

Sur ces 4 canaux, seuls ceux de l'Andra et du CLIS de Bure sont ouverts au public et pas uniquement aux parties prenantes.

Par ailleurs, **dans le cadre du PNGMDR, différentes commissions, groupes de dialogue ou groupes de travail réunissant les parties prenantes traitent du projet CIGEO**. La commission de gouvernance du 5ème PNGMDR est appelée à s'exprimer sur certaines orientations stratégiques pour l'exploitation et la gouvernance du projet Cigéo, s'il est autorisé et notamment sur le contour de la phase

[38] avis n°15 relatif à la participation du public au projet Cigéo du 28 septembre 2020

industrielle pilote. Cette commission constitue, de fait, un lieu de dialogue avec les parties prenantes sur les actions du plan national et leur mise en œuvre. En outre, le **comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives** (CEDA) au stockage en couche géologique profonde (action HAMAVL7) a été constitué en 2023. Il a produit un 1er rapport d'étape[39] rendu public en janvier 2025. De même, un **Comité d'étude et de dialogue des enjeux éthiques** (CEDEE) a été mis en place en février 2025 afin de réfléchir aux enjeux liés à la gestion des déchets et matières radioactives (action ETHIQUE2).

De plus, afin d'aborder plus spécifiquement les enjeux liés au devenir du territoire, le **Comité de haut niveau**, mis en place en 2005, et ayant pour objectif de structurer l'accompagnement du projet sur le territoire de Meuse/Haute-Marne s'est réuni en octobre 2024 en présence de représentants de l'Etat, d'élus du territoire, de l'Andra et des producteurs de déchets nucléaires (EDF, Orano, et le CEA). Pour rappel, le Projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo (PDT) a été signé en 2019. Placé sous la responsabilité de l'État, il réunit 24 signataires (État, collectivités locales, chambres consulaires, GIP, producteurs de déchets, Andra). Il identifie plusieurs actions relatives à l'accompagnement et à l'installation du projet Cigéo sur le territoire (aménagements, renforcement de l'attractivité, etc.). Un premier bilan[40] a été publié en 2024 afin de présenter quelques exemples de réalisations concrètes et d'opérations d'accompagnement économique. Des groupes de travail sur la mobilité, l'emploi / formation / insertion et l'habitat / logement ont par ailleurs été mis en place en 2024 et il est prévu l'animation d'ateliers de territoire sur l'année 2025.

Durant cette année, les garant.e.s ont eu l'occasion de suivre en plus de la concertation continue menée par l'Andra les travaux réalisés dans le cadre de la concertation de l'ASNR, du dialogue technique, du CLIS de Bure, du comité de suivi des concertations Cigéo, du Comité d'étude et de dialogue des enjeux éthiques et de la séance du 4 juin de la commission d'orientation du PNGMDR dédiée à Cigéo. Les garant.e.s ont également rencontré le Préfet de la Meuse et le Préfet coordonnateur pour le projet Cigeo ainsi que la CCI Meuse-Haute-Marne pour échanger sur les enjeux territoriaux.

Les garant.e.s rappellent par ailleurs que des parties prenantes[41] peuvent développer en parallèle leurs propres actions d'échanges en interne ou en interaction avec le public.

La concertation continue portée par l'Andra

Les démarches d'information et de dialogue

Différents dispositifs d'information et de dialogue ont été mis en place tout au long de l'année : création de vidéos, articles dans la presse, visites et voyages d'études... En ce qui concerne Cigéo, une exposition permanente « Cigéo, Dessus / dessous » a été inaugurée en avril 2024 dans l'Espace technologique de l'Andra à Saudron. Elle permet de comprendre l'architecture et le fonctionnement du projet Cigéo. Des maquettes, vidéos et animations permettent de visualiser le cheminement prévu des colis de déchets radioactifs HA/MA-VL depuis leur site de production jusqu'à leur lieu de stockage à 500 m de profondeur. Au 1er semestre 2025, l'exposition a accueilli 2 800 visiteurs.

La synthèse complète des dispositifs d'information et de dialogue mis en place par l'Andra constitue l'annexe 5 du rapport.

[39] https://dechets-radioactifs.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2025-01/2025-01-07-Rapport_Etape_CEDA_0.pdf

[40] https://www.meuse.gouv.fr/contenu/telechargement/30236/219147/file/PDT%20bilan%202024.pdf

[41] Par exemple : www.burestop.eu et http://www.cedra52.fr/

La séquence de concertation autour des objectifs et des critères de réussite de la phase industrielle pilote et sa gouvernance

Elle a pour but d'affiner les propositions de l'Andra sur les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote. Elle a débuté en mars 2024 et s'est terminée en novembre 2024. Elle a été précédée d'un large dispositif de communication. Le dossier de concertation[42] est disponible sur la plateforme de la concertation.

Différentes modalités ont été mises en place :

- Des rencontres bilatérales avec les parties prenantes (SFEN, la CGT, EDF, l'AFITE, le GIFEN, la CFDT, CFE-CGC, la CCI Meuse-Haute-Marne, Orano, Global Chance…) d'avril à juillet 2024, sachant que certaines parties prenantes n'ont pas souhaité participer à ces rencontres bilatérales au motif que ces entretiens sont prévus dans le cadre de la concertation portée par l'Andra.
- Une consultation en ligne peu renseignée (11 contributions) ouverte au printemps 2024.
- Des échanges en lignes sous forme de 2 webinaires, le 23 avril 2024 avec les adhérents du Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) et le 20 juin 2024 avec les membres de la Société française d'énergie nucléaire (SFEN).
- Deux ateliers prospectifs « Bienvenue en 2050 », l'un avec une trentaine d'étudiants issus de diverses formations (le 13 avril 2024) et l'autre avec le Comité éthique et société adossé au conseil d'administration de l'Andra (le 19 avril 2024). Les participants ont été invités à réfléchir aux éléments nécessaires au vote de la loi qui décidera les conditions de poursuite ou non du projet Cigéo.
- Un groupe de travail avec les membres volontaire de comités locaux d'information (CLI)[43]qui s'est réuni en 3 sessions (mars, mai et juin 2024). Cette démarche co-portée par l'Andra et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) visait à préciser les critères de réussites de la phase industrielle pilote de Cigéo. A noter que le CLIS de Bure n'a pas souhaité s'impliquer dans ce dispositif, et qu'il a mené sa propre démarche d'information et d'échange sur la phase industrielle pilote notamment dans le cadre de sa commission risque.

La réunion de clôture de cette séquence de concertation s'est déroulée à l'Espace Technologique de l'Andra à Saudron le 13 novembre 2024 avec également des modalités de suivi en ligne. 85 personnes ont participé à cette réunion.

Globalement, il ressort de la restitution de cette séquence de concertation sur la phase industrielle pilote les points suivants :

- La liste des thématiques à suivre durant la phase industrielle pilote a été confortée :
  - Données géologiques acquises in situ
  - Qualité des ouvrages industriels souterrains
  - Sûreté nucléaire
  - Sécurité (sécurité du travail, accidentologie…)
  - Réversibilité
  - Surveillance environnementale
  - Opérations industrielles de stockage
  - Faisabilité des ouvrages de fermeture
  - Gouvernance
  - Evaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire
  - Bilan et perspectives d'impact du fonctionnement du centre de stockage Cigéo sur les installations de la filière nucléaire
  - Coûts et perspectives économiques du centre de stockage Cigéo
  - Bilan et perspectives des projets de stockage à l'international
  - Bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives)
  - Bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage
- De nouveaux sujets d'intérêt du public sont ressortis, notamment :
  - L'influence du changement climatique sur le long terme sur le fonctionnement puis la sûreté dans la durée du projet Cigéo
  - Le respect des délais de réalisation par rapport au besoin de prise en charge des déchets radioactifs pour éviter une saturation des infrastructures d'entreposage

La sûreté du stockage pour décider des conditions de poursuite a été un thème récurrent des échanges. Plus largement, les questionnements autour de cette phase industrielle pilote ont fait ressortir le besoin d'approfondir des scénarios d'incidences de crises socio-économique ou géopolitique sur le stockage dans ses différentes phases de vie. La question du coût de la phase industrielle pilote et du projet a été également posée.

Au cours de la réunion de clôture de la séquence de concertation sur la phase industrielle pilote, des personnes ont également fait part de leur questionnement sur le processus :

- Le prise de décision à l'issue de la phase industrielle pilote a été questionnée : est-ce aux parlementaires de se prononcer sur la poursuite du stockage ou non ?
- Le processus de concertation a également été mis en cause : certains participants considèrent un manque de place donné aux acteurs critiques vis-à-vis du projet dans les dispositifs de concertation proposés par l'Andra.
- Par ailleurs, des éclairages sur les prochaines étapes de la concertation ont été demandées.

Cette réunion a été par ailleurs l'occasion d'échanger sur le lien entre le projet Cigéo et le territoire et notamment les questions liées au chantier et ses aspects socio-économiques (entreprises locales, hébergement des travailleurs,…). Des acteurs du territoire ont souligné l'importance du projet pour le développement économique du territoire. D'autres habitants au contraire, ont exprimé des craintes ou oppositions sur les risques du projet pour le territoire (possibles fuites radioactives en surface ou via l'eau circulant en profondeur), faisant valoir l'importance de poursuivre les recherches pour trouver des solutions alternatives au stockage profond.

Globalement il ressort de cette phase de concertation sur la phase industrielle pilote des besoins de précisions / clarifications sur les objectifs et modalités et portée de celle-ci (cf partie sur les sujets d'échanges).

Cette séquence de concertation a fait l'objet d'un bilan publié par l'Andra le 28/05/2025[44].

La nouvelle séquence sur la réversibilité

Lors de la concertation du la phase industrielle pilote menée en 2021 et 2022, l'Andra avait pris l'engagement de tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur contenu et leur articulation avec les décisions relatives à la gestion des déchets.

L'Andra a lancé en mai 2025 cette nouvelle séquence de concertation dédiée à la réversibilité du centre de stockage Cigéo

Pour rappel, la réversibilité est un principe inscrit dans la loi de 2016[45]. C'est la capacité à offrir à la génération suivante des choix sur la gestion à long terme des déchets radioactifs, y compris le choix de revenir sur les décisions prises par la génération antérieure. Le principe de réversibilité est défini comme dans la loi de 2016 :

[42] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/8d74830ade6bc1d563648c46c593d3d7799dcd81.pdf

[43] https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo-1/presentation/un-groupe-de-travail-sur-la-phase-industrielle-pilote

[44] Objectifs et critères de la phase industrielle pilote de Cigéo - Bilan de la concertation.pdf

[45] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032932790/

« *la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion.*

La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation d'un stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets consécutives notamment à une évolution de la politique énergétique. Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérentes avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage. »

La réversibilité doit être effective pendant au moins 100 ans.

Cette loi introduit également des revues de la mise en œuvre du principe de réversibilité qui devront être organisées au moins tous les 5 ans.

Pour recueillir les observations du public sur les revues de réversibilité, l'Andra a proposé les modalités suivantes :

- Un quizz en ligne[46] pour diffuser de l'information sur le principe de réversibilité et laisser un avis, un commentaire ou une proposition
- Une communauté en ligne avec un focus sur les jeunes et les habitants du Grand Est
- Une présentation du principe de réversibilité lors de la réunion du groupe de suivi des concertations Cigéo du HCTISN du 6 mai 2025 avec une sollicitation des parties prenantes pour qu'elles expriment leurs attentes concernant les revues de réversibilité
- Une poursuite de la démarche initiée avec l'ANCCLI en proposant aux membres volontaires des CLI et du CLIS de Bure de participer à 2 ateliers de travail autour de la question de la réversibilité
- Une proposition d'échanges avec le CLIS à laquelle l'Andra n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Communauté en ligne

Cette communauté est composée de 20 membres, dont 10 personnes âgées de moins de 30 ans et 10 personnes du Grand Est. Elle a été lancée le 16 juin lors d'un webinaire introductif. Les échanges se sont terminés le 29 juin.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Le cadre global de la gestion des déchets radioactifs
- Les caractéristiques du projet Cigéo et ces principes de mise en œuvre
- Le principe de réversibilité et les revues de réversibilité.

Les membres de la communauté ont reçu de l'information sur les différents thèmes abordés et ont été invités à réagir.

Les participants se sont exprimés sur de nombreux points et notamment :

- Les besoins d'information du public sur les déchets nucléaires et leur gestion. Ils proposent par exemple de diffuser des infographies faciles et rapides à lire, de créer de courtes vidéos, de faire des spots publicitaires ou d'utiliser internet et les réseaux sociaux pour diffuser de l'information. Certains ont souligné l'intérêt d'avoir une information provenant de différents acteurs et experts.
- L'intérêt de l'utilisation de l'énergie nucléaire et de ses impacts
- La sûreté du stockage des déchets radioactifs
- Les impacts sur l'environnement et la santé de la gestion des déchets radioactifs
- Les impacts du changement climatique et les impacts d'une guerre sur la gestion des déchets.

[46] https://www.andra.fr/testez-vos-connaissances-sur-la-reversibilite-de-cigeo

- Les impacts des décisions prises aujourd'hui sur les générations futures et la marge de manœuvre laissée aux générations futures.

Ils ont également questionné les coûts de la réversibilité, son effectivité (est-ce théorique ou réaliste ?), la place de la société et des citoyens dans les décisions prises à chaque étape du projet Cigéo.

En ce qui concerne les revues de réversibilité, ils ont fait de nombreuses propositions et ont par exemple souhaité intégrer dans ces revues des informations concernant différents sujets comme l'état de l'installation, le suivi et la maintenance de l'installation, les points d'alerte éventuels, les risques éventuels, les modifications éventuelles des colis à stocker, l'avancement d'autres solutions techniques, les coûts, les impacts environnementaux, une information sur les prochaines étapes…

Ateliers de travail proposés aux membres volontaires des CLI et du CLIS de Bure

La 1ère réunion s'est déroulée le **28 mai 2025.** Son objectif était de présenter le principe de réversibilité, les revues et de partager les attentes de l'Andra dans le cadre de cette séquence de concertation

La 2ème réunion s'est déroulée le **30 juin 2025.** Elle avait pour objectif de recueillir les attentes des membres de CLI sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité. Elle a réuni une vingtaine de personnes. Les participants ont été invités à exprimer leurs attentes sur les points particuliers à examiner durant les revues de réversibilité, sur les données d'entrée nécessaires à ces revues, sur leur forme ou les modalités d'association du public et des parties prenantes.

Les échanges ont porté notamment sur :

- la récupérabilité des déchets et en particulier la récupérabilité des déchets HA
- les processus de décision
- les plannings de construction et l'impact éventuel de retards sur la flexibilité, l'adaptabilité et la récupérabilité
- la vérification de la flexibilité, de l'adaptabilité et de la récupérabilité à toutes les étapes de développement du projet
- l'intérêt de suivre l'avancement des projets à l'international et de réaliser un retour d'expérience.

La transparence et la traçabilité des choix et des décisions ont été identifiées comme des enjeux importants. Les propositions ont été nombreuses et ont porté par exemple sur la création d'un tableau de bord, ou le rappel des attentes exprimées sur la réversibilité dans le décret d'autorisation de création et le suivi de ces attentes par rapport au prévisionnel, le suivi des différentes étapes de construction et des matériaux utilisés. Il est également attendu la mise à disposition d'information accessible à tous sur l'avancement des travaux, du creusement des galeries, du stockage, et des points sur lesquels il n'est plus possible de revenir. Suite à l'arrivée des premiers colis, des informations sont attendues par exemple sur le rythme d'arrivée des colis, sur les détails concernant les colis stockés (dosimétrie, isotope…).

En ce qui concerne la forme des revues et les modalités d'association du public, il a été proposé que les revues prennent différentes formes :

- document simple, pragmatique, vulgarisé comme « une sorte de baromètre de la réversibilité »,
- visites proposées à différents acteurs tels les parlementaires,
- vidéos largement partagée avec le grand public (YouTube, chaîne grand public).

Il est également proposé de mettre en place un collège citoyen pour suivre les revues. En résumé, les contributions ont ainsi porté sur l'implication d'un large public grâce à des outils variés et adaptés à différents types de public.

Suite à cet atelier, certains participants ont souhaité poursuivre les échanges sur le sujet des revues de réversibilité et formaliser ces propositions sous une forme à définir.

Pour l'Andra, cette séquence de concertation viendra nourrir la mise à jour du dossier de DAC attendue pour le 2ème semestre 2025 à l'occasion de la phase de consultation des collectivités territoriales.

Afin de faire le lien avec le public local, il est prévu une présentation de cette séquence de concertation lors de la réunion de partage sur le territoire fin 2025.

La concertation continue organisée par l'Andra à l'échelle locale

Depuis 2023, la concertation continue organisée par l'Andra au niveau local porte principalement sur la thématique des chantiers.

Pour rappel, un groupe de « suivi de chantier » composé d'une vingtaine de participants des communes concernées par le projet a été mis en place en avril 2023. Sa mission est d'apporter un regard complémentaire à celui de l'Andra sur les travaux préparatoires au projet CIGEO. Ce groupe a émis fin 2023 des recommandations pour ces chantiers. Elles sont regroupées dans le document suivant : Groupe de suivi de chantier, Concertation sur les premières opérations liées au projet Cigéo d'octobre 2023[47].

Les réunions du groupe se sont poursuivies durant l'année 2024 en avril pour faire le point sur la façon dont l'Andra a pris en compte les recommandations du groupe, en juin 2024 pour une visite de terrain des emprises de Cigéo et en septembre 2024 pour une visite du chantier ACACI. Ce chantier, mené sur le site de l'Andra dans l'Aube est similaire aux travaux préparatoires prévus pour Cigéo.

Le groupe de « suivi de chantier » a rencontré en janvier 2025 les membres de la commission d'enquête nommée pour l'enquête publique relative au DR0 pour leur présenter la démarche du groupe de « suivi de chantier » et les recommandations formulées pour les chantiers préliminaires.

Une nouvelle visite du chantier ACACI a été proposée aux membres du groupe le 13 juin 2025. Cette visite s'est focalisée sur les travaux liés aux compensations puisque des travaux similaires auront lieu dans le cadre du projet Cigéo s'il est autorisé. Une synthèse des différents éléments issus de l'enquête publique sur le DR0 a également été présentée aux participants à cette occasion.

Par ailleurs, « des rendez-vous de partage » sont organisés annuellement avec les parties prenantes du territoire. La réunion du 13 novembre 2024, organisée au centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne a été l'occasion de présenter :

- L'actualité de l'Agence et du Centre de Meuse/Haute-Marne ;
- L'avancement du projet Cigéo ;
- Les dossiers en cours : l'enquête parcellaire et le DR0 ;
- La feuille de route de la concertation locale et les prochaines étapes de concertation.

85 personnes étaient présentes à cette réunion : des élus, des membres du CLIS de Bure, des représentants des administrations et des représentants des associations.

Cette réunion de partage s'est poursuivie par la réunion de clôture de la séquence de concertation sur la phase industrielle pilote de Cigéo.

Le suivi des engagements du porteur de projet

Suite à la séquence de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet menée en 2021-2022, l'Andra avait pris différents engagements.

Le tableau suivant, réalisé par l'Andra, précise l'avancement de ses engagements durant cette phase d'instruction de la DAC. La lecture du tableau montre que l'Andra a avancé sur l'ensemble de ses engagements à l'exception de l'engagement de faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.

L'avancement de l'ensemble des engagements est présenté en annexe 2.

[47] https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/d029d343252e6ecae157805c233b87a68f91dbf6.pdf

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Concernant les thèmes de connaissances à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050, l'Andra propose de : • Confirmer huit thèmes d'étude : données géologiques acquises in situ, qualité des ouvrages industriels souterrains, sûreté nucléaire et sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, opérations industrielles de stockage, faisabilité des ouvrages de fermeture et gouvernance du centre de stockage Cigéo. • Ajouter six thèmes d'étude : bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage, évaluation de l'impact socioéconomique sur le territoire, bilan et perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, coût et perspectives économiques du projet, bilan et perspectives des projets de stockage à l'international, bilan des développements techniques en matière de gestion de déchets.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Les propositions de thématiques d'étude de la phase industrielle pilote sont présentées au sein du chapitre 6.5 du PDE ("Les propositions de l'Andra en matière de contenu et de périmètre de la phase industrielle pilote").
Gouvernance du centre de stockage	Faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.	Durant l'instruction du dossier de DAC	Éditions ultérieures du PDE	Le PDE sera mis à jour pour l'enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo, prévu en 2026. Son contenu sera nourri des concertations menées en 2024 sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote de

				Cigéo et en 2025 sur les revues de réversibilité prévues dans le cadre du déploiement du projet.
Protection des travailleurs et des riverains	Poursuivre la concertation locale sur la thématique « chantier ».	À partir de 2023 (au plus tard)	Recommandations du groupe de suivi de chantier : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/d029d343252e6ecae157805c233b87a68f91dbf6.pdf	Un groupe de suivi du chantier a été mis en place depuis le printemps 2023. De premières propositions de recommandations ont été élaborées par le groupe et présentées lors d'une réunion publique en 2023. En 2025, les membres du groupe de travail ont rencontré et échangé avec la commission d'enquête publique DR0 et ont visité les centres de l'Andra dans l'Aube afin de suivre les compensations relatives au projet ACACI.
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre les réflexions avec le territoire pour définir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, acquises par le projet.	De manière continue	Site de l'observatoire pérenne de l'environnement : https://ope.andra.fr/	Les données environnementales relatives au projet sont accessibles sur le site de l'observatoire pérenne de l'environnement. L'Andra a pu échanger régulièrement et répondre aux questions des communes à proximité sur ces sujets.
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre, sur le territoire d'accueil du projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de l'Andra.	De manière continue	Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025	L'Andra continue de mettre en place diverses démarches de développement local entrant dans son domaine de compétence, par exemple : journée « prospective business », évènement de mise en relation entreprises, prestataires, fournisseurs, avec 350 participants ; appel à projets dans le cadre de la compensation collective agricole de Cigéo afin de soutenir les projets agricoles innovants afin de renforcer l'économie locale.

			en annexe du présent rapport	
Les bénéfices pour le territoire	Réaliser des études de l'impact socioéconomique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet	Publication d'une étude en 2023	Impacts socio-économiques du CMHM sur le territoire : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-01/01%20ETUDE_SOCIOECO_2023_MeuseHauteMarne_V5_BD_pages.pdf	Publication en janvier 2024 de l'étude d'impacts socio-économiques du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne.
Les bénéfices pour le territoire	Proposer d'ajouter l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire aux thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Edition du PDE associée au dossier de DAC	L'évaluation de l'impact socio-économique de Cigéo a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Information, communication et participation du public	Poursuivre les différentes démarches d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote et au-delà.	De manière continue	Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025 en annexe du présent rapport	L'Andra continue de mettre en place une diversité de dispositifs d'information et de dialogue sur le projet Cigéo : vidéos publiées sur YouTube, partenariats (YouTube, TikTok, Twitch, médias en ligne), création de podcasts, diffusion d'information sur les réseaux sociaux et de documents illustrés accessibles au grand public, dialogue avec des publics variés. Exemples : Partenariats sur Tik Tok avec Curieux ! & Monsieur le chat, podcast de l'Andra radio-actif : « A l'Andra, à l'envers, les sciences en perspective » (saison 3) et « Sciencez-vous avec l'Andra ! » (saison 4) et participation à un épisode du podcast « échanges climatiques » sur la gestion des déchets radioactifs, propositions de réunions d'information aux 40 communes, aux 2 communautés de communes et aux 2 communautés d'agglomération intéressées par les premiers travaux liés au dossier DR0, participation au Village Atom'investigation à Belleville-sur-Loire (village de sensibilisation et d'information dédié à la radioactivité et à la prévention du risque nucléaire en présence de 700 scolaires) *etc.*

Information, communication et participation du public	Informer les participants de la conférence de citoyens des démarches de participation du public relatives au projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	/	Les citoyens sont régulièrement informés par mail des actualités de l'Andra et du projet Cigéo. Les membres de la conférence de citoyen ont été réunis en décembre 2023 afin de leur présenter les suites données à l'avis citoyen publié en juillet 2023. https://www.andra.fr/rencontre-fructueuse-entre-les-membres-de-la-conference-de-citoyens
Information, communication et participation du public	Publier et transmettre aux participants de la conférence de citoyens un bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen, et leur avancement.	Dernier trimestre de l'année 2023 (au plus tard)	Bilan des suites données à la conférence de citoyens : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf	Le bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen et leur avancement a été présenté aux citoyens lors d'un évènement dédié le 9 décembre 2023. Le bilan est publié est accessible en ligne sur les sites de l'Andra.

Information, communication et participation du public	Publier et diffuser un panorama des recherches conduites sur le projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC Page dédiée du site internet de l'Andra : https://www.andra.fr/nos-expertises/etudes-et-recherches/la-diffusion-et-la-valorisation Document "La vision stratégique de la R&D scientifique et technologique de demain à l'Andra" : https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Vision%20strat%C3%A9gique%20R%26D%20Andra.pdf	Ces éléments n'ont pas été intégrés à la dernière version du PDE mais les publications scientifiques sur Cigéo sont présentées sur une page dédiée du site internet de l'Andra. Un document spécifique relatif à la R&D à l'Andra est également disponible en ligne.

Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur produit de sortie, et leur articulation avec les décisions en matière de gestion des déchets.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC (partie 6.4.4.2)	Une concertation portant sur les revues de réversibilité est organisée de mai à juillet 2025.
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Proposer d'ajouter le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) a été ajouté aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, l'inventaire de réserve en termes de volume de déchets du projet Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	L'inventaire des déchets à stocker dans Cigéo est présenté au chapitre 4 du PDE.
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, la zone d'implantation des ouvrages souterrains du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La zone d'implantation des ouvrages souterrains de Cigéo est présentée au chapitre 2 du PDE (partie 2.4.2)
Perspectives économiques du projet	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif au financement du projet et au coût de la gestion des déchets HA et MA-VL (modalités d'estimation des coûts, contexte réglementaire, justification des évolutions budgétaires passées et à venir).	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le financement du projet Cigéo est présenté au chapitre 8 du PDE.

Perspectives économiques du projet	Proposer d'ajouter le coût et les perspectives économiques du centre de stockage Cigéo aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le coût et les perspectives économiques de Cigéo ont été ajoutés aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).
Mémoire	Approfondir et enrichir le programme « Mémoire pour les générations futures »	Tout au long de la vie du projet	Programme « Mémoire pour les générations futures » : https://www.andra.fr/nos-expertises/conserver-et-transmettre-la-memoire	Dans le cadre du programme « Mémoire pour les générations futures », l'Andra prépare avec les groupes mémoire des différentes centres une exposition itinérante « Mémoire pour le futur ». Un 4ème ouvrage de la collection mémoire est actuellement en cours de préparation, il portera sur les supports de l'information.

Mémoire	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif à la mémoire du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La mémoire de Cigéo est présentée au Chapitre 9 du PDE.
Mémoire	Ajouter les actions de préservation de la mémoire du stockage aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Durant la phase industrielle pilote	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement	La mémoire du stockage a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).
Mémoire	Lancer des cycles d'appels à projets transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage.	En lien avec la temporalité du programme mémoire	/	Depuis 2013, l'Andra a mis en place un processus d'appel à projets de thèse s'adressant aux laboratoires de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs travaux de recherche sont actuellement en cours : collaboration avec le CeReS (Centre de Recherches Sémiotiques de l'université de Limoges) sur les sujets suivants : « scénographie de l'alerte », « artification et monumentalisation » et « médiation scientifique » ainsi qu'une collaboration avec le Loterr (Centre de recherche en géographie de l'université de Lorraine) sur l'anthropocène en lien avec Cigéo.

Les autres cadres de concertation autour du projet Cigéo

La concertation de l'Autorité de sureté nucléaire (ASNR)

La concertation proposée par l'ASN dès mars 2023 sur la saisine de l'IRSN, puis les saisines des groupes d'expert s'est poursuivie cette année. Son objectif est de ´ *recenser les principales attentes et préoccupations des participants, en relation avec la sûreté nucléaire et la radioprotection, pour la deuxième séance d'examen (GP2) par les experts, en vue de les considérer dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création. »*

Dans ce cadre l'ASNR attend des « *propositions sur le fond des saisines, permettant de sélectionner et hiérarchiser les sujets techniques qui seront particulièrement examinés par les membres des groupes permanents* ».

Une réunion de concertation s'est déroulée le **19 septembre 2024** sur le projet de saisine du 2ème groupe permanent d'expert (GP2) chargé d'examiner en particulier l'évaluation de la sûreté en exploitation des installations de surface et souterraines. Elle a réuni une vingtaine de participants et a été l'occasion de :

- Faire un point d'actualité sur l'avancement de l'instruction
- Présenter le projet de saisine
- Répondre à différentes interrogations des participants sur le processus d'autorisation et le projet de saisine.

Il n'y a pas eu de commentaires formels sur le projet de saisine du GP2. Ainsi le projet de saisine n'a pas fait l'objet de modifications suite à la concertation avec les parties prenantes.

Une réunion de concertation s'est déroulée le **10 avril 2025** sur le projet de saisine du GP3 qui porte sur l'évaluation de sûreté en phase d'après fermeture. Elle a réuni une trentaine de participants. Les questions ont porté principalement sur :

- Le périmètre de la saisine et le fait que le GP3 se prononce sur les éléments nouveaux concernant la phase industrielle pilote,
- Le cas de non fermeture du stockage,
- L'évolution éventuelle des spécifications des colis de déchets en fonction d'avancées technologiques.

Cette saisine a fait l'objet de plusieurs commentaires, l'ANSR a indiqué comment ces commentaires ont été pris en compte ou non dans la saisine.

Une consultation des parties prenantes sur le projet d'avis de l'ASNR est prévue en octobre 2025.

Le dialogue technique

Le dialogue technique est organisé par l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli), le Comité local d'information et de suivi (Clis) du laboratoire de Bure et l'IRSN (maintenant devenue ASNR) durant l'instruction du dossier de Demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo.

Ce dialogue technique est organisé dans la continuité des actions d'ouverture à la société civile sur les déchets de Haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA-MAVL) organisées depuis 2012, en particulier du dialogue technique mis en place à l'occasion de l'instruction du Dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo en 2016 et 2018.

Le dialogue technique répond à plusieurs objectifs :

- Il permet d'une part à l'IRSN/ASNR de mieux **tenir compte des préoccupations et des questions de la société civile**, ce qui rend plus robuste son expertise
- Il permet d'autre part à la société civile de se forger sa propre opinion sur les sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection et de participer ainsi à l'élaboration de la décision publique.

Pour rappel, une réunion de préparation du dialogue technique a eu lieu en janvier 2023 et a permis d'identifier les sujets techniques que les participants souhaitaient traiter au cours de ce dialogue technique. Ces thèmes ont été répartis en 3 « saisons » correspondant aux réunions des 3 groupes permanents d'expert. Ainsi le déroulement du dialogue technique correspond au séquençage de l'instruction technique.

Le programme de travail du dialogue technique est illustré sur la figure suivante :

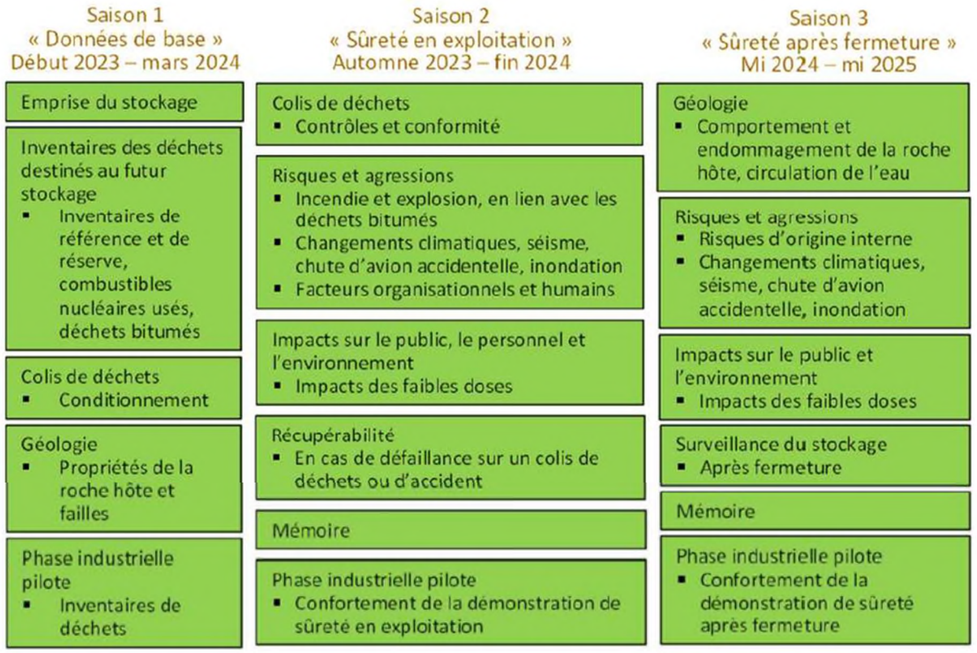


Figure T1-1 : Programme du dialogue technique élaboré à partir des sujets techniques identifiés par les participants de la société civile.

Source : Rapport IRSN N°2024-00212

Une synthèse du déroulement de la 1ère saison du dialogue technique est présentée en annexe du rapport IRSN N°2024-00212[48].

La saison 2 de l'instruction de la DAC par l'IRSN / ASNR portait sur la sureté en exploitation et visait à aborder les entrées thématiques suivantes (voir figure ci-dessus) : colis de déchets, risques et agressions, impact sur le public, le personnel et l'environnement, récupérabilité, mémoire, phase industrielle pilote. Afin de partager questionnements et éléments d'analyse, plusieurs rencontres ont été organisées dans ce cadre :

- Impacts sur le personnel, le public et l'environnement (le 24 mai 2024 en visioconférence)

[48] https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-06/Rapport-IRSN-2024-00212-Annexes-post-GP_060624.pdf

- Colis de déchets (le 10 octobre 2024 en visioconférence)
- Présentation des résultats de l'expertise de l'IRSN (Rapport d'expertise), notamment en réponse aux questions des participants (le 30 janvier 2025 en présentiel), une première rencontre (le 15 novembre 2023 en présentiel) ayant permis préalablement de présenter l'analyse préalable de l'IRSN et de recueillir les questions des participants.

Au cours de ces différentes rencontres, les interactions ont été nombreuses, autour de sujets souvent techniques. Parmi les grands points de questionnements et d'observation qui sont ressortis, notons en particulier :

- Les critères d'acceptation des colis de déchets, leur contrôle et le devenir des colis non conformes, en lien avec le sujet de la "stabilisation" de l'inventaire des déchets (lien avec la politique énergétique, questionnement sur la prise en charge des déchets bitumés),
- Les risques d'incendie, les secours apportés et les interventions dans le contexte particulier de l'installation,
- La prise en compte de risques d'origine externe (impacts du changement climatique, chute d'aéronef)
- Le caractère majorant des scénarios d'accidents retenus (éléments aggravants ou cumulatifs)
- L'impact sanitaire possible, en lien aussi avec les installations de surface et en périphérie des infrastructures de transport,
- La dimension organisationnelle de Cigéo pour assurer la sureté,
- Les possibilités de récupérabilité de colis dégradés (risque hydrogène, ...),
- Le besoin de tester dans le cadre de la phase industrielle pilote (besoin d'avoir un démonstrateur de sureté, et un temps d'arrêt) et le besoin de préciser le but de la Phase industrielle pilote,
- La problématique du coût des éventuelles améliorations à apporter,
- L'intérêt de partage de connaissances à l'international.

Il faut noter par ailleurs que le dialogue technique a permis également la co-construction d'un scénario de rupture sociétale conduisant à un arrêt de l'exploitation du stockage et à un abandon du site. Ce scénario, choisi parmi trois par les participants de la société civile permet d'élargir l'expertise de l'IRSN / ASNR sur des aspects non traités par ailleurs dans le cadre de la DAC. A noter également que les participants ont été invités à approfondir ce scénario par la formulation d'hypothèses qui serviront de base à l'expertise qui sera restituée à l'automne 2025.

Il faut noter enfin que la dernière rencontre de la saison 2 a été l'occasion d'une présentation par Global Chance, le CLIS de Bure et l'Anccli de leurs questionnements ou recommandations vis-à-vis de la phase industrielle pilote. Les documents ayant servis de base à ces présentations sont par ailleurs accessibles en ligne : contribution de Global Chance[49] , contribution de l'ANCCLI[50], contributions du CLIS de Bure[51].

La saison 3 de l'instruction de la DAC autour de la sureté après fermeture a également été engagée :

- Analyse préalable de l'ASNR / IRSN (7 juillet 2024)
- Sureté après fermeture (4 mars 2025, en visioconférence).

Parmi les sujets de questionnement des participants dans le cadre de cette saison 3, ont été relevé :

- La protection du site dans la durée et son périmètre, le sujet de la mémoire et le lien à la possible utilisation de la ressource géothermique,
- Le sujet de la stabilité géologique à long terme,
- La résistance des ouvrages dans le temps,
- Le lien avec le groupe Mémoire de l'Andra.

[49] https://global-chance.org/IMG/pdf/gc_cigeo_phase industrielle pilote_mai_2024_-2.pdf
[50] https://www.anccli.org/wp-content/uploads/2025/01/NOTE-PHASE INDUSTRIELLE PILOTE_VF.pdf
[51] https://clis-bure.fr/wp-content/uploads/2024/12/lettre29.pdf

Une réunion de bilan des questions posées par les participants de la société civile lors des saisons 1 (données de base) et 2 (évaluation de la sûreté en exploitation) prévue initialement le 4 juillet 2025 en visioconférence est reportée à une date ultérieure.

Le Comité de suivi des concertations Cigéo du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Présidé par Michel Badré, le Comité de suivi des concertations Cigéo[52] permet d'informer les représentants des parties prenantes sur les divers dispositifs de concertation à l'œuvre concernant le projet Cigéo, de porter un regard d'ensemble et de formuler des demandes ou recommandations à l'adresse des acteurs de la concertation.

Il s'agit aussi, à travers cette instance de donner une visibilité d'ensemble à la concertation sur le projet Cigéo. C'est pourquoi, un sous-groupe de travail dédié à la refonte de la plateforme www.cigeo.gouv.fr a été créé. L'objectif de cette plateforme est d'informer le public sur l'avancement du projet et des différentes démarches de concertation, dialogue ou information autour du projet.

Sur la période de juillet 2024 à juin 2025, le Comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN s'est réuni deux fois, le 13 décembre 2024 et le 6 mai 2025.

La réunion du 13 décembre 2024 a été l'occasion :

- pour l'ASN de présenter l'avancement de l'instruction de la DAC et de faire un retour sur la réunion de concertation du 19 septembre 2024 concernant la saisine du 2ème groupe permanent d'experts.
- pour l'IRSN de présenter l'avancement du dialogue technique et de rappeler que la saison 2, consacrée à l'évolution de la sûreté en exploitation, et la saison 3, portant sur la sûreté après fermeture, sont en cours et se superposent. L'IRSN a également indiqué qu'une co-construction d'un scénario par la société civile et l'IRSN a été mise en place. L'IRSN a fait un bilan sur le déroulement du dialogue technique et a souligné notamment que :
  - pour certains participants, il existe des difficultés de compréhension et de suivi liées à l'ampleur et à la complexité du dossier malgré la qualité des interventions et des échanges.
  - Le dialogue technique est un cadre de confiance où le dialogue peut être établi.
  - La société civile a largement participé à la construction du scénario
  - Le dialogue technique a permis une expertise plus robuste de l'IRSN, enrichie par le partage des questionnements de la société civile.
- Pour les garants de présenter l'avancement des propositions pour que l'ensemble des thèmes d'intérêt du public puissent être traités avant l'enquête publique dans l'un des cadres de dialogue du projet Cigéo.
- Pour la DGEC, de faire le point sur la plateforme www.cigeo.gouv.fr, la plateforme mise à jour devant être disponible fin février 2025. Il est rappelé aux parties prenantes qu'elles peuvent transmettre les documents qu'elles souhaitent voir mis en ligne sur la plateforme. La mise en ligne de ces documents sera validée par le groupe éditorial plateforme.
- Pour le HCTISN de présenter une synthèse des travaux du groupe éditorial plateforme et notamment les propositions de mettre en visibilité le tableau permettant de capitaliser sur l'avancement des différentes démarches de concertation et de dialogue en cours, d'ajouter des liens vers un benchmark international et sur le projet de territoire dans la ressource documentaire.

La réunion du 6 mai 2025 a été l'occasion :

- Pour l'ASNR, de faire le point sur l'avancement de l'instruction du dossier de DAC et sur la réunion de concertation sur la saisine du GP3. Les participants ont demandé une clarification du calendrier de la suite du processus de consultation. Certains ont également souligné, comme

[52] http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html

lors de la réunion de concertation de l'ASNR sur la saisine du GP3, l'importance de rallonger le délai de la consultation du public sur le projet d'avis de l'ASNR.
- Pour la DGEC, d'indiquer que la nouvelle plateforme www.cigeo.gouv.fr est en ligne.
- Pour la CNDP, Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle ont présenté la méthodologie et le rapport sur la synthèse des questionnements du public pour Cigéo (2013-2022).[53]. Ce rapport fait un bilan de l'ensemble des questionnements du public depuis le débat public de 2013 et jusqu'en 2022. Cet exercice a été salué par l'ensemble des participants.
- Pour l'Andra, de présenter les 2 documents reprenant les propositions de l'Andra relatives aux critères et objectifs de la phase industrielle pilote sur le volet technique et sur le volet de la gouvernance. L'Andra a également annoncé le démarrage de la nouvelle séquence de concertation sur la réversibilité et a invité les membres du présent comité à transmettre leurs attentes sur ces revues de réversibilité.

L'ensemble des présentations sont mises à disposition du public sur le site du HCTISN[54].

Concernant la plateforme dédiée à Cigéo (www.cigeo.gouv.fr), rappelons que dans son avis n°15 de septembre 2020[55], le HCTISN rappelle l'objectif de cette plateforme : centraliser sur un site dédié l'ensemble des informations relatives au temps d'échanges et de débat autour du projet et mettre à disposition des informations actualisées concernant le projet lui-même. Un sous-groupe de travail a été mis en place en décembre 2023. Sur la période de juillet 2024 à juin 2025, il s'est réuni le 20 novembre 2024[56] pour faire le point sur les demandes de mises à jour des différents acteurs. La nouvelle version du site a été mise en ligne début 2025. Elle prend en compte une partie des recommandations du sous-groupe.

Séquence dédiée à Cigéo de la commission orientation du PNGMDR du 4 juin 2025

Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur différents sujets en lien avec le PNGMDR et le projet Cigéo :

- L'avancement de l'organisation du débat public sur le 6ème PNGMDR a été présenté. Des questions ont porté sur l'articulation des différents calendriers : publication de la PPE, débat public, enquête publique sur le dossier de DAC du projet Cigéo.
- L'Andra a présenté rapidement la publication du dossier d'actualisation des coûts du projet Cigéo.
- La DGEC a présenté le site www.cigeo.gouv.fr avec ses principales rubriques :
  - Comprendre Cigéo avec des informations sur le projet
  - Approfondir avec une base documentaire
  - FAQ

  Ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges : complémentarité avec le site de l'Andra, mises à jour du site pour proposer des informations actuelles, question sur l'organisation de la base documentaire avec des documents émanant d'acteurs institutionnels et d'acteurs associatifs.
- Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle, garants de la CNDP ont présenté les principes retenus pour établir un rapport sur les questionnements du public concernant le projet Cigéo sur la période 2013-2022. Des participants ont mentionné le souhait de présenter ce rapport à l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques).
- L'Andra a présenté les deux documents compilant ses propositions concernant les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote.

[53] https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-04/Rapport%20questionnement%20Cig%C3%A9o%2025-04.pdf

[54] http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html

[55] http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

[56] http://www.hctisn.fr/reunion-du-20-novembre-2024-relative-au-site-a378.html

Le Comité d'étude et de dialogue des enjeux éthique mis en place dans le cadre de l'action Ethique.2 du PNGMDR

Le Comité d'étude et de dialogue des enjeux éthique (CEDEE) a été mis en place en février 2025 par la DGEC dans le cadre du PNGMDR (action Ethique.2). Il a pour objectif d'enrichir la rédaction d'un premier livrable (action Ethique.1) qui vise à mettre en lumière les enjeux éthiques dans la gouvernance des matières et déchets radioactifs. Plusieurs rencontres du CEDEE sont ainsi programmées pour approfondir les questionnements autour de ces différents enjeux en visant pour fin 2025, une synthèse des opinions et prises de position sur ces sujets, en faisant ressortir les points de consensus et les divergences.

Une première séance introductive, le 26 février 2025 a donné le cadre de la réflexion organisé en trois axes, en cohérence avec le livrable Ethique.1 :

- Les concepts de responsabilité et de justice au prisme des notions de génération future et d'irréversibilité (séance de travail du 2 avril 2025)
- Ethique de la démocratie : transparence, information et participation du public, confiance (séance de travail du 14 mai 2025)
- Ethique de l'action publique : du respect de la légalité et du consentement par la légitimité, approche éthique des risques (séance de travail du 18 juin 2025)

Les différentes séances de travail, organisées à la fois en présentiel et en distanciel ont ainsi réuni les parties prenantes qui ont échangé sur la base d'exposés sur ces différents thèmes. De nombreuses réflexions ont été partagées touchant une diversité de points tels (liste non exhaustive) :

- La question de la représentation dans les débats sur la gestion des matières et déchets radioactifs des vivants non-humains et des générations futures,
- La question de la confiance dans un contexte de controverses,
- La problématique du déséquilibre entre expertise institutionnelle et non institutionnelle, la difficulté à prendre une décision pour une perspective à si long terme en donnant toute sa place à l'expertise et en composant avec différents points de vue,
- La valeur donnée à un consensus à un moment donné sachant que les perceptions et regards évoluent dans le temps, et qu'il faut faire aussi avec ce que l'on ne sait pas,
- Le besoin de prendre en compte un héritage et ce qu'il implique en termes de responsabilité rétrospective et prospective mais aussi de gouvernance et de décision collective (importance d'un climat de confiance, importance du suivi et de "bons" indicateurs)
- L'articulation et la prise en compte dans la prise de décision des enjeux nationaux et globaux et ses impacts locaux
- La reconnaissance des impacts locaux face à un projet d'envergure (comment faire valoir des questionnements sur la santé dans la longue durée ?), la problématique du poids de l'argent dans le consentement local
- L'importance de considérer les alternatives, de laisser d'autres choix possibles aux générations futures comme aux pays en développement
- La question du coût du stockage géologique profond
- Le poids local d'une approche sécuritaire liée aux déchets radioactifs
- L'acceptabilité du risque local actuel et pour les générations futures

Des participants ont également fait valoir l'importance :

- De traduire concrètement la réflexion éthique par rapport à des réalités,
- D'articuler les réflexions menées dans le cadre du PNGMDR sur les questions éthiques avec le public.

Consultation étudiante du 26/05/2025 autour de l'éthique réalisée par la DGEC dans le cadre du PNGMDR

La DGEC a organisé en partenariat avec le CEDEE et l'Andra une journée de consultation étudiante le 26 mai 2025 à l'Université Jean Moulin Lyon III. Cet évènement s'inscrit dans l'action ETHIQUE 2 du 5ème PNGMDR. Cette réunion s'est déroulée en deux temps :

- un temps, en matinée, dédié à l'information avec des présentations sur le fonctionnement du CEDEE, sur la politique énergétique française et la gestion des matières et déchets radioactifs. le matin,
- un temps participatif l'après-midi. Les étudiants ont été appelés à s'exprimer sur les 3 thèmes suivants :
    1/ Les concepts de responsabilité et de justice au prisme des notions de générations futures et d'irréversibilité
    2/ Ethique de la démocratie : transparence, information et participation du public, confiance
    3/ L'approche éthique des risques

Une quinzaine d'étudiants ont participé à cette journée. Des questions ont porté notamment sur les déchets médicaux radioactifs, sur le recyclage des combustibles Mox, la responsabilité vis-à-vis des générations futures, les conditions d'acceptabilité des solutions de traitement des déchets pour les différentes générations, les impacts sociaux-économiques sur les territoires, le financement de la gestion des déchets nucléaires. Les garant.e.s regrettent que certaines parties prenantes, invitées à titre d'observateur, n'aient pas respecté ce rôle d'observateur, en prenant la parole de façon régulière alors que l'intérêt de l'exercice était de respecter un cadre de neutralité.

Avis des garant.e.s sur le cadre global d'information et de participation autour du projet Cigéo

Pour rappel, dans leur rapport de juillet 2023, les garant.e.s avaient souligné que compte-tenu du caractère exceptionnel du projet Cigéo et de la durée des études et du processus de décision, le temps long de cette dernière séquence de concertation avant la décision sur l'autorisation du projet (de 2023 jusqu'à l'enquête publique) devait être mis à profit pour :

- aller à la rencontre des publics, les remobiliser et leur proposer un séquençage de la concertation qui facilite la lecture de l'avancée du processus, de la place de la concertation à ses différentes étapes et qui favorise la participation sur la durée,
- inventer des modalités adaptées aux enjeux exceptionnels de ce projet qui, s'il est autorisé, concernera autant les générations présentes que de très nombreuses générations futures,
- prendre en compte l'ensemble des sujets d'intérêt du public,
- garantir une restitution régulière et structurée de l'avancement du projet et de la façon dont les différents cadres d'échanges contribuent à le faire évoluer,
- rendre compte des différents points de vue et de leur évolution dans le temps.

Ainsi, dans leur rapport de juillet 2023, les garants avaient formulés différentes préconisations pour atteindre ces objectifs. Le tableau suivant présente l'avancement par rapport à ces préconisations.

Orientations	Objectifs	Recommandations de juillet 2023	Acteurs concernés	Avancement fin juin 2025
Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public	**Faciliter l'accès du public à une information claire et actualisée** sur : - le projet lui-même, - les différents cadres de dialogue et les résultats de leurs échanges, - les possibilités de participation pour le public **Faire du site dédié CIGEO www.cigeo.gouv.fr** (action HAMAVL 1 et GOUV4) **le lieu d'accès à une information la plus large possible sur le projet CIGEO conformément aux recommandations n°1 et 2 du HCTISN**	**Recommandations 8 à 14** Travailler avec le comité de suivi des concertations CIGEO sur la **refonte du site**, la charte des bonnes pratiques, le suivi du site et son alimentation (périodicité, livrables…) : proposition de créer un sous-groupe du groupe de suivi en lien avec la DGEC Veiller à ce que le site dédié CIGEO www.cigeo.gouv.fr présente : - les **différentes démarches de dialogue et de concertation** : processus, méthodes et résultats - les jalons de décision et les **liens entre participation et décision** - la **diversité des contributions et des arguments concernant le projet**	DGEC en lien avec le comité de suivi des concertations Cigéo	Mise en place et réunions du groupe éditorial "Plateforme Cigéo" à partir du 11 décembre 2023 Rédaction d'un projet de charte / règlement de la plateforme en décembre 2023 Proposition de mises à jour de la plateforme par les membres du HCTISN au 1er semestre 2024 Mise en ligne d'une version actualisée de la plateforme www.cigeo.gouv.fr au 1er trimestre 2025 Evolutions éventuelles (ajout de documents…) prévus au 2nd semestre 2025

Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'Etat	Réinjecter dans le dialogue **tous les sujets d'intérêt avérés pour le public** Proposer une **démarche fondée sur l'argumentation et l'écoute** sur tous les sujets d'intérêt du public **avant l'enquête publique** puis la décision de l'Etat afin **d'assurer la traçabilité des points de vue et des arguments**	**Recommandations 15 à 18** Identifier en comité de suivi des concertations Cigéo **les thèmes méritant d'être retenus pour une "revue des sujets qui restent en débat"** avant la fin de l'instruction de la DAC vérifier comment **les actions du PNGMDR** se saisissent de ces sujets Identifier les **modalités de réinjection des thèmes retenus dans le dialogue et les porteurs de ces démarches**	Garant.e.s en lien avec le comité de suivi des concertations Cigéo	Présentation par les garants des sujets d'intérêt du public à priori hors du champ des cadres de dialogue existants et de propositions de traitement lors des réunions du groupe de suivi des concertations Cigéo du HCTISN du 28 juin 2024 et du 13 décembre 2024 Echange entre les garant.e.s et la DGEC fin juin 2025 sur les propositions de traitements

Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux	Favoriser un **apport mutuel entre les travaux du PNGMDR, réservés aux parties prenantes, et les échanges conduits dans les autres cadres de dialogue** **Informer régulièrement le public de l'avancement des différentes démarches de dialogue**	**Recommandations 20 à 22** prévoir **un retour vers le public de l'examen par la commission de gouvernance du PNGMDR des propositions de l'Andra sur les critères relatifs à la phase industrielle pilote** Etudier en Comité de suivi des concertations Cigéo les modalités de mise en place d'une **capitalisation progressive des éléments fournis dans les différents cadres de dialogue**. Examiner les conditions d'un document récapitulatif final	Commission de gouvernance du PNGMDR Comité de suivi des concertations en lien avec les porteurs des démarches de dialogue / concertation	Point évoqué par les garant.e.s lors de la réunion de fin juin 2025 avec la DGEC Publication de la synthèse des saisons 1 et 2 du dialogue technique[57] Publication de la synthèse de l'analyse de l'ASN pour le 1er groupe thématique[58] et de la synthèse de l'analyse de l'ASNR[59] pour le 2ème groupe thématique Actualisation régulière de la plateforme de concertation de l'Andra[60] Dans le cadre du comité de suivi des concertations Cigéo, un tableau de capitalisation présentant les décisions et concertations passées et en cours est en train d'être finalisé

[57] https://www.irsn.fr/avis-rapports-projet-cigeo
[58] https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/premiere-reunion-du-gpd-relative-a-l-examen-de-la-demande-d-autorisation-de-creation-de-cigeo
[59] https://www.asnr.fr/actualites/le-groupe-permanent-dexperts-pour-les-dechets-emet-ses-recommandations-sur-la-surete-de
[60] https://concertation.andra.fr/pages/la-concertation-sur-cigeo

		Fixer le principe d'organiser, sous l'égide du HCTISN une **initiative finale permettant sur quelques thèmes retenus en commun de partager les principaux enseignements dégagés par les différents canaux de dialogue et de concertation**	Comité de suivi des concertation Cigéo	

Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013	conserver la **mémoire** de l'évolution des arguments, des convergences et des divergences sur les enjeux du projet et de la part prise par la société civile au processus de décision Permettre au public d'**accorder un crédit au processus de concertation** conduit depuis 2013	**Recommandation 23** Engager une **réflexion collective** sur la mise en place d'une démarche mémorielle des débats menés depuis le débat public de 2013 pour : **- illustrer la façon dont les décisions passées et à venir ont pris en compte les différents arguments**, **- fournir des clés de compréhension des différents jalons de décision**s pour mettre en œuvre, le moment venu et si nécessaire, le **principe de réversibilité**, - transmettre aux **jeunes générations la mémoire des débats citoyens**.	CNDP	La CNDP a entrepris un travail en interne de rédaction d'un cahier des charges pour capitaliser la mémoire des concertations sur le projet Cigéo.

Pour cette année encore, les cadres de dialogue dédiés à Cigéo nous paraissent très complémentaires :

- la concertation menée par l'Andra permet d'affiner ses propositions sur les conditions de mise en œuvre du projet et notamment les revues de réversibilité,
- la concertation de l'ASNR sur les saisines permet d'inclure les parties prenantes dans la définition des sujets d'investigation dans le cadre de l'instruction de la DAC (saisine du GP3),
- le dialogue technique permet d'associer les parties prenantes aux questionnements à prendre en compte dans le cadre de l'instruction technique et apporte des réponses au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'analyse de l'IRSN / ASNR,
- le comité de suivi des concertations Cigéo s'efforce de promouvoir un cadre de cohérence, de complémentarité et de mise en visibilité de l'ensemble de ces travaux,
- le CLIS de Bure contribue à l'information et la participation au niveau local (lettres d'information, réflexion en commissions…).

S'ajoutent par ailleurs d'autres espaces d'information ou de dialogue qui viennent croiser les problématiques liées à Cigéo et notamment les comités ou commissions mises en place dans le cadre du PNGMDR comme la commission d'orientation du PNGMDR, le comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives ou le CEDEE. L'intérêt de ces autres lieux d'échange est d'articuler le projet avec d'autres échelles de réflexion, ce qui est apprécié par certaines parties prenantes. D'autres soulignent cependant la difficulté d'être présents ou de suivre les travaux de tous ces cercles d'information, d'échange ou de concertation. Par ailleurs, pour certains acteurs, le fonctionnement de ces comités ne laisse pas suffisamment de place à l'échange, comme le Comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives pour lequel il est aussi souhaité qu'il soit alimenté par plus de benchmark au niveau international. Un lien plus étroit avec les questionnements spécifiques liés au projet Cigéo est aussi attendu, s'agissant des réflexions menées sur l'éthique dans le cadre du PNGMDR, le besoin d'une traduction concrète de ces réflexions éthiques vis-à-vis de la gestion des matière et déchets radioactifs étant également souhaitée.

De plus, de manière autonome, des associations contribuent aux réflexions autour du projet Cigéo qu'elles peuvent relayer dans ces différents cadres. Cela peut permettre d'enrichir le processus global comme l'ont fait l'ANCCLI, le CLIS de Bure, GlobalChance et d'autres encore… Par exemple, le CLIS de Bure a porté une démarche indépendante partagée lors du dialogue technique.

Ainsi, les concertations et espaces de dialogue autour du projet Cigéo continuent à faire vivre le débat sur un certain nombre de points et permettent de nourrir la réflexion sur les conditions de la réalisation du projet. Les démarches innovantes se sont poursuivies cette année, comme la concertation sur les saisines proposée par l'ASNR ou la co-construction d'un scénario d'abandon du stockage réalisé dans le cadre du dialogue technique avec les parties. Les garant.e.s saluent ces exercices.

Pour autant, vu la complexité et la technicité du sujet, la mobilisation du public au-delà du relai des parties prenantes impliquées, est difficile. Cela met l'accent plus encore dans cette période assez chargée en échange, dialogue et concertation sur la nécessité de veiller à leur mise en visibilité et de rendre facilement compréhensible leur complémentarité et leurs liens ce qui n'est pas encore suffisamment fait de notre point de vue. Les garant.e.s soulignent néanmoins que certaines parties prenantes ne souhaitent plus participer aux démarches de dialogue considérant que leurs points de vue ne sont pas du tout pris en compte et ayant perdu confiance dans la sincérité du processus de concertation. Situation que les garant.e.s regrettent car elle nourrit le ressentiment au niveau local.

Pour autant, les recommandations formulées par les garant.e.s depuis le début de la phase d'instruction de la DAC visent à poursuivre cet objectif de rouvrir le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes en mettant l'accent sur la question de la coexistence de différentes visions sur le projet Cigéo. Cela implique notamment une attention particulière à la gouvernance de l'élaboration des décisions concernant le projet et à la place de chacun dans la gouvernance, à la place laissée à l'examen des alternatives, à la faisabilité de la réversibilité et au-delà à la conservation de la mémoire de la concertation et des décisions au fil des controverses.

Il reste que, avec l'arrivée du projet Cigéo, le territoire va profondément changer. Dans ce contexte et compte-tenu aussi de la persistance de tensions fortes, les garant.e.s soulignent l'importance de

déployer un vrai dialogue sur le devenir du territoire en associant la diversité de ses composantes socio-économiques. La démarche de dialogue portée par la Préfecture dans le cadre du Plan de développement du territoire est à renforcer en ce sens.

Par ailleurs, la mise à jour de l'avancement des différentes démarches de dialogue ou de concertation est essentielle, comme cela est fait sur le site internet de l'Andra ou de l'ASNR… La diffusion de ces travaux est un véritable gage de transparence pour le public, cependant l'accès à ces différentes synthèses n'est pas toujours facilement identifiable, c'est pourquoi la mise en évidence sur la plateforme www.cigeo.gouv.fr de ces différentes démarches de dialogue et de concertation et de leur avancement paraît indispensable. L'alimentation de la plateforme avec des synthèses vulgarisées et facilement accessibles (ou des liens vers de telles synthèses) doit être prévue au fur et à mesure de l'avancement des différents cadres de dialogue.

Enfin, il nous semble important de souligner, comme l'année dernière que les modalités d'information et/ou de concertation pour les sujets d'intérêt du public, actuellement hors des cadres de dialogue existants, doivent être prévus dans des conditions partagées avec les parties prenantes afin de permettre des temps d'expression des arguments de chacun et des temps d'échange. Ces modalités doivent également prendre en compte les contraintes ou les difficultés de certains de se mobiliser sur la durée. Le travail mené dans le cadre du comité de suivi des concertations du HCTISN et les échanges récents des garant.e.s avec la DGEC ont pour objectif de proposer des espaces de dialogue sur les sujets d'intérêt du public ou les questionnements non résolus du point de vue des parties prenantes.

Avis des garant.e.s sur le déroulement de la concertation continue portée par l'Andra

Dans cette phase d'instruction de la demande d'autorisation de création, la concertation continue portée par l'Andra se centre avant tout sur les conditions de mise en œuvre du projet et plus particulièrement en 2024 sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote, ainsi que sa gouvernance et en 2025 sur la réversibilité et l'organisation des revues. Cela n'empêche pas l'existence d'autres sujets ou d'autres préoccupations qui n'entrent pas dans ce cadre de concertation.

A l'échelle nationale, le travail mené avec l'Anccli sur la phase industrielle pilote correspond à une démarche de construction collective qui a permis de produire des recommandations sur la gouvernance et les objectifs et critères de réussite. Cette démarche présente l'intérêt de mobiliser le regard et l'expertise de membres de la société civile acculturés depuis parfois plusieurs années au sujet du nucléaire. Un second intérêt de cette démarche est aussi d'avoir suscité au sein de l'Anccli le souhait de porter indépendamment ses propres recommandations. Les modalités proposées durant cette séquence de concertation ont permis aux parties prenantes et membres de la société civile associés de faire des propositions, cependant ces modalités ne proposaient pas d'espace d'échange ouverts à un public large pour débattre des différentes propositions, ce qui a manqué à certaines parties prenantes. Ainsi, les garant.e.s notent qu'il est désormais important que les différentes propositions puissent être débattues dans le cadre des travaux du PNGMDR (action HAMAVL6 du PNGMDR).

Cette démarche de concertation associant l'Andra et l'Anccli est reproduite, sans être terminée, à l'heure où nous écrivons ce rapport dans le cadre de la concertation sur la réversibilité avec l'objectif de recueillir les attentes des membres de CLI sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité. Comme pour la séquence de concertation sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote, les garant.e.s soulignent l'intérêt de s'appuyer sur un public déjà sensibilisé au sujet. Cela n'enlève en rien l'importance de bien articuler le produit de ces réflexions avec un espace de débat et un public plus large. Du point de vue des garant.e.s, la mise en place de modalités dédiées à cette ouverture (quizz ou communauté en ligne) a une visée plutôt informative et à la marge consultative. Il paraît important pour les garant.e.s de prévoir ultérieurement une phase de participation du public plus importante à partir de propositions plus précises de l'Andra sur les modalités d'organisation et le contenu des revues de réversibilité.

Au niveau local, le travail engagé avec le groupe de suivi de chantier mobilise plusieurs habitants du territoire autour de l'avancement des travaux préparatoires. La réflexion au sein de ce groupe a une vraie utilité pour anticiper les préoccupations des habitants vis-à-vis des travaux et leur besoin en information sur le déroulement des chantiers. Selon les garant.e.s, il reste le besoin de bien faire le lien avec la population locale en l'informant des travaux et réflexions menées au sein de ce groupe, mais aussi des propositions qui en sont issues pour faciliter l'insertion des chantiers.

Par ailleurs, l'Andra poursuit de nombreuses démarches d'information du public : exposition « Cigeo Dessus/Dessous », création de contenus vidéos pour les réseaux sociaux, visites de terrain, journées portes ouvertes, articles dans la presse, intervention dans les écoles et universités…

Malgré les différentes modalités proposées par l'Andra, les garant.e.s notent que certains acteurs ou parties prenantes refusent de participer à ces dispositifs portés par l'Andra, d'où l'importance aussi des autres cadres de dialogue à l'échelle nationale et à l'échelle locale. Sur ce point, les garant.e.s insistent sur le besoin de visibilité et de lisibilité sur la complémentarité de ces différents cadres de dialogue pour le public. Cela souligne bien le besoin de mettre en valeur les travaux réalisés dans ces différents cadres de dialogue sur le site www.cigeo.gouv.fr.

Un autre point marquant de la concertation sur le projet Cigéo est la difficulté qu'il y a à mobiliser le grand public, d'où l'intérêt des dispositifs permettant de s'appuyer sur des "mini-publics" et du relais des parties prenantes au sein de leur réseau. Cependant, cela ne doit pas faire oublier l'importance qu'a minima, les échanges soient restitués vers un public plus large, et mieux encore, que ce soit l'occasion de mobiliser ses contributions.

Les sujets d'échange

De façon globale, comme les années précédentes, les questionnements et préoccupations du public et des parties prenantes sur le projet rejoignent pour une part d'entre eux des interrogations sur l'opportunité du projet et ses alternatives, et pour d'autres les conditions de sa mise en œuvre.

Les cadres de dialogue actuels permettent de nourrir les échanges sur un certains nombres de points, mais d'autres sujets d'intérêt pour le public ne trouvent pas aujourd'hui de cadre d'échange et/ou appellent des compléments de réponse du point de vue des participants.

Les sujets traités dans les différents cadres de dialogue

La phase industrielle pilote et sa gouvernance

Cette année, la concertation continue menée par l'Andra a porté principalement sur les critères et objectifs de la phase industrielle pilote et de la gouvernance du projet Cigéo pour nourrir les propositions de l'Andra attendues dans le cadre de l'action HAMAVL6 du PNGMDR. Des parties prenantes ont produit des documents présentant les enjeux et leurs attentes concernant cette phase : l'ANNCLI, Global Chance, l'Afite, la CCI Meuse/Haute-Marne, les syndicats (CFDT, CGT, CFE-CGC), Orano. Les contributions sont ici : https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo-1/step/les-rencontres-avec-les-parties-prenantes

Globalement, les sujets d'échange et les principales propositions autour des objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilotage ont porté sur :

- Les contours et le contenu de la phase industrielle pilote : S'agit-il de seulement de vérifier le bon fonctionnement de l'installation ou d'éprouver le principe du stockage géologique profond? Plusieurs parties prenantes se rangent à cette seconde option et demandent un temps d'arrêt du processus industriel, pour laisser le temps de l'analyse avant que soit acté ou pas au parlement la poursuite de ce stockage, certains demandant même de retirer les colis (en lien avec le principe de réversibilité). D'autres sont favorables, durant cette phase d'analyse et de décision à une poursuite du stockage, considérant qu'un arrêt de l'activité pourrait mener à une perte de compétences des salariés, à des risques relatifs à la continuité industrielle de l'installation et à une perte d'activité économique sur le territoire. Se pose également des questions sur l'inventaire des colis qui seront stockés durant la phase industrielle pilote, ainsi que l'emprise de la zone de stockage.

- La gouvernance ressort comme un sujet pivot.
    - Plusieurs propositions ont été formulées par les parties prenantes pour la mettre en place : test de différentes formes de gouvernance pour construire un modèle adapté, robuste, pérenne et adaptable dans le temps, mobilisation d'idées sur la base d'un benchmark national et international, acteurs à associer (future CLI de Cigéo, place des Syndicats,...), mise en place d'un groupe miroir, suivi par un groupe d'experts internationaux. Certaines parties prenantes ont souligné l'importance que le système de gouvernance garantisse une information au niveau local et national et assure la conservation de la mémoire pour la prise de décision.
    - Par ailleurs, les principes d'information du public et de sa consultation sur les suites à donner au stockage géologique profond à l'issue de la phase industrielle pilote ont été mis en avant, comme l'importance de la présentation de bilan annuel auprès de l'OPESCT.
    - En outre, des parties prenantes ont souligné l'intérêt de proposer une consultation du public en amont des différents jalons de décision : et notamment avant la mise en service partielle et totale de l'installation avec la publication de l'ensemble des documents remis par l'Andra à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et pour la mise en service partielle, une présentation par l'ASNR de ses attente et arguments sur les essais de démarrage nécessaires…
    - Enfin, la question de la légitimité des parlementaires à décider des conditions de poursuite du stockage a été également posée compte tenu de la durée du projet dans le temps face aux risques d'alternances politiques et les conséquences économiques d'un arrêt du projet.
- Plusieurs attentes sont exprimées quant à la mise en œuvre opérationnelle de la phase industrielle pilote :
    - D'un avis partagé, elle doit permettre de s'assurer de la sécurité de l'installation et de ces principes de fonctionnement : qualité / fiabilité des infrastructures et matériaux utilisés, technique de creusement des alvéoles, fonctionnement de l'installation en cas d'avarie, opération de déblocage d'un funiculaire bloqué, fonctionnement de la robotique et de la salle de conduite centralisée des opérations, devenir des rebus de Cigéo, contrôle / inspection de l'installation, etc.
    - Plusieurs acteurs plébiscitent également une mise en situation réelle sur plusieurs aspects : test du principe de stockage de déchets HAVL dans une alvéole de 150 m de longueur, retrait des colis pour mettre à l'épreuve le principe de récupérabilité et de réversibilité de l'installation.
    - Interrogations sur le respect des délais et des coûts
- Cette phase de concertation sur la phase industrielle pilote a été également l'occasion d'échanges sur l'insertion et les répercussions de Cigéo sur le territoire. On relève notamment les points suivants :
    - Des attentes sont exprimées pour une protection adaptée au projet sans qu'elle se fasse pour autant au détriment de la population.
    - L'impact du projet sur les ressources du territoire est également questionné : eau, biodiversité. Une transparence sur ces sujets est attendue du public avec la demande de publication de bilan des impacts environnementaux et des engagements pris dans l'étude d'impact notamment.
    - Enfin, l'insertion socio-économique de Cigéo est l'objet de nombreuses attentes, des acteurs soulignant l'opportunité pour le territoire, le besoin de compétences et de formation, le besoin d'une vision dans le long terme, d'autres s'interrogeant sur son changement de vocation (identité du territoire),...

- La prise en compte des évolutions géopolitiques, du changement climatique et de ses conséquences sur la décision relative aux conditions de poursuite du stockage a également été évoquée
- Pour finir, en lien avec le calendrier de la phase industrielle pilote et donc le démarrage effectif du stockage géologique profond notamment pour les déchets de plus haute activité, la question a été posé du délai maximum des opérations de mise en stockage profond qui pourrait mettre en péril la sûreté des installations d'entreposage.

Plus globalement, cette séquence de concertation a montré une attente forte de définir des objectifs et critères de réussite clairs sur les sujets suivants :

- Sujets techniques : données géologiques acquises in situ, qualité des ouvrages industriels souterrains, sûreté nucléaire, sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, opérations industrielles de stockage, faisabilité des ouvrages de fermeture ;
- Aspects socio-économiques : gouvernance du centre de stockage, évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage sur le territoire, bilan et perspectives d'impact du fonctionnement du centre de stockage Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, coûts et perspectives économique du centre de stockage Cigéo, bilan et perspectives des projets de stockage à l'international, bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives), bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage.

La réversibilité

La dernière séquence de concertation continue portée par l'Andra a porté sur la réversibilité. Les thèmes suivants ont notamment été abordés :

- La transparence et l'information d'un public large sur l'avancement du projet et sur les éléments issus des revues de réversibilité
- Les processus de décision et la place de la société civile
- L'effectivité de la réversibilité de la récupérabilité, la transparence sur les éventuels points de non-retour
- Les plannings de construction et l'impact éventuel de retards sur la flexibilité, l'adaptabilité et la récupérabilité
- Les coûts liés à la réversibilité et à la récupérabilité
- L'intérêt de suivre l'avancement des projets à l'international et de réaliser un retour d'expérience
- Les données à intégrer dans les revues de réversibilité et le format des revues de réversibilité
- Les écarts par rapport au prévisionnel et la définition éventuelle de nouveaux objectifs
- La mémoire et notamment la traçabilité des choix et des décisions prises pour les générations futures.

Les autres sujets d'échange

Plus globalement, d'autres sujets restent abordés par le public dans les différents cadres de dialogue:

- Les besoins d'information, de participation et de transparence sur le projet Cigéo, ses différentes étapes de fonctionnement et les prises de décision
- L'emprise du stockage et son évolution éventuelle en fonction de la politique énergétique française
- Les colis de déchets : les spécifications attendues, leur contrôle, leur conformité, leur devenir en cas de non-conformité
- La géologie : les propriétés et les endommagements de la roche hôte, l'identification et les évolutions des failles, la circulation de l'eau, la ressource géothermique potentielle, les impacts du changement climatique sur les propriétés de la roche
- Le fonctionnement du centre de stockage : automatisation, organisation du stockage et des travaux, nombre de personnes présentes sur site
- Impacts sur le personnel : santé, risque accident du travail, radioprotection des travailleurs
- Impacts sur le public et l'environnement : impacts sanitaires, pollution

- Les impacts socio-économiques sur le territoire : emplois pérennes, accès des entreprises locales aux marchés publics, logement des travailleurs, fiscalité, devenir du territoire
- Les impacts des travaux au niveau local : impact sur la faune et la flore, bruits, poussière, impact sur la ressource en eau...
- Surveillance du stockage pendant son exploitation, et après fermeture : suivi air / eau / sol
- Risques d'accident : interne (incendie, dysfonctionnement …) et agressions externes
- Mémoire du centre de stockage
- Evolution sociétale et géopolitique : conséquence en cas de rupture sociétale menant à l'arrêt non prévu de l'exploitation du centre de stockage
- Ethique : responsabilité vis-à-vis des générations futures, transparence de la décision, risque et éthique
- Evolution du territoire : réflexion sur le devenir du territoire
- L'adaptabilité du centre de stockage aux évolutions de la politique énergétique : acceptation des SMR, agrandissement éventuel de Cigéo

Les interrogations du public hors cadres actuels de dialogue ou en attente de compléments du point de vue de certains participants

Les garants ont identifié un certain nombre de sujets d'intérêt du public qui aujourd'hui ne trouvent pas de prise en compte satisfaisante pour certaines parties prenantes dans les cadres de dialogue existants. Ces sujets ont été présentés lors de la réunion du groupe de suivi des concertations Cigéo du HCTISN le 28 juin 2024, puis le 13 décembre 2024 avec des propositions de traitement. Ces propositions de traitements sont détaillées dans la partie Préconisations des garant.e.s sur la suite de la concertation de ce rapport.

Ces sujets d'intérêt du public ont été actualisés compte-tenu du démarrage entre juillet 2024 et juin 2025 de certaines démarches. Ces sujets sont les suivants :

- Transport des déchets : les participants attendent des informations sur les points suivants :
  - Niveau des trafics attendus dans les différentes phases de déploiement du projet
  - Sûreté tout au long de la chaîne de transport
  - Sécurité des transports et impacts sur le territoire
  - Impact d'un éventuel accident de transport pour la sécurité des personnes et la préservation des milieux

  Sur le territoire, les participants souhaitent pouvoir échanger sur l'ensemble des enjeux liés au transport, y compris ceux liés au chantier.
  Certains éléments présentés dans le rapport annuel de l'ASNR[61] apportent des réponses mais des questionnements du public subsistent.
- Alternatives au stockage géologique profond :
  - Nécessité de partager les avancées et réflexions sur les alternatives au stockage profond notamment au niveau international et souhait de certaines parties prenantes de laisser ouverte la possibilité de reconsidérer l'intérêt du projet
- Ethique : certaines questions formulées dans les cadres d'échange autour du projet Cigéo restent en suspens suite aux premiers travaux du CEDEE :
  - Quelles conséquences de la décision pour les générations futures ? La récupérabilité est une caractéristique technique du stockage, mais compte-tenu des coûts engagés, la décision de ne pas poursuivre le stockage, voire de retirer les colis est-elle véritablement laissée aux générations futures ?
  - Dans quelles conditions peut-on décider sur un projet qui engage dans la très longue durée ? Comment représenter les intérêts des générations futures et comment leur laisser une part de décision ?

61 https://www.asnr.fr/actualites/rapport-sur-letat-de-la-surete-nucleaire-et-de-la-radioprotection-en-france-en-2024

    - Comment prévenir les générations futures, garantir la mémoire de la présence du stockage ? Comment garantir aux générations futures qu'elles pourront passer de la surveillance à l'oubli et dans quelles conditions ?
- Coût : l'Andra a remis un rapport actualisé sur le coût du projet Cigéo le 12 mai 2025, cependant les parties prenantes sont dans l'attente d'explications sur les choix qui seront fait fin 2025 par le Ministre lorsque le coût de Cigéo sera arrêté. D'autres préoccupations sont régulièrement soulignées par les parties prenantes :
    - Besoin de clarifier quels sont les coûts réels du projet Cigéo et les investissements autres nécessaire à la mise en œuvre du projet
    - Risque d'évolution du coût du projet et impact éventuel sur le niveau de vie des citoyens et des générations futures
- Inventaire des déchets : cette question a été abordée dans le dialogue technique cependant des questionnements subsistent :
    - Besoin de clarification sur les spécifications des déchets acceptés par Cigéo et des besoins éventuels de reconditionnement de certains déchets
    - Besoin de clarification sur la connaissance des stocks de déchets et ceux concernés par les inventaires Cigéo
    - Impact des décisions prises en matière de politique énergétique et de recyclage sur les capacités du projet Cigéo et sur les inventaires (référence et réserve). La question du déclassement de certaines matières en déchet pose la question des quantités et des modalités de stockage de ces nouveaux déchets et des conséquences éventuelles sur le projet Cigéo.
- Evolution du territoire :
    - Devenir du territoire dans la durée (changement de vocation du territoire, incidences sur ses potentiels de développement, devenir des exploitations agricoles, inaccessibilité du potentiel géothermique, fiscalité et style de vie, reconnaissance de la nation)
    - Modification du cadre de vie (impact de l'infrastructure ferroviaire, défrichage…)
    - La "pression" ressentie localement en lien avec le dispositif de sécurité déployé sur le territoire (le sentiment que "la vie n'est plus la même"), questionnement sur la présence de la gendarmerie au quotidien, sentiment de surveillance
    - Les incivilités (dégradations, tags) liées à des protestations sur le projet
    - Un projet qui n'avance pas assez vite pour certains et trop vite pour d'autres

Les garant.e.s notent également que certaines parties prenantes expriment une lassitude vis-à-vis des dispositifs de concertation mis en place autour du projet Cigéo. Malgré la diversité des cercles de dialogue, certains acteurs estiment ne pas obtenir de réponses suffisantes de leur point de vue à leurs questionnements. Certains souhaiteraient obtenir l'ensemble des études mentionnées dans le dossier de DAC de Cigéo ainsi qu'une prolongation du délai d'instruction de la DAC pour attendre la restitution des études demandées par l'ASNR à l'Andra.

Par ailleurs, la fusion IRSN / ASN a suscité des critiques et des inquiétudes de la part de différentes parties prenantes sur l'indépendance de l'expertise du dossier de DAC du projet Cigéo.

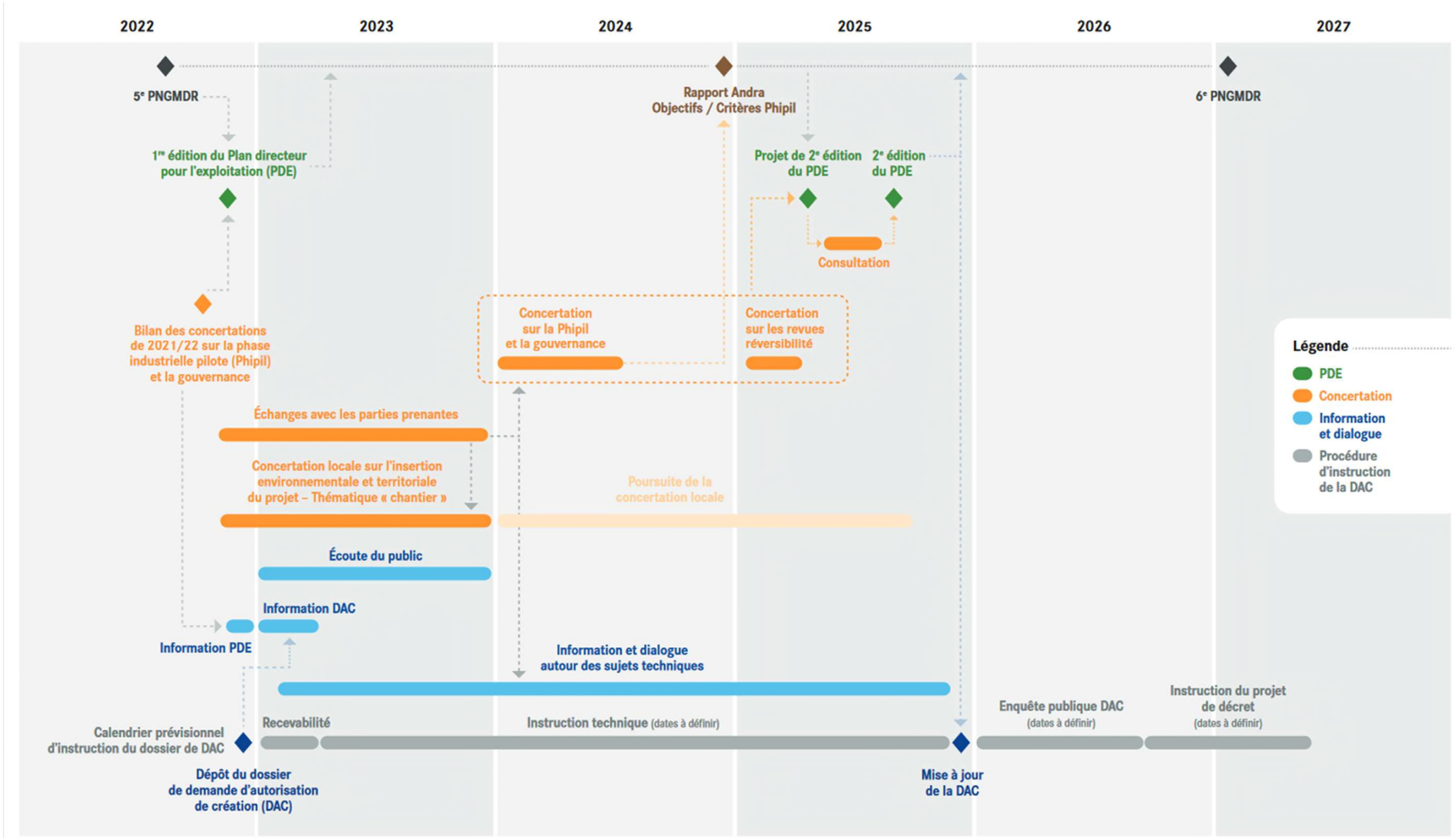
La suite de la participation autour du projet Cigéo

Les prochaines étapes du projet et de la concertation portée par l'Andra

L'Andra a prévu de présenter le bilan de la séquence de concertation sur la réversibilité au niveau local lors de la « réunion de partage » de fin 2025. A l'échelle locale, le groupe de suivi des chantiers poursuivra ses activités et en particulier le suivi des 1ers chantiers du DR0 et de l'information faite en amont des travaux. Il n'est plus prévu au niveau national de séquence de concertation dans le cadre de la concertation continue portée par l'Andra en amont de l'enquête publique. Cependant, le débat public sur la 6ème édition du PNGMDR permettra d'informer le public sur l'avancement du projet Cigéo et d'aborder notamment les enjeux liés à la phase industrielle pilote.

Ensuite, l'Andra doit mettre à jour le dossier de DAC d'ici fin 2025 pour le soumettre à la consultation des collectivités, de l'autorité environnementale, des syndicats en charge de la gestion des eaux, de l'OPECST et de la CNE2. L'enquête publique est prévue pour fin 2026.

Le dispositif de concertation présenté par l'Andra lors de la réunion du comité de suivi Cigéo du HCTISN du 27 septembre 2022 prévoyait une consultation de la 2ème édition du PDE. Il reste à préciser les contours de cette consultation.



Source ANDRA - Dispositif présenté lors de la réunion du comité de suivi Cigéo du HCTISN du 27 septembre 2022

Les prochaines étapes des différents cadres de dialogue

Compte-tenu de l'avancement de la procédure, certains cadres de dialogue achèvent leurs travaux tandis que d'autres vont poursuivre les échanges en 2025 et 2026

La concertation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Cette concertation s'est achevée avec la dernière réunion d'avril 2025 portant sur la saisine du groupe d'expert sur le 3ème groupement de thématiques.

Le dialogue technique

Une réunion est prévue les 30 septembre et 1er octobre 2025 pour clôturer les sujets de la saison 3 sur l'évaluation de la sûreté après fermeture.

Consultation des parties prenantes sur le projet d'avis de l'ASNR sur le Dossier de demande d'autorisation de création (DDAC) du projet Cigéo

Les participants du dialogue technique et les membres du groupe de suivi des concertation Cigéo du HCTISN sont invités à participer à une consultation sur le projet d'avis de l'ASNR sur le dossier de DAC du projet Cigéo.

Cette consultation se déroulera en 3 temps :

- présentation du projet d'avis de l'ASNR à l'occasion d'une réunion en visioconférence, qui aura lieu le 3 octobre de 9h30 à 12h
- recueil des commentaires, contributions et questions des parties prenantes sollicitées dans cette démarche, du 3 au 30 octobre
- partage des contributions des parties prenantes et retour de l'ASNR lors d'un atelier, qui aura lieu le 6 novembre à Paris.

A l'issue de cette démarche de consultation, l'ASNR finalisera son analyse des contributions recueillies afin de consolider son avis qui sera rendu public ensuite.

Le comité de suivi des concertations Cigéo du HCTISN

Le comité de suivi des concertations Cigéo poursuivra ses rencontres régulières pour faire le point sur l'avancement des espaces d'information et de dialogue autour du projet. La prochaine réunion est prévue le 9 septembre 2025 pour se mettre d'accord sur les questions d'intérêt du public pour lesquelles il subsiste des besoins importants d'échange. Une réunion du sous-groupe éditorial plateforme est prévue le 18 septembre 2025 pour échanger notamment sur les attentes en termes de mises à jour de la **plateforme. www.cigeo.gouv.fr**.

Le CLIS de Bure

Le CLIS de Bure poursuivra ses actions d'information au niveau local et de concertation dans le cadre de ses commissions dans l'attente de la création de la CLI qui lui succèdera.

Préconisations des garant.e.s sur la suite de la concertation

Tout d'abord, les garant.e.s notent qu'il existe des tensions persistantes sur le territoire et une perte de confiance dans la concertation de certains acteurs locaux. Ceci amène à s'interroger sur les modalités qui pourraient favoriser dans la durée la coexistence de regards très différents, sans en arriver à des situations de divergence trop difficiles à dépasser. C'est aussi le sens d'une démarche de concertation, c'est pourquoi dans leur rapport intermédiaire de juillet 2023, les garant.e.s avaient formulés une vingtaine de recommandations afin :

- de permettre à un public large de s'informer et de participer à la concertation autour du projet Cigéo,
- d'assurer la compilation, la capitalisation et la diffusion des apports des différentes initiatives de dialogue et de concertation engagées durant l'instruction de la DAC,
- d'aborder, avant la décision de l'Etat, l'ensemble des sujets d'intérêt ou de préoccupation du public et des parties prenantes,
- d'engager une réflexion méthodologique sur la conservation de la mémoire de la concertation publique menée dans le cadre du projet Cigéo.

Ces recommandations étaient présentées suivant les 5 rubriques suivantes :

1. Organiser l'offre de concertation continue portée par l'Andra durant l'instruction de la DAC
2. Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public
3. Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'Etat
4. Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux
5. Conserver la mémoire de la concertation publique depuis 2013.

Les garant.e.s proposent une mise à jour de ces recommandations pour prendre en compte les actions réalisées durant la période juillet 2024-juin 2025 ainsi que des recommandations complémentaires.

Recommandations structurées suivant les rubriques du rapport d'étape des garant.e.s de juillet 2023

1/ Organiser l'offre de concertation continue portée par l'Andra durant l'instruction de la DAC

Concernant la séquence de concertation sur la réversibilité, les garant.e.s proposent des recommandations dont l'objectif est d'associer un public plus large et notamment d'organiser une réunion de clôture ouverte largement quitte à prévoir des modalités mixtes en présentiel et en distanciel.

Afin de donner de la visibilité sur l'avancement du projet, les garant.e.s préconisent de tenir à jour la plateforme de la concertation en indiquant les différentes étapes du processus de décision et les différents jalons de consultation jusqu'à l'enquête publique.

Concernant la concertation continue sur l'insertion du projet à l'échelle locale, les garant.e.s recommandent de poursuivre dans la durée le travail avec le groupe restreint de suivi de chantier et de garder ce groupe ouvert à la participation de nouveaux riverains. Ils recommandent également de poursuivre le partage régulier de l'avancement des travaux du groupe de suivi de chantier avec l'ensemble des habitants du territoire en organisant des réunions publiques ouvertes à tous et en diffusant des informations sur le territoire (sous la forme de newsletters par exemple).

Au niveau local, les garant.e.s recommandent également de restituer les études conduites sur le territoire suite aux précédents cycles de concertation et de traiter la thématique des transports (transports liés au chantier et transports liés à la gestion des déchets radioactifs).

2/ Assurer la disponibilité régulière des informations vers le public

Afin d'assurer la compilation, la capitalisation et la diffusion des apports des différentes initiatives de dialogue et de concertation engagées durant l'instruction de la DAC, les garant.e.s recommandent de rendre visible le plus rapidement possible sur la plateforme www.cigeo.gouv.fr récemment mise en ligne :

- Les différentes démarches de concertation et de dialogue autour du projet Cigéo : leurs processus, méthodes et résultats,
- Les jalons de décision et les liens entre participation et décision.

En effet, les garant.e.s constatent que sur ces deux points des améliorations mériteraient d'être apportées afin de rendre clair et lisible pour le public le processus de concertation et de décision mis en œuvre pour le projet.

3/ Organiser une revue des sujets encore en débat avant la décision attendue de l'Etat

Pour les sujets d'intérêt ou de préoccupation du public non traités dans les cadres de dialogue existants, les garant.e.s ont formulé des propositions de traitements lors des réunions du comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo du 28 juin 2024 et du 13 décembre 2024. Ces propositions ont fait par ailleurs l'objet d'échanges avec la DGEC fin juin 2025.

Les garant.e.s feront à nouveau part des besoins spécifiques de traitement sur ces différents sujets lors de la réunion du comité de suivi des concertations Cigéo de septembre 2025. Toutefois, ils recommandent de mettre en œuvre les propositions de traitement ci-dessous dans les meilleurs délais:

Thème	Proposition de traitement
Transport des déchets destinés à Cigéo	• Compléter les éléments sur la plateforme www.cigeo.gouv.fr par des précisions sur les niveaux de trafic attendus, la sécurité des transports (protection des convois, acte terroriste…) et les impacts sur le territoire, l'impact d'un éventuel accident sur la sécurité des personnes et la préservation des milieux (DGEC) • Organiser à l'échelle du territoire une réunion de concertation pour échanger sur cette thématique (Andra)
Alternatives au stockage géologique	• Présenter (sous forme d'un webinaire par exemple) l'avancement des travaux sur les alternatives du comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives au stockage en couche géologique profonde, prévoir également l'intervention d'experts internationaux sur ce sujet des alternatives et proposer un temps d'échange avec les participants (DGEC) • Mettre en visibilité l'ensemble de ces travaux sur le site dédié à Cigéo : www.cigeo.gouv.fr (DGEC)
Ethique	• Croiser les éléments issus des réflexions du CEDEE avec les questionnements propres à Cigéo pour leur donner une perspective concrète (DGEC et CEDEE) • Prévoir un 2nd temps d'échanges avec les étudiants en mobilisant leurs contributions sur ces questionnements grâce à un atelier participatif avec un cadre de réflexion précis. Veiller à nourrir la réflexion des étudiants sans l'orienter (s'il y a des apports de parties prenantes, veiller à l'équilibre des points de vue) (DGEC) • Donner à voir les résultats de ces réflexions à un public large et solliciter son regard (DGEC)
Coût	• Rassembler dans un document les informations sur les mécanismes de calcul du coût, les financements et la fixation du coût (DGEC) • Organiser un temps d'échanges, largement ouvert, dans le cadre du PNGMDR sur les hypothèses retenues et les facteurs de variation au moment où le coût sera rendu public par le gouvernement (DGEC)
	• Mise en visibilité sur le site dédié à Cigéo : www.cigeo.gouv.fr (DGEC)
Evolution du territoire	• Poursuivre la dynamique engagée entre l'Etat à l'échelle locale et la CCI pour travailler sur le devenir du territoire avec les collectivités (Etat et CCI) • Mettre en visibilité localement les travaux réalisés (Etat et CCI) • Elargir la réflexion sur le devenir du territoire à l'ensemble des composantes socio-économiques (Etat, collectivités)
Inventaire des déchets	• En fonction des orientations de la PPE, clarifier l'inventaire des déchets et les impacts éventuels sur le dimensionnement du projet Cigéo • Mettre en visibilité ces informations sur la plateforme dédié à Cigéo : www.cigeo.gouv.fr

4/ Organiser les retours vers le public et les parties prenantes et la capitalisation progressive des travaux

Afin de diffuser largement auprès des parties prenantes et du public les apports des différents cadres de concertation, les garant.e.s recommandent de :

- Finaliser, en le rendant pédagogique et facilement accessible, le tableau de capitalisation des décisions et actions de concertation passées et en cours autour du projet Cigéo élaboré avec les parties prenantes au sein du comité de suivi des concertations Cigéo. Ce tableau devra être mis en ligne sur la plateforme www.cigeo.gouv.fr
- Identifier les documents de synthèse qui peuvent être mis à disposition du public pour les différents cadres de dialogue et de concertation au fur et à mesure de leur avancement et notamment la synthèse des questionnements du public entre 2013 et 2022, rédigée par Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE
- Prévoir un retour vers le public de l'examen par la commission de gouvernance du PNGMDR des propositions de l'Andra sur les critères relatifs à la phase industrielle pilote.

A plus long terme, les garant.e.s recommandent de fixer le principe d'organiser, sous l'égide du HCTISN, une initiative finale permettant sur quelques thèmes retenus en commun de partager les principaux enseignements dégagés par les différents canaux de dialogue et de concertation.

Sur ces différents points les garant.e.s rappellent le besoin d'avancer pour rendre compte au public des éléments produits dans les différents cercles de dialogue et d'échange.

5/ Conserver la mémoire de la concertation publique depuis le début de la réflexion sur le projet

La CNDP a ébauché, début 2024, une première proposition de cahier des charges visant à capitaliser la mémoire de la concertation depuis le début de la réflexion sur le projet. L'objectif de ce travail sur la mémoire de la concertation serait à la fois de retracer l'historique des démarches d'implication de la société civile dans ce projet mais également de caractériser le positionnement des différents acteurs (ministères, élus, associations, public en général et habitants locaux…) et l'évolution de ces positionnements au fil de l'avancement de ce projet. Cigéo étant objet de controverses, les regards portés par les différents acteurs sur la concertation sont sans aucun doute pluriels, tant sur ce qu'elle a fait évoluer dans la définition du projet, son processus d'élaboration, et les décisions prises aux différentes étapes de ce processus. L'objectif de ce travail est donc de **donner à voir cette pluralité de la mémoire**.

Suite à la finalisation de ce cahier des charges et sa validation par la CNDP, les garant.e.s recommandent de le partager avec les parties prenantes dans la cadre du HCTISN ou de la commission

gouvernance du PNGMDR et de mettre en place un comité de suivi de la démarche pour en définir le portage et engager les travaux.

Dans le cadre de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, l'Andra a réalisé un bilan de la participation du public (Pièce 14[62]) qui sera à prendre en compte dans cette démarche. Il faut par ailleurs noter qu'un travail de synthèse des questionnements du public depuis 2013 jusqu'à la période d'instruction de la DAC a été réalisé par les deux garant.e.s précédents Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle ; il constitue de fait l'un des intrants importants de ce travail de mémoire de la concertation.

Recommandations complémentaires

Comme évoqué par certaines parties prenantes, les garant.e.s recommandent la tenue d'échanges dans le cadre des organes de gouvernance du PNGMDR et dans le cadre du débat public à venir sur la 6ème édition du PNGMDR pour échanger sur les propositions de l'Andra et celles faites par les acteurs sur les critères et objectifs de la phase industrielles pilote et de sa gouvernance. Ces échanges devront permettre une présentation des différentes propositions et un temps d'échange autour de ces propositions avec un public large.

L'enquête publique représentant la prochaine phase de consultation du public sur le dossier de DAC du projet Cigéo, les garant.e.s recommandent que le dispositif permette une grande transparence et une participation large du public avec notamment la mise en place d'un registre électronique facilitant l'accès au dossier et à la mise en visibilité des différentes contributions.

Les différents avis de l'ASNR ont prévu que l'Andra fournirait des compléments au dossier de DAC sur différents sujets à différentes étapes d'avancement du projet (avant le démarrage des travaux, avant le démarrage des creusements…). Afin de garantir la transparence et faciliter la confiance, les garant.e.s recommandent qu'une information soit faite au niveau local et national sur les compléments apportés par l'Andra et l'avis de l'ASNR sur ces compléments.

De plus, compte-tenu de l'envergure, du temps long et la dimension sociétale, éthique et technique du projet, les garant.e.s recommandent de proposer des séquences de concertation et d'information à l'échelle nationale et locale tout au long de la vie du projet et au-delà de la phase réglementaire en cours durant l'instruction. Ces séquences de concertation et d'information devront se tenir en particulier avant les différents jalons de décision : avec notamment deux moments forts à la mise en service partielle puis à la mise en service totale de l'installation nucléaire de base du projet Cigéo.

Tout cela doit s'envisager en lien avec un cadre de gouvernance qui reste à préciser et à rendre visible pour le public de manière à bien clarifier l'articulation entre cette gouvernance et l'information et la participation du public dans le temps long.

Pour finir, tout au long du projet, les garant.e.s recommandent un partage régulier sur l'avancement et la gouvernance des différents projets d'entreposage et de stockage des déchets HA/MAVL ainsi que les travaux menés en France et à l'international sur les options alternatives.

62 https://www.andra.fr/sites/default/files/2023-04/Pi%C3%A8ce%2014-Bilan%20de%20la%20participation%20du%20public.pdf

Liste des annexes

- Annexe 1 : lettre de mission des garant.e.s
- Annexe 2 : suivi des engagements du maître d'ouvrage
- Annexe 3 : Glossaire
- Annexe 4 : Liste des acronymes
- Annexe 5 : Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2024 et au 1er semestre 2025

Annexe 1 : lettre de mission des garants

la commission nationale du débat public CNDP

Le président

Paris, le 12 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 06 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garante et garant de la concertation continue sur le projet CIGEO, de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission sensible et exigeante et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Contexte

L'ANDRA a déposé en janvier 2023 la demande d'autorisation de création (DAC) du projet de centre de stockage Cigéo. Ceci ouvre une dernière séquence de concertation qui durera jusqu'à l'enquête publique concernant l'autorisation de création. Elle constitue la dernière étape avant la décision de l'État d'autoriser ou non le projet.

Différentes initiatives contribuent aujourd'hui à une offre de participation assez large envers le public mais pas forcément bien identifiée comme telle. Cinq canaux sont à ce jour reconnus, dont seuls ceux de l'ANDRA et du CLIS de Bure sont ouverts au public et pas uniquement aux parties prenantes :

- La commission de gouvernance du 5ème PNGMDR,
- la concertation continue pilotée par l'ANDRA,
- la concertation de l'ASN,
- le groupe de travail « dialogue technique » initié conjointement fin 2022 par l'IRSN, l'ANCCLI et le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure,
- et le CLIS lui-même.

Enfin, le "Comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo" mis en place par le HCTISN regroupe les seules parties prenantes. Il a pour mission de s'assurer que toutes les démarches de concertation autour du projet Cigéo soient lisibles, coordonnées et respectent les 7 recommandations faites par le Haut comité dans son avis de septembre 2020 sur les concertations relatives au projet Cigéo.

Pour la poursuite des concertations, la CNDP a recommandé en juillet 2021 à la DGEC et à l'ANDRA de rechercher les modalités les plus partagées possibles avec les parties prenantes et a demandé aux garant.e.s d'y contribuer. Votre rapport intermédiaire du 17 juillet 2023 a permis de donner à voir les suites qui ont été données à cette recommandation.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases de participation amont (débat public) et l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création du projet CIGEO. Cette enquête publique précède la décision de l'État sur la demande d'autorisation de création du centre de stockage.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan du débat public et les différents rapports produits par les garante.e.s nommé.e.s sur le dossier Cigeo, mais également l'avis de la CNDP du 07 juillet 2021. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet.** Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer sur son contenu pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Pour la concertation continue sur le projet CIGEO

Pour le projet CIGEO plus spécifiquement, au regard de la complexité des dispositifs de concertation évoquée plus haut, je vous demande de vous assurer d'une diffusion régulière des informations vers le public via le nouveau site d'information dédié au projet Cigéo et de veiller aux principes de diversité et de pluralisme de cette information, ainsi qu'au traitement de l'ensemble des sujets d'intérêt du public.

Je vous demande également de vous assurer de l'ouverture et de la diversification de l'offre de concertation proposée par l'ANDRA envers les différents publics, et notamment les jeunes, de veiller à ce que l'ANDRA maintienne jusqu'au terme de la concertation un espace permettant au public de s'exprimer sur tous les sujets souhaités et de vous assurer d'une information régulière sur l'avancement de la concertation.

À cette fin, il me semble primordial que la capitalisation de la concertation passée et en cours puisse se faire, notamment en vue d'assurer la mémoire de la concertation. Vous veillerez à ce que soient mises à profit les contributions des différents acteurs dans les différents cadres de participation.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14 du code de l'environnement, je souhaiterais que vous présentiez avec le maître d'ouvrage à la CNDP les modalités de l'information et de la participation prévues pour les différentes séquences de concertation continue, préalablement à leur mise en œuvre. Il est important que vous soyez associé.e.s à l'élaboration des modalités à venir.

3 – Bilans de la concertation continue

Je vous invite à publier régulièrement des rapports intermédiaires au cours de votre mission. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, qui sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comportera :

- une synthèse des thématiques des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue ;
- une synthèse des évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue ;
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Compte tenu de la longue durée de la concertation continue, la synthèse des expressions du public qui vous est demandée pour votre rapport final devra intégrer les principaux thèmes qui ont nourri les échanges et les controverses depuis la fin du débat public de 2013.

À cette fin, l'équipe des garant.e.s qui a œuvré depuis le lancement de cette concertation est en mesure de vous apporter des éléments utiles pour la période courant jusqu'à l'ouverture de l'instruction de la demande d'autorisation de création. C'est pourquoi je lui demande en parallèle de contribuer à ce travail de mémoire. Vous trouverez en annexe copie de la lettre de mission spécifique que j'adresse à Mme Marie-Line Meaux et M. Jean-Daniel Vazelle avant de clore leur intervention.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2023.10.12 16:56:21 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Luc CAMPAGNE
Madame Claire MORAND
Garant et garante de la concertation continue portant sur le projet CIGEO

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 2 : suivi des engagements du maître d'ouvrage (source Andra)

Engagements concernant les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Concernant les thèmes de connaissances à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuitebdu stockage à l'horizon 2040/2050, l'Andra propose de : • Confirmer huit thèmes d'étude : données géologiques acquises in situ, qualité des ouvrages industriels souterrains, sûreté nucléaire et sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, opérations industrielles de stockage, faisabilité des ouvrages de fermeture et gouvernance du centre de stockage Cigéo. • Ajouter six thèmes d'étude : bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage, évaluation de l'impact socioéconomique sur le territoire, bilan et perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, coût et perspectives économiques du projet, bilan et perspectives des projets de stockage à l'international, bilan des développements techniques en matière de gestion de déchets.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Les propositions de thématiques d'étude de la phase industrielle pilote sont présentées au sein du chapitre 6.5 du PDE ("Les propositions de l'Andra en matière de contenu et de périmètre de la phase industrielle pilote").
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Préciser progressivement le déroulement des opérations pendant la phase industrielle pilote.	Mise en service de l'INB	Éditions ultérieures du PDE	Le PDE sera mis à jour pour l'enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo, prévu en 2026. Son contenu sera nourri des concertations menées en 2024 sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote de Cigéo et en 2025 sur les revues de réversibilité prévues dans le cadre du déploiement du projet.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2025
Objectifs et déroulement de la phase industrielle pilote	Proposer à l'OPECST : • de lui présenter la proposition de phase industrielle pilote intégrant les conclusions retenues par l'Andra à l'issue de ces concertations ; • de l'impliquer, en amont, pour consolider progressivement le mode de production du ou des rapports à destination du Parlement.	OPESCT	L'OPESCT a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la gouvernance du centre de stockage

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Gouvernance du centre de stockage	Faire des propositions relatives aux modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.	Durant l'instruction du dossier de DAC	Éditions ultérieures du PDE	Le PDE sera mis à jour pour l'enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo, prévu en 2026. Son contenu sera nourri des concertations menées en 2024 sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote de Cigéo et en 2025 sur les revues de réversibilité prévues dans le cadre du déploiement du projet.
Gouvernance du centre de stockage	Identifier, dans les éditions successives du PDE, les décisions relevant de la loi, du Gouvernement, des administrations, de l'ASN, des producteurs de déchets et de l'Andra.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote	Editions ultérieures du PDE	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.
Gouvernance du centre de stockage	Préciser progressivement les modalités d'information du public et des parties prenantes lors d'une éventuelle situation d'urgence.	Durant la phase industrielle pilote	Plan d'urgence interne (PUI) et/ou charte chantier	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.
Gouvernance du centre de stockage	Hiérarchiser les thèmes de connaissances à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 en distinguant : • ceux qui se présentent comme essentiels pour la poursuite du projet et qui seraient susceptibles d'entraîner sa remise en cause ; • ceux qui, appréciés de façon globale, pourraient justifier d'éventuels axes d'amélioration du projet, ou permettre de mieux préparer les échéances et jalons du projet, ultérieurs à la phase industrielle pilote.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2025
Gouvernance du centre de stockage	Présenter, devant la future Cli de l'INB Cigéo, les motivations des choix des décisions structurantes soumises à la gouvernance du centre de stockage	Future CLI de l'INB Cigéo	La future CLI de l'INB Cigéo n'ayant pas encore été créée, cette recommandation n'a pas encore pu faire l'objet d'un envoi à l'acteur concerné.
Gouvernance du centre de stockage	L'Andra propose de présenter au HCTISN des bilans de la gouvernance du centre de stockage Cigéo	HCTISN	Le HCTISN a été informé de cette recommandation par une courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la protection des travailleurs ou des riverains

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Protection des travailleurs et des riverains	Proposer, le moment venu, notamment aux partenaires sociaux et à leurs représentants territoriaux, un dialogue autour des dispositions de protection des salariés, y compris des sous-traitants, sur le chantier du centre de stockage.	Temporalité à définir	/	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre. Les syndicats sont cependant rencontrés dans le cadre de la concertation sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote menée au S1 2024.
Protection des travailleurs et des riverains	En matière de radioprotection, sensibiliser chaque salarié, y compris les sous-traitants, par les moyens les plus adaptés, aux règles à respecter sur le centre de stockage Cigéo	Durant la phase industrielle pilote	/	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.
Protection des travailleurs et des riverains	Poursuivre la concertation locale sur la thématique « chantier ».	À partir de 2023 (au plus tard)	Recommandations du groupe de suivi de chantier : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/d029d343252e6ecae157805c233b87a68f91dbf6.pdf	Un groupe de suivi du chantier a été mis en place depuis le printemps 2023. De premières propositions de recommandations ont été élaborées par le groupe et présentées lors d'une réunion publique en 2023. En 2025, les membres du groupe de travail ont rencontré et échangé avec la commission d'enquête publique DR0 et ont visité les centres de l'Andra dans l'Aube afin de suivre les compensations relatives au projet ACACI.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2025
Protection des travailleurs et des riverains	Proposer à la future Cli de l'INB du centre de stockage Cigéo l'organisation d'ateliers d'information, sur le territoire, concernant l'exposition radiologique des riverains et des travailleurs du centre de stockage Cigéo, associant éventuellement l'ASN, l'IRSN, la SFRP et l'Andra.	Future Cli de l'installation nucléaire Cigéo	La future CLI de l'INB Cigéo n'ayant pas encore été créée, cette recommandation n'a pas encore pu faire l'objet d'un envoi à l'acteur concerné.
Protection des travailleurs et des riverains	Transmettre à l'ASN la recommandation relative à la mise en place d'une surveillance renforcée des salariés impliqués dans le transport des déchets radioactifs.	ASN	L'ASN a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.
Protection des travailleurs et des riverains	Relayer à la DGS et à l'IRSN la préoccupation de l'avis citoyen relative au suivi radiologique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire français.	DGS IRSN	La DGS et l'IRSN ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant les bénéfices pour le territoire

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre les réflexions avec le territoire pour définir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, acquises par le projet.	De manière continue	Site de l'observatoire pérenne de l'environnement : https://ope.andra.fr/	Les données environnementales relatives au projet sont accessibles sur le site de l'observatoire pérenne de l'environnement. L'Andra a pu échanger régulièrement et repondre aux questtons des communes à proximité sur ces sujets.
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre, sur le territoire d'accueil du projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de l'Andra.	De manière continue	Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025 en annexe du présent rapport	L'Andra continue de mettre en place diverses démarches de développement local entrant dans son domaine de compétence, par exemple : journée « prospective business », évènement de mise en relation entreprises, prestataires, fournisseurs, avec 350 participants ; appel à projets dans le cadre de la compensation collective agricole de Cigéo afin de soutenir les projets agricoles innovants afin de renforcer l'économie locale.
Les bénéfices pour le territoire	Réaliser des études de l'impact socioéconomique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet	Publication régulière d'études de l'impact socioéconomique sur le territoire	Impacts socio-économiques du CMHM sur le territoire : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-01/01%20ETUDE_SOCIOECO_2023_MeuseHauteMarne_V5_BD_pages.pdf	Publication en janvier 2024 de l'étude d'impacts socio-économiques du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne.
Les bénéfices pour le territoire	Proposer d'ajouter l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire aux thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Edition du PDE associée au dossier de DAC	L'évaluation de l'impact socio-économique de Cigéo a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2025
Les bénéfices pour le territoire	Proposer au rectorat de la région académique Grand Est et aux universités de la région d'ouvrir une réflexion pour renouveler et enrichir leurs partenariats avec l'Andra, tant dans le domaine de la recherche que celui de la formation.	Rectorat de la région académique Grand Est/Universités de la région Grand Est	L'université de Lorraine et l'Université des technologies de Troyes ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.
Les bénéfices pour le territoire	Transmettre aux GIP Haute-Marne et Objectif Meuse la recommandation de l'avis citoyen relative à la mise en place, dans le cadre des aides attribuées sur le territoire, d'un budget participatif.	GIP Haute-Marne GIP objectif Meuse	Les GIP Haute-Marne et objectif Meuse ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant l'information, la communication et la participation du public

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Information, communication et participation du public	Poursuivre les différentes démarches d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote et au-delà.	De manière continue	Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025 en annexe du présent rapport	L'Andra continue de mettre en place une diversité de dispositifs d'information et de dialogue sur le projet Cigéo : vidéos publiées sur YouTube, partenariats (YouTube, TikTok, Twitch, médias en ligne), création de podcasts, diffusion d'information sur les réseaux sociaux et de documents illustrés accessibles au grand public, dialogue avec des publics variés. Exemples : Partenariats sur Tik Tok avec Curieux ! & Monsieur le chat, podcast de l'Andra radio-actif : « A l'Andra, à l'envers, les sciences en perspective » (saison 3) et « Sciencez-vous avec l'Andra ! » (saison 4) et participation à un épisode du podcast « échanges climatiques » sur la gestion des déchets radioactifs, propositions de réunions d'information aux 40 communes, aux 2 communautés de communes et aux 2 communautés d'agglomération intéressées par les premiers travaux liés au dossier DR0, participation au Village Atom'investigation à Belleville-sur-Loire (village de sensibilisation et d'information dédié à la radioactivité et à la prévention du risque nucléaire en présence de 700 scolaires) etc.
Information, communication et participation du public	Informer les participants de la conférence de citoyens des démarches de participation du public relatives au projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	/	Les citoyens sont régulièrement informés par mail des actualités de l'Andra et du projet Cigéo. Les membres de la conférence de citoyen ont été réunis en décembre 2023 afin de leur présenter les suites données à l'avis citoyen publié en juillet 2023. https://www.andra.fr/rencontre-fructueuse-entre-les-membres-de-la-conference-de-citoyens
Information, communication et participation du public	Publier et transmettre aux participants de la conférence de citoyens un bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen, et leur avancement.	Dernier trimestre de l'année 2023 (au plus tard)	Bilan des suites données à la conférence de citoyens : https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/e4e276bede963264dd8076058a717338d7f7c2fa.pdf	Le bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen et leur avancement a été présenté aux citoyens lors d'un évènement dédié le 9 décembre 2023. Le bilan est publié est accessible en ligne sur les sites de l'Andra.
Information, communication et participation du public	Publier et diffuser un panorama des recherches conduites sur le projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC Page dédiée du site internet de l'Andra : https://www.andra.fr/nos-expertises/etudes-et-recherches/la-diffusion-et-la-valorisation Document "La vision stratégique de la R&D scientifique et technologique de demain à l'Andra" : https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Vision%20strat%C3%A9gique%20R%26D%20Andra.pdf	Ces éléments n'ont pas été intégrés à la dernière version du PDE mais les publications scientifiques sur Cigéo sont présentés sur une page dédiée du site internet de l'Andra. Un document spécifique relatives à la R&D à l'Andra est également disponible en ligne.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2025
Information, communication et participation du public	Proposer au HCTISN d'organiser des évènements périodiques d'information sur les déchets radioactifs	HCTISN	Le HCTISN a été informé de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.
Information, communication et participation du public	Proposer à l'ASN et à l'IRSN d'intégrer dans les actions relatives à la sensibilisation au risque nucléaire (notamment dans le cadre de la journée internationale de la résilience tous les 13 octobre) des éléments relatifs aux risques associés aux déchets radioactifs, afin de permettre une plus large sensibilisation du	ASN IRSN	L'ASN et l'IRSN ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.
Information, communication et participation du public	Transmettre au ministère de l'Éducation nationale et au rectorat de la région académique Grand Est la recommandation de l'avis citoyen relative à l'intégration, dans les cursus scolaires, d'enseignements généraux sur les « filières des diverses énergies »	Ministère de l'Éducation nationale Rectorat de la région académique Grand Est	La direction générale de l'enseignement scolaire a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur produit de sortie, et leur articulation avec les décisions en matière de gestion des déchets.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC (partie 6.4.4.2)	Une concertation portant sur les revues de réversibilité est organisée de mai à juillet 2025.
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Proposer d'ajouter le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) a été ajouté aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra

Thème	Engagements	Acteur concerné	Mise en œuvre effective au S1 2025
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Transmettre à l'ASN, la DGEC et l'OPECST la recommandation de l'avis citoyen de ne pas définir le processus réglementaire de fermeture du centre de stockage avant la fin de la phase industrielle pilote.	ASN DGEC OPESCT	L'ASN, la DGEC et l'OPESCT ont été informés de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant l'inventaire des déchets stockés

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, l'inventaire de réserve en termes de volume de déchets du projet Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	L'inventaire des déchets à stocker dans Cigéo est présenté au chapitre 4 du PDE.
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, la zone d'implantation des ouvrages souterrains du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La zone d'implantation des ouvrages souterrains de Cigéo est présenté au chapitre 2 du PDE (partie 2.4.2)

Les engagements concernant les perspectives économiques du projet

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Perspectives économiques du projet	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif au financement du projet et au coût de la gestion des déchets HA et MA-VL (modalités d'estimation des coûts, contexte réglementaire, justification des évolutions budgétaires passées et à venir).	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le financement du projet Cigéo est présenté au chapitre 8 du PDE.
Perspectives économiques du projet	Proposer d'ajouter le coût et les perspectives économiques du centre de stockage Cigéo aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC	Le coût et les perspectives économiques de Cigéo a été ajouté aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra			
Thème	**Engagements**	**Acteur concerné**	**Mise en œuvre effective au S1 2025**
Perspectives économiques du projet	Transmettre à la DGEC la recommandation de l'avis citoyen que l'État sécurise et se porte garant des provisions réalisées pour le traitement des déchets radioactifs, dans l'hypothèse où leurs producteurs seraient défaillants ou disparaîtraient	DGEC	La DGEC a été informée de cette recommandation par courrier transmis en décembre 2022.

Les engagements concernant la mémoire

Actions relevant de la compétence de l'Andra

Thèmes	Engagements	Temporalité de mise en œuvre	Document associé au projet présentant ces évolutions	Mise en œuvre effective au S1 2025
Mémoire	Approfondir et enrichir le programme « Mémoire pour les générations futures »	Tout au long de la vie du projet	Programme « Mémoire pour les générations futures » : https://www.andra.fr/nos-expertises/conserver-et-transmettre-la-mémoire	Dans le cadre du programme « Mémoire pour les générations futures », l'Andra prépare avec les groupes mémoire des différentes centres une exposition itinérante « Mémoire pour le futur ». Un 4ème ouvrage de la collection mémoire est actuellement en cours de préparation, il portera sur les supports de l'information.
Mémoire	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif à la mémoire du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC	La mémoire de Cigéo est présentée au Chapitre 9 du PDE.
Mémoire	Engager la production, dès le lancement de la phase industrielle pilote, du dossier détaillé de mémoire dont le contenu sera progressivement alimenté.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote		Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre
Mémoire	Ajouter les actions de préservation de la mémoire du stockage aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Durant la phase industrielle pilote	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement	La mémoire du stockage a été ajoutée aux thèmes à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 (partie 6.5.3 du PDE).
Mémoire	Lancer des cycles d'appels à projets transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage.	En lien avec la temporalité du programme mémoire	/	Depuis 2013, l'Andra a mis en place un processus d'appel à projets de thèse s'adressant aux laboratoires de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs travaux de recherche sont actuellement en cours : collaboration avec le CeReS (Centre de Recherches Sémiotiques de l'université de Limoges) sur les sujets suivants : « scénographie de l'alerte », « artification et monumentalisation » et « médiation scientifique » ainsi qu'une collaboration avec le Loterr (Centre de recherche en géographie de l'université de Lorraine) sur l'anthropocène en lien avec Cigéo.
Mémoire	Organiser, de façon périodique, des évènements transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage Cigéo.	Durant la phase industrielle pilote	/	Au vu de la temporalité associée à cet engagement, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une mise en œuvre.

Actions ne relevant pas de la compétence de l'Andra			
Thème	**Engagements**	**Acteur concerné**	**Mise en œuvre effective au S1 2025**
Mémoire	Engager une réflexion avec les acteurs du monde scientifique et de la recherche, notamment l'ENSG et l'université de Lorraine, pour la protection commune des données géologiques et scientifiques	Université de Lorraine, Ecole nationale supérieure de géologie (ENSG), autres.	L'université de Lorraine, l'ENSG et l'Université des technologies de Troyes ont été informées de cette recommandation par courriers transmis en décembre 2022.

Annexe 3 : liste des acronymes

ANCCLI : Association nationale des comités et commissions locales d'Information

ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CEDRA : Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs

CLI : Commission locale d'information

CLIS : Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure

CNDP : Commission nationale du débat public

CNE2 : Commission nationale d'evaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

DAC : demande d'autorisation de création

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition énergétique)

DGPR : Direction générale de la prévention des risques (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

DOS : Dossier des options de sûreté

DUP : déclaration d'utilité publique

EDF : Electricité de France

EODRA ; Association des élu.e.s opposé.e.s à l'enfouissement des déchets radioactifs

EPR : Evolutionary Power Reactor (réacteur pressurisé européen)

HA : déchets radioactifs de haute activité

HCTISN : Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

INB : installation nucléaire de base

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

ITE : installation terminale embranchée (ferroviaire)

ITER : International thermonuclear experimental reactor (réacteur thermonucléaire expérimental international)

LIS : liaison inter-sites (routière)

MA-VL : déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue

OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

PDE : plan directeur d'exploitation

Phase industrielle pilote : Phase industrielle pilote

PNGMDR : plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Annexe 4 : Glossaire

Déchets HA/MA-VL : les déchets HA sont essentiellement constitués de colis vitrifiés contenant des déchets issus du traitement des combustibles usés. Les déchets MA-VL quant à eux sont pour une grande partie constitués des structures métalliques des assemblages combustibles usés après leur traitement, ou issus des activités de fonctionnement et de maintenance des usines de traitement du combustible (www.asn.fr)

Entreposage des matières ou déchets radioactifs : l'opération consistant à placer ces substances à titre temporaire dans une installation spécialement aménagée en surface ou en faible profondeur à cet effet, avec intention de les retirer ultérieurement. (article L.542-1-1 du code de l'environnement)

Phase industrielle pilote : elle permet « de conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté du centre de stockage, notamment par un programme d'essais in situ. Tous les colis de déchets doivent rester aisément récupérable durant cette phase. La phase industrielle pilote comprend des essais de récupération de colis de déchets. » (article L.542-10-1 du Code de l'environnement).

Récupérabilité : La récupérabilité est la capacité à retirer des colis de déchets d'une installation de stockage en couche géologique profonde. Cette définition a été proposée par l'ANDRA suite au débat public sur le projet Cigéo de 2013.

Réversibilité : c'est la capacité pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion. La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation du stockage permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets (suite notamment à une évolution de la politique énergétique). Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage. (article L. 542-10-1 du code de l'environnement)

Stockage des déchets radioactifs : La loi du 28 juin 2006 définit le stockage des déchets radioactifs comme « l'opération consistant à placer ces substances dans une installation spécialement aménagée pour les conserver de façon potentiellement définitive […] ». La directive européenne de 2011 définit le stockage comme « le dépôt de combustible usé ou de déchets radioactifs dans une installation sans intention de retrait ultérieur ». Cette définition rejoint celle du stockage définitif donnée par l'AIEA, à savoir « la mise en place de déchets radioactifs dans une installation ou un emplacement sans intention de les récupérer ».

Annexe 5 : Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2024 et au 1er semestre 2025 (source Andra)

Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025

Sommaire

Bilan des actions d'information et de dialogue 1

réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025 1

Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra 2

autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2024 2

et au 1er semestre 2025 2

1. Actions d'information 2

A) Actions éditoriales (bilan 2024) 2

B) Vidéos 2

C) Relations auprès des médias 2

D) Actions à l'international 3

2. Actions de dialogue 4

A) Actions pour informer et sensibiliser divers types de public 4

B) Actions auprès des élus 5

C) Les visites 6

D) Les autres événements 7

Bilan des actions d'information et de dialogue réalisées par l'Andra autour du projet Cigéo au 2ème semestre 2024 et au 1er semestre 2025

1. Actions d'information

A) Actions éditoriales (bilan 2024)

- **Journal :** 846 147 exemplaires du journal de l'Andra distribués pour informer l'ensemble des riverains en 2024.
- **Nombre de visites sur l'ensemble de nos sites web :** 533 935 visites.
- **Nombres de vues sur l'ensemble des réseaux sociaux :** 1,4 millions de vues des posts de l'Andra sur les réseaux sociaux.
- **Le Mag :** 6 371 abonnés / 49 600 consultations.

Les thèmes des dossiers d'information en lien avec Cigéo relayés sur le Web et les Réseaux sociaux (S2 2025/S1 2025) :

- 6 questions pour mieux comprendre la gestion des déchets radioactifs de haute activité
- Tout savoir sur les premiers travaux préparatoires à Cigéo
- Déchets radioactifs : un transport à toute épreuve
- Radioactivité et radioprotection : les rayonnements sous contrôle
- L'Andra, un expert au service des générations présentes et futures
- Déchets radioactifs : construire une gestion raisonnable partout dans le monde
- Les alvéoles HA au laboratoire souterrain

B) Vidéos

Vidéos en partenariat avec des créateurs de contenu :

- Monsieurlechat94 (Tik Tok, Instagram, Youtube) :
  - Les bananes que vous mangez sont radioactives !
  - Une visite inédite dans un centre de stockage de déchets radioactifs
  - Visite inédite dans un labo de recherche sur les déchets radioactifs les plus dangereux
- Curieux ! ((Tik Tok, Instagram, Youtube) :
  - C'est quoi exactement la radioactivité ?
  - C'est quoi un déchet radioactif ?
  - Comment on stocke les déchets radioactifs en France ?

C) Relations auprès des médias

- **Podcasts/radio**

2024 a vu la poursuite des actions auprès des médias. C'est le cas notamment avec le renouvellement du partenariat avec Troyes Aube radio, en proposant toujours un rendez-vous mensuel avec l'émission « Autres regards avec l'Andra ». Cette émission permet d'expliquer l'engagement et les contributions de l'Agence sur son territoire (ancrage local, lien avec les acteurs économiques et institutionnels du département, etc.).
Un projet a été mené avec une classe de collégiens de Brienne-le-Château, et en partenariat avec la radio, afin de créer émission éphémère à l'occasion de la fête de la science. Le podcast « Et si on parlait science ? » propose de courts épisodes abordant divers sujets scientifiques, tels que l'invention du code QR ou la vie de Marie Curie.

L'Andra a réalisé les deux dernières saisons du podcast radio-actif : « A l'Andra, à l'envers, les sciences en perspective » (saison 3) et « Sciencez-vous avec l'Andra ! » (saison 4).

L'Andra a également participé à un épisode du podcast « échanges climatiques » sur la gestion des déchets radioactifs.

- **Relations journalistes**

Au 2nd semestre 2024 et 1er semestre 2025, 19 journalistes sont venus sur les installations du CMHM.

Les faits marquants en matière de relations presse :

- Journée Perspectives Business (JHM, Est Républicain).
- Point presse de rentrée sur les activités du CMHM + projet Cigéo (AFP, JHM, Est Républicain, Voix de la Haute-Marne).
- Visite presse chantier d'assainissement de Ribérac (France bleu, Sud-Ouest, la Dordogne libre).
- Visite de la Ministre Olga Givernet (Le Point, AFP, France 3, France bleu, JHM, Est Républicain).
- Voyage de presse en Suède (Le Figaro, les Echos, JHM, Est Républicain).
- Communiqué de presse avis 2ème étape de l'instruction du dossier de DAC
- Communiqué de presse publication des Essentiels 2025 de l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs
- Visite presse : injection de traceurs colorés dans les cours d'eau autour du CMHM.
- Communiqué et dossier de presse chiffrage Cigéo.
- Communiqué de presse rapport Cour des comptes.

Au total, 258 retombées presse au 2nd semestre 2024 et 232 entre janvier et avril 2025.

D) Actions à l'international

- **Organisation de voyage d'études avec les élus du territoire :**
  - Présidents du Conseil départemental de la Meuse et de la Haute-Marne, accompagnés des directeurs des GIP Objectif Meuse et Haute-Marne, en Suède : Rencontres avec l'ambassade de France en Suède, le Gouvernement Suédois, l'autorité de sûreté nucléaire suédoise, SBK, association des régions, Medef suédois dans le cadre de l'accord de coopération France / Suède dans le domaine nucléaire. Visite du laboratoire de recherche pour le stockage en couche géologique profonde de SKB à Oskarchamn.
  - Présidents du Conseil départemental de la Meuse et de la Haute-Marne, accompagnés des directeurs des GIP Objectif Meuse et Haute-Marne, en Espagne (El Cabril). Visite des installations de stockage des déchets FMA-VC d'Enresa et échanges avec les élus locaux.

- Élus de l'Aube et de la Meuse en Hongrie pour une visite des installations de stockage du National Radioactive Waste Repository (NRWR) situé à Bátaapáti, à proximité de la centrale de Paks. Rencontre de dirigeants de Puram et échanges avec des élus locaux et les services de l'ambassade de France.

- **Organisation d'un voyage en Suède avec 4 journalistes français (Le Figaro, Les Echos, l'Est Républicain, le JHM).**

  - Présentation à l'ambassade de France du contexte politique et énergétique du pays.
  - Visite des installations de SKB, homologue de l'Andra.
  - Échanges avec le maire de la municipalité sur laquelle est implanté le laboratoire souterrain ainsi que le maire de la municipalité qui accueillera le centre de stockage.
  - Echanges avec le président d'une association d'ONG.

- **Echanges sur l'information et la participation du public avec les parties prenantes internationales** :

  - Participation en octobre 2024 à la réunion annuelle du Forum on stakeholder confidence (OCDE) en Suède : présentation du programme mémoire, de la campagne institutionnelle de communication de 2023 et de l'atelier étudiant sur la phase industrielle pilote de Cigéo.

  - Intervention en mai 2025 à la conférence internationale de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) dédiée à la participation du public et des parties prenantes dans les programmes nucléaires : présentation du retour d'expérience français sur les différences d'enjeux soulevés aux échelles nationales et locales et du cadre règlementaire de la participation du public.

  - Echanges avec le NWS (Nuclear waste services/Angleterre) : accueil de plusieurs groupes de visiteurs anglais (des journalistes en particulier) intéressés par l'expérience de Laboratoire de recherche souterrain.

  - Corée : Echanges et retours d'expériences avec une délégation (IKSNF et KAERI) sur la démarche de sélection des sites ; suivis d'une visite du CSA et du CMHM.

2. Actions de dialogue

A) Actions pour informer et sensibiliser divers types de public

L'Andra mène diverses démarches de dialogue afin de d'échanger et de sensibiliser sur la gestion des déchets radioactifs et les projets en cours. Il s'agit d'aborder ces thématiques de manière différente et d'échanger avec divers types de public. Voici quelques exemples d'actions menées au S2 2024 et S1 2025 (sans que cela vise à l'exhaustivité) :

Actions à l'échelle locale :

> **Territoire autour de Cigéo :**

- Participation une conférence organisée par la SFEN Jeune génération sur la gestion des déchets issus des centrales nucléaires à l'Ecole des Mines de Nancy.

- Participation en mars 2025 à la journée sur l'Innovatech organisée par l'association "Elles Bougent", qui vise à promouvoir les filières scientifiques et techniques auprès des jeunes filles.

- Intervention en mars 2025 auprès de lycéens dans le cadre de la journée des formations et des métiers du supérieur pour la transition écologique

- Participation en avril 2025 à l'évènement « Ici on agit » à Nancy : conférence sur la prise en compte de l'environnement de la conception du projet Cigéo et conférence grand public sur la gestion des déchets radioactifs.

- Présentation des activités de l'Andra et du projet Cigéo lors de la réunion de la Cli de Cattenom.

> **Démarches menées dans l'Aube :**

- Animation pédagogique sur le thème de l'Argile avec l'AGA pour des élèves des écoles primaires du territoire d'implantation et organisation de sessions grand public.

- Présentation des activités de l'Andra et atelier pédagogique dans deux établissements du département de l'Aube (Romilly et Troyes) dans le cadre des cordées de la réussite (dispositif éducatif permettant de contribuer à une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur) et participation à la cérémonie de clôture.

- Présentations/rencontres métiers de l'Andra au collège de Piney, dans le cadre du programme de Géographie.

- Présentation au Lycée Marie de Champagne et au Lycée des Lombards avec l'association Elles bougent qui vise à promouvoir les filières scientifiques et techniques auprès des filles.

- Participation au Challenge Innovatech : encadrement par des ingénieures Andra de jeunes filles avec l'association Elles Bougent.

- Conférence /Spectacle « Doutes en rond » sur l'esprit critique proposée à Troyes.

- Atelier nature-pédagogique avec des élèves d'écoles primaire et session grand public dans le cadre de la fête de la Nature.

> **Actions à l'échelle nationale :**

- Participation en novembre 2024 au Village Atom'investigation à Belleville-sur-Loire, village de sensibilisation et d'information dédié à la radioactivité et à la prévention du risque nucléaire en présence de 700 scolaires.

- Participation en février 2025 au forum étudiant « Resnuc » (stand et job dating) organisé à l'Université de Nîmes.

- Participation en juin 2025 au festival « Double science » organisé à Paris.

- **Echanges avec les CLI :**

  - CLI de Dampierre-en-Burly : Présentation de l'Andra lors de la réunion publique de la CLI en novembre 2024.
  - CLI de Cattenom : Présentation de l'Andra lors de la réunion de la CLI en mai 2025.
  - CLI de Nogent-sur-Seine : Présentation de l'Andra lors de la réunion publique de la CLI en juin 2025.

B) Actions auprès des élus

La réunion annuelle des élus

Les 16, 17 et 18 octobre 2024, l'Andra a réuni à Grenoble, dans le cadre de la rencontre annuelle avec les élus, les représentants locaux des territoires d'implantation de ses centres industriels. Outre les échanges entre élus, la délégation a eu l'occasion de visiter les installations du CEA de Grenoble et découvrir les activités développées sur le site : microélectronique, santé ou encore restauration du patrimoine avec l'utilisation du nucléaire.

Réunion auprès des conseils municipaux

Des réunions d'information ont été proposées aux 40 communes, aux 2 communautés de communes et aux 2 communautés d'agglomération intéressées par les premiers travaux liés au dossier DR0.Trente-deux communes ont été rencontrées dans le cadre de cette proposition selon le format qu'elles avaient choisi (réunion avec des élus, présentation lors d'un conseil municipal ou lors d'une réunion publique). L'objectif était d'informer les élus et le territoire en amont de la saisine pour avis par le préfet afin qu'elles puissent se prononcer quant à la nature et la localisation de ces opérations. La majorité des réunions se sont tenues entre le mois de novembre et le mois de janvier.

Visite du démonstrateur de la hotte et de la façade d'accostage sur les installations Ferry Capitain de Vecqueville (52)

Organisation de plusieurs visites sur les installations Ferry Capitain de Vecqueville pour faire découvrir les essais du démonstrateur de la hotte et de la façade d'accostage auprès d'élus et des directeurs de GIP. Il s'agissait de montrer les essais conduits actuellement et de mettre en avant l'engagement pris par l'Andra de déployer, lorsque que cela est possible, des démonstrateurs dans le territoire. Cette opération a concerné une soixantaine de personnes.

C) Les visites

Depuis 1994, l'Andra accueille de très nombreux visiteurs dans son Centre de Meuse / Haute-Marne et propose plusieurs formules de visite pour prendre la mesure du projet Cigéo.

En 2024, le CMHM a accueilli 8700 visiteurs.
Parmi elles, le 200 000ème visiteur, accueilli le 23 mars lors de la Journée "Galeries ouvertes" dans le Laboratoire souterrain.
Les centres de l'Andra dans l'Aube ont reçu 3018 visiteurs et le centre de stockage de la Manche 1927 visiteurs.

> **Quelques exemples de visiteurs au CMHM (S2 2024 – S1 2025) :**

- Visite en octobre 2024 d'une délégation de la SFEN jeune génération.
- Visite en décembre 2024 du Président-Directeur général du groupe EDF et du Président de la région Grand Est.
- Visite en janvier 2025 de RTE.
- Visite en mars 2025 du PDG du groupe Fayat (entreprise de construction).

Le service Communication développe un nouveau format de visite : le Cigéo Tour. Il donne l'occasion, au fil d'un parcours en véhicule, de découvrir les futures emprises de Cigéo. Des panneaux permettent également de bien prendre la mesure des futures implantations que ce soit en Zone descenderie ou en Zone Puits, en écho au programme de l'observatoire pérenne de l'environnement (OPE).

> **Une nouvelle exposition sur Cigeo : Dessus / Dessous**

Le 24 avril 2024, l'Andra a inauguré à l'Espace Technologique de Saudron, une nouvelle exposition intitulée « Cigéo, dessus / dessous ». Sur 700m^2, elle présente via des maquettes le futur parcours des déchets radioactifs depuis leur production jusqu'à leur mise en stockage dans Cigéo. À la portée de tous les publics, y compris les plus jeunes, cette exposition invite à une réelle immersion dans le projet et en facilite la compréhension. Après 100 visiteurs accueillis lors des weekends d'ouverture, des visites guidées sont organisées tous les weekends et pendant la période estivale.
A la fin 2024, plus de 4000 personnes ont visité l'exposition. Au 1er semestre 2025, l'exposition a accueilli 2800 visiteurs sur les 4000 personnes rencontrées au total.

D) Les autres événements

Semaine des métiers du nucléaire :

Du mardi 4 au jeudi 6 février 2025, l'Andra a participé, dans le cadre de la semaine des métiers du nucléaire, à l'évènement Chooz Time 2025 organisé par EDF pour promouvoir la filière nucléaire dans le Grand Est. Cette rencontre a réuni de nombreux acteurs du secteur à l'occasion d'une journée business ainsi que des jeunes en recherche d'orientation professionnelle (800 Lycéens et collégiens au cours d'une des trois journées).

Fête de la science :

Du 4 au 14 octobre 2024, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la Fête de la Science sur les différents sites de l'Agence (documentaire, jeux de société de construction en lien avec Cigéo, spectacle sur l'univers…). Elles ont attiré plus de 2000 visiteurs.

Journée "Perspective business » :

Le 25 septembre 2024, l'Andra a organisé la première édition de perspective business avec l'association Energic 52/55. 72 entreprises disposaient d'un stand leur permettant de mettre en avant leurs savoir-faire et de développer des relations. Des tables-rondes sur la mise en relation entreprises, prestataires, fournisseurs et les perspectives dans le secteur de l'énergie étaient également organisées. 350 personnes ont participé à la journée.

@debatpublic.fr
@CNDPDebatPublic
Commission nationale du débat (CNDP)
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.frdebatpublic.fr

TABLEAU DE TRAÇABILITÉ DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le tableau suivant précise les paragraphes qui présentent des évolutions ainsi que leur origine qui peut être de différente nature :

- évolution réglementaire : mise en cohérence avec les évolutions de réglementation post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- instruction technique avec l'ASNR : intégration de précisions apportées à l'ASNR en cours d'instruction technique en lien avec le contenu du dossier de DAC ;
- cohérence dossier : mise en cohérence entre pièces du dossier de DAC ;
- cohérence DR0 : mise en cohérence avec le dossier DR0 déposé post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence dossier de chiffrage : mise en cohérence avec le dossier de chiffrage déposé post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence dossiers PNGMDR : mise en cohérence avec les dossiers en réponse au PNGMDR déposés post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence politique énergétique : mise à jour de l'inventaire de réserve et des études de sûreté associées pour tenir compte des évolutions de politique énergétique. Ces éléments ont été communiqués à l'ASNR dans le cadre de l'instruction technique ;
- cohérence planning : intégration de la mise à jour de la date de mise en service annoncée post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence conditionnement : mise en cohérence avec les évolutions de conditionnement des colis primaires annoncées par les producteurs post-dépôt initial du dossier de DAC.

Paragraphe actualisé		Actualisation liée à								
		Evolution réglementaire	Instruction technique avec l'ASNR	Cohérence dossier	Cohérence DR0	Cohérence dossier de chiffrage	Cohérence dossiers PNGMDR	Cohérence politique énergétique	Cohérence planning	Cohérence conditionnement
2.5.4	Troisième rapport intermédiaire de la concertation continue (Mars 2022 - Juin 2023)			X						
2.5.5	Quatrième rapport intermédiaire de la concertation continue (Juillet 2023 - Juin 2024)			X						
2.5.6	Cinquième rapport intermédiaire de la concertation continue (Juillet 2024 – Juin 2025)			X						

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS
1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

© Andra • 2025 • Conception-réalisation : www.kazoar.fr • Crédit illustration : Andra